This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 499729

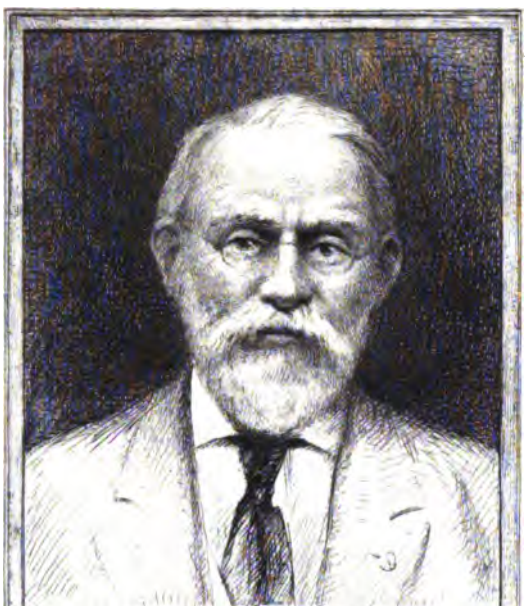

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

REVUE DU TARN

DIX-NEUVIÈME VOLUME

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

FONDÉE EN 1875 PAR M. ÉMILE JOLIBOIS

PUBLIÉE SOUS LA

DIRECTION DE M. JULES JOLIBOIS

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE — DIX-NEUVIÈME VOLUME

2e SÉRIE — 11e ANNÉE

ALBI
IMPRIMERIE NOUGUIÈS
33, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 33

1902

17085

PALÉOBOTANIQUE

FLORE FOSSILE DES TERRAINS HOUILLERS DU TARN

Il y a environ trois quarts de siècle qu'on a commencé à s'occuper sérieusement de l'étude des végétaux fossiles. C'est en 1822 qu'Adolphe Brongniart traçait, dans son mémoire *Sur la classification et la distribution des végétaux fossiles*, les grandes lignes d'un plan général méthodique, qu'il allait bientôt après, dans son *Prodrome d'une histoire des végétaux fossiles*, paru en 1828, exposer dans tous ses détails et qui a constitué la base solide sur laquelle s'est élevé l'édifice de la *paléobotanique*.

C'est grâce aux remarquables travaux des savants continuateurs de Brongniart, MM. Grand'Eury, Zeiller, l'abbé Boulay, etc., que nous pouvons aujourd'hui donner un aperçu des principaux éléments dont se compose la *Flore fossile des terrains houillers du Tarn*.

Ces terrains, qui appartiennent à l'étage Stéphanien, nous ont montré des *Cryptogames Vasculaires* et des *Phanérogames Gymnospermes* que nous allons étudier (1).

I. — Cryptogames Vasculaires

Les Cryptogames Vasculaires nous offrent aux époques les plus anciennes de l'histoire de la terre et à côté de formes très voisines à tous égards de certaines formes

(1) Voir pour la description *géologique* et *minéralogique* des *terrains houillers du Tarn*, notre ouvrage intitulé : DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE, GÉOLOGIQUE, MINÉRALOGIQUE, PALÉONTOLOGIQUE, PALETHNOLOGIQUE ET AGRONOMIQUE DES DÉPARTEMENTS DU TARN ET DE TARN-ET-GARONNE. Paris, Masson et Cie, libraires-éditeurs, 120, boulevard St-Germain. 1898.

vivantes, des combinaisons de caractères que nous ne retrouvons plus chez les représentants actuels des mêmes classes, ou même des dispositions, soit pour ce qui regarde l'appareil végétatif, soit pour ce qui regarde l'appareil fructificateur, qui ne ressemblent à rien de ce que nous connaissons et qui attestent l'existence de classes bien distinctes de celles qu'admet la botanique vivante. On est donc contraint non seulement d'élargir les cadres habituels de la systématique, mais d'en créer de nouveaux ; aussi on peut porter à cinq classes, celles des *Fougères*, des *Hydropterides* (1), des *Sphenophyllées*, des *Equisetinées* et des *Lycopodinées*, le nombre des subdivisions de cet important embranchement.

1° FOUGÈRES

1° Frondes

Les Fougères tiennent une place importante dans les formations paléozoïques. Elles sont généralement représentées par des débris de tiges ou rhizomes, de frondes, etc. ; mais à mesure que l'on s'éloigne de l'époque actuelle et vu l'absence à peu près complète des organes fructificateurs, on rencontre des formes sur le classement desquelles il est de plus en plus permis d'hésiter. On voit que l'attribution aux Fougères des types fossiles qu'on a l'habitude de leur rapporter, ne laisse pas de donner lieu à de sérieuses réserves, et que pour certain d'entre eux la découverte d'échantillons plus complets permettra seule de se faire une opinion définitive sur leurs véritables affinités.

Les Fougères remplissent les schistes fossilifères et contribuent ainsi à former la masse principale de la houille.

1° Genre Pécoptéridées

Le genre Pecopteris (Brongniart) comprend des Fougères à frondes régulièrement pennées, portant des pinnules attachées par toute leur base au rachis, à bords parallèles, le plus souvent entières et arrondies au sommet, parfois lobées ou dentées, munies d'une nervure bien caractérisée.

(1) Les *hydroptérides* manquent à Carmaux. Du reste ces plantes appartiennent principalement aux terrains Dévoniens Triasiques, Crétacés et Tertiaires.

1° Pecopteris à pinnules libres et nervures moyennes marquées

1° *Pecopteris polymorpha* (Brongniart)

Cette espèce, facilement reconnaissable, est commune à *Carmaux* : ses grandes feuilles que supportent de gros et longs pétioles finement striés l'accompagnent constamment. Ses sporanges en longues aiguilles rabattues en travers du limbe de la pinnule écrasée de champ, en font une Fougère des plus originales du terrain houiller.

2° *Pecopteris pteroides* (Brongniart)

Cette espèce se distingue de la précédente par une fronde plus plane, par des pinnules plus rétrécies à la base, à la nervation plus fine, sans compter la pinnule basilaire.

2° Pecopteris à pinnules souvent contiguës, attachées par toute la base, avec nervures peu obliques, généralement simples.

1° *Pecopteris arborescens* (Brongniart)

Pecopteris à pinnules courtes, égales, contiguës, obtuses-tronquées, planes, à nervures simples : à *synangium* carrés formés de 3, 4 ou 5 capsules à parois réticulées, soudées autour d'un réceptable conique. Rachis ponctué. *Carmaux et Réalmont.*

2° *Pecopteris Candolleana* (Brongniart)

Cette espèce a les pennes abruptement terminées, à pinnules obliques, plus longues, plus larges, plus espacées, souvent un peu renflées au bout, avec nervures plus minces, moins apparentes, bifurquées et quelquefois trifurquées. D'ailleurs le rachis est marqué de pointillés écailleux. *Carmaux.*

3° *Pecopteris cyathea* (Schlotheim)

Se distingue du *P. arborescens* par ses pinnules plus longues, inégales, moins contiguës, moins rigides, avec nervures souvent bifurquées. *Réalmont.*

4° *Pecopteris Schlotheimii* (Gœppert)

Sous ce titre, M. Gœppert a réuni six pecopteris qui avaient été distingués spécifiquement par M. Brongniart.

Nous pensons que cette agglomération d'espèces, que les auteurs allemands ont proposée parce qu'il est très difficile de les séparer dans la plupart des cas, mais qui varient incontestablement par la fructification, sera éphémère. *Graissessac.*

5° *Pecopteris Oreopteridia* (Brongniart)

Cette espèce d'aspect variable résultant des diverses parties et de leur conservation, paraît avoir partagé le mode de fructification des *Pecopteris cyatheoides*. *Carmaux*. *Graissessac.*

6° *Pecopteris hemitelioides* (Brongniart)

Pecopteris à plus grandes pinnules, subperpendiculaires, espacées, à nervures simples ascendantes : cette Fougère est surtout fertile et les sores volumineux et charbonneux sont composés de capsules rondes moins soudées, à filet structural plus ouvert. *Carmaux*. *Réalmont.*

3° Pecopteris sous forme de pennes à pinnules toujours soudées dans leur plus grande étendue, ou de folioles plus ou moins longues seulement sinuées ou crénelées, à nervures plus ou moins fasciculées dans chaque lobe ou lobule.

1° *Pecopteris unita* (Brongniart)

Pecopteris à folioles le plus souvent isolées, plus ou moins profondément pinnatifides, jusqu'à être pinnées : à partitions décurrentes avec nervation pinnatifasciculée et nervures inférieures arquées. Les fructifications semblent être des capsules allongées et ouvertes en long, arrangées en grand nombre autour de saillies coniques. *Carmaux*. *Réalmont.*

2° *Pecopteris major* (Brongniart)

Semble n'être qu'une variété de l'espèce précédente aux folioles subpinnatifides. *Carmaux.*

3° *Pecopteris argula* (Brongniart)

Espèce des plus caractéristiques. *Carmaux.*

4° Formes intermédiaires entre les Pecopteris et les Sphenopteris qui ont été séparées par Brongniart et placées dans son groupe Pecopteris-Sphenopteroides. M. Zeiller vient de les réunir aux Pecopteris.

1° *Pecopteris cristata* (Brongniart)

Ce pecopteris a les pinnules délicates, découpées d'une manière assez caractéristiques. *Carmaux.*

2° *Pecopteris Pluckeneti* (Schlotheim)

Cette espèce possède de grandes pinnules lobées, à fronde divisée par ramification dichotome, avec bourgeon de développement ultérieur dans l'angle de chaque bifurcation. Des échantillons fructifiés ont montré des sores marginaux paraissant munis d'un inclusium bivalve ou cupuliforme. *Carmaux.*

3° *Pecopteris dentata* (Brongniart)

Semblable à ceux de la Saxe, avec la pinnule inférieure toujours plus allongée. *Carmaux.*

4° *Pecopteris Biotii* (Brongniart)

Diffère du précédent par ses pinnules de forme oblongue plus sinueuses, plus petites et plus denses; par tout le facies en un mot. *Carmaux.*

2° Genre Callipteridium (Weiss)

Ce genre se distingue des Pecopteris par ses pinnules généralement élargies à la base, à nervures latérales nombreuses, dressées, et plusieurs fois bifurquées, dont les plus inférieures naissent directement du rachis, d'autre part par la présence, sur les rachis, d'une ou deux pinnules triangulaires dans chacun des intervalles compris entre les pennes simplement pinnées, ainsi que de petites pennes simplement pinnées entre les pennes bipennées

Callipteridium ovatum (Brongniart)

Cette espèce de physionomie particulière se distingue, entre toutes, par des pinnules semi-rondes ou triangulaires insérées sur le rachis entre les pennes et plus ou moins

confluentes avec les pinnules basilaires inférieures des pennes. *Carmaux. Réalmont.*

SECTION DES ALÉTHOPTÉRIDÉES

On peut grouper sous ce nom toute une série à grandes pinnules généralement obliques sur le rachis, plus ou moins élargies vers le milieu, décurrentes vers la base, et se soudant les unes aux autres à l'extrémité des pennes de manière à former, soit de grandes pinnules terminales simples, soit des pennes simples ou à peine lobées succédant aux pennes simplement pinnées qui se trouvaient un peu plus loin.

Genre Alethopteris (Sternberg)

Ce genre, qui apparaît dans le Dévonien et se montre très répandu dans le Houiller et le Permien, est caractérisé par ses grandes pinnules décurrentes, munies d'une nervure médiane très accentuée et de nervures secondaires une ou plusieurs fois bifurquées. Ces plantes avaient également de très grandes frondes.

1° *Alethopteris Grandini* (Brongniart)

Caractérisé par des pennes linéaires, obtusiuscules, à lobe terminal court et arrondi ; par des pinnules perpendiculaires, obtuses et toujours réunies par une expansion foliaire du rachis que celui-ci alimente de nervures, et des pinnules convexes à nervures arquées. *Carmaux. Graissessac.*

2° *Alethopteris aquilina* (Brongniart)

Cette espèce paraît avoir des pinnules plus petites, atténuées, subtriangulaires, moins obtuses, décurrentes que l'Alethopteris Grandini. Les pennes sont terminées par un lobe obtus. *Carmaux. Réalmont.*

ODONTOPTÉRIDÉES

Genre Odontopteris (Brongniart)

Ce genre est caractérisé par des pinnules attachées au rachis par toute leur base, tantôt ogivales, tantôt arrondies

au sommet, parcourues par des nervures plusieurs fois bifurquées, naissant directement du rachis, sans nervure médiane variable. Leurs frondes, à ramification irrégulière, atteignaient vraisemblablement de très grandes dimensions. Leur mode de fructification demeure encore énigmatique.

1° *Odontopteris minor* (Brongniart)

L'Odontopteris minor que Brongniart a très bien décrite et figurée, a les pinnules plus étroites, relativement aiguës, à pennes obliques, plus grêles, plus ascendantes, avec une nervure moins médiane que l'*Odontopteris Reichiana. Réalmont. Graissessac.*

2° *Odontopteris Reichiana* (Gutbier)

Cette espèce se distingue de l'Odontopteris minor, par des pinnules plus larges, non aiguës, parfois obtuses et même arrondies, par une pinnule basilaire tronquée et même tailladée, par des nervures fines sans aucune nervure moyenne. Elle a les pennes rapprochées et moins ascendantes que dans l'autre. *Carmaux. Réalmont. Graissessac.*

3° *Odontopteris nevropteroides* (Brongniart)

Cette espèce semble former, par la forme parfois un peu rhomboïdale relevée des pinnules, une espèce indépendante de transition au *Nevropteris. Graissessac.*

NEVROPTÉRIDÉES

Ce groupe comprend un nombre important de formes de la flore paléozoïque, qui possède tantôt des folioles à nervation rayonnante sans nervure médiane, tantôt des folioles ayant une nervure médiane.

Genre Nevropteris (Brongniart)

Ce genre est caractérisé par des pinnules en cœur à la base, à bords parallèles, plus rarement convergents, à sommets arrondis ou quelquefois aigus, munies d'une nervure médiane nette et de nervures secondaires nombreuses. Ces plantes avaient des frondes de grande taille le plus souvent tripinnées.

1° *Nevropteris flexucosa* (Sternberg)

Avec pinnules planes presque sans nervures moyennes, très décurrentes, confluentes au bout des pennes, obliques, réfléchies, oreillées en bas lorsqu'elles sont séparées. *Réalmont.*

2° *Nevropteris heterophylla* (Brongniart)

A pinnules terminales plus grandes que toutes les autres, à pinnules se soudant au voisinage des bords de la fronde en grandes pennes simples ; à ramification souvent dyssymétrique d'un côté à l'autre du rachis, par suite des bifurcations de celui-ci ; à rachis restant nu entre les pennes feuillées, mais souvent garni au-dessous d'elles de grandes folioles cyclopteroïdes. *Réalmont.*

3° *Nevropteris auriculata* (Brongniart)

Espèce caractéristique qui a des rapports de forme avec le *Nevropteris Villiersii. Réalmont.*

4° *Nevropteris Villiersii* (Brongniart)

Espèce qui ressemble beaucoup à la précédente. *Carmaux.*

5° *Nevropteris Cordata* (Brongniart)

Les pinnules de cette espèce sont d'ordinaire échancrées en cœur à la base, souvent un peu pédicellées et parcourues à distances de fines nervures, ce qui, avec un limbe maigre, les fait facilement distinguer. *Carmaux.*

Genre Linopteris (Gutbier)

Ce genre ne diffère du précédent que par l'anastomose des nervures secondaires en un réseau régulier. Les Linopteris apparaissent dans le Westphalien supérieur, et ne dépassent pas le Permien.

Linopteris Brongniarti (Gutbier)

Espèce à larges pinnules un peu courbées en faux, à mailles plus ou moins ouvertes selon la longueur de ces pinnules, sans nervure moyenne ni réticulation plus concentrée dans la partie médiane. Belle Fougère assez commune à *Carmaux, Réalmont et Graissessac.*

Remarque. — On nous signale, comme ayant été rencontré à Carmaux, le *Linopteris nevropteroïdes* (Gutbier).

TÉNIOPTÉRIDÉES

Le genre *Tæniopteris* (Brongniart), établi sur les Fougères fossiles à limbe rubané, muni d'une nervure médiane nette, émettant des nervures secondaires assez étalées, comprend aussi bien des espèces à frondes simples que des espèces à frondes une ou plusieurs fois pennées.

Tæniopteris abnormis (Gutbier)

On trouve quelquefois à Réalmont des feuilles remarquables de 0m05 à 0m10 de large, plus ou moins latéralement fissurées par déchirure, ayant une côte moyenne peu prononcée, des nervures immédiatement perpendiculaires, simples ou seulement dichotomes dès la base, que nous rapportons à cette espèce.

DICTYOPTÉRIDÉES

On peut distinguer deux groupes dans les Dictyoptéridées. Le premier comprenant les formes à nervures toutes de même valeur, s'anastomosant en un réseau à mailles uniformes ; le second, comprenant les formes à réseau complexe résultant de l'anastomose de nervures d'ordre différent et d'importance inégale.

Dictyopteris nevropteroides (Gutbier)

Espèce à petites et étroites pinnules, sans nervure moyenne, seulement bien réticulée au bord, à mailles très étirées au milieu, si même parfois les nervures s'y anastomosent. *Carmaux.*

1° FOUGÈRES

2° Tiges et Pétioles

En dehors des frondes dont il a été question dans les pages qui précèdent, on rencontre parfois à l'état fossile des tiges de Fougères, troncs arborescents ou simples rhizomes, ou des pétioles, séparés les uns comme les autres des

frondes qu'ils ont portées, et pour lesquels il a fallu, ne pouvant les raccorder à ces dernières, établir des cadres génériques spéciaux.

1° Aulacopteris (Gutbier)

Les Aulacopteris étaient des Fougères colossales quoique herbacées qui avaient des stipes considérables, striés, aplatis sous forme de lames charbonneuses. La fronde de ces Fougères était ce qu'il y a de plus gigantesque, car leur énorme pétiole, dénotant une volée et une envergure de feuilles prodigieuses, pouvait atteindre dix mètres de largeur. Ces plantes servaient de souche bulboïde à des espèces du groupe des *Neuroptéridées*. A la base épaisse des Aulacopteris surgissaient des frondes aux subdivisions multiples qui mettaient un temps très long à développer leurs segments et dont les hampes en parties anciennes prenaient de l'accroissement à la façon des *Angiopteris* actuels, tandis que les parties jeunes et supérieures achevaient de se développer.

Aulacopteris vulgaris (Gutbier)

Empreintes bien et régulièrement striées, à embranchements latéraux plus ou moins espacés et rapprochés sans règle, distiques ou plutôt rendus tels par la pression. Les embranchements, décurrents à la base un peu dilatée, sont ou très forts ou faibles et appendiculaires. Les stries, simples, inégales et assez prononcées, passent de la tige dans la branche. *Graissessac.*

2° Caulopteris, (Lindley et Hutton)

Les tiges des Caulopteris sont représentées par une mince enveloppe corticale ornée de grosses cicatrices foliaires, ovales, elliptiques, disposées en hélices. La structure vasculaire de ces cicatrices peut être comparée au genre Cyatha des fougères vivantes.

Caulopteris peltigera (Brongniart)

Les spécimens de *Carmaux* annoncent des tiges énormes pour des Fougères en arbre.

3° Ptychopteris (Corda)

Ces tiges sont caractérisées par la décurrence des cicatrices, par leur disposition à s'entourer de radicules oppressées nombreuses et formant une couche dense de houille qui recouvre les cicatrices.

Ptychopteris macrodiscus (Brongniart)

Tiges aplaties de différentes largeurs avec un nombre variable en conséquence, de stries longitudinales, de cicatrices étirées et confluentes en haut comme en bas, striées par la descente extérieure de radicules libres, qui forment bientôt tout autour une couche dense, régulière, adhérente, qui masque les cicatrices si complètement que ces tiges, très abondantes, sont rarement à nu et reconnaissables. *Carmaux.*

4° Genre Psaroniocaulon (Gutbier)

Les Psaroniocaulon s'élevaient à 20 mètres de hauteur laissant échapper, à peu de distance du sommet, des radicules qui descendaient conglutinées le long de l'écorce et qui étaient de plus en plus abondantes vers la base.

Psaroniocaulon sulcatum (Grand'Eury)

A enveloppe de houille assez mince, laquelle, bien que souvent compacte et délimitée nettement à la surface extérieure sillonnée de radicules, se montre entièrement formée de celles-ci, non exactement parallèles, aplaties, serrées et soudées, descendant tout autour de la tige en si grande régularité, qu'elles enveloppent d'une couche de houille uniforme le noyau portant des traces de cicatrices et pourvu ou non de feuillets charbonneux très minces d'origine vasculaire. *Carmaux. Graissessac.*

Nota. — La plupart du temps toutes ces tiges de Fougères sont impossibles à déterminer.

Ainsi les Fougères du monde primitif étaient de superbes végétaux qui formaient de très hautes colonnes couronnées au sommet d'une ombelle élégante de grandes feuilles, ornées au-dessous de grosses cicatrices. Ces tiges ont dû pousser très vite, car elles vivaient dans les fonds humides

et se plaisaient dans les eaux courantes. Tandis que les Odontopteris et les Nevropteris ou Fougères, dites nerveuses, se distinguaient par le port le plus gigantesque et par le nombre des feuilles stipales inconnues dans les Fougères vivantes.

2° SPHÉNOPHYLLÉES

Les Sphénophyllées ne comprennent qu'un seul genre *Sphenophyllum*, propre à la flore paléozoïque, connu à la fois sous la forme d'empreintes et d'échantillons à structure conservé qui ont permis d'en étudier en détail l'organisation.

Genre Sphenophyllum (Brongniart)

Les Sphenophyllum étaient des plantes de taille médiocre, à tige articulée, renflée aux nœuds et munie d'un petit nombre de cannelures longitudinales saillantes n'alternant pas aux articulations, portant des feuilles verticillées, cunéiformes, à bord supérieur tronqué ou arrondi, quelquefois entier, souvent muni de dents; à limbe pourvu de nervures plusieurs fois dichotomes aboutissant au sommet des dents. M. Zeiller ajoute que les rameaux naissaient isolés aux articulations, vraisemblablement entre deux feuilles plutôt qu'à l'aisselle de l'une d'elles.

M. Grand'Eury pensait que suivant le milieu et les conditions topographiques, ces plantes pouvaient être tout ensemble aquatiques, flottantes, nageantes et aériennes ; mais aujourd'hui on a reconnu que les feuilles à limbe étalé dans le plan du rameau s'observent parfois, chez les végétaux actuels, sur des tiges et des rameaux purement aériens, ce qui a éloigné l'idée de rameaux flottants.

Il semble que les Sphenophyllum doivent être rattachés aux *Filicinées*, mais sans qu'on puisse le moins du monde voir en eux ni des Fougères, ni des Hydropterides. Ils constituent donc une classe particulière, sans affinité réelle avec aucun type vivant.

1° *Sphenophyllum saxifragæfolium* (Sternberg)

Les bassins houillers du Tarn ont donné jusqu'à ce jour six Sphenophyllum qui ont été désignés sous les noms de :

S. saxifragæfolium, oblongifolium, oblongifimbriatus, fimbriatus, quadrifolium et *irregularis* ; mais, en l'absence de caractères nettement accusés, nous avons dû réduire ce nombre à deux.

Le S. Saxifragæfolium a les feuilles cunéaires, peu rétrécies à la base, inégalement fissurées deux fois successivement, par suite de deux nervures radicales qui se subdivisent dès la base; à tiges notablement sillonnées. *Carmaux.*

2° *Sphenophyllum oblongifolium* (Germar)

Espèce à feuilles oblongues, élargies au milieu et toujours rétrécies au sommet, essentiellement bilobées, par l'effet de deux nervures radicales reconnues par M. Geinitz, à lobes dentés. Les feuilles ramenées du même côté semblent indiquer des plantes traînantes. Les tiges désarticulées, portent des feuilles un peu soudées à la base, en continuation supérieure des entre-nœuds. *Carmaux. Réalmont.*

Remarque. — Certains botanistes signalent à *Carmaux :* les *S. quadrifolium, fimbriatum* et *irregularis* que nous n'avons pas retrouvé dans ce bassin ainsi que le *S. oblongifimbriatus* comme ayant été recueilli à *Graissessac.*

3° ÉQUISÉTINÉES

Les Equisétinées fossiles comprennent, d'une part, de nombreuses formes spécifiques du genre actuel *Equisetum* et, d'autre part, une série assez complexe de types éteints, appartenant pour la plupart à la flore paléozoïque.

Le genre *Equisetum* manque dans les terrains houillers du Tarn.

1° Genre Calamites (Brongniart)

Le genre Calamites comprend les tiges articulées, dépourvues de feuilles, dont la surface est marquée de cotes longitudinales plus ou moins accentuées, alternant d'un entre-nœud à l'autre. Ces tiges présentent parfois à leurs articulations des cicatrices circulaires plus ou moins fortes, qui correspondent à l'insertion de rameaux qu'on trouve d'ail-

leurs en place dans quelques cas. M. Regnault a constaté que les racines adventives de ces végétaux étaient en rapport avec des mamelons auxquels il a donné le nom d'organes *rhizifères*, mais la signification de ces mamelons demeure, en fin de compte, quelque peu indécise.

1° *Calamites Suckowii* (Brongniart)

Dans cette Calamite, d'apparence herbacée et l'une des plus communes de la flore houillère, les côtes plates sont séparées par des sillons faibles mais nets, à tubercules arrondis, peu saillants, bien délimités en haut des côtes. Les tiges de cette espèce vont s'incurver horizontalement à leur partie inférieure pour venir s'attacher en plus ou moins grand nombre aux articulations successives, soit des tiges semblables, soit de rhizomes traçants comparables, sauf leur plus grand diamètre, à ceux des *Equisetum* : la longueur des entre-nœuds va, dans ce cas, en diminuant régulièrement jusqu'à la base, et la lacune centrale se retrécissant en même temps peu à peu, les moules d'étuis médullaires, qui correspondent à ces bases de tiges incurvées se montrent généralement terminés en pointe conique régulière. *Carmaux. Graissessac.*

2° *Calamites Cistii* (Brongniart)

Calamites à côtes étroites plus ou moins carénées, séparées par des sillons ouverts et terminées par des tubercules oblongs peu nets. Les parties aériennes sont représentées par des sommités de tiges pourvues de nombreux appendices ramulaires, puisqu'ils sont articulés. La partie souterraine de la tige se termine par une base arrondie plutôt que conique, où l'écorce charbonneuse s'amincit et où de courtes racines sortent de cicatrices oculaires encore discernables. *Carmaux. Graissessac.*

Remarque. — Le Calamites Suckowii émargeait çà et là ; le Calamites Cistii formait des touffes par ses tiges rameuses, rapprochées.

Les Calamites s'élevaient plus ou moins haut, suivant les espèces et la vigueur de leur développement ; il y en a qui s'élançaient en hautes colonnes, raides, malgré leur mince

paroi et maintenues néanmoins fermes par leur intérieur creux et cloisonné.

Ces plantes se rencontrent soit en empreintes, soit avec leur structure conservée, depuis le Dévonien, jusque dans le Permien, mais c'est dans la formation houillère qu'elles sont le plus fréquentes.

2° Genre Calamophyllites (Grand'Eury)

M. Grand'Eury a formé le genre fossile *Calamophyllites* pour les tiges qui ont porté les *Astérophyllites*. Ces tiges, à surface tantôt lisse, tantôt costulée, auxquelles correspondent une partie des *Calamitina*, portaient de distance en distance des verticilles de rameaux, qui ont laissé, en se détachant, des cicatrices raméales situées immédiatement au-dessus des cicatrices foliaires. Les rameaux trouvés en rapport avec elles sont des rameaux d'*Asterophyllites*.

Ce genre se rencontre à divers niveaux du Houiller et du Permien.

1° *Calamophyllites communis* (Grand'Eury)

Tiges faibles, ni renflées, ni contractées aux joints, articulés à intervalles ordinairement assez courts, mais variables ; tiges à l'état d'une écorce mince, unie ou à peine accidentée par des plis ou gerçures en long ; tiges dépourvues de longues feuilles isolées ou marquées de leurs cicatrices situées au-dessus de l'articulation imparfaitement exprimée ; tiges en outre décorées de verticilles de grosses cicatrices raméales au-dessus des jointures et sur des articles fort raccourcis. *Graissessac*.

2° *Calamophyllites longifolius* (Grand'Eury)

Tige garnie de feuilles appliquées et apparemment soudées par le bord, planes, linéaires, aiguës, insérées à des sortes de renflements tuberculaires au-dessus de la ligne d'articulation ; tige couronnée par un verticille de branches à feuilles dressées, produisant des ramuscules grêles retombant avec de petites feuilles ici étalées à l'insertion. L'écorce est mince, unie et quelquefois striée. *Carmaux*.

3° Genre Asterophyllites (Brongniart)

Ce genre comprend les rameaux feuillés, à articulations munies de feuilles linéaires uninerviées, indépendantes et dressées. Ces rameaux sont souvent munis de ramules distiques, opposés par paires à chaque articulation munis de feuilles semblables à celles du rameau dont ils dépendent, mais plus courtes.

Les Asterophyllites se rencontrent dans le Dévonien, mais sont surtout abondants dans le Houiller et le Permien.

1° *Asterophyllites Hippuroides* (Brongniart)

Les Asterophyllites que nous tenons pour avoir appartenu aux tiges des *Calamophyllites communis* (Grand'Eury), ressemblent assez aux *Asterophyllites equisetiformis* (Schlotheim), mais portant des feuilles non soudées et plus aciculaires. *Carmaux.*

2° *Asterophyllites equisetiformis* (Schlotheim)

Cette espèce représente les branches des tiges de la *Calamophyllites longifolius* (Grand'Eury). Ces branches non renflées aux nœuds sont garnies de feuilles sèches, raides, peu ouvertes, serrées et soudées à la base, où elles sont planes avec rebords membraneux rentrants, tandis qu'elles sont carénées et subulées à l'extrémité libre. De ces branches naissent des rameaux distiques plus ou moins développés, avec des feuilles étalées. Les branches sont tantôt faibles et presque simples, tantôt composées et plus ou moins considérables. *Carmaux.*

3° *Asterophyllites rigidus* (Br. nec St.)

Cette espèce à feuilles relevées, rigides, planes, presque contiguës est si mal définie que sous son nom MM. Geinitz et Feistmantel ont décrit des Asterophyllites tout différents de ceux qui ont servi de types. *Carmaux.*

4° *Asterophyllites longifolius* (Ettingshausen)

Branches simples à jointures noueuses, à très longues feuilles. *Carmaux.*

Remarque. — M. Brongniart signale à Carmaux les :

Asterophyllites Volkmannia polystachia (*vel affinis*) ; *hippuroides* et *tubercula* que nous n'y avons jamais rencontrés.

4° Genre Annularia (Sternberg)

Ce genre est établi par des rameaux feuillés, à ramules distiques, à feuilles soudées à leur base en une étroite collerette annulaire, qui sont toutes étalées dans le même plan que les ramules. Ces feuilles sont souvent inégales dans un même verticille. Les tiges ont été trouvées munies à leurs articulations de feuilles soudées en gaîne sur une certaine hauteur. Ce genre abonde dans le Houiller et le Permien.

1° *Annularia sphenophylloides* (Zenker)

Sous ce nom, au lieu d'*Annularia brevifolia*, on désigne à l'étranger ces petites plantes étalées, connues de tout le monde, à rameaux menus presque aussi grêles les uns que les autres, avec rosaces de petites feuilles spatulées, convexes avec dépression médiane, et terminées par une légère pointe. *Carmaux. Réalmont. Graissessac.*

2° *Annularia longifolia* (Brongniart)

Cette espèce est aussi connue et caractéristique que la précédente ; elle est moins répandue et est plus abondante ; ses débris de plus grande dimension sont généralement mêlés à ceux de l'*Annularia sphenophylloides* (Zenker). *Carmaux. Réalmont. Graissessac.*

Remarque. — M. Brongniart a trouvé à Carmaux l'*Annularia brevifolia* et les *Annularia brevifolia* variété : *major* et *minor*.

ÉPIS FRUCTIFICATEURS ISOLÉS

On trouve souvent des épis fructificateurs des Equisétinées à l'état isolé, soit avec leur structure conservée, soit sous forme d'empreintes. Ils sont reconnaissables dans ce dernier cas à leur axe articulé, muni de bractées stériles ou de sporangiophores, disposés en verticilles ; les bractées alternent d'un verticille à l'autre.

Bruckmannia tuberculata (Sternberg)

On rencontre intimement mêlés aux débris d'*Annularia longifolia* (Brongniart), des épis très longs qui sont souvent parallèles les uns aux autres. Aussi nous sommes portés à réunir ces épis à l'*Annularia longifolia* (Brongniart). *Graissessac.*

Genre Macrostachya (Schimper)

Ce sont de larges épis, formés de verticilles alternants, imbriqués, de bractées d'abord soudées en un disque continu, puis redressées en une longue pointe uninerviée. Ces épis, recourbés à leur base, ont été trouvés attachés directement à la surface du type des *Calamophyllites*, portant de distance en distance des verticilles de grosses cicatrices, les unes correspondant à des rameaux feuillés, les autres, plus fortes, aux épis, ces verticilles de rameaux stériles et de rameaux fertiles alternant régulièrement.

Ce genre se rencontre dans le Houiller et le Permien.

1° *Macrostachya carinata* (Germar)

Larges épis, formés de verticilles alternants, imbriqués, de bractées d'abord soudées en un disque continu, puis redressées en une longue pointe uninerviée. *Carmaux.*

2° *Macrostachya infundibuliformis* (Brown)

Grands bourgeons spiciformes depuis longtemps connus, atténués et recourbés à la base, comme des organes latéraux destinés à la fructification, car ils sont formés de très nombreux coronules emboîtés, formant des planchers où reposent de gros sporanges relevés de courtes gaînes avec dents aiguës, carénées, scarieuses, alternes et imbriquées d'un verticille au suivant. *Carmaux. Graissessac.*

Remarque. — Ces épis, recourbés à leur base, ont été trouvés attachés directement à la surface de troncs du type des Calamophyllites, portant de distance en distance des verticilles de grosses cicatrices, les unes correspondant à des rameaux feuillés, les autres, plus fortes, aux épis, aux verticilles de rameaux stériles et de rameaux fertiles alternant régulièrement.

4° LYCOPODINÉES

Les Lycopodinées fossiles peuvent être divisées en deux groupes : le premier, comprenant des formes génériquement identiques, compte des représentants, peu nombreux d'ailleurs, à tous les niveaux géologiques; le second est composé de types éteints remarquables par leur développement arborescent. Ces types éteints ont joué un rôle important dans la flore paléozoïque.

Toutes nos Lycopodinées houillères appartiennent au groupe arborescent et peuvent être réparties en deux sections principales : les *Lépidodendrées* et les *Sigillaires*.

1° Lépidodendrées (Sternberg)

Ce genre établi sur des tiges et des rameaux est caractérisé par des coussinets foliaires saillants, à contour rhomboïdal allongé dans le sens vertical, très rapprochés les uns des autres. Les Lépidodendrons étaient pour la plupart de véritables arbres, susceptibles d'atteindre jusqu'à 2 mètres de diamètre à la base avec 30 mètres de hauteur : ils se ramifiaient assez abondamment, par une série de dichotomies successives à branches parfois inégales.

1° Genre Lépidophloios (Sternberg)

Les Lepidophloios diffèrent des Lepidodendrons par la forme des coussinets foliaires, qui sont plus allongés dans le sens transversal que dans le sens vertical, sur les empreintes et sur les coussinets.

Ces plantes se ramifiaient toujours par la bifurcation du bourgeon terminal mais dans les deux plans parallèles, avec prépondérance de l'axe et chûte des rameaux tétrastiques. Dans tous les cas, ces branches étaient dépourvues de feuilles linéaires et les derniers rameaux pouvaient être terminés par des strobiles de reproduction qui étaient fixés latéralement.

Lepidophloios larticinus (Sternberg)

Cette espèce caractéristique et qui ne se prête à aucune équivoque a été trouvée assez communément à *Carmaux*.

2° Genre Pseudosigillaria (Lesquereux)

Les Pseudosigillaria sont des empreintes variées présentant l'existence d'une seule trace vasculaire prononcée sur la cicatrice supertoruleuse, c'est-à-dire portée au bout d'une saillie du moule, sur une surface striée élégamment en losanges plus ou moins étirés.

Pseudosigillaria monostigma (Lesquereux)

Empreintes variées que M. Lesquereux trouve différentes des Sigillaires et comparables, sous quelque rapport, aux Lépidodendrons. Le qualificatif qu'il leur donne vient de l'existence d'une seule trace vasculaire prononcée sur la cicatrice supertoruleuse, c'est-à-dire portée au bout d'une saillie du moule, sur une surface striée élégamment en losanges plus ou moins étirés. *Carmaux.*

3° Genre Knorria (Sternberg)

Les Knorria ne paraissent être que le moule sous-cortical des Lépidodendrées, dont les saillies plus ou moins foliiformes, nous représentent le passage des faisceaux vasculaires à travers l'écorce.

Knorria Selloni (Sternberg)

Les formes de Knorria, variables dans une même espèce, peuvent se retrouver identiques dans plusieurs; elles ne paraissent pas en dépendance certaine avec les caractères superficiels; et ces moules que l'on trouve à *Carmaux* ne peuvent pas, généralement, plus être rapportés aux genres et espèces fossiles qu'érigés en genres et espèces indépendantes, et il n'est guère possible de les noter que sous leur nom collectif.

SIGILLARIÉES

Les Sigillaria (Brongniart) sont sans contredit le groupe le plus remarquable et le plus extraordinaire du terrain houiller. En effet, leurs hautes tiges de 40 mètres en colonnes massives, souvent ornées de côtes longitudinales et nues presque jusqu'au sommet où les feuilles forment une sorte de panache; leur appareil radiculaire connu sous le nom

de *stigmaria;* les cicatrices en forme d'écusson régulier provenant de la chute des feuilles et qui recouvrent leur tronc; les feuilles très longues, étroites, demi-cylindriques et terminées en pointes; les organes de la fructification nettement cryptogamiques, tous ces divers caractères font des Sigillariées un type sans analogie directe ni même éloignée avec les végétaux que nous connaissons.

Les Sigillariées donnaient donc de grandes tiges colonnaires de 2 mètres d'épaisseur à la base et de 40 mètres de hauteur qui étaient fixées au sol, les unes par des *stigmaria*, les autres par des *sigmariopsis*, tandis que leur sommet était couronné par un bouquet de longues feuilles dressées au sommet. Ces plantes réunissaient donc la végétation la plus élégante et la plus vigoureuse qu'on puisse imaginer.

1° Genre Sigillaria (Brongniart)

Les Sigillaria se distinguent comparativement par des cicatrices nettement limitées, pourvues de trois passages alignés horizontalement, l'un central plus ou moins ponctiforme, et les deux autres en arcs tournant leur concavité à l'intérieur.

1° *Sigillaria Brardii* (Brongniart)

Cette espèce caractéristique possède de grosses cicatrices disposées en verticille, ou irrégulièrement réparties au moins vers les ramifications de la tige. *Carmaux. Graissessac.*

2° *Sigillaria tessellata* (Brongniart)

Le Sigillaria tessellata montre souvent des fragments de tige, avec cicatrice d'insertion d'épis disposés en séries dans les sillons séparatifs des côtes. *Carmaux.*

3° *Sigillaria rhomboidea*

Cette espèce, qui pourrait bien n'être qu'une variété, se montre également à *Carmaux.*

2° Genre Sigillariostrobus (Schimper)

Les épis fructificateurs qu'il a fallu classer à part, comme toujours, sous le nom générique de *Sigillariostrobus*, faute de pouvoir les rattacher aux tiges dont ils dépendaient,

sont des épis latéraux recourbés et étirés à la base, pédicellés ou terminant des rameaux appendiculaires à feuilles espacées, tendant à la disposition en verticille avant de subir une métamorphose graduelle en bractées.

Sigillariostrobus fastigiatus (Gœpper)

Larges et longs épis, à bractées lancéolées aiguës, qui peuvent appartenir à des Sigillaires. *Carmaux. Graissessac.*

3° Genre Syringodendron (Brongniart)

Les Syringodendron ont des tiges qui s'élevaient en hautes et puissantes colonnes, coniques à la base, arrondies au sommet et garnies de faibles organes espacés, peut-être analogues aux aiguillons. Les cicatrices des tiges sont superficielles et pourvues d'un seul et vague point central.

Syringodendron cyclostigma (Brongniart)

Les tiges et tronçons plus ou moins considérables et le plus souvent indéterminables de cette espèce se montrent à *Carmaux* et à *Graissessac.*

STIGMARIÉES

On désigne sous le nom de *Stigmaria* (Brongniart) des branches cylindriques, parfois divisées par dichotomie, marquées de cicatrices circulaires à contour saillant, ombiliquées au centre, disposées en quinconce et plus ou moins rapprochées, auxquelles sont encore attachés des organes appendiculaires charnus, fusiformes, effilés en pointe à leur extrémité, et quelquefois bifurqués.

Genre Stigmariopsis (Grand'Eury)

M. Grand'Eury a proposé le nom de *Stigmariopsis* pour les formes à branches plongeantes, à ramification fréquente, à diamètre rapidement décroissant, qui sont les plus fréquentes dans le Stéphanien et le Permien et paraissent correspondre aux Sigillaires sans côtes; mais la distinction générique est souvent très difficile à faire.

Stigmariopsis inæqualis (Grand'Eury)

Branches d'abord plongeantes, puis s'étalant, décroissant

vite par l'effet d'une ramification nombreuse et latérale très irrégulière et répétée plusieurs fois ; surfaces finement ridées avec cicatrices verruciformes peu déprimées au bout des branches ; radicelles seulement aux extrémités actives des vieilles souches. *Graissessac.*

II. — Phanérogames Gymnospermes

De même que les Cryptogames vasculaires, les *Gymnospermes* fossiles comprennent, à côté de types directement assimilables à ceux que nous avons aujourd'hui sous les yeux, des formes éteintes depuis plus ou moins longtemps et dont il n'est pas toujours facile de fixer la place dans les cadres de la classification établie pour les plantes vivantes.

La plupart d'entre elles se rapprochent assez de telle ou telle classe actuelle pour pouvoir y être rattachées ; d'autres s'éloignent trop des unes et des autres de ces classes pour pouvoir trouver place au milieu d'elles ; d'autres encore sont trop imparfaitement connues pour qu'il soit possible d'apprécier exactement leurs affinités. Enfin, on connaît, particulièrement à l'époque houillère, un grand nombre de types de graines, que l'étude anatomique a montrées être des graines de *Gymnospermes.*

CORDAÏTÉES

Les Cordaïtées ont pour type principal le genre *Cordaïtes* (Unger), établi sur des empreintes de feuilles ovales-lancéolées ou spatulées, tantôt aiguës, tantôt arrondies au sommet. C'était pour la plupart de grands arbres de 20 à 40 mètres de hauteur, à tige puissante et ramifiée au sommet, n'ayant à l'intérieur de leur tronc qu'un cylindre ligneux d'une faible étendue, mais recouvert extérieurement d'une zone épaisse et résistante. Leurs feuilles sessiles en ruban allongé ou en spatule avaient plusieurs pieds de long et communiquaient aux Cordaïtes une physionomie caractéristique. Les fleurs mâles consistaient en longs épis garnis de bractées ; les fleurs femelles sont analogues à celles des Cycadées, tandis que les fruits, qui variaient beaucoup de

forme témoignent d'une assez forte analogie avec ceux de nos taxinés. Il est certain que par plusieurs particularités de structure, le type Cordaïtes se montre supérieur à celui des conifères et dépasse le type de *Cycadées* en force, en puissance et en beauté.

M. Grand'Eury, en tenant compte du nombre et de la force relative des nervures, combinées avec la forme générale et la dimension des feuilles, a pu établir parmi les Cordaïtes, un nombre assez important d'espèces, dont la distinction, il est vrai, ne laisse pas d'être parfois assez délicate. Elles ont été réparties dans les trois genres, désignés par M. Grand'Eury sous les noms de *Cordaïtes*, *Dorycordaïtes* et *Poacordaïtes*. Des inflorescences, tant mâles que femelles, désignées sous le nom générique de *Cordaianthus*, ont été observées fréquemment en rapport avec des rameaux de Cordaïtes encore munis de leurs feuilles, et par conséquent déterminables.

Il ne me paraît pas douteux qu'il faille rattacher aux Cordaïtes un genre de la flore houillère appelé *Nœggerathiopsis* (O. Feistmantel) dont les feuilles ne présentent pas de nervures fines entre les nervures correspondant aux faisceaux libéroligneux.

1° Genre Cordaïtes (Unger)

On entend par Cordaïtes des feuilles extrêmement abondantes, simples, sessiles, symétriques, entières ou souvent fissurées lobées, lancéolées, obtuses, spatuliformes, elliptiques, etc., très grandes, coriaces, parcourues, suivant la longueur, par des nervures fines, égales et parallèles, en gouttière au milieu et vers le bas se dédoublant d'une manière insensible et de loin en loin. Les végétaux dont elles proviennent et qui ont joué un rôle considérable dans le terrain carbonifère sont à peine connus.

1° *Cordaïtes borassifolius* (Sternberg)

Longues feuilles minces, obtuses, parcourues par des nervures assez rapprochées, alternativement plus fines et plus fortes, de la forme et de la structure de celles qui ont été décrites par Corda. *Graissessac*.

2° *Cordaïtes anguloso-striatus* (Grand'Eury)

Feuilles épaisses, pouvant dépasser 0m 15 en largeur et peut-être un mètre en longueur, mais entières, obtuses, striées plus ou moins fortement par des nervures inégales, anguleuses, moins vives, noyées dans le parenchyme, rapprochées et pressées à la base et dans la partie médiane, où le limbe est des plus charbonneux. Surface faiblement granulée par des surfaces épidermiques. *Graissessac.*

3° *Cordaïtes foliolatus* (Grand'Eury)

Feuilles petites, minces, un peu élargies dès la base, atténuées vers le sommet obtus, oblongues ou en languettes, de 0m 05 à 0m 10 de longueur moyenne, parcourues par des nervures fines. *Carmaux.*

4° *Cordaïtes acutus* (Grand'Eury)

Petites feuilles acuminées, marquées de nervures vives, rapprochées à peu près comme dans l'espèce précédente. *Carmaux.*

2° Genre Dorycordaïtes (Grand'Eury)

Les *Dorycordaïtes* ont des feuilles simples, symétriques, étroites, entières, rayées par des nervures égales et serrées quelquefois, elles divergent en partie. Avec les feuilles longues de 0m 80 et larges de 0m 10, on trouve les rameaux et les branches qui les ont portées, à superficie particulière, rugueuse, marquée de cicatrices linéaires transversales. latéralement décurrentes.

Dorycordaïtes palmæformis (Göppert)

Feuilles simples, symétriques, plus ou moins étroites, entières, finement rayées, dans la majeure partie de la surface, par des nervures égales et serrées, d'autant plus fines qu'elles sont plus près du bord, où elles divergent en partie. Ces feuilles varient en longueur de quelques centimètres à 0m 80; leur largeur peut atteindre 0m 10 au milieu. Toutes sont élargies à la base et lancéolées au sommet.

Avec les feuilles on trouve les rameaux et les branches qui les ont portées, à superficie particulière, rugueuse, marquée de cicatrices linéaires. *Graissessac.*

3° Genre Poacordaïtes (Grand'Eury)

Les Poacordaïtes ont des feuilles très longues, parcourues par des nervures presque égales par suite du développement linéaire du limbe et naissant toutes de sa base resserrée, charnue. Ces feuilles, qui atteignent 0m 40 de longueur sur 0m 01 de largeur, sont rattachées à des rameaux fléchis sous leur poids. On trouve des graines elliptiques qui proviennent de baies tendres formant des grappes qui tiennent encore à certains rameaux.

Poacordaïtes latifolius (Grand'Eury)

Feuilles de 0m 01 à 0m 15 de large, excessivement longues, insérées en spirale autour de rameaux faibles pour des feuilles si développées. De petits jets latéraux à petites feuilles aciculaires sortent d'entre les feuilles principales. *Carmaux.*

4° Genre Cordaïcarpus (Geinitz)

On trouve également avec les Cordaïtes, des fruits ovalo-cordiformes ayant un pédoncule funiculaire à travers un rebord large, à testa mince, lisse, d'une nature à faire penser qu'il a été recouvert d'un sarcotestas altérable et disparu. Dans l'intérieur des graines, dont le miocropyle se voit souvent très bien, on remarque le tégument du nucelle détaché et le sac embryonnaire presque dans tous les cas.

1° *Cordaïcarpus major* (Brongniart)

Le Cordaïcarpus major, avec sa forme bombée et ses bords tranchants, pourrait bien n'être que l'état non déformé du *Cordaïcarpus emarginatus* (Gœppert et Berger). Cependant le testa paraît avoir beaucoup plus d'épaisseur. *Carmaux. Réalmont.*

2° *Cordaïcarpus truncatus* (Brongniart)

Les graines de cette forme sont si diverses qu'on peut douter de leur identification spécifique. *Carmaux.*

TYPES GÉNÉRIQUES D'ATTRIBUTION INCERTAINE

1° Genre Doleropteris (Grand'Eury)

Le genre Doleropteris ou Dolerophyllum appartient bien aux Gymnospermes à cause de ses organes mâles. Il a été établi pour des feuilles à contour orbiculaire ou réniforme, échancrées en cœur à la base, à nervation rayonnante formée de nervures arquées plusieurs fois dichotomes, ressemblant beaucoup, sauf leurs dimensions plus grandes, aux pinnules cycloptéroïdes des *Nevropteris*, mais à limbe plus charnu, parcouru entre les nervures par de nombreux canaux gommeux. On les trouve quelquefois avec des graines, mais leur spécification laisse beaucoup à désirer.

Doleropteris Nœggerathioïdes (Grand'Eury)

Cette espèce a été signalée à *Graissessac*.

2° Genre Schizopteris (Brongniart)

Les Schizopteris sont caractérisés par des empreintes frondiformes, flabelliformes, penniformes, divisées, parcourues par des stries nerveuses très fines, inégales, incorrectes, non ramifiées, uniformément réparties dans la partie médiane et bien différentes de celles des Fougères.

Schizopteris pinnata (Grand'Eury)

Frondes subperpendiculairement pinnées à division primaires et secondaires subopposées ; divisions secondaires très déchiquetées en lobes pinnatoflabelliformes aigus ou un peu élargis et crispés par un excès de parenchyme ; la surface unie est d'apparence cartilagineuse. D'après M. Grand'Eury, ces empreintes, d'une rare élégance, constituent un nouveau type. *Graissessac*.

CYCADINÉES

Les Cycadinées sont représentées à l'état fossile par des frondes, plus rarement par des troncs, dont les ressemblances générales avec les organes homologues des Cycadinées vivantes sont assez manifestes pour que leur attribution ne puisse soulever de difficultés. Avec ces frondes et

avec ces troncs, on a rencontré parfois des organes fructificateurs qui ressemblent de très près soit à ceux de nos *Cycadées*, soit à ceux de nos *Zamitées*, soit à l'ordre actuellement éteint des *Bennettitées*.

Zamitées (Brongniart)

(Folioles plurinerviées à la base rétrécie).

Les frondes fossiles à folioles plurinerviées, rétrécies à leur base, rappelant plus ou moins celles des *Zamia*, avaient été à l'origine comprises presque toutes dans le genre unique *Zamites* (Brongniart), qui a été depuis largement subdivisé.

Genre Nœggerathia (Sternberg)

Le genre Nœggerathia est caractérisé par des folioles ovales-cunéïformes, à base insérée obliquement sur le rachis, à bord entier ou frangé, à nervures rayonnantes très serrées. Quelques échantillons en ont été recueillis, présentant des frondes modifiées, d'apparence spiciforme, dont les folioles portent sur la face supérieure un certain nombre de petits corps ovoïdes charbonneux brièvement pédicellés qui ont été diversement interprétés.

Nœggerathia cannophylloides (Grand'Eury).

M. Grand'Eury déclare qu'il a trouvé à *Carmaux* quelques parties d'une feuille de la forme de celles des *Canna*, seulement moins aiguës, ayant une côte moyenne et des nervures ascendantes remarquablement simples et uniformes.

SALISBURIÉES.

Réduites aujourd'hui à un seul genre, avec une espèce unique qui n'a été maintenue que par la culture, les Salisburiées ont été relativement abondantes aux époques antérieures à la nôtre. Elles semblent s'être toujours distinguées par un ensemble de caractères des plus tranchés aussi bien des *Taxinées* que des autres familles de la classe des Conifères.

Les Salisburiées comprennent à l'état fossile d'assez nombreuses espèces, qui se distinguent surtout par le mode de découpure de leurs feuilles.

Genre Dicranophyllum (Grand'Eury)

Le genre Dicranophyllum comprend des rameaux garnis sur toute leur longueur de feuilles disposées en hélice, très rapprochées et légèrement décurrentes à leur base, à limbe linéaire se bifurquant une ou plusieurs fois sous des angles plus ou moins ouverts. Des échantillons ont montré de petites graines ovoïdes attachées en file, et à ce qu'il semble en deux séries parallèles sur la partie inférieure, non divisée, de feuilles presque semblables normales, mais une seule fois bifurquées.

Dicranophyllum striatum (Grand'Eury).

Cette espèce se distingue des autres par ses feuilles toujours isolées et sans doute caduques, divisées une ou deux fois moins ouvertement et régulièrement, quelques-unes étant même restées entières. La longueur de ces feuilles varient de 0^m04 jusqu'à 0^m20, la largeur ne dépassant pas 5 à 6 millimètres. Elles sont planes, assez coriaces, à nervures évidentes, égales. Certaines feuilles élargies à la base y présentent comme l'empreinte de petites graines non épiphylles. *Carmaux.*

Comme on le voit, le caractère de la végétation houillère était la profusion plutôt que la richesse, la vigueur plutôt que la variété. Pas de fleurs aux teintes vives et brillantes, pas de chants d'oiseaux dans les airs; à peine quelques amphibies, nouveaux venus sur le globe humaient une atmosphère lourde et humide, fortement chargée d'acide carbonique. Un morne silence enveloppait la terre et rien aujourd'hui, si ce n'est peut-être la visite de quelques forêts de fougères et d'araucarias de la Nouvelle-Zélande, ne peut plus nous donner l'idée de ce que devaient être la tristesse et la monotonie des continents carbonifères.

Alfred Caraven-Cachin,
Lauréat de l'Institut.

DOCUMENTS

SUR QUELQUES ARTISTES DU PAYS ALBIGEOIS[1]

En nous révélant l'existence du peintre castrais Antoine Pradier qui fut chargé, en 1689, de faire un tableau pour le couvent des Capucins de Lavaur, notre distingué collègue, M. Auguste Vidal, écrivait dans la *Revue du Tarn* :

« L'intéressant mémoire de M. Emile Jolibois, lu en Sorbonne, à la réunion des Sociétés savantes de 1887, sur les Beaux-Arts dans le département du Tarn, depuis la Renaissance, est forcément incomplet. L'inventaire de nos richesses artistiques est loin d'être terminé ; d'un autre côté on n'a presque pas fouillé dans les vieilles archives notariales : et c'est là surtout qu'on ferait d'heureuses découvertes. Or tant qu'on n'aura pas inventorié ces vieux registres, il sera impossible de dresser la liste des peintres et des sculpteurs qui ont honoré l'Albigeois.

« Il est donc bon de ne pas laisser dans l'ombre le nom d'un de ces artistes ».

A notre tour, nous allons faire connaître les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés aux artistes qui habitaient l'ancien pays d'Albigeois.

Nous signalerons d'abord la présence à Rabastens du peintre italien César Inviciat.

Les vieux registres du notaire Pierre de Figeac, conservés en l'étude de Me Albert Pagès, nous apprennent que le

(1) Ce mémoire a été présenté, en 1899, à la Société archéologique du Midi, et couronné d'une médaille.

28 avril 1530, Pierre Delherm, bourgeois et père spirituel du couvent de l'Observance Saint-François (Cordeliers), traite avec César Inviciat, peintre de Rabastens, pour peindre *ung retaule* (rétable) qui a 14 pans, sur lequel seront mises « las istorias de la vida de Sanct Francés, ho autras, lasqualos ly seran baylados et demonstrados per y metre, et los personatges seran pintratz de colors finos segon la proportiou de las ymages et d'ór fy ».

Le tout à faire d'ici à la Toussaint pour 140 livres et un setier de blé.

D'après M. Charles Portal, archiviste du Tarn, un peintre de ce nom est mentionné dans un registre du notaire Lachurier, de Lavaur, à la date de 1522.

M. Edmond Cabié nous apprend aussi qu'en 1530, un artiste nommé *César* fut appelé à Saint-Sulpice par la famille des Cousin-Lavallière pour décorer leur chapelle sise en l'église de cette ville.

Cette intéressante communication, publiée dans le tome VII de la *Revue du Tarn*, se termine ainsi :

« Le lecteur sera frappé, comme nous, par la physionomie italienne de ce nom de César, qui n'est sans doute qu'un nom de baptême. Il se souviendra sans peine que les artistes de l'Italie, alors plus nombreux ou plus habiles que ceux de France, étaient fréquemment appelés dans notre pays ; il se rappellera surtout que c'est à des peintres d'au-delà des Alpes que sont dues les magnifiques fresques de la cathédrale d'Albi, et, en remarquant le voisinage des lieux et des dates, peut-être se demandera-t-il, avec nous, si celui que nous venons de voir citer à Saint-Sulpice n'avait pas été l'un des créateurs de ces chefs-d'œuvre.

« Il eût été bien curieux de retrouver quelques traces du travail de maître César dans la chapelle des Cousin, mais en admettant que ce travail ait été exécuté (ce qui ne paraît guère douteux), le renouvellement des crépis et des badigeons l'avait fait disparaître depuis longtemps lorsque la chûte de l'église s'est produite.

« Nous avons été assez heureux toutefois pour découvrir dans une autre chapelle des peintures qui, si elles n'étaient

pas du même artiste, avaient été faites au moins par quelqu'un de ses contemporains. Dans ce qui restait de ces peintures, mises à jour par le grattage du lait de chaux qui les avait recouvertes, on distinguait la scène de la Flagellation et une suite de tableaux qui paraissaient représenter les épisodes d'un pélerinage. Le style du dessin, les procédés d'exécution, le costume de quelques personnages montraient suffisamment que le travail datait bien de la première moitié du XVIe siècle.

« Ces peintures, où l'on retrouvait quelques-unes des qualités des ouvrages de la Renaissance, autorisent à penser que celles de César appartenaient au même genre et comprenaient aussi des sujets historiés. Puisque de telles décorations existaient sur un point de l'église où rien ne semblait les motiver de préférence, il est difficile d'admettre qu'on n'en voyait pas au moins de semblables dans la chapelle de la Visitation, c'est-à-dire dans une chapelle où le déploiement du goût et du luxe était commandé en quelque sorte, soit par la recherche qu'offrait déjà le style architectonique, soit par la culture et la fortune des possesseurs de l'édifice. »

D'après ces documents, le peintre italien César Inviciatus, cité dans les anciennes minutes du notaire vauréen Lachurier, à la date de 1522, est le même personnage que nous retrouvons à Rabastens et à Saint-Sulpice, quoique la preuve formelle de cette identification n'existe pas. Il est peu probable, en effet, qu'il se soit trouvé à une époque bien déterminée (1522-30) deux peintres de même nationalité étrangère portant le même prénom.

Loin de nous éloigner de notre sujet, cette digression nous y ramène, et nous rouvrons la liste des artistes du pays Albigeois.

Si Albi avait d'habiles artistes, notamment les peintres-verriers Guillaumet et Simonet, son compagnon, qui firent au XVe siècle, sur la demande des consuls et moyennant 16 livres 10 sous, une verrière aux armes de la ville pour le couvent des Carmes, Rabastens possédait également un verrier de talent : Jean Lahontois. En 1544, Jacques de Cas-

telnau de Clermont, abbé de Candeil, lui donna à réparer les verrières de l'abbaye, celles du château abbatial de Serres et de la chapelle Saint-Raphaël, moyennant six setiers de blé par an.

Nous citerons encore un autre artiste rabastinois, le sculpteur Jacques Boucher qui, en 1661, exécuta pour le compte du maître fondeur Antoine Pouzols, de Toulouse, le modèle du robinet et des mascarons destinés à la fontaine de Lisle-sur-Tarn.

A côté d'Hugonet, maître menuisier d'Albi, qui fit, en 1603, la *borderie* du cadre destiné au portrait du Dauphin, portrait payé 18 livres au peintre Pierre Pujol, nous inscrirons : Antoine Delmon, Antoine Bonnet et François Gontier, maîtres menuisiers de Rabastens.

Le 9 janvier 1583, Me Guillaume Blanchard, avocat, d'après le testament de Françoise Carpentier, sa tante, fait exécuter divers travaux à la chapelle Saint-Jacques du couvent des Cordeliers de Rabastens, et charge le maître menuisier Antoine Delmon de faire « rétables et bancs à la dite chapelle et, au milieu des dits rétables, faire un pourtal et panneaux pour peindre l'image de Notre-Dame de Piété, la vie de saint Jacques et de saint François, et les armoyries du dit Blanchard et de la dite Carpentier.

« Aussi un grand banc de menuyserie de toute la longueur de la chapelle, et un autre petit banc en forme de *poulpitre*. Le tout avec les armoyries engravées dans le bois, moyennant 21 escuts ».

Le 10 février 1611, Me Roch de Combettes, juge d'Albigeois, à Gaillac, commande à Antoine Bonnet, maître menuisier de Rabastens, « 5 portes garnies de placards et frontispice, chambranle bien fait et agrémenté, concernant son *hard de menuysier*, de bon bois noir, sec et belle couleur, livrables aux Rameaux ».

Enfin, le 10 mai 1625, sire Pierre de Costecaude, bourgeois, faisant pour et au nom du syndic de la confrérie des Pénitents-Bleus de Rabastens, traite avec François Gontier pour la façon d'un « tabernacle repositoyre du Saint Sacrement, conformément au portrait (dessin) qu'il lui en a

baillé. Outre et par dessus le portrait, Gontier promet de faire *cinq petits images* (statuettes) dans cinq niches qui seront faites au dit tabernacle, comme aussi trois têtes de chérubins, six colonnes travaillées à cannelures, relief et ramages, plus six chandeliers pour porter lampes ou cierges ». Le tout pour 36 livres, payables en 3 fois.

Comparaît aussi le nommé Jean Vernaire, *compagnon menuisier*, au service du dit Gontier, qui s'engage envers son maître à lui « faire et parfaire » le dit tabernacle.

Nous relevons, en outre, sur les minutes notariales et les registres des anciennes confréries de Rabastens les noms de deux fondeurs de cloches.

Autrefois les fondeurs de cloches étaient des artistes ambulants. Ils travaillaient sur place, quand la confiance des paroisses les arrêtait au passage. C'était une corporation dans laquelle il n'entrait guère que des Lorrains, avec un langage conventionnel, sorte d'argot destiné à se communiquer entre soi ses impressions devant les profanes.

Le 29 septembre 1642, Gabriel Dumas et Jean Pigasse, marguilliers de l'Œuvre-Mage de Notre-Dame-du-Château, font marché avec Jean Mollot, originaire de la Lorraine, pour fondre deux cloches rompues de la dite église. Les cloches devront être livrées dans deux mois, moyennant 60 livres.

En 1611, les consuls de Rabastens firent refaire la cloche appelée *Françoise* ou *cloche des consuls*. Le maître fondeur Nicolas Poncet exécuta ce travail dans le couvent des Cordeliers, pour le prix de 90 livres.

M. Jolibois a signalé le peintre albigeois Nicolas Bordelet qui, en 1667, est chargé de peindre à la détrempe la chapelle de la confrérie Sainte-Catherine, fondée dans l'église des Dominicains d'Albi, « comme aussi de peindre à l'huile l'image de la sainte, avec une bordure d'or, ensemble la niche et dorer les feuilles qui sont autour et de même faire douze tableaux, aussi à l'huile, représentant la vie et les miracles de la dite sainte et aussi peindre le dessus des tableaux en forme de balustre ».

De notre côté, nous pouvons citer les travaux artistiques

exécutés pour les églises ou les chapelles des anciennes confréries de Rabastens.

La ville de Rabastens-d'Albigeois possédait deux confréries de Pénitents, deux communautés religieuses et diverses associations charitables d'artisans et de corps de métiers.

La première association religieuse et charitable d'artisans fut fondée en 1549, sous le patronage de Notre-Dame de Confort, dans l'église Notre-Dame-du-Château, et le 10 juin 1632, nous voyons les marguilliers de cette confrérie donner à Jean Andéry, maître peintre, natif d'Amsterdam, en Flandre, et établi à Rabastens, à faire, au prix de 30 livres, le tableau de la Nativité comme celui qui est à l'église du Bourg, appartenant aux Jésuites.

Les Pénitents-Bleus ont été institués à Rabastens en 1598. Ils avaient pour patron saint Jérôme et possédaient une chapelle spéciale, bâtie sur un patus joignant le château de Rabastens et confrontant la place de Murel. A côté des Pénitents-Bleus s'était établie une confrérie de Pénitents-Blancs, qui posséda également une église à partir de 1616, dans le faubourg Soubira.

Les deux communautés religieuses établies à Rabastens étaient, pour les femmes, celle de l'*Annonciade*, remontant à 1617; pour les hommes, celle des *Cordeliers franciscains*, transférés de Cun, commune de Couffouleux, vers 1330, à Rabastens, où ils se signalèrent par leur dévouement lors de la peste de 1654 et où ils vivaient de faibles redevances que leur faisait la ville, et surtout d'aumônes.

C'est pour ce couvent que travailla, en 1530, le peintre italien César Inviciat.

Nous signalerons parmi les objets d'art, provenant d'une église de Rabastens, la série de bas-reliefs en albâtre peint et doré du XIVe siècle, qui figurent sur le catalogue des antiquités du Musée de Toulouse, rédigé en 1865 par M. Ernest Roschach.

Le portement de Croix de Notre-Seigneur dû au pinceau d'un artiste étranger, Richard Camp, qui était venu se fixer à Rabastens. Ce tableau lui fut commandé le 15 février 1641, par Jean Vaissière, maître de chapelle de la confrérie des Pénitents-Bleus.

Une toile du même peintre, représentant Jésus-Christ crucifié avec saint Crépin et Crépinien d'un côté, et sainte Anne de l'autre, ornait la chapelle de l'œuvre et confrérie de « Monsieur Saint Crépin », sise en l'église Notre-Dame-du-Bourg.

Cette église, qui était dans l'origine un prieuré dépendant de l'abbaye de Moissac, est remarquable par sa façade massive, surmontée de deux clochetons, par son chœur plus élevé que la nef, par son portail roman avec chapiteaux historiés, ses beaux vitraux et ses belles peintures murales, retrouvées sous le badigeon en 1860 et restaurées par M. Joseph Engalières.

A la Révolution, l'église du Bourg, qui était richement décorée, fut dépouillée des vases sacrés, ornements et effets mobiliers, statues, tableaux, cloches, etc. Un beau plat en argent émaillé, qui fut conservé dans l'église, a été vendu à vil prix vers 1840 à un collectionneur de Toulouse.

Cette église paroissiale possédait aussi un bréviaire romain, relié en bois, recouvert d'une peau blanche, et retenu par une chaîne dans un coffret. Un acte, à la date du 9 juin 1464, nous apprend que le prêtre Pierre Aurivelier, de Rabastens, reconnaît avoir reçu en prêt des consuls de cette ville, ce précieux volume. L'emprunteur promet, en outre, de le réintégrer dans le coffret avant la fête de Sainte-Marie-Madeleine.

Les documents recueillis dans les registres des anciennes confréries rabastinoises nous permettent d'augmenter la liste des artistes qui ont honoré l'Albigeois.

Le 19 mai 1669, les officiers et autres membres de la dévote Compagnie des Pénitents-Blancs, réunis en conseil, donnent, au prix de 100 livres, à faire un tableau représentant « Limage du paralitique à la piscine guery par Jésus-Christ » au sieur Pierre Granier, peintre, pour orner la chapelle de la confrérie.

En 1735, les marguilliers de l'Œuvre-Mage du Château font construire un rétable par le sieur Randaynes, moyennant la somme de 340 livres, et, en 1772, les confrères de la dite Compagnie font décorer la chapelle du Saint-Esprit

par le doreur Charles Régis, de Gaillac, qui toucha la somme de 61 livres pour cet ouvrage.

Ajoutons à cette liste le peintre liégeois, Pierre Bourguignon, qui vint dans le pays en 1660. Cet artiste habita Castres avant de devenir peintre consulaire de la ville d'Albi. On lit, en effet, sur le livre de dépense du couvent des Trinitaires de Castres, à la date du 12 mars 1660 : « Payé à Maître Bourguignon, peintre, pour un tableau de saint Roch qu'il a fait sur une toile qui avait été *imprimée* par un autre peintre, 30 livres. »

Pierre Bourguignon travailla également pour la maison commune de Cordes, ainsi que l'indique la note suivante que nous devons à l'obligeance de M. Charles Portal, archiviste du Tarn :

1664. — Marché pour la façon d'un tableau « à huile, où sera représenté un Crucifix avec une Vierge d'un costé et un saint Jean de l'autre ». Les dimensions seront 7 pans sur 5 1/2 ; — plus trois « tableaux d'armoiries », dont deux de 3 pans carrés et le troisième de 4 pans sur 3. — Le peintre Bourguignon se charge de ces travaux et s'engage à « mettre à la draperie de la Vierge du bleu d'outremer », moyennant la somme de 75 livres ; on lui fournira les toiles et châssis.

On trouve, en outre, dans les archives de Cordes les traces de plusieurs artistes.

En l'année 1643, les consuls de Cordes traitèrent avec un peintre d'Auvergne, du nom de Chastain, pour la façon d'un tableau destiné à l'église Saint-Michel, chapelle des cinq plaies. Cet artiste devait peindre, moyennant 50 livres, sur une toile de 11 pans sur 8, « l'image de N. S. monstrant les cinq playes pour la rédemption humaine et un saint Thomas, apostre, lequel se trouva avec les autres apostres à la résurrection du Seigneur ; où aura un escripteau profférant les mesmes mots *Dominus meus* et *Deus meus* à la posteure qu'il faut et le tout fait et parfait bien et duement à huile. »

A la date de 1659, Legout « esculteur de Cordes » présente pour l'église Saint-Michel le croquis d'un tabernacle où sont figurées deux Vertus, une Résurrection « qui tient le haut

bout », saint Michel et le démon, une Conception, une Visitation, saint Pierre et saint Paul, une Vierge avec l'Enfant Jésus, saint Roch et saint Sébastien, « le tout en bas relief » et doré, les figures « incarnées » ; prix convenu 530 livres.

Le peintre Raverolles s'engage, en 1669, moyennant la somme de 300 livres, à peindre pour le maître-autel de Saint-Michel de Cordes « un grand crucifix mourant », la Vierge, saint Jean, sainte Madeleine, saint Michel « avec le diable soubs les pieds. »

Enfin, par délibération du 12 juillet 1676, la Communauté de Cordes commandait à Lafon, maître sculpteur de Gaillac, un rétable évalué à la somme de 1,000 livres (1).

Deux autres artistes de l'Albigeois méritent de figurer en ce mémoire : le sculpteur Marc Arcis, et le dessinateur Raymond Lafage qui mourut de ses débauches à vingt-huit ans.

Les capitouls de Toulouse avaient commandé à cet artiste de la fin du XVIIe siècle une œuvre dont le Musée conserve les cartons originaux. C'est la traduction picturale de la légende d'après laquelle les Toulousains auraient jadis envahi la Grèce et se seraient emparés de la ville Sainte. Le Louvre possède également de Lafage un curieux et remarquable dessin. Nous ajouterons qu'on peut admirer dans la « Salle des Illustres » de la vieille capitale du Languedoc un superbe panneau qui symbolise la *Vie de Lafage*.

« En un camaïeu de nuances amorties, M. Paul Pujol a représenté ce dont vécut et mourut ce compatriote oublié d'il y a deux siècles. On voit le *Temps* faire la leçon à l'artiste en lui montrant ce qu'il doit attendre de l'abus du *Vin*, de *l'Amour* et du reste. C'est un peu, dans une note moderne et avec moins d'ampleur, le sujet que traita Mantegna dans son célèbre tableau des *Vices*, l'un des chefs-d'œuvre qui enrichissent notre salle des *Primitifs*, au Louvre. »

Charles PEYRONNET.

(1) Nous devons ces documents à l'obligeance de M. Charles Portal ; qu'il reçoive nos plus vifs remerciements.

VUE DE PUYCELSI

DANS LE CANTON DE MONTMIRAL

Les principaux paysages que l'on rencontre dans le bassin inférieur de la Vère ont été jusqu'ici à peine signalés dans nos publications locales. Cependant il est certain qu'ils mériteraient d'être un peu plus connus qu'ils ne le sont, car plusieurs d'entre eux peuvent être classés à bon droit parmi les plus pittoresques et les plus curieux de notre contrée.

Nous ne voulons pas dénombrer en ce moment toutes les vues de villes, de villages ou de monuments, tous les panoramas de vallons ou de sommets, tous les tableaux d'escarpements rocheux ou d'autres accidents naturels que le touriste pourra admirer, en parcourant la région qui nous occupe. Arrêtons-nous seulement quelques instants devant la silhouette de Puycelsi.

La petite ville de ce nom est assise sur le sommet d'un mamelon de calcaire jurassique, d'où elle regarde et domine, dans la direction du sud-ouest, le vallon de la Vère. Tandis que le haut de cette éminence est disposé en plateau, ses flancs sont formés presque partout par des rochers taillés à pic ou par des pentes à peu près abruptes ; ils ne se relèvent un peu que du côté du nord-est, seul point où il a été possible de pratiquer quelques chemins carrossables.

Les figures que l'on trouvera dans la planche ci-jointe permettront, beaucoup plus facilement que nos descriptions écrites, de se faire une idée de la disposition et de l'aspect des lieux. Ces dessins ont été faits dans de trop mauvaises conditions pour ne pas laisser beaucoup à désirer ; toutefois nous pouvons dire que nos esquisses reproduisent fidèlement toutes les grandes lignes du paysage, et nous espérons qu'elles suffiront pour laisser entrevoir la beauté et l'attrait de ce site, lorsqu'il se présente lui-même aux regards avec ses véritables effets de lumière et de perspective, avec les dimensions imposantes de ses reliefs, avec les vives couleurs de sa végétation et de ses terrains.

Nos deux vues font connaître l'aspect de Puycelsi du côté du nord-est, c'est-à-dire du côté opposé à la vallée de la Vère. Celle qui est dans le bas de la planche a été prise d'un point assez rapproché et ne donne guère que le groupe des constructions. Mais la vue qui se trouve au-dessus montre à la fois la ville et le paysage qui l'entoure. Dans ce dessin, les premiers plans sont occupés, au centre, par le mamelon ou tronc de cône qui supporte Puycelsi, et, sur les côtés, par les profonds ravins qui séparent ce mamelon des hauteurs voisines. C'est vers le sommet de la hauteur de droite et en face de la ville que se trouve la grotte du Roset, qui a fourni à M. Caraven-Cachin de nombreux débris des âges préhistoriques.

Les deux échancrures produites par les ravins latéraux permettent au regard d'atteindre d'abord les bas-fonds de la Vère, et de s'étendre ensuite sur les versants des coteaux qui la limitent à la gauche de la rivière. Du point où nous plaçons le spectateur, celui-ci peut même apercevoir à l'horizon, entre Puycelsi et le petit village de Laval, des sommets situés au delà de la vallée du Tarn, et qui appartiennent à Montjoire et à Vacquiers, dans le canton de Fronton (Haute-Garonne), à une trentaine de kilomètres de distance.

Si l'on examine en particulier le mamelon de Puycelsi, on pourra distinguer, entre autres, dans nos dessins, les routes que nous avons déjà indiquées et qui gravissent péniblement les pentes donnant accès à la ville. On y remarquera aussi l'escarpement en forme de mur, qui occupe la droite du mamelon, c'est-à-dire le côté du nord-ouest, et qui mesure, nous dit-on, plus de 60 mètres de hauteur. Enfin on apercevra, le long de la partie gauche de la ville, les courtines, les tours et les portes fortifiées, qui servaient à défendre ce côté de la place et qui constituent les plus importants ouvrages de ce genre que le moyen-âge ait laissés dans l'Albigeois.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur la position et les monuments de Puycelsi, mais nos croquis sont trop modestes pour mériter de plus longs commentaires. Il faut laisser ces développements à ceux de nos compatriotes qui voudront revenir sur ce sujet, et qui seront assez favorisés pour donner des dessins plus détaillés et surtout des reproductions photographiques.

Edmond Cabié.

UNIV. OF MICH.

HOLBEIN'S « AMBASSADORS »[1]

The picture and the men. An historical study by Mary F.-S. Hervey

GEORGES DE SELVE

(SUITE ET FIN)

Qu'il nous soit permis de rappeler quelques détails que miss Mary Hervey n'a pu faire entrer dans son beau travail.

La *Revue* (2) a déjà publié une modeste biographie de Georges de Selves due au jésuite Jean Colomby.

Miss Hervey a beaucoup puisé dans les œuvres imprimées de Georges de Selve. M. l'abbé Cazes, ancien supérieur du Petit-Séminaire de Lavaur, a bien voulu nous donner les détails qui suivent sur le livre où elles sont contenues. C'est un in-folio de 88 pages portant pour titre :

Œuvres — de Feu révé — rend père en — Dieu, George de — Selve, évêque de — La Vaur — contenant un sermon, quelques exhortations, oraisons, contemplations, lettres, discours, sommaire de l'Ecriture sainte; moyen de faire et entretenir paix, et deux remonstrances aux Alemans comme il est plus à plein contenu en la table. — a Paris — pour Gallist du Pré, tenant sa boutique au premier — pillier de la grande salle du Palais — 1559 — avec privilège.

L'œuvre de l'évêque de Lavaur ne fut donc imprimée que dix-huit ans après sa mort. Elle avait été pieusement recueillie par « Anthoine du Lac, advocat en la cour de Parlement de Paris ». On remarque que l'in-folio sorti des presses de du Pré ne comprend pas la traduction de la « Vie des grands hommes de Plutarque » ; l'éditeur avoue

(1) Voir *Revue*, tome XVIII, p. 126 à 150 et 276 à 297.

(2) Vol. VII, pp. 308 et 309.

que « quelques autres œuvres du dict autheur n'ont pu être recouverts, quelque poursuite qui en ait esté faicte ». Il ajoute encore qu'il n'a pas cru devoir imprimer « quelques livres imparfaits, ou pour n'en avoir seu trouver la fin, ou pour n'en avoir été achevés, obstant la mort trop précipitée de ce bon évesque ». Ces détails sont tirés de l'avertissement au lecteur.

La table des matières comprend :

— Sermon faict par Georges de Selve, évesque de La Vaur, au commencement qu'il arriva à son diocèse, pour un dimanche qu'il devait administrer pour la première fois le sacrement de confirmation.

— Exhortation à sa famille, pendant qu'il estait à son evesché. Cette exhortation commence par cette affirmation que « les évêques sont spécialement tenus d'endoctriner leurs domestiques. »

— Exhortation de notre sainte mère Eglise rappelant pour faire retourner à soi un sien enfant qui s'est soustrait à son obéissance par mauvaise et fausse opinion et contemniment qu'il ha d'elle.

— Oraison de l'âme chrétienne parlant à son créateur, considérant le beau et inestimable moyen de faire son salut.

— Autre oraison pour élever le cœur à Dieu quand on veut recevoir le Saint Sacrement.

— Contemplation avec action de grâces de l'incomparable bénéfice de la passion de Notre-Seigneur J.-C.

— Quelques autres oraisons ou contemplations.

— Lettre escripte par Georges de Selves, évêque de La Vaur à un religieux qu'il venait à son évêché pour prêcher.

(Il résulte de cette lettre que les prédicateurs de la réforme s'étaient déjà introduits à Lavaur.)

— Quelques autres lettres.

— Discours contenant le seul et vrai moyen par lequel un serviteur favorisé et constitué en administration de son prince, peut conserver sa félicité éternelle et temporelle.

— Sommaire et vrai argument de toute l'Escripture sainte (ouvrage imparfait).

— Discours du vrai et seul moyen de faire une bonne et perpétuelle paix entre l'empereur et le roy très chrestien; faict par Georges de Selve, évesque de la Vaur, estant ambassadeur du dict seigneur roy tres chrestien vers le dict Empereur.

— Remonstrances adressantes aux Alemans faictes et mises par escript par G. de Selve, ev. de la Vaur, pour les prononcer publique-

ment en la diète qui se devait tenir en Alemaigne, quand il fut appelé du roy tres chrestien à la réquisition de l'Empereur, pour y aller procurer la réunion d'iceulx alemans avec l'ordre ecclésiastique.

Ces deux derniers ouvrages sont les plus étendus et les plus importants de Georges de Selve ; ils sont aussi ceux qui lui font le plus d'honneur. Ils sont la preuve de ce fait historique, déjà connu, qu'il a été ambassadeur de François Ier auprès de Charles-Quint, comme l'avait été son père ; ils prouvent encore qu'il jouissait d'une grande estime auprès des deux souverains, puisqu'il est employé par eux, d'un commun accord, à la pacification de l'Allemagne.

Ces discours ou remontrances font de Georges de Selve un des précurseurs du Concile de Trente, principalement dans la partie morale et disciplinaire. L'opinion du prélat vauréen sur l'état religieux de l'Europe se révèle avec peut-être plus de force encore dans les lettres de P. Bunel, latiniste fort distingué, son commensal depuis l'ambassade de Venise jusqu'à sa mort. Une des lettres de Bunel fait allusion à la mission à Venise de Georges de Selve et semble indiquer sa médiocre confiance dans les discussions publiques ; il préférait recourir à la réforme des abus.

Georges de Selve n'a pas la fécondité de François d'Abra de Raconis, le favori de Richelieu, ni l'éloquence de Fléchier, un des princes de la chaire avec Bossuet, Bourdaloue et Massillon ; mais il fut un fin lettré, un avisé politique, et il ne dépendit probablement pas de lui que la rivalité de François Ier et de Charles-Quint, qui a coûté tant de sang à l'Europe, ne se changeât en une amitié féconde pour le grand bien de la France.

On ne lira peut-être pas sans intérêt l'analyse de la correspondance diplomatique de Georges de Selve, du temps de son ambassade en Hollande, que miss Hervey a mise si largement à contribution. Elle a bien voulu nous communiquer les épreuves de la « *Correspondance politique de Guillaume Pellicier* » publiée par M. Tousserat-Radel pour le Ministère des Affaires étrangères et qu'elle-même tenait de la complaisance de l'auteur.

1° *Au roi*. La Haye, 7 août 1540. Rien de nouveau depuis sa dernière lettre du 29 juillet. L'Empereur se trouve mieux de sa goutte ; il a demandé 600,000 francs aux Etats. Sachant par M. de Peloux qu'il n'est pas encore bien disposé pour la France, il n'a pas sollicité d'audience pour le remercier, au nom du roi, de ce qu'il avait fait pour le révérendissime de Gady. Charles-Quint est sur le point de partir pour Leyde, Harlem, Amsterdam, Utrech et Bruxelles.

2° *Au connétable*. Même jour. Il lui donne des détails sur les fièvres qui sévissent dans le pays. Il sollicite « pour l'honneur de la Passion de Nostre-Seigneur », son rappel le plus prompt possible. Il est à bout d'argent, son traitement n'étant pas payé et ayant dû renouveler « montures et mulets » qu'il avait perdus. Ses fermiers ne le paient pas ; l'écu ne vaut que 36 sous, de telle sorte que les 20 francs qu'il touche du roi n'en valent plus que 16.

3° *Au même*. 8 août 1540. Il lui donne des détails sur la Diète de Hagueneau qui n'eut d'autre résultat que de faire nommer des députés Catholiques et Protestants « pour la paciffication du discord de la religion ». Dans cette assemblée pourraient se trouver des ambassadeurs du Saint-Père et de l'Empereur. On y demanda aux Protestants de renoncer aux biens ecclésiastiques dont ils s'étaient emparés ou de s'en remettre au jugement de la Chambre impériale. Refus des Protestants qui ne voulaient reconnaître sur ce point que l'autorité d'un Concile. Cette diète projetée se tiendrait à Worms dans trois mois.

4° *Au même*. La Haye, 10 août 1540. Jean de Montepulcian, qui devait se charger de sa lettre du 8, ayant retardé son départ, il ajoute quelques détails. L'Empereur a dépêché d'Andelot à Rome « pour le faict de la duchesse » sa fille. — Le bruit avait couru de la mort du roi Jean de Hongrie. Renseignements pris auprès de M. de Granvelle, il n'était que malade sérieusement. — Cramonel avait été exécuté ; s'étant accusé « de ce qu'il avoit comys envers Dieu quant à la mauvaise oppinion qu'il avoit heue du Sainct-Sacrement et les mauvaises parolles qu'il en avoit dictes ». Le même jour, six autres hérétiques avaient été brûlés ; trois étaient des serviteurs de l'ancienne reine, Catherine d'Aragon. Leur crime était, pour trois d'entre eux, d'avoir parlé contre le divorce et pour les autres d'être sacramentaires. — Il annonce l'arrivée de Chapuys, conseiller de l'Empereur et son ambassadeur à Londres.

5° *Au roi.* Utrech, 15 août 1540. L'Empereur avait quitté La Haye le 10, et s'était rendu directement à Utrech, s'arrêtant un jour à Harlem où il apprit que les Etats de Hollande lui avaient octroyé 600,000 francs. — L'accueil a été chaleureux de la part des habitants d'Utrech, et bienveillant de la part de l'Empereur qui, retournant de l'église à son logis, « s'arresta à leur veoir faire leur monstre et leur laissa faire le lymaçon autour de luy ». La bienveillance de Charles-Quint était toute politique.

6° *Au connétable.* Utrech, 16 août 1540. Il le remercie d'un envoi de fonds « ce qui est à la vérité la chose de ce monde que pour le présent je désire autant », vu ses grandes dépenses. Il lui recommande ses frères, ne demandant pour eux « sinon qu'ilz soient mis en voye pour gagner leur vye en travaillant et en servant ». Il insiste de nouveau sur son rappel et propose pour le remplacer, M. de Saveuse, maître des requêtes et bailli d'Amiens, ou bien M. de Castillon, Louis de Perseau, gentilhomme de la Chambre, qui avait été à deux reprises, de 1533 à 1534 et de 1537 à 1539, ambassadeur en Angleterre.

7° *Au même.* Anvers, 25 août 1540. L'Empereur était parti d'Utrech le 19 août, invitant le légat et les ambassadeurs à se rendre directement à Bruxelles. N'ayant pas vu la Cour depuis lors, il ne sait rien de nouveau. L'Empereur ne s'est arrêté nulle part, si ce n'est un jour à Bois-le-Duc, d'où il se rendit à Bréda, chez le prince d'Orange. Il sera à Bruxelles dans quatre ou cinq jours. — Il avait appris des marchands d'Anvers que le bruit courait de la prise de Tunis par les Alarbes, qui l'assiégeaient, et par les gens de Barberousse, venus par mer. — Les fièvres les ont suivis à Anvers. Monseigneur de Savoie est resté en route, atteint de coliques. — On a longé le pays de Gueldres et appris que le duc de Clèves, en ce moment à Clèves, se disposait à venir à Arnheim. Il était accusé par les Gueldrois, ses ennemis, de favoriser les luthériens. Il faisait, en effet, imprimer des livres favorables « à quelque mutation de religion » et contre l'invasion desquels les Gueldrois et les habitants de Bois-le-Duc se défendaient énergiquement.

8° *Au roi.* Bruxelles, 1er septembre 1540. L'Empereur était arrivé dans cette ville le 31 août. A cause de sa goutte, il avait fait le voyage en litière. Il doit y séjourner tout le mois de septembre et de là il ira

visiter l'Artois et le Haynaut. — Il ne se parle pas encore de la date de la Diète qu'il veut tenir en Allemagne ; il a donné à entendre qu'il s'y traiterait des affaires de la religion ; que le Pape devrait envoyer à Worms un homme « d'autorité et de doctrine ». Il y enverra pour sa part un ambassadeur et requerra le roi de France « de faire le semblable ». Il annonce au roi la tenue, le 10 août, d'une Diète à Vesel des villes de la Hanse, pour délibérer sur certaines propositions faites à la réunion de Lubeck.

9° *Au connétable.* Bruxelles, 1er septembre 1540. M. de Peloux lui annonce à l'instant qu'il commence à se parler, parmi les marchands d'Anvers, du mariage de la princesse de Navarre avec le duc de Clèves. — Les noces du prince d'Orange avec la fille du duc de Clèves ont eu lieu le 25 août. — Il remercie le connétable d'avoir désigné M. de Veilly pour le remplacer.

10° *Au roi.* Bruxelles, 7 septembre 1540. Il accuse réception des deux lettres que le roi lui a envoyées par le capitaine Poulain. — Le roi des Romains fait des préparatifs « d'armée pour se faire recepvoir par les seigneurs de Hongrie » suivant convention intervenue avec le roi Jean, récemment décédé. Les choses n'iraient pas toutes seules, le défunt ayant, dans son testament, recommandé son fils à la protection du Turc. — M. de Granvelle lui a dit, de la part de l'Empereur, que, contrairement aux conventions, le roi aurait donné licence générale à ses sujets d'aller naviguer aux Indes. Ce serait une rupture de la trève, qui devait s'étendre « autant en la mer comme en la terre », même aux mers du Levant et du Ponant. Il avait été prié d'en écrire au roi.

11° *Au connétable.* Bruxelles, 7 septembre 1540. Il accuse réception des lettres apportées par Poulain à qui il a prêté son concours pour l'affaire qui l'amenait à Bruxelles. Il fait son éloge. L'Empereur est arrivé depuis mardi et souffre toujours de la goutte.

12° *Au roi.* Bruxelles, 8 septembre 1540. Poulain est parti le 7 et a emporté sa correspondance. Il accuse réception de la lettre du roi du 4 septembre et de la requête des Bourguignons, qu'il a aussitôt montrée à M. de Granvelle. Elle était relative au dégrèvement des produits des salines de Franche-Comté. Ce n'est que contraint que l'Empereur a augmenté le prix du sel. M. de Granvelle répondra à la requête aussitôt qu'il aura pris l'avis de l'archidiacre de Poligny. —

Il a appris que, le 23 août, le roi des Romains aurait envoyé le comte de Salmes à Bude vers la veuve du roi de Hongrie, pour lui réclamer le royaume « selon que de raison luy apartient et par la convention faicte avec le feu roy, promettant icelle observer pour sa part quant au traitement qu'il debvoit faire au fils. » Le roi aurait également envoyé un messager au roi de Pologne et se proposait d'envoyer Tasqui vers le Turc, pour obtenir qu'ils se prononçassent pour lui. Il armait. en attendant, et se gouvernerait suivant l'avis de l'Empereur. — Charles-Quint a approuvé tout ce qui s'était fait à Hagueneau; il a mandé au roi des Romains qu'il voulait que la diète se tienne à Ratisbonne à la Noël prochaine. Les officiers de Hongrie pourraient faire avancer cette date. — D'après les bruits qui couraient, André Doria aurait envoyé vingt galères au secours de Tunis.

13° *Au connétable.* 8 septembre 1540. Accusé de réception d'une dépêche du 4 septembre. De Granvelle ne lui communique de nouvelles que le plus « sobrement qu'il peult ». Rien de nouveau du côté de l'Angleterre. Cependant il lui a témoigné le contentement de l'Empereur du contenu des lettres du roi à M. de Saint-Vincent. — L'Empereur ne peut marcher qu'avec un bâton; son visage est pâle et amaigri. Il n'est pas sorti le jour de Notre-Dame, ainsi qu'il avait coutume de le faire.

14° *Au même.* Bruxelles, 13 septembre 1540. L'Empereur s'est retiré dans un monastère, au fond d'un bois, pour « prendre récréation ». Il sera bientôt de retour et se rendra à Gand et de là peut-être en Artois. La forteresse de Gand est en bon état, ce qui le prouve, c'est qu'on a licencié tous les lansquenets qui y tenaient garnison. Le légat du Saint-Père a été révoqué et remplacé par Contarin. Depuis ses dernières lettres, de Selve est tombé malade « d'une fièvre tierce assez aspre » dont il a eu quatre accès. Il insiste vivement pour le prompt envoi de son successeur, M. de Veilly, attendu qu'il ne peut s'occuper des affaires du roi. Le chancelier de l'ordre de l'Empereur est venu se plaindre, au nom de son maître, d'une insulte qui aurait été faite, du commandement du gouverneur de Mézières, à un gentilhomme du nom de Novyen. Une troupe armée aurait envahi la maison de ce gentilhomme située dans le Luxembourg et emmené sa femme à Mézières.

15° *Au connétable.* 17 septembre 1540. L'Empereur est rentré à Bruxelles depuis mardi et doit repartir lundi pour aller à Gand voir

la forteresse et revenir. L'évêque a eu deux nouveaux accès de fièvre. Son rétablissement sera lent, « veu la nature dez maladyes qui courent en ce pays qui sont mal aisées à guérir ». Il ajoute : « Je désire merveilleusement que Nostre-Seigneur me face tant de grâce que M. de Veilly soit bien tost icy ». Le climat est contraire à sa santé. L'évêque de Capo d'Istria est venu conférer avec le légat au sujet du colloque qui doit se tenir à Worms. De Selve envoie la copie de la conférence des deux personnages. L'Empereur lui a fait remettre le double d'une plainte de quelques-uns de ses sujets, qui demandent prompte justice à l'occasion d'un procès en instance devant le chancelier. — Il a réclamé à M. de Granvelle la réponse relative aux salines de la Franche-Comté.

16° *Au roi*. Bruxelles, 19 septembre 1540. Suivant les avis reçus, le roi des Romains se trouvait, le 4, à Neusta, dans les environs de Vienne, avec 15,000 hommes. De là il doit se rendre en Moravie pour y tendre la main à ceux de Bavière et ensuite s'acheminer vers la Hongrie. Tous sont pour lui, sauf frère George et Turec Valente qui ont sollicité l'aide du Turc. — L'Empereur reviendra à Gand le 20 septembre et sera de retour vendredi pour présider, le lendemain, les Etats convoqués à Bruxelles. Le 15 octobre il partira pour l'Artois et le Hainaut et se rendra ensuite en Allemagne où il passera l'hiver ; il fera l'été en Italie. A son départ peut-être enverra-t-il quelqu'un au roi.

17° *Au connétable*. 19 septembre 1540. Il est en bon espoir de convalescence. Il demande toujours qu'on hâte le départ de M. de Veilly.

18° *Au roi*. 22 septembre 1540. Accusé de réception de lettres du 10 septembre. La fièvre l'a empêché de vaquer, avec l'Empereur et M. de Granvelle, aux négociations dont elles le chargeaient, « de quoy, sire, dit-il, je suis très desplaisant ». Il supplie le roi d'envoyer M. de Veilly, d'autant plus que l'Empereur doit partir dans trois semaines, et qu'il est indispensable que les négociations soient menées à bien avant son départ. — Il revient sur l'affaire des salines ; de Granvelle n'a pas donné encore de réponse. Cependant il a fait remarquer que la hausse du prix du sel, acceptée par la Chambre des Comptes, n'est pas contraire à la trève. — L'Empereur est parti lundi matin pour Gand et est rentré aujourd'hui. De Selve donne des détails sur l'état des fortifications de Gand.

19° *Au connétable.* Bruxelles, même jour. Il accuse réception des lettres datées du 16 septembre et parvenues le 21. Son état de santé ne lui a pas permis de s'occuper des négociations dont il était chargé. La fièvre l'a repris. Qu'on le remplace donc au plus tôt. « Je suys si laz et si enuyé de ce pays icy que je me délibère de m'en aller plus tôt en lictière chercher une santé en France que d'y faire plus long sejour, si toust que j'en auray licence du roy ».

20° *Au même.* Bruxelles, 29 septembre. Rien de nouveau depuis la lettre du 29. L'Empereur partira d'ici au 15 octobre. Le comte palatin, arrivé depuis peu, a fait demander des nouvelles de la santé du Roi. Il veut envoyer au connétable des couteaux de chasse et lui faire parvenir à Chantilly des vins d'Allemagne. — Hier l'Empereur assista aux vêpres à Saint-Michel. Il portait le manteau et l'ordre du roi. — Sa fièvre s'est tournée en quarte ; il en a eu trois grands accès. Que M. de Veilly se hâte donc d'arriver, d'autant plus que M. de Granvelle veut aller faire un tour à sa maison en Bourgogne, même avant le départ de l'Empereur. — Le prince d'Orange et sa femme sont arrivés depuis deux jours. La Cour fut au-devant d'eux.

21° *Au roi.* Bruxelles, 5 octobre. Il accuse réception des lettres du 25 septembre qui lui annonçaient la prochaine arrivée de M. de Veilly, ce dont il est très joyeux. — Les Etats ont été tenus le 4 octobre, dans la grand'salle du château où se trouvaient l'Empereur et la reine, sa sœur, avec les trois « massez ». Suit le résumé du discours du chancelier de l'ordre. Trois motifs avaient amené l'Empereur à venir dans le pays : remercier ses bons sujets de leur loyale et fidèle obéissance ; punir certaines rebellions ; s'informer de ce qui avait été fait dans dans cette partie de son empire pendant son absence, réparer les fautes commises, prendre des mesures pour qu'il ne s'en commette plus à l'avenir. — L'Empereur va se rendre en Allemagne pour y tenir une Diète ; mais il laisse la Reine, sa sœur, pour gouverner le pays. Il remercie de toutes les libérales offres, de tous les octrois qui lui ont été faits ; il ne prendra rien du pays pour sa personne ou sa maison.

22° *Au connétable.* Bruxelles, 5 octobre 1540. Accusé de réception des lettres du 29 septembre. Il le remercie d'avoir enfin envoyé M. de Veilly son successeur. Sa fièvre ne l'a pas quitté ; il ne peut donc être utile au Roi.

A. VIDAL.

CARTULAIRES DE RABASTENS[1]

(SUITE)

N° 51. — *Clauses du testament de Baulat de Baulat, chevalier, seigneur de Saint-Géry, de Loupiac, etc.* (26 août 1382.)

L'an 1382, le 26 août, Baulat de Baulat, chevalier, sgr de Pratneyrou, de Loupiac, de Ferragude et *Sancti-Juerii*, près Rabastens, institue pour son héritier universel noble Louis de Baulat, son fils légitime, aux conditions suivantes : Le testateur veut être enterré dans l'église Sainte-Cécile d'Albi, au tombeau de Lombarde de Saint-Paul, sa première femme ; veut et ordonne qu'on mette sur son tombeau « coperture sui equi, et etiam sua galea sive suum helme. Item, ordinavit quod supra dictam suam sepulturam fiat unus titulus sive una historia, et dedit et legavit, pro dicta historia facienda, triginta florenos auri ; quas quidem triginta florenos auri, dictus testator voluit et ordinavit quod expendantur et ponantur in dictam historiam faciendo. » Ayant grande dévotion dans les offices divins qui se chantent dans l'église Sainte-Cécile, ledit testateur veut qu'une chapellenie soit instituée dans cette église, et que ses exécuteurs testamentaires désignent un chapelain, et des successeurs en cas de décès, qui sera tenu de chanter la messe tous les jours, tant pour le repos de son âme que pour celles de ses père et mère, de tous ses parents et amis, de dame Lombarde, sa première femme, et de tous les fidèles défunts. Le chapelain sera tenu d'observer le même règlement que celui institué dans la même église par son oncle, feu le cardinal Pictavin de Montesquiou. Le testateur lègue et donne pour la pension du dit chapelain toutes les rentes censives en blé, qui lui sont dues chaque année par un grand nombre de personnes de Rabastens et des environs, notamment 3 boisseaux par l'hospitalier de Salvagnac ; le tout à lever et à percevoir par le chapelain

(1) Voir *Revue*, tome XVIII, p. 93 à 118, 180 à 205 et 329 à 342.

institué, sauf la domination féodale réservée expressément à son héritier universel. Le testateur lègue et donne pour l'augmentation de la dite chapellenie 20 florins d'or, qui devront être convertis en rentes ou autres possessions. Aussi, donne et lègue, le dit testateur, pour l'amour de Dieu et en rédemption de ses péchés, de ceux de ses père et mère et de tous ceux de sa race, de dame Lombarde, et de tous les fidèles défunts, à la dite église Sainte-Cécile, et pour le service de la dite chapellenie, un calice en argent, qu'il assure être de présent en son hôtel; et si à l'époque de sa mort le dit calice ne se trouve pas, il ordonne qu'on en achète un autre jusqu'à concurrence de la somme de 10 florins d'or. Enfin, confiant en la sagesse et expérience de vénérables hommes Bern. de Sanguinède, chan. de Sainte-Cécile, Jean Dupré, chan. de Vic, Bern. Tournier, chantre du monastère de Gaillac; nobles hommes Ysarn Ebrard, de Gaillac, Maurin de Viran, Arn. de Malartic, damoiseaux; discrets Arn. Pagan, not. d'Albi, Aurivelier, médecin de Rabastens, et Vital de Caussade, de Rabastens, il les choisit pour ses exécuteurs testamentaires. « Acta fuerunt hec apud Sanctum-Jorium, pertinent. Rapistagni in domo dicti domini testatoris, » en présence de Vital de Caussade, Gér. de Brossilhion, moine de Sorèze, Pierre Garnier, Pierre Menon, Michel *de Sancto-Jorio*, Guill. Armand dit Bofilh, Pierre de Gasquat dit Cogier, et Guill. Armengaud, témoins requis, et moi, Bernard Vitalis dit Compoicier (*Compoicerii*), not. public de Rabastens, qui ai reçu cet acte.

(Doat, n° 45, fol. 149. — Le texte latin de ce testament, l'un des plus intéressants de la collection Doat, a été publié par M. Noulens, *Maisons hist. de Gascogne, etc.*, t. II, p. 295.)

N° 52. — *Ordonnance d'Aymeric, abbé de Moissac, règlant les débats qui s'étaient élevés entre le prieur de Rabastens et les consuls et habitants de cette ville, au sujet du service paroissial, qui devait être fait dans l'église de N.-D. du Bourg.* (26 mai 1393.)

Les consuls de Rabastens ont porté plainte à Aymeric, abbé de Moissac, à l'occasion de leurs débats avec le prieur du prieuré de Rabastens, dépendant de l'abbaye de Moissac; et, sur ce, ledit abbé s'étant rendu audit lieu de Rabastens, se sont présentés devant lui, dans l'église de N.-D. du Bourg, le 26 mai 1393, savoir : les vénérables et discrets Me Hugues Calmètes, bachelier ès lois, Jean de Mareux, notaire, Pierre Delplégat, consuls dudit Rabastens, assistés de Jean de la Roque, Jean du Puy et Jean Furgos, habitants du même

lieu et paroissiens de l'église dudit prieuré, d'une part, et honorable et religieux messire Gaston *de Postiliaco*, prieur dudit prieuré, d'autre part; lesquels consuls ont remis audit abbé la supplique suivante :

A vous, très révérend père Aymeric, abbé de Moissac, les consuls dudit Rabastens, au nom de l'université et des paroissiens du prieuré dudit lieu, exposent qu'il est accoutumé « ut remaneant ad servitium ecclesie ejusdem duo monachi vestri monasterii, unus vicarius perpetuus dicte ecclesie, unus alter vicarius ecclesie vestro de Sancto-Amantio connexe dicti vestri prioratus, unus clericus qui officium sacristane ecclesie de Rapistagno, predicte servire debet, omnes isti ad expensas ejusdem prioris de Rapistagno, qui exercere debent et celebrare missas et alia divina officia in eadem ecclesia ut inferius continetur :

I. Primo idem prior in qualibet die festivitatis nativitatis Domini, Pasche, Ascensionis, Pentecostes, Omnium Sanctorum, ceterarumque aliarum festivitatum Beate Marie Virginis debet in propria personna missam majorem celebrare, vel in casu fortuito alium honorabilem ad premissa, urgente necessitate loco sui deputatum.

II. Item simili modo in sancta septimana officium facere.

III. Item debet et tenetur in altari majori ejusdem ecclesie, et etiam in altari majori ecclesie Beate Marie de Capella castri de Rapistagno quando misse majores et missa parrochialis celebrabuntur, scilicet in qualibet missa et in quibuslibet vesperis et completoriis, et quando matutine in ecclesia dicti prioratus dicantur ponere duos cereos et in festivitatibus predictis et apostolorum in duplo.

IV. Item quod dicti monachi in qualibet die dominico unus ipsorum in ecclesia dicti prioratus debent celebrare in altari dicte ecclesie unam missam cum nota vel cantu, quod si in dicta dominica sit festum alicujus sancti cujus sit altare in eadem ecclesia vel ejus annexiis eodem modo dictam missam celebrare quibus interesse debent consocius monachus vicarii predicti et sacristanus.

V. Item quod in quibuslibet aliis diebus dictus vicarius ecclesie dicti prioratus debet celebrare, vel facere celebrare in casu necessitatis quo esse non possit unam missam cum nota, in qua interesse debent dicti monachi, vicarius de Sancto-Amantio et sacristanus predictus.

VI. Item in qualibet die dominica idem vicarius ecclesie dicti prioratus debet celebrare unam missam parrochialem cum nota in quibus mandata in qua esse debent dicti duo monachi et sacristanus.

VII. Item quod predicti monachi, vicarii et sacristanus debent omnes horas, scilicet matutinas, vesperas et completorium, et alias horas canonicas in eadem ecclesia vestri prioratus dicere cum nota.

VIII. Item quod dicti monachi, vicarii et sacristanus debent esse in omnibus processionnibus tam generalibus quam specialibus que fiunt in dicto loco propter tempestates quam etiam de usu, vel alias ab reverentiam Dei.

IX. Item quod dictus sacristanus debet pulsare campanas ejusdem ecclesie tam in missis, matutinis, vesperis, completoriis, ac aliis horis canonicis et etiam pro funeribus defunctorum.

X. Item quod dictus sacristanus debet servire in portandam crucem in propria personna in processionnibus, funeribus defunctorum et servire mandata et alias litteras que diriguntur vicariis de Rapistagno ex parte alicujus superioris, exceptis litteris apostolicis et in premissis nullum alium debet deputare, nisi eo absente, vel urgente necessitate.

XI. Item quod dictus vicarius dicte ecclesie de Rapistagno debet baptizare pueros in fontibus dicte ecclesie et illos qui nascuntur in barriis castri de Rapistagno in fontibus ecclesie Beate Marie de Capella.

XII. Item quod dictus prior in qualibet die dominica et aliarum festivitatum predictarum, et in qualibet die sabbati debet facere celebrare unam missam cum nota, et etiam officia facere dicere in sancta septimana in ecclesia Beate Marie de Capella, et mandata facere publicare.

XIII. Item quod in dicta ecclesia Beate Marie de Capella consueverunt fieri matrimonia habitantium ejusdem barrii castri de Rapistagno, quando volunt maxime quia omnia emolumenta dicte ecclesie sunt dicti prioris.

XIV. Item quod in dicto prioratu, ac etiam in loco de Sancto-Amantio esse consueverunt notabilia hospitia et mansiones dicti prioratus, qui in majori parte a paucis temporibus citra maxime illa de Sancto-Amantio sunt disrupta ob culpam regentis dicti prioratus, et cum in premissis sint plures defectus supplicantes humiliter prelibati significantes vestre dominationi et paternitati super his vos informare dignemini ex parte cujus se quorum veniunt dicti defectus, cum dicti monachi et alii prenominati asserant quod ex parte illorum et dictus prior pluries dixerit quod, ex parte ipsorum, super his vestras seu publica instrumenta concedere ad futuram memoriam et ob reverentiam Dei petentes et humiliter supplicantes prenominati consules et singulares quibus supra nominibus dicto

domino abbati quatenus se et super premissis querelis et defectibus dignaretur ejus paternitas inquirere et informare et de salubri remedio et de condigna reparatione providere et ordinare et alias fieri prout melius eidem paternitati sue videretur providendum fore ad jurium, consuetudinum, usuum, libertatum totius universitatis et habitantium dicte ville parrochianorum prefate ecclesie superius significatarum conservationem animarum eorumdem salvationem.

Ledit abbé, ayant lu et examiné ladite requête, a assigné les parties par devant lui, dans ledit prieuré, le même jour, à l'heure « post dormitorium », leur déclarant qu'il prononcera alors sa sentence sur lesdits points en litige. Et, à ladite heure, en présence desdites parties, après avoir pris ses informations en questionnant le prieur, les religieux anciens du prieuré et divers laïques de Rabastens, hommes probes et dignes de foi, il a réglé comme il suit les diverses questions contenues dans la supplique des consuls, et rétabli ainsi l'accord entre les parties, lesquelles ont, en effet, accepté ce qu'il a ordonné :

I

Primo super contentis in primo articulo in quo continetur quod dictus prior in qualibet die festivitatum nativitatis Domini, Pasche, Ascensionis, Pentecostes. Omnium Sanctorum, ceterarumque aliarum festivitatum Beatissime Marie Virginis debet in propria personna missam majorem celebrare, vel in casu fortuito alium honorabilem ad premissa urgente necessitate loco sui deputatum cum sibi domino abbati constaret ut assuerunt dictum priorem longo tempore circa premissa impeditum fuisse, et adhuc de presenti impeditus existit legitimis impedimentis quorum pretextu ad premissa in dicto articulo contenta satisfacere nequivit nec potest ad presens ac cum potest provideri et remediare hunc ad proximum infra festum Beate Marie Magdalene. Igitur idem dominus abbas ordinavit, assignavit et prefixit dicto priori dictum terminum hinc ad dictum festum Beate Marie Magdalene infra quem terminum providebit et remediabit cum effectu impedimenta predicta amovendo mandans et precipiens eidem priori ut ex tunc et in antea lapso dicto termino celebret et celebrare habeat juxta et secundum requisitionem predictam.

II

Super contentis in secundo articulo, ordinavit, mandavit et precepit eidem priori, ut in proximo precedenti articulo.

III

Super contentis in tertio articulo (1), voluit, ordinavit et concordavit idem, dominus abbas, quod dictus prior ponat seu poni faciat in altari majori dicte parrochialis ecclesie juxta postulata et requisita duos cereos, ut sicut dictum et consuetum est hactenus fieri ut confessus fuit dictus prior in sua responsione prout asseruit idem dominus abbas; in altari vero majori alterius ecclesie Beate Marie de Capella ponat seu ponere faciat et teneatur dictus prior alios duos cereos diebus dominicis et diebus precipuis dumtaxat et quia dictus prior conqueritur quod aliqui ad opus dicte ecclesie Beate Marie de Capella instigant offerre in tortia operii ejusdem ecclesie ordinavit et concordavit idem dominus abbas quod dictus prior tales instigatores possit compellere et habere et obtinere a suis judicibus litteras monitorias contra dictos tales instigatores quod habeant cessare et totaliter desistere a dicta instigatione.

IV

Super quarto articulo, voluit, etc., quod dicti monachi celebrent et celebrare habeant et teneantur in dicta ecclesia majori dicti prioratus nuncupata ecclesia Beate Marie de Burgo juxta postulata requisita ; in alia vero ecclesia Beate Marie de Capella celebrent et celebrare habeant et teneantur in festo Sancte Trinitatis dumtaxat.

V

Super quinto articulo, voluit, etc., quod dictus vicarius dicta majoris ecclesie habeat celebrare juxta postulata in dicto articulo, et quod dicti monarchi intersint nisi legitimis excusationibus fuerint impediti nec sacristanus deficiat vicarius etiam ecclesie de Sancto-Amantio intersit nisi impeditus existat pro tunc dicte sue ecclesie, vel alias habeat legitimas excusationes.

VI

Super sexto articulo, voluit, etc., quod dictus vicarius ecclesie dicti prioratus assistente sibi dicto sacristano celebret et celebrare habeat et teneatur diebus dominicis in dicta majori et parrochiali ecclesia unam missam parrochialem cum nota in qua fient mandata modo hactenus fieri et observari consueto, et in eadem missa intersint dicti duo monachi si interesse voluerint alias non cogantur quia possunt excusari propter ordinem prolixum quem tenent, et missam quam celebrare habent cum nota in eadem die dominica ut superius est expressum.

(1) Afin de restreindre le développement de cette pièce, nous avons supprimé, dans chacun des articles suivants, la citation du paragraphe correspondant de la requête des consuls ci-dessus.

VII

Super septimo articulo, voluit, etc., quod prefati monachi, vicarius et sacristanus dicant cum nota vesperas et completorium juxta postulata in dicto articulo, et matutinas in festis precipuis et apostolorum et Beate Marie dumtaxat, et aliter non teneantur nisi de voluntate seu ex devotione eorumdem procederet.

VIII

Super octavo articulo, voluit, etc., quod dicti monachi, vicarius et sacristanus intersint in dictis processionibus juxta postulata in dicto articulo nisi legitimis impedimentis excusarentur.

IX

Super nono articulo, voluit, etc., quod dictus sacristanus quantum poterit in propria personna laboret et laborare habeat circar pulsationem campanarum et cimbalarum in missis, vesperis, completorium et matutinis ac funeribus defunctorum et in quadragesima omnibus horis aliter non teneatur ad premissa faciendum alias conducere seu collocare.

X

Super decimo articulo, voluit, etc., quod dictus sacristanus serviat et exequatur predicta mandata in propria personna vel si sit presbiter, vel alias sit legitime excusatus habeat substitutum clericum idoneum secundum solemnitatem ville et ecclesie.

XI

Super undecimo articulo, voluit, etc., quod dictus vicarius habeat baptizare pueros juxta postulata in dicto articulo petita tamen prius licentia a dicto priore vel alio qui ibi erit loco sui, quam licentiam dictus prior seu ille qui aderit loco prioris teneatur concedere juribus suis in premissis et omnibus aliis sibi salvis, et si forte quod absit, dictus prior contradicebat dictam licentiam concedere, idem dominus abbas ex tunc attento quod esse posset periculum in mora ex ejus certa scientia licentiam predictam dicto vicario presentis instrumenti tenere dedit et concessit salvo jure dicti prioris, ita tamen quod propter hoc dicta ecclesia Beate Marie de Capella non sit nec debeat nuncupari parrochialis.

XII

Super duodecimo articulo, voluit, etc., quod dictus prior debeat et teneatur facere celebrare et officia dici facere juxta postulata et requisita in dicto articulo salvo et remisso voluntati predicti prioris de die sabbati et salvo etiam et retento quod mandata non fient nisi in principali ecclesia, nisi de denuntiationibus festorum dumtaxat que festa, voluit idem dominus abbas, de speciali gratia et

partium predictarum consensu denunciari diebus dominicis in dicta ecclesia Beate Marie de Capella ita tamen quod proter hoc dicta ecclesia non sit parrochialis nec curata prout supra.

XIII

Super decimo tertio articulo, voluit, etc., quod matrimonia habitantium barrii dicti castri possint fieri et solemnizari in dicta ecclesia Beate Marie de Capella petita tamen prius licentia super illis a dicto priore aut alio qui ibi erit loco sui quam licentiam dictus prior seu alter qui aderit loco ejus teneatur concedere salvo in illis jure suo, ita tamen quod propter illud dicta ecclesia non possit fieri seu nuncupari parrochialis ut supra.

XIV

Supra decimo quarto articulo, respondit et concordavit, dictus dominus abbas, quod ipse se informabit de predictis et faciet fieri reparationes debitas et possibiles.

Lesdits règlements et ordonnance étant ainsi rendus, les parties les ont acceptés et approuvés, et ont promis de s'y soumettre exactement à l'avenir, renonçant à toute exception de fraude ou autre. Fait à Rabastens, dans l'église dudit prieuré, les jour et an susdits. Témoins : Martin de Roquemaure, Bertr. Furgos, Bertr. *Dalbis*, Georges *de Ferrato* (?), Jean *de Sairaco*, écuyer dudit abbé, vénérable et religieux sgr Arnald de Saint-Geniès, prieur *de Podiovico*, Innoc. de Belmontet, chantre, moine dudit Moissac. Et à ladite sentence ou accord ont encore assisté Imbert d'Albigès, Pierre Mercier, Jean de la Roque, Math. Carmans, Me Nicolas *de Fixo*, *medicus de Sancto-Garribal*, Jacques Agasse, sgr de Saint-Urcisse, Pons Fabri, Jean Dupuy, Michel Domenc, damoiseau, Jean Furgo, Me Michel de Rival, notaire, tous habitants de Rabastens, et vénérable et religieux sgr Arn. de Saint-Geniès, prieur *de Podiovico*, Hugues de Calviniac, hospitalier *Sancti-Gusberty*, et syndic dudit monastère Amiel Gilbert *de Pertita*, Aymeric, moines, faisant leur résidence dans ledit prieuré, et Me Michel *de Manumeliori*, notaire public de Toulouse et de Moissac, qui a retenu le présent acte. Expédition dudit acte faite par Jean de Salez, not., substitut dudit M. *de Manumeliori*, et signée de ce dernier. Et pour plus de fermeté nous, susdit abbé, avons fait sceller le présent acte de notre sceau pendant.

(D'après une copie authentique, faite en 1693, par Resclause, secrétaire du Parlement de Toulouse, et qui constituait elle-même une autre copie que Me Jacques Delherm, chapelain de la chapellenie fondée par Me Ram. Dominici *alias* Fort, en l'église N.-D. du Bourg, avait fait exécuter le 8 mai 1609, par J. Ducros, huissier en la Cour du

sénéchal de Toulouse, commissaire à ce député, sur « un grossoïer », exhibé par Jean Giscard, l'un des successeurs de R. Dominici.)

(*Registre des délib. de l'œuvre-mage de N.-D. du Château de Rabastens*, en la possession de Mme de Chambon, à Rabastens.)

N° 53. — *Coutumes de Roquemaure confirmées par Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, sgr de Roquemaure* (8 mars 1394, v. s.).

(Rossignol, *Monogr. comm.*, t. IV, p. 260.)

N° 54. — *Accord entre Dominique de Florence, évêque d'Albi, d'une part, et Gaston de Pestilhac, prieur de Rabastens, d'autre, touchant les dîmes de Saint-Amans, de Bobolé, de Saint-Jean-de-Blaunac et de Puycheval, qu'ils divisent et partagent également* (30 juin 1397).

L'an 1397, le 30 juin. Un procès étant déjà pendant entre Dominique, évêque d'Albi, et religieux sgr Gaston de Pestilhac, moine de Moissac et prieur de Rabastens, au sujet de la perception des dîmes des bénéfices (*beneficiorum seu arrendamentorum*) de Saint-Amans, de Bobolé, de Blaunac et de Puycheval, indivis entre les parties, ce procès a été réglé depuis par vénérable sgr Jean de..., licencié ès lois, vicaire général et official dudit évêque, et ledit prieur. Il a été convenu que les dîmes du blé, vin, carnelages et autres de St-Amans, formeraient une première part, et les dîmes de Bobolé, Blaunac et Puycheval, ensemble, une autre part, et que l'évêque aurait le choix entre ces 2 parts ou lots. Si l'évêque prend pour lui le lot de St-Amans, et que le prieur ait ainsi les 3 autres bénéfices, en ce cas il est décidé « quod decima quàm dictus dom. albiensis episcopus recepit, ratione arrendamenti seu beneficii Sancti-Martini-de-Lespinas, infra arrendamentum seu beneficium de Bobole. quem vulgariter vocatur *las Cominhalas* », appartiendra et restera au prieur de Rabastens. Et de même, si l'évêque choisissait pour sa part les 3 bénéfices, laissant celui de St-Amans au prieur, il est convenu, en ce cas, « quod premitia quam prior recepit in beneficio seu arrendamento de Blaunaco esset et remaneret perpetuo dicto dom. nostro albiensi episcopo et successoribus suis. » Sur quoi, le jour susdit, à Rabastens et dans le cloître de l'église du prieuré, les dites parties, voulant mettre ces accords à exécution et éviter de nouveaux débats, Nicholas *de Alhaco*, comme trésorier et procureur de l'évêque, agissant au nom dudit prélat, délaissa au susdit prieur, Gaston de Pestilhac, toute la dîme des bénéfices de Bobolé, Blaunac

et Puycheval, ainsi que celle que l'évêque percevait pour l'arrentement ou bénéfice de St-Martin-de-Lespinas, dans la paroisse de Bobolé, bénéfice appelé vulgairement « *las Cominhalas* ». Et, en conséquence, il fut reconnu que de son côté l'évêque aurait à son tour le bénéfice de St-Amans, qu'il y percevrait à lui seul toutes les dîmes, qui s'y trouvaient auparavant indivises avec ledit prieur. Suivent les promesses habituelles pour l'exécution de l'acte. Le trésorier s'engage à faire ratifier ledit accord par l'évêque, et ledit prieur, par l'abbé de Moissac. Témoins : Martin de Roquemaure, Jean de la Roque, Jean Hugues, Bern. Cassanh, Pons Faure, Philippe de Mareux, Martin de la Roque, Bern. de la Porte, André d'Albiac, Bern. Paya, sgrs Raim. *Dominici*, Raim. del Bosc, Sicard Lazert, Guill. Ras, prêtres, habitants de Rabastens, noble Pierre de Balenx, Jean Fargues et sgr Guill. Delherm, prêtres, habitants de Salvagnac, et plusieurs autres. Me Isarn de Rieux, notaire royal d'Albi, retient l'acte dans son protocole, et en signe la présente expédition écrite par son clerc, Galhard de Lobert.

(Doat, n° 111, fol. 15.)

N° 55. — *Lettre de compulsoire de Colard d'Estouteville, sénéchal de Toulouse, par laquelle il ordonne à J. de Bellegarde, notaire de Rabastens, de délivrer aux consuls de cette ville l'expédition de l'acte de vente de l'exercice de la justice de Mézens, que la communauté avait faite au sgr de Campagnac, expédition dont ils avaient besoin en ce moment.* (Rabastens, 27 octobre 1399.)

(*Arch. de Rabastens*, BB. 17, fol. 42.)

N° 56. — *Inventaire des biens de l'hôpital de Rabastens, le* 30 novembre 1411.

(EXTRAIT)

Et primo videlicet unam culcitram plume; item duas coysinas plume; item unum copertorium lane barratum; item unum lodicem sive flessatam vocatam; item duas copertas sive flessadas novas vocatas; item unum pulvinar plume vetatum; item aliud pulvinar plume album; item unam culcitram plume parvam albam; item unam culcitram vetatam plume, que fuit apretiata ad unum scutum auri; item aliam culcitram novam vetatam plume; item unum chalo vetatum quod fuit apretiatum ad septem solidos, sex denarios tur.; item duo linteamina; item quandam payroletam cupri debilem, que quidem bona predicta dicti Bern. de Bosco et

Barth. La Fauria, operarii predicti, acquisiverunt ut ibi dictum fuit dicto hospitali. Uteriusque prelibati conjuges pro se ipsis recognoverunt et in veritate confessi sunt se habuisse et recepisse de bonis dicti hospitalis, per manus dictorum operariorum, notario infrascripto suscipiente ut et recipiente, bona sequentia et infrascripta que diu est, ut ibi dictum fuit, fuerunt tradita Gauterio Portas olim hospitalerio dicti hospitalis: et primo quatuor culcitras plume modicas tales quales; item quinque pulvinaria plume tam bona quam debilia ; item tres cadaliegz fustis ; item et quandam petiam orti scitam in bariis de Murello, confrontatam cum orto Joh. de Ruppe alias d'Albeges et cum itinere communi ; item et quandam petiam vinee, scitam in vinherio dicti loci de Rappistagno, loco dicto et vulgariter vocato « à la Cotaria », confrontatam cum vinea heredum Bertr. Fabri, et cum terra domini Ger. Boerii alias del Gres; item et quandam petiam terre et rippe, scitam ultra flumen Tarni, loco vocato « al Cunh », confrontatam cum dicto flumine Tarni et cum terra domine Ysab. Pictavine; item et quandam petiam terre scitam ibidem confrontatam cum terra dicte domine Y. Pictavine, et cum via communi et cum aliis eorum usibis ; item et duo linteamina debila; item unum stannum sive banc; item et duas caxas quod quiddem stannum et dictas duas caxas Helena, uxor dicti quondam Gauterii Portas, olim hospitalerii dicti hospitalis, dedit predicto hospitali ; item et tria linteamina ; item et quoddam hospitium in quo pauperes habitant et hospitant vocatum « l'ospital », scitum in castro dicti loci de Rappistagno, confrontatum cum carreriis publicis ex tribus partibus, ita et taliter quod se habuerunt et tenuerunt dicti conjuges hospitalerii memorati de bonis predictis dicti hospitalis pro bene peccatis. Etc.

(*Arch. du Tarn.* Fonds de Viviers n° 34, Franç. Rudelle, not. à Rabastens. — Communication de M. Ch. Portal, archiviste.)

N° 57. — *Le roi Charles VII confirme les privilèges accordés en 1351 aux habitants de Rabastens et de Lisle.* (mai 1434.)

Karolus, Dei gratia Francorum rex, notum facimus nos literas Johannis almi et predecessoris nostri vidisse formam que sequitur continentes : (Transcription des lettres-patentes de Jean le Bon). Quas quidem litteras superius insertas ac omnia et singula in eis contentas eas et ea ratas et gratas rataque grata habentes volumus, laudamus, approbamus et ex nostra certa sciencia, speciali gratia, regia auctoritate et plena potestate si et quatenus ipsis usum fuit debite confirmamus. Quo circa tenore presentium damus in man-

datis senescallo Tholose et Albigesii judicique Albigesii vel eorum loca tenentibus presentibus et futuris et eorum cuilibet pro ut ad eum pertinerit quatinus nostra presenti gratia et confirmatione consules et habitatores de Rapistagno et de Insula et alios in supra scriptis litteris nominatos uti et gaudere pacifice perpetuo faciant sinantque nil in contrarium attemptando nec attentari permitendo sed secus attemptata si qua forent ad statum prestinum debitum reduci faciant indilate, visis puntibus. Quibus ut perpetua soliditate remaneant sigillum nostrum in absencia magni ordinatum duximus apponi nostro in aliis et alieno in omnibus jure semper salvo. Datum Vienne, mense maii, anno Domini M°CCCC°XXX° quarto, et regni nostri duodecimo.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 61 v°.)

N° 58. — *Lettres pâtentes du roi Louis XI, concernant les privilèges de la ville de Rabastens et autres de la judicature d'Albigeois.* (décembre 1466.)

Ludovicus, etc., notum facimus universis presentibus et futuris quod nobis pro parte dilectorum nostrorum consulum et habitatorum, villarum, castrorum et locorum judicature nostre Albigesii, in senescallia nostra Tholose, fuit humiliter supplicatum super eorum privilegiis et libertatibus, per nostros predecessores eisdem concessis, confirmandis. In primis privilegium quod habent loca de Galliaco, Insula et Rapistagno, dicte judicature, ducendi eorum vina, que vocantur vina de merca, omni tempore, per riparias et flumina Tarni, Garonne et alia flumina et per mare navigando, et illa adducendo et exonerando ac reponendo et vendendo in locis, villis et castris ac civitatibus prope dicta flumina et mare existentibus, solvendo nobis et aliis quibus pertinuerit jura consueta. Item privilegium, per predecessores nostros habitantibus dicte judicature Albigesii concessum, quod possint acquirere quecunque feuda nobilia, census, redditus et oblias, a nobilibus et ab ecclesiis seu ecclesiasticis personis; licet tales acquirentes sint ignobiles absque prestatione, seu solutione alicujus finantie nobis aut alicui alteri domino, dum tamen non sit allodium magne rei, cum jurisdictione; ac tenere quascunque possessiones francas et liberas. Item privilegium quod consules locorum judicature predicte sint judices in causis criminalibus, inferentibus penam sanguinis, et in pluribus causis civilibus, habentes potestatem ponendi gorraterios ac messaguerios arrendandique emolumenta exinde provenientia ad utilitatem locorum predicte patrie. Item privilegium quod predicta

loca ejusdem, tam in capite quam in membris, debent esse et remanere in solidum et in perpetuum sub dominio et jurisdictione immediate nostri, et nostrorum successorum, et quod loca, et redditus que nos in eisdem habemus, universaliter et particulariter, non transferantur in capite vel in membris in aliquem ad vitam, nec hereditatem, vel ad tempus, et quod regantur per judicem nostrum Albigesii, prout consueverunt; habentque plura alia privilegia consuetudines et libertates, tam in communi, quam in particulari. Que quidem omnia predicta et singula privilegia, dictis consulibus et habitatoribus dicte nostre patrie Albigesii, tam in communi, quam in particulari concessa, et etiam alia quecunque privilegia, franchesias et libertates, immunitates et honores, usus, statuta, observantias et consuetudines locorum predicte judicature Albigesii, et cujuslibet dictarum villarum et locorum, ac habitatorum eorundem, tam in particulari, quam in communi concessas, de quibus per litteras predecessorum nostrorum aut alias debite edocebunt, de gratia speciali et auctoritate corroboramus, approbamus et ratificamus, et confirmamus per presentes; mandando senescallo Tholose, et judici nostro Albigesii, ceterisque justiciariis, et officiariis omnibus, et locatenentibus eorumdem et eorum cuilibet quatenus dictos habitatores, locorum predicte judicature Albigesii, et eorum successores dicte nostre confirmationis et gratie, uti, frui, et gaudere faciant, conentur, et permittant pacifice, quatenus prout et quemadmodum de eisdem retroactis temporibus rite, et debite usi sunt, et gravisi. Et quia tempore futuro habitatores locorum dicte judicature Albigesii in pluribus locis et partibus, et in diversis judiciis, et curiis producere dicta privilegia, et de eisdem privilegiis se juvare necessario habebunt, et debebunt, volumus et concedimus, quod transcripto seu vidimus presentium, sub sigillo regio, seu alio authentice confecto fides plenaria in judicio, et extra exhibeatur, sicuti litteris originalibus. Que omnia premissa et singula, ut perpetuam roboris obtineant firmitatem, sigillo nostro impendenti jussimus muniri, jure nostro in ceteris et in omnibus quolibet alieno semper salvo. Datum Aurelianis, in mense decembri, anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto, et regni nostri sexto. Per regem, Guilh. de Barre, generali presente. De La Barre.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 53; AA. 2, fol. 17; *Compayré*, p. 439.)

(A suivre.) Emile MARTY.

BIBLIOGRAPHIE

Aug. Vidal. — *L'organisation municipale à Albi au Moyen âge.* (Extrait de la *Revue des Pyrénées*, t. XIII, 1901.) 29 p. in-8°. — Les élections consulaires, le budget ordinaire des recettes communales, la forme des délibérations du corps municipal constituent les principaux objets de cette intéressante étude. La partie la plus orginale est certainement celle qui a trait à la nomination des consuls avant le xve siècle. M. Vidal établit, avec des preuves décisives, que tous les habitants étaient appelés à se prononcer sur le choix des administrateurs locaux. Il en conclut que le suffrage universel était pratiqué à Albi avant le xve siècle, ce qui est exact. Seulement, aujourd'hui, quand on parle de suffrage universel, on imagine des électeurs défilant devant une urne où ils déposent un bulletin. Cette façon d'exprimer son opinion n'a pas été celle des Albigeois du temps jadis. Le suffrage universel, à le considérer en soi, abstraction faite des perfectionnements (relatifs) de l'heure actuelle, est le mode le plus primitif – j'allais dire le plus sauvage — d'exprimer une préférence. Dans une assemblée tumultueuse, c'est l'avis de ceux qui crient le plus fort qui l'emporte : il y a là « suffrage universel » si l'on veut, mais *par acclamation*. C'est, selon toute vraisemblance, par acclamation qu'étaient élus les consuls albigeois d'avant 1400. Il en a été de même dans d'autres localités du Midi, à Marseille notamment.

Charles Samaran. — *La croix précieuse des comtes d'Armagnac conservée à Castelnau-de-Montmiral.* (Extrait de la *Revue de Gascogne*, 1901.) 20 p. in-8° avec 3 planches. — M. Elie Rossignol avait déjà signalé et décrit la croix de Montmiral, dans ses *Monographies* (t. III, p. 379 et ss.). M. Samaran ajoute à ce que l'on savait déjà quelques détails curieux. Trois planches, dont une en héliogravure, nous montrent la croix de face et de revers, plus dix entailles dont le dessin avait été fait par Alex. du Mège. L'étude de M. Samaran est excellente et ne contient (à mon avis) qu'un tout petit défaut. L'auteur, ayant découvert un acte de 1425 par lequel Jean IV d'Armagnac reconnait avoir reçu une croix qu'il avait donnée en gage

d'un prêt d'argent à un bourgeois de Barcelonne, a voulu identifier cette pièce d'orfévrerie avec celle de Montmiral. Cette identification soulève de graves objections. D'abord, le document décrit une seule face de la croix et on ne saisit pas pourquoi il n'est pas question du revers qui était orné de pièces plus ou moins précieuses. Les émeraudes, perles, etc., mentionnées sont, d'après la quittance dont il s'agit, placées *capite et angulo* donc à l'extrémité des branches, tandis que l'héliogravure les montre au milieu (*in medio*, eût-on dit) des dites branches. Je ne cite que cette différence, il en est plusieurs autres de même nature. Enfin et surtout le comte d'Armagnac déclare que la croix est en or (*crucis aurea*), et évalue son poids en marcs d'or (*ponderis vigenti trium marcharum auri*), tandis qu'elle n'est qu'en argent d'oré. Une pareille erreur dans un contrat d'engagement serait frauduleuse et paraît inadmissible. Les dimensions et le poids de la croix de Jean d'Armagnac et de la croix de Montmiral peuvent bien être *approximativement* les mêmes, cela ne prouve rien quand les métaux, les dispositiuns de l'ornementation diffèrent, comme c'est le cas ici. A cette réserve près, le travail de M. Samaran est un modèle d'exacte et judicieuse description.

C. P.

Dans la livraison de novembre-décembre 1901 de la *Revue des Langues Romanes*, M. Aug. Vidal réédite *las Costumas del pont de Tarn d'Albi*, qui ont été publiés pour la première fois par Emile Jolibois, dans l'*Annuaire du Tarn* de 1871 et dans une plaquette qui a pour titre : « Albi au Moyen-âge. »

Le septième fascicule des *Archives historiques de l'Albigeois* vient de paraître : il est formé d'*extraits de registres de notaires, documents des XIVe-XVIe siècles, concernant principalement le pays d'Albigeois*, publiés par M. Charles Portal. Ce fascicule comprend VII-224 pages in-8°. Nos lecteurs ont pu déjà apprécier tout l'intérêt que présente pour notre histoire locale ces divers extraits qui ont paru dans la *Revue du Tarn* de 1896 à 1901. Rappelons qu'ils proviennent d'une importante collection de minutes notariales déposées aux Archives départementales du Tarn, par M. Favarel, notaire à Cordes, d'une dizaine de registres de l'étude Boyer, aussi de Cordes, enfin d'un *Liber furdonum regiorum loci de Corduis sus ejus bajulie ac ressorti... incepti anno domino MIIILXXIII*, qui appartient à M Louis Boyer, avoué à Toulouse.

M. Emile Marty nous communique la note suivante, extraite du catalogue de décembre de la librairie Claudin, à Paris :

« 7633. **Incunable d'Albi.** Incipit prologus in libro Soliloquiorum Ysidori episcopi Palatinensis urbis. (In fine:) Explicit liber Soliloquiorum Beati Ysidori episcopi. Deo gratias. Amen. (Absque ulla nota, sed Albiæ, circa 1480). Pet. in-fol., goth. à 2 col. de 34 lignes par page, dem.-rel., mar. bleu. 600 fr.

« Edition rarissime, inconnue à Hain. Elle est imprimée avec les caractères de l'*Historia Septem Sapientum Rome* et de l'*Epistola Enee Silvii de amoris remedio* datés d'Albi en Languedoc. Nous n'avions pas connu ce livre lorsque nous avons publié notre ouvrage sur les *Origines de l'Imprimerie à Albi.* Il a été découvert, il y a peu de temps, par M. Maignien qui l'a signalé pour la première fois dans le catalogue des incunables de la Bibliothèque de Grenoble (N° 245). — Le présent exemplaire parfaitement conservé est complet, en parfait état et conforme à sa description. »

M. Gabriel Soulages nous a signalé également l'ouvrage suivant mentionné dans un précédent catalogue de la même librairie :

« N° 3289. *Tableau ou quatrains de la vie et de la mort*, composé par Pierre Mathieu, conseiller du roi et historiographe de France, à Castres, par Arnaud Colomiez, petit in-8°, 1656 »

L'*Annuaire du département du Tarn pour 1902* comprend, dans sa partie historique, un relevé, par M. Portal, des *Accroissements des archives départementales du Tarn, antérieures à l'an VIII, pendant les années 1895-1900* et la suite des *Matériaux pour un Dictionnaire généalogique et biographique du département du Tarn*, par M. Jules Jolibois.

Les Poteries de Giroussens. — Nos lecteurs ont eu la primeur de cette savante étude de M. Rieux, membre de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn. L'auteur a eu l'excellente idée d'en faire un tirage à part : cette ravissante plaquette, tout à fait artistique, a paru chez Nouguiès, dans les premiers jours de décembre, avec une préface de M. Edouard Garnier, conservateur du Musée national de céramique de Sèvres, et des illustrations de MM. Liozu, Taxile Doat et Jean Rieux.

Castres. — M. Poux, professeur d'histoire au collège de Castres, vient de commencer la publication, en livraisons à 15 centimes, de l'*Histoire du Collège de Castres, depuis les origines jusqu'à nos jours.*

Miettes historiques. — M. Camille Rabaud, président honoraire du Consistoire de Castres, à qui nous devons l'*Histoire du protestantisme dans l'Albigeois*, nous donne aujourd'hui, sous ce titre modeste, de nombreuses glanures qui n'ont pu être utilisées dans son histoire. Ce sont de simples épis, nous dit-il lui-même, échappés à la moisson ; mais les épis groupés forment des gerbes et, en fait d'histoire, le groupement des premiers faits et des chiffres constituent de même les matériaux de l'histoire.

Le numéro 121 (XVe année, tom. XII, décembre 1901) de *La Tradition* renferme une très jolie vue du château de Bruniquel accompagnant une note de M. de Beaurepaire-Froment sur ce curieux monument, situé à pic sur l'Aveyron, dont la tradition attribue la fondation à la reine Bruniquilda (Brunehaut), la célèbre épouse de Sigebert, roi d'Austrasie, et dont les vicomtes, possesseurs du château de Penne (Tarn), avaient pour devise : « Rien sans peine ! »

Ouvrages reçus. — Nous venons de recevoir une savante brochure de 24 pages intitulée : *Aperçu historique sur l'exploitation des Mines métalliques et sur les substances minérales dans le Midi de la Gaule*, par M. Alfred Caraven-Cachin, lauréat de l'Institut de France.

Cette étude, destinée à prouver que les Gaulois et les Romains savaient exploiter les mines d'*or*, d'*argent*, de *plomb*, de *cuivre*, de *fer*, les *marbres*, les *grès* et les *marnes permiens et tertiaires* et le *jais*, que l'on rencontre dans le bassin Sous-Pyrénéen, a été lue par son auteur à la *Société d'histoire naturelle de Toulouse* (séance du 6 novembre 1901), qui en a voté l'impression dans ses *Mémoires*.

Jean Olier. — *Henry Paschal de Rochegude* (1741-1834). (Extrait de la *Revue du Tarn*, 1901.) 21 p. in-8°. Albi, Imp. Nouguiès, 1901.

Ch. Portal. — *Christophe Moucherel*, de Toul (1686-après 1761), *et l'Orgue de la Cathédrale d'Albi*. (Extrait de la *Revue du Tarn*, 1901.) 34 p. in-8°. Albi, Imp. Nouguiès, 1902.

J. J.

CHRONIQUE

Par arrêté du 2 mai 1902, sur la proposition de la Commission des monuments historiques, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts a inscrit sur la liste des monuments classés les ruines du château de Penne, appartenant à M. le vicomte d'Ouvrier-Bruniquel. La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn avait récemment émis un vœu en faveur de ce classement. Le Conseil municipal de Penne s'était prononcé dans le même sens, le 22 décembre 1901.

Sur la proposition de l'Académie de médecine et par arrêté du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, un rappel de médaille d'argent a été décerné

à M. le Dr Jaurès, à Dourgne,

et à M. le Dr Raymond Sicard, à Lombers,

pour avoir contribué à la propagation de la vaccine soit par leurs travaux spéciaux, soit par leur zèle à pratiquer les vaccinations et revaccinations en 1900.

On nous signale la découverte, dans la tranchée de la rue du Nord, à Albi, d'une grande quantité de fragments de poterie gallo-romaine et de briques à rebords, et dans les fondations creusées à Septfonds d'un certain nombre de monnaies anciennes.

A l'occasion du 80e anniversaire de la naissance de M. le colonel Teyssier, les Français de Bitche, par souscription privée, ont réuni les fonds nécessaires pour faire hommage à notre compatriote de son buste en bronze, exécuté d'après la maquette de M. Gabriel Pech d'Albi. Cette belle œuvre d'art, qui est restée exposée pendant plusieurs jours à Albi, dans les vitrines de la maison Corbière et Julien, porte l'inscription suivante : « Hommage et souvenir d'attachement et d'admiration fidèles des Français de Bitche à leur glorieux défenseur, 1870-1901 ». Un exemplaire de ce buste, offert au Musée de l'Armée par M. Eug. Guesquin, délégué de la ville de Bitche, a été

placé dans la salle Bugeaud à côté des bustes du maréchal de Mac-Mahon et des généraux Faidherbe et Bourbaki.

Parmi les décès survenus à Albi du 19 au 26 février 1902 nous relevons le nom de Mme d'Imbert du Bosc (Marie-Charlotte-Gabrielle), veuve de Toulouse-Lautrec-Montfa, décédée rue de l'Ecole-Mage à l'âge de 87 ans.

Le Musée de la ville de Lavaur vient de s'enrichir du portrait du musicien vauréen Jacques-Ferréol Mazas.

Le Musée de Castres s'est enrichi de son côté tout récemment de belles aquarelles, — *Vues de Castres*, — signées Mage, Paris, 1900.

Le mois dernier (avril 1902) est mort à Paris, en son domicile, 5, rue du Regard, notre compatriote, M. le général de division en retraite Béziat, neveu du poète Lucien Mengaud, de Lavaur.

Né à Saussenac (Tarn) en 1823, il sortit de l'Ecole polytechnique en 1845 dans le génie. Capitaine en 1850, chef de bataillon en 1861, lieutenant-colonel en 1869, colonel en 1872, général de brigade en 1876, il avait été promu divisionnaire le 12 juillet 1884.

Il était grand officier de la Légion d'honneur, décoré des médailles de Crimée, de Chine et d'Italie.

On annonce l'acquisition par M. de Noireterre de la maison de Lacabarède, où est né Jean Calas, le 19 mars 1698. M. de Noireterre aurait l'intention de faire don de cet immeuble au Consistoire de l'église réformée de Castres pour en faire un asile d'orphelins.

L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, vient d'attribuer à M. le Dr Maurice Bastié, de Graulhet, une médaille de vermeil pour un manuscrit envoyé à l'occasion du concours de 1902 et intitulé : « Essai de morale ou recueil des pensées, maximes, sentences; extraits des grands auteurs de l'antiquité et des temps modernes, accompagnés de réflexions et de commentaires et suivis d'un certain nombre de pensées de l'auteur ».

J. J.

DOCUMENT

SUR LES

PRÉLUDES DE LA RÉFORME

DANS LE NORD-EST DE L'ALBIGEOIS

—

Les premières manifestations du Protestantisme dans nos contrées ne consistèrent pas seulement en prédications ou en controverses théologiques plus ou moins savantes. Dans les classes populaires, les partisans de Calvin s'efforcèrent aussi de bonne heure d'attaquer l'autorité de l'ancienne religion et de son clergé, en parodiant les cérémonies du culte qui donnaient le plus de prise à la critique. Parmi les occasions particulièrement favorables à l'exécution de pareilles entreprises, il faut placer les fêtes profanes que l'on avait l'habitude de célébrer les jours de carême-prenant. Il était facile, en effet, de mêler aux bouffonneries et aux travestissements, qui avaient lieu pendant ces fêtes, les personnes et les institutions que l'on cherchait à discréditer, et il paraît que les ennemis de l'Eglise romaine ne manquèrent pas d'utiliser ces moyens pour le soutien de leur cause.

Dès 1540, nous trouvons que les consuls de Pamiers menacèrent de graves châtiments certains habitants de leur ville qui, durant les jours du carnaval, se permettaient depuis quelque temps de se déguiser en religieux et de tourner en ridicule les pratiques du Catholicisme. Quoiqu'il ne soit pas dit expressément que ces désordres étaient commis par les Huguenots, on admet cependant qu'on doit à peu près les confondre avec ceux que causait dès cette époque la propagation de la Réforme (1).

(1) De Lahondès, *Annales de Pamiers*, I, 429; Duclos, *Histoire des Ariégeois*, II, 171.

Nous croyons que l'on peut classer également parmi les premiers résultats de l'agitation calviniste les faits qui nous sont révélés par le document inédit dont nous allons reproduire le texte un peu plus bas.

On voit par ce document qu'à l'époque du carnaval de 1557 (nouv. st.), comme Jean Albert, marchand à Villefranche-d'Albigeois, Balthazar Albert, cousin du précédent, le prêtre P. Calvière et quelques autres se trouvaient au château des Farguettes (aujourd'hui dans Crespinet, canton de Valderiès), le susdit Jean entra dans la chapelle du château avec ses compagnons, se revêtit d'une aube, prit un crucifix, et, après être monté sur une chaire, se mit à reproduire les gestes du prêtre lorsqu'il donne un sermon. Ils firent ensuite tous ensemble une procession, en chantant *Veni Creator*; et, dans cette cérémonie, on put voir P. Calvière portant, en guise de bannière, une image de la Vierge fixée au bout d'une hallebarde. Il est dit que tous ces amusements furent renouvelés pendant plusieurs jours.

A la même époque, ces mêmes personnages conduisirent aussi une ânesse dans l'une des chambres hautes du château, et, après qu'ils l'eurent mise dans un lit, Jean Albert se plaça à côté d'elle et, feignant de recevoir l'aveu de ses péchés, dit en criant et par manière de moquerie que la pauvre bête était bien malade et qu'il ne fallait pas qu'elle mourut sans confession.

Enfin, un autre jour, ayant rencontré, devant les portes, un enfant tout nu, qui demandait l'aumône, ledit Albert l'emporta entre ses bras et saisit cette occasion pour proférer « beaucoup de paroles scandaleuses et réprouvées. »

D'après un passage de notre document, pendant le même carnaval, le prêtre Calvière, après avoir célébré sa messe, aurait prêché de son côté en mêlant des plaisanteries à son sermon, et, dans une procession faite avec Jean Albert, il aurait usé d'une salutation bouffonne, afin d'égayer les assistants.

Les divers faits que nous venons de rapporter ne durent pas tarder à être signalés aux officiers de justice de Villefranche, résidence de Jean Albert (1), et le procureur fiscal

(1) La famille Albert est mentionnée, dès la première moitié du XVIe siècle, comme possédant des droits de censive dans les communes de Villefranche et de Marssal.

du siège de cette ville commença aussitôt des poursuites contre ce dernier et ses complices, en les accusant d'avoir tourné en dérision les cérémonies de l'Eglise. La pièce que nous publions ci-dessous contient les dépositions des témoins que le procureur fit citer devant le juge, afin de prouver la culpabilité des prévenus. Ces dépositions sont datées, comme on verra, des mois de mai et de juin 1557, et des lieux de Marssal et de Valence.

De même qu'à Pamiers, le texte original ne porte pas ici que les auteurs des scandales en question fussent des Réformés; toutefois, si l'on tient compte des caractères que présentent les délits des Farguettes, il est presque impossible de ne pas voir dans ces délits des manifestations inspirées directement par les doctrines calvinistes.

A l'appui de cette opinion, nous ferons remarquer d'abord la date de ces faits, laquelle correspond à une époque où les adhérents à la Réforme pullulaient déjà dans la ville d'Albi (1). Les habitants de Villefranche étaient trop voisins de la capitale du diocèse et ils avaient avec elle des relations trop fréquentes pour qu'ils n'eussent pas été atteints, eux aussi, par la diffusion des nouvelles opinions; et il est tout naturel que quelques-uns d'entre eux aient pu donner dès ce moment des témoignages publics de leur aversion à l'égard du culte catholique.

Mais ce qui engage surtout à penser que J. Albert et ses complices étaient des partisans plus ou moins déclarés de la religion réformée, c'est la nature même des croyances et pratiques dont ils firent l'objet de leurs divertissements et de leurs parodies. Les processions, la confession, le culte des images et notamment des images de la Vierge, que nos personnages tournaient en dérision, figuraient justement parmi les principaux abus que les Réformés reprochaient aux Catholiques. On voit donc que les manifestants des Farguettes se comportaient exactement comme l'auraient fait les disciples de Calvin; et dès lors il devient assez difficile d'établir entre eux des différences bien tranchées, soit pour leurs intentions, soit pour leurs idées.

Aussi pensons-nous, d'après ces observations, qu'il est parfaitement permis de considérer Jean Albert et ses com-

(1) *Histoire du Protestantisme dans l'Albigeois*, par C. Rabaud, p. 40 à 42 et 57 et suiv.

pagnons, sinon comme de véritables Réformés, du moins comme des Catholiques qui avaient perdu en grande partie leurs premières croyances, et qui n'attendaient peut-être qu'une occasion propice pour embrasser ouvertement la foi nouvelle.

Même en s'arrêtant à cette simple interprétation, il est évident d'ailleurs que l'on pourra désormais utiliser notre document pour l'histoire des origines du Protestantisme dans le nord-est de l'Albigeois ou, si l'on préfère, dans le canton de Villefranche et ses environs. Sans doute, nous devons avouer que cette pièce n'a pas une grande importance et qu'elle est loin d'être aussi explicite qu'on le désirerait. Mais, si l'on remarque que l'on n'a encore signalé pour cette région aucun texte qui puisse nous éclairer sur le même sujet, peut-être sera-t-on porté à accueillir avec un peu plus d'indulgence notre modeste publication.

Voici maintenant, d'après une copie datant de l'époque des événements, le texte de l'information qui fut faite sur les scandales des Farguettes. Nous reproduisons ce texte mot à mot; mais, sauf quelques très rares exceptions, nous avons cru devoir adopter en même temps l'orthographe moderne.

« *Inquisitions secrètement faites par Me Guilh. Vascons, licencié ez droits, lieutenant du juge ordinaire de Villefranche, sur les réquisitions et dénonciations du procureur d'office, et continuées comme s'ensuit* (1).

« Du 25 mai 1557, au village de Marsalh :

« George Cotholy, de Roumégoux, juridiction d'Andoque, âgé de 18 ans, ouï, moyennant serment par lui prêté aux saints évangiles, sur l'*intendit* et *imponitur*, baillé par le procureur d'office de la cour ordinaire de Villefranche-d'Albigeois, dit qu'en carême-prenant dernier, lui, déposant, un jour qui ne lui recorde, se trouva au lieu et château des Farguettes, où était Jean Albert, dud. Villefranche, accompagné de Balthazar Albert, son cousin, et de Me Pierre Calvière, prêtre, et autres plusieurs qu'il ne connaissait;

(1) Ce titre semble montrer que d'autres témoins avaient été déjà entendus, et que nous n'avons ici qu'une partie de l'information à laquelle l'affaire donna lieu.

où étant vit, lui, déposant, que led. jour, de matin et après dîner aussi, led. Jean et Balthazar et Calvière entrèrent dans la chapelle dud. château des Farguettes, où étant led. Jean se vêtit d'une aube, comme ont accoutumé les prêtres quand veulent chanter et célébrer la sainte messe ; et, étant ainsi vêtu, prit entre ses bras et dessous lad. aube le saint crucifix qui était dans lad. chapelle, et se prit à crier et faire semblant comme s'il disait ou eut fait un prêche, et faisait crier à haute voix auxd. Balthazar, Calvière et autres, qui étaient à la compagnie : *Senhor Dieu, misericorde !* et avait led. Calvière pris une image de la Vierge Marie, qui était en lad. chapelle, et mise au bout d'une hallebarde qu'il portait, et tous ensemble se prirent à faire procession par ledit. château, chantant, criant à haute voix *Veni Creator...*, comme les prêtres ont accoutumé de faire quand font procession ; et, après dîner, (ils) disaient vêpres, comme ont accoutumé de faire les prêtres ; ne sait, lui déposant, pourquoi (ils) faisaient cela ni si c'était en dérision de sainte Mère Eglise ; et plus n'a dit savoir. Récolé, a persévéré, et s'est ici signé. G. Cotholi, signé.

« P. Luganh, habitant de Valence, 14 ans, ouï moyennant serment, etc., dit qu'en carême-prenant dernier, lui, déposant, étant au château des Farguettes, où était aussi Jean Albert, fils de feu Bertrand, de Villefranche, ensemble Me P. Calvière, vit que led. Albert, étant entré dans la chapelle du château, s'était vêtu de quelques nappes blanches ; bonnement ne saurait dire si c'étaient nappes ou aube, bien est vrai que (il) était accoutré à la forme que les prêtres ont accoutumé quand veulent faire procession, et dessous led. linge portait le saint crucifix qu'il avait pris de lad. chapelle ; et après, se mit sur une chaire où (il) criait et faisait semblant de faire un prêche et faisait crier à ceux-là qui étaient présents : *Senhor Dieu, misericorde !* et led. Calvière portait une hallebarde, et au bout d'icelle l'image de la Vierge Marie, disant que c'était la bannière, et ainsi faisaient comme les prêtres ont accoutumé de faire procession ; et, après dîner, (ils) s'en retournèrent dans lad. chapelle où (ils) dirent vêpres comme les prêtres, et

led. Calvière avait vêtu les saints de lad. chapelle avec des patrons ou drapeaux que les femmes et filles ont accoutumé ouvrer. Et (il) ne saurait dire pourquoi (ils) faisaient cela ni si c'était en dérision de notre sainte Mère Eglise. Récolé, (il) a persévéré et s'est signé.

« Du 28 mai, au lieu de Valence et maison de P. Cadars, aux faubourgs hauts dud. lieu :

« Sire Ant. Azam, marchand de Valence, 30 ans, ouï moyennant serment sur led. *intendit*, dit qu'il connaît Jean Albert, fils à feu Bertrand, de Villefranche, marchand et marié, lequel il a vu quelques deux fois avec Me Pierre Calvière, prêtre, au château des Farguettes, même en carême-prenant dernier passé, où étant (il) a vu, lui déposant, que led. Calvière, en la chapelle dud. château, célébrait messe dévotement et honorablement ; est vrai que, après que avait célébré messe, (il) faisait semblant vestir des accoutrements avec lesquels il avait célébré, (et) faire un prêche à ceux qui avaient ouï lad. messe ; et, de fait, dehors lad. chapelle et après avoir dîné, se meltait sur une chaire, vêtu de la forme que dit est, et là disait son prêche *et quelquesfoys entremy disoict de folies* pour faire rire les assistants ; et autres fois lui aurait vu faire procession dans led. château, à laquelle assistait led. Albert, et portait un petit eau bénitier de terre, et, quand led. Calvière avait fait lad. procession, et comme led. Calvière se retirait (il) *moustroict le c...* (1) à ceux-là qui étaient présents, pour les faire rire. Et vit-il que led. Calvière, ensemble quelques autres que ne saurait dire, montèrent par la *vyz* (2) du château une ânesse à la cuisine, et quand fut là (il) vit, le déposant, que le seigneur des Farguettes commanda de la faire descendre à la rue, et, de fait, y fut descendue. Récolé, a persévéré et s'est signé.

« Jean Juéry, de Valence, âgé de 20 ans, ouï moyennant serment, dit qu'il a vu Jean Albert par 2 ou 3 jours, et en

(1) Le greffier, sans respect pour le lecteur, a écrit ici en entier un mot de trois lettres, dont la dernière est un *l*.

(2) C'est-à-dire *l'escalier*.

carême-prenant dernier, au château des Farguettes, durant lequel temps (il) n'a vu qu'il fît aucun acte insolent, scandaleux ou en dérision de Dieu ni de son église, ni que Me P. Calvière, prêtre, en fit aucun ni autre chose du contenu aud. *intendit*.

« Ant. Rolland, fils de Jean, des Farguettes, âgé de 40 ans, dit qu'en carême-prenant dernier et environ 6 semaines après, par divers jours, (il) vit Jean Albert, marchand de Villefranche en Albigeois, au château des Farguettes avec Me P. Calvière, prêtre, Ant. Azam, J. Juéry, de Valence, et autres plusieurs, auquel temps (il) vit que led. Albert, accompagné des susdits, fit semblant par plusieurs fois de faire processions, comme les prêtres; et un jour vit-il que led. Albert, avec plusieurs autres, prirent une ânesse et la montèrent aud. château des Farguettes, et après il ouït de la rue que led. Albert criait à haute voix en telles paroles : *Et paubra bestie, mouras tu sans confession?* et faisant semblant de la vouloir confesser, comme le déposant put entendre par les paroles que led. Albert proférait. Et autres jours (il) vit, lui déposant, que led. Albert portait un petit enfant nu entre ses bras, qui était un pauvre qu'il avait pris de quelque pied de portes, (et) criait à haute voix : *Dieu est...* (1), disant force paroles scandaleuses et réprouvées que à présent (il) ne saurait réciter. Et ce dessus continuèrent de faire environ de 6 semaines, et par divers jours. Récolé, a persévéré, et ne sait écrire. Présent au récolement, Me P. Bellorit, bachelier ès droit, de Montgiscard en Lauragais.

« Du 7 juin, continuation des informations :

« G. Calmels, habitant des Farguettes, 28 ans, dit qu'il a souvent vu J. Albert, fils de Bertrand, au château des Farguettes, même en carême-prenant dernier, auquel temps et un jour duquel ne se recorde, (il) vit que led. Albert, accompagné de quelques autres qu'il ne connaissait, montèrent aud. château et dans une chambre une ânesse ;

(1) Ici se trouve un mot de cinq ou six lettres que nous n'avons pu déchiffrer.

l'ayant montée (ils) lui attachèrent les jambes et la mirent en un lit, et l'y ayant ainsi mise, fit led. Albert semblant comme s'il la voulait confesser, disant telles paroles : *Gardas la me, que yeu no voly pas que morisque sans confession ;* et après avoir fait ainsi (ils) l'en descendirent. Récolé a persévéré. Présents : sire P. du Mas, marchand d'Albi, et sire J. Révélat, qui se sont signés.

« Jacques Puech, habitant d'Alban, de l'âge de 30 ans, etc., dit qu'il a souvent vu Jean Albert, marchand à Villefranche, au château des Farguettes, tant au carême-prenant que autres temps. Entre autres fois (il) l'y a vu portant un tapis de diverses couleurs *en achappe* (1), portant un pauvre enfant qu'il avait pris de près des portes tout nu, qui demandait l'aumône, et lui donner à manger. Et une autre fois vit-il led. Albert, accompagné de Me Calvière, prêtre, et de plusieurs autres, lesquels montèrent une ânesse à une des chambres dud. château, et après, comme le déposant vit, (ils) la mirent au lit, disant qu'elle était malade, et après le déposant descendit à la cuisine où il entendit que led. Albert disait que lad. ânesse était bien malade et qu'il la fallait confesser et que ne la fallait pas laisser mourir sans confession. Récolé, a persévéré, en présence de Me Louis Fraxinet, notaire, et J. Siron.

« P. Calmels, des Farguettes, âgé de 20 ans, dit qu'en carême-prenant dernier il a vu J. Albert, marchand de Villefranche, au château des Farguettes, par plusieurs fois, et entre autres une fois vêtu d'une aube, comme les prêtres quand ils veulent chanter messe, et avec ledit. habit il se promenait par led. château avec plusieurs autres, chantant comme s'ils voulaient faire la procession ; et vit-il une autre fois que led. Albert, avec les susdits, avaient mis dans le château et en une chambre une ânesse dans un lit. Et il ne sait ce qu'ils en voulaient faire. Récolé, a persévéré. »

Edm. Cabié.

(1) C'est-à-dire, peut-être, en *écharpe*.

LES HIERACIUM

DU

CENTRE DE LA FRANCE

D'APRÈS LES TYPES DE JORDAN ET DE BOREAU

Après dix ans de recherches dans le Tarn j'avais réuni les matériaux d'une monographie des *Hieracium* de ce département. Toutefois, avant de publier mon travail, je résolus de comparer mes spécimens aux types de Jordan et de Boreau, conservés au musée d'Angers, car beaucoup de mes échantillons paraissaient pouvoir être rattachés aux espèces décrites dans la 3e édition de la Flore du centre de la France du botaniste angevin. Je me rendis à Angers et grâce à l'obligeance de M. Bouvet, le sympathique directeur du Jardin des Plantes de cette ville, je pus consulter à l'aise les spécimens qui m'intéressaient. Je ne fus pas peu surpris de rencontrer à diverses reprises, sous la même enveloppe et par conséquent sous le même nom, des formes qui, à première vue, paraissaient fort dissemblables, tandis que des plantes bien identiques entre elles n'étaient point dans la même chemise et portaient des noms différents : il était manifeste que des erreurs de détermination, peut-être graves, existaient dans cette collection. D'un autre côté, je trouvai là un certain nombre de formes que Jordan avait adressées à Boreau en vue de la publication d'une 4e édition de la Flore du Centre et dont j'ignorais absolument l'existence, la plupart de ces formes n'ayant pas, à ma connaissance, été publiées par le célèbre botaniste lyonnais. Comme le genre *Hieracium* est l'un des plus riches et des plus critiques de la botanique phytographique, qu'il est

fort difficile, même aux personnes qui se sont spécialement occupées de l'étude de ces plantes, de rattacher avec certitude un *Hieracium* à l'un de ceux qui sont décrits dans la Flore du Centre, j'ai pensé qu'il y aurait grand intérêt à reprendre l'étude des nombreux matériaux conservés dans l'herbier Boreau. M. Bouvet a bien voulu me confier pendant quelque temps tous les *Hieracium* de cet herbier, soit 10 fascicules contenant environ 1,500 spécimens dont beaucoup sont malheureusement en mauvais état. Cette collection est précieuse en ce qu'elle renferme la plupart des types de Jordan accompagnés de diagnoses latines, types peu ou point connus et assez souvent mal interprétés. Dégager de cette multitude de formes considérées comme d'égale valeur par leurs auteurs les espèces les plus saillantes, subordonner à ces espèces principales comme sous-espèces ou variétés les formes de valeur moindre, tel est l'objet de ce travail au sujet duquel je crois devoir donner quelques explications préalables.

Lorsqu'on veut bien se donner la peine de récolter et d'étudier attentivement les diverses *Epervières* qui croissent dans les bois, on a vite reconnu l'existence d'un grand nombre de formes affines séparées les unes des autres par des caractères parfois de faible importance, mais qui paraissent bien constants. C'est souvent, en effet, par centaines d'individus que se rencontrent ces formes dans une même station ; de plus, on les retrouve bien identiques à elles-mêmes dans des localités très diverses et souvent sur des sols de nature différente. Tant qu'on n'a sous les yeux qu'un nombre très restreint de formes, elles paraissent bien tranchées et semblent constituer des espèces de premier ordre parfaitement distinctes ; mais dès qu'on en réunit un grand nombre, on obtient des séries dans lesquelles ces formes se relient insensiblement les unes aux autres. C'est ainsi que les six premiers *Hieracium* créés par Jordan aux dépens de l'*H. boreale* Fr. et décrits dans ses *Annotations au Catalogue des graines du Jardin botanique de Grenoble* sont la plupart fort distincts les uns des autres ; mais quand on a sous les yeux les 46 espèces qu'il a mises au jour en

démembrant ce même type, on est bien forcé de reconnaître qu'il y a entre les *Hieracium* les plus extrêmes de ce groupe tous les intermédiaires possibles. En présence de ces faits, on ne saurait, comme l'ont fait Jordan, Boreau et quelques autres botanistes, admettre autant d'espèces qu'il semble y avoir de formes stables et distinctes, et l'on est amené à grouper en une même *espèce collective* toutes les plantes ayant un certain nombre de caractères communs. Comme ces formes dérivent apparemment, par variation, d'un petit nombre d'espèces primitives et ne sont que des stades différents d'évolution, cette seconde façon d'envisager l'espèce paraît la plus rationnelle ; elle a de plus le grand avantage de donner la valeur relative des diverses formes d'un même genre et d'en faciliter la détermination. Mais ce groupement des petites espèces en espèces principales présente souvent beaucoup de difficultés. Dans presque toutes les sections du genre *Hieracium* les espèces principales sont reliées par des formes intermédiaires de sorte qu'on se sent porté à tout réunir. Cette réduction à outrance, qui permet de grouper sous une même dénomination les formes les plus diverses, est acceptée avec empressement par beaucoup de naturalistes qui peuvent ainsi, sans la moindre préparation, donner aisément un nom à une plante litigieuse, mais n'est d'aucune utilité pour ceux qui, observateurs moins superficiels, tiennent à distinguer dans leur collection ce qui est réellement distinct dans la nature.

Il résulte de ce qui précède que, dans un genre à espèces essentiellement protéiformes tel que le genre *Hieracium*, le groupement des formes en espèces collectives est nécessairement un peu arbitraire : telle plante qui est mise au rang d'espèce par quelques botanistes n'est considérée que comme sous-espèce ou même que comme simple variété par d'autres. Pour apprécier à leur juste valeur les nombreuses Epervières que j'ai étudiées, j'ai tenu compte non seulement de leurs caractères propres mais encore de leur distribution géographique. Certaines espèces de Jordan sont représentées dans l'herbier Boreau par un grand nombre de spécimens à peu près identiques entre eux et prove-

nant de régions très diverses, tandis que d'autres ne sont connues que d'une seule localité. Aussi, dans un groupe collectif très complexe, tel que celui de l'*H. boreale* Fr., ne saurais-je tout ramener à de simples variétés bien que les formes extrêmes de ce groupe soient reliées par des intermédiaires insensibles : les formes les plus répandues, celles qui possèdent des caractères faciles à constater et paraissant doués d'une certaine constance, doivent constituer autant de noyaux (*sous-espèces*) autour desquels se grouperont les formes moins saillantes.

En présence de la quantité presque prodigieuse de formes qui se rencontrent dans le genre *Hieracium* on peut se demander si la plupart d'entre elles ne sont pas d'origine hybride ? Il est certain que dans d'autres genres à espèces également très polymorphes, le genre *Rubus* par exemple, les croisements sont très fréquents et les produits adultérins très nombreux. N'en est-il pas de même dans le genre *Hieracium* ? Ayant examiné au microscope le pollen d'un grand nombre d'hybrides appartenant aux genres *Viola*, *Cistus*, *Rubus*, *Primula*, *Centaurea*, *Verbascum*, *Linaria*, etc., j'ai constaté que chez ces plantes le pollen est toujours très imparfait et formé de grains inégaux, la plupart atrophiés. Or, dans les prétendus hybrides de Nægeli et Peter qui ont été distribués dans l'*Herbarium Europæum* de M. Baenitz (1), le pollen est tout à fait pur et formé de grains bien uniformes. Je n'ai jamais rencontré d'*Hieracium* à pollen imparfait; aussi j'estime qu'on ne doit admettre l'origine hybride, dans ce genre, qu'avec la plus grande circonspection.

On pourra remarquer, à la synonymie des espèces décrites dans mon travail, que Boreau avait fréquemment appliqué à faux un nom d'espèce jordanienne. Je ne voudrais pas par ces constatations nécessaires diminuer en rien le

(1) **H. flagellare** W. *Sbp.* cernuiforme (*coll.* × *pilos.*); **H. prussicum** N. P. (*coll.* × *pilos.*); **H. piloselliflorum** N. P. (*florib.* × *pilos*); **H. densicapillum** N. P. *Sbp.* hispidulum (*sab.* × *glac.*); **H. cruentum** N. P. (non *Jord.*) *Sbp.* rubricymigerum (*cym.* × *aurant.*); **H. germanicum** N. P. *Sbp.* fallacinum (*flor.* × *pilos.* × *cym.*); etc., etc.

mérite de l'auteur de la *Flore du Centre*, qui, recevant de tous côtés des formes litigieuses et désireux d'être agréable à ses nombreux correspondants, examinait à la hâte et parfois un peu trop superficiellement des plantes dont l'identification avec les types concrets de Jordan ne devait être faite qu'avec une extrême prudence. D'un autre côté on ne doit pas perdre de vue que la détermination des petites espèces, très nombreuses dans les genres critiques, est d'une extrême difficulté : il n'est pas rare de voir des botanistes très expérimentés hésiter non seulement au sujet de la place à donner à telle ou telle forme, mais encore lorsqu'ils ont à reconnaître leurs propres créations ! (1)

Ayant eu entre les mains un grand nombre de types authentiques de Jordan, je crois bon de dire un mot des espèces du célèbre botaniste lyonnais. Il est aujourd'hui indiscutable que les créations du fondateur de l'école analytique sont de valeur très inégale : les unes, largement répandues et à caractères bien tranchés, sont de bonnes sous-espèces ou même des espèces de premier ordre ; un plus grand nombre, reliées les unes aux autres par des intermédiaires embarrassants, doivent être envisagées comme de simples variétés ; il en est enfin quelques-unes, en très petit nombre, qui ont été établies sur des caractères de si faible importance qu'il est à peu près impossible, même à un botaniste expérimenté en la matière, de saisir nettement les différences qui les séparent des formes voisines. Bien que ma manière d'envisager l'espèce en botanique diffère totalement de celle de Jordan, cela ne m'empêche pas de reconnaître que cet auteur possédait un remarquable talent d'observation et qu'il saisissait admirablement bien à la fois les différences et les analogies que présentaient les formes affines qu'il décrivait, ainsi que le prouvent les observations qui accompagnent les diagnoses jointes à ses types. Si la somme de nos connaissances en sciences naturelles s'est considérablement accrue pendant la seconde moitié du dernier siècle, le résultat en est dû aux travaux

(1) Cf. *Malinvaud* : Trois genres critiques de la flore du Limousin, p. 20.

de ceux qui, rompant avec la routine de leurs devanciers, ont étudié de près la nature et nous ont fait connaître le résultat de leurs observations personnelles. A ce point de vue, l'œuvre de Jordan est considérable et son nom mérite d'occuper une des premières places sur la liste de ceux qui ont le mieux mérité de la flore française.

Je dois appeler l'attention des botanistes sur un terme dont je me sers pour la première fois, celui de *microgène*, nom sous lequel je désigne les espèces de troisième ordre. MM. Rouy et Foucaud, dans leur Flore de France, ont appliqué le mot *forme* à ces *petites espèces* et j'ai moi-même employé cette expression dans mes *Excursions batologiques*; mais la plupart des botanistes se servent de cette même expression pour désigner de simples variations de l'espèce, de sorte que le mot *forme* a de nos jours deux sens bien différents et on ne saurait en faire usage clairement sans indiquer au préalable la signification qu'on lui attribue. Il me semble qu'il y a un moyen bien simple d'éviter toute confusion c'est d'avoir un terme spécial pour désigner les petites espèces: on les trouvera signalées dans mon travail sous la rubrique *Microgènes*.

Depuis la publication de la Flore de Boreau, beaucoup d'Epervières ont été découvertes dans le centre de la France et nommées par M. Arvet-Touvet; le savant monographe du genre *Hieractum* a eu l'obligeance de me communiquer la plupart de ses types du Plateau central et m'a ainsi permis de faire un travail aussi complet que possible; qu'il reçoive l'expression de ma vive reconnaissance. De son côté, M. M. Gandoger, l'auteur bien connu de *Flora Europæ*, qui possède dans sa riche collection la plupart des types authentiques de Jordan, m'a envoyé quelques spécimens spontanés d'espèces dont je n'avais vu que des échantillons provenant des cultures du botaniste lyonnais : il m'a ainsi permis d'interpréter plus sûrement certaines formes embarrassantes et je suis heureux de le remercier publiquement du service qu'il m'a rendu.

Bien que les diagnoses que je donne soient presque toujours entièrement originales et établies d'après les nom-

breux matériaux (1) que j'ai pu étudier, je crois bon de donner la liste des principaux ouvrages que j'ai consultés.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

ARVET-TOUVET. — *Les Hieracium des Alpes françaises ou occidentales de l'Europe.*

ARVET-TOUVET. — *Hieraciorum novorum descriptiones.*

ARVET-TOUVET ET GAUTIER. — *Hieracium nouveaux pour la France et pour l'Espagne.*

BOREAU. — *Flore du Centre*, 3e édition.

DE CANDOLLE. — *Prodromus systematis naturalis vegetabilis.*

E. FRIES. — *Epicrisis generis Hieraciorum.*

GRENIER ET GODRON. — *Flore de France.*

A. JORDAN. — *Observations sur plusieurs plantes nouvelles, rares ou critiques.*

A. JORDAN. — *Annotations au Catalogue des graines du jardin botanique de Grenoble.*

LAMOTTE. — *Prodrome de la flore du plateau central.*

DE MARTRIN-DONOS. — *Florule du Tarn.*

MALINVAUD. — *Trois genres critiques de la flore du Limousin*, etc.

HIERACIUM L. Gen. 1238, Tausch

Involucre à écailles imbriquées ou sur deux rangs; réceptacle nu, alvéolé; akènes subcolumnaires, cylindriques, striés, sans bec, atténués à la base, tronqués au sommet; aigrette sessile, à poils simples, raides, fragiles, non dilatés à la base; plantes herbacées, vivaces, à fleurs ordinairement jaunes.

Caractères des sous-genres.

Subg. I. — **Archieracium** Fr.

Involucre à écailles imbriquées; akènes de 3-4 mil., non crénelés au sommet; poils de l'aigrette subbisériés et inégaux. Plantes non stolonifères. — Nos 1-29.

Subg. II. — **Pilosella** Fr.

Involucre à écailles imbriquées; akènes crénelés au sommet, ayant au plus 2 mil. de long; poils de l'aigrette égaux et sur un seul rang. Plantes souvent stolonifères. — Nos 30-33.

(1) 2,500 environ parmi lesquels 700 provenant de mes propres récoltes.

Subgenus I. — **Archieracium** Fr.

CARACTÈRES DES SECTIONS

× **Plantes glanduleuses-visqueuses même sur les feuilles**

VII. — Pseudocerinthoidea Koch. — Phyllopode (1); involucre à écailles plus ou moins régulièrement imbriquées; réceptacle plus ou moins poilu-cilié; ligules à dents ciliolées. — N° 27.

IV. — Picroidea Arv.-T. — Hypophyllopode (1) ou aphyllopode (1); involucre à écailles presque sur deux rangs, les extérieures très courtes ou très développées. — N° 15.

×× **Plantes jamais visqueuses-glanduleuses sur les feuilles**

o *Hypophyllopode* ou plus souvent *aphyllopode*

I. — Accipitrina Koch. — Aphyllopode; involucre à écailles obtuses, disposées en spirale et régulièrement croissantes de dehors en dedans; ligules à dents glabres; tige ordinairement très feuillée; floraison en juillet-septembre. — N°s 1-5.

II. — Australia Arv.-T. — Hypophyllopode, pseudophyllopode, parfois aphyllopode; involucre à écailles obtuses, en spirale et régulièrement croissantes de dehors en

(1) Lorsque la plante se renouvelle par un bourgeon qui produit une rosette de feuilles à l'automne de la même année et que cette rosette persiste jusqu'à l'anthèse à la base de la tige qui se développe l'année suivante, on dit qu'elle est *phyllopode*.

Lorsque le bourgeon rosulifère ne développe complètement ses feuilles qu'avec la tige dans le courant de l'année suivante, la plante est *hypophyllopode;* si les feuilles radicales et celles du bas de la tige ne sont pas desséchées au moment de la floraison, la plante paraît phyllopode; si ces feuilles ne persistent pas, la plante paraît aphyllopode.

Si le bourgeon ne se développe que l'année suivante et ne produit pas de rosette de feuilles radicales, le bas de la tige étant dans ce cas toujours nu au moment de la floraison, la plante est dite *aphyllopode*. Parfois, dans ce dernier cas, les feuilles de la partie inférieure de la tige sont beaucoup plus développées que les autres et rapprochées en fausse rosette, on dit alors que la plante est *pseudophyllopode*.

dedans ; ligules à dents glabres ou ciliolées ; plantes généralement très poilues-hérissées, à feuilles caulinaires moyennes sessiles, arrondies à la base et plus ou moins embrassantes; floraison en août-septembre. — Nos 6-9.

III. — Prenanthoidea Koch, Arv.-T. — Hypophyllopode ou aphyllopode ; involucre à écailles en spirale, croissantes de dehors en dedans ; ligules à dents ordinairement ciliolées; akènes souvent pâles ; tige bien feuillée à feuilles plus ou moins embrassantes ; floraison en juillet-septembre. — Plantes des régions montagneuses. — Nos 10-14.

oo *Phyllopode*

V. — Pulmonaroidea Koch. — Involucre à écailles imbriquées, les extérieures plus courtes, fréquemment inordinées ; capitules médiocres ; feuilles caulinaires presque toujours rétrécies en pétiole et non embrassantes ; ligules ordinairement glabres ; plantes jamais laineuses-plumeuses. — Mai-Juillet. — Nos 16-23.

VI. — Cerinthoidea Koch. — Involucre à écailles imbriquées ; capitules souvent grands ; réceptacle cilié ; plantes plus ou moins glauques et ériopodes, à feuilles caulinaires peu nombreuses et souvent embrassantes ; ligules à dents ciliolées. — Juin-Août. — Plantes des régions montagneuses. — Nos 24-26.

VIII. — Aurella Koch. — Involucre à écailles nombreuses et régulièrement imbriquées; capitules ordinairement grands; réceptacle non cilié ; plantes plus ou moins glauques, fréquemment velues-hérissées; ligules à dents glabres. — Juillet-Août. — Plantes des régions montagneuses. — No 28-29.

Section I. — ACCIPITRINA Koch.

ANALYSE DES ESPÈCES

1 — Involucre à poils rares ou nuls, à écailles extérieures recourbées au sommet ; panicule ordinairement ombelliforme ; feuilles généralement étroites ; stigmates presque toujours jaunes.

H. umbellatum L. **1**.

Involucre à écailles presque toujours appliquées, rarement les extérieures un peu lâches; panicule corymbiforme..... 2.

2 — Feuilles caulinaires moyennes atténuées en pétiole à la base ou subsessiles, mais jamais à base arrondie ou embrassante; akènes noirâtres; floraison en juillet ou même en août dans les montagnes..... **H. rigidum** Hartm. 4.

Feuilles caulinaires moyennes sessiles, arrondies à la base, parfois subembrassantes..... 3.

3 — Plante glabrescente, à feuilles étroites, les caulinaires moyennes arrondies-subembrassantes à la base; panicule nettement corymbiforme; akènes ordinairement marron; floraison en juillet-août..... **H. corymbosum** Fr. 5.

Ne possédant pas ces caractères réunis; panicule allongée. 4.

4 — Akènes roussâtres ou marron, rarement noirâtres; réceptacle nu ou denticulé-cilié; stigmates livides; feuilles de la base de la tige fréquemment groupées en fausse rosette; tige rude.

H. heterospermum Arv.-T. 6.

Akènes noirâtres à la maturité; réceptacle denté ou laciniéfibrilleux..... 5.

5 — Plante trapue, très hérissée; feuilles larges, celles de la moitié inférieure de la tige brièvement rétrécies en pétiole ailé et demi-embrassant; stigmates brunâtres; panicule étroite.

H. platyphyllum Arv.-T. 3.

Ne possédant pas ces caractères réunis; feuilles inférieures rétrécies en pétiole non embrassant..... **H. boreale** Fr. 2.

1 — H. UMBELLATUM L. *Sp.* 1131; G. G. *Fl. fr.* II *p.* 387; Arv.-T. *Hier. Alp. fr. p.* 125. — (E. en ombelle). — *Aphyllopode*; tige de 2-8 dm., *bien feuillée*, ordinairement glabre et lisse au moins dans sa moitié supérieure; feuilles *ordinairement étroites*, à peu près conformes, *réticulées-veinées* en dessous; panicule ordinairement en *ombelle*; pédoncules étoilés-farineux, non glanduleux; involucre à écailles obtuses, les *extérieures recourbées à leur sommet*, à glandes et poils à peu près nuls; ligules à dents glabres; stigmates presque toujours *jaunes*; akènes *noirâtres*; réceptacle *denté ou lacinié-fibrilleux*. Floraison tardive, en août-septembre (1).

(1) L'H. **brevifolium** Tausch. est indiqué par Lamotte à Brive (*Corrèze*)

En dehors du type, commun partout, on peut distinguer les *var.* suivantes :

b. **pervagum** Nob. — *H. pervagum* Jord.! *ap.* Bor. *Fl. cent. p.* 388 — Robuste; tige lisse, glabre; feuilles nombreuses, relativement courtes, très peu rétrécies à la base, brièvement acuminées, subtordues, dentées; panicule allongée, à pédoncules courts; pubescence presque nulle.

Marey, près Lyon (*Jordan*); **Loiret** : La Caille; **Cher, Loir-et-Cher, Tarn,** etc.

c. **serum** Nob. — *H. serum* Jord. ! *l. c. p.* 388 ; *H. posteratum* Jord. ! *in herb.* Bor. — Tige à peu près lisse, glabrescente; feuilles *très denses*, lancéolées, dentées, *tordues*; ombelle très ample à pédoncules longs, nombreux; involucre vert; tardive.

Bonaud, près Lyon (*Jordan*); Grenoble (sub nom. H. *posterati*); **Cher** : forêt d'Allogny; C. en Limousin (*Lamy*); **Tarn**; etc.

d. **umbelliforme** F. Gér. *Notes Pl. Vosg. p.* 151. — *H. umbelliforme* Jord. ! *l. c. p.* 389. — Grêle; tige lisse, glabre ; feuilles étroites, linéaires-lancéolées, plus ou moins dentées, non tordues, à base rétrécie en pétiole; ombelle à rameaux grêles; involucre vert.

Parait assez commune dans le Centre.

e. **pubescens** Nob. — *H. pseudosciadium* Bor.!, *vendeanum* Jord.!, *pseudopsis* Jord.! *l. c. p.* 389, 390. — Tige sensiblement pubescente; feuilles planes, lancéolées-acuminées, amples, dentées, éparses; panicule lâche; involucre pâle, à quelques poils courts, à écailles moins nettement recourbées (1).

et au Vigan (*Gard*). Je ne l'ai pas vu de ces diverses localités et sa présence dans le Centre me paraît douteuse.

(1) Une autre variété, très remarquable, mérite d'être signalée :

Var. **Dantecianum** Nob. — *H. Dantecianum* Bor.! *herb.* (inédit). — Tige poilue-rude inférieurement; feuilles nombreuses, rapprochées, oblongues, planes, courtement rétrécies à la base, plus ou moins obtuses, entières ou peu dentées; ombelle dense, à pédoncules courts, pubescents; capitules grands, ne noircissant pas; ligules à dents médiocres; stigmates jaunes. — Fait suite à la var. *pubescens*, mais feuilles plus élargies et plus obtuses ; tige plus feuillée.

Falaise, sous le fort de Lanveau (*Le Dantec*).

Paraît commune dans l'Ouest et le Centre.

f. **brevifolium** Arv.-T. *Alp. fr. p.* 126; H. *brevifolium* Froel. *p. p. non* Tausch ; H. *subrectum* de Martr.-D., *Fl. Tarn* ! *non* Jord. ! — Feuilles courtes, ovales-lancéolées; panicule souvent inordinée.

Lieux secs, avec le type : **Haute-Vienne, Tarn,** etc.

2 *microgènes.*

H. latifolium Spreng. *Syst.* 3 p. 643; Fries *Ep.* 135 ; Arv.-T. *Alp. fr. p.* 124. — (E. à larges feuilles). — Feuilles ovales, sessiles, grossièrement dentées ; panicule allongée ; involucre plus grand.

Un pied incomplètement développé et récolté aux bords de la Loire, à Nouan (**Loir-et-Cher**), paraît appartenir à cette forme.

H. monticola Jord. ! *Cat. Gren.* (1849) *p.* 20; Bor. *l. c. p.* 389 ; *H. æstivum* G. G. *non* Fr.; *H. umbellatum* var. *monticola* Arv.-T. *l. c. p.* 125. — (E. montagnarde). — Tige poilue-rude; feuilles d'un vert foncé, planes, oblongues ou lancéolées, sessiles, entières ou peu dentées ; corymbe ombelliforme dense; capitules grands, noircissant à la dessication ; akènes bruns.

Puy-de-Dôme, sur les sommets ; **Cantal** : Le Plomb, col de Cabre (*Lamotte*).

Sbsp. H. ILICETORUM Jord.! (*sensu amplo*) *in herb.* Bor. (E. des houssaies). — Tige lisse, pubescente, *bien feuillée* ; feuilles fermes, vertes, les inférieures *largement ovales*, les autres *ovales-lancéolées*, petites, arrondies à la base, à *dents fortes, peu nombreuses* ; panicule ombelliforme dense, à pédoncules courts ; involucre vert, à poils très rares ; stigmates jaunes.

Gard : Lieux arides, à Jonquières (*Jordan*), à Saint-Romans (*Perrier* in herb. Sudre), etc.

b. **jacobæfolium** Nob. — *H. umbellatum* var. *jacobæfolium* Arv.-T. *Alp. fr. p.* 126 et *H. verbenacum in* Lamt. *Prod. p.* 492. — Feuilles aussi larges que longues, grossièrement dentées ; pédoncules dilatés et écailleux au sommet.

Lieux secs de l'**Ardèche** et du **Gard**.

c. **halimifolium** Nob. — *H. halimifolium* Frœl, Fr. *Ep. p.* 136; *H. umbellatum* var. *halimifolium* Arv.-T. *l. c. p.* 126. — Feuilles suborbiculaires, cunéiformes, dentées-lobées, subglaucescentes.

Lozère, Ardèche, Gard.

2. — H. BOREALE Fr. *Nov. p.* 261; Koch, *Syn.* 529; GG. *Fl. Fr. II p.* 385; Arv.-T. *Hier. Alp. fr. p.* 122; *H. sabaudum* L. (1), Fr. Koch. — (E. boréale).

Aphyllopode, rarement pseudophyllopode; tige de 3-10 dm., dressée ou ascendante, bien feuillée; *feuilles inférieures détruites à la floraison*, les caulinaires souvent rassemblées vers le milieu de la tige; celles de la base presque toujours atténuées en pétiole, les autres *sessiles, arrondies à la base* et parfois *subembrassantes*; panicule subcorymbiforme; pédoncules étoilés-farineux, se dilatant sous le capitule; involucre ovoïde, à écailles *obtuses, appliquées* ou les extérieures un peu lâches; ligules à dents glabres; akènes *noirâtres* à la maturité; *réceptacle denté* ou *lacinié-fibrilleux*. *Floraison tardive*, en août-septembre.

Espèce très polymorphe comprenant les 4 sous-espèces suivantes :

A. — Involucre à poils entremêlés, les non glanduleux allongés, presque toujours bien plus abondants que les glanduleux et descendant fréquemment sur les pédoncules; tige assez souvent lisse dans sa moitié supérieure; stigmates d'un jaune sale ou livides, exceptionnellement jaunes..... **H. dumosum** Jord.

B. — Involucre à poils tous glanduleux (parfois nuls) ou un peu entremêlés, mais alors les églanduleux très peu nombreux.

× Tige poilue-hérissée, toujours rude jusqu'au sommet; feuilles ordinairement étroites; stigmates d'un jaune sale ou livides.

H. obliquum Jord.

× Tige mollement poilue ou glabrescente, à peu près lisse au

(1) L'*H. sabaudum* L. de l'herbier Linné paraît être exactement l'*H boreale* Fr.; mais comme ce nom de *sabaudum* a été appliqué à une foule de plantes différentes, il ne saurait être restitué aujourd'hui, sans entraîner de regrettables confusions, à la plante que tout le monde depuis Fries appelle *H. boreale* C'est aussi l'opinion de M. Arvet-Touvet.

moins dans sa moitié supérieure; poils églanduleux nuls ou rares et courts sur l'involucre, manquant sur les pédoncules.

Stigmates livides..... **H. virgultorum** Jord.
Stigmates d'un beau jaune..... **H. quercetorum** Jord.

Sbsp. I. — H. DUMOSUM Jord ! (*sensu amplo*), *Cat. Gren.* 1849, *p.* 18; Bor. *Fl. cent. p.* 383 et *herb.* (p. max. parte); de Mart., *Fl. Tarn p.* 453; *H. boreale* v. *dumosum* G. G. *l. c. p.* 386. — (E. des buissons).

Robuste; tige hérissée à la base, lisse au sommet; feuilles d'un vert gai, lâchement poilues, souvent rapprochées vers le milieu de la tige; les inférieures largement lancéolées, les moyennes et les supérieures *ovales* ou plus rarement *ovales-lancéolées*, à base arrondie, toutes *grossièrement dentées*, à dents étalées; panicule à rameaux *dressés*, *allongés*, les supérieurs fastigiés; pédoncules forts, *couverts de longs poils blancs*, étalés, sans poils glanduleux; involucre vert pâle, à *poils blancs non glanduleux abondants*, allongés, ascendants, les glanduleux *courts et rares*; stigmates *sublivides*.

AC. dans tous les terrains: Francheville, près Lyon (*Jordan*); **Cher, Maine-et-Loire, Loiret, Dordogne, Deux-Sèvres, Tarn**, etc.

S.-var. GRANDIDENS Nob. — *H. grandidentatum* Bor. (p. min. p.) *non* Jord. (1). — Feuilles plus allongées, à dents fortes et nombreuses.

Maine-et-Loire : Chalonnes, Mouchetard.

S.-var. MINUTIDENS Nob. — *H. Carioni* Bor. ! *l. c. p.* 382; *H. Carioni* et *dumosum* (p. p.) *in herb*; *H. boreale* v. *hirsutum* f. *scopulosa* Arv.-T. — Moins robuste; feuilles à dents fines; tige souvent scabre supérieurement.

Saône-et-Loire : Autun aux Renaudiots (*Carion*); **Loiret** : La Caille; **Oise** : Saint-Germain-la-Poterie (*Préaubert*); **Maine-et-Loire** : Avrillé, Chalonnes, etc.; **Tarn**, etc.

b. **gallicum** Nob. — *H. gallicum* Jord. ! *Cat. Gren.* 1849,

(1) Boreau avait groupé dans son herbier, sous le nom d'*H. grandidentatum*, des formes se rattachant aux *H. dumosum*, *fruticetorum*, *quercetorum* et un petit nombre correspondant au type de Jordan dont il sera question plus loin.

p. 19; Bor. *l. c. p.* 383. — Feuilles d'un vert plus foncé, coriaces, peu poilues, plus courtes et plus larges que dans le type, assez également espacées sur la tige.

Accompagne presque toujours le type et croît de préférence dans les terrains argilo-calcaires. — Montribloud, près Lyon (*Jordan*); **Maine-et-Loire** : forêt de Brissac, Jumelles (*Préaubert*); forêt de Fontevranet (*Bastard*); **Haute-Savoie** (*Déséglise*); **Dordogne** : Cadex, Piégut; **Marne** : Avenay (*Levent*); **Tarn**, etc.

c. **erythrocaulon** Nob. — *H. erythrocaulon* Jord. *in herb.* Bor! *H. autumnale* Grisb. (p. p.); *H. sabaudum* auct. plur. — Robuste; tige bien feuillée, hérissée, rude, rougeâtre; feuilles largement ovales, les inférieures peu rétrécies à leur base, les autres sessiles, subcordiformes-embrassantes; involucre gros, subtronqué à la base. Un échantillon d'Oulins appelé *H. dumosum* par Jordan est à peine distinct de cette variété.

Patrie inconnue. L'étiquette porte : « Récolté dans mon jardin ».

S.-var. TERGESTINUM Nob. — *H. tergestinum* Jord. *in herb.* Bor.!; *H. autumnale* Grisb. (p. p.). — Moins rude et moins hispide; involucre à poils rares; denticulation fine.

Trieste (*Jordan*).

Une *microgène.*

H. propinquum Sudre! *Bul. Ass. pyr. n°* 249 (1899); *H. boreale* v. *hirsutum* A.-T. (p. p.); *H. obliquum, subhirsutum, hirsutulum, virgultorum* Bor. (p. p.) *non* Jord.! — (E. voisine). — Plus grêle que *H. dumosum* et abondamment *poilue-hérissée*; feuilles *minces*, les inférieures *lancéolées*, longuement rétrécies à la base, les moyennes *largement lancéolées*, un peu rétrécies à la base; *dents faibles*; pédoncules et involucres *très hispides*; stigmates *livides*; réceptacle longuement fibrilleux. Ces caractères s'observent aussi bien sur les individus grêles, de quelques décimètres, que sur les spécimens vigoureux, de 6 à 8 dm.

Diffère de l'*H dumosum* Jord. par ses feuilles plus allongées et plus étroites, plus rétrécies à leur base; par sa tige bien plus hérissée, même dans les lieux frais et couverts. S'éloigne de l'*H. obliquum* Jord. par sa tige moins scabre

et plus poilue ; par ses feuilles plus allongées et bien plus rétrécies à leur base, à dents plus étalées, etc.

Lyon, à Dardilly (*Jordan*) (1) ; **Indre** : coteaux de Saint-Gaultier ; **Vienne** : Vendeuvre ; **Haute-Vienne** : Ile près Limoges (*Lamy*) ; **Vendée** : sur le pont de Mortagne (*Genevier*) ; **Saône-et-Loire** : Autun (*Carion*) ; **Corrèze** : bois de Bort ; **Vosges** : bois de Liezey (*Déséglise*) ; **Loiret** : Chilly-en-Sologne ; **Oise** : forêt de Hez (*Préaubert*) ; **Finistère** : Huelgoat, coteaux de Châteaulin ; **Tarn** ; **Hautes-Pyrénées** : Pierrefitte ; **Sarthe** : Pont-Lieue ; **Somerset** ; **Angleterre**, etc.

b. **subintegrum.** — *H. subintegrum* Sudre *Bull. Ass. pyr.* n° 222 ! (1898). — Feuilles très entières ou à dents à peu près réduites à leur mucron.

Vienne : Vendeuvre ; **Sarthe** : Pont-Lieue (*Lége*) ; **Dordogne** : Badex ; **Tarn**, etc.

c. **flagellosum** Nob. — *H. flagellosum* Jord. *in herb.* Bor. ! de Martr. *Fl. Tarn, p.* 452. — Tige grêle, parfois peu poilue et presque lisse ; feuilles petites, étroites ; inflorescence lâche, à pédoncules grêles, longs, flexueux ; stigmates d'un jaune presque pur.

Montauban (*Jordan*) ; çà et là dans le **Tarn**, où elle passe au type par des intermédiaires insensibles.

Sbsp. II. — H. OBLIQUUM Jord. ! (*sensu amplo*), *Cat. Dijon, p.* 23 (1848) ; G.G. *Fl. Fr. II, p.* 384 ; Bor. *Fl. cent.* 384 ; *H. boreale* v. *obliquum* Arv.-T. *Alp. fr. p.* 123. — (E. oblique). — Tige *oblique*, poilue-hérissée jusqu'au sommet, *très rude* ; feuilles *largement lancéolées*, les inférieures rétrécies à la base, les autres *sessiles*, *arrondies à la base*, acuminées, à *dents fines*, *nombreuses*, aiguës ; panicule *ample*, à rameaux *rudes*, longs et *forts*, flexueux ; capitules *gros*, à poils abondants, *les églanduleux allongés*, *très visibles* ; ligules à dents médiocres ; stigmates *livides*.

Paraît assez commune. Beaucoup de formes groupées sous le nom d'*H. boreale* dans l'herbier Boreau se rattachent à cette sous-espèce.

Lyon (*Jordan*) ; **Maine-et-Loire** : Angers, forêt de Chandelair, bois de la Haie (*Le Dantec*), Montrévault (*Genevier*) ; **Haute-Vienne** :

(1) Sous les noms de *H. sylvestre* Tsch, *boreale* Fr.?

forêt de Nexon, Saint-Léonard, Champagnac-la-Rivière (*Lamy*); **Charente-Inférieure**: bois de Bussière-Galland; **Saône-et-Loire**: les Renaudiots (*Carion*); **Hérault** : Saint-Geniez (*Loret*); **Aude** : Escouloubre (*Loret*); **Angleterre** : Gloucester, etc.

b. **aspericaule** Nob. — *H. aspericaule* Jord. *ap.* Bor. *l. c. p.* 384. — Tige plus longuement hérissée et très scabre; stigmates d'un jaune triste.

Le type de Jordan manque dans l'herbier Boreau, mais Jordan termine sa diagnose en ajoutant : « Ne ressemble qu'à l'*H. obliquum* ». On peut rattacher à cette variété les spécimens suivants :

Haute-Vienne : Ile, près Limoges (*Lamy*); **Maine-et-Loire** : Rochefort-sur-Loire, Beaucouzé (sub nom. *H dumosi*); **Saône-et-Loire** : Autun, etc.

c. **indolatum** Nob. — *H. indolatum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 385 *non* Bor. *herb.* ! ; *H. subhirsutum* Bor. (p. p.) *non* Jord. ! — Plus grêle que le type ; feuilles plus petites, plus brièvement acuminées, ovales-lancéolées ou lancéolées, très finement dentées; involucre plus petit, noirâtre, à poils glanduleux allongés; stigmates sublivides.

Meurthe-et-Moselle : Pont-à-Mousson; **Rhône** : Lyon (*Jordan*); **Indre** : Chabenet (*Legrand*) ; **Tarn** : vallées du Cérou et du Tarn ; **Corrèze** : Bort (*Sudre*); **Cher** : forêt de Vierzon.

Une *microgène.*

H. scabiosum Sudre ! *Bull. Ass. pyr.* n° 250 (1899); *H. hirsutum* Timb-Lag. *in herb.* Bor. *non* Tausch; *H. virgultorum, rigidulum, grandidentatum* Bor. *herb.* (p. p.) *non* Jord.! — (E. rugueuse). — Principaux caractères de l'*H. obliquum* Jord. mais feuilles presque toujours lancéolées ou étroitement ovales-lancéolées, les moyennes *rétrécies à leur base*; tige fortement hérissée dans le bas, *très scabre* ainsi que les feuilles; involucre à poils presque tous glanduleux; dents des feuilles nulles ou irrégulières.

o *Feuilles entières ou à dents peu prononcées.*

a. **genuinum**. — Plante d'un vert sombre; feuilles caulinaires moyennes étroitement ovales-lancéolées; involucre vert sombre ou noirâtre; stigmates brunâtres.

Anjou : Beaulieu (*Bastard*); **Loire** : vallée du Vizez (*Boreau*, sub

nom. *H. rigiduli*); **Allier** : Montluçon; **Tarn**; **Corrèze**; **Hautes-Pyrénées** : Pierrefitte; **Haute-Garonne** : Luchon, bois des Thermes, etc.

b. **augustatum**. — Feuilles très étroitement lancéolées ou linéaires, très allongées, à dents faibles; plante grêle ; stigmates livides.

Tarn : Vallée du Cérou, près Carmaux; **Maine-et-Loire**, près Saint-Vaury, à Chardex (sub nom. *H. concinni*).

c. **salicetorum**. — *H. salicetorum* Sudre. *Bul. Ass. pyr.* n° 225 ! (1898). — Feuilles grandes, lancéolées, très nombreuses et très rapprochées sur la tige; panicule ample; involucre pâle ; stigmates d'un jaune sale.

Tarn : Albi, rives du Tarn et bois de la Drèche.

oo *Feuilles grossièrement dentées.*

d. **fruticetorum** Nob. — *H. fruticetorum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 384.; *H. fruticetorum, obliquum, grandidentatum* Bor. *herb.* (p. p.); de Martr. *Fl. Tarn p.* 451. — Feuilles lancéolées, acuminées, bordées de dents aiguës, inégales, bien marquées ; stigmates d'un jaune sale.

AC — **Cher, Loiret, Loir-et-Cher, Dordogne, Ardèche, Cantal, Tarn, Hérault, Maine-et-Loire**, etc.

S.-var. HIRSUTULUM Nob. — *H. hirsutulum* Jord. ! *in herb.* Bor., *non* Bor. *herb.* — Plus hérissée ; feuilles un peu plus étroites, à dents plus nombreuses, plus régulières et plus profondes.

Lyon, à l'Arbresle (*Jordan*) ; **Tarn** : Carmaux, Durfort, avec *d.*

e. **curvidens** Nob. — *H. curvidens* Jord. ! *Cat. Gren. p.* 18 (1849) ; Bor. *l. c. p.* 385 et *herb.* (p. min. p.); de Martr. *l. c. p.* 450 ! *H. boreale* v. *curvidens* G. G. *Fl. Fr. p.* 385. — Feuilles à dents très profondes, arquées, inégales ; stigmates livides.

Lyon, à Dardilly, Francheville, Rochecardon, etc. (*Jordan*) ; **Cher** : Soye (*Déséglise*); **Marne** : bois de Rilly (*Levent*); **Hérault** : Andabre, Saint-Martin-d'Orb (*Loret*) ; **Tarn** : Saint-Urcisse, Durfort.

f. **latifolium** Nob. — *H. boreale* v. *asperatum* Arv.-T. *in herb.* Sudre; *H. grandidentatum* de Martr. ! *l. c. p.* 453, *non* Jord. — Feuilles plus larges que dans les autres

variétés, presque ovales, à dents larges, peu nombreuses; stigmates d'un jaune sale; plante robuste.

Cher: bois de la Soye (*Ripart*, sous le nom de *H. nemogeton* non *Jord.*!); **Lozère**: Villefort (*Perrier*); **Tarn**: Lacabarède, Mazamet; **Puy-de-Dôme**: Villards (*Lecocq* sub. nom. *H. grandidentati*).

Sbsp. III. — H. VIRGULTORUM Jord. (*sensu amplo*). — Tige dressée, plus ou moins hérissée dans le bas, *lisse dans sa moitié supérieure* et souvent presque entièrement glabrescente; pédoncules dépourvus de poils blancs; involucre à poils *à peu près tous glanduleux*, parfois *nuls*; stigmates d'un *jaune sale ou livides*.

ANALYSE DES MICROGÈNES DE L'**H. virgultorum**

A. — *Feuilles entières ou munies de dents courtes et aiguës, les caulinaires moyennes acuminées, arrondies à la base; involucre toujours glanduleux.*

Feuilles du milieu de la tige étroites, lancéolées, ordinairement peu rétrécies à leur base..... **H. virgultorum** Jord.

Feuilles du milieu de la tige plus larges et plus courtes, plus récrécies à leur base, assez brusquement acuminées.
H. occitanicum Jord.

B. — *Feuilles presque toujours bordées de dents prononcées, exceptionnellement faibles, mais alors feuilles courtes, ovales.*

Involucre glanduleux; feuilles caulinaires moyennes lancéolées, rétrécies à la base; dents des feuilles grosses, aiguës.
H. dispalatum Jord.

Involucre glanduleux; feuilles caulinaires moyennes ovales ou ovales-lancéolées, peu ou point rétrécies à la base.
H. eminens Jord.

Involucre à poils à peu près nuls; feuilles caulinaires moyennes peu ou point rétrécies à la base..... **H. vagum** Jord.

H. virgultorum Jord.! *Cat. Dijon p.* 24 (1848); Bor. *Fl. cent. p.* 385 et *herb.* (p. max. p.); de Martr. *Fl. Tarn p.* 449! *H. boreale* v. *virgultorum* G. G. *Fl. Fr.* 386; *Exsic.*: Baenitz, *Herb. Eur.* n° 9908! Arv.-T. et Gaut: *Hier. gall.* 708! (E. des broussailles). — Tige ordinairement *mollement poilue* dans le bas, *lisse* supérieurement; feuilles planes, *étroites*, les caulinaires moyennes *étroitement oblongues-lancéolées, arrondies à la base, sessiles*, peu ou point poilues,

à *dents fines, peu prononcées*; pédoncules dépourvus de poils blancs et de poils glanduleux ; involucre à poils à peu près *tous glanduleux*, fins et courts ; stigmates *sublivides.*

Lyon, à Charbonnières, Tassin, Vaugneray, etc. (*Jordan*); **Maine-et-Loire** : bois de la Triballerie (*Bastard*), Angers, Saint-Aubin-de-Luigné, etc.; **Ardennes** : Deville (*Levent*); **Loiret** : La Caille (*Déséglise* sub nom. *H. rigentis*) ; **Deux-Sèvres** : La Mothe Saint-Héray (*Sauzé et Mail.*); **Cher** (*Déséglise*) ; **Vosges** : Saint-Dié (*N. Boulay*); **Haute-Savoie** ; **Tarn** ; **Haute-Garonne** : Luchon.

S.-var. CHLOROTICUM Nob. — *H. chloroticum* Jord ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 386. — Feuilles d'un vert gai, courtes, peu ou point rétrécies à la base, à dents fines, ligules à dents courtes.

Lyon, à Dardilly (*Jordan*) ; **Loire** : mont Bounicéou, chaine du Beaujolais (*Legrand*).

b. **obscuratum** Nob. — *H. boreale* v. *chlorocephalum* Uetchtr *ap.* Baenitz *Herb. Eur.* — Plante d'un vert sombre ; involucre noirâtre ; feuilles entières, très acuminées.

Tarn : Montagne-Noire, à Mazamet.

c. **gracilentum** Nob. — *H. concinnum* Bor.! *herb.*, *non* Jord.! — Grêle ; feuilles plus nettement rétrécies à la base, plus acuminées, plus allongées, à dents peu ou point saillantes , pédicelles grêles.

Indre : Argenton et garenne du Blanc; **Maine-et-Loire** : Saint-Sylvain ; **Saône-et-Loire** : les Renaudiots, Autun; **Hérault** : Andabre (*Loret*) ; **Haute-Vienne** : Saint-Vaury (*Lamy*) ; **Tarn**, etc.

d. **rigens** Nob. – *H. rigens* Jord. *Cat. Gren. p.* 20 (1849); Bor. *l. c. p.* 387 et *herb.* (p. min. p) ; de Martr. ! *Fl. Tarn p.* 447. — Panicule lâche, à rameaux raides; feuilles également éparses, moins allongées que dans le type, plus fermes, à dents plus prononcées, nombreuses, une petite interposée entre deux grandes (1).

(1) Jordan (*Cat. Gren.* p. 21) dit au sujet de cette plante : *styli lividi* ; mais dans la note qui accompagne ses spécimens il a écrit : *styli lutei*, et Boreau qui, dans la plupart des cas, s'est borné à transcrire en les traduisant les diagnoses du botaniste lyonnais, a écrit aussi : *styles jaunes*. Mais tout porte à croire que Jordan a commis un simple lapsus en écrivant sa note, car dans ses *Adnotationes* aussi bien que dans les autres diagnoses de l'herbier Boreau il ne compare son *H. rigens* qu'à

Lyon, à Bonnaud, Néron, Francheville, Soucieux, etc. (*Jordan*); Lisieux; Pont-Barré; **Tarn** : Larroque-de-Vère, Mazamet.

H. occitanicum Jord.! (*p. sp.*) *Obs. fr.* 7 *p.* 36 (1849). (E. du Languedoc). — Tige un peu plus rude que chez les autres formes du même groupe; feuilles *très finement dentées, plus larges* que dans *H. virgultorum*, les moyennes *ovales-lancéolées, élargies vers le milieu*, un peu rétrécies à la base, *brusquement acuminées*, les supérieures ovales; inflorescence *pleiocéphale*, munie de *larges bractées*; pédoncules *grêles*, très pubescents, *parsemés de poils glanduleux* pâles; capitules *petits*; stigmates subolivâtres.

Gard : Anduze; **Hérault**: La Séranne près Ganges (*Jordan*). J'ai récolté au Sidobre (**Tarn**) des spécimens qui sont à peu près identiques à ceux d'Anduze.

b. **hyprelocaulon** Nob. — *H. hyprelocaulon* Jord.! (*p. sp.*) *in herb.* Bor.! — Diffère par sa tige nettement lisse dans sa moitié supérieure, ses feuilles à dents un peu plus prononcées, ses pédoncules moins grêles, dépourvus de poils glanduleux.

Patrie inconnue.

H. dispalatum Jord.! *in herb.* Bor. (*sensu amplo*). (E. vagabonde). — Tige plus ou moins poilue-rude inférieurement, *lisse et glabrescente dans le haut*; feuilles *lancéolées-acuminées*, les moyennes *rétrécies à leur base*, toutes munies de *dents très fortes*, aiguës, inégales; panicule lâche; involucre à poils à peu près tous glanduleux; stigmates livides.

o *Feuilles relativement larges.*

a. **genuinum** Nob. — *H. subhirsutum* et *pictaviense* Bor. *herb.* (p. p.); *H. biturigense* de Martr. *non* Jord. — Feuilles largement lancéolées, à dents étalées, inégales; pédoncules parsemés de poils glanduleux; involucre grand, vert som-

des formes à stigmates livides. D'autre part, les rares spécimens de Boreau conformes aux types de Jordan ont les stigmates franchement livides; il en est de même de mes échantillons du Tarn, qui ne diffèrent en rien de la plante de Lyon.

bre, à poils glanduleux assez abondants; ligules à dents médiocres.

C. à Lyon (*Jordan*); **Saône-et-Loire** : Autun (*Carion*); **Dordogne** : Piégut; **Indre** : Déols, bois du Verger; **Haute-Vienne** : bords de la Tardoire (*Lamy*); **Maine-et-Loire** : Trélazé, Angers; **Tarn** : Saint-Urcisse, Anglés, etc.

b. **nemorivagum** Nob. — *H. nemorivagum* Jord ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 385; de Mart. *Fl. Tarn p.* 449 ; *H. curvidens, frutice torum* et *nemorivagum* Bor. *herb.* (p. p.). — Feuilles grandes, largement lancéolées, à dents très fortes, incurvées, ordinairement 5 de chaque côté ; involucre vert, gros; poils de l'involucre fréquents ; ligules à dents profondes; stigmates livides; tige presque entièrement lisse.

Dardilly près Lyon (*Jordan*) ; **Marne** : forêt de Montchenot (*Levent*) ; **Haute-Savoie** : Bellevaux ; **Vienne** : Vendeuvre; **Tarn** ; **Finistère** : entre Huelgoat et Locmaria.

c. **anceps** Nob. — *H. anceps* Jord. ! *in herb.* Bor.; de Martr. ! Fl. *Tarn* p. 447. *H. anceps* et *obliquum* Bor. *herb.* — Feuilles lancéolées, à sommet plus ou moins tordu, bordées de 3-4 dents bien prononcées; involucre gros, vert, à poils tous granduleux, très peu apparents, courts ; ligules à dents médiocres; stigmates d'un jaune sale.

Francheville, près Lyon (*Jordan*); **Loiret** : La Caille, près Tigy; **Maine-et-Loire** : Angers (*Préaubert*); **Tarn** : Saint-Urcisse (*de Martrin*); **Haute-Vienne** : Chanteloube.

S.-var. STREPTOPHYLLUM Nob. — *H. streptophyllum* Jord. ! *in herb.* Bor. ! — Tige glabrescente, presque entièrement lisse; feuilles à dents plus profondes et à limbe tordu; stigmates livides.

Environs de Lyon (*Jordan*) ; **Tarn** : Saint-Urcisse.

d. **subsalignum** Nob. — *H. subsalignum* Jord ! *in herb.* Bor. ! ; de Martr. *Fl. Tarn p.* 449. — Feuilles lancéolées, plus allongées et plus longuement acuminées que dans *c*, à pointe entière, à dents inégales, saillantes; involucre gros, vert, à poils tous glanduleux, courts; stigmates d'un jaune sale.

Dardilly, près Lyon (*Jordan*); **Maine-et-Loire** : bois de la Haie; **Tarn** : Trévien, Saint-Urcisse.

oo *Feuilles étroitement lancéolées.*

e. **salticolum** Nob. — *H. salticolum* Jord. ! *in herb.* Bor. — *H. curvidens* Bor. (p. p.) *non* Jord. ! — Feuilles allongées, lancéolées, très rétrécies à la base, longuement acuminées, à dents profondes, inégales, peu étalées et plus ou moins arquées; involucre gros, à poils tous glanduleux, rares et courts; ligules étroites, à dents profondes ; stigmates livides. Tige souvent rougeâtre, lisse ; panicule subombelliforme.

Rhône : Limonest (*Jordan*); **Marne** : Collet (*Levent*).

f. **macrodon** Nob. — *H. macrodontum* Jord. ! *in herb.* Bor. (inédit) *non* Sudre ! — Feuilles comme dans *e* mais laciniées, à dents nombreuses, linéaires, étroites et plus ou moins courbées; capitules gros, à poils tous glanduleux, très inégaux; ligules à dents médiocres; stigmates livides; tige rude dans le bas, panicule très souvent ombelliforme; écailles de l'involucre un peu lâches au sommet.

Tassin, près Lyon (*Jordan*); Maine-et-Loire : Chatelais (*Préaubert*); Juigné-sur-Loire.

Plante très rapprochée de l'*H. umbellatum* L. surtout celle de Chatelais. Toutefois sa tige poilue-hérissée dans le bas, ses feuilles supérieures à base arrondie, ses stigmates livides, son involucre glanduleux me la font rattacher à l'*H. boreale*. Celle Lyon est bien fertile et ne doit pas être hybride.

g. **concinnum** Nob. — *H. concinnum* Jord. ! *Cat. Gren. p.* 17 (1849); Bor. *l. c. p.* 387 *non* herb ! ; de Martr. *Fl. Tarn p.* 447 ; *H. boreale* v. *concinnum* G. G. *Fl. Fr.* 11 *p.* 385. — *H. concinnum, lætevirens* et *tardiflorens* Jord. ! *in herb.* Bor. — Feuilles petites, planes, linéaires-lancéolées, acuminées, d'un vert gai, à dents fortes et irrégulières ; capitules médiocres, à poils presque tous glandulifères; stigmates livides; tige grêle, presque entièrement lisse.

Lyon, à Oullins (*concinnum*), à Francheville (*tardiflorens*), à Dardilly (*lætevirens*); Tarn. — Je n'ai trouvé aucune différence entre ces 3 formes distinguées par Jordan.

h. **rigidulum** Nob. — *H. rigidulum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 386 *non* Bor. *herb.* ! — Feuilles plus petites et plus étroi-

tes que dans la var. *concinnum*, bordées de 3-5 dents aiguës très saillantes; pédoncules à pubescence rare, à quelques glandes courtes; stigmates d'un jaune sale; tige grêle, presque entièrement lisse.

Rhône : Tarare (*Jordan*); **Cher** : forêt d'Allogny (*Déséglise*).

H. eminens Jord. *in herb.* Bor.! (*sensu amplo*). — (E. remarquable). — Tige *bien feuillée, lisse* dans sa moitié supérieure, souvent lactescente; feuilles caulinaires moyennes souvent très rapprochées, *ovales* ou *ovales-lancéolées*, à *base large, arrondie ou même un peu cordée*, à dents *ordinairement fortes;* involucre à poils à peu *près tous glanduleux*, bien visibles, à écailles extérieures souvent un peu lâches; stigmates *livides*.

o *Feuilles caulinaires espacées sur la tige.*

a. **genuinum** Nob. — *H. obliquum* de Martr. *Fl. Tarn p.* 451 (p. p.) *non* Jord. — Feuilles médiocres, *ovales-lancéolées*, portant de chaque côté 3-5 dents *faibles*; panicule à rameaux dressés; involucre à poils granduleux denses; ligules à dents médiocres.

Dardilly, près Lyon (*Jordan*); **Tarn, où elle n'est pas rare; Allier: Montluçon.**

S.-var. MINUTIDENS. — Dents fines, plus nombreuses.

b. **recticaule** Nob. — *H. recticaule* Jord.! *in herb.* Bor. — Tige raide; panicule *ombelliforme*; feuilles *étroitement ovales-lancéolées*, dressées, à 4-6 dents fortes, arquées; involucre à poils tous glanduleux; ligules à dents courtes.

Néron, près Lyon (*Jordan*).

c. **editicaule** Nob. — *H. editicaule* Jord.! *in herb.* Bor.! — Tige raide, poilue à la base et un peu rude; panicule *allongée*; feuilles *petites*, courtes, espacées, dressées, *ovales-lancéolées*, à 4-6 dents *très saillantes*; involucre à poils nombreux, la plupart glanduleux; ligules à dents médiocres.

Tassin, près Lyon (*Jordan*).

d. **Roffavieri** Nob. — *H. Roffavieri* Jord. *in herb.* Bor.! — Panicule *ouverte, très ample*, à rameaux longs, flexueux, à pédoncules finement *glanduleux*; feuilles oblongues-

aiguës, d'un vert gai, celles de la moitié supérieure de la tige étroitement *sessiles* et *subcordées*, toutes *fortement dentées*, à dents inégales, une petite entre deux grandes; involucre pâle, à poils tous glanduleux; plante lactescente.

Saint-Cyr, près Lyon (*Jordan*); **Haute-Savoie** : Méry (*Déséglise*).

Rappelle l'**H. brevifolium** Tausch. var. *latifolium* Arv.-T mais s'en distingue aisément à sa panicule très ample et à ses stigmates livides.

oo *Feuilles du milieu de la tige très rapprochées*

e. **vivariensis** Nob. — *H. vivariensis* Jord. *ap.* Bor. *l. c. p.* 387! *H. fuscicollum* et *nemogeton* Jord. *in herb.* Bor. ! — Panicule *allongée*, à pédoncules *courts*; feuilles *très rapprochées*, les moyennes ovales-lancéolées, à *pointe tordue*, à dents assez fortes, inégales; involucre à poils tous glanduleux !; ligules à dents médiocres; floraison tardive.

Ardèche : Thueytz (*Jordan*); **Allier** : Montluçon (*Pérard*); **Meurthe-et-Moselle** : Pont-à-Mousson (*fuscicollum*, *Jordan*); Marey, près Lyon (*nemogeton*, *Jordan*).

S.-var. PRÆCELSUM Nob. — *H. præcelsum* Jor. *in herb.* Bor.! — Feuilles un peu moins larges, à acumen plus long; panicule subombelliforme.

Tassin, près Lyon! (*Jordan*); **Tarn** : forêt de Lacabarède.

f. **grandidentatum** Nob. — *H. grandidentatum* Jord. *ap.* Bor. *l. c. p.* 383! Bor. *herb.* (p. min. p.); *H. laurinum* var. *anomalum* Arv.-T.! *ap.* Sudre *Pl. crit. Tarn p.* 27; *exsic.*: Arv.-T. et Gaut. *Hier. gall.* 704! — Panicule à rameaux ascendants, à pédoncules *allongés*; feuilles *très rapprochées*, *grandes*, souvent d'un vert sombre, ovales ou ovales-lancéolées, aiguës, *fortement dentées*, à pointe souvent tordue; involucre à poils la plupart glanduleux, les églanduleux peu apparents; ligules à *dents profondes*; stigmates sublivides; plante lactescente.

Isère : Bourgoin (*Jordan*); **Loiret** : La Caille; **Marne** : bois de Montchenot (*Levent*); **Maine-et-Loire** : St-Sylvain, Angers, Savennières; **Corrèze** : Bort; **Tarn** : Mazamet, Cambon; **Puy-de-Dôme** : lac Pavin (*Lamy*).

Dans le *Tarn* cette variété passe insensiblement à la var. *a*; la plante de Bort tient beaucoup de la var. *e* mais est plus rapprochée de *f*.

H. vagum Jord.! *Cat. Gren. p.* 21 (1849) (*sensu amplo*); Bor. *l. c. p.* 388; *H. boreale* v. *vagum* G. G. *Fl. Fr.* II. *p.* 385. — (E. vague). — Tige *lisse* et *glabrescente* dans sa moitié supérieure; feuilles *nombreuses*, ordinairement rapprochées sur la tige, glabrescentes, les moyennes ovales-lancéolées ou largement lancéolées, peu étalées, à base *peu ou point rétrécie*, à dents inégales; pédoncules lisses; capitules ordinairement grands, *à poils à peu près nuls*; stigmates *livides*.

a. **genuinum** Nob. — Feuilles moyennes sublancéolées, très rapprochées, assez longuement acuminées, brièvement dentées; involucre noirâtre.

Ardèche : Mayre (*Jordan*); **Marne** : bois de Rilly (*Levent*); **Lancashire**.

S.-var. AVIORUM Nob. — *H. aviorum* Jord. *in herb.* Bor.! Involucre vert, à quelques poils courts, peu visibles.

Dardilly, près Lyon (*Jordan*).

b. **rigidicaule** Nob. — *H. rigidicaule* Jord. *in herb.* Bor! — Feuilles elliptiques, aiguës ou peu acuminées, très rapprochées, à dents nombreuses, bien marquées; involucre vert; ligules à dents profondes; stigmates d'un jaune sale.

Isère : Voiron (*Jordan*). A rechercher.

c. **subrectum** Nob. — *H. subrectum* Jord.! *ap.* Bor. *l. c. p.* 387. — Feuilles *courtes*, ovales ou ovales-lancéolées, *espacées* sur la tige, *coriaces*, à *base large*, arrondie ou subtronquée, à dents ordinairement fortes; involucre vert sombre; stigmates livides.

Rhône : Tarare (*Jordan*); **Isère** : Uriage (*Arvet-Touvet*); **Cantal** : Saint-Julien d'E. (*Malvezin*).

S.-var. **depilatum** Nob. — *H. depilatum* Jord. *in herb.* Bor.! — Feuilles un peu moins larges; plante d'un vert gai.

Isère : Crémieux (*Jordan*).

Sbsp. IV. — H. QUERCETORUM Jord.! (*sensu amplo*) *ap.*

Bor. *l. c. p.* 386. — (E. des chênaies). — Tige poilue et un peu rude à la base, *lisse dans sa moitié supérieure ;* feuilles d'un vert foncé en dessus, *réticulées-veinées* en dessous ; pédoncules non poilus, *lisses* ; involucre à *poils tous glanduleux ;* ligules à dents médiocres ; stigmates *jaunes.*

o *Involucre poilu-glanduleux*

a. **genuinum** Nob. — *H. quercetorum* Jord., Bor. (p. p.) ; de Martr. *Fl. Tarn p.* 448. — Feuilles caulinaires moyennes ovales ou ovales-lancéolées, toujours courtes, à base arrondie ou subcordée, à dents courtes et peu nombreuses.

Cher : Marmagne ! Rhin-du-Bois (*Déséglise*) ; forêt de Vierzon ; Saumur ; **Maine-et-Loire** : Chalonnes ; **Tarn**, etc.

S.-var. DISSITUM Nob. — *H. dissitum in herb.* Bor. ! — Feuilles moyennes plus étroites, sublancéolées, mais peu rétrécies à la base.

Isère : Uriage ! ; **Tarn.**

b. **biturigense** Nob. — *H. biturigense* Jord. *ap.* Bor. *l. c. p.* 386 ! *H. biturigense* et *obliquum* Bor. *herb.* (p. p.) — Robuste ; feuilles caulinaires moyennes planes, plus allongées que dans la var. *a*, ovales-lancéolées, plus rétrécies à la base et au sommet, à dents fortes, inégales.

Mêmes lieux que le type. — **Cher, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Tarn,** etc.

c. **aspretorum** Nob. — *H. aspretorum* Jord. *in herb.* Bor. ! *H. laurinum* v. *angustatum* Arv.-T. *ap.* Sud. *Pl. crit. Tarn* p. 27 ! *Alp. fr. p.* 117 ? (1). — Feuilles de la *var. b*, mais plus petites, très rapprochées sur la tige, à dents nombreuses, très prononcées.

Vaugneray, près Lyon (*Jordan*) ; **Tarn** : Mazamet, vallée de l'Arnette, avec la *var. b.*

2 *microgènes.*

H. vasconicum Jord. *in herb.* Bor. ! de Martr. *Fl.*

(1) M. Arvet-Touvet indique son **H. laurinum** v. *angustatum* (*H. laurinum* A.-T. *ap.* Lamt. *Prod.* p. 489), entre Solagnat et le bois de Royat (**Puy-de-Dôme**). J'ignore si cette plante est identique à celle que je vise ici.

Tarn p. 452 ! *Exsic.* : Baenitz *Herb. eur.* 9907 ! — Plante d'un *vert gai* ; tige un peu *oblique*, robuste, lisse dans le haut ; feuilles *largement lancéolées*, à *limbe tordu*, plus nettement *rétrécies à la base* que dans *H. quercetorum*, à dents fortes ; panicule *lâche* ; involucre pâle.

Landes : Mont-de-Marsan (*Jordan*) ; **Marne** : bois de Rilly (sub. nom. *H. rigentes*) ; **Tarn.**

S.-var. INTERRUPTUM. — *H. depauperatum* de Martr. ! *Fl. Tarn p.* 455, *non* Jord. ! — Feuilles rapprochées vers le bas de la tige, brusquement décroissantes.

b. **sidobrense** Nob. — *H. sidobrense* Sudre ! *Bul. Ass. pyr.* n° 226 (1898). — Plante souvent d'un *rouge vineux* ; tige oblique, lisse ; *feuilles étroitement lancéolées* ; panicule pléiocéphale ; involucre sombre.

Maine-et-Loire : Angers (sub. nom. *H. indolati*) ; **Saône-et-Loire** : Autun (*Carion*) ; **Tarn** : le Sidobre, Mazamet.

oo *Involucre à poils nuls*

H. praticolum Sudre ! *Bul. Ass. pyr.* n° 183 (1897). — (E. des prés). — Tige *glabrescente* et presque entièrement *lisse* ; feuilles comme dans *H. quercetorum* mais plus manifestement *réticulées-veinées* et à peu près lisses, *glabrescentes* ; pédoncules allongés ; involucre *vert sombre, à peu près glabre* ; ligules d'un *jaune foncé.*

b. **gracilentum.** — Grêle ; tige de 2-4 dm. ; feuilles très faiblement dentées ; réceptacle longuement lacinié-fibrilleux. Plante voisine de l'*H. brevifolium* Tausch, d'après M. Arvet-Touvet.

Le type et la *var. b*, à Peyrebrune (**Tarn**).

3 — H. PLATYPHYLLUM Arv.-T. ! *Rév. Ep. Herb. Haller p.* 87 ; *H. boreale* v. *platyphyllum* Arv.-T. *Hier. Alp.fr.p.* 124. — (E. à larges feuilles). — Plante trapue. *Aphyllopode* ; tige de 4-8 dm., *fortement hérissée* et un peu rude dans le bas ; feuilles *nombreuses, rapprochées*, d'un vert pâle, *rudes* et *poilues sur les deux faces, fortement hérissées sur les pétioles et en dessous sur la nervure médiane*, faiblement dentées ; les inférieures très largement lancéolées,

aiguës, rétrécies en *pétiole ailé qui s'élargit à la base pour embrasser un peu la tige ;* les autres *ovales* ou *ovales-lancéolées*, peu acuminées, *sessiles* et un peu *embrassantes ;* panicule *étroite, racémiforme*, à rameaux *courts*, peu étalés, munis de *larges bractées* remontant sur les pédoncules, qui qui sont *courts, épais*, très étoilés-farineux, dépourvus de poils et de glandes ; involucre *vert sombre*, à écailles *obtuses*, apprimées, couronnant le bouton, à poils la plupart non glanduleux ; ligules à dents larges ; *stigmates* brunâtres ; akènes *noirâtres*, à aigrette presque blanche ; réceptacle *lacinié-fibrilleux*. — Août-septembre.

Tarn : Mazamet, vallée de l'Arnette, terrain granitique, bois.

b. **scabricaule** Nob. — Très robuste ; tige et rameaux très scabres et plus hérissés ; feuilles bien dentées.

Avec le type.

4 — H. RIGIDUM Hartm (*sensu latiss.*). *Sc.* I p. 300 ; Arv.-T. *Alp. fr. p.* 118 ; *H. Friesii* Hartm ; *H. tridentatum* Fr. *Nov., Symb. p.* 171 ; *Epic. p.* 116 ; *H. magistri* God. ; *H. lævigatum* Koch, etc. — (E. rigide). — *Aphyllopode* ; tige bien feuillée ; feuilles ordinairement dentées, les inférieures atténuées en pétiole, les moyennes *presque toujours rétrécies à la base, jamais embrassantes* ; panicule *corymbiforme* ; pédoncules étoilés-farineux et peu ou point glanduleux ; involucre à écailles appliquées, les intérieures *souvent subaiguës* ; ligules à dents glabres ; akènes *noirâtres* ; réceptacle denticulé-fibrilleux. — Floraison en *juillet* ou en *août* dans les montagnes.

Analyse des sous-espèces du **rigidum** *Htm.*

1 — Feuilles caulinaires moyennes sessiles, à base non sensiblement rétrécie ; involucre poilu-hérissé et glanduleux.
H. insuetum Jord.

Feuilles caulinaires moyennes sensiblement rétrécies à la base ; involucre à poils églanduleux rares ou nuls..... 2.

2 — Feuilles la plupart largement ovales-rhomboïdales, fortement dentées ; panicule ordinairement allongée ; stigmates jaunes ; floraison en fin-juillet ou en août. **H. deltophyllum** Arv.-T.

Feuilles lancéolées ; panicule courte, corymbiforme ; floraison précoce ..... **3.**

3 — Feuilles maculées ; stigmates jaunes.

H. Boræanum Jord.

Feuilles non maculées..... **H. tridentatum** Fr.

Sbsp. I. — H. INSUETUM Jord. ! *(pr. sp.) ap.* Bor. *Fl. cent. p.* 396 (1857) ; Arv.-T. *Hier. Alp. fr. p.* 118 ; *H. boreale* v. *insuetum* Fr. *Ep.* 130. — (E. inaccoutumée). — Tige *poilue-hérissée et un peu rude dans le bas*, lisse dans sa moitié supérieure ; feuilles *lancéolées-acuminées*, presque également espacées sur la tige, les inférieures rétrécies en pétiole ailé, les moyennes et les supérieures *sessiles*, insensiblement décroissantes, toutes à dents nombreuses, aiguës, inégales ; pédoncules très étoilés-farineux et *plus ou moins hispides* ; involucre subcanescent, à écailles intérieures un peu aiguës, à poils entremêlés, *les églanduleux assez abondants*, longs, flexueux ; ligules à dents assez profondes ; stigmates *jaunes* ; akènes noirâtres. — Juillet.

Tient de l'*H. boreale* Fr. par ses feuilles supérieures sessiles, mais sa floraison précoce et ses involucres à écailles intérieures subaiguës le rapprochent des formes suivantes dont il ne paraît pas spécifiquement distinct.

Rhône : Tassin ; **Loire** : St-Etienne (*Jordan*), etc.

Une *microgène*.

H. cuspidatum Jord. ! (*pr. sp.*) *ap.* Bor. *l. c. p.* 396 ; *non* Bor. *herb.* ! ; *Exsic.* : Billot, *Fl. gal. et germ.* 1921. — (E. cuspidée). — Diffère de l'*H. insuetum* Jord. par ses feuilles *plus larges, ovales-lancéolées*, acuminées, les moyennes plus sensiblement rétrécies à la base, *sublaciniées*, à dents *très fortes, très aiguës*, subinfléchies ; par sa panicule lâche, ses pédoncules *plus hispides* sous le capitule ; celui-ci plus fortement *poilu-hérissé*, à poils églanduleux *très longs et très abondants* ; enfin par ses ligules à dents courtes et ses stigmates *livides*. Ses feuilles larges et subdeltoïdes le rapprochent du suivant.

Rhône : Oullins, près Lyon (*Jordan*) ; pont d'Alaï (*Boullu*).

Sbsp. II. — H. DELTOPHYLLUM Arv.-T. *Hier. Alp. fr. p.* 120 (1888). — (E. à feuilles deltoïdes). — Tige ordinairement *bien feuillée*; feuilles *toutes pétiolées ou pétiolulées*, ordinairement *larges*, dentées, les inférieures *rhomboïdales*; panicule *souvent allongée*; pédoncules pubescents, peu ou point glanduleux, légèrement renflés sous le capitule, qui est ordinairement pâle; stigmates *jaunes*. — Août.

a. **dryadeum** Nob. — *H. dryadeum* Jord.! *ap.* Bor. *l. c. p.* 390; *H. firmatum, biturigense, fruticetorum, cuspidatum* Bor. *herb.*! (p. p.) *non* Jord.! — Tige *lisse dans sa partie supérieure;* feuilles caulinaires moyennes *3-4 fois plus longues que larges*, ovales-lancéolées, rétrécies à la base, fortement dentées; involucre à poils à peu près tous glanduleux; ligules à dents médiocres.

Cher : Vierzon ; forêts d'Allogny, du Rhin-du-Bois et de Marmagne (*Déséglise*) ; **Haute-Vienne** : Chatenet (*Lamy*) ; **Loiret** : La Caille ; **Marne** : bois de Mersy (*Levent*) ; **Vendée** : Tiffauges (*Genevier*) ; **Mayenne** : Lorgerie ; **Maine-et-Loire** : Angers, St-Sylvain, Juigné, etc.

b. **asperum** Nob. — *H. dyscolum* Jord.!, *æstivale* Jord.! *dryophilum* Jord.!, *firmatum* Jord.! *l. c. p.* 390, 391, 394. — *H. cuspidatum, dryadeum, biturigense* (*p. p.*) Bor. *herb.*, *non* Jord.! — Tige *très hérissée* inférieurement et presque *entièrement rude*; feuilles *plus courtes* que dans la *var. a*, rudes, les caulinaires moyennes assez brusquement rétrécies à la base, *à pointe courte et souvent tordue*, à dents grosses, inégales; capitules plus petits; involucre à poils plus ou moins entremêlés; ligules à dents profondes.

Les 4 espèces de Jordan ici groupées proviennent d'une même localité et ne présentent, étudiées sur les spécimens spontanés et authentiques de Déséglise, aucune différence appréciable. L'unique spécimen authentique d'*H. firmatum* fut du reste récolté par Jordan dans une culture d'*H. dryophilum* et tous ceux que Boreau avait groupés sous ce nom étaient de forme et parfois d'espèce différente !

Maine-et-Loire : bois de Beaucouzé (sub. nom. *H. cuspidati*) ; le Thoureil, Pruniers ; **Deux-Sèvres** : la Mothe-Saint-Héray ; AC. dans le **Cher** (*Déséglise*) ; Nevers, Limoges, etc.

Sbsp. III. — H. BORÆANUM Jord. !. (*pr. sp.*) *ap.* Bor. *l. c. p.* 392. — (E. de Boreau). — Tige robuste, hérissée, rude, souvent rougeâtre, *bien feuillée* ; feuilles *maculées*, grandes, *lancéolées*, *rétrécies à la base*, *acuminées*, *profondément dentées* ou incisées, à 2-4 dents de chaque côté, souvent lavées de rouge en dessous ; panicule corymbiforme ; pédoncules longs, à poils rares ou nuls ; involucre assez gros, à écailles obtuses, *à poils entremêlés*, très peu nombreux ; ligules à dents médiocres ; stigmates *jaunes*.

Paraît commune en **Maine-et-Loire** : Pruniers, la Breille, bois de Villevêque, Saint-Sylvain, bois Poulain, Beaumé, Chalonnes, etc. **Oise** : forêt de Hez ; **Cher, Deux-Sèvres** : La Mothe-Saint-Héray. Indiqué au Mont-Dore par *Lamotte*.

b. **amphibolum** Nob. — *H. amphibolum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 392. — Plus grêle ; tige plus scabre et plus hérissée ; feuilles plus petites, à dents moins saillantes ; involucre plus petit, à poils églanduleux plus abondants.

Lieux secs. Parfois difficile à distinguer du type.

Maine-et-Loire : avec le type ; **Moselle** : forêt de Waldeck ; **Calvados** : bois de Masserbe, Lisieux ; Lyon (*Jordan*) ; Chinon, etc.

Une *microgène*.

H. Deseglisei Jord. ! (*pr. sp.*) *ap.* Bor. *l. c. p.* 392. (E. de Déséglise). — Tige raide, *presque entièrement lisse* et ordinairement *très rameuse* ; feuilles *régulièrement décroissantes* de la base au sommet, les moyennes *sensiblement plus courtes que les inférieures*, toutes maculées et portant de part et d'autre, vers leur base, *1-2 dents* saillantes ; panicule souvent allongée, à rameaux peu étalés ; involucre *hispide*, à poils presque tous églanduleux, *abondants* ; stigmates jaunes.

Cher : Saint-Florent, Marmagne, Rhin-du-Bois, Nançay, les Granges, Allogny (*Déséglise*) ; **Loiret** : La Caille ; **Loir-et-Cher** : Salbris. (1).

(1) Dans le gr. de l'**H. Boreanum**, Jord. rentre comme microgène l'*H. rigidum* tel que l'entendait Jordan : Tige lisse dans sa moitié supérieure ; feuilles *très rapprochées*, *nombreuses*, maculées, *étroitement lancéolées*, très rétrécies aux deux extrémités, à *3-5 dents fortes* ; pani-

Sbsp. IV. — H. TRIDENTATUM Fries. *Symb. p.* 171 ; *Epic. p.* 116 (*sensu amplo*). — Tige souvent peu feuillée et plus ou moins rude; feuilles non tachées, lancéolées, très rétrécies à la base, dentées, à dents peu nombreuses ; stigmates livides ou jaunes.

o *Stigmates livides.*

H. tridentatum Fries ; *H. virgultorum, subhirsutum, indolatum, dryadeum, firmatum*, etc., Bor. *herb.* (p. p.) *non* Jord. ! — (E. tridentée). — Tige ordinairement *rude ;* feuilles souvent amples ; involucre petit ou médiocre ; stigmates livides.

Maine-et-Loire : Saint-Augustin, Saint-Barthélémy, Beaucouzé ; **Deux-Sèvres** : La Mothe Saint-Héray ; **Puy-de-Dôme** : Mont-Dore ; **Corrèze** : Bort ; **Vendée** : Saint-Hilaire-de-Mortagne ; **Haute-Vienne** ; **Loiret**, etc.

b. **conspicuum** Nob. — *H. conspicuum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 393. — Tige *lisse* supérieurement ; feuilles relativement *courtes*, brièvement pétiolées, à 2-4 dents *faibles* de chaque côté ; panicule *large* ; pédoncules *grêles*, un peu glanduleux ; capitules médiocres, à écailles vert sombre, obtuses, à pubescence rare, à poils presque tous glandulifères, grêles, noirâtres, les églanduleux courts et rares ; ligules à dents médiocres ; stigmates *livides* ou *brunâtres.*

Loire : Mont-Pilat (*Jordan*), Pierre-sur-Haute (sub. nom, H. *subhirsuti*).

oo *Stigmates jaunes.*

2 *microgènes.*

H. firmum Jord. ! (*sensu amplo*) *Cat. Dij. p.* 22 (1848) Bor. *l. c. p.* 394. —(E. ferme). — Tige *robuste, bien feuillée ;*

cule *courte ;* involucre à poils tous glanduleux, courts et rares, à duvet presque nul ; ligules à dents profondes ; stigmates d'un jaune sale, livides en dehors — *Suède.* — L'*H. recognitum* Jord. *in herb.* Bor.! est une simple variété du précédent, à inflorescence plus lâche, à involucre muni de poils glanduleux bien visibles. Ces deux formes sont bien distinctes de l'*H. Borœanum* par leurs feuilles plus étroites, à dents plus fines et plus nombreuses et leurs stigmates sublivides. Fries rattachait au *rigidum* non seulement l'*H. recognitum* Jord. mais encore l'*H. rigidulum* Jord., qui n'a aucun rapport avec ce *rigidum* maculé ; aussi Jordan ne faisait-il que peu de cas de la science de l'auteur de l'*Epicrisis.*

feuilles *largement lancéolées*, nettement rétrécies à la base, à 3-5 dents ordinairement *profondes* ; panicule *allongée* ; involucre à poils la plupart glanduleux, descendant sur les pédoncules; stigmates *jaunes*. — Floraison en août.

a. **genuinum** Nob. — *H. firmum, rigidatum* et *arrectum* Jord ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 394. — Tige poilue-rude dans le bas, lisse dans sa moitié supérieure.

Montribloud, près Lyon (*Jordan*) ; Paris, bois de Boulogne (*Bourgeau*) ; **Ain** : Saint-André-de-Coreg (*Jordan*) ; **Cher** ; Marmagne, Vieux-Nançay, Rhin-du-Bois, Saint-Florent (*Déséglise*) ; **Dordogne** : Piégut ; **Creuse** : Aubusson, Bourganeuf ; **Deux-Sèvres** : La Mothe Saint-Héray ; **Maine-et-Loire** : bois de la Haie ; **Vendée** : Tiffauges ; **Marne** : Mersy, etc.

b. **asperatum** Nob. — *H. Sagoti, viretorum* et *stricticaule* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 393 et 395 ; *H. firmatum* de Martr. ! *non* Jord. — Tige plus fortement hérissée dans le bas, presque entièrement rude; feuilles plus poilues et plus rudes, profondément dentées.

Maine-et-Loire : Bois de Champloceau, Saint-Sylvain, champ de courses, etc. ; **Yonne** : Magny (*Sagot*) ; **Loire** : Pilat (*Jordan*) ; **Cher** : Allogny, Rhin-du-Bois ; **Calvados** : bois de Masserbe (*Déséglise*) ; **Haute-Vienne** : Saint-Romain ; **Tarn.**

c. **pictaviense** Nob. — *H. pictaviense* Sauzé et Mail. *in* Bill. *Arch. p.* 335 (1855) ; Bor. *l. c. p.* 391. — Tige hérissée, rude ; feuilles largement lancéolées, à dents espacées, médiocres ; involucre à poils abondants, les églanduleux nombreux, descendant sur les pédoncules.

Deux-Sèvres, Maine-et-Loire, Haute-Vienne, Loir-et-Cher, Oise, etc.

d. **analogum** Nob. — *H. analogum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 394. — Tige très fortement hérissée-scabre ; feuilles très allongées, très longuement acuminées, les inférieures beaucoup plus longues que les moyennes, toutes faiblement dentées ; panicule lâche.

Vaugneray, près Lyon (*Jordan*) ; **Maine-et-Loire** ; Saint-Sylvain, Echarbot, Juigné, Le Perray, bois de la Triballerie, Saint-Barthélémy, etc, ; **Loiret** : La Caille.

H. gracilipes Nob. — *H. lævigatum* Auct. pl. *non*

Willd. — (E. à pieds grêles). — Tige *grêle*, un peu poilue dans le bas, *presque entièrement lisse;* feuilles espacées et *peu nombreuses* sur la tige, *petites*, *lancéolées*, *brièvement dentées* ou entières; *panicule lâche*, corymbiforme ; pédoncules ordinairement *longs*, *grêles*; capitules médiocres ; poils presque tous glanduleux ; stigmates *jaunes*. — Juillet.

Deux-Sèvres : Pouffard ; **Maine-et-Loire** : Angers, Saint-Nicolas ; **Oise** : Beauvais (*Préaubert*) ; **Loir-et-Cher** : Salbris ; **Saône-et-Loire** : Autun (*Carion*); **Calvados** : Moutiers-Hubert (1).

b. **stenocladum** Nob. — *H. stenocladum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 393. — Feuilles petites, étroites, nettement dentées; panicule lâche, à rameaux très allongés; ligules à dents profondes.

Rhône : Iseron (*Jordan*).

c. **auristylum** Nob. — *H. auristylum* Jord. ! *l. c. p.* 393; *H. pseudogothicum* Arv.-T. *ap.* Lamt. *Prod. p.* 490 ; *H. rigidum* var. *intermedium* Arv.-T. — Corymbe souvent pauciflore; capitules ventrus à leur base ; ligules d'un jaune foncé, à dents médiocres; tige un peu rude.

Loire : Mont Pilat (*Jordan*) ; prairies, au-dessus de Courreau, Chalmazelles, sous les rochers de l'Olme (*Legrand*) ; **Aveyron** : Aubrac (*Coste*) (2).

Quelques formes du groupe *H. rigidum* se rapprochent beaucoup

(1) Sous des noms très divers dans l'herbier Boreau !

(2) Au groupe du **gracilipes** se rattachent les *var.* suivantes :

d. **lotharingum** Nob. — *H. lotharingum* Jord. *in herb.* Bor. — Feuilles largement lancéolées, courtes, à 3-4 dents fortes de chaque côté; panicule courte et lâche; ligules à dents courtes.

Pont-à-Mousson (*Jordan*).

S.-var. PATULUM Nob. — *H. patulum* Jord.! *in herb.* Bor. — Dents des feuilles plus aiguës, plus nombreuses; inflorescence plus lâche, à capitules plus gros.

Vosges : Hoheneck.

e. **vogesicolum** Nob. — *H. vogesicolum* Jord.! *in herb.* Bor. — Feuilles longues et étroites, très acuminées, les moyennes peu rétrécies à la base, à dents fortes, inégales ; corymbe dense; involucre vert sombre, à glandes nombreuses ; ligules à dents profondes.

Vosges : Hoheneck (*Déséglise*).

Ainsi que l'*H. Friesii* Hartm. de Suède.

de celles de l'*H. vulgatum* Fr. mais sont aphyllopodes et ont les pédoncules moins glanduleux.

5 — H. CORYMBOSUM Fries *Symb. p.* 185 (*non* alior.) *Epic. p.* 123. — (E. en corymbe). — *Aphyllopode* ; tige dressée, *bien feuillée, glabrescente, lisse* au moins dans sa moitié supérieure ; feuilles *glaucescentes* en dessous, *réticulées-veinées, faiblement dentées ;* les inférieures atténuées en court pétiole, desséchées à la floraison, les moyennes et les supérieures *étroitement ovales-lancéolées, arrondies-subembrassantes* à la base, acuminées, régulièrement décroissantes ; panicule nettement *corymbiforme* ; pédoncules un peu étalés, *étoilés-farineux, non glanduleux* ; involucre ovoïde, à écailles extérieures un peu lâches et subaiguës, à poils presque tous églanduleux ; ligules à dents glabres, stigmates *livides* ; akènes marron. — Août-septembre.

Indiqué à Chaudefour, à Cacadogne et au val d'Enfer, près du Mont-Dore (**Puy-de-Dôme**), et à Vassivière, Bataillouse, col de Cabre (**Cantal**) (*Lamotte*).

2 *microgènes.*

H. conicum Arv.-T. ! *Hier. Alp. fr. p.* 116 ; *Exsic.* : *Soc. Roch.* 2188 ; *Soc. dauph.* 4950. — (E. à involucre conique). — Diffère de l'*H. corymbosum* Fr. par ses feuilles *plus allongées, entières* ou *faiblement denticulées ;* par sa panicule plus allongée et moins ouverte ; par ses pédoncules *un peu glanduleux* et par ses involucres *d'un vert sombre*, subdéprimés à la base, *ventrus coniques* après l'anthèse et à *poils tous glanduleux.*

Loire : Pierre-sur-Haute (*Arvet-Touvet*).

H. inuloides Tausch ; *H. corymbosum* var. *inuloides* Arv.-T. *herb.* ! — (E. fausse aulnée). — Tige de 3-5 dm., *scabre* jusqu'au sommet ; feuilles de l'*H. corymbosum, finement dentées*, à *dents nombreuses* ; panicule *petite, dense, oligocéphale ;* pédoncules *courts*, à quelques poils à base noire et la plupart églanduleux ; involucre *noirâtre*, à poils tous glanduleux ; akènes plus pâles.

Puy-de-Dôme : Puy de Pailleret de 1.500 à 1.600 m. (*Dumas-Damon*) ; vallée de Chaudefour.

Sbsp. — H. SUBVIRENS Arv.-T. ! *Hier. Alp. fr. p.* 121 ; *H. beugesiacum* Jord. ! *in herb.* Bor. (*inédit*). — (E. verdâtre). — Diffère de l'*H. corymbosum* par ses feuilles plus pubescentes, moins glaucescentes, oblongues-lancéolées, plus ou moins dentées ; par ses pédoncules et ses involucres plus manifestement étoilés-farineux et plus ou moins glanduleux ; par ses capitules d'un *vert grisâtre*, ses stigmates *jaunes* et ses akènes plus foncés, *presque noirâtres*. —

Cantal : bois d'Ydes.

b. **asteriforme** Nob. — *H. asteriforme* Arv.-T. et Lamt.! ; *H. conicum* var.? *asteriforme* Arv.-T. *l. c. p.* 116; *H. prælongum* Jord.! *in herb.* Bor. — Feuilles plus longuement acuminées, à dents plus régulières et plus aiguës.

Dardilly, près Lyon (*Jordan*) ; **Puy-de-Dôme** : bords des vignes en montant au Puy-de-Var, en face de Montferrand ; Mirabelle, près Riom, dans l'allée qui va du château à la ferme. (*Lamotte*).

L'*H. subvirens* Arv.-T. rappelle parfois l'*H. virgultorum* Jord. mais il s'en distingue à son inflorescence corymbiforme, à ses stigmates jaunes et à sa floraison d'un mois plus précoce.

SECT. II. — AUSTRALIA Arv.-T.

ANALYSE DES ESPÈCES.

1 — Pseudophyllopode ou aphyllopode; capitules petits ou médiocres..... **H. heterospermum** A.-T. **6**.
Hypophyllopode, capitules plus grands..... 2

2 — Involucre à poils à peu près tous églanduleux.
H. pyrenaicum Jord. **7**.
Involucre à poils presque tous glanduleux..... 3

3 — Pédoncules à glandes courtes et rares.
H. Chevallieri Timb. et M. **9**.
Pédoncules à glandes longues et très abondantes.
H. Magnolianum Arv.-T. **8**.

6. — H. HETEROSPERMUM Arv.-T. (*sensu amplo*, sp. coll.) *Hier. Alp. fr. p.* 113 ; *H. barbatum* Tausch. *H. stiriacum* Kern., *H. provinciale, taurinense, Perreymondi* Jord., *H. symphytaceum, heterospermum, serratuli-*

num, *Lamotteanum*, *Hervieri*, Arv.-T., etc. — (E. à akènes de couleur variable). — *Aphyllopode*, mais *très souvent pseudophyllopode*; tige de 2-8 dm., poilue-hérissée dans le bas, particulièrement au-dessous du point d'insertion des feuilles, rude; feuilles pubescentes sur les deux faces, *nombreuses*, régulièrement ou brusquement décroissantes, les inférieures dans ce dernier cas *très rapprochées* dans le bas de la tige, étroitement ovales-lancéolées, rétrécies en pétiole ; les caulinaires moyennes et supérieures *ovales ou ovales-lancéolées*, *sessiles*, arrondies ou un peu rétrécies à la base, toutes munies de *dents nombreuses*, *courtes ou presque nulles*. Panicule *étroite*, allongée, corymbiforme au sommet ; pédoncules *très étoilés-farineux*, munis de poils blancs et souvent de quelques poils courts glanduleux ainsi que l'involucre, qui est médiocre, à écailles obtuses, appliquées ; ligules à dents glabres; stigmates *livides* ; akènes *roussâtres* ou *marron*; réceptacle *denticulé-cilié ou presque nu*. — Août-septembre.

ANALYSE DES SOUS-ESPÈCES ET DES MICROGÈNES DE L'**H. heterospermum**.

= Tige bien feuillée ; feuilles caulinaires moyennes, ovales ou courtement ovales-lancéolées..... **H. provinciale** Jord.

— Pédoncules très hispides et scabres, manifestement glanduleux au-dessous des capitules..... **H. Hervieri** Arv.-T.

— Pédoncules peu poilus, peu ou point glanduleux. **H. basalticarum** Rouy.

= Tige ordinairement peu feuillée, à feuilles brusquement décroissantes, les inférieures très allongées et très acuminées, pédoncules églanduleux..... **H. subhirsutum** Jord.

Sbsp. I. — H. PROVINCIALE Jord. *Obs. fr.* 7 *p.* 41 (1849); G. G. *Fl. fr.* II *p.* 384. — A cette sous-espèce, caractérisée par sa tige bien feuillée (dans les pieds normalement développés), par ses feuilles caulinaires relativement larges, par sa panicule étroite, à rameaux souvent rapprochés, à pédoncules courts, etc., on peut rattacher les deux *microgènes* suivantes :

H. basalticarum Rouy, *in herb.* Sudre ! — (E. du

basalte). — Diffère du type *H. provinciale*, qui croît en Provence et en Ligurie, par ses tiges et ses feuilles plus fortement *poilues-hérissées*, celles-ci plus *courtes*, les moyennes *ovales-aiguës*, non rétrécies à la base, à dents *plus nombreuses*, fines et régulières, ses pédoncules plus hispides, ses involucres plus hérissés et plus glanduleux.

Ardèche : Thueytz, rochers basaltiques de la vallée de l'Ardèche (*Rouy*).

H. Hervieri Arv.-T. ! *Bul. soc. Dauph.* 2e *sér.* (1891), n° 376. — (E. d'Hervier). — Principaux caractères de l'*H. provinciale* Jord., mais tiges et feuilles très scabres, celles-ci plus espacées sur la tige, souvent couleur lie de vin, très finement dentées, à dents nombreuses ; les moyennes ovales-lancéolées-acuminées, arrondies à la base ; pédoncules grêles, scabres, hérissés, glanduleux ainsi que le capitule ; akènes pâles, d'un fauve-roussâtre.

Loire : St-Etienne, au Bois-Noir (*Hervier*), terrain granitique.

L'*H. barbatum* Tausch. var. *subverticillatum* Nlr. de Silésie (Baenitz, *Herb. Eur.*) a le faciès de l'*H. Hervieri* et n'en diffère que par ses feuilles moins rudes et ses capitules moins glanduleux.

Sbsp. II. — H. SUBHIRSUTUM Jord. ! (*pr. sp.*) *ap.* Bor. *l. c. p.* 384 (1857) ; Bor. *herb.* (pr. min. p.) ; de Martr. *Fl. Tarn p.* 451 ! *non* Lamt. *Prod.* 491. *H. serratulinum* Arv.-T. et *heterospermum* var. *serratulinum.* ! — (E. subhérissée). — Tige *moins robuste* que dans *H. provinciale* ; feuilles plus généralement *rassemblées vers le bas* de la tige et presque toujours *brusquement décroissantes*, les inférieures *très allongées*, longuement rétrécies à la base, très acuminées, les autres ovales-lancéolées, sessiles et arrondies à la base, ordinairement *très espacées*, à dents fines, aiguës ; pédoncules à poils blancs peu abondants sauf sous le capitule, *sans glandes* ; involucre à poils entremêlés ; akènes d'abord pâles, puis d'un brun rougeâtre ou un peu noirâtres.

Environs de Lyon (*Chabert* et *Jordan*), à Saint-Bonnet et à Vaugneray. Commune dans le **Tarn**, l'**Hérault** ; **Aveyron** : Capdenac (*Malvezin*). Se rencontre aussi dans les Pyrénées.

La plante du bois de Chavagnac, près Sauvat (*Cantal*), que je ne connais pas mais que M. Arvet-Touvet a appelée *H. Lamotteanum*

(Lamt. *Prod. p.* 490), doit très probablement être rattachée à l'*H. subhirsutum* Jord., qui remonterait ainsi jusqu'au centre de la France. J'ignore ce que Lamotte a visé, dans son Prodrome, sous le nom d'*H. subhirsutum*.

7 — H. PYRENAICUM Jord. ! *Obs. fr.* 7 *p.* 37 (1849) ; G. G. *Fl. fr.* II *p.* 382 ; Fr. *Ep. p.* 112, *non* de Martr. *Fl. Tarn p.* 454 ! *H. pyrenæum* Rouy (1) *in* Bul. *Ass. fr. bot.* (1901) ; *Exsic.* : Baenitz *Herb. Eur.* 9902 ! — (E. des Pyrénées). — *Hypophyllopode ;* tige de 2-5 dm., ferme, *rude, hérissée de longs poils blancs ;* feuilles *très poilues-hérissées* sur les deux faces, d'un vert pâle, les inférieures *ovales-lancéolées* ou *largement lancéolées*, aiguës, rétrécies en pétiole ailé, *rapprochées en fausse rosette* au bas de la tige, les caulinaires *brusquement décroissantes, espacées*, souvent peu nombreuses, *ovales, acuminées, sessiles, à base arrondie et un peu embrassantes*, à dents fines ; panicule subcorymbiforme, à rameaux *dressés*, oligocéphales ; pédoncules très *étoilés-farineux*, munis de longs poils blancs, *non glanduleux* ; involucre pâle, un peu canescent, à écailles *obtuses*, à *poils blancs longs et abondants, sans glandes ;* ligules à dents glabrescentes ou un peu ciliolées ; stigmates *livides* ; akènes d'un *fauve clair* ; alvéoles du réceptacle denticulés et *hispides*. Août-septembre.

Bois et rochers siliceux. — **Aveyron** : Alrance, bois de la Devèze, alt. 800m. (*Coste*) ; **Tarn** : Saint-Juéry, chemin des Avalats ; Montagne-Noire, gorge d'Escoussens

2 *sous-espèces*.

Sbsp. I. — H. TARNENSE Arv.-T. et Sud. ! Sud. *ap. Rev. bot.* (1894) *p.* 25 *pl.* 2. *fig.* C ; *Exsic.* : Baenitz, *Herb. Eur.* 9906 ! —

(1) La plante ici décrite existe dans un très grand nombre d'herbiers — j'en ai distribué plus de 100 parts — sous le nom d'*H. pyrenaicum*, nom déjà vieux de plus de 50 ans et qui a été adopté par tous les botanistes qui se sont occupés d'*Hieracium* : Grenier, Fries, de Martrin-Donos, Nyman, Arvet-Touvet, etc. ; aussi, bien que Linné ait mentionné dans ses ouvrages un *H. pyrenaicum*, j'estime que le nom employé par Jordan ne donne lieu à aucune confusion — la plante de Linné étant rattachée au genre *Picris* — et je crois inutile de le remplacer par celui de *pyrenæum* proposé par M. Rouy. (*Bul. Ass. fr. bot.* 1901.)

(E. du Tarn). — Caractères généraux de l'*H. pyrenaicum* Jord. mais plante *moins poilue-hérissée* ; tige et pédoncules plus fermes ; feuilles un peu plus nombreuses, d'un *vert sombre*, souvent d'un rouge vineux ainsi que toute la plante, plus épaisses et *bien plus étroites*, surtout les supérieures, qui sont *plus allongées et plus acuminées, ordinairement entières ;* panicule souvent *très rameuse* dès le milieu ou même dès la base de la tige, et alors subfastigiée ; ligules plus manifestement ciliolées ; akènes *d'un bai marron* ; aigrette *roussâtre*, non blanche ; caractères bien constants !

R. **Tarn** : rochers granitiques et gneissiques : Mazamet, vallée de l'Arnette et à Hautpoul, rochers et murs du village ; gorge de Durfort.

Des individus de 6e génération, cultivés en pleine terre sur un sol argilo-siliceux, sont absolument identiques à la plante sauvage des rochers de Mazamet !

Sbsp. II. — H. LAMYI F. Schultz ! *ap.* Bor. *Fl. cent.* 3e *éd. p.* 395 ; Rouy, *Illust. pl. rar.! p.* 70, *t.* CCX (*fasc.* IX) ; *H. pyrenaicum* var. *denticulatum* Arv.-T. et Gaut.! *Hier. gall.* 699 ! — (E. de Lamy). — Diffère de l'*H. pyrenaicum* Jord. par sa tige un peu plus robuste, *bien plus feuillée*, par ses feuilles *plus amples, plus larges, moins acuminées*, rarement rassemblées à la base de la tige et *moins brusquement décroissantes* sauf dans les lieux bien exposés ; par sa panicule *plus lâche, plus ouverte, à rameaux plus étalés*, non dressés-fastigiés ; par ses capitules *plus gros*, d'un vert plus sombre ; par ses ligules à dents plus profondes et ses akènes *couleur marron* de bonne heure, un peu plus gros et à *aigrette roussâtre* comme dans le *tarnense ;* son réceptacle est de même finement cilié-hérissé.

R. **Corrèze** : bois de Bort (*Lamy*) ; **Tarn** : Montagne-Noire, rochers granitiques de Massaguel, dans la forêt d'Hautaniboul ; rochers feldspathiques des Fontanelles, à Montcouyoul.

Les spécimens de l'*Hieraciotheca* ont souffert de la sécheresse et quelques-uns ont les feuilles rassemblées au bas de la tige et brusquement décroissantes comme dans l'*H. pyrenaicum*; mais dans mon jardin, où la plante trouve l'humidité dont elle a besoin, les feuilles deviennent très amples et sont presque également espacées sur la tige ; les spécimens de mes cultures sont absolument identi-

ques à l'unique échantillon de l'Herbier Boreau. Il est probable que cette plante a été cueillie dans un endroit ombragé et humide, peut-être aux bords de la Dordogne. J'ai passé trois jours à Bort, en août 1901 et l'ai vainement cherchée dans les bois de la rive droite, particulièrement du côté des Orgues; si elle existe encore dans cette localité elle doit y être fort rare !

L'**H. Burserianum** Arv.-T. ! (*H. nobile* mult. *non* G. G. *sec.* Arvet-Touvet) n'est tout au plus qu'une microgène de l'*H. Lamyi*. Son réceptacle est muni de quelques longues soies fibrilleuses qu'on ne rencontre pas chez ce dernier; mais je ne vois pas d'autre caractère qui permette de les distinguer. J'ai même vu dans l'Herbier Boreau un spécimen d'*H. Burserianum* provenant des Eaux-Chaudes, qui est absolument semblable à l'*H. Lamyi* de Bort! Quand on sera définitivement fixé sur la valeur du caractère tiré du réceptacle, caractère qui, dans le cas de l'*H. Burserianum*, se montre constant dans mes cultures, on verra s'il y a lieu ou non de réunir ces deux plantes dont on ne saurait nier l'extrême affinité.

8 — H. MAGNOLIANUM Arv.-T. et Gaut. *Hier. Gall.* 700! *H. pyrenaicum* de Martr.-D.! *Fl. Tarn p.* 454 p. p., *non* Jord.; *H. compositum* Timb. *in herb.* Bor. *non* Lap. — (E. de Magnol). — *Hypophyllopode;* tige de 2-6 dm., poilue, rude, souvent très rameuse supérieurement; feuilles *vertes-glaucescentes*, *poilues*, les inférieures *largement lancéolées*, rétrécies en pétiole à leur base, presque *toujours rassemblées au bas de la tige* comme dans l'*H. pyrenaicum*; les caulinaires *brusquement décroissantes*, *ovales-lancéolées*, *sessiles*, *arrondies* et un peu embrassantes, à dents *nombreuses*, *aiguës*, *régulières*; les supérieures de plus en plus espacées, ovales-acuminées; panicule *très lâche*, *corymbiforme*, *fortement poilue-hérissée* et *très glanduleuse*; rameaux *très allongés*, *dressés-étalés*, munis de larges *bractées*; pédoncules *hispides*, à glandes *pâles*, *abondantes*, dépassant souvent le diamètre du pédoncule; capitules assez grands, à écailles *obtuses*, à *glandes nombreuses*, *pâles*, accompagnées de quelques poils simples; ligules à dents *profondes*, glabres; réceptacle courtement denticulé-cilié; akènes *marron*, à aigrette sale, égalant les écailles; stigmates *livides-brunâtres*. — Août-septembre.

RR. **Tarn**: Montagne-Noire, rochers granitiques de la gorge de

Durfort, à l'usine électrique et en face la tour de Roquefort; forêt de Lacabarède. — Bien plus rare que le suivant avec lequel il croît parfois pêle-mêle. Récolté par Timbal-Lagrave à Prades de Montaillou (*Aude*).

9 — H. CHEVALLIERI Timb. et Març.! *Bul. soc. sc. phys. et nat. Toul.* VIII, *p.* 452, (1888). *H. Lamyi* F. Schultz *forma H. Chevallieri*, Rouy *Ill, pl. rar. fasc.* IX, *p.* 70, *t.* CCXI! *H. Clostanum* et *tasconense* Timb. et Març. (*prius*)! — *Exsic.* : Arv.-T. et Gaut. *Hier. gall.* 615! — E. de Chevallier. — *Hypophyllode*, paraissant *aphyllopode*; tige robuste, de 3-7 dm., dressée, fragile, *très hérissée* surtout vers la base, rude, *rameuse au sommet*, à rameaux *subétalés*, *épais*, hérissés; feuilles d'un vert pâle, souvent un peu glaucescentes, *fortement poilues-hérissées*, les radicales *grandes*, elliptiques, aiguës, atténuées en pétiole ailé, dentées, *en partie desséchées à la floraison*; les caulinaires *nombreuses*, 10-25, *rapprochées*, les plus inférieures *non rassemblées en fausse rosette*, les autres insensiblement décroissantes, *larges*, *ovales*, aiguës ou peu acuminées, *sessiles et un peu cordées-embrassantes* à leur base, à dents ordinairement *profondes et arquées*. Panicule *ouverte*, à rameaux *raides*; pédoncules *courts*, portant de nombreuses bractées, *étoilés-farineux*, munis de longs poils blancs et de *quelques glandes courtes*; involucre *médiocre*, vert sombre, à écailles *obtuses*, à *glandes courtes*, *pâles*, accompagnées de *quelques poils églanduleux*; ligules à dents *courtes*, glabrescentes ou ciliolées; stigmates *livides-brunâtres*; akènes de 3 mill., *presque noirâtres* à la maturité; aigrette sale; réceptacle *courtement cilié-hérissé*, dépourvu de soies fibrilleuses. — Août.

R. — **Tarn** : Montagne-Noire, rochers granitiques ; gorge de Durfort, depuis l'usine électrique jusqu'aux moulins des Cammazes ; à la tour de Roquefort (*Fages*); Mazamet, rochers des bords de la route de Carcassonne et vallée de l'Arnette.

Diffère de l'*H. pyrenaicum* Jord. par ses tiges beaucoup plus fortes et plus feuillées, à feuilles plus larges, desséchées dans le bas à la floraison; de l'*H. Lamyi* par ses feuilles presque également espacées même dans les lieux secs et découverts, bien plus fortement den-

tées, par sa panicule moins lâche, plus pléiocéphale, par ses capitules plus petits et manifestement glanduleux, etc..... Ses pédoncules courts et peu glanduleux le distinguent aisément de l'*H. Magnolianum* qui a de plus la tige moins feuillée et des feuilles plus étroites. Il diffère de l'*H. platyphyllum* Arv.-T. par sa tige et ses feuilles plus hérissées, moins rapprochées vers le milieu de la tige, par sa panicule plus large, sa floraison plus précoce et son réceptacle non lacinié-fibrilleux.

La présence des *H. Chevallieri*, *tarnense*, *Magnolianum*, *Lamyi*, *pyrenaicum*, dans une même région de la Montagne-Noire est digne de remarque ! Il est vraisemblable que ces plantes dérivent d'une souche commune, mais actuellement les intermédiaires entre ces diverses espèces manquent et on ne saurait les réunir en une même espèce collective sans en exagérer considérablement les affinités. M. Arvet-Touvet (*Hier. gall.*) range les *H. pyrenaicum* et *Magnolianum* dans la section **Australia** et l'*H. Chevallieri* dans la sect. **Cerinthoidea.** J'estime que ces plantes ne sauraient être placées dans des sections différentes, qu'elles forment un petit groupe naturel distinct aussi bien de la section **Cerinthoidea** que de la section **Accipitrina** et je les réunis dans la section **Australia** Arv.-T. à la suite de l'*H. heterospermum.*

Sect. III. — PRENANTHOIDEA Koch, Arv.-T.

ANALYSE DES ESPÈCES

1 — Capitules grands, involucre noirâtre, de 13-15 mill. de long ; feuilles caulinaires moyennes ovales, amples.
H. cantalicum Arv.-T. **10.**

Capitules médiocres ; involucre de 8-12 mil. de long..... 2.

2 — Tige très hérissée inférieurement ; feuilles embrassantes et incisées-dentées ; akènes grisâtres. **H. lycopifolium** Frœl. **11.**

Tige glabre ou hérissée ; akènes marron ou noirâtres..... 3.

3 — Feuilles caulinaires moyennes à base large, demi-embrassantes ou auriculées ; akènes roussâtres ou marron..... 4.

Feuilles la plupart rhomboïdales, à peine embrassantes ; akènes noirâtres ; tige très hispide-scabre.
H. rapunculoides Arv.-T. **14.**

4 — Ordinairement hypophyllopode ; feuilles amples ; pédoncules longs et grêles, à glandes très nombreuses, pâles, la plupart égalant le diamètre du pédoncule.. ..... **H. jurassicum** Grisb. **13.**

Aphyllopode ; feuilles plus petites et plus étroites ; pédoncules à glandes moins denses, noires, ne dépassant guère la moitié du diamètre du pédoncule..... H. lanceolatum Vill. 12.

10 — H. CANTALICUM Arv.-T.! *in* Lamt. *Prod.* 2, *p.* 488. — (E. du Cantal). — *Aphyllopode* ; tige de 3-6 dm., lâchement poilue, *scabre* ; feuilles *amples*, espacées sur la tige, assez *fortement dentées* surtout vers leur base, les inférieures largement lancéolées, rétrécies en pétiole ailé et embrassant, plus ou moins panduriformes ; les moyennes *largement ovales* ou *ovales-lancéolées*, *sessiles*, *embrassantes-subperfoliées*, brièvement acuminées ; corymbe *lâche*, à pédoncules *longs*, à poils églanduleux et à glandes éparses, noires, très inégales ; capitules *grands*, *noirâtres* ; folioles obtuses, appliquées, à poils *abondants*, *noirs*, *longs*, *presque tous glanduleux*, ligules *ciliées*, à dents *profondes* ; stigmates *brunâtres* ; akènes de 4 mil., marron ; réceptacle *lacinié-fibrilleux*. — Août.

Puy-de-Dôme : Le Mont-Dore, vallée de Chaudefour, vallée de la Cour, val d'Enfer, pentes du Sancy, etc..... Cantal : Puy-Mary, col de Cabre (*Lamotte*).

b. **doranum** Nob. — *H. doranum* A.-T. ! *Spic. sup.* I *p.* 43 ; *Bul. soc. bot. Fr.* XLI *p.* 366. — Tige plus élancée, presque lisse inférieurement ; feuilles plus allongées, dentées ou presque entières et rappelant alors celles de l'*H. lanceolatum* Vill.

Forme des lieux frais ou broussailleux. — Puy-de-Dôme : pentes du puy Pailleret, du val d'Enfer et de la vallée de la Cour (*Dumas-Damon*).

Cette forme, que M. Arvet-Touvet est porté à ranger dans la sect. *Cerinthoidea*, a tous les caractères de l'*H. cantalicum* et je ne crois pas qu'elle en soit spécifiquement distincte.

11 — H. LYCOPIFOLIUM Frœl. *p.* 224 ; Fr. *Ep. p.* 119 ; Arv.-T. *Hier. Alp. fr. p.* 98. — (E. à feuilles de lycope). — *Aphyllopode* ; tige *bien feuillée*, très *poilue-hérissée* inférieurement ; feuilles amples, *poilues*, *fortement incisées-dentées* vers leur base, les inférieures *largement lancéolées*, atténuées en pétiole ailé et demi-embrassant ; les

moyennes et les supérieures *sessiles*, *ovales-lancéolées*, à base *large*, *amplexicaules ;* panicule lâche, corymbiforme ; pédoncules *très étoilés-farineux*, un peu glanduleux ; involucre glanduleux ; ligules à dents courtes ; akènes *pâles* ; réceptacle denté-fibrilleux-subglanduleux. — Août-septembre.

Rhône : Lyon, à Francheville et à Chaponost (*Jordan*).

12 — H. LANCEOLATUM Vill., *p.* 123, *t.* 30; Arv.-T.! *Alp. fr.* 96 ; *H. spicatum* Bor. *Fl. Centre, p.* 420 ; *H. strictum* Fr. *Symb., p.* 164. *Ep., p.* 121. — (E. lancéolée). — *Aphyllopode;* tige de (3-10) dm. lisse ou rude, glabrescente ou un peu poilue, *bien feuillée* ; feuilles entières ou dentées, *glaucescentes* et réticulées-veinées en dessous, les inférieures atténuées en pétiole ailé et demi-embrassant, les moyennes et les supérieures *oblongues-lancéolées*, à base *large, demi-embrassantes* ou *auriculées-embrassantes, non sensiblement panduriformes ;* panicule corymbiforme, à pédoncules peu étalés, très glanduleux, ainsi que le capitule, qui est *médiocre, noirâtre* ; ligules à dents ciliolées ; stigmates *brunâtres* ; akènes ordinairement *marron*. — Août-septembre.

Plante très polymorphe dont je ne citerai que quelques variétés

b. **spicatum** Arv.-T. *herb.* ! — Tige lisse ou un peu rude, glabrescente ; feuilles entières ou faiblement denticulées ; inflorescence étroite, dense ; involucre de 10 mil. de long.

Auvergne : Eboulis du val d'Enfer ; puy des Paillarets (*Dumas-Damon*) ; le Lioran, etc.

c. **nitidicaule** Nob. — *H. ephemeridifolium* Arv.-T. ! *Bul. Herb. Bois. p.* 734, var. *nitidicaule* Arv.-T. *herb.*— Tige grêle, élancée, lisse, glabre ; feuilles amples, entières ou sinuées-denticulées, quelques-unes subpanduriformes ; panicule lâche, à pédoncules grêles, longs, finement glanduleux ; involucre de 9-10 mil. de long.

Puy-de-Dôme : Roche Sanadoire, près du lac de Guéry, altitude 1200 mètres (*Héribaud*).

d. **strictissimum** Arv.-T. ! *herb. H. strictissimum* Frœl. — Tige parfois très-scabre et plus ou moins poilue-hérissée

ainsi que les feuilles ; celles-ci rudes, moins allongées que dans la *var. b*, dentées; panicule petite ; pédicelles grêles, arqués, glanduleux-hispides ; involucre noirâtre, de 8-9 mil. de long.

Cantal : Puy de Las Fourques (*Jordan de Puyfol*) ; Vacivières (*Malvezin* ; **Puy-de-Dôme** : bois du Capucin au Mont-Dore.

Une *microgène*.

H. striatum Tausch; Arv.-T.! *herb.*; *H. Tauschianum* Nechh. *H. blattarioideum* Arv.-T. *ap.* Lamt. *Prod. p.* 487? (E. striée). — Tige basse, de 3-5 dm., rude ; plus ou moins poilue ; feuilles caulinaires moyennes plus élargies dans leur moitié inférieure que dans *H. lanceolatum*, ovales-lancéolées, embrassantes, acuminées, faiblement dentées ; panicule dense, oligocéphale; pédoncules pubescents, à poils églanduleux et à quelques glandes courtes; involucre noirâtre plus gros que dans le *lanceolatum*, de 10-12 mil. de long; stigmates brunâtres ; ligules à dents glabrescentes ; akènes longtemps pâles, puis marron ; réceptacle laciniéfibrilleux comme chez *H. cantaticum* Arv.-T.

Puy-de-Dôme : bois du Capucin et pentes de la vallée de la Cour.

Diffère de la var. *strictissimum*, à laquelle elle fait suite, par ses feuilles plus courtes et plus larges, son inflorescence moins glanduleuse, ses pédoncules plus dressés, ses involucres plus gros et moins glanduleux.

13 — H. JURASSICUM Griseb. *p.* 32 ; *H. juranum* Fr. *Ep. p.* 104 *non Symb. p.* 129 ; Arv.-T. *Alp. fr. p.* 91 ; *H. elatum* G.G. *non* Fr. ; *H. prenanthoides* Gaud, *non* Vill. — (E. jurassique). — *Hypophyllopode* ; tige de 4-10 dm. *poilue-rude* ; feuilles *amples*, *glaucescentes*, *faiblement dentées*, les radicales oblongues, rétrécies en pétiole, 4-12 caulinaires, les moyennes *oblongues* ou *étroitement ovales*, aiguës, *demi-embrassantes* ou *subauriculées* ; panicule corymbiforme ; pédoncules *grêles*, à poils tous glanduleux : *glandes très nombreuses*, *longues*, souvent pâles, la *plupart égalant le diamètre du pédoncule* ; capitules *petits*, *très glanduleux*, subcylindriques; ligules à dents *ciliées* ; stigmates *brunâtres* ; akènes *roussâtres* ou d'un *bai marron*. — Juillet-août.

Puy-de-Dôme : Indiqué à Chaudefour (*Héribaud*) et au puy de Chambourguet.

2 *microgènes*.

H. jaceoides Arv.-T. *Alp. fr.* 91. (E. à feuilles de jacée). — Plus grêle; feuilles caulinaires peu nombreuses, 3-6, plus étroites et plus manifestement acuminées.

Puy-de-Dôme : Indiqué à la base du Capucin.

H. pseudojuranum Arv.-T. ! *l. c. p.* 92. — (E. fausse jurassique). — Principaux caractères de l'*H. jurassicum* mais *aphyllopode* comme dans l'*H. prenanthoides* Vill. qu'elle rappelle en outre par la forme de ses feuilles qui sont parfois un peu panduriformes (1).

Cantal : base du puy Mary et puy de Las Fourques (*Jordan de Puyfol*).

14 — H. RAPUNCULOIDES Arv.-T. ! *Alp. fr. p.* 87. — (E. à feuilles de raiponce). — *Hypophyllopode*, paraissant souvent aphyllopode; tige de 3-10 dm., *poilue, très rude* ainsi que les feuilles; celles-ci également espacées sur la tige, les inférieures *rhomboïdales, rétrécies en pétiole ailé* et un peu embrassant, les moyennes et les supérieures *ovales-lancéolées, un peu embrassantes*, plus ou moins acuminées, *fortement et très inégalement dentées*; panicule corymbiforme, lâche; pédoncules longs, *très étoilés-farineux et très glanduleux*; involucre médiocre, de 10 mil. de long, d'un vert sombre, à poils *tous glanduleux, très abondants*; ligules à dents *glabres ou ciliolées*; stigmates *jaunes* ou *sublivides*; akènes *noirâtres*. — Juillet-août.

Loire : Boën, rochers des bords du Lignon (*Legrand*).

Rappelle certaines formes de l'*H. rigidum* Htm. mais ses feuilles sont un peu embrassantes et ses pédoncules beaucoup plus glanduleux.

(A suivre.) H. SUDRE.

(1) L'*H. prenanthoides* Vill., plante aphyllopode, à feuilles très amples, nombreuses, les moyennes panduriformes, à pédoncules grêles, étalés-divariqués et très glanduleux, à capitules pâles et petits, à akènes d'un blanc grisâtre, pourrait se rencontrer sur les sommets des monts d'Auvergne.

LOUIS COURAJOD :

L'École du Louvre et ses appréciations sur la Cathédrale d'Albi [1]

Il y a quelques années déjà, le 26 juin 1896, mourait à Paris à l'âge de 55 ans, un des hommes qui ont le plus fait de notre temps pour l'histoire de l'art en France. Il se nommait Louis Courajod.

Parisien de naissance, élève à l'Ecole des Chartes, ses cours terminés il étudia l'histoire de la Champagne. Puis attaché à la Bibliothèque nationale il y prit le goût des recherches artistiques qui devaient remplir sa vie. En 1874 il entra au Musée du Louvre qu'il ne devait plus quitter. C'est là qu'il s'adonna avec un talent hors ligne à l'étude de la sculpture du Moyen-Age et de la Renaissance. Dès lors sa vie fut remplie par des voyages, des recherches, des études comparatives dans tous les pays d'Europe. Ces travaux l'amenèrent à d'importantes découvertes sur l'histoire de l'art national Français. Son but était la reconstitution du *Musée des Monuments Français* fondé dans l'ancien couvent des Petits-Augustins à Paris, pendant la Révolution, par Alexandre Lenoir, et malheureusement dispersé en 1816.

Ces immenses travaux désignèrent Courajod pour occuper une chaire de l'histoire de l'art à l'*Ecole du Louvre*, et pendant neuf ans il donna un enseignement nouveau, ne voulant parler que de ce qu'il avait vu. Le succès seconda ses efforts. Et chaque année il parcourait la France, visitant les plus petites localités et recherchant les monuments

(1) Leçons professées à l'Ecole du Louvre (1887-1896) par Louis Courajod, publiées par MM. Lemonnier et A. Michel, t. II, *Origines de la Renaissance*. Paris, Alph. Picard, 1901, in-8°.

dont l'étude pouvait jeter quelques lumières sur les origines de notre art national. De même que Viollet le Duc avait eu à lutter contre les Académicns qui n'admettaient que l'art classique Grec ou Romain et traitaient de barbare l'art Gothique, de même à son tour Courajod eut mainte bataille à soutenir contre les propres élèves de Viollet le Duc, partisans exclusifs de l'art du XIIIe siècle. Mais grâce à sa persistance, il finit par restituer au XIVe siècle sa grande part comme ayant préparé l'art de la Renaissance. C'est ainsi qu'il prouva que la sculpture du XVe siècle tirait ses origines de l'art Bourguignon combiné avec l'art Flamand, et que l'art Franco-Bourguignon avait rayonné dans la France entière.

Tout dans son enseignement tendait à rehausser l'art national Français, et à diminuer la part d'influence prépondérante qu'on avait bien à tort attribuée à l'Italie, jusqu'au moment où les expéditions Françaises dans la Péninsule Italienne finirent, malgré la résistance des artistes Français, pour faire prendre aux princes et aux grands seigneurs de France un goût effréné pour les œuvres et les artistes d'au delà des monts, goût qui devint irrésistible et consomma la ruine de notre art national Français.

L'influence doctrinale de Louis Courajod dans ses leçons de l'*Ecole du Louvre* ne périra pas. Ses élèves ont recueilli avec un soin pieux la quintessence de ses leçons, et c'est de l'une d'elles que nous extrayons ce qu'il dit de la cathédrale d'Albi. Les appréciations de ce critique d'art paraîtront un peu sévères à nous autres Albigeois. Mais quand on a voyagé, on est obligé de reconnaître que la statuaire de Sainte-Cécile d'Albi est inférieure à celle de Bourgogne dont les plus beaux modèles se voient à Dijon dans les tableaux des ducs de Bourgogne (1) et dans les statues du puits de Moyse à la Chartreuse de Champmol. Nous devons tout de même féliciter Courajod d'avoir démontré une partie du problème qui depuis longues années tourmentait les archéologues, à savoir que les statues d'Albi étaient l'œuvre

(1) Dixième leçon, 29 février 1889, pp. 361 à 366.

d'artistes Franco-Bourguignons, et non d'artistes Albigeois. Un jour, il faut l'espérer, les archives notariales de notre ville nous donneront dans leurs minutes à peine encore explorées les noms de ces sculpteurs qui sous Louis d'Amboise Ier embellirent à l'envi le chœur et le jubé de notre incomparable église Sainte-Cécile.

Baron DE RIVIÈRES.

Pénétration de l'art Français par l'art Flamand, p. 415 (1)

ALBI. — *Cathédrale de Sainte-Cécile* :

« Albi nous donne l'état de la sculpture Française au xve siècle « avant l'apport de l'Italie et le renouvellement de notre école natio- « nale par Michel Colombe. On voit aussi tout ce qu'il y avait de « Bourguignon dans Michel Colombe, et ce que celui-ci a ajouté d'élé- « ments Italiens pour créer un style spécial moins ronflant, moins « tapageur, moins réaliste, plus simple ou plus simplifié, plus timide, « plus tâtonnant. Le naturalisme n'est pas criant comme dans les « sculptures comtemporaines de la pure école Bourguignone. Toute « cette statuaire est peinte. La statuaire d'Albi est de l'art de second « ordre.

« Evidemment le jubé et la clôture du chœur datent du temps de « Louis d'Amboise Ier (1473-1502). Son neveu et successeur (1502- « 1510) appela les Italiens qui firent la peinture. Les statues qui entou- « rent la clôture du chœur de Ste-Cécile d'Albi sont à citer pour « montrer combien toute la France était soumise au goût Bourgui- « gnon. C'est capital ».

Développement et expansion de l'art Flamand

Un peu plus haut, Louis Courajod (2) parle de l'art Flamand en Espagne. A Burgos, dans la chapelle du connétable, une des merveilles de la cathédrale, il cite ces statues qui sont du commencement

(1) Leçons professées à l'Ecole du Louvre, par Louis Courajod, leçon du 8 mai 1889.

(2) Leçon du 16 janvier 1889, p. 324.

du XVIe siècle et de goût Flamand Bourguignon « le St Marc du pilier de gauche rappelle les sculptures d'Albi ».

La pénétration Italienne (1)

Enfin dans sa leçon du 5 janvier 1890, l'auteur donne une série d'exemples montrant l'invasion à peu près complète après l'expédition de Charles VIII en Italie de l'art Italien, et parle des peintures de Ste-Cécile d'Albi.

« Louis d'Amboise II donna à sa cathédrale une splendeur sans « rivale. Il fit venir à Albi des artistes Italiens Bolonais ou Modenais « pour la plupart. L'immense voûte reçut une magnifique teinte « d'azur, et sur ce fond simulant le ciel se détachèrent au milieu « d'arabesques qui rappellent les somptueuses décorations des palais « de Rome et de Florence les principales scènes de la religion. Au « centre le Christ législateur avec les évangélistes et les docteurs de « l'église latine ; puis les patriarches ancêtres de Notre-Seigneur ; « diverses scènes de la Bible, le couronnement de Marie dans le « ciel, les Vierges sages et les Vierges folles, les Vertus théologales « et cardinales, l'Annonciation, la Transfiguration, l'Incrédulité de « St Thomas, Ste Cécile et une foule d'autres saints qui tous conver- « gent vers le Jugement dernier ».

Aussi en face de cette double décoration, gothique dans le Jubé et le chœur, renaissance dans les peintures de la voûte et des chapelles, Louis Courajod appelle Sainte-Cécile *la troublante* cathédrale d'Albi.

(1) P. 541.

ENCORE QUELQUES MOTS

SUR LE CIMETIÈRE MÉROVINGIEN DE BONNEFIL

Nous venons ajouter une note faisant suite aux découvertes faites en 1895 par notre collègue, M. Thomas, à Bonnefil.

A la fin de l'été 1901 nous fûmes averti que l'on avait repris l'extraction du gravier dans cette même carrière où M. Thomas avait trouvé des débris de poterie (1). Nous nous y rendîmes. La récolte faite par nous fut de peu d'importance. Nous y recueillîmes des fragments de vases en terre grossière, rouge, blanche et en terre noire, mais pas un seul vase entier. On voyait aussi des ossements humains, deux ou trois crânes brisés et des débris de charbon de bois.

L'année d'avant, au printemps de 1900, en défonçant un terrain dans la commune de Rivières, sur la rive droite du Tarn, des ouvriers, travaillant dans ce champ qui m'appartient, avaient trouvé deux vases de terre presque intacts en argile blanche. Ces vases étaient presque à fleur de terre, à 0m40c de profondeur et de petites dimensions. Le sol où ils ont été découverts était une argile marneuse. Ils étaient formés d'une terre plus fine que ceux de Bonnefil (2).

Baron de Rivières.

(1) Voir *Revue du Tarn*, t. XII, p. 358.

(2) Ce champ se trouvait donc sur la rive droite du Tarn à 500 mètres environ de la berge du Tarn et non loin d'un chemin qui, venant de Gaillac, suit la direction de Marssac auquel il va aboutir, et passe à côté d'un autre champ où l'on a trouvé à diverses reprises des poteries romaines. Voir mon travail sur des antiquités gallo-romaines et franques, Congrès archéologique de France, 30me session, à Albi, en 1863.

CARTULAIRES DE RABASTENS[1]

(SUITE)

N° 59. — *Transaction entre les habitants de Rabastens et ceux de Mézens, au sujet de la contribution de ces derniers au paiement de l'albergue et des tailles imposées aud. lieu de Rabastens. Dans cet acte sont insérées : les lettres par lesquelles les Généraux des aides chargent le juge d'Albigeois de régler cette affaire, 18 juillet 1466 ; et les nominations, par les habitants de Rabastens et de Mézens, de procureurs ou syndics, à l'effet de conclure lad. transaction.* (2 septembre 1468.)

Un différend s'est élevé entre les honorables sgrs consuls et syndics (*honorabiles viri domini consules et scindici*) de la ville de Rabastens, demandeurs, et les consuls, jurats et syndic (*providi viri consules sive jurati ac scindicus*) du lieu de Mézens, défendeurs, et a été remis au jugement d'honorable sgr Guill. Olive, doct. en l'un et l'autre droit et juge de la judicat. d'Albigeois, nommé à ce sujet commissaire par les Généraux de la justice des aides, suivant la lettre ci-après : — *Les Généraux Conseillers ordonnés par le Roy sur le fait de la justice des aides en Languedoc et Guyenne, au premier huissier ou sergent requis salut. Les consuls de Rabastenx nous ont exposé que plusieurs habitants de Mézens, de St-Sulpice et autres possèdent dans la juridiction de Rabastenx des terres et possessions rurales, qui sont depuis longtemps sujettes aux tailles et aux subsides royaux imposés à Rabastenx. Mais quoique lesd. consuls les aient sommés plusieurs fois de payer leurs cotes desd. impôts, ils refusent de les acquitter « au très grand préjudice desd. exposants et retardement des deniers du roi ». Lesd. consuls nous ont donc suppliés, en cette occasion, de les « pourvoir de remède convenable », et, en conséquence, nous t'ordonnons par ces présentes de comman-*

(1) Voir *Revue*, tome XVIII, p. 93 à 118, 180 à 205 et 329 à 342. — XIX, p. 50 à 62.

der auxd. habitants de Mézens, de St-Sulpice et autres de payer les sommes auxquelles ils ont été imposés, et, sur leur refus, de les contraindre par les moyens habituels. Et si lesd. habitants soulèvent quelques oppositions, tu les ajourneras devant le juge d'Albigeois, auquel nous donnons pouvoir de juger cette affaire. Toulouse, 18 juillet 1466. — Dans ce débat, les consuls de Rabastens réclamaient aux habitants de Mézens 4 liv. tourn., payables à chaque fête de la Purification de la Vierge, savoir : 50 s. tourn. pour l'albergue que lesd. consuls font au roi, et autres 30 s. tourn. « pro juvamine et relevamine onerum et quarumcumque expensarum generalium, » supportées par la communauté de Rabastens, ainsi qu'il est porté dans un accord passé entre lesd. parties, le 22 déc. 1399, et reçu par feu Me Bertr. Deros, not. de Rabastens ; ils réclamaient aussi le paiement des tailles et subsides, imposés ou à imposer à l'avenir dans le lieu de Rabastens, et qui sont dus par les habitants de Mézens pour leurs terres, vignes, prés et bois, situés dans la juridiction et le consulat de Rabastens, soit en deçà du pont de Mézens, sur le ruisseau « de Passer, versus villam de Rapistagno, medietatem dicti pontis includendo, » soit au delà dud. ruisseau, du côté de Mézens, dans le diocèse de Montauban, et également dans la juridiction et le consulat dud. Rabastens ; possessions pour lesquelles les anciens propriétaires avaient habitué, dans le passé, de payer les tailles au sou et à la livre, ainsi que le faisaient les habitants de St-Sulpice, pour ce qu'ils avaient de leur côté, dans le territoire de Rabastens. Lesd. consuls ajoutaient qu'ils réclamaient le paiement de tous ces divers impôts, parce qu'ils en avaient joui de temps immémorial. Les consuls et jurats de Mézens soutenaient, au contraire, qu'ils n'étaient nullement tenus de payer ces charges, et cela, « respectu dictarum quatuor librarum tur. in juvamine albergue regie et contributionis communis expensarum ville de Rapistagno, secundum ordinationes domini regis Karoli, nuper defuncti, per quas quidem ordinationes omnes transactiones facte fuerant cassate et annulate ; et, respectu contributionis tailhiorum et subcidiorum regiorum pro terris, vineis, pratis et aliis possessionibus quas ipsi habitatores de Mesenchis habebant infra consulatum et jurisdictionem de Rapistagno, secundum formam et ordinationem predictarum ordinationum per quas etiam ordinatum extiterat quod subcidia indicerentur et dividerentur per dioceses et non per judicaturas et senescallias, prout ante dictas ordinationes fiebat et usitatum extiterat. » Les parties débattirent longuement l'affaire devant led. juge commissaire « et in ejus curia, in Tholosa, vigore territorii super hoc concessi, » et led. juge ordonna par son appointement qu'il serait procédé à la

visite des lieux (*ventam dictorum locorum et terrarum contentiosorum*), et qu'il serait fait une enquête sur certains articles proposés par les parties.

D'après cet ordre, honorable Ant. Laurent, lieutenant dud. Guill. Olive, (Suit la lettre de sa lieutenance, émanée dud. juge et datée de Toulouse, 4 nov. 1466.) s'est transporté sur les lieux et terres qui sont l'objet du débat, et en a fait la visite en présence de divers prud'hommes et témoins au nombre de plus de 40.

Après quoi, et comme il ne reste plus qu'à entendre lesd. témoins, sur ce, le 2 sept. 1468, et par devant led. Ant. Laurent, lieutenant du juge, comparaissent les susdites parties, savoir :

1° G. Roux, O. de Lherm, M. du Solier, et P. Rambaud, consuls de Rabastens, et G. de Lherm, P. Albine, P. *Vaxerie*, et A. de Blet, syndics dud. lieu, qui agissent au nom de leur communauté, en vertu de leur procuration ainsi conçue : — L'an 1468, 2 sept., à Rabastens d'Albigeois, « in ecclesia parrochiali Beate Marie de Burguo, personaliter constituti honorabiles et discreti viri magister Guill. Ruphi, notarius, Oliverius de Heremo, mercator, magister Maturinus de Solerio, notarius, et Petrus Rambaudi, carpenterius, consules de Rapistagno, » P. Martin ou d'Agrose, Bern. Amat, Gaston Bertrand, R. Fort, J. Carpentier, J. de Rivals, P. R. Lacombe, G. Bruguière, Bern. Vaissière, Vit. Catalan, Ant. *Cavaldi*, Bern. Caminorde, Alric *Delani*, G. Garreil, *Salvierii*, P. de Loupiac, Vit. de Gaches, P. de Camps, Ant. du Pin, Ant. *Dionisii*, Bern. de Livernon, P. del Bosc, Gibert *de Cadro*, Jean Vaissière, not., J. Clavieyres, P. Gasquet, Jordan Nicholas, J. Degaches, J. Sezelhi Marti, Arn. *Gauberti*, R. Gauffred, P. *Belloni*, Michel Vilars, J. Laborie, Pons Garrejat, J. Gélis, J. Carié, Bertr. Amiel, G. Carpentier et J. Trevasqui, habitants dud. Rabastens, agissant tous ensemble et d'un commun accord, nomment pour procureurs et syndics de la communauté dud. lieu discrets Guill. de Lherm, marchand, Mes Pierre Albine, Pierre Vaissière et Ant. Deblet, notaires, à l'effet de terminer par transaction et accord le procès soulevé entre lesd. habitants de Rabastens et ceux de Mézens, qui a été porté à la cour des sgrs Généraux des Finances du roi en Languedoc, à Toulouse, et qui a été ensuite renvoyé devant le juge d'Albigeois. Sont témoins : messires R. de Saint-Géry, P. Aurivilliers, P. Gélis, P. Blanc, prêtres, Ant. Ysarni, et Jean Terrène, not. de Rabastens, qui reçoit l'acte.

2° Et G. Bouïssou et P. Sausène, consuls et jurés de Mézens, et messire P. de Rouffiac, prêtre, bachlr en décrets, A. Grelier, B. Pendaries et N. Darnobone, syndics du même lieu, qui agissent en vertu de leur procuration conçue comme il suit : — L'an 1468, 2 sept., à Mézens « et in platea communi dicti loci, personaliter constituti prudentes viri G. Boissonis et P. Sausene, consules de Mesenchis, Nic. Darnabona, Bern. Pendarias, etc. (Suivent 23 noms.), singulares », nom-

ment et créent tous ensemble pour leurs [procureurs et syndics G. Bouïssou et P. Sausène, consuls,] P. de Roffiac, prêtre, rect. de Mézens, [A. Grelier, B. Pendaries et N. Darnobone,] et les chargent de transiger sur le procès qu'ils ont avec les habitants de Rabastens. et qui est pendant devant le juge d'Albigeois. Témoins : P. Salabert, serviteur de noble dame Marie de Rabastens, veuve de sgr Galaubie de Panassac, autrefois sgr de Campagnac et de Mézens, J. Perrin, *teulerus* de Lisle d'Albigeois, J. Belet, chaussetier de St-Sulpice, et Barth. de Plantedio, not. de l'autorité du chapitre de Toulouse qui retient l'acte.

Lesquelles parties, après avoir pris conseil de leurs amis et après avoir obtenu le consentement de noble dame Marie de Rabastens, sgresse de Mézens et veuve de noble et puissant homme Galaubie de Panassac, chlr et sgr dud. lieu, désirant éteindre leur procès, s'accordent de la manière suivante :

Lesd. parties veulent que leur querelle soit terminée et se promettent mutuellement amitié pour l'avenir. Selon la forme de la transaction, qui a été citée plus haut, il est convenu que les habitants de Mézens et leur communauté paieront annuellement 50 s. tourn. pour l'albergue due au roi et de plus 30 s. t. « pro relevamine et juvamine omnium expensarum quas consules et universitas de Rapistagno a cetero facient et supportare habebunt, » et ce le jour de la fête de la Purification de Notre-Dame. Les habitants de Mézens seront tenus à l'avenir de payer aux consuls de Rabastens les tailles imposées sur les possessions qu'ils ont dans le consulat et juridiction dud. Rabastens, soit en deçà du pont du ruisseau *de Passer*, soit au delà, dans le diocèse de Montauban, et ce « modo et forma sequentibus : pro qualibet carteriata terre, vinee, prati, nemoris aut alterius possessionnis fructuose unum grossum auri, anno quolibet, in festo beate Luce, et in loco de Rapistagno; pro aliis terris, hermis et infructuosis, pro quatuor carteriatis unum grossum auri; et pro aliis prorsum inutilibus et infructuosis possessionibus, pro sex carteriatis unum grossum auri. » A raison des arrérages desd. impositions et autres charges, qu'ils ont refusé de payer jusqu'ici, ainsi que des frais du procès, les habitants de Mézens s'engagent à payer aux consuls de Rabastens, dans l'espace de 4 ans, la somme de 50 liv. tourn. Et, en retour de ce paiement, ils jouiront de tous les privilèges et libertés qui ont été accordés aux habitants de Rabastens. (Suivent les clauses habituelles pour garantir l'exécution de la transaction.)

Les parties jurent d'observer toutes les clauses ci-dessus, et, à leur requête, led. lieutenant du juge d'Albigeois ratifie led. accord, et, à cet effet, interpose son décret et son autorité judiciaire. Fait à

Rabastens, les jour et an susdits, en présence de Pierre de Figeac, marchand, Th. de Figeac, J. Carpentier, de Rabastens, sgr Bern. Béret, recteur de St-Jacques *de Cugnaco Albie*, G. Balvila, forgeron, J. de *Quinquo*, pierrier de Roquemaure, G. Merle, P. Bardi, P. de La Mar, dud. Mézens, Ant. Benoît, clerc, sgr Ant. Laurent, lieutenant dud. juge, habitants de Toulouse, et Barth. *de Plantedio*, not. de l'autorité du chapitre de Toulouse qui retient l'acte.

(*Arch. de Rabastens*, BB. 17, fol. 43 v° et suivants.)

N° 60. — *Accord concernant le pont de la moulinc de Ducel* (1). (29 août 1486.)

L'an mial IIIIcLXXXVI, lo XXIX del mes de aost, per so que lo pon de la molina de Peyre Ducel que es sus rieu molina era romput, foc questieu de la reparatiou del dich pon, que es sus lo cami comminal, entre los senhors cossols de Rabastenx et lo dich P. Ducel. Et apres que lo loc foc visitat per gens elegitz per amdoas las partidas, foc ordenat que lo dich pon se faria et repararia de present per lo dich P. Ducel, et à sos despens, provesit que per aquesta vegada los dichs senhors cossols luy donaram hun escut. Et apres, per lo temps advenir, lo dich P. Ducel tos temps sera tengut, ho aquel de quy sera la dicha molina, de tener reparat lo dich pon à sos despens. Et a lo dich Ducel, à fa aysso, obligada la dicha molina comma plus à ple es contengut en hun instrument recebut lo dich jorn, per mestre Paul Carpentier, notari del dich loc.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 63 v°.)

N° 61. — *Arrêt du parlement de Toulouse portant que les habitants de Rabastens seront exempts de péage à Coufouleux, à raison des denrées provenant de leurs propres héritages.* (11 février 1487 v. s.)

Entre les consulz, manans et habitans de la ville de Rabastenx, appellans du séneschal de Carcassonne d'une part, et le procureur du roy, nostre seigneur, appellé, d'autre. Les appellans appourteront leur procès et y viendront conclure à six sempmaines. De Sancto Petro, pour l'appellé, dit qu'il est question du péaige de Coffoleux; dit que par le séneschal a esté ordonné que lesdits habitans quy s'en prétendent exemps en seront quictes *pro bonis et fructibus provenientium* de leur creu et *hoc deffintive*, mais qu'ilz, por

(1) C'est la première usine hydraulique que le voyageur rencontre sur la route nationale, en se rendant de Rabastens à Lisle.

toutes autres leurs choses passans par ledit lieu et distroict de Coffoleux, payeront *per modum provisionis*, si requiert *quod actenta ordinatione*, et que le roy estoit saisi, il joysse *juxta ordinatione*[*m*] *hujusmodi*. Biomicau, pour lesdits appellans, requiert délay à en venir et inhibition mis (?) nom, et que leurs biens prins leur soyent recreuz. Sainct Pierre dit que faire ne ce doit et a leue l'ordonnance et sentence du séneschal. Et la Court eue sur ce délibération, en entérinant ladite requeste, a ordonné et ordonne que lesdits appellans seront quictes *juxta tenorem sentencie*, de ce qu'il apperra estre provenu de leurs creuz et héritaiges propres ; mais au regard de toutes autres choses qu'ilz ont passé, passeront ou feront passer par le distroit dudit Coffoleux, ils seront tenus de déposer reaument en main terce et seure, appellé le péaigier, le droit dudit péaige, de ce que en est et sera deu, du temps passé, *quod faciendo* leurs gaiges prins leur seront recreuz, que semblablement pour le temps advenir par manieyre de provision pendent le procès et sans préjudice d'icelluy. Fait à Tholoze, en Parlement, le XIe jour de février, l'an mil quatre cens quatre vings et sept. De La Marche.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 63 v°.)

N° **62**. — *Pierre Solier, coupable de rapports charnels avec une jument, fut condamné par les consuls de Rabastens à être brûlé. Le Parlement de Toulouse rejeta son appel le* 29 mai 1490, *et l'exécution eut lieu à Rabastens, au plô de Saint-Michel.*

Veues les informations, charges, provisions et procédures de Pierre Solier, de la juridiction et consulat de Rabastens d'Albigeois, prisonnier en la conciergerie du palais royal de Tholoze, appellant du juge des crimes en la séneschaucée de Tholoze, et luy oy en sa cause d'appel, dit a esté qu'il a esté bien jugé par ledict juge des crimes et mal appellé par ledict appellant, et l'a renvoié et renvoie, la Court, aux consulz dudict Rabastenx, juges ès causes criminelles audict lieu, desquels avoit esté appellé audict juge, pour leur sentence faire mectre à exéqution, deue selon sa forme et teneur. Prononcé à Tholoze, en Parlement, le XXIXe jour de may, l'an M. CCCC quatre-vingts et dix. De La Marche.

(Lo dich Peyre Solier foc condempnat per los cossols de Rabastenx à estre cremat, per so que avia participat am una jumenta ; et apres foc mesa lor sentencia à executiou, al pla de Sanct-Miquel, l'an dessus).

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 63 v°.)

N° 63. — *Reconnaissance des Consuls de Rabastens, devant le Juge d'Albigeois, concernant les biens et les privilèges de la dite ville* (4 novembre 1491).

Postque anno quo supra, et die veneris, intitulata quarta mensis novembris, dictus dominus judex et commissarius, continuando commissionem suam una cum dicto procuratore regio, ac Joanne Fabri et me notario infra scripto, apud locum de Rapistagno se transportavit hora tarda, et ibidem in hospitio Guilh. de Pinu, hospitis dicti loci allogavit, et allogato dedit in mandatis, virtute sue commissionis Ant. Laboria, precone publico, quatenus voce tube aut preconia, per quadrivia consueta iret proclamatum quatenus omnes tenentiarii terrarum, possessionum et feudorum, et aliarum rerum et jurium pertinentium in dicto loco, et ejus pertinentiis domino nostro regi veniant, et comparere habeant de die in diem, in dicto hospicio, coram eodem pro recognoscendo ; nec non omnibus et quibuscunque personis habentes aliquos titulos, nec documenta tangentia domanii jura domini nostri regis, habeant producere, et apportare. Et tunc ibidem post pusillum, dictus Laboria retulit mihi notario infra scripto dictam proclamationem voce tube fecisse, in platea communi dicti loci, et per alia quadrivia consueta, in hunc qui sequitur modum : *Lom fa commandomen de la part lo rey, nostre sobiran senhor, et de moussur lo jutge d'albiges, commissari en aquesta partida, par los Tresoriers generals de França, sus lo fach de la reformatiou del domayne del rey, à tot home et fenna que tenga el loc de Rabastenx, ho à sa juridictiou, alscuns fiefs, terras, ho possessious, cesses, parsos, decimas, tesquas, ho autres heritatges, denan que sio diaux, ho autre jour, y vengua comparestre davan el, en lo hostal de G. Delpi, hoste, ount el es alojat, à la requesta del procurur del rey, per recognestre sus la pena de confiscatiou dels ditz fiefs. Item plus à totz notaris et autres gens que ajan neguns documens, tocans lo drech del rey, que los ajan à portar, sus la pena de dex marcs d'argen ho autra, applicadoyra al rey, nostre dit senhor, en lo cas de refus, en aquel jour, et perdeça, coma en tal cas es accoustumat juxta la forma et maniera del mandamen.* Ibidemque facta dicta relatione, requirente dicto procuratore regio, dictus dominus judex et commissarius dedit in mandamentis Joanni Hebrardi, bajulo dicti loci, quatenus ad comparendum coram nobis, crastina die hora prima adjornare haberet consules hora prima, intimando eisdem quod cum ipsis adducere haberent eorum consiliarios ; qui quidem Hebrardi dixit mandatis suis velle obtemperare, et post crastina die de mane mihi notario infra scripto, prout mandatum extitit, fecisse retulit in personam Ant. de Heremo,

Guilh. Carpentarii, Ant. de Livernone et Petri Lagarda, consulum dicti loci. Et facta relatione, et sumpto prandio circa horam tertiam, in domo dicti G. de Pinu, sedente dicto domino judice, et commissario supra quoddam scamnum, more majorum comparuerunt dictus procurator regius, ex una et dicti consules, una cum pluribus probis viris dicti loci, partibus ex altera, et, factis dictis comparitionibus, dictus procurator dixit quod, pro reformatione domanii domini nostri regis, ipse idem dominus judex fuerat commissarius in dicto loco et tota ejus judicatura, et quod in dicto loco de Rapistagno dominus noster rex habet plura feudæ et alia jura eidem pertinentia, que bono modo non possunt scire sine scitu habitatorum dicti loci, et que consules melius debent scire quam ceteri habitatores. Quare petiit eos interrogari, medio juramento dicere veritatem, super quibus interrogabuntur. Dicti vero consules organo dicti de Heremo, dixerunt, quod volebant videre commissionem, et secundum contenta in eadem contententur obtemperare et mandatis regiis obedire ; et tunc ibidem dictus dominus judex dictam ejus commissionem perlegi fecit mihi notario infra scripto, et facta lectura ejusdem, laica lingua declaravit prœcipiendo eisdem quatenus haberent dicere bonam veritatem, et de et super quibus interrogarentur, qui quidem consules juraverunt ad sancta quatuor Dei evangelia, eorum et cuilibet ipsorum manibus dextris gratis corporaliter tacta, dicere et deponere, puram et meram, quam scirent, veritatem, de et super quibus interrogarentur ; et interrogati responderunt organo dicti de Heremo prout sequitur :

1. Et primo dictus dominus judex et commissarius interrogavit dictos consules, quis est dominus dicti loci, qui responderunt quod dominus noster rex est dominus dicti loci, et habet omnimodam, altam et bassam jurisdictionem, et merum imperium.

2. Item interrogati si, in dicto loco, est bajulus, aut viguerius : dixerunt quod bajulus, et bailivia arrendatur nomine regio, per thesaurarium regium Tholose.

3. Item interrogati quod jura, et emolumenta recipit bajulus : dixerunt et responderunt quod redditus censum, vendas, intratus, laudimiaque et alia jura que continentur in eorum libertatibus, quas promiserunt tradere toties quoties.

4. Item interrogati si est notarius sive ordinaria : dixerunt quod sic, et arrendatur per thesaurarium regium Tholose singulis annis.

5. Item interrogati quis ponit consules in dicto loco ; dixerunt quod judex albigesii seu ejus locum tenens, et idem judex recipit juramentum de esse boni et fideles domino nostro regi.

6. Item interrogati si habent aliquas consuetudines et libertates : dixerunt quod sic scriptas habent, tam per consuetudinem longam, quam in scriptis, et sunt confirmate per reges, et aliquod jus habent in macellis, et etiam dixerunt, quod antiquitus, erat quidam furnus, qui solebat esse in castro antiquo dicti loci : sed ad presens est demolitus sed infra villam ipsi possunt tenere eorum furnum.

7. Item interrogati quis exercet justiciam in dicto loco : dixerunt quod judex albigesii condemnationes pecunarias, et explecta recipit, et rhedam facit thesaurario regio Tholose.

8. Item interrogati quod jura recipit dominus noster rex in dicto loco : dixerunt quod recipit albergam quinquaginta libras turonenses. Item recipit partem pedagii de sex libris recipit triginta sex solidos ; et nobilis Joannes Astorc, Petrus Ram. de La Palu et Augerius Ruperi recipiunt restam. Item plus recipit census tam bladi, quam argenti, ut apparere potest in recognitionibus. Item recipit jura bocherie et vini, ut jus equivalentis, quod jus recipitur in istis partibus lingue occitane.

9. Item interrogati dicti consules si dominus, noster rex, recipit pedagium, sive leudam, in jurisdictione dicti loci, tam in terra, quam in flumine Tarni : dixerunt quod sic ; attamen plenius in libertatibus dicti loci extitit.

10. Item interrogati dicti consules si est castrum regium in dicto loco, nec carceres, ac jaularia, et si arrendatur pro domino nostro rege : dixerunt quod non.

11. Item interrogati dicti consules si pro incantibus, sive pro la huca, dominus noster rex recipit aliquod jus : dixerunt quod non.

12. Item interrogati dicti consules, si dominus noster rex, in dicto loco, seu jurisdictione, habet aliqua molendina que moverentur, seu levarentur ab eodem : dixerunt quod non ; sed tenentur ea que sunt, tam in eadem jurisdictione quam supra flumen Tarni a certis habitatoribus dicti loci.

13. Item interrogati si in jurisdictione dicti loci est riparia, et si in eadem est portus et pontanagium pertinens domino nostro regi : dixerunt et responderunt quod sic, et bajulus pro domino nostro rege recipit medietatem, et dominus de Monte-Barterio reliquam.

14. Item interrogati dicti consules si habent in dicto loco aliquos denarios communes : dixerunt quod sic, videlicet jus barre, gardiagique et gorratagii et arrendatur quolibet anno per dictos consules dictum jus gardiagi et gorratagii ad sexaginta libras. Jus vero barre exponitur pro reparatione itinerum cereaque pascali et confratrie.

15. Item interrogati dicti consules si est fabrica communis pertinens dicto domino nostro regi : dixerunt quod non.

16. Item interrogati dicti consules si sunt in dicto loco, seu in jurisdictione, pesquerii, et devesie regie : dixerunt quod non.

17. Item interrogati dicti consules si est aliqua platea vacans que pertineat domino nostro regi : dixerunt quod non ; sed benè sunt aliqua ayralia vacantia.

18. Item interrogati dicti consules quantum continet jurisdictio dicti loci, et cum quibus confrontatur : dixerunt quod de continentia nescirent dicere, attamen confrontatur cum jurisdictione de Insula, jurisdictione de Salvanhaco, locorumque de Tauriaco, de Monte-Valenti, de Rupe-Mora, de Mesencis, ac de Buzeto et flumine Tarni.

19. Item interrogati si infra jurisdictionem dicti loci est foresta regia : dixerunt quod non.

20. Item interrogati si aliquis occupat quidquam de jurisdictione in prejudicium domini nostri regis : dixerunt quod nobilis Georg. de Baulato facit portum novum, et intendit habere jurisdictionem infra locum de Sancto-Jorio quam nunquam sui predecessores petierunt, nec fecerunt. Item dixerunt quod tempore que Bern. Olive erat judex albigesii arrendavit territorium de la carrandia majori censu, quod non erat ab antiquo, et pertinebat domino nostro regi.

21. Item interrogati dicti consules quantum recipit bajulus nomine regio in feudis regiis, pro foris-capis et vendis, ac acapitibus et retro-acapitibus : dixerunt quod bajulus recipit pro vendis duodecimam partem, videlicet de duodecimo scuto, unum, et pro acapitibus et retro-acapitibus quantum feudum dat in censu argentum, aut gallinas tantum sicut de censu, in blado vero duodecim denarios pro cestario, et hoc communiter ; aliquoties vero sicut reperitur in instrumentis antiquis.

22. Item interrogati dicti consules si est consuetudo, nec fuit consuetum arrendare arripentum terre vacantis in dicto loco, seu jurisdictione, sub certa pensione : dixerunt quod non ; sed meliori modo quo potest fieri ad incantum publicum.

23. Item interrogati dicti consules si aliquis occupat aliquos redditus pertinentes domino nostro regi : dixerunt quod non ; nisi pro ut supra.

24. Item interrogati dicti consules si sunt alique capellanie tenentes aliquos redditus, quod non fuerunt amortisate ; dixerunt quod sic, videlicet tabula sive mensa purgatorii, et conventus fratrum minorum, qui tenent plures redditus.

25. Item interrogati si sunt infra jurisdictionem dicti loci alique possessiones franco : dixerunt quod sic.

26. Item interrogati dicti consules si bajuli super feudis regiis diminuerunt aliquos census seu redditus : dixerunt perfecte se nescire ; attamen Carpenterii qui alias fuit bajulus, per magnum tempus, et ibidem erat presens, debet scire ; qui Carpenterii dixit se velle tradere per declarationem.

27. Item interrogati dicti testes si est castrum regium in dicto loco : dixerunt quod sic ; sed ad presens est penitus diruptum, et flumen Tarni dirupit fundamenta.

28. Item interrogati dicti consules si est pazata in dicto loco ; neque ejus jurisdictione, et responderunt quod non.

29. Et ibidem interrogatis predictis factis, dicens dominus judex et commissarius precepit dictis consulibus, et aliis singularibus dicti loci ibidem existentibus quatenus feuda que tenerent a domino nostro rege venirent recognoscere, et denominare, nec non etiam eisdem dixit, quod pro mensurando, terras et possessiones que movebantur a domino nostro rege fuerat deputatus quidam Ram. Gauberti, expertus pro mensurando, et quod in mensurando eidem haberent obedire, et feuda bodulatim ostendere, et his peractis dictus dominus judex processit presentibus dictis procuratore regio et J. Fabri, ad faciendum recognitiones terrarum et possessionum dicto domino nostro regi, in dicto loco seu ejus jurisdictione pertinentium, in hunc qui sequitur modum.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2, fol. 19.)

N° 64. — *Arrêt du parlement de Toulouse confirmant l'exemption des droits de franc-fief et de nouveaux acquêts, précédemment accordée pour 40 ans aux habitants du Languedoc.* (23 décembre 1495.)

Entre le scindic des Trois Estaz du pays de Lengadoc appellant du sénéchal de Tholose ou de Me P. de Ruppe, son lieut., et de P. de Fogerolas et E. Faure, commissaires sur le feit des francz fiefz et nouveaulx acquestz, et requérant l'intérinement de certaines lectres royaulx, les unes datées du xxvie jour de déc. l'an mil IIIIcIIIIxx et XI, les autres du darnier jour d'octobre, l'an mil IIIIcIIIIxx et quatorze, d'une part, et le procureur gén. du Roy, appellé et deffendeur, d'autre.

Dit a esté que la Court a mis et mect l'appellation au néant, et au surplus, en entérinant quant à ce lesd. lectres, a déclairé et déclaire la Court, que les gens d'église et de l'estat commun des

séneschaucées de Carcassonne et de Tholose joyront de la souffrance ou respit à eulx octroyé moyenant certaine composition, jadiz par eulx faicte avecques le feu roy Loys ou Me Hébert, lors général de ses finances et commissaire en celle partie depputé, le dixième d'octobre l'an mil IIIIc soyxante unze, par laquele il quicte et descharge lesd. gens de tout ce qu'ilz lui devoient ou pourroient devoir pour son droit de francz fiefz et nouveaulx acquestz jusques à caranta ans ensuivans moienant la somme de quinze mila livres turn. Et joyssant dud. respit demorront et seront tenuz quictes envers le Roy du payement d'iceulx francz fiefz et nouveaulx acquestz, à cause des terres, seigneuries et biens qu'ilz tenoient lors de lad. composition, et depuis ont acquis et pourroient acquérir pour le temps qui reste à eschoir desd. quarante ans, le tout en ensuivant lad. composition. Et touchant les gens d'église et de l'estat commun de la séneschaucée de Beaucaire, a esté dit que la Court a reçeu et reçoit led. demandeur à prouver et justifier le contenu esd. lectres, lequel il articulera, et led. deffendeur au contraire si bon lui semble. Et l'enqueste susd. rapportée et receue, la Court leur fera droit, etc. Et, en oultre, en ensuivant l'exemption octroyée par le feu Roy aux habitans de Lengadoc, le viiie de mars mil IIIIcIIIIxx et trois, a déclairé et déclaire la Court lesd. habitans du pays de Lenguedoc et leurs successeurs, n'avoir esté et non estre tenus payer aulcune rente ou censive des terres, possessions ou héritaiges, pour lesquelz ilz sont et seront contribuables aux tailhes et impostz royaulx, qu'ilz auront possédés de toute ancienneté franches de censives, et desquelles ne se trouvera aulcune chouse avoir esté payée pour le temps passé au Roy ny à son trésor. Et aussi lesd. habitans n'estre semblablement tenus pour icelles terres, possessions et héritaiges payans tailhes, posé, ores qu'elles ne payent censive, payer aud. sgr aulcune finance ou indempnité, ains les a déclairé et déclaire la Court de ce estre quictes et exemps, sans ce que ores ne pour le temps advenir soubz umbre des ordonnances faictes, sur le faict des francz fiefz et nouveaulx acquestz aulcune chouse leur puisse pour les chouses dessusd. par les officiers royaulx imputer ne demander en aucune manière.

Prononcé à Tholose, en Parlement, le xxiiie jour de décembre, l'an mil IIIIcIIIIxx et quinze Michaelis.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 5.)

N° 65. — *Tableau proportionnel servant à la répartition des tailles à Rabastens.* (Fin du xve s.) (1)

(EXTRAIT)

La quota part et portion que porta la vila de Rabastenx dels dinies cotisatz et impausatz subre la diocesa d'Alby, per las talhas reals et autres affayres. (*Extraict de la mayso comuna del dict Alby.*)

Per XV mila l..... VI^c XII l. VII s. IX d. mialha picta.
— X mila l... ... IIII^c VIII l. V s. II d. m^a.
— V mila l..... II^c IIII l. II s. VII d. m^a.
— mil l..... XL l. XVI s. VI d. picta.
— V^c l..... ... XX l. VIII s. III d. m^a picta.
— C l..... IIII l. I s. VII d. m^a picta.
— X l. .... VIII s. I d. m^a picta z^a picta.
— V l..... IIII s. mialha picta z^a picta.
— I l..... ..... IX d. m^a picta.
— X s..... IIII d. m^a picta z^a picta.
— V s..... .... II d. picta z^a picta.
— I s..... picta.

(*Arch. de Rabastens.* AA. 1, fol. 74 v°.)

N° 66. — *Vidimus par Pierre de Front, juge d'Albigeois, de l'accord passé le* 11 janvier 1500 (v. s.), *entre les procureurs des Etats de Languedoc et ceux des habitants de Bordeaux, au sujet du transport et du commerce des vins.*

L'an 1500 et le 11 janvier, etc., en la ville d'Alby, en la mayson épiscopale, et en la présance de T. R. P. en Dieu messire Loys d'Amboyse, évesque dud. Alby, des tesmoings et notaires cy desoubz escriptz, personelement constituez et establis honorables hommes Pierre Poutier, sgr de La Terrasse, habitant de Tholoze, procureur du sindic des gens des Estatz de Languedoc, d'une part, et noble Jehan de Moncuq, jurat de la ville de Bordeaulx, procureur du chapitre de l'esglise métropolitaine dud. Bordeaulx et de St-Séverin, des maire, jurats et habitans de Bordeaulx, de hault et puyssant sgr monsgr Gaston de Foiz, capit. et visconte de Candalle, de Benaugas et de Lavaur, visconte de Castilhon, de Lommaigne et de Hault-vilar, sgr des Terres-Basses d'Albigeois et Castrois, et de la baronye de Donnesit, gouv. et capit. de la ville et gouv^t de La Rochelle, ressort et chastellenye d'icelle, des borgeois, juratz, manans et habi-

(1) Voyez Rossignol, *Monogr. comm.*, t. IV, p. 165.

tans de St-Macayre, dont feirent foy illec de leurs sindicatz et procurations, desquelles les teneurs sensuyvent :

L'an 1500, et le vingt ungniesme jour du moys d'octobre, en la ville de Montpellier, assemblée des gens des Troys Estatz du pays de Languedoc, pardevant R. P. en Dieu monsgr l'évesque de St-Papoul, président desd. Estatz. Après que les gens desd. Estatz ont traicté de plusieurs affaires dud. pays, sachant led. pays avoir question et différent avec ceulx de Bordeaulx, touchant le port et navigage du vin que ce faict par les rivières de Tarn, Garonne, Gironde et autres villes, en lad. ville de Bordeaulx, et aussi de la traicte foraine, et désidérans de tout leur pouvoir venir à bonne paix, union et tranquillité. A ceste cause, lesd. gens des Estatz ont faict, constitué et ordonné, font, constituent et ordonnent leurs procureurs généraulx espéciaulx, c'est assavoir : honorables personnes Me J. Pasquet, prévost de Réaulmont, absent, et P. Poutier, de la ville de Tholoze, présent, et chascun d'eulx espécialement et expressément pour, et au nom dud. pays, se transpourter là où T. R. P. en Dieu, monsgr d'Alby sera, transhiger touchant led. différent avec les habitans de Bordeaulx ou avec ceulx qui auront charge ; eulx consentir et accorder tout ce que par led. monsgr d'Alby aura esté faict, consenti et accordé ; et led. accord et transhaction passer par arrest du Grand Conseil si besoing est. Aussi poursuyvre, si besoing est, l'arrest donné en faveur dud. pays contre les habitans de Bordeaulx, et les privilèges de la traicte et imposition foraine, et généralement faire toutes autres choses concernant le bien, prouffit et utilité dud. pays. Promectans par leur serment avoir ferme et agréable tout ce que par led. monsgr d'Alby et leurs dictz procureurs aura esté faict, et ont volu des choses dessus dictes estre faict instrument par moy notaire, greffier desd. Estatz, soubz signé. Faict en lad. ville de Montpellier, à la mayson appelée « la loge », en présence de D. Gorner et Guill. Soubrantier, escuyers, des consulz de Montpellier et de moy, Est. Pasquier, not. (1).

Par lesquelles a esté dict que procès et question auroit esté meu pardevant le Roy et messgrs de son Grand Conseil, entre lesd. parties et leurs adhérens, sur ce que lesd. maire, juratz, manans et habit. dud. Bordeaulx requéroient la confirmation de certain privilège donné par les roys de France, par lequel est dict que les vins du creu de hault pays, au dessus Lestez-Sainct-Martin, qu'est au dessus de la ville de St-Macayre, ne seront descendus plus bas que lad. ville de St-Macayre, jusques après la feste de Nouel. Sur quoy led. sindic des Estatz de Languedoc estoit oppousant, auquel procès a plusieurs procédures et productions. Après lesquelles productions s'en est ensuyvy arrest provisionel en faveur dud. pays de Languedoc ; lequel arrest exéqué a esté appelé. Et pendant lad.

(1) Nous nous bornons à cette procuration, la seule intéressante.

cause d'appel, tractans T. R. P. en Dieu messire G. d'Amboyse, cardinal et archev. de Rouen, led. R. P. en Dieu monsgr d'Alby, monsgr de Gyé, mareschal de France, J. de Tallayrant, et plusieurs aultres personnages et amys desd. parties, iceulx sindicz ont transhigé sur led. différent en la forme et manière qui sensuyt :

A touz ceulx qui ces présentes lettres verront, etc. Aujourd'huy lesd. parties assavoir est honorables personnes Me J. de Carle, doct. ez droicz, clerc de la ville de Bordeaulx, et J. de Moncuq, jurat d'icelle, procureurs et sindicz pour lesd. de Bordeaulx, et J. Pasquet, prévost de Royaultmont, et P. Poutier, sgr de La Terrasse, procureurs et scindicz desd. de Languedoc, sont condescendus pardevant R. P. en Dieu monsgr d'Alby, en accord, et ont transhigé sur led. différent comme sensuyt :

Lesd. de Languedoc pourront faire descendre les vins du creu dud. pays à Bordeaulx, au lieu des Chartreux, après la feste de St-Martin d'yver, dedans lequel jour ne les pourront faire descendre plus bas que Lestez-Sainct-Martin, qu'est dessus de la ville de St-Macaire.

Mais ne sera permis ausd. de Languedoc vendre leursd. vins, ainsi estans ausd. Chartreux, jusques après le jour et feste de St-André.

Et si lesd. de Languedoc veulent charger leursd. vins, pour iceulx mener et conduyre en Normandie, Bretaigne ou aultre part où bon leur semblera, réservé au royaulme d'Angleterre, le pourront faire led. jour de St-Martin passé et non avant.

Et si aulcuns merchans que ne soyent de Bordeaulx, ne du pays de Bordeloys vont achapter vins aud. pays de Languedoc, les pourront faire conduyre aud. lieu des Chartreux, par tout led. jour de St-Martin, et illec les faire charger pour les mener où bon leur semblera, réservé les Angloys.

Ne sera permis ausd. de Languedoc vendre leurs vins aux Angloys, ne pourter en Angleterre, de lad feste St-Martin jusques à la feste de Nouel ; et icelle escheue, sera permis vendre ausd. Angloys leursd. vins, et iceulx conduyre en Angleterre ou aillieurs, où bon leur semblera.

Et quant lesd. de Languedoc et autres pourteront leurs vins à Bordeaulx après led. jour de St-Martin escheu, pourteront certification des consulz ou juge du lieu que lesd. vins seront, qu'ilz sont du creu dud. pays de Languedoc et s'en purgeront par serment, et seront marqués lesd. vins de la marque de la ville de là où seront.

Quiconques sera trouvé commectant abuz en aulcun desd. articles, sera pugny, le cas deuement avéré, selon l'exigence d'icelluy.

Enfin, seront passés lesd. appoinctemens par arrest du Grand Conseil du Roy, *communibus expensis.*

Alby, le second jour de déc., l'an 1500, et signé par led. de Carle, réservé le consentement de messgrs de Bordeaulx, lequel consentement feront savoir entre cy et Noël prochain. J. de Carle, Poutier.

Et despuys est revenu noble J. de Moncuq, lequel a pourté lettres de messgrs de Bordeaulx, contenans qu'ilz accordent tout ce que estoit contenu ausd. articles, et vouloient qu'ilz fussent passés selon leur teneur. Lesquelz articles et accord ont esté leuz en la présence de mond. sgr d'Alby, des notables personnes Ant. Aymeric, Bern. de Saurs, consulz de Gualliac, J. Gralhet, de l'Isle-d'Albigeois, Me Guill. Blanchard, Pierre Delherm, de Rabastenx, Aym. Cousin et Loys Tubef, de St-Sulpice, envoyés par lesd. villes, pour assister au présent accord, et des tesmoingz ci desoubz nommés. Et ce faict, lesd. P. Poutier et J. de Moncuq, pour eulx et leurs successeurs, par vertu de la puissance à eulx donnée, ont promis de garder led. accord perpétuellement et sans contradiction, et ont voulu et requis des choses dessus dictes estre faict instrument public, par nouz notaires desoubz scriptz. Présens, Ant. du Fazet, archidcre du Puy-Sainct-Georges ; J. d'Auriole, J. Hubert, chanoynes en la cathéd. d'Alby ; Mre Guill. Mabilet, bénéficié en icelle ; noble J. Baubier, escuyer ; Me Bern. Gilles, not. et consul d'Alby ; J. de Nupces, march., Mre Rougier de Longue-Saigne, rect. de Ste-Foy, J. de Lodève, barbier, habitans d'Alby, et de moy J. Catalani, not. dud. Gualliac, ensemble Me Paul Carpentier, not. de Rabastenx, et Guill. Boyer, not. d'Alby, etc.

(Suit l'arrêt du Grand Conseil du Roy, séant à Moulins, en date du 23 mars 1500 (*v. s.*), qui, sur une requête des parties, homologue en tous points l'accord ci-dessus. Nous voyons plus loin que les barriques originaires de Gaillac étaient marquées, au fer chault, d'une fleur de lyz et d'un gual desoubz ; celles de Rabastens, d'une fleur de lyz et d'une rabe au desoubz.)

A cause que led. arrest a demeuré perdu et ne se trouvoit point, les habitans dud. Rabastenx ne ont continué à pourter vins à Bordeaulx synon despuys l'an 1536, que led. arrest a été trouvé, et, par délibération du conseil dud. Rabastens, fut commis à Guill. Delherm, marchand, et Guill. Monsalvy, pour pourter 20 pipes de vin aud. Bordeaulx, au nom de la ville de Rabastenx, pour et afin de continuer led. privilège.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 64.)

N° 67. — I. *Accord entre le prieur et les habitants de Rabastens, au sujet des droits de dîme.* (29 décembre 1530). — II. *Ratification de cet accord par ledit prieur.* (5 février 1530 v. s.) — III. *Réception de cette ratification par les consuls de ladite ville.* (25 février 1530 v. s.)

I.

L'an 1530, 29 déc., « apud locum de Rapistagno et in domo prioratus sive claustro ejusdem domus. » Un procès était alors pendant à la cour du sénéchal de Toulouse, entre vénérable Me Jean Béraillh, bachelier en droit, prieur de Rabastens, lequel continuait led. procès au nom de sgr Ant. Béraillh, professeur de droit et prieur mage de St-Antonin, autrefois prieur de Rabastens, d'une part, et le syndic des habitants du territoire dud. prieuré, d'autre part, et ce au sujet des dîmes qui revenaient aud. prieur dans led. territoire. Le premier prétendait que, d'après les dispositions du droit, il devait percevoir la dîme sur toutes les récoltes ; mais les habitants soutenaient que, d'après la coutume établie de temps immémorial, ils n'avaient jamais payé la dîme que de certains fruits, et ils ajoutaient qu'anciennement il avait été convenu que pour compenser ce que les habitants payaient pour le blé, seigle, orge et autres grains en sus de la vraie dîme, (*ultra veram decimam*), car ils donnaient une gerbe sur 9, n'en gardant ainsi que 8, ils seraient exempts de la dîme des carnelages et autres. A la date ci-dessus, les parties voulant cesser le procès pour mettre fin aux dépenses, déclarent céder aux conseils de leurs amis et transiger de la manière qui va suivre. Cette transaction est faite et consentie, savoir : par led. Me Ant. Béraillh, comme procureur de son frère J. Béraillh, prieur de Rabastens, d'une part, et, de l'autre, par « providi viri Joh. de Heremo, burg., magister Petrus Mathei, notarius, et Joh. Novel, appotic., consules anni presentis de Rapistagno, » Me Ant. *Vaxiere*, not. et syndic, et égrège et vénérable Me Gui Berbiguier, professeur de droit, sgr de Vindrac, Guill. Blanchard, licencié ès lois, discret Me Guill. du Solier, Ant. *de Bleto*, bachlr en droit, P. *de Heremo* et P. du Pin, bourg., Mathur. Eymeric, Barth. Enoulh, Bern. Cavalier et J. *Depeyro*, march., G. Dagassac, P. Mandre, B. Eymeric, H. Delhom, P. Gelis, A. Frespech, G. Reynes, A. Bonalasbay, J. Peyriac, J. Laporte, J. Nicolau et G. Teissode, habitants dud. prieuré, lesquels agissent pour eux et les autres intéressés, en vertu d'une délibération du conseil prise le jour ci-dessus dans la maison commune

dud. Rabastens. « Il est accordé et transigé que dorénavant entre lesd. parties aura bonne paix, accord et amitié, et que tous procès à cause desd. décimes cesseront. Plus a esté accordé que chascune partie payera ses despans desd. procès. Plus a esté arresté entre les parties que les habitans, tant ceux dedans la ville que dehors, doresenavant ne leurs successeurs ne seront tenus de payer la décime aud. prieur en prenant que à la manière antique accoustumée, sçavoir est que de 9 gerbes de bled sive mossole, seigle, orge et autres grains en gerbe ou aux champs une gerbe, et les 8 demureront quictes aux païsans. Plus a esté arresté que lesd. habitans dud. prioré payeront doresenavant en ensuivant la coustume ancienne pour la décime du vin aud. prieur de 11 cuves ou semalz une, et les 10 demureront quictes aux païsans; et de tous léguns et milhets en payeront de 12 mesures une, et les 11 demureront quictes aux païsans. Plus a esté accordé que du lin, où que se face aud. prieuré, les habitans en payeront la décime de 11 ponhades une, et les 10 demureront quictes. Au surplus, a esté arresté que dorosanavant payeront lesd habitans dud. prioré la décime des pastelz et saffrans, en la manière que l'évesque d'Alby a accoustumé lever en sa diocèze d'Alby. Plus a esté accordé que en payant la décime, par les habitans dud. prieuré, des choses ci-dessus, ne seront tenus, ains à jamais seront exempts et immunes à perpétuité de payer décimes aud. prieur d'aucuns autres fruictz quelconques, proffictz, revenus et émolumens, soient comme de carnalages, foins, chanvres, eufz, chapons, gélines, chevreaux, moutons, aigneaux, oyes, fructaiges, choux, ny d'aucuns autres fruictz excroissans aud. prioré de Rabastens, et ce pour compancer ce que se paye trop, outre la vraye décime, des bledz, seigles, orges et autres grains quy se payent en gerbes et aux champs à ce qu'il ne se payera poinct desd. choses menues. »

(Tout le reste de l'acte est consacré aux clauses de protocole pour assurer l'exécution de cet accord.)

Le tout fait aud. Rabastens ; témoins : noble Pierre del Bousquet, écuyer et sgr de Gragnague, Me Ant. Dulac, prêtre de Garrigues, dioc. de Lavaur, Jean Badet, rect. de St-Amans, près Rabastens, Bert. de Bernard, procur. dud. Ant. Béraith, et A. Rigolac, prêtre, habit. de Rabastens, et Jacq. Molinier, clerc, not. de l'autorité du chapitre de Toulouse, habit. de Rabastens, qui retient l'acte.

II.

Suit la ratification du susd. accord par le prieur de Rabastens, et dont voici une analyse très rapide : Sachent tous que sur procès ou

débat porté en la cour du sénéchal de Toulouse, à cause de la dîme des blés, du vin et d'autres récoltes croissant dans le prieuré ou dîmaire de Rabastens, entre noble Jean Béraith, prieur, d'une part, et le syndic des habitants dud. prieuré, d'autre part, il a été fait un acte de transaction et d'accord entre Ant. Béraith, licencié ès lois, naguère prieur de Rabastens, et actuellement prieur de St-Antonin, agissant au nom dud. Jean, son frère, d'une part, et le syndic des consuls et habitants de Rabastens, d'autre, led. acte reçu par Me J. Molinier, le 29 décembre 1530. En conséquence, et sur la réquisition qui lui est faite de ratifier led. accord, Jean Béraith se trouvant à Cahors, le 5 février 1530 (*v. s.*), nomme divers procureurs, avocats et praticiens à la cour du sénéchal, en les chargeant de demander à lad. cour d'homologuer cette transaction, et de rendre une sentence définitive, en conformité avec l'accord qui est intervenu entre les parties. J. Magrii, not. de Cahors.

III.

La même année 1530 (*v. s.*) et le 25 févr., à Rabastens, et dans la rue publique, Me Bertr. de Bernard, prêtre, procur. de vénér. Me J. de Béraith, prieur de Rabastens, s'adressant à Me P. Mathieu et à J. Noel, consuls de Rabastens, rappelle qu'il y a eu procès entre led. prieur et les habitants de Rabastens au sujet des dîmes ; que les parties ont transigé à ce sujet et passé un acte d'accord, reçu par Me J. Molinier, not. ; qu'en transigeant led. A. Béraith avait promis de faire ratifier l'accord par J. Bérail ; et que, en conséquence, il présente auxd. consuls cet acte de ratification, daté du 5 février 1530 (*v. s.*), et retenu par Me J. Magri, not. de Cahors. Sur quoy, lesd. consuls reçoivent cette ratification afin qu'elle soit jointe par le notaire à l'accord ci-dessus écrit.

(*Arch. de Rabastens*, BB. 17, fol. 61 et suivants.)

N° 68. — *Confirmation des privilèges de la ville de Rabastens par François Ier.* (août 1533.)

Françoys, par la grâce de Dieu roy de France, savoir faisons à tous présens et à venir que, nous inclinans à la supplication et requeste de nos chiers et bien amez les manans et habitans de la ville de Rabastens, désirans favorablement traicter noz bons et loyaulx subjectz, tous et chascuns les privilièges, exemptions, franchises, libertez et coustumes, leur avons confirmez, ratiffiez et aprouvez ; et par ces présentes, de nostre certaine science, grâce spécial, pleine puissance et auctorité royal, confirmons, ratiffions et aprovons, voulons et nous plaist que lesditz supplians et leurs suc-

cesseurs en joyssent et usent à toutzjoursmais, perpétuélement et paisiblement, tant et si avant que ilz et leurs prédécesseurs en ont par cy-devant joy et usé, et que ilz en joyssent et usent de présent. Etc. Donné à Tholose, au moys de aoust. l'an 1533.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 6 v°.)

N° 69. — *Consécration de l'église N.-D. du Château de Rabastens, par Guillaume Piat, évêque de Tarse* (1). (26 juillet 1544.)

(*Registre de l'Œuvre mage de N.-D. du Château*, en la possession de Mme de Chambon. — M. Peyronnet a publié cette pièce dans la *Revue* (t. XV, p. 94), sans faire connaitre la source de ce document.)

N° 70. — *Fondation du chapitre de N.-D. du Bourg, par les époux Aymeric et Jean de Béraith, prieur de Rabastens.* (25 avril 1547.)

L'an 1547, le 25 avril, à Rabastenx, Mathieu Aymeric et Peyronne Gaillarde, mariés, ensemble Jean de Béraith, prieur de lad. ville, ont fondé en l'esglise N.-D. du Bourg les sept heures canoniques; instituant pour ce faire 13 prestres, sçavoir : led. prieur, les 3 mensals du prieuré et 9 autres prêtres, fils natifs et habitans dud. Rabastens; et ont donné lesd. mariés tous leurs biens meubles et immeubles, aux conditions suivantes : Lesd. 13 prestres seront teneus chanter tous les jours et perpétuellement, pour le repos de leurs âmes, les sept heures canoniques : ces derniers se réservent l'usufruit desd. biens, et pour les funérailles d'un chascun d'eux, lesd. prestres seront teneus célébrer les jours de leur sépulture, le lendemain, cap de neuvaine et cap d'an, une messe haute avec diacre et soubz diacre, avec offrande de pain et de vin, chascun des 3 jours principaux, sçavoir : avec offrande de 4 paniers de pain avec autant de pinctes de vin, et 12 cierges pesant demy livre chascun, et le deuil suivi par 4 prestres desd. 13. Chasque jour de lad. année, pour un chascun, leur sera dit une messe haute des trespassés avec offrande de pain et de vin. Plus lesd. mariés se sont réservés que chasque jour du commencement du mois, perpétuellement, leur soit dict une messe haute des trespassés avec diacre et soubz diacre, avec 3 collectes, dans l'esglise du Bourg; laquelle sépulture lesd. mariés élisent dans le chœur d'icelle. Plus lesd.

(1) Tarse, anc. capit. de la Cilicie orientale, auj. *Tarsous*.

mariés se réservent toutes les foix que les processions iront au cimetière de Sainct-Michel, qu'il soit faict une absoute pour leurs âmes et pour celles de tous autres trespassés.

Et pareillement led. sgr prieur a donné pour la fondation susd. la somme de mil livres, payables par luy-mesme s'il est vivant ou par son héritier universel, après le trespas desd mariés. Led. Bérailh veut qu'à la messe haute de chasque jour du commencement du mois, fondée par lesd. mariés soit dicte pour son âme l'oraison accoustumée *pro sacerdote sub priore ecclesia*, et sur sa tombe, qu'il veut estre dans led. chœur, avec un *de profundis* une absoute *perpetuis temporibus*. Item led. prieur se réserve d'estre patron et collateur et ses successeurs de 9 prestres desd. 13; lesquelz 9 prestres seront fils natifs et baptizés de lad. esglise N.-D. du Bourg, capables en lecture et musique, outre les 4 mensals, comprins led. prieur dud. nombre de 13 prestres estans ou prestres seront dans l'an; lequel patronat demurera auxd. mariés leur vie durant, pour en pourvoir à leur décès, sans toutesfois différer les offices accoustumez d'estre dictz d'ancienneté; lesquelz le susd. prieur veut qu'ils soient continués, et lesd. prestres y estre subjets à y ayder et s'y trouver.

Lesd. mariés font un legs d'une livre à Peyronne, Françoise et Hélène Aymeric, sœurs dud. Aymeric, et veulent qu'elles ne puissent rien demander des biens donnés pour cette fondation. Ont esté nommez par lesd. mariés, led. Bérailh demeurant patron après leur décès, sçavoir : le recteur de Rabastenx, celui de Sainct-Amans, le sacristain, mensals dud. prieuré, et leurs successeurs : Guill. Moureau, Ant. Labit, Bern. Albefeuille, Dorde Traynier, Dom. Olivier, Jean Olivier, Jean de Figeac, Jean Everdy, Pierre d'Entraygues ; lesquelz prestres, présans, ont accepté lad. fondation, selon la faculté des biens donnés, et quy se donneront à l'advenir. Le susd. prieur a promis d'avoir la permission et confirmation de cette fondation de Mgr l'évesque d'Albi, Mr de Moissac ou du Sainct-Siège apostolique à leur refus, et à ses despans. Délaissez exécuteurs de la présante fondation à jamais les consulz de Rabastenx. Présans : Raym. Robert, prestre de Sainct-Martin-d'Amours, Franç. Cugnac, Ram. Solier, Bern. Pradier, Jean Teisseyre, Jean Crozille, habitans dud. Rabastenx, et moy, Robert Terrène, not. royal et apostol. de Rabastenx, quy ay retenu le présant instrument.

(*Arch. de Rabastens*, BB. 17, fol. 164 v°. — M. Rossignol a publié un résumé de cette pièce : conf. *Monogr. comm.* t, IV, p. 182.)

N° 71. — *Règlement dressé par le conseil politique de Rabastens, concernant le service religieux de l'Œuvre du Purgatoire.* (28 février 1556 v. s.)

Les prêtres chargés de desservir l'Œuvre du Purgatoire (*lo bassy del Purgatory*), ne se conformaient plus aux statuts donnés par Mgr d'Amboise, évêque d'Albi, au mois d'août 1496. Un procès fut intenté, et le parlement de Toulouse décida, le 19 février 1533, que les dits statuts seraient observés à l'avenir. A cause que l'arrêt de la Cour n'était pas respecté, le conseil de ville arrêta le règlement suivant :

« Lou dimenge al ser, quand y deura aver Purgatory lendouma, se sounara ung clas an lou grand sen abandoul, et ung autre lendouma, et dounat al sounaire detz soulz, sies dinies. Item, se assemblaran lousditz cappellas, prenens del bassy del Purgatory, lou dilus ou autre jour, que diran la messe del reme naute ; laqualle messe naute et toutes autres, se diran d'aqueste jour en avant en lou autar del Sanct-Cursific de la gleye perroquiale ; et seran tengutz lousdictz cappellas d'y acistar personnallemen, per cantar ; et aquelz que seran defalhens, nou auran res ; los presens auran cascung 3 dinies t. ; et lou que dira la messe, 20 dinies ; lou diagre et subre diagre, cascung 10 dinies. Item, cascung jour de la sepmane se diran per lodict Purgatory 6 messes basses, et ung desdictz 6 capellas sera tengut dire la messe naute, lou que sera son torn : lous bassis faran cantar ung autre en lor loc. Et lous cappellas que seran de renc, cascune sepmane, per dire lasdictes 6 messes basses, lous bassis faran dire las messes dels defalhens per autre, a lor volontat. Item, seran tengutz losdictz cappellas, regens lodict Purgatory, d'acistar lous dimenges et autres festes solemnalz à las messes perroquialz, etc., que se diran à ladicte gleye perroquiale ; loz defalhens non auran res del bassy de toute aquelle sepmane. Item, lousdictz cappellas se trouvaran à las procesious que se faran tant generales que per la indispositiou del temps ; et cascung des defalhens, per cascung défauls, pagara 5 dinies t., que seran distribuictz als autres cappellas acistens. Et tout so dessus faict lou darrié jour de febvrier 1556. »

(Suit une requête des consuls au vicaire-général du cardinal de Guise, de vouloir bien faire approuver ces nouveaux statuts. La dite approbation est transcrite à la suite.)

(*Arch. de Rabastens*, BB. 17, fol. 24 v°.)

N° 72. — *Réquisition et protestation des consuls de Rabastens contre François Debled et ses compagnons de la nouvelle Religion.* (5 novembre 1561.) (1)

L'an 1561, le 5 novembre, par devant moy notaire soubz script, et en la présance des tesmoingz soubz nommés, constitués en leurs personnes sgrs Jacq. Delherm, Ram. Cavalier, Franç. Marreux et Franç. Trémolières, consulz de Rabastenx; lesquelz dressans leurs propos et dire à la personne de François Debled, habitant dud. Rabastenx, yllec présant, lui ont dict et démonstré de ce qu'il a la charge des gens soydisans de la Religion en la présant ville de Rabastenx assemblés, et qui journellement y surviennent et s'i assemblent; lesquelz ils ne cognoissent point, ny sçavent dont ils sont; moingz sçavent leurs noms et surnoms; lesquelz, contre les édictz du roy, tant de jour que de nuict, marchent par lad. ville, portans arcaboses, pistoletz et autres armes invasibles, ont requis led. Debled, comme ayant charge d'eulx, et que aussi il en est ung du nombre de lad. Religion, qu'il leur face délaisser lesd. armes, ormis aux gentilshomes, à cause dez émotions, séditions et scandalles que ses nuictz passées y sont intervenus, et que d'hores en avant y pourront survenir; et ont yceulx consulz protesté tant contre led. Debled que autres ses compaignons, habitants de la présant ville, absentz, de la contravention dez édictz du roy, port d'armes, mesmes d'armes à feu, séditions, émotions et scandalles; luy requérant davantaige leur bailler les noms et surnoms de toutz ceulx de lad. Religion qui sont en la présant ville, et de ceulx qui journellement vont et viennent, et de quels lieux ils sont; et où ne le vouldront faire, ont protesté contre led. Debled, présant, et autres sesd. compaignons, absentz, de s'en prendre tant sur luy que sesd. compagnons de la présant ville; et de ce qu'ilz ont rompeue une porte de lad. ville, rompeues et parcées les murrailles d'icelle ville contre l'églize Nostre-Dame du Château, descendues

(1) Nous nous bornons à publier aujourd'hui 5 pièces seulement, sur les troubles de la Réforme à Rabastens. Plusieurs autres, non moins intéressantes, seront comprises dans un prochain recueil, qui paraîtra dans la *Revue*, sous le titre : *Registres des notaires de Rabastens*. Les futurs historiens de cette localité ne devront pas omettre de consulter les *Documents sur les troubles du Protestantisme à Rabastens*, qui ont été publiés dans la *Revue* (t. XII, 1895), par M. Edm. Cabié. Mais nous engageons vivement ceux qui se proposeraient d'écrire l'histoire des guerres de Religion à Rabastens ou dans ses environs, d'attendre notre publication des *Délibérations des conseils politiques de Rabastens*.

les cloches, comme ont entendu, brullées, rompues et dessirées les ymaiges d'icelle église, et ont protesté tant contre led. Debled que autres sesd. compaignons, absantz, ensemble de toutz procès, domaiges et intérestz faictz et survenus et que y pourront faire et survenir.

Led. Debled, respondant ausd. sgrs consulz, leur a dict que de leur bailler les noms et surnoms [de ceulx] de la susd. Religion et de quels lieux ils sont, à cause que chacque jour en vont et viennent et s'en retournent, ne luy est encores possible. Touchant que dictes avoir dessendeues les cloches et brullées les ymaiges, je vous affirme qu'ilz n'en ont dessendeue aulcune cloche ny brullée aulcune ymaige, ains ont mises lesd. ymaiges dans le cueur de lad. église; et de ce que demandés les noms et surnoms et de quels lieux sont ceulx de la Religion, et que moy et mes compaignons vous en respondions, du tout en communiqueray à la compaignie et à mes compaignons, et par tout ce jour présant vous en rendray responce.

De quoy lesd. sgrs consulz ont requis à moy notaire soubz script leur en retenir et expédier acte et instrument, ce que leur ay offert faire. Présans à ce, Victor Debled, de la paroisse de Braco, jurisd. de Couffoleux, Jehan Nicolau, de Puygival, Jehan Viguier, Pierre Rotevolp, Pierre de Figiac, Me Anth. Vayssière, Guill. Boyer, sergent, et plusieurs habitantz dud. Rabastenx, et de moy,

VINEL, not.

(*Etude de Me* Albert Pagès, *not. à Rabastens.*)

(A suivre.) Emile MARTY.

NOTES SUR QUELQUES TIERS DE SOU MÉROVINGIENS

DÉCOUVERTS DANS LA COMMUNE DE LISLE-SUR-TARN

I

En 1881, nous avons publié dans la *Revue du Tarn*, page 195, une assez longue note sur un tiers de sou mérovingien découvert au lieu d'Avens, commune de Lisle. Cette pièce faisait alors partie de la collection de M. Rossignol, l'éminent archéologue, auteur des *Monographies communales de l'arrondissement de Gaillac* et de beaucoup d'autres travaux d'érudition.

Nous avions pu étudier avec soin cette intéressante monnaie dont la belle conservation se prêtait bien à ce travail. De notre examen, il nous sembla pouvoir établir que M. Rossignol, lorsqu'il donna, dans ses *Monographies*, la description de cette pièce, avait, si je puis m'exprimer ainsi, fait fausse route ; qu'il attribuait à l'atelier de Rodez, une monnaie, qui, à notre avis, devait appartenir à l'atelier de Bannassac, sans rien affirmer toutefois, malgré que nous citions à l'appui de notre dire plusieurs autorités en la matière. Ce que nous affirmions cependant et personne ne nous a contredit, au contraire, c'était que M. Rossignol, il l'a reconnu lui-même, avait mal lu le nom du monétaire qui l'avait frappée. Ce n'était pas Gosoxus qu'il fallait lire, mais bien Rosoxus.

Voici la description de ce tiers de sol.

Avers : tête à droite, très barbare, portant un collier de perles, devant une branche chargée de baies.

Revers : Monogramme en légende Rosoxus M.

II

Au même lieu d'Avens, a été découvert un autre très curieux tiers de sol. Cette pièce qui appartient à M. de

Belfortès, propriétaire à Lastours, est d'une très belle conservation, quoique d'un travail excessivement barbare. Elle a été reproduite dans l'atlas de *Numismatique moderne*, de M. Barthélemy, n° 57.

Elle a été frappée à Nogent. En voici la description :

Avers : Nogianis ou Novivmus. Profil droit.

Revers : Vncimesa, Croix doublement ancrée. haussée sur un globe.

Les historiens qui se sont occupés jusqu'à ce jour de notre histoire locale, ont, nous ne savons d'après quelles données, prétendu qu'au lieu d'Avens (Aventium) où ont été découvertes les deux monnaies dont nous venons de parler, avait existé un château royal que Charles le Chauve aurait visité en juin 843 et où il aurait daté une charte. Depuis il paraîtrait que d'anciens documents ont permis d'établir que l'existence du château de Charles le Chauve, sur les bords du Tarn, à Avention, était une légende qu'une fausse interprétation de quelque vieux parchemin aurait créée. Nous ne savons ce qu'il y a de vrai en cela et nous n'avons ni la compétence ni les moyens pour le rechercher. Ce que nous trouvons cependant extraordinaire, c'est qu'on ait découvert au lieu d'Avens, précisément où le château aurait existé, deux monnaies mérovingiennes, de nombreuses substructions, et non loin un très ancien cimetière.

III

En 1882 nous avons envoyé à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn un travail, qui fut inséré dans la *Revue*, page 267. Il avait pour titre : *Antiquités des époques Mérovingiennes et Carlovingiennes découvertes dans la commune de Lisle.* Nous y faisions la description de tiers de sol trouvé au Coustou-Rous, lieu dit des environs de la ville, où plusieurs objets mérovingiens ont été découverts, notamment une belle croix dont M. Barrière-Flavy a donné le dessin dans son ouvrage des *Sépultures barbares du Midi et du Sud-Ouest de la France.*

Cette pièce, d'un travail relativement soigné et d'une conservation remarquable, a été frappée à Bannassac.

A l'avers elle porte une tête à droite et la légende : Maximinus. M., nom du monétaire.

Au revers : Un calice à deux anses, surmonté d'une croix et en légende, Bannaciaco fii.

IV

Il y a un mois à peine qu'en cueillant des fraises on découvrait, au lieu de St-Pierre de la Vernière, à côté de l'endroit où existait une église, dont il ne reste aujourd'hui aucun vestige, si ce n'est quelques fragments de briques et de tuiles, une très belle monnaie mérovingienne, ayant une ressemblance frappante avec celle dont nous venons de parler. Comme celle-ci elle a été frappée à Bannassac et porte

A l'avers : Une tête à droite diadémée et en légende, Charibertus Rex.

Au revers : Un calice à deux anses, surmonté d'une croix et en légende, Bannaciaco Fii.

Cette rare et très précieuse monnaie appartient au roi d'Aquitaine Caribert, fils de Clotaire.

Par un traité de 630, Dagobert avait donné à ce prince le Toulousain.

C'est à M. Duchalais que l'on doit l'explication de cette curieuse monnaie.

M. le docteur Cassan d'Albi a eu en sa possession une semblable monnaie.

Voilà en quelques lignes ce que j'ai cru bon de dire pour conserver le souvenir de ces quelques curieux monuments numismatiques. Le nombre n'en est pas bien grand, il est cependant relativement important pour une seule commune.

Lisle-sur-Tarn, le 3 août 1902.

A. Gaillac.

LE COUNTE D'EL PICHOT DE FLAMBOMICO[1]

Bous baou dire aneyt lou counte del pichot de Flambomico.

Aquel pichot de Flambomico, qu'ero pichou et pla dentat, bous lempabo un croustou res qu'en l'agaxant, ero rusat coumo uno agasso et balent coumo un issan d'abeillos.

Un matis que soun mestre ero bengut a Pougnocoses per bese lou rambal, te lou troubet tout soulet dins la chimineo que gaytabo lou toupi.

— Adiou, pichot.
— Adissias, mestre.
— Que fas aqui tout accrupit ?
— Regardi lous anens et lous benens.
— Ount es toun payre ?
— Es enta lous dourmants.
— De que fa ?
— Eh ! Moussu. fa lou mal amay lou be.
— Ount es ta mayre ?
— A Bistodel.
— Et que dounc fa ?
— Prestis lou pa de la semano passado.
— Et dount es ta sorre ?
— A Bel espero.
— Que fa dins aquel endret ?
— Plouro lou rire d'a un an.
— Et quantes siès de fraires ?
— Tantes coumo de saliès.

(1) Ce récit m'a été maintes fois fait par ma mère, originaire de Castelsarrasin. Et les altérations romanes, le mélange d'idiômes, de même que quelques expressions ou tournures françaises, sont le résultat d'un mélange inévitable de dialectes Agenais et Albigeois. E. R.

— Et quantes abès de saliès ?

— Eh ! Moussu, cadun lou nostre.

Lou mestre tout trapat, tout despitat d'aquellos finaduros, me laysso aquel madur de Flambomico daban soun foc bataillè ; escumo lou metal.

S'en ba, traquet traquet, al resseri del bourdil et te lou troubo al mitant d'uno bigno.

Se saludoun et y dis.

— Souy fort coulerous d'ambe toun droullas.

— Coussi aco, Moussu ?

— Coussi ? Ley attroubat dins la cousino, y ey dit forços damandos et m'a respoundut de couyounados ; m'a dit que regardabo lous anens et lous benens. De que bol dire ?

— Eh ! boui, Moussu, fa bouli de peses becuts et agatso lous que montoun et decendoun.

— M'a dit atabe qu'eros tu ame lous dourmants.

— Es pla bertat, car la bigno ressemblo a uno persouno que dourmis penden l'hiber per se rebeilla al printens.

— Mès fas lou mal amay lou be.

— Eh ! boui, Moussu, poudi uno souco, tapla podi fa mal coumo fa pla. Dious bo sap.

— M'a racountat une farço, dount m'a dit que sa mayre prestissio lou pa de la semmano passado. Que pot pla esse aquelo debino ?

— Eh be ! Moussu, acos pla simple ; touto la semmano passado emprunteguet lou pa et aro lou prestis per lou poude tourna.

— Sa sorre, s'a m'a dit, ero a Bel espero que plourabo lou rire d'a un an.

— Eh ! boui, Moussu, lou maridatjte es un pays ount on attend lou bounhur, et coumo s'es mal maridado, plouro soun rire de doumaisello.

- Et m'a respoundut, tantes de fraires que de saliès.

— Quantes as de saliès ?

— Cadun lou nostré.

— Tiro d'aqui !

— A pla rasou et se lou coupan, n'aben pas may.

— Te ! s'adisquet lou mestre, aquel drole est trop pounchut

per fa un campagnard ; lou te logui per lou prenne a la bilo.

— S'y bol ana, souy pla countent.

— Bounsouèr, et mando me lou droulet douma maytis.

Ço que fousquet dit fousquet fait.

A la punto de l'albo, moun Flambomico, que soun payre abio prebengut, s'en ba caousi dous lapinous das mait cambaires ; lous claous dins cado pocho et lou baqui partit.

En arriben al pourtal del castel, lou moussu que lou fintabo te mi emboyo del foun de la carral dous cagnots toutes regagnats.

Mès Flambomico que se malfisabo del cop, delargo bitoment lous dous lapins que pourtabo dins las pochos et aquis mous dous cagnots que se foutoun al darre des lapins, buto que butaras.

Et dins aquel temps, moun pichot de Flambomico arribo tout trelusen al castel.

— Adiou, pitchou.

— Adissias, mestre.

— As dejunat.

— Nanis, Moussu.

— Eh be ! te cal dejuna et apei se, dins tout le joun, me fas trouba mouquet, te gardi en plaço de la trusso.

— La trusso, cridèt lou mestre, la trusso, bay a la cabo, tira de bi pel dejuna.

— Et la trusso, accoumpagnat de Flambomico, decend dins la cabo. Aquis que la trusso coupo lou douzil.

— Mets y biste lou dit, sa y diguet a Flambomico.

— Et metes li bous.

— Nanis.

— Si.

Aquis que la trusso y fout lou dit al traouc.

L'autre lou y coupo net.

— Moun Dious, Nostre Segne ! cridabo la trusso, m'a coupat lou dit.

Lo mestre galopo et dis al pichot.

— Mès que y as fait.

— Ço que me bouillo fa.

— Et que te bouillo fa.

— Et ço que y ei fait.

— Anfin, anguen a taoulo et pey aniras fa païsse le troupel.

A taoulo crebet de fan. Lou mestre y dounet res que d'osses en y diguen :

— Te ! pichot, trapo aco, la car de pes osses es de pla la millouno.

Lou paoure Flambomico ero malaut de talen et tenio pas soun noun.

Plourabo d'appetit.

— Aro qu'as pla dejunat, pren me lous moutous et trato lous coumo un boun pastre, que siosquoun sadouls.

— Boui, boui, moussu.

Al souer, lou mestre s'en ba per bese soun magnifique troupel, et te lou trobo al mieit d'un camp de rocs, dins uno bieillo peyriero, dount y abio pas soulement uno cambo d'erbo per se cura las dents.

— Digos, couyoun ! de que foutes aqui dins aquel desert ?

— Assadouli lou troupel tant poulit et tant bel.

— Et d'ount, inoucent ?

— Dins aiceste prat. Aco's coumo la car : l'herbo de caillaout es segur la millouno.

Lou mestre, apasimat, counprenguet la litzou. Fasquet pla beoure et pla mantja Flambomico, que bo i tournabo en trabal et balentiso.

Et cric crac, moun counte es acabat.

E. Rieux.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 24 janvier 1902

Présidence de M. Portal, vice-président

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Portal, Hess, Demiau, Emile Jolibois, Cavalié, Demur, Lacroix. Sudre, Jalby, Rieux, N. Doat, Saurou, Lacroux et Jules Jolibois.

Sont excusés : MM. Teyssier et Vidal.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Le président et les membres de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne envoient leurs souhaits de bonne année par une carte de visite avec cette devise : *Veteres revocando artes feliciter diu vivatis.*

Les ouvrages et publications périodiques, envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes, sont déposés sur le bureau, savoir :

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, 3e série, tome IV, 1re livraison, volume XXXI de la collection.

Ce fascicule contient, en outre, la table générale alphabétique et analytique des années 1875 à 1900, qui forme le volume XXX de la collection.

Revue des langues romanes, tome XLV, 5e série, tome VII, 1er janvier 1902.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société des Etudes du Couserans, 8e volume, n° 4.

La Tradition. XVe année, tome XII (n° 121), décembre 1901.

Bulletin de l'Alliance française, 15 janvier 1902, 19e année, n° 87.

Bulletin de la Société « Les Amis des sciences et arts de Rochechouart », tome XI, n° 111.

La Feuille des Jeunes naturalistes, 1er janvier 1902, IVe série, 32e année, n° 375.

Bulletin de la Société d'ethnographie, 42e année, 5 mars 1900, n° 121.
Le Réformiste, 15 janvier 1902, 6e année, n° 113.

M. A. Vidal fait hommage d'un tirage à part de son étude sur « *L'organisation municipale à Albi au Moyen-âge* » (Extrait de la *Revue des Pyrénées*, tome XIII, 1901).

M. Jolibois fait hommage d'un exemplaire de l'*Annuaire du département du Tarn pour 1902*, qui comprend dans sa partie historique : Accroissements des archives départementales antérieures à l'an VIII pendant les années 1895 à 1900, par M. Ch. Portal. — Matériaux pour un dictionnaire généalogique et biographique du département du Tarn, (lettres T à Y) par M. Jules Jolibois.

Il est procédé à l'élection du bureau pour l'année 1902 ; les membres du bureau de l'année précédente sont maintenus.

Sur la présentation de M. Cavalié et la proposition du bureau, M. Cayrou, horloger, archéologue à Cordes, est nommé membre correspondant.

Le Secrétaire perpétuel fait part du décès de M. le chanoine Graule et rappelle qu'il était membre correspondant de la Société depuis 1886. Il ajoute que le défunt a légué à la ville ses collections comprenant une vitrine de coquillages, minéraux, oiseaux empaillés et insectes, deux vitrines de minéraux et une vitrine de marbres polis.

M. Lacroux, trésorier, fait connaître la situation financière de la Société au 31 décembre 1901 ; il soumet à l'assemblée les pièces justificatives des recettes effectuées et des dépenses payées. Les comptes présentés sont approuvés et des remerciements sont votés en faveur du trésorier. Les prévisions pour le budget de 1902 sont arrêtées aux mêmes chiffres que l'année précédente.

M. Sudre donne lecture d'un mémoire très documenté sur les *Hieracium* du centre de la France, d'après les types de Jordan et de Boreau. Il communique un certain nombre d'espèces rares ou litigieuses tirées de son herbier. Un échange d'observations entre l'auteur du mémoire et les divers membres présents, suit cette communication.

M. Rieux fait part des démarches qu'il a faites auprès de la Société d'éducation populaire d'Albi, au sujet de la prochaine séance publique et de la distribution solennelle des récompenses du dernier concours organisé par la Société.

La séance solennelle est fixée au samedi 8 février, à 8 h. 1/2 du

soir et aura lieu dans la salle des Etats d'Albigeois, sous les auspices des deux Sociétés. L'assemblée donne pleins pouvoirs à M. Rieux pour les derniers détails d'organisation de cette soirée.

Le Secrétaire perpétuel appelle l'attention de l'assemblée sur la nécessité de modifier certaines dispositions des statuts et du règlement intérieur de la Société, en vue d'une prochaine réimpression. Il donne lecture tout d'abord des articles des statuts ; après discussion sur chacun d'eux, l'assemblée adopte les remaniements ci-après :

« *Art. 5. Le nombre des membres titulaires est de 80.* »

« *Art. 6. Le nombre des membres honoraires et correspondants est « illimité. Il y aura, autant que possible, un membre correspondant « au moins dans chaque canton du département* ».

« *Art. 7. Les présentations des membres, honoraires, titulaires ou correspondants, doivent être faites par deux membres de la Société. Le vote a lieu au scrutin secret dans la séance qui suit celle de la présentation et à la majorité des membres présents. Le titre de nomination qui doit être adressé au nouveau sociétaire avec les statuts, est signé par le président et par le secrétaire perpétuel* ».

La dernière phrase de l'article 8 est ainsi rectifiée : « *Les élections ont lieu dans la séance de janvier* ».

Le nouvel art. 10 est libellé de la manière suivante : « *La Société se réunit, autant que possible, le premier vendredi de chaque mois. Ses vacances durent du 1er août au 1er octobre* ».

L'art. 14 est supprimé. Les autres articles sont maintenus.

Le Secrétaire perpétuel donne ensuite lecture des articles du règlement intérieur. L'art. 2 est modifié ainsi qu'il suit : « *Il préside les commissions. Chaque commission est nommée au scrutin.* ». — Au § 1er de l'art. 4, l'heure des séances ordinaires est fixée à *8 heures et demie du soir ;* au dernier paragraphe du même article, les mots « *de la séance publique annuelle* » sont remplacés par « *des séances publiques* ». A l'art. 6, in fine, les mots « *de la séance publique* » sont remplacés par « *des séances* ». — L'art. 7 est modifié ainsi : *Les votes ont toujours lieu au scrutin secret et à la majorité des membres présents.* — La fin de l'art. 9, à partir des mots « *dans la session...* », est supprimée. — A l'art. 11, les mots « *sur un mandat signé* » sont remplacés par « *sur facture visée...* » — L'art. 12 est ainsi modifié. « *Les dépenses supérieures à 25 francs doivent être autorisées par une délibération de la*

Société ; en cas de partage la voix du président est toujours prépondérante ». — A l'art. 13, les mots « *sera joint au mandat de paiement* » sont supprimés. — A l'art. 17, les mots « *composés des deux tiers au moins des membres titulaires* » sont remplacés par « *spécialement convoquée à cet effet* ».

L'assemblée décide, en outre, que les nouveaux statuts et règlement intérieur seront insérés dans la *Revue du Tarn*, pour être ensuite tirés à part avec la liste des membres de la Société, et les procès-verbaux des séances de 1900 et 1901 et adressés à tous les membres de la Société ainsi qu'aux Sociétés correspondantes.

Sur la proposition de M. Portal l'assemblée émet le vœu que M. Masson, bibliothécaire de la ville, présente tous les trimestres un rapport succinct, destiné à attirer l'attention des membres de la Société sur les ouvrages, brochures et revues déposés à la bibliothèque. — M. Demiau ajoute qu'il pourrait être fait un travail semblable pour les publications périodiques que reçoit chaque mois la Société.

M. Portal signale une très intéressante brochure que vient de publier M. Samaran, ancien élève de l'Ecole des Chartes, sur la croix de Montmiral ; plusieurs planches très réussies accompagnent le texte de M. Samaran.

Le même membre donne communication d'un projet de loi publié par le Touring-Club de France dans son bulletin du mois de juillet 1901, et demande à l'assemblée de vouloir bien émettre un vœu favorable. Ce projet de loi a pour but d'obtenir l'extension, aux sites intéressants au point de vue historique, géologique et artistique, des dispositions des art. 1 à 6, 12 et 13 § 1er de la loi du 30 mars 1887 sur la conservation des monuments historiques. Il est ainsi conçu :

Art. 1. — Les art. 1 à 6, 12 et 13 § 1 de la loi du 30 mars 1887 sont rendus applicables aux sites intéressants au point de vue artistique, géologique ou historique.

Art. 2. — La liste des sites à classer sera dressée pour chaque département par une commission des sites présidée par le préfet ou son délégué et composée ainsi qu'il suit : deux conseillers généraux, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, l'ingénieur en chef ou ordinaire des mines, l'agent-voyer en chef du département ou, si le service vicinal est confié à l'administration des ponts et chaussées, l'agent-voyer de l'arrondissement chef-lieu, l'architecte dépar-

temental, dix membres désignés par le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, pris parmi les peintres, artistes, critiques ou amateurs d'art, archéologues, membres de sociétés savantes, membres du Club alpin, du Touring Club ou des syndicats d'initiative du département.

Pour chaque commune la commission s'adjoindra le maire.

Art. 3. — Dans le cas, prévu par l'art. 5 de la loi du 30 mars 1887, d'expropriation totale ou partielle d'un immeuble dont la proposition de classement serait refusée par le propriétaire, la commune pourra soit conserver l'immeuble, soit le mettre en adjudication mais grevé alors de la servitude du classement.

Art. 4. — Le déclassement prévu par l'art. 4 de la loi du 30 mars 1887 ne sera prononcé qu'après avis de la Commission des sites.

Art. 5. — La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies et pourra être étendue par décret aux pays placés sous le protectorat de la France. — (T. C. F. *Bull.*, juillet 1901.)

MM. Ch. Beauquier, Dubuisson, etc., ont déjà déposé sur le bureau de la Chambre des députés une proposition de loi sur la même question.

M. Portal fait ressortir l'intérêt que présenterait pour le département ces nouvelles dispositions de la loi, spécialement en ce qui concerne la conservation des sites curieux du Sidobre que l'exploitation industrielle de la pierre à bâtir va faire disparaître. Il signale à cette occasion un arrêté pris par la municipalité de Lacrouzette, le 23 septembre 1872, pour interdire aux carriers d'exploiter la *Peyro Clavado* et qui est ainsi conçu :

Considérant qu'il est urgent de conserver le pierres curieuses qui se trouvent dans les communaux.

.....

Art. 1er. — Rappelons qu'il est expressément défendu de détruire le rocher appelé Peyre Clavade. Il est également défendu de couper une seule pierre autour de Peyre Clavade dans un rayon de 60 mètres.

.....

MM. Cavalié et Doat combattent la proposition de M. Portal et trouvent excessives les dispositions du projet de loi concernant la possibilité d'exproprier certains sites pour cause d'utilité publique.

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. Portal, Cavalié, Doat, Demiau, Jolibois et Rieux, la proposition de M. Portal n'est pas adoptée.

Sur la proposition de M. Jolibois, la Société émet le vœu que le

château de Penne soit classé au nombre des monuments historiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

Séance publique du 9 février 1902

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn a tenu, le 8 février 1902, à 8 h. 1/2 du soir, dans la salle des Etats-Albigeois, une séance publique pour la distribution des récompenses aux lauréats du dernier concours qu'elle avait organisé.

La Société d'Education populaire avait bien voulu s'associer à cette solennité.

La salle était comble ; pour caser les derniers arrivants il a fallu même prier quelques-unes des nombreuses dames qui composaient l'auditoire de prendre place sur l'estrade.

Le Président, M. le colonel Teyssier, a ouvert la séance et prononcé l'allocution suivante :

« Mesdames, Messieurs,

« Avant de donner la parole au conférencier, permettez-moi de vous remercier d'être venus en si grand nombre, assister à cette séance, malgré le caractère un peu spécial du sujet qui va être traité devant vous ce soir. C'est là une marque d'intérêt dont nous sentons tout le prix et dont nous vous sommes particulièrement reconnaissants.

« Qu'il me soit permis également d'adresser nos remerciements à la Société d'Education populaire qui a bien voulu renoncer en notre faveur à une de ses soirées du samedi, si appréciées du public albigeois, grâce au dévouement de l'organisateur, M. Panisset, à la verve et à l'humour de son président, M. Cavalié et au talent des conférenciers.

« Je devrais m'en tenir là pour ne pas retarder le plaisir d'entendre causer de notre vieille cité albigeoise ; laissez-moi cependant profiter de l'occasion qui m'est offerte de vous faire faire plus ample connaissance avec notre Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, qui travaille sans bruit à la reconstitution de notre histoire locale et qui comptera dans quelques mois vingt-cinq années d'existence.

« C'est, en effet, en 1877, que quelques Albigeois, membres des Commissions du Musée et de la Bibliothèque, et à la tête desquels

se trouvait le regretté Emile Jolibois, prirent l'initiative de cette fondation qui fut définitivement consacrée par arrêté préfectoral du 2 mai 1878. L'appel adressé de tous côtés par les membres fondateurs fut vite entendu. J'étais alors commandant de la place de Vincennes, et je me souviens que, dès la réception de la lettre du Secrétaire perpétuel, mon adhésion ne se fit pas attendre ; beaucoup agirent de même et la jeune société entra rapidement dans une période d'activité féconde.

« Son vaste programme était d'ailleurs de nature à grouper toutes les bonnes volontés ; il tient tout entier dans le titre même de la Société et embrasse tout ce qui intéresse les lettres, les sciences et les arts, particulièrement dans leurs rapports avec l'histoire du département. Compulser les archives de nos dépôts publics ; déchiffrer les registres de notaires si riches en documents de toute nature ; mettre au jour les pièces d'archives conservées dans les familles ; fouiller le sol pour y découvrir quelques vestiges des temps passés ; aider à la conservation et à l'augmentation des richesses de nos musées ; veiller à l'entretien de nos monuments historiques ; réunir tous les documents (contes, poésies, noëls, chansons), qui constituent le folklore tarnais et tendent de plus en plus à disparaître ; provoquer même les œuvres purement littéraires en prose ou en vers, quelle mine inépuisable ! Notre domaine, vous le voyez, n'a pas de limites et ce n'est pas sans raison que nous faisons appel à toutes les bonnes volontés. Heureux serons-nous si la soirée d'aujourd'hui peut nous amener quelques nouveaux collaborateurs !

« A un programme aussi vaste devait correspondre une organisation particulière qui permît de le suivre avec succès dans le cours des années. Pour faciliter la tâche entreprise, la Société eut l'avantage de trouver à sa disposition, dès son origine, une publication périodique qu'avait créée, depuis deux ans, à Albi, M. Emile Jolibois, dont le labeur incessant et l'ardeur communicative ont assuré le succès définitif de l'œuvre. La Société s'empressa de faire de la *Revue du Tarn* son organe et, depuis 1878 jusqu'à aujourd'hui, les procès-verbaux de ses séances et les principaux travaux de ses membres y ont été régulièrement insérés. La collection de ce périodique ne compte pas moins, à l'heure actuelle, de dix-huit volumes in-8° de 350 à 400 pages chacun.

« Il y a quelques années, en 1894, sur l'initiative d'un de ses

membres les plus autorisés, M. Ch. Portal, successeur de M. Jolibois aux archives du département, la Société reconnut la nécessité d'ajouter, sous le titre d'*Archives historiques de l'Albigeois*, une sorte d'annexe à la *Revue du Tarn*, destinée à permettre la publication des documents d'une longueur trop considérable pour le cadre de la *Revue*. Ce nouveau périodique, qui paraît à des intervalles irréguliers, forme déjà six fascicules dont l'un d'eux a plus de 600 pages ; deux autres sont sous presse ou en préparation et paraîtront à bref délai. Je ne puis insister ici sur la somme de travail que représentent ces diverses publications. Mais je tiens à remercier publiquement ce soir, au nom de la Société, tous ceux qui ont bien voulu collaborer à cette œuvre déjà si considérable.

« Je vous disais tout à l'heure que la Société se préoccupait également de réunir tous les objets intéressant l'histoire locale, la science et l'art. Il ne m'est pas possible de vous donner en quelques mots un aperçu de l'importance des collections déjà recueillies. Mais grâce au travail de classement minutieux qu'a entrepris et presque achevé aujourd'hui, notre dévoué confrère M. Lacroix, au Musée de la ville, il vous sera facile de vous rendre compte du nombre et de la valeur des objets de toute nature que notre Société y a déposés. Et s'il m'est permis de renouveler ce soir un de nos vœux les plus ardents, que nous ne cessons d'émettre depuis bien des années, je demanderai à la Municipalité d'Albi de vouloir bien hâter le plus possible la construction du nouveau Musée. Nous attendons avec impatience la réalisation définitive de ce projet pour adresser un nouvel appel à nos compatriotes en vue d'augmenter encore les richesses, déjà fort appréciables, des collections du Musée Rochegude.

« Il me reste à vous parler de notre bibliothèque, formée d'une part des ouvrages intéressant l'histoire de notre beau département ou dont les auteurs sont originaires du Tarn et d'autre part des publications d'un grand nombre de sociétés savantes de Paris et des départements. Cette bibliothèque, dont la création remonte à l'origine même de la Société, était précédemment installée à la mairie, où le classement et les communications au public étaient difficiles, faute d'installation et de personnel. Aujourd'hui, grâce à la bienveillance de l'administration départementale, nos livres et revues sont déposés à la préfecture dans le vaste local des archives départementales, où tout le monde peut aller chaque jour les consulter sans difficulté,

depuis que M. Lacroux a bien voulu en faire avec le plus grand soin un catalogue détaillé.

« Voilà, Mesdames et Messieurs, rapidement esquissés, notre plan d'études et les résultats obtenus par la Société pendant une période de 25 années. Vous ne me pardonneriez pas de prolonger davantage cet exposé ; j'en ai dit assez, d'ailleurs, pour vous montrer que, si nous faisons peu de bruit, nous ne nous sommes pas cependant tout à fait endormis, comme certains pourraient le croire, à contempler quelques vieux débris de poterie ou quelque antique monnaie plus ou moins fruste.

« A vous de nous prouver que vous reconnaissez et que vous appréciez l'utilité et la valeur de notre œuvre, en nous prêtant votre concours le plus dévoué chaque fois que l'occasion s'en présentera ».

La parole est donnée ensuite à M. Auguste Vidal, qui développe dans une causerie des plus documentées le plan d'ensemble des fortifications de la ville avec ses barrières, ses fossés, son palenc, son rempart couronné d'un hourd en bois flanqué de nombreuses tours et percé de cinq portes à pont-levis.

La porte de l'Evêché lui fournit l'occasion de décrire les portes à herse dites à la Sarrazine ; il fait un rapide historique des transformations qu'a subies au cours des siècles le système défensif du pont vieux, si pittoresque avec les maisons qui reposaient sur ses piles.

De belles projections lumineuses, dont les clichés étaient dus à l'habile crayon de M. Liozu, ont successivement fait passer sous les yeux de l'assemblée divers points de vue de l'ancien Albi, notamment l'enceinte fortifiée de la ville, les ports, les tours et le vieux pont.

M. le Président reprend ensuite la parole en ces termes :

« Mesdames et Messieurs,

« Nous allons procéder maintenant, pour terminer cette séance, à la distribution des récompenses aux lauréats du dernier concours ouvert par la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn.

« Ce concours comprenait trois catégories : histoire et archéologie, — littérature, — sciences et art.

« Dans la 1re, deux sujets étaient proposés :

« 1° Les poteries de Giroussens ;

« 2° Les noms de lieux d'un arrondissement ou d'un canton du Tarn.

« Le premier, seul, a tenté un de nos sociétaires, particulièrement compétent en la matière et dont vous avez pu apprécier ici

même le talent. Le mémoire de M. Rieux, qui a été publié depuis dans la Revue du Tarn et tiré à part en une plaquette des plus artistiques, a été jugé digne d'être récompensé par le jury et la Société a été heureuse de lui attribuer une médaille d'argent.

« La seconde catégorie du concours comprenait également deux sections :

« 1° Poésie patoise (du Tarn) ou française ;

« 2° Prose française, conte ou nouvelle se rapportant à une légende spéciale au pays albigeois.

« A notre grand étonnement et contrairement à ce qui se produit dans la plupart des départements, les poètes de la région sont restés à peu près muets. Parmi les trop rares envois reçus, le jury a cependant distingué deux poésies patoises, œuvres de M. Victor Batut, instituteur public à St-Loup, commune de Puylaurens ; une mention honorable a été décernée à M. V. Batut.

« Dans la deuxième section de la même catégorie, M. Henry Tournier, d'Aiguefonde, avait envoyé une jolie légende de l'Hautpoulois, intitulée « *le Peigne d'Or* », où la fée Saurimonde cause le malheur de Rivière, chef des archers à Hautpoul. Sur la proposition du jury, une médaille de bronze a été décernée à M. Henry Tournier.

« A la troisième catégorie se rattachait l'étude géologique du Sidobre avec carte à grande échelle, mais aucun des envois ne répondait exactement aux données du programme. Le jury a néanmoins retenu une très belle carte du Sidobre au 1/30000e, avec courbes de niveau, d'une facture et d'une netteté remarquables, qui ont fait décerner une médaille d'argent à l'auteur, M. Emile Jeanselme, aujourd'hui agent-voyer d'arrondissement à Lavaur.

« Dans la même section une mention honorable a été accordée à M. Paul Abadie, de Castres, pour sa brochure « *Deux jours de bicyclette dans la contrée du Sidobre* ». De nombreuses photographies accompagnent le texte de cet itinéraire, fait avec beaucoup de soin et d'exactitude.

« Le concours artistique a été sans contredit le plus brillant ; le sujet était : *un modèle de diplôme de la Société pouvant être affecté soit aux sociétaires, soit aux lauréats.*

« Vous avez pu apprécier vous-mêmes, il y a déjà quelque temps, la valeur des œuvres présentées, qui ont été exposées au Musée de la ville. Le jury a retenu, comme répondant plus particulièrement aux

données du programme. les modèles présentés par MM. Ch. Liozu, et Raymond Lacroix, d'Albi. Une médaille d'argent, avec prime de 25 francs, a été attribuée à M. Liozu, et une médaille de bronze à M. Raymond Lacroix. — Le modèle de M. Liczu a été admis à retouche, et après quelques légers remaniements, il est devenu le diplôme distribué ce soir aux lauréats.

« Enfin, la Société a reçu, à l'occasion de ce concours, un volume de M. Fau, ancien instituteur public, aujourd'hui décédé, sur l'ancienne commune de Cuq, canton de Vielmur, et un mémoire manuscrit considérable de M. Jules Bel, botaniste à St-Sulpice-Lapointe, sur la *Flore médicale du Tarn*. Le jury a émis l'avis que ces deux études auraient gagné à être condensées, mais qu'elles méritaient cependant d'être récompensées et une mention honorable a été décernée à chacun des auteurs. »

Après la remise des récompenses aux lauréats, le président a levé la séance à 10 heures.

Séance du 7 mars 1902

Présidence de M. le Colonel Teyssier

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Teyssier, Portal, Vidal, Doat, Bécus, Saurou, Dr Malphettes, Cavalié, Demiau, Lacroix, Hess, Rieux et Jules Jolibois.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Le Président donne communication d'une lettre de faire-part qu'il a reçue au sujet du décès de M. Desnoyers, président honoraire de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

Le Secrétaire perpétuel dépose sur le bureau, au nom de l'Université d'Ohio State (Columbus-Etats-Unis) qui demande l'échange des publications, un exemplaire du *thirty-first annual report of the Board of trustees of the Ohio state university to the Governor of Ohio for the Year Ending June 30, 1901. Parts I-II.* L'échange proposé est autorisé.

Satisfaction est donnée à deux demandes de même nature, adressées de Washington par la Smithsonian Institution et par l'American mathématical Society.

Les ouvrages et publications périodiques, envoyés par le Ministère

et les Sociétés savantes correspondantes, sont mis sous les yeux de l'assemblée, savoir :

La Feuille des Jeunes naturalistes, 1er février et 1er mars 1902, IVe série, 32e année, nos 376 et 377.

Annales des Basses-Alpes. Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, 22e année, n° 80, janvier-février-mars 1901, n° 81, avril-mai-juin 1901, n° 82, juillet-août-septembre 1901 et n° 83, octobre-novembre-décembre 1901.

Annales du Musée Guimet. Bibliothèque d'études, tome XIII. Le théâtre au Japon, ses rapports avec les cultes locaux, par Alexandre Bénazet, attaché au musée d'ethnographie. Paris, Leroux, 1901.

La Tradition, revue illustrée internationale du folklore et des sciences qui s'y rattachent, XVIe année, nos 122 et 123, janvier et février 1902.

Société archéologique et historique de l'Orléanais. Bulletin, tome XII, n° 171, 1er trimestre de 1901.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 21e année, 3e série, n° 1, 1er trimestre 1902.

Bulletin de la Société de géographie de Toulouse, 20e année, 1901, n° 6, novembre et décembre.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, année 1902, 1er semestre, tome VII.

Bulletin trimestriel de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, tome XXVI, juillet-août-septembre 1901.

Le Réformiste, 6e année, n° 114, 15 février 1902.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, tome XI, n° IV.

Le Tarn à Paris, 8e année, nos 70 et 71, février et mars 1902.

M. Jolibois donne lecture, au nom de M. Cabié, d'un mémoire relatif à un *document sur les préludes de la Réforme dans le Nord-Est de l'Albigeois*. Il s'agit d'une information qui fut faite en 1557 par Me Guilh. Vascons, licencié ez droits, lieutenant du juge ordinaire de Villefranche, sur les scandales des Farguettes, commune de Crespinet. La publication de ce texte offre un réel intérêt car l'on n'a encore rien signalé sur l'histoire des origines du protestantisme dans cette partie de l'Albigeois.

M. Bécus fait passer sous les yeux de l'assemblée deux monnaies du Comtat Venaissin, trouvées par lui à Albi, en janvier 1902. M. Bécus accompagne cette communication des observations suivantes :

« Les monnaies du Comtat Venaissin sont toutes pontificales, et peuvent avoir commencé à y être frappées en 1229, époque à laquelle le pape Grégoire IX prit possession de la partie du Marquisat de Provence qui forma le Comtat ; il y renonça en 1234, mais quarante ans après, Philippe le Bel remit définitivement cette province aux papes, qui ne devinrent propriétaires de la ville d'Avignon qu'en 1348. Après le schisme d'Occident, qui donna à Avignon les deux antipapes Clément VII et Benoit XIII, les papes firent frapper à Avignon des monnaies semblables à celles qui étaient fabriquées pour eux en Italie, puis chargèrent leurs légats et vice-légats de veiller sur la monnaie d'Avignon. Ces prélats frappèrent soit au type de Rome, soit à ceux du roi de France, et, outre le nom du pape régnant, ils y inscrivirent leur propre nom ainsi que leurs armes.

« Voici la description de ces deux monnaies que j'ai eu la bonne fortune de rencontrer dans le vieux sol d'Albi.

Innocent VIII (1484-1492).

Avers : INNOCENTIVS-PP-VIII. Le pape assis de face.

Revers : SANCTVS PETRVS. Croix coupant la légende, cantonnée de deux doubles clefs. Billon. Poids : 0,90 centig.

Alexandre VI (1492-1503).

Avers : ALEXANDER. PP. VI. Le pape assis de face.

Revers : SANCTVS PETRUS. Croix coupant la légende, cantonnée de deux doubles clefs. Billon. Poids : 0,90 centig. »

M. Rieux dépose sur le bureau un jeton de cuivre trouvé dans les démolitions de l'emplacement du Marché Couvert. Ce jeton, parfaitement conservé, porte à l'avers la tête de Louis XIV enfant, entourée de l'inscription LVD. XIIII. D : G. FR. ET. NAVA. REX. et au revers l'écusson royal entouré de la devise NIL. NISI. CONSILIO.

A l'occasion de cette communication, sur la proposition de M. Jolibois, l'assemblée adresse ses sincères félicitations à M. Rieux qui vient d'être décoré des palmes académiques.

La Société est heureuse de pouvoir féliciter en même temps trois autres de ses membres, M. Camboulives, pharmacien à Albi et M. Paul de Clauzade de Mazieu, général de brigade à Médéah, tous deux nommés officiers de l'instruction publique et M. Bertrand, agent-voyer d'arrondissement à Gaillac, nommé officier d'académie.

M. Jolibois donne lecture d'une lettre du président de la section

des Pyrénées centrales du Club Alpin Français qui invite la Société à prendre part à une grande excursion, organisée pour le lundi de Pâques, 31 mars prochain, au plateau granitique du Sidobre et aux curiosités naturelles qu'il renferme. L'assemblée accepte avec plaisir cette aimable invitation qui permettra d'établir des liens de bonne confraternité entre les deux sociétés ; elle décide qu'un appel sera adressé aux membres titulaires de la Société et que le programme de l'excursion leur sera communiqué en vue d'obtenir le plus grand nombre d'adhésions possible.

M. Demiau fait connaître les résultats des recherches qu'il a faites, en vue d'une communication au prochain Congrès des Sociétés savantes, sur la taille des conscrits en France depuis l'institution du service obligatoire, 1887-1900, d'après les comptes-rendus annuels adressés par le Ministre de la guerre aux Chambres sur le recrutement de l'armée. Il fait passer sous les yeux des membres de l'assemblée les divers tableaux et cartes qu'il a dressés et joints à l'appui de son travail. Il montre la division de la France en trois zones, l'influence de la nature géologique et du relief du terrain sur la taille ; il compare cette classification avec la division géographique et le classement par races. Il termine en donnant quelques indications plus détaillées et plus précises sur les variations de la taille dans le département du Tarn au cours de la période considérée.

Un échange d'observations entre MM. Doat, Cavalié, Teyssier, Pailhas, Portal, Malphettes, Lacroix et Demiau, suit cette communication ; l'assemblée est unanime à engager M. Demiau à poursuivre ses recherches dans chaque commune du département, en tenant compte des différences très grandes existant entre les diverses localités suivant la nature du sol, le climat, les origines, les conditions d'existence des habitants, etc., etc.

La demande de crédit formée par M. Demiau pour l'impression d'un certain nombre d'exemplaires de la carte qui accompagne son travail, destinés à être mis sous les yeux des membres du Congrès des Sociétés savantes, est renvoyée à l'examen du bureau.

M. Pailhas communique un manuscrit tiré des archives de l'Asile du Bon-Sauveur, portant la signature de M. Mariès, ingénieur en chef en retraite et ayant pour titre : *Explication du plan gravé de la Ville, carte n° 3, du grand ouvrage relatif aux nouveaux alignements projetés pour cette ville.* Ce document donne des renseignements curieux

sur l'état de la ville d'Albi avant 1789. L'assemblée, après avoir entendu la lecture de ce manuscrit et les explications données par divers membres, émet le vœu que des recherches soient faites aux archives de la mairie pour compléter les indications de ce document et rendre plus utile sa publication dans la *Revue*.

M. Lacroix entretient l'assemblée des découvertes faites dans les démolitions des maisons situées sur l'emplacement du Marché couvert projeté à Albi. Il communique le dessin d'une frise romane et de fragments probables d'une ancienne gargouille de Saint-Salvi, trouvés dans les fondations de l'ancien hôtel de ville d'Albi, rue des Foissans, et déposés aujourd'hui au musée Rochegude. Il fait ensuite passer sous les yeux des membres de l'assemblée un dessin, plan et élévation, de trois portes de l'ancien hôtel de ville remontant au XIVe siècle.

Communication est également donnée d'une lettre de M. le baron de Rivières signalant l'intérêt que présente la surveillance des travaux de démolition que va nécessiter la construction d'un Marché couvert à Albi. Toutes les précautions ont été prises pour sauvegarder, dans la mesure du possible, les objets d'art ou d'archéologie qui pourraient se trouver dans ces fouilles.

Sur la proposition de M. Portal, l'assemblée prie M. Lacroix de vouloir bien continuer à relever le dessin des divers objets curieux qui ont été ou pourront être recueillis et décide que ces dessins seront reproduits dans la *Revue* avec une notice explicative à la fin des travaux de démolition et de fouille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 3/4.

Séance du 2 mai 1902.

Présidence de M. le Colonel TEYSSIER.

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Teyssier, Portal, Lacroix, Rieux, Masson, Saurou, Emile Jolibois, Demiau, Guyot, Sudre, Vidal, N. Doat, Numa Lacroux, Grimaud et Jules Jolibois.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

M. le Président de la Société française d'archéologie pour la con-

servation des monuments historiques envoie le programme du Congrès archéologique qui sera tenu à Troyes (Aube) et Provins (Seine et Marne), du 24 juin au 2 juillet 1902 par cette Société.

M. Charles de Larivière, membre correspondant, envoie deux fascicules de la *Revue mensuelle des Etudes franco-russes*, dont il a pris la direction. Ce périodique a pour objet de faire mieux connaître et par suite plus justement apprécier la puissance russe sous tous ses aspects et pour but de créer un lien intellectuel entre les deux pays amis et alliés.

Les ouvrages et publications périodiques adressés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes sont déposés sur le bureau, savoir :

Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, Xe série, tome I, 1901.

Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, 2e série, tome XVII, année 1901.

Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, tome XXIX, année 1901, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 2e série, tome I, année 1901, 3e et 4e livraisons.

Bulletin de la Société de géographie de Toulouse, 21e année, 1902, n° 1, janvier-février.

La Feuille des Jeunes naturalistes, 1er avril et 1er mai 1902, IVe série, 32e année, nos 378 et 379.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société des Etudes du Couserans, 8e volume, n° 5, 1902.

La Tradition, revue illustrée internationale du folklore et des sciences qui s'y rattachent, XVIe année, mars et avril 1902.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, n° 20, 5 avril 1902.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, tome LIII, 1901, octobre-novembre-décembre.

Le Réformiste, 6e année, nos 115 et 116, 15 mars et 15 avril 1902.

Le Tarn à Paris, 8e année, n° 72, 1er avril 1902.

Bulletin trimestriel de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, tome XXVI, 4e fascicule, octobre-novembre-décembre 1901.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, tome IV, nos 62 et 63, 1er décembre 1901 et 1er février 1902.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, tome XI, n° V, 1902.

Bulletin de l'Alliance française, 19e année, n° 88, 15 avril 1902.

Annales de la Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont, 1902, n° 9, tome II.

M. Jules Jolibois fait hommage, pour la bibliothèque de la Société, des publications suivantes :

1° *Les forages artésiens de la province de Constantine (Algérie).* Résumé des travaux exécutés de 1856 à 1889, par M. Jus, ingénieur honoraire des Sondages du Sud.

2° *La Conquête du désert. Biskra, Tougourt. L'Oued Rir,* (avec illustrations dans le texte), par Georges Rolland, ingénieur au Corps des mines.

3° Divers fascicules parus à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900 et relatifs à l'Instruction publique à l'étranger.

M. Alfred Caraven-Cachin, membre correspondant, fait hommage d'un extrait tiré à part du *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse* (janvier 1902). — *Aperçu historique sur l'exploitation des mines métalliques et des substances minérales dans le Midi de la Gaule.*

M. Jorge Bonsor, membre correspondant à Carmona, fait hommage d'une étude qu'il vient de faire paraître à Madrid sur *Los Pueblos Antiguos del Guadalquivir y las Alfarerias romanas.* (Extrait de la *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos.*)

M. Gabriel Soulages fait hommage d'une livraison de la revue américaine « *The Churchman, illustrated Weekly news-magazine,* » consacrée à la cathédrale d'Albi et comprenant dix reproductions en phototypie, et 8 pages de texte in-f° sur cet édifice. (New-York. Feb. 3. 1900, vol. LXXXI, n° 5, whole n° 2872).

M. Gustave de Jaer, consul honoraire, secrétaire de la *Société pour développer l'enseignement de l'art religieux,* envoie le programme de cette nouvelle association.

M. le Président donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par la Société française des amis des Arts, fondée en 1885, pour demander l'adhésion de la Société du Tarn. Cette association a pour but de favoriser le développement des Beaux-Arts en encourageant les artistes peintres, sculpteurs et graveurs par l'achat de leurs œuvres aux expositions annuelles. L'assemblée regrette que l'état de ses finances ne lui permette pas de répondre favorablement à la demande de la Société des Beaux-Arts et décide que l'attention des membres de la Société du Tarn sera appelée sur l'œuvre dont il s'agit par un avis inséré dans le supplément de la *Revue.*

M. Jolibois fait part du décès de M. Henri Filhol, qui était membre honoraire de la Société depuis sa fondation. M. Henri Filhol, membre de l'Académie des sciences, professeur de paléontologie au Muséum, était fils du chimiste Edouard Filhol. Il était né à Toulouse en 1842.

M. Lacroix communique deux feuilles de croquis, l'une représentant un mortier trouvé dans la maison de la rue de la Grand'Côte où fut découverte, il y a quelques années, la fenêtre romane, aujourd'hui au musée Rochegude ; la seconde donnant le dessin d'un pilastre avec deux têtes sculptées découvert dans une maison en démolition, appartenant à M. Assié, en face le Marché couvert, et d'une pierre sculptée trouvée dans la même maison.

M. Jolibois signale également la découverte, dans les démolitions sur l'emplacement du Marché couvert, d'une pierre portant l'inscription suivante, relevée par M. Gabriel Soulages :

ANTOINE AMIEL
GVILHAVME BONNÉ
IEHAN GOVTIERE
IEHAN GASAIGNES BORGois.

La lettre v qui manque au dernier mot est insérée dans l'o et la lettre E est placée au-dessus de l'i.

Après un échange d'observations entre divers membres, l'assemblée émet le vœu que les démarches nécessaires soient faites en vue de rassembler le plus tôt possible au Musée Rochegude ces curieux vestiges du passé.

M. Vidal fait passer sous les yeux des membres de l'assemblée un certain nombre de coquillages fossiles récemment découverts à Puycelci.

Le même membre fait hommage, pour la bibliothèque de la Société, des feuillets d'épreuves de la Correspondance de Georges de Selve, évêque de Lavaur, pendant son ambassade auprès de l'empereur Charles-Quint (7 août 5 octobre 1540). Ces extraits ont été mis à la disposition de M. Vidal par Miss Mary Hervey ; ils font partie de la *Correspondance politique de Guillaume Pélicier, évêque de Montpellier*, publiée par M. Tousserat-Radel, sous les auspices du Ministère des Affaires étrangères.

M. Vidal dépose, en outre, sur le bureau le n° 52 (12e année, 2e série, avril 1902) de la *Revue Forézienne illustrée*, qui se publie à St-Etienne sous la direction de M. J. Fournier-Lefort. Il lit une lettre du

directeur de ce périodique demandant le concours des membres de la Société.

M. Vidal donne ensuite lecture de la 2e partie de son mémoire sur un chapitre de l'histoire de la guerre de cent ans dans l'Albigeois (1375-1386).

M. Jolibois rend compte, d'après le *Journal Officiel*, du Congrès des Sociétés savantes tenu à la Sorbonne le 1er avril 1902. Dans la *section d'histoire et de philologie*, M. Lapeyre, professeur au lycée d'Albi, a présenté une étude sur les origines de la notation musicale moderne d'après des documents inédits provenant de l'ancien chapitre d'Albi et conservés dans la bibliothèque de cette ville : le plus ancien de ces documents, intitulé : Antiphonœ et Responsaria ecclesiastica, est du 9e siècle. Des reproductions photographiques et des restitutions de chants anciens en musique moderne accompagnaient cette communication.

Dans la section d'*archéologie*, lecture a été donnée de trois études de M. Lacroix : 1° sur trois mosaïques romaines découvertes dans le département du Tarn, en 1846 à Rivières, à Salles (Girousens) en 1850 et à Granejouls en 1863 ; — 2° sur les estampilles imprimées sur les poteries de Montans et sur un fragment de poterie avec graffite ; — 3° sur les pièces de verrerie antique conservées au musée d'Albi.

Dans la même section M. le capitaine Demiau a, en outre, appelé l'attention du Congrès sur le calendrier de Coligny et demandé que l'étude de ce document, qui a donné lieu à un beau travail de M. le capitaine Espérandieu, soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Congrès.

Dans la *section des sciences économiques et sociales*, M. le capitaine Demiau a fait une communication sur la taille des conscrits en France depuis l'institution du service obligatoire, partie récente, 1887-1900.

Dans la *section des sciences médicales et d'hygiène*, M. E. A Martel, de la Société de spéléologie, a donné quelques renseignements sur les grottes de Sorèze qu'il a récemment visitées.

M. Jolibois termine son exposé en signalant une communication faite par M. Jeanroy, de Toulouse, dans la section d'histoire et de philologie, sur le Soulèvement de 1242 dans la poésie des troubadours. — La clôture du Congrès a eu lieu le 5 avril, sous la présidence de M. Bouquet de la Grye, membre de l'Institut.

M. Demiau donne quelques explications complémentaires au sujet de la discussion qui a suivi sa communication sur la taille des conscrits en France.

M. Grimaud fait hommage à la Société d'un exemplaire du fascicule 10 (4e année), 15 mars 1902, de la *Revue du Monde invisible*, où il a fait paraître un travail sur la sorcellerie dans le Tarn, et particulièrement sur Antoines Boudes, dit *Castagné*, originaire de Gaillac, diseur de prières *pour tirer les âmes de leurs peines*. Les études particulières de M. Grimaud sur la question, spécialement sur les *armassiés* du Tarn, lui ont permis de rassembler un certain nombre de renseignements curieux dont il donne un exposé rapide aux membres de l'assemblée. A propos du recueil d'oraisons et de prières vendu par Boudes et de la lettre de Jésus-Christ qui s'y trouve mentionnée, M. Grimaud cite une lettre écrite à la *Revue du Monde invisible* par M. Alfred Van Mons, de Panscova (Hongrie), qui atteste avoir retrouvé, en 1901, la même prière en langue hongroise chez une famille de bateliers du Danube. L'imprimé ne porte point l'adresse de l'éditeur.

M. Grimaud cite également un certain nombre de traditions locales qui intéressent le folklore albigeois, croyances aux *debinaïres*, conservation du cordon ombilical, croyances imprécises sur le voyage des âmes après la mort, sorts jetés, messes de sorcellerie, peurs du tonnerre, etc.

Cette communication est suivie d'une longue causerie à laquelle prennent part MM. Teyssier, Lacroux, Saurou, Grimaud, etc.

L'assemblée émet le vœu que M. Grimaud fasse, dans une prochaine réunion de la Société, une communication complète sur ce sujet des plus intéressants pour le folklore albigéois, de manière à en permettre la publication dans la *Revue du Tarn*.

M. Vidal signale la publication en livraisons par M. Poux, professeur au collège de Castres, de l'*Histoire du Collège depuis les origines jusqu'à nos jours*. M. Poux se propose de publier prochainement dans la *Revue* une étude sur l'Académie de Castres. Sur la présentation de M. Vidal et la proposition du bureau, M. Poux est nommé membre titulaire.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Secrétaire perpétuel,
Jules Jolibois.

BIBLIOGRAPHIE

La Tradition, revue illustrée internationale du folklore, publie dans son numéro de juin 1901, sous la signature *Albert Vidal*, la légende de la Montagne-Noire, *La femme au peigne d'or*, qui a déjà fait l'objet d'une communication de M. Henry Tournier à la *Revue du Tarn* (V. *Revue du Tarn*, tome XVII, année 1900, p. 203).

« Il y avait une fois une femme qui vivait toute nue dans une grotte et se peignait avec un peigne d'or.

« Elle ne faisait pas autre chose. Jamais elle ne s'arrêtait pour manger ou pour boire. Du matin au soir et du soir au matin le même geste lent faisait couler le peigne d'or du haut en bas des cheveux longs, de la tête jusqu'aux talons.

« Un jour, un petit homme gros et rose s'arrêta pour la regarder, les mains derrière le dos, le ventre surplombant ses jambes torses, un cigare planté dans sa bouche en cœur. Bientôt son bedon ressauta d'un éclat de rire ; puis il bredouilla :

« Tu te cherches les poux ? »

« Du haut en bas des cheveux longs, le peigne coula jusqu'aux talons.

« Portant son ventre, le petit homme s'approcha, posa le bout de sa canne sur le nombril de la femme droite, toute nue, et dit :

« Où as-tu volé ce peigne ? »

« Du haut en bas des cheveux longs, le peigne coula jusqu'aux talons.

« Alors le petit homme passa derrière et prit le peigne. Or tandis qu'il le considérait, la femme nue continua son geste du haut en bas des cheveux longs, de la tête jusqu'aux talons.

« Et puis le petit homme dit :

« Il est en or. »

Et il mit le peigne dans sa poche. Mais il se trouva planté tout raide devant la femme nue et entendit :

« Rivière, rivière, tu deviendras petit ruisseau ! »

« Trois mois après, ce petit homme rose et gros, la peau collée aux os, allait, besace au dos, vagabondant par les chemins. »

M. A. Aulard a publié dernièrement chez Armand Colin, une *Histoire politique de la Révolution Française* (1 vol, in-8° XII-805 p.), qui contient quelques renseignements intéressants sur la députation tarnaise à la Convention Nationale.

L'historien signale de Rochegude comme « noble non titré » (p. 321 note 2): il y a là, sinon une inexactitude, tout au moins un défaut de précision. On sait, en effet, que le contre-amiral était marquis mais qu'il renonça expressément à son titre pour être plus aisément élu député à la Convention (Voy. *Revue du Tarn*, t. XVIII, p. 238 et 246).

Dans un précédent ouvrage, *Les orateurs de la Législative et de la Convention*, 1886, M. Aulard considérait déjà Rochegude comme ne faisant pas partie de la Gironde ; dans l'*Histoire politique de la Révolution*, rectifiant la liste girondine, il exclut encore le contre-amiral (p. 393-4).

L'ouvrage ne fournit aucun renseignement sur Daubermesnil, Campmas, Gouzy, Maruéjouls, Meyer et Solomiac, mais est assez documenté sur la vie politique de Lasource (p. 181 note, 268, 273, 321 note, 322, 328, 331, 332 note, 394, 402, 410, 442, 446, 511), de Lacombe Saint-Michel, (p. 330, 445 note 2, 509 note 2, 579, 598) et de Terral (p. 605) dont il signale un opuscule curieux : *Opinion de Joseph Terral, député du Tarn, sur les défectuosités de la constitution de 1793, prairial an III* (Bibliothèque nationale, Le 38-1453 in-8°).

[Jean OLIER].

Le Culte du Désert dans le Castrais de 1843 à 1880. — Dans la *Voix de la Montagne* du 1er novembre 1901, M. le pasteur Fosse a signalé une vieille Bible portant le nom de Galinié et appartenant aujourd'hui à M. Aldebert, au château de Lacalm, près de Roquecourbe (Tarn). Ce Pierre Galinié, qui possédait cette Bible depuis 1707, y a souligné les textes de sermons entendus par lui au Désert en 1745 et de 1767 à 1780. En marge de ces textes il a inscrit le nom du prédicateur, la date du culte qu'il présida et le lieu où il se tint. Ces mentions, que M. Fosse a publiées dans son article intitulé le *Cri des Pierres*, forment donc une sorte de chronique du culte du Désert dans cette région. On y voit paraître les noms de localités très diverses et ceux des pasteurs *J.-B. Olivier* dit Loire, *M. Viala, du Bosc*, *J.-J. Marc-Antoine Fosse* dit Richard, *F. Sicard* dit Duval, *Jacques Dumière*, dit Lacombe, *J.-J. Crebessac* dit Vernet, *Jacques Rosseloty*, *Louis Bonifas* dit Laroque, et *Jean Bon* dit Saint André.

(*Bulletin historique et littéraire de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 15 mars 1902).

Le Bulletin de la Société de Géographie de Toulouse, dans son numéro de mars-avril 1902, renferme « *Quelques notes sur l'exploitation des sources thermales dans le Midi de la Gaule* » par M. Alfred-Caraven-Cachin.

Nous relevons dans ce travail un certain nombre de sources intéressant le département. Parmi les *sources sacrées*, celle des environs de Dourgne, qui guérit les ophtalmies ; la source bénie (*foun bénésido*) près Brens, qui guérit les fièvres intermittentes et les hydropisies ; celle de St-Priou ou Prianus, près Andillac, qui guérit plusieurs maladies ; celle *du Roc*, près des Barrières, qui a la réputation de guérir les maux d'estomac, celle de Sainte-Sigolène, près Albi, que M. Caraven-Cachin, appelle « le Jourdain du Tarn » et où il a ramassé de nombreuses monnaies romaines en bronze et une monnaie gauloise en argent qu'il décrit.

Parmi les *sources thermales* nous relevons les noms de *Lou Teron de las Fados* (des Fées), près Saïx, source citée par Borel dans ses *Antiquitez de Castres* et celle de Trébas où l'on a retrouvé dans les anciennes constructions des débris d'amphores avec marques de potiers et des monnaies romaines.

Ouvrages reçus : *Paléobotanique. Flore fossile des terrains houillers du Tarn*, par Alfred Caraven-Cachin. Extrait de la *Revue du Tarn*, 1902. 34 p. in-8°. Albi, imp. Nouguiès. Paris, Masson et Cie et J.-B. Baillère et fils.

Quelques notes sur l'exploitation des sources thermales dans le Midi de la Gaule, par Alfred Caraven-Cachin (Extrait du *Bulletin de la Société de géographie de Toulouse*, 1902). Paris, Masson et Cie, J.-B. Baillère et fils, 1902, 16 p. in-8°.

Lettres inédites du cardinal Georges d'Armagnac, conservées à la bibliothèque Barberini à Rome. par Ch. Samaran. (Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'Ecole française de Rome, tome XXII. Rome, Imp. de la Paix de Philippe Cuggiani. 1902, 134 p. in-8°.

J. J.

CHRONIQUE

Par décision ministérielle du 28 mai dernier, M. Charles Portal, archiviste du département, et M. Aug. Vidal, sous-chef de bureau à la Préfecture, sont maintenus correspondants du Ministère de l'Instruction publique pour le département du Tarn.

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 30 avril 1902, le 41e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements se tiendra, en 1903, à Bordeaux, durant la semaine de Pâques.

Les journées du mardi 14, mercredi 15, jeudi 16 et vendredi 17 seront consacrées aux travaux du Congrès. La séance générale de clôture aura lieu le samedi 18 avril.

Le musée d'Albi vient de s'enrichir d'un joli portrait par Feyen-Perrin (1879). Cette œuvre a été offerte à la ville par Mme Viguier, veuve Favarel, originaire de Campes (Tarn).

Dans sa séance du 1er décembre 1901, le Conseil municipal d'Albi a voté une allocation de 50 fr. par mois pour le traitement d'un aide-bibliothécaire, en vue de faciliter à M. Masson, bibliothécaire, l'achèvement du catalogue de la bibliothèque publique de la ville.

On signale (7 juillet 1902) la découverte à Mazamet, dans le creusement d'une fosse pour l'installation d'une machine à vapeur chez M. Louis Buffet, négociant, Grand'Rue, d'un sarcophage en béton renfermant un squelette en grande partie détérioré et presque friable.

L'extrémité inférieure d'une deuxième sépulture semblable aurait été aussi mise à jour dans le talus de la tranchée, mais dans une direction différente à la première.

La seule chose trouvée par les terrassiers est une paire de souliers à boucle.

La construction de ces sarcophages se compose d'un lit inférieur de terre glaise d'environ dix centimètres d'épaisseur, d'une couche de cendres ou de charbon de quatre à cinq faces (le fond, les deux côtés et les deux extrémités). Le couvercle est en plâtre. Le tout d'une épaisseur de douze à quinze centimètres.

Le comble supérieur paraît avoir été fait en pierres sèches.

Mlle Marie Bermond, d'Albi, a exposé, cette année, aux Galeries de l'Art nouveau, chez Bing, à Paris, une série de peintures, estampes, pastels, qui ont été remarqués, particulièrement : l'Attente, le Ruban Vert, Sur la Grève, l'Etude, le Thé, la Ronde et les portraits de Mme E. et de M. Félix C.

La maison Corbière et Julien, d'Albi, a eu l'excellente initiative d'organiser, en février et mars, dans une salle de la rue de l'Hôtel-de-Ville, une exposition d'œuvres d'artistes albigeois qui a eu beaucoup de succès. Le catalogue imprimé de ce *1er Salon des artistes albigeois* ne comprenait pas moins de 95 numéros, dont quelques-uns ont été très remarqués. Souhaitons que cette nouvelle création amène, dès l'année prochaine, l'organisation, sur de plus larges bases, d'une exposition annuelle des artistes du Tarn.

Au Salon des Artistes français de 1902, nous relevons les noms suivants, qui appartiennent à notre département :

Peinture : MM. Clément Gontier, né à Lavaur : *Homère chez l'armurier*; Gaston Guédy, né à Albi : *Pêcheurs du golfe de Marseille*; Henry Loubat, né à Gaillac : *Le Chant du Calvaire.*

Sculpture : MM. J. Carlus, né à Lavaur : *Buffon* et *Portrait d'enfant*; Gabriel Pech, né à Albi : *Portrait de Mme de Y;* Jules Pendariès, né à Carmaux : *Portrait de Mme de R.* et *République française*; P.-E. Rayssiguier, de Castres : *Portrait de M. Emile Labbé, chef d'orchestre*; Gabriel Bernadou, de Rayssac : *Buste de femme* et *Buste d'enfant.*

Dans la liste des exposants au Salon organisé par la Société nationale des Beaux-Arts pour 1902, nous relevons également les noms de deux de nos compatriotes :

Mlle M. Bermond, d'Albi, qui a exposé trois pastels : *Le Printemps; Portrait de Mme P. R.; Les Cerises.*

M. Taxile Doat, d'Albi, qui a envoyé une vitrine contenant quinze pièces, porcelaines dures et grès flammés.

M. B.-J. Artigue, qui a depuis longtemps fixé sa résidence à Blaye, près Carmaux, exposait au même Salon quatre peintures : *La Main chaude; La Vanneuse; La Bêcheuse; Le Repas au champ.*

M. Gaston Toussaint, de Castres, ancien élève sculpteur de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, vient de donner au Musée de cette ville, trois de ses œuvres : l'*Aïeule*, petit buste en plâtre; *Joie maternelle*, groupe en marbre et l'*Enfant riant.*

Notre compatriote, d'Albi, M. Poux (Joseph), archiviste départemental de l'Ariège, vient d'être nommé en la même qualité à Carcassonne.

M. Alfred Caraven-Cachin signale la découverte à Larroque, à côté de la Grésigne, d'une monnaie en argent, qu'il décrit ainsi :

A) — + KAROLVS. D. SABAVDIE. MAR. I. ITA. 66. — Buste à droite tenant l'épée.

R) — + XPS. VINCIT. XPS. REGNAT. XPS. IMP. — Ecusson de Savoie.

Teston d'argent : Poids : 10 grammes. — Assez bien conservé.

M. Alfred Caraven-Cachin signalait également, le 26 juillet 1902, la découverte de dents d'equus cabalus et de sus scrofa au château de Courduriès, près Montmiral (Tarn), dans le terrain diluvien qui se trouve renfermé dans une poche ou boyau de calcaire marneux blanc rosé appartenant à l'époque tertiaire, à l'étage tongrien et au sous-étage stampien, qui forme une vaste nappe souterraine au-dessous du château.

Tous nos lecteurs connaissent la curieuse maison du XVIe siècle qui fait l'angle des rues du Timbal et des Pénitents, à Albi, vis à vis l'hôtel de la Préfecture, et dont la *Revue* donnait, en 1878, une description avec dessins de détail. Ils apprendront certainement avec plaisir que le propriétaire de cet immeuble vient de le faire restaurer d une manière très heureuse en lui rendant sa physionomie d'autrefois. M. Enjalbert s'est borné à faire tomber le crépi et refaire les joints des briques l'un après l'autre, de manière à restituer, avec son cachet primitif, le columbage formé de pièces de bois dispo-

sées en X et de briques superposées dans les intervalles. Les pièces de bois ont été repeintes, le meneau central des deux grandes fenêtres à croix qui avait été déplacé, a été remis à sa place primitive; les bois des corniches et des accoudoirs, qui avaient le plus souffert, ont été habilement restaurés.

Nous félicitons bien sincèrement M. Enjalbert de son intelligente initiative et nous serions heureux de voir son exemple suivi à Albi et ailleurs.

Nécrologie. — Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Louis Barbaza, décédé à Castres, le 2 juin 1902, à l'âge de 72 ans.

Né dans cette ville le 15 août 1830, M. Barbaza avait tenu à y revenir dans les dernières années de sa vie. Sorti de Saint-Cyr le 1er octobre 1850, il fit la campagne de Crimée; blessé grièvement à Sébastopol, il quitta l'armée avec le grade de capitaine et la croix de la Légion d'honneur, en 1858, et entra dans l'Administration des Contributions directes, où il remplit les fonctions de percepteur pendant de longues années, notamment à Puylaurens de 1861 à 1882. Les loisirs de sa nouvelle carrière le poussèrent vers les études historiques et, en 1865, il publiait une *Notice historique sur la ville de Puylaurens*. Retiré à Castres en septembre 1882, où il devint conseiller municipal et adjoint au maire de 1884 à 1888, il publia successivement, en 1886, un volume in-12, *les Annales de la Ville de Castres depuis les origines jusqu'à la réunion du Comté de Castres au domaine de la Couronne (647-1519)*, — en 1888, des *Notes sur trois hommes célèbres de Castres (Samuel Izarn, André Dacier, baron Cachin) et sur les maisons qu'ils ont habitées*; — en 1890, *l'Académie de Castres et la Société de Mlle de Scudéry (1648-1670)*; la même année, *Recueil d'actes notariés et documents divers pour servir à l'histoire du pays Castrais*; tout récemment enfin, en 1901, *Roquecourbe. — Particularités historiques et anecdotiques*. M. Barbaza nous envoyait encore, il y a quelques mois, une *Petite chronique judiciaire de la Chambre de l'Edit de Castres*, qui a paru dans notre dernière livraison de 1901; il nous promettait de nouvelles glanures historiques; la mort est venue interrompre les projets de ce travailleur que passionnait l'étude des origines et des évolutions de la vie castraise, de ses mœurs et de ses institutions. Esprit très cultivé, M. Barbaza se plaisait dans la lecture des auteurs antiques, tout en se tenant au courant des publications sérieuses modernes. Il ne laisse aucune œuvre de longue haleine, mais ses opuscules historiques, des plus documentés, où les textes parlent seuls, témoignent de ses patientes recher-

ches et seront utilement consultés par tous ceux qu'intéresse l'histoire du pays Castrais.

Le dimanche 29 juin est mort à Mazamet, à l'âge de 67 ans, M. Louis-Edouard Alba La Source, chevalier de la Légion d'honneur, manufacturier, président de la Chambre de commerce, ancien conseiller municipal, membre du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie, censeur de la succursale de la Banque de France.

Le défunt était petit-neveu du Girondin La Source.

Par son travail il avait acquis une haute situation dans le monde commercial de Mazamet.

On annonce la mort à Bruxelles, à l'âge de 74 ans, de M. Candeilh, ancien directeur du théâtre royal du Parc, à Bruxelles, qui comme artiste dramatique, vulgarisa à Bruxelles le répertoire d'Alexandre Dumas. M. Candeilh était né à Sorèze (Tarn), en 1828. Il était très apprécié à Bruxelles.

Un excellent peintre de paysage, François-Henri Nazon, né à Réalmont, le 23 décembre 1821, élève de Gleyre, médaillé en 1864 et 1868, vient de mourir à Montauban où il s'était retiré dans sa famille en 1870 et qu'il n'avait pas quitté depuis. Nazon était fils de Jacques-Théodore Nazon, pasteur à Mazamet et de Marie-Philippine-Zélie Cormouls. Il était, avec Harpignies, le dernier survivant de la pléiade glorieuse d'artistes, qui a renouvelé en la rapprochant de la nature, notre école de paysage moderne. Les motifs de ses tableaux qui se distinguent tous par la poésie de la composition et par la qualité de la lumière, sont généralement empruntés à la région.

La *Revue du Tarn* a déjà cité de lui une peinture : *Bords de l'Aveyron, soir d'automne*, qui a figuré en 1883 à l'Exposition internationale des Beaux-Arts de Munich et appartient au Gouvernement français. Mentionnons encore, comme morceaux de premier ordre, son *Lever de soleil à Penne*, au Musée du Luxembourg et ses *Moulins du Tarn*, au Musée de Montauban. Il est à regretter que le Musée d'Albi ne possède pas une de ses œuvres.

Henri Nazon était un fin lettré, poète à ses heures ; il fut même un peu journaliste.

Jules Jolibois.

UN CHAPITRE

DE

L'HISTOIRE DE LA GUERRE DE CENT ANS DANS L'ALBIGEOIS

(1375-1385)

L'histoire de la Guerre de Cent ans est encore à écrire. On en connaît les grandes lignes ; mais on ne pourra se faire une idée approximative des misères que cet interminable drame entraîna pour la France que lorsqu'on aura dépouillé les documents, en grande partie inutilisés encore, des archives communales.

Nous avons fait une étude particulière des Comptes consulaires et des délibérations du Conseil de la commune d'Albi appartenant à la seconde moitié du XIVe siècle. Mieux que personne peut-être nous pouvons dresser le bilan des malheurs qui s'abattirent à cette époque sur l'Albigeois. Il est vrai que M. Edmond Cabié y a puisé en grande partie les éléments de son importante étude : *Evènements relatifs à l'Albigeois pendant la querelle du comte de Foix et du duc de Berry, de 1380 à 1382*. Ce travail, daté de septembre 1878, venait à point ; il paraissait au moment où M. Privat publiait sa nouvelle édition de l'œuvre de dom Vaissète ; il permit à M. Auguste Molinier, le très érudit annotateur de la nouvelle *Histoire de Languedoc*, de jeter à flots la lumière sur cette question historique demeurée jusqu'à ce moment fort obscure.

Bien que d'ordinaire il ne reste pas grand'chose à glaner dans les champs qu'a parcourus M. Cabié, nous parcourrons après lui, avec l'espoir d'y trouver de l'inédit, les comptes et les délibérations qu'il a si bien su mettre à

profit. D'ailleurs la querelle du comte de Foix et du duc de Berry ne forme qu'un incident, un épisode du grand drame que nous voulons essayer de raconter. Nous glisserons légèrement sur les événements déjà connus.

Dans une réunion du Conseil tenue à la maison commune le 16 avril 1376, les consuls rappellent que, l'année précédente, la ville avait pris l'engagement de présenter une pipe de vin aux quatre ou cinq compagnies qui se trouvaient à Teillet (1) *e per tot aqui.* Si l'on ne connaissait pas les mœurs de l'époque, on serait tenté de voir dans cette générosité une délicate attention de la ville envers des gens de qualité ; c'était la traduction, pour ainsi dire, d'un sentiment tout contraire, le respect de la force brutale, la rançon de la sécurité future de la cité. La délibération le déclare crûment : *ad aquela fi que las dichas gens d'armas no dampnegesso lo loc ni las gens.*

Les capitaines de Teillet avaient accepté cet engagement ; mais à ce moment ils étaient sans doute abondamment pourvus. Ils se réservèrent donc de le rappeler aux consuls, quand à l'abondance aurait succédé la disette, et c'est le 1er avril 1376 qu'ils en réclament l'exécution.

Mais les compagnies s'étaient considérablement rapprochées d'Albi ; elles avaient en ce moment leur *establida* à Villefranche d'Albigeois (2) et dans les environs de cette ville. Elles étaient au nombre de cinq ; il fallait donc cinq pipes de vin. Les consuls avouent mélancoliquement que la caisse communale est vide : *dissero..... que els non aviau denier de que puesco satisfar e paguar lo dig vi.* Le Conseil décide qu'on créera des ressources, *quar, se non ho fazia* [*hom*], *perilh seria de sufertar may de dampnatge.* La formule est à retenir ; elle vient comme un refrain dans toutes les délibérations où il est question des compagnies. On fera choix de 50, 60, 80 ou 100 personnes qui feront l'avance de leurs futures impositions (3).

(1) Canton d'Alban, arr. d'Albi.

(2) Chef-lieu de cant. de l'arr. d'Albi, à 15 kil. de cette ville.

(3) Un commencement de délibération du 4 avril nous apprend que le vin avait été transporté à Villefranche, *quant Foguessa fo vengut de Vilafranca.*

Une générosité en appelle une autre. Quelques jours après le bruit se répandit dans Albi que ces mêmes capitaines demandaient avoine et vin ; il avait pris une telle consistance que les consuls avaient cru devoir se transporter à Villefranche pour conférer avec les capitaines. De ce voyage ils avaient emporté la conviction que l'intérêt de la ville était de traiter avec les compagnies, d'*aver patu*, suivant l'expression consacrée.

Mais le Conseil, qui avait été convoqué le 9 avril, ne l'entend pas ainsi ; il décide, en effet, qu'il y a lieu de faire part au comte d'Armagnac des prétentions des capitaines de Villefranche. Cependant, s'ils insistent trop, on leur donnera des vivres, mais pour leur argent : *que hom no lor dones alres quant a presen desso que hom agues saubuda la ententa de moss. d'Armanhac.* Si le comte estimait qu'il convenait de donner satisfaction aux compagnies, on exigerait le concours financier de l'Eglise et du clergé pour *la tersa part.*

Le 29 avril, la question n'était pas encore vidée et les capitaines renouvelaient leur demande de vivres promettant, si on leur en livrait, *assiguransa* aux gens et au bétail, tant qu'ils séjourneraient à Villefranche.

Les consuls étaient à peine débarrassés des exigences de ces capitaines, que se dressait devant eux un autre solliciteur, le bâtard de Landorre. Il apparaît pour la première fois dans le registre des délibérations, le 30 juin. M. Cabié mentionne (1) sa présence dans les environs d'Albi. Il se trouvait, en effet, à Saint-Benoît de Carmaux. Il avait adressé aux consuls un écuyer porteur d'une *letra de crezenssa que hom dones fe a las paraulas que lo dig escudier explicaria.* L'écuyer raconta que son capitaine se trouvait à Saint-Benoît et dans les environs avec un grand nombre de compagnies du parti du comte d'Armagnac.

Ce bâtard de Landorre, qui entre en scène le 30 juin 1376 et que nous avons souvent rencontré dans les Comptes consulaires, était un fils naturel d'Amalvin, baron de Lan-

(1) *Événements relatifs à l'Albigeois, etc.*, p. 9, note 15.

dorre ; il fut tué, le 21 juillet 1381, au combat de Rabastens où furent battues le troupes du duc de Berry (1).

L'écuyer rapportait que les compagnies cantonnées à Saint-Benoît seraient déjà venues loger aux faubourgs d'Albi si le capitaine ne s'y était personnellement opposé. Il pensait qu'on lui saurait gré de sa conduite : *que hom dones qualque causa al dig bastart afi que las dichas companhias non aguesso razo de venir ni de volvre de part dessa ni de venir als digs barris.*

Les gens d'armes, avant l'organisation des armées permanentes et longtemps après, même sous Louis XIV, étaient la terreur des villes ; en effet, les troupes, sous quelque bannière qu'elles marchassent, n'avaient pas leur ravitaillement assuré ; elles étaient donc condamnées à vivre dans la région où elles opéraient comme en pays conquis ; elles arrachaient de force ce qu'on leur refusait. Ce n'était donc pas un mince service que le bâtard de Landorre avait rendu à la ville d'Albi en maintenant loin de ses faubourgs les compagnies de Saint-Benoît. Mais les ressources communales étaient, comme toujours, épuisées ; la ville vivait au jour le jour, empruntant ou levant un *comu* pour faire face à toutes les dépenses qui se présentaient. D'un autre côté accueillir la demande du bâtard de Landorre, c'est créer un précédent que ne manqueront pas d'invoquer les autres capitaines. Or, les compagnies sont nombreuses autour d'Albi et tout aussi redoutables que celles de Saint-Benoît. Le Conseil estime, pour toutes ces raisons, que *non era expedien que hom lhi dones denier ni mealha.* Cependant pour que le capitaine *non agues tanta de razo de far dampnatge*, on lui écrira pour lui exposer la détresse de la ville ; on lui offrira en outre, *per honor de luy*, une ou deux ou trois charges de pain et de vin. Il convient aussi de gagner les bonnes grâces de l'écuyer ; on lui fera donc cadeau de deux francs *afi que fassa melhor relacio al dig bastart.*

Le bâtard de Landorre dut se rendre à ces bonnes raisons,

(1) *Événements relatifs à l'Albigeois, etc.*, p. 21.

puisque, à partir du 30 juin 1376, il n'est plus question de lui dans les délibérations de la communauté.

Mais la ville allait avoir devant elle un capitaine autrement exigeant, Pierre de Galart — *Pero* et *Perro* dans les délibérations. — D'après dom Vaissète, Galart était au service des Anglais (1) ; c'est pour eux qu'il occupait Giroussens (2) et probablement Terssac (3), d'où, à la fin de septembre 1376, il menaçait les habitants d'Albi de les empêcher de faire leurs vendanges si on ne traitait pas avec lui. M. Cabié a raconté, à l'aide des délibérations des 28 septembre, 3 et 10 octobre, les longs pourparlers qu'eut la ville avec ce capitaine en vue de sauver les récoltes du pays. Vainement les consuls s'adressèrent au comte d'Armagnac et au sénéchal de Carcassonne ; vainement ils se rendirent auprès du capitaine, non pour le toucher, mais pour gagner du temps (4) ; ils durent s'incliner devant la force brutale. Ils traitèrent donc : moyennant le paiement de 150 francs d'or, Pierre de Galart donnerait à la ville d'Albi et au lieu de Carlus *sal et segur condug*. Ce sauf-conduit devait, dans la pensée des consuls, avoir la durée du séjour même du capitaine dans les environs d'Albi. Or, de Galart limitait cette durée à la Noël : *no lo avia volgut trame[tre] seno a temps tro a Nadal*. Le Conseil se révolte enfin contre d'aussi odieuses exigences. Le 10 octobre, il décide que *hom escriusses al dig P. de Galart que tramezes lo dig sal condug ses negum terme; et, el cas quel tramezes, que hom lhi dones la dicha finansa, et autramen no.*

Il est probable que devant ce fier langage le capitaine à son tour s'inclina ; il n'est en effet plus question de lui dans les délibérations de la communauté (5).

(1) IX, p. p. 859 et 879. Voir sur les de Galard *Revue du Tarn*, XVIII, p. 216. M. Cabié nous a appris (*Ibid.* p. 3) que c'est ce Pero de Galart qui s'empara de Lugan en 1376.

(2) Cant. de Lavaur.

(3) Cant. d'Albi.

(4) La délibération du 3 octobre est fort explicite sur ce point : *Hom ho avia aitant alonguat coma hom avia pogut per vezer se negun bon remedi s'i preyra per lo senescalc de Carcassona.*

(5) On le retrouve, dans les comptes consulaires de 1381-1382, proba-

Au même moment, c'est-à-dire au commencement d'octobre 1376, la ville avait une singulière affaire sur les bras. Une compagnie de gens d'armes tenait garnison à Saint-Michel de Lescure ; elle venait des environs de Montredon (1) où elle s'était emparée de quelque bétail : *la quantitat de bestial que aviau pres de las gens de Monredondes*, ainsi s'exprime la délibération du 3 octobre. Les intéressés avaient racheté leurs bêtes et en avaient transmis la finance à Albi. Un certain Jean Vaissière avait été chargé de porter les fonds au capitaine de la compagnie. Or, il avait pris la fuite avec la finance des Montredonnais. Les gens d'armes de Lescure, ainsi volés, *mandavo levar marca en esta vila*. Les consuls, de leur côté, avaient arrêté le père du fugitif, Durand Vaissière, un homme considérable. Cette justice distributive peut nous paraître étrange, alors elle n'offusquait personne, pas même le prisonnier qui payait de sa liberté la faute d'un des siens. Durand Vaissière n'avait donc pas protesté ; il s'était contenté de demander sa mise en liberté provisoire pour courir après son fils, le ramener et, avec lui, les fonds enlevés. Il avait juré sur les saints évangiles, ainsi que sa femme (2), que, si ses recherches étaient vaines, il rembourserait de ses propres deniers la somme dérobée.

Une délibération du 22 octobre complète celle du 3 ; elle nous fait connaître le montant de la somme enlevée, 110 francs, et le nom du capitaine de la compagnie, Guillaume Hébrard de Lescure. Il avait vainement et à plusieurs reprises écrit aux consuls pour demander paiement de la finance volée. Le Conseil, probablement parce que Vaissière s'était dérobé à ses engagements, décide que *hom respondes al dig Gm Ebrart que hom estaria a la*

blement capitaine du château de Thuriès. Le 10 avril 1382, les consuls signalent au comte d'Armagnac, en ce moment à Villefranche de Rouergue, *los dampnatges que nos donavo aquels de Turia e las amenassas que nos fasia P. de Galart.*

(1) Chef-lieu de canton de l'arrond. de Castres.

(2) Au bas de la délibération que nous analysons, on lit la formule en latin du serment prêté par Vaissière et sa femme Bérengère.

conoissensa de moss. d'Armanhac, e se la vol penre que hom ho fassa ; en autra manietra que hom no lhin done denier ni mealha.

Cette question ne revient plus sur le tapis ; il est probable que la ville s'exécuta après avoir exécuté Vaissière.

Il faut franchir deux mois pour retrouver les gens d'armes. Le 23 décembre, les consuls informent le Conseil que les compagnies cantonnées à Florentin (1) étaient descendues à Albi et leur avaient réclamé des vivres ; le capitaine avait ajouté qu'en cas de refus *no poirtau estar de far mal e dampnatge.* On voit que la formule est invariable : Donnez-nous des vivres ou nous vous pillons. De deux maux le conseil choisit le moindre. On donnera aux compagnies deux pipes de vin et dix setiers d'avoine.

De la fin de 1376 au 15 juillet 1379, il n'est plus question, dans le registre des délibérations, des compagnies des gens d'armes (2). Les comptes consulaires de 1377 gardent le même silence. Pourquoi cette longue accalmie dans cette tempête de cent ans ? Ce n'est pas seulement l'Anglais que l'Albigeois avait à redouter ; depuis vingt années, les deux plus puissantes familles du Languedoc, Foix et Armagnac, se faisaient une guerre acharnée. Le duc d'Anjou fut assez heureux pour réconcilier les deux ennemis. La paix fut solennellement jurée et publiée, le 3 février 1377, à la maison épiscopale de Tarbes, et scellée par le mariage de Gaston, fils de Phébus, comte de Foix, avec Béatrix, *la gaye armagnagoise*, fille de Jean d'Armagnac (3).

Le pays put donc respirer, d'autant mieux que la fortune paraissait enfin sourire à la France. Edouard III, le roi d'Angleterre, était mort le 13 juin 1377. Le duc d'Anjou, suivi du connétable Duguesclin, pressa vivement l'ennemi

(1) Cant. de Cadalen, arrond. de Gaillac.

(2) Cependant les Comptes consulaires de 1377-1378 nous apprennent que les Anglais occupaient l'Albigeois en ce moment : « Per una letra « clausa que trames als senhors, lo dia d'an nou, d'avisamen, lo senhor « d'Arpajo, que fasia mencio que vi^c bassinetz dels Engleses avia en « Albeges. » Art. 507.

(3) Cf. *Hist. de Lang.* IX, pp. 856-57.

en Guyenne et lui enleva cent vingt notables forteresses.

Rien ne vient troubler la paix de l'Albigeois au cours de l'année 1378. Mais l'orage allait éclater de nouveau avec une violence inouïe : les Anglais occuperont le nord et l'est de la région ; la guerre se rallumera entre les comtes d'Armagnac et de Foix, et le pays, pris entre les *Foissenxs*, les *Armanhagueses*, les *Engles* et les *Frances*, aussi redoutables et aussi redoutés les uns que les autres, traversera la crise la plus critique qu'il ait peut-être jamais subie.

Les trois Etats du Gévaudan, qui souffrait plus particulièrement de la présence des Anglais, avaient chargé le comte d'Armagnac (1379) de négocier avec ceux-ci l'abandon, moyennant finances, de certaines places fortes. Mais, ce que ne dit pas dom Vaissète, ce qu'indique à peine M. Molinier, les diverses sénéchaussés de Languedoc participèrent à ces négociations (1). Une délibération du 25 juillet 1379 va nous renseigner sur la part qu'y prirent l'Albigeois et la ville d'Albi ; elle complète heureusement l'histoire sur ce point particulier. On nous permettra donc de la copier textuellement :

« Sobre aisso que dissero e prepausero que els [les con-
« suls] aviau entendut, per relacio d'alcus bos homes,
« que lo tractat comensat per las gens de la jutgaria am
« mosenher d'Armanhac, sobre la finansa que las gens de
« Roergue et aquels de la jutgaria d'Albeges (2) a las gens
« d'armas dels Engles, valia deja afinat.

« It. que per alcus senhors era estat dig als senhors
« cossols d'esta vila que expedien fo que hom seguis la via
« que sego los comus d'Albiges, afi que per los Engles
« no fossem dampnejatz ni corregutz.

« Per que demandero cosselh quen faria hom.

« Et aqui, dichas per los sobredigs cossols e singulars
« motas razos, so es assaber que convenria, se hom ho volia
« far seguramen, que hom ne agues licencia del senescalc
« de Carcassona o del cosselh o de mossenher lo duc, e que,

(1) Cf. *Hist. de Lang.* IX p. p. 870-71.

(2) Il faut suppléer ici les mots : *entendo a far.*

« al cosselh del rey de Carcassona, era estat dig per mos-
« senher lo viguier d'Albi (1), e non avia poguda aver
« licencia, e que fora dupte, se aquo se fazia, que hom
« vengues a la indignacio del rey ; tengro totz que hom ne
« done denier ni mealha ; e mas so que metria hom a donar
« a'n aco, que hom meta en la reparacio de la clausura de
« la vila en que ha de grans fautas. E sus aquo fo aponchat
« que hom repare la muralha e la clausura, e que aquo que
« costara que cascuna gacha pague per sol e per lbr. segon
« que pagua de I comu. »

On peut tirer de cette délibération deux conclusions, d'abord que le roi de France voyait de mauvais œil les négociations entamées avec les Anglais, ensuite que le comte d'Armagnac, beau-père du comte de Poitiers, le fils de Jean le Bon et par conséquent frère du roi Charles V, s'était rangé sous la bannière anglaise.

Cette défection de la puissante famille du Rouergue, si dévouée à la cause royale tant qu'elle servit ses intérêts et son ambition, mettait la ville d'Albi dans un cruel embarras. En effet, depuis l'origine de la guerre de Cent ans, elle avait donné de nombreuses preuves de son attachement au roi de France ; elle était non moins dévouée aux d'Armagnac dont le loyalisme égalait le sien, alors que le comte de Foix faisait cause commune avec l'Anglais.

Or, à ce moment, la situation était complètement renversée ; Charles V avait même fait de Gaston de Foix son lieutenant général en Languedoc (1380). C'est là certainement qu'il faut chercher les motifs du refus des Albigeois de s'associer aux négociations du comte d'Armagnac avec l'Anglais.

A la mort de Charles V, survenue le 16 septembre 1380, les choses allaient encore changer de face. Charles VI, son successeur, enleva la lieutenance générale de Languedoc à Gaston de Foix, pour la donner à son oncle, le duc de Berry. Ce fut une grosse faute dont l'Albigeois eut particu-

(1) C'était Grégoire de Corbière que nous retrouverons. Il occupa sa charge de 1377 à 1384. Cf. *Liste des viguiers d'Albi*, dans l'*Annuaire du Tarn* de 1874, p.p. 352-56.

culièrement à souffrir. Le comte se jeta dans la révolte.

M. Cabié a raconté les longues péripéties de cette querelle; nous n'y reviendrons donc pas après lui. Cependant il a dû négliger certains détails qui auraient embarrassé son récit; ce sont ces miettes qu'il a dédaignées que nous voulons recueillir.

Il a reproduit textuellement l'intéressante délibération du 29 septembre 1379. Le comte de Lamarche avait adressé aux consuls d'Albi deux messagers, Guillaume Ros et Bertrand de Bretols, pour leur faire connaître l'intention des gens du comté de Castres de se mettre sous la protection du comte de Foix. Ce puissant seigneur s'engageait, si on lui payait une finance, à si bien protéger le pays que *home d'armas de Engles ni de Frances non auzariau tocar una galina otra lo voler de las gens que seriau en la dicha finansa o patu.* Le comte de Lamarche demandait aux Albigeois de s'associer aux Castrais. Mais la ville était déjà tenue par un précédent ; elle avait refusé de participer à la finance servie au comte d'Armagnac par les communes du Rouergue et de l'Albigeois. Le Conseil ne pouvait donc que décliner les propositions de Bouchard.

La fin de l'année 1380 fut marquée par une montre de troupes rassemblées aux faubourgs d'Albi, au mois d'août (1), et par la prise de Thuriès (2), qui jeta un si grand émoi dans la ville d'Albi, dans l'Albigeois tout entier et le Castrais. Nous avons raconté ailleurs l'audacieux exploit de Mauléon qui s'était emparé, avec une extraordinaire facilité, de cet imprenable château (3) ; nous nous sommes étendu sur les phases du siège de cette place que Turci tenta vainement d'arracher aux Anglais. Croirait-on que cet événement, qui remplit de son bruit les comptes consulaires de 1380, n'a trouvé qu'un lointain écho dans les délibérations du Conseil ?

(1) Cf. *Une montre de troupes à Albi en 1380. Rev. du Tarn*, vol. XVII, p. 324-333.

(2) Dans la comm. de Pampelonne, chef-lieu de cant. de l'arrond. d'Albi.

(3) Cf. *Une excursion aux gorges du Viaur. Rev. du Tarn*, XVI, p.p. 82 et suivantes.

Ce n'est que le 17 mai 1381, que le conseil liquide un des incidents du siège. Des marchands d'Albi avaient prêté à la ville l'argent nécessaire *per pagar las provestos de* I *mes a las gens d'armas estans al seti de Turia*, et ils demandaient le remboursement de leurs avances.

En mai 1381, la ville reconnaît encore le comte de Foix comme lieutenant général de Languedoc, bien qu'il eût été relevé de ses fonctions à la fin de 1380 ; elle avait en effet envoyé ses délégués à la réunion des communes, tenue à Mazères, et dans laquelle la sénéchaussée de Carcassonne s'engagea à donner 4,000 francs au comte. C'est ce qui résulte de la délibération du 17 mai.

Et cependant le comte de Foix avait failli s'aliéner les sympathies naissantes des Albigeois ; en effet, le mardi après Pâques, les compagnies à sa solde avaient ravagé les environs d'Albi et pris une certaine quantité de bétail. Sur les réclamations de la ville, représentée par Guillaume Estève qui s'était rendu auprès de lui, Gaston avait écrit à son capitaine Guillaume Arnaut de Béarn pour lui demander un rapport sur cette affaire ; il l'engageait à l'arranger, *quar el no volia que s'i perdes re.* M. Cabié a raconté cet acte d'hostilité malencontreux. La terreur régnait dans la région et arrêtait les transactions. Nous en trouvons la preuve dans une délibération du 17 mai 1381. Pons Renhes, fermier du droit de péage du pont fait remarquer au conseil que *en tot lo dig temps ero estadas guerras, per lasquals se era estat perdut grandamen en lo dig arrendamen.* Il le suppliait de lui faire remise d'une partie de son afferme. Renhes reçoit satisfaction.

Toutes les délibérations de 1381 et 1382 portent les traces du cruel embarras où la querelle du comte de Foix et du duc de Berry mettait la ville d'Albi. A les lire, on a l'impression que le Conseil fait des efforts désespérés pour tenir la balance égale entre les deux compétiteurs, ou plutôt pour n'encourager les prétentions ni de l'un ni de l'autre. Le 9 juin 1381, le chevalier Bertrand de Lantar, dit le Pauco, qui se trouvait à Gaillac, à la solde du comte de Foix, avec une grosse troupe, demande que *hom lo volgues provezir de*

qualques vtures. On lui répond qu'il y a d'autres capitaines autour d'Albi ; que si on satisfait à sa demande, on sera condamné à donner satisfaction à celles que les autres ne manqueront pas de faire.

Le duc de Berry n'est pas plus heureux que le Pauco. Dans les premiers jours de septembre, il écrit aux consuls pour les prier de lui transmettre le subside d'un franc par feu octroyé par les consuls de Carcassonne *per gitar los Bretos de la senescalcia*. Le 6, le Conseil décide qu'on enverra un notable au duc pour lui dénoncer les méfaits des Anglais de Thuriès et de Las Planques (1) et le supplier de porter remède à cette situation. Dans le cas où il les mettrait à l'abri de leurs attaques, la ville acquitterait volontiers sa part de subside.

Les délibérations des 6, 17, 22 et 24 septembre, citées par M. Cabié, sont relatives aux longues négociations entamées par la ville, l'évêque et les chapitres d'Albi avec les Anglais pour sauver de la dévastation les vendanges des Albigeois.

Le 21 octobre, nous trouvons le Pauco de Lantar à Rosières (2) avec ses compagnies qui, au mois de juin précédent, avaient campé aux portes d'Albi. Il avait écrit aux consuls pour leur demander des provisions en huile, sel, chandelles et torches. On redoute tellement ce capitaine qu'on lui envoie 20 francs de provisions, *afi que non ago razo de far mal al loc ni a las gens d'esta vila*.

A la même époque, le vicomte de Paulin se trouvait dans les environs de Larroque (3), d'où il avait adressé aux consuls, le viguier, Grégoire Corbière, porteur d'une lettre où il leur demandait le plus grand nombre possible d'arbalétriers pour lui permettre de *dampnegar las gens d'armas que teniau lo dig loc de Larroqua*. La ville craint de contrarier le comte d'Armagnac, à la solde de qui étaient les compagnies de Larroque ; elle répond par un refus à la demande du vicomte (4).

(1) Comm. de Tanus, cant. de Pampelonne.

(2) Cant. de Carmaux, arrond. d'Albi.

(3) Cant. de Castelnau-de-Montmiral, arrond. de Gaillac.

(4) Ce refus ne décourage pas le vicomte de Paulin ; quelques mois

Presque tout le mois de novembre 1381 est occupé par les négociations engagées avec le Pauco de Lantar au sujet de la prise, par les curiaux de l'évêque, d'un de ses soldats, Jean Clari, surnommé le Roc de Ladrèche.

C'est sans doute à la suite de cette affaire, que l'évêque Dominique de Florence, qui avait été supplié de relâcher Clari *per evitar mager escandol*, signale aux consuls la mauvaise organisation militaire de la ville. Dans la réunion du 21 novembre, les consuls font part au Conseil des doléances de l'évêque.

« Sobre aisso que dissero los senhors cossols que moss. « d'Albi lor avia dig que la vila se gardava mal et se regia « mal, per razo quar aquels que la regiau ero trop simpli- « cis, segon que a lui semblava ; e que ad el semblava que « se hom hi mezes qualque capitani rigoros e que hom « lhi dones gatges, que la vila s'en gardara miels e se metria « en melhor regla. E issamen lor avia dig que la clausura « els valatz de la vila se repares e se fezes, e que hom fezes « aver arnes a las gens que non au. »

Le Conseil donne satisfaction sur tous les points à l'évêque, sauf cependant sur la question du capitaine : *Quant ad aver capitani estranh ni trop rigoros, tengro que non aja hom, mas coma es acostumat ; mas que aquels quen so o seran, aissi quant es acostumat, fasso far la razo a la garda a tot home* (1).

Quelques jours après, le 4 décembre, Ivan de Béarn, bâtard du comte de Foix, envoie deux écuyers pour apitoyer les consuls sur son sort et celui de ses compagnons. Ils ont perdu leurs chevaux, probablement au combat de Rabastens où son père avait battu les troupes du duc de Berry, et que M. Cabié a longuement raconté. Le Conseil lui octroie 50 francs, à condition que l'évêque contribuera pour moitié à la dépense. Dominique de Florence voulut bien souscrire à cette condition. On peut se demander dans quel but le

plus tard, le 7 janvier 1382, il fait une nouvelle demande de quatre arbalétriers pour 15 jours et d'une caisse d'artillerie. Il n'est pas plus heureux.

(1) Délibération du 27 novembre 1381.

Conseil demande le concours financier du prélat. Sans doute, une économie de 25 francs n'était pas à dédaigner ; mais est-il téméraire de supposer qu'il voulait surtout faire partager à l'évêque la responsabilité d'un secours accordé aux ennemis du roi ?

Le mois de décembre 1381 fut particulièrement fertile en incidents. Le 16, les Anglais de Las Planques font une excursion aux portes mêmes d'Albi et s'emparent de Huc de Laval au moment où il faisait le guet à Carlusset ; la ville, contrairement à l'usage, contribua au paiement de sa rançon. Trois jours après, Bertrand de Baretge, capitaine foixien, qui surveillait les Anglais, maîtres depuis peu de Jeannes (1), demande des vivres. La ville lui envoie une pipe de vin et 25 livres de chandelles de suif, *afi que non ajo razo de far autres dampnatges per lors viures* (2).

Le 6 janvier 1382, le Pauco se rappelle au souvenir des consuls en leur écrivant qu'il se trouve à Rosières, et il demande des vivres que le Conseil lui refuse.

M. Cabié a négligé de relater les longues négociations qui eurent lieu, en février et en mars, entre la ville d'Albi et le seigneur de Venès au sujet de l'occupation de Jeannes par les Anglais. Les Albigeois semblent s'être préoccupés assez peu de ce voisinage, peut-être parce qu'ils se savaient protégés contre les incursions de l'ennemi par la présence à Paulin de Bertrand de Baretge ; c'est ce qui semble résulter de la lettre que ce capitaine écrivait aux consuls, vers le 10 février, et dans laquelle il disait que *d'aitant coma hi avia estat, negus non avia donat dampnatge en esta vila.* Le Castrais, au contraire, était plus particulièrement menacé ; le Dadou seul le séparait de l'ennemi. Aussi, dans la semaine du 21 février 1382, le seigneur de Venès, Philippe, écrivait aux consuls, à l'évêque et au chapitre de Sainte-Cécile d'Albi. Il exposait dans ces lettres les moyens qu'il avait imaginés pour débarrasser le pays des Anglais de

(1) Commune de Paulinet, cant. d'Alban, arrond. d'Albi.

(2) Une délibération du 12 février 1382 nous apprend que Bertrand de Baretge était à Paulin même pour tenir en respect les Anglais de Jeannes. Il obtint encore 2 pipes de vin et un quarteron de chandelles.

Jeannes. Pour la réussite de son projet, il était nécessaire que la viguerie d'Albi et l'Eglise fissent cause commune avec le comté de Castres. Il proposait donc à la ville, à l'évêché et au chapitre d'envoyer chacun, le dimanche suivant, un de leurs délégués à Réalmont où devaient se réunir les communes du comté de Castres, les gens du comte de Lamarche et ceux de l'évêque de Castres. Le Conseil accueille les propositions du seigneur de Venès et décide l'envoi de deux notables. Mais personne ne veut accepter cette mission si la ville n'en fait les frais. C'est à cette condition seule que les consuls trouvent des délégués.

Il est probable que cette réunion n'amena pas le résultat que cherchait Philippe. Le 3 mars, il vint à Albi ; il vit Dominique de Florence, il s'entretint avec le chapitre de Sainte-Cécile et les consuls. A tous il avait exposé les dangers que faisait courir au pays la présence des Anglais à Jeannes. Les gens du comté de Castres et plusieurs communes de la viguerie d'Albi étaient tombés d'accord pour faire une levée d'hommes d'armes chargés de chasser l'ennemi. Mais leur concours financier était subordonné à l'acceptation du projet par toute la viguerie et surtout par la ville d'Albi, qui devraient participer à la dépense. Il les avait donc suppliés que *hi volguesso contribuir*. Les conseillers répondent *que no voltau que hom hi ajudes de* I *denier. seno que hom ne agues licencia del rey o de son loctenen.*

Ce refus de concours de la ville d'Albi ne découragea pas Philippe, pas plus que les communes de la viguerie et du comté de Castres. Une délibération du 15 mars nous apprend qu'elles s'étaient imposées de 9 gros par feu, *per paguar a las gens d'armas que ero estadas ordenadas per metre lo seti a Jenas* ; l'imposition était même levée à cette date. En plaçant la ville d'Albi devant le fait accompli, le seigneur de Venès espérait avoir plus facilement raison de sa résistance. Il n'en fut rien. *Fo aponchat... que hom no dones re al dig senhor de Venes per razo dels digs* IX *gros per fuoc.* Le duc de Berry venait de convoquer les communes *per metre provesio al regimen del pays.* Ce n'était donc pas la peine de s'engager dans une dépense qui serait comprise

dans celle qu'on allait probablement imposer à la sénéchaussée.

Mais Philippe s'obstine ; le 13 avril, il réitère sa demande ; elle est repoussée une troisième fois : *Totz tengro que no lhin dones hom* I *denier*. C'est alors qu'il s'avise d'un moyen peu banal, mais qui est bien dans les mœurs de l'époque. Dans la première quinzaine de mai, Guillaume del Olier et d'autres marchands d'Albi passaient par Venès avec des bêtes chargées de marchandises. Le hasard lui offrait une occasion inespérée de prélever sur des Albigeois l'équivalent des 9 gros par feu que la ville d'Albi refusait de s'imposer. Il s'empare des marchandises qui lui tombent ainsi sous la main et écrit aux consuls une quatrième lettre où il raconte son exploit. Mais le Conseil ne s'émeut pas davantage à cette violence. Le 13 mai, il décide que les consuls inviteront le seigneur de Venès à rendre les marchandises enlevées, attendu que la ville n'avait rien promis. S'il refuse, on fera faire information par la cour du roi.

A cette date du 13 mai, les opérations du siège de Jeannes n'étaient pas encore commencées. Mais, au mois de juin, les Anglais coururent sus aux habitants d'Albi ; les consuls se décident alors à demander au vicomte de Paulin, qui se tenait à Montcouyoul (1), de mettre le siège devant Jeannes (2). En décembre, les Anglais occupaient encore cette place.

Nous avons dû interrompre l'ordre chronologique des faits pour épuiser les renseignements que nous fournit le registre des délibérations sur l'affaire de Jeannes. Nous revenons donc en arrière. L'année 1382 offre un intérêt tout particulier au point de vue militaire ; presque chaque délibération rappelle un fait de guerre nouveau.

Le 24 mars, les capitaines Jean Guiot et Jean de Villeneuve, qui tenaient Terssac pour le comte de Comminges, allié du comte d'Armagnac, demandent des vivres à la ville. Liée par un précédent et fidèle d'ailleurs à son système de tenir la balance égale entre les deux partis qui se disputent l'influence, le Conseil fait aux capitaines armagnacois la

(1) Cant. de Roquecourbe, arrond. de Castres.

(2) Comptes cons. CC. 156.

même faveur qu'à Bertrand de Baretge et leur envoie deux pipes de vin et un quarteron de chandelles de suif.

Une menace de Bertrand Frotier, qui était au service du comte de Foix et qui certainement était son porte-paroles, ne fait que confirmer le Conseil dans son système de bascule. Frotier était venu à Albi le 2 avril ; il avait dit aux consuls qu'il les soupçonnait de recevoir dans leur ville les gens d'armes de Terssac — c'était une allusion au don récent de vin et de chandelles dont Villeneuve et Guiot avaient été gratifiés. – Or, ces compagnies étaient les ennemis de son maître. Il prévenait donc les consuls que cette façon d'agir leur attirerait de grands dommages ; la ville ne s'exposait à rien moins qu'à être *corregut per los Foissenxs e dampnegat.* Frotier leur conseillait donc de fermer impitoyablement leurs portes à toutes les compagnies, quelle que fut leur bannière, *siau Foissenxs ho Armanhagues* ; ils pouvaient leur fournir des vivres, mais pour leur argent et hors de la ville (1).

Cette neutralité absolue, conseillée par Frotier, entrait trop bien dans les vues du Conseil pour n'être pas adoptée. Mais il était dit que la ville n'échapperait pas aux menaces de Frotier. Un certain Personne, de Florentin, menaçait de molester la ville. Son frère avait été fait prisonnier par les Armagnacois et conduit à Albi où ils l'avaient fait financer. Personne réclamait une indemnité et s'en remettait à l'arbitrage de Frotier. Le Conseil, qui ne veut pas déplaire à l'envoyé du comte de Foix, accepte cet arbitrage, déclarant qu'il est préférable de donner quelque chose, *al mens que hom poira,* que d'exposer la ville à être *correguda.*

Le même jour, 3 avril, une troisième affaire, de nature beaucoup plus délicate, est soumise aux délibérations du Conseil. Le comte d'Armagnac avait manifesté l'intention de se rendre à Albi ; sans doute, il voulait mettre à l'épreuve le dévouement des Albigeois. Il choisissait mal son moment. La réponse du Conseil ne pouvait être douteuse ; elle fut empreinte de cette prudence que nous avons relevée bien souvent dans ses décisions. Tous furent d'avis que

(1) Délibération du 2 avril 1382.

si le comte d'Armagnac ou le comte de Foix voulaient entrer dans Albi, en amis, sans armes et sans soldats, *hom lor fezes tot lo plazer que hòm lor poira far*; mais ils estimaient plus profitable à l'intérêt de la ville que tous les deux s'abstinssent.

Cette prudence se manifeste avec non moins d'éclat le 24 avril. Les Foixiens demandent l'expulsion hors d'Albi de B. de Bordes et de Guillaume Guibert, dont le seul crime est d'être partisans du comte d'Armagnac, *quar so Armanhaguezes*. La décision du Conseil est pleine de sens : *Totz tengro que non es fazedor, ni d'aquo no los deu hom auzir; quar en cas semblan poiriau far las gens d'armas dels Armanhagues d'autres homes que demoro en esta vila que se dizo esser Foissenxs ; e se aquo se fazia la vila se poiria despopular de gens ; per que no se deu far*. Comme il serait facile d'établir un parallèle, aux épithètes près, entre la situation d'aujourd'hui et celle de 1382 !

La ville n'avait pu s'entendre avec Personne et il menaçait de faire épouser sa querelle par les Foixiens. C'était d'autant plus grave, que Foixiens et Armagnacois ne demandaient pas mieux que d'intervenir. Le Conseil s'incline devant les prétentions de l'habitant de Florentin; mais c'est pour éviter de plus grands malheurs; *atendut*, dit-il, *que es home desrazonable... que la vila non aja negun tort*, que l'on tâche de traiter avec lui. Cependant, s'il est trop exigeant, on recourra au comte de Foix, le suppliant *que en aquo et en las autras causas nos done remedi que sas gens no nos dampnejo* (1).

Il faut croire que le système imaginé par Personne avait du bon, puisque, au même moment, il était mis en pratique par d'autres personnages. La ville était débitrice envers Ebral, seigneur de Tonnac, de la somme de 800 francs, dont elle payait la rente à son créancier. Le frère d'Ebral. Isarn, s'efforçait *de metre en coratge a las gens d'armas dels Foissenxs de corre sobre esta vila, quar la vila no paga los* VIII^c^ *franxs que so degutz*.

La créance d'Ebral était certes importante ; elle représen-

(1) Délibération du 24 avril 1382.

tait de 10 à 11.000 francs de notre monnaie. Mais valait-elle qu'on demandât la mobilisation de l'armée du comte de Foix? C'est ce que comprit le Conseil qui répondit un peu dédaigneusement *que no creziau que lo dig Ebral sia tant nessi que fezes ni procures aquo.*

Nous avons vu Terssac occupé en dernier lieu par les compagnies du comte de Comminges, allié du comte d'Armagnac. Les comptes consulaires nous montrent les troupes Foixiennes faisant, le 22 avril, le siège de cette place. Elle ne dut pas résister longtemps, car, le 27, le seigneur del Castelar, le capitaine Foixien, demandait des vivres aux consuls d'Albi *per las gens d'armas que aviau pres lo loc de Tersac.* Le Conseil les lui refuse: *Fo aponchat que, quant a presen, no lor fos re donat.*

La ville paya cher ce refus; le lendemain ou le surlendemain, c'est-à-dire le 28 ou 29 avril 1382, la garnison de Terssac faisait une chevauchée dans la campagne d'Albi et s'emparait de Pierre Olier, un boucher, de plusieurs autres personnes et d'une certaine quantité de bétail. Le 1er mai, le Conseil décide qu'on écrira au frère Amanieu, envoyé depuis quelques jours vers le comte de Foix, *per expliquar ganre de greugz que las dichas gens d'armas faziau et entendiau a far contra la vila d'Albi.* Il devait dénoncer au comte le nouveau grief de la ville contre ses troupes. Le messager, qui courait après le frère Amanieu, était porteur d'une seconde lettre adressée à Gaston lui-même pour le prier de porter remède à cette déplorable situation. D'autres messagers sont députés à Jean del Horde, sénéchal du comte à Lautrec, et à Frotier qui se trouvait à Teulières (1).

Mais l'intervention du comte de Foix, si elle se produit, peut être trop tardive, et le Conseil sent le besoin de se mettre à l'abri d'une nouvelle incursion possible. Il envoie à Terssac le gardien des frères Mineurs *per parlar am las*

(1) Les Teulières sont trop nombreuses dans l'Albigeois pour qu'il soit possible d'identifier ce lieu dit.

Nous prenons les renseignements qui précèdent dans les comptes consul. CC. 156.

dichas gens d'armas et aver siguranssa de lor a II *bos homes que puesco anar e tornar per tractar am lor sus las causas que entendiau demandar a la presen ciutat.* On fait choix de François Piquart et de Michel Hugat, deux hommes qui ont été souvent honorés de la robe consulaire (1).

Nous allons suivre cette affaire Olier qui se trouvait intimement liée à celle du rancuneux Personne, de Florentin. La première pensée du Conseil avait été de se désintéresser, pécuniairement tout au moins, des prisonniers faits par del Castelar. Le 2 mai, en effet, il décide que Piquart et Hugat traiteront, avec le capitaine de Terssac, de la finance d'Olier, de ses compagnons et des animaux enlevés ; mais il était entendu qu'elle restait à leur charge : *lasquals finanssas se paguesso de lors propris bes.* Mais Olier, qui paraît le personnage le plus important parmi les prisonniers, déclare que si lui, ses compagnons et leur bétail ont été capturés, c'était *per la merca que demandava Persona a la vila d'Albi.* Or, Olier avait financé avec Personne au prix de 120 francs et d'une certaine quantité de vivres. Il payait donc pour la ville. L'argument ne manquait pas de valeur. Cependant le Conseil demande qu'il lui soit prouvé que la ville est tenue en quelque chose vis-à-vis de Personne ; il était évident que si la créance de ce dernier n'était pas fondée, celle d'Olier était encore moins légitime; il n'avait qu'à s'en prendre à lui-même de son imprudence et à se racheter de ses propres deniers.

Le Conseil est moins intransigeant sur la question des vivres financés au profit des compagnies ; il consent à contribuer à cette finance à concurrence de deux pipes de vin et de dix setiers d'avoine. Cette affaire reçut sa solution définitive le 10 mai ; au vin et à l'avoine mis à la charge de la ville, il ajouta 20 francs.

(*A suivre*). A. VIDAL.

(1) Délibér. du 3 mai 1382.

H.-G. PARIS

DE MAZAMET

Quoiqu'ils aient vécu pour ainsi dire de nos jours, et qu'ils se soient recommandés par leurs travaux, un certain nombre d'écrivains tarnais n'en sont pas moins à peu près oubliés de leurs compatriotes. Tel est le cas, croyons-nous, de H.-G. Paris, auteur d'une *Histoire de Lodève*, publiée en 1851.

Ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, cet historien était natif de Mazamet, et avait pour oncle maternel l'abbé Pous, qui fut curé de cette ville et député aux Etats-Généraux en 1789 (1). Paris prit part aux guerres de la Révolution et du premier Empire, et, à l'âge de 21 ans, il était capitaine d'État-major. Rentré dans la vie civile, il embrassa la profession d'avocat, qu'on lui voit exercer à Castres vers 1810. Une quinzaine d'années plus tard, il se retira à Lodève, où il continua d'être attaché au barreau, et c'est là, sans doute, qu'il mourut après le milieu du XIXe siècle.

H.-G. Paris a dressé lui-même la liste de ses ouvrages, qui, pour la plupart, paraissent être restés inédits et qui comprennent des études historiques, des poésies, des traductions (2). Nous remarquons qu'il avait composé des *Notices historiques sur Mazamet*, divisées en deux parties, l'une en prose, l'autre en vers; mais nous ignorons si son manuscrit a été conservé.

(1) Toutes les indications biographiques que nous donnons ici nous sont fournies par l'*Histoire de Lodève* déjà signalée. Voir le titre de cet ouvrage, les préfaces ou avant-propos des tomes I et II, et, dans ce dernier, les p. 68 et 69.

(2) *Histoire de Lodève*, II, avant-propos, p. XXV et suiv.

Le principal de ses écrits est sans doute l'*Histoire de la ville de Lodève*, en deux volumes, qui parut à Montpellier en 1851. On doit regretter sans doute que notre auteur n'ait fait presque aucun usage des sources manuscrites qui auraient pu éclairer son sujet (1); et il est sûr que son ouvrage ne saurait offrir au lecteur ni l'érudition ni l'abondance de notions inédites qui distinguent l'*Histoire* et le *Cartulaire* de la même ville par E. Martin (2). Cependant, si on tient compte de l'état où se trouvait, il y a cinquante ans, la science historique et des difficultés que l'on éprouvait alors pour consulter les dépôts d'archives ou les livres imprimés, on conviendra que le travail de notre compatriote n'est pas dépourvu de mérite, et qu'il a pu rendre de réels services à ses contemporains. C'est ainsi qu'en traduisant, dans son premier volume, la *Chronologie des évêques* de Plantavit de La Pauze, H.-G. Paris a mis à la disposition des curieux et des travailleurs un livre qui était devenu presque introuvable et qui renferme les plus précieuses données sur le passé de Lodève. Dans les notes qu'il a ajoutées à cette *Chronologie* et dans le reste de son ouvrage, il a présenté d'ailleurs, sous une forme excellente, une foule d'observations judicieuses, et, si sa narration des faits historiques ou ses descriptions d'archéologie sont parfois un peu sommaires, elles ne cessent de témoigner de son exactitude et aussi de la variété de ses connaissances.

On pourra sans doute réunir de plus longs renseignements sur ce laborieux compatriote. En attendant, nous osons espérer que ces quelques mots suffiront du moins pour le signaler aux futurs biographes, et pour permettre de le classer parmi les hommes de lettres qui ont honoré le département du Tarn par leur talent et leurs publications.

Edmond CABIÉ.

(1) Parmi ces sources nous ne trouvons guère, en effet, que l'Inventaire des archives de Lodève, de 1591 (II, 169, 187, 189, 391, 394), un cahier de biens nobles de 1623 à 1645, et un recensement de 1625 (II, 46, 387, 395, 401).

(2) En 3 vol. in-8°, Montpellier, 1900.

LES HIERACIUM

DU

CENTRE DE LA FRANCE[1]

D'APRÈS LES TYPES DE JORDAN ET DE BOREAU

(SUITE)

SECT. IV. — PICROIDEA Arv.-T.

15 — H. LACTUCÆFOLIUM Arv.-T. *Alp. fr.* 105. (E à feuilles de laitue). — *Hypophyllopode*; tige de 4-8 dm., ferme, ordinairement bien feuillée; feuilles *amples, veinées-réticulées en dessous*, les inférieures oblongues-obovales, parfois détruites à l'anthèse, *atténuées en pétiole ailé* et embrassant; les moyennes *rétrécies* faiblement au-dessus de leur base où elles sont *auriculées-embrassantes-perfoliées*, les supérieures ovales-lancéolées; panicule *subcorymbiforme*, à pédoncules *très glanduleux*, ainsi que les involucres, ceux-ci à écailles obtuses; ligules à dents *ciliolées*; stigmates jaunes au moins au début; akènes *roussâtres*; réceptacle *denté-fibrilleux*. Plante *totalement visqueuse-glanduleuse*, même sur les feuilles. — Juillet-août.

Lozère : Mende (*Loret*), sur la chaussée du Pont-Neuf, à l'ouest de la ville et sur les rochers voisins (*Poitrasson*).

SECT. V. — PULMONAROIDEA Koch.

ANALYSE DES ESPÈCES

1 – Feuilles couvertes de poils étoilés; tiges à 1-3 feuilles; stigmates jaunes..... H. stelligerum Frœl. 23.

Feuilles plus ou moins poilues mais sans pubescence fine entrecroisée en dessous..... 2.

2 – Feuilles plus ou moins glauques, bordées de poils raides-

(1) Voir *Revue*, t. XIX, p. 77 à 124.

sétiformes, les radicales la plupart rétrécies en pétiole très hispide; involucre à poils entremêlés; tige à 0-3 feuilles; stigmates jaunes ..... 3.

Ne possédant pas ces caractères réunis..... 4.

3 — Tige à 1-3 feuilles; akènes de 3 mil.

H. buglossoides Arv.-T. **22**.

Tige aphylle ou monophylle; akènes de 3-4 mil.

H. comatulum Jord. **21**.

4 — Tige nue ou unifoliée; feuilles radicales brusquement contractées ou échancrées à la base..... 5.

Tige à 1-18 feuilles, exceptionnellement aphylle; feuilles radicales et caulinaires inférieures presque toujours rétrécies en pétiole.. 7.

5 — Feuilles glauques-livides et maculées, à poils mous; inflorescence bifide, pauciflore, à pédoncules peu ou point glanduleux; stigmates jaunes..... **H. bifidum** Kit. **20**.

Ne possédant pas ces caractères réunis ..... 6.

6 — Feuilles plus ou moins glaucescentes, fréquemment maculées et bordées de poils assez souvent raides-sétiformes; inflorescence ordinairement dichotome; stigmates rarement livides.

H. præcox Sch. Bip. **19**.

Feuilles vertes, jamais glauques, rarement maculées, bordées de poils mous; inflorescence ordinairement irrégulière, à pédoncules arqués; involucre à poils tous glanduleux. **H. murorum** L. **18**.

7 — Feuilles plus ou moins glauques. souvent maculées, 1-5 sur la tige; involucre à poils fréquemment entremêlés, à écailles ordinairement aiguës; stigmates fréquemment jaunes; réceptacle presque toujours lacinié-fibrilleux; floraison en mai-juin.

H. divisum Jord. **17**.

Feuilles vertes, jamais glauques, maculées ou non; involucre à poils églanduleux nuls ou peu abondants, à écailles obtuses; réceptacle non lacinié-fibrilleux; floraison en juin-juillet.

H. vulgatum Fr. **16**.

16 — H. VULGATUM Fries. *Nov.* 2 *p.* 258 et *Mant.* 2 *p.* 48; Arv.-T. *Hier. Alp. Fr. p.* 85; *H. silvaticum* Lmk. *Dict.* 2. *p.* 366; GG. *Fl. fr.* II, *p.* 375 *non* L. *nec* Gouan. (E. vulgaire). — *Phyllopode* ou hypophyllopode; tige ordinairement bien feuillée, de 3-8 dm.; feuilles *vertes*, *non glaucescentes*, les radicales *retrécies en pétiole* à leur base, quelquefois en partie desséchées à la floraison, les cauli-

naires inférieures pétiolées, les supérieures sessiles ; panicule corymbiforme ; pédoncules étoilés-farineux et *glanduleux* ainsi que l'involucre ; celui-ci à écailles un peu *obtuses ;* réceptacle *nu ou denticulé-fibrilleux*. Akènes noirâtres. — Floraison en juin ou même en juillet dans les montagnes.

Espèce polymorphe comprenant les quatre sous-espèces suivantes

1 — Feuilles maculées, au moins les inférieures ; stigmates rarement d'un jaune pur ... . **H. approximatum** Jord.
Feuilles non maculées..... ..... 2.

2 — Stigmates olivâtres ou sublivides ; feuilles très acuminées ; inflorescence très glanduleuse ; involucre à poils tous ou presque tous glandulifères. .... **H. acuminatum** Jord.
Ne possédant pas ces caractères réunis..... ..... 3.

3 — Stigmates d'un beau jaune ; involucre à poils tous glanduleux ..... **H. argillaceum** Jord.
Stigmates jaunes ou d'un jaune sale ; involucre à poils entremêlés, les uns glanduleux, les autres simples. **H. deductum** Sudre.

Sbsp. I. — H. ACUMINATUM Jord.! *Cat. Gren. p.* 17 (1849); Bor. *l. c. p.* 396 (p. p.); *H. vulgatum* var. *acuminatum* Arv.-T. *l. c. p.* 86 ; *H. silvaticum* var.? *acuminatum* G. G. *l. c. p.* 375. — (E. acuminée). — Robuste ; tige poilue à la base, rude, bien feuillée ; feuilles d'un vert foncé, largement lancéolées ou ovales-lancéolées, profondément incisées-dentées, acuminées, la plupart pétiolées ; panicule corymbiforme à rameaux dressés-étalés, à glandes noires ; involucre à poils presque tous glanduleux, noirâtres, nombreux, allongés, égalant presque la largeur de l'écaille ; stigmates subolivâtres ; floraison tardive.

Chasselay, près Lyon (*Jordan*); **Maine-et-Loire** : Saint-Barthélémy, Saint-Rémy ; **Haute-Marne** : Saint-Diriez-des-Etangs ; **Vendée** : Mortagne ; **Loiret** : La Caille ; **Tarn** ; **Cher** : Vierzon.

S.-var. FUSCESCENS Nob. — *H. fuscescens* Jord.! *in herb.* Bor. — Panicule plus courte ; feuilles plus larges et moins allongées ; ligules d'un jaune intense.

Environs de Lyon (*Jordan*) ; **Cher** : forges de Vierzon (*Déséglise*) ; **Cantal** : Aurillac (*Malvezin*).

b. **tortifolium** Nob. — *H. tortifolium* Jord.! *ap.* Bor. *l. c. p.* 396 ; *H. adelphicum, sciaphilum* (*non* Uetr.) et *præcedens*

Jord.! *in herb.* Bor.; *H. aviicolum* et *Cheriense* Bor. *p. p. non* Jord. — Feuilles moins longuement acuminées, à sommet ordinairement tordu; glandes plus courtes; involucre plus pubescent.

Environs de Lyon, à Marey (*adelphicum*), Charbonnières (*sciaphilum*), Pilat (*tortifolium*); **Vosges** : Gérardmer (*præcedens*); **Maine-et-Loire** : bois d'Avrillé; **Haute-Vienne** : Limoges; **Tarn**; **Puy-de-Dôme** : Mont-Dore.

c. **aspernatum** Nob. — *H. aspernatum* Jord.! *in* Bor. *l. c. p.* 400. — Feuilles moins nombreuses, longuement acuminées comme dans le type, souvent dentées seulement vers leur base; poils glanduleux assez courts, accompagnés de quelques poils simples; plante rameuse souvent dès la base.

Cher : Mehun, Galembert, Rhin-du-Bois, la Brosse, etc. (*Déséglise*); **Loir-et-Cher** : La Caille; **Corrèze** : Treignace.

d. **brevidentatum** Nob. — *H. brevidentatum* Jord.! *l. c. p.* 307. — Feuilles espacées sur la tige, lancéolées, très faiblement dentées; poils glandulifères longs et noirs.

Mont Pilat (*Jordan*); Cherbourg (sub nom. *H. argillacei*); **Loiret** : La Caille (sub nom. *H. acutati*); **Loir-et-Cher** : Celettes (sub nom. *H. oblongi*).

Sbsp. II. — H. ARGILLACEUM Jord.! (*pr. sp.*), *Cat. Gren. p.* 17 (1849); Bor. *Fl. cent. p.* 398 (*sensu amplo*); de Martr. *Fl. Tarn, p.* 440. — (E. de l'argile). — Tige poilue et rude à la base; feuilles *grandes, larges, d'un vert gai*; involucre à poils *tous glanduleux*, ordinairement bien plus courts que la largeur de l'écaille qui les porte; stigmates *jaunes*.

a. **genuinum** Nob. — *H. argillaceum* Jord. (*verum*). — Tige un peu rude; 4-6 feuilles caulinaires largement ovales-lancéolées, assez brusquement contractées à la base, pétiolées; pédicelles *courts*.

Ain : Saint-André-de-Corcy; **Rhône** : Montribloud, près Lyon (*Jordan*); **Haute-Vienne** : Saint-Sylvestre; **Maine-et-Loire** : Tuffeaux, Saint-Florent, Brain-sur-Allonne, etc.; **Tarn**, etc.

b. **sublæve** Nob. — *H. Cheriense* Jord.! *l. c. p.* 397 et *prætermissum* Jord.! *in herb.* Bor.; *H. querceticolum* et *nemophilum* Bor. *herb.!* (p. p.) *non* Jord. — Tige *presque lisse* dans sa moitié supérieure; feuilles caulinaires *ovales, courte-*

ment pétiolées, à dents assez régulières ; pédicelles *longs*, à glandes courtes.

Paraît commune dans tout le centre :

Cher : Marmagne, Allogny, Rhin-du-Bois, etc... ; **Creuse** : Bourganeuf, Guéret ; **Haute-Vienne** : Saint-Sulpice-Laurière, Limoges, Saint-Martin-L., etc...; **Dordogne** : Piégut ; **Deux-Sèvres, Loiret, Maine-et-Loire**, etc...; Pont-à-Mousson (*prætermissum*).

c. **chlorophyllum** Nob. — *H. chlorophyllum* Jord.! *l. c. p.* 399. — Grêle ; 3-5 feuilles caulinaires pâles, à dents faibles ; pédoncules courts ; stigmates devenant un peu livides à la dessication.

Maine-et-Loire : Chaloché, le Thoureil, Chaumont, Saint-Nicolas, Tuffeaux, Bournée, etc...; **Cher** : Marmagne ; **Yonne** : Mercy ; **Sarthe** : Mézières ; **Haute-Vienne** : Limoges.

d. **asperatum** Nob. — *H. querceticolum* Jord.! *l. c. p.* 397, Bor. *herb.* (p. min. p.), *H. nemophilum* Jord.! *l. c. p.* 398 ; *H. præstabile* Jord.! *in herb.* Bor. — Tige plus hérissée que dans les *var.* précédentes, *très scabre jusqu'au sommet* ; feuilles *rudes*, 4-6 sur la tige, ovales-lancéolées, à dents *fortes* ; pédicelles *allongés*, très glanduleux, à poils égalant presque la moitié du diamètre du pédicelle.

Cher : Marmagne (*querceticolum*) ; Rhin-du-Bois (*nemophilum*) ; **Haute-Vienne** : Limoges (sub nom. *H. Choriensis*) ; **Maine-et-Loire** : avec les autres variétés ; **Haute-Garonne** : Toulouse (*prætermissum*).

Les différences mentionnées dans la *Flore du Centre* entre les *H. nemophilum* et *querceticolum* sont inappréciables sur les types spontanés de Déséglise. Boreau, du reste, faisait rentrer dans ces deux formes, en particulier dans le *querceticolum*, tout ce qu'il ne pouvait pas mettre ailleurs, comme l'avait déjà remarqué M. Bouvet.

2 *microgènes*.

H. faucium Nob. *herb.* 1898. (E. des gorges). — Tige de 4-6 dm., glabrescente, *lisse* ; feuilles médiocres, presque lisses, peu poilues, d'un vert foncé, les radicales *oblongues*, les unes obtuses, les autres aiguës, la plupart *brusquement contractées* à la base, dentées ; les caulinaires 3-4, *ovales-lancéolées*, *aiguës*, *brusquement contractées* à la base, toutes *assez longuement pétiolées*, dentées ; panicule *allongée*, étroite ; pédicelles courts, à poils glanduleux *noirs*, *longs* et *abondants* ; involucre *vert sombre*, très glanduleux, à glan-

des longues; écailles couronnant le bouton; stigmates *jaunes*. — Juin.

RR. **Tarn** : vallon des Epargnes, près Roquecourbe; gorge de Durfort.

H. festinum Jord.! (*pr. sp.*) *ap.* Bor. *l. c. p.* 399 (*sensu amplo*). (E. hâtive.) — Tige plus ou moins poilue-hérissée dans le bas, souvent lisse dans le haut, à 3-6 feuilles étroites, lancéolées, rétrécies en pétiole; involucre à poils tous glanduleux; stigmates jaunes.

a. **genuinum** Nob. — *H. festinum* Jord.! (*verum*). — Tige ordinairement très rameuse; feuilles inférieures très rétrécies à leur base; les caulinaires 3-5, lancéolées, très acuminées, fortement dentées; panicule lâche, à rameaux allongés; poils glanduleux longs.

Cher : Marmagne! Rhin-du-Bois, Allogny; **Sarthe** : Saint-Léonard-des-Bois; **Maine-et-Loire** : bois de la Burbière, Saint-Sylvain, Saint-Barthélémy, Saint-Nicolas, etc...; **Haute-Vienne** : bords de la Gartempe; **Deux-Sèvres** : Lamothe-Saint-Héray (sub nom. *H. querceticoli*); **Tarn** ; **Oise** : Herchie *Préaubert*); **Loiret** : la Caille, etc.

b. **finitimum** Nob. — *H. finitimum* Jord.! *ap.* Bor. *l. c. p.* 398. — *H. ancophilum* Jord.! *in herb.* Bor.; H. *umbraticolum*, *erubescens* et *querceticolum* Bor. (p. p.) *herb.*, *non* Jord. — Tige lisse dans le haut, à 5-7 feuilles d'un vert gai, à dents assez prononcées; panicule élargie.

Rhône : Alix (*Jordan*); **Nièvre** : Nevers; **Maine-et-Loire** : Thoureil; **Vendée** : Evrunes. etc...; **Oise** : Beauvais, bois du Parc (*Préaubert*).

c. **umbraticolum** Nob. — *H. umbraticolum* Jord.! *l. c. p.* 399. — Tige très scabre et hérissée dans le bas, presque entièrement rude; 3-5 feuilles à dents nombreuses, faibles; panicule ouverte.

Cher : Rhin-du-Bois (*Déséglise*); **Cantal** : Lacapelle (*Malvezin*).

d. **erubescens** Nob. — *H. erubescens* Jord.! *l. c. p.* 398. — Plante souvent rougeâtre; tige à 3-4 feuilles oblongues-elliptiques, aiguës, très faiblement dentées; pédoncules longs.

Cher : Rhin-du-Bois! **Maine-et-Loire** : Parnay; **Indre-et-Loire** :

Grand-Pressigny ; **Loiret** : La Caille ; **Saône-et-Loire** : Autun ; **Tarn**, etc...

S.-var. OBLONGATUM Nob. - H. *oblongatum* Jord. ! *in herb.* Bor. — 2-4 feuilles caulinaires très brièvement dentées, les inférieures nettement oblongues.

Isère : Grande-Chartreuse (*Jordan*). A rechercher.

Sbsp. III. — H. DEDUCTUM Sudre ! *Bul. Ass. pyr.* n° 220 (1898). (E. dérivée). — Tige *poilue-rude* ; feuilles d'un vert pâle, *non tachées*, souvent très poilues et rudes, les caulinaires *ovales-lancéolées* ; pédoncules souvent couverts de *poils blancs* ; involucre à poils *entremêlés*, les glanduleux plus abondants que les autres.

a. **genuinum**. — H. *improperum* Jord. ! *in herb.* Bor. ; H. *querceticolum*, *pallidifolium*, *acuminatum*, *approximatum*, etc... Bor. (p. p.) *herb.* ! *non* Jord. — 3-5 feuilles caulinaires assez grossièrement dentées ; stigmates d'un jaune sale ou même sublivides après la dessication.

Maine-et-Loire : Le Perray, Saint-Sylvain, Echarbot, etc... ; **Saône-et-Loire** : bois d'Ornée ; Autun, Montjau-Pommeraie (*Bastard* sub nom. *H. medii*) ; **Haute-Vienne** : Saint-Martin-Château ; **Haute-Garonne, Tarn**, etc...

S.-var. INUMBRATUM Nob. — *H. inumbratum* Jord. ! *in herb.* Bor. — Dents faibles, stigmates jaunes.

Isère : Pontchéri (*Jordan*) ; **Loire.**

S.-var. LATEBROSUM Nob. — *H. latebrosum* Jord. ! *l. c. p.* 400. — Dents fortes et nombreuses.

Cher, Haute-Vienne, Tarn, etc.

S.-var. MEDIOXIMUM. — *H. medioximum* Jord. ! *l. c. p.* 401. — 4-6 feuilles caulinaires plus sensiblement rétrécies à la base ; tige rude.

Loire : Mont-Pilat (*Jordan*).

b. **Lortetiæ** Nob. — *H. Lortetiæ*, Balb., Bor. !*l. c. p.* 401 ; *H. nemorale* Jord. ! *in herb.* Bor. — 4-6 feuilles caulinaires, la plupart presque entières, les inférieures ovales ou elliptiques et un peu obtuses ; stigmates jaunes.

Loire : Mont-Pilat (*Jordan*) ; **Tarn.**

2 *microgènes.*

H. subpallescens Sudre ! *Bul. Ass. pyr.* n° 187 (1897) ; *H. vulgatum* var. *cretaceum* Arv.-T. *et* Gaut. ; *Exsc.* : Baenitz, *Herb. Eur.* 9905 ! — (E. subpallescente). — *Grêle* ; tige de 3-4 dm., *hérissée-rude* ; 1-2 feuilles caulinaires *largement lancéolées*, acuminées, *fortement dentées* ou incisées ; panicule *dense*, oligocéphale ; ligules à dents profondes ; stigmates *jaunes*.

Terrains argilo-siliceux. — **Tarn** : Mézens, Laboutarié, les Cammazes, etc...; **Maine-et-Loire** : Angers.

H. aurulentum Jord. ! (*pr. sp.*) *ap.* Bor. *l. c. p.* 399 ; *H. acuminatum* et *querceticolum* Bor. (*p. p.*) *non* Jord. — (E. dorée). — Tige ordinairement très rameuse, à 3-10 feuilles *nettement lancéolées*, *allongées*, *très acuminées*, ordinairement profondément dentées ou laciniées ; stigmates ordinairement d'un beau jaune.

a. **genuinum.** — *H. aurulentum* Jord. (*verum*). — Tige souvent lisse supérieurement ; 6-8 feuilles caulinaires, amples, profondément divisées ; ligules d'un beau jaune, à dents médiocres, stigmates jaunes.

Cher ; Maine-et-Loire ; Vendée ; Loiret, etc.

b. **paucifoliatum** Nob. — *H. paucifoliatum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 400. — Tige très rude et souvent très rameuse ; 3-5 feuilles caul. profondément dentées ; stigmates d'un jaune sale.

Cher : Rhin-du-Bois ! **Haute-Vienne** ; **Maine-et-Loire** : Juigné, Montsoreau, Beaulieu, etc...; **Dordogne ; Tarn,** etc...

S.-var. GUINAUDI. — *H. Guinaudi* Jord. ! *in herb.* Bor. — Dents faibles.

[**Pyrénées-Orientales** : Montlouis (*Jordan*)] ; **Tarn.**

c. **percissum** Nob. — *H. percissum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 400. — Feuilles plus petites et plus étroites, 4-6 sur la tige, très rétrécies aux deux bouts, sublaciniées ; panicule très lâche ; stigmates jaunes.

Mont Pilat (*Jordan*) ; **Maine-et-Loire** : Le Thoureil (sub nom. *H. pallidifolii*).

S.-var. ABDITUM Nob. — *H. abditum* Jord. ! *in herb.* Bor. —

Feuilles moins profondément découpées; capitules plus petits.

Pont-à-Mousson (*Jordan*).

d. **avilcolum** Nob. — *H. avilcolum* Jord.! *l. c. p.* 401. — 6-10 feuilles caul. d'un vert gai, à dents fortes, moins profondes que dans les variétés précédentes; stigmates jaunes.

Vaugneray, près Lyon (*Jordan*); **Loiret** : La Caille; **Deux-Sèvres** : Lamothe-Saint-Héray.

e. **consociatum** Nob. — *H. consociatum* Jord. ! *l. c. p.* 400. — Tige lisse supérieurement ; 3-6 feuilles fortement dentées dans leur moitié inférieure, à pointe longue et presque entière ; stigmates jaunes.

Cher : forêt d'Allogny, route de Merry ; **Tarn**.

Cette *var.* rappelle, par la forme de ses feuilles, l'*H. divisum* var. *nobile* Nob. dont il sera question au gr. de l'*H. divisum* Jord. Il en diffère par ses feuilles vertes et non maculées, même dans les lieux bien exposés, par ses involucres plus petits, à poils églanduleux moins abondants, par sa tige lisse au sommet, etc...

Sbsp. IV. — H. APPROXIMATUM Jord. ! *Cat. Dij. p.* 20 (1848) ; Bor. *l. c. p.* 403 ; de Mart. *Fl. Tarn p.* 441. (E. rapprochée). — Tige de 4-8 dm., plus ou moins rude ; feuilles *vertes, non glauques, maculées* (au moins les radicales), les caulinaires *larges, ovales ou ovales-lancéolées*; involucre à poils *à peu près tous glanduleux, courts;* stigmates d'un *jaune sale* ou *sublivides.*

a. **genuinum.** — *H. approximatum* Jord. (*verum*); Bor. (*p. min. p.*) — Feuilles inférieures aiguës, 3-6 sur la tige, ovales ou largement ovales-lancéolées, atténuées en pétiole, aiguës, à 5-7 dents profondes de chaque côté ; panicule lâche ; glandes courtes sur les pédoncules.

Lyon, à Dardilly, à Alix (*Jordan*) ; **Cher** : les Granges, Rhin-du-Bois ; **Maine-et-Loire** : Angers ; **Loir-et-Cher** : Salbris.

b. **Bastardianum** Nob. — *H. Bastardianum* Bor. ! *l. c. p.* 402. — Tige rude, très poilue dans le bas ; feuilles peu tachées, les radicales ovales, obtuses, brusquement contractées en un court pétiole, les caulinaires, 3-5, larges, brièvement pétiolées, toutes à dents espacées et situées

vers la moitié inférieure de la feuille; pédoncules à poils glanduleux longs.

Maine-et-Loire : coteaux de Chalonnes ! **Cher** : Rhin-du-Bois ; **Mayenne** : Boissay ; **Loir-et-Cher** : parc du Breuil.

c. **nævuliferum** Nob. — *H. nævuliferum* Jord. ! et *H. spurcatum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 404; Bor. *herb.* (p. p.); *Hier. cæsium* var. *nemorum* Fr. ; *H. murorum* var. *thuringorum* Sagorski ; *Exsic.* : Billot, *Fl.* 1703. — Tige presque lisse supérieusement; feuilles amples, fortement maculées, ordinairement faiblement dentées ; les radicales ovales-aiguës, contractées en pétiole, les caulinaires, 3-6, ovales ou ovales-lancéolées aiguës, les moyennes subsessiles et brusquement contractées à la base.

Paraît commune : **Cher** : Allogny ! Vierzon, Rhin-du-Bois, Mehun; **Loiret** : La Caille ; **Loir-et-Cher** : Montrion, Salbris ; **Indre** : Châteauroux ; **Maine-et-Loire** : Saint-Rémy-la-Varenne ; **Deux-Sèvres** : Lamothe-Saint-Héray. La feuille caulinaire supérieure est aussi bien sessile dans l'*H. nævuliferum* que dans l'*H. spurcatum* et ces deux formes m'ont paru identiques.

S.-var. ACUTATUM Nob. — *H. acutatum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 405 ; Bor. *herb.* (p. p.) — Feuilles caulinaires larges, comme dans *c*, mais plus rétrécies à la base et au sommet; involucre à quelques poils églanduleux.

Cher : Saint-Amand ! Allogny ; **Loiret** : La Caille ; **Haute-Vienne** : forêt d'Aire, etc...; **Maine-et-Loire** : avec *c*.

d. **spilophæum** Nob. — *H. spilophæum* Jord. ! *l. c. p.* 404. — Feuilles plus petites que dans les variétés précédentes, à dents faibles ; involucre à quelques poils églanduleux ; ligules à dents courtes; tige à 3-4 feuilles.

Terrains calcaires. — **Cher** : Rhin-du-Bois, Chapelle Saint-Ursin ; **Maine-et-Loire** : Saint-Loup ; **Tarn** ; **Haute-Garonne** : Toulouse, bois de Pressac (*Timbal*).

e. **inquinatum** Nob. — *H. inquinatum* Jord. ! *l. c. p.* 404. — Tige rude; panicule ouverte; 2-3 feuilles caulinaires, les inférieures largement oblongues, la supérieure ovale ; dents faibles.

Néron, près Lyon (*Jordan*) ; **Haute-Vienne** : Saint-Sulpice-Lau-

rière ; **Tarn.** Je n'ai pas vu d'échantillons d'Angers ni de Beaucouzé, localités citées par Boreau (1).

2 *microgènes.*

H. arrectarilicaule Nob. — *H. arrectarium, anisocladum, maculisparsum* Jord.! *ap.* Bor. *l. c. p.* 402, 403. (E. à tige droite). — Tige *droite, ferme,* velue à la base, un peu rude ; 5-8 feuilles caulinaires *lancéolées,* dentées, *à taches peu apparentes* ; pédoncules glanduleux ; involucre à poils à peu près tous glanduleux ; ligules à dents profondes, *stigmates jaunes.*

Maine-et-Loire ; **Cher** : bois de Marmagne ! (*Déséglise*). Etudiées sur les spécimens authentiques de Déséglise, les trois formes distinguées par Jordan et ici réunies ne présentent aucune différence appréciable ; du reste le même numéro figure parfois sous le nom de *maculisparsum* et d'*arrectarium !*

S.-var. RECONDITUM Nob. — *H. reconditum* Jord.! *l. c. p.* 402. — Panicule lâche, à pédoncules grêles ; feuilles minces ; forme des lieux couverts ; stigmates sales.

Cher : Rhin-du-Bois ; **Maine-et-Loire.**

b. **paucinævum** Nob. — *H. paucinævum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 403. — Tige hérissée, très scabre ; feuilles *peu tachées,* les radicales elliptiques, assez brusquement rétrécies à la base, les caulinaires, 5-7, lancéolées, à dents très profondes, très aiguës ; panicule courte, ouverte, à pédoncules longs ; stigmates d'un jaune triste.

Calcaire. **Cher** : bois de la Touche, près Melun (*Déséglise*)! **Loir-et-Cher** : Bijeaie ; **Maine-et-Loire** : Chalonnes ; **Haute-Vienne** : Ile, près Limoges (*Lamy*).

c. **funereum** Nob. — *H. funereum* Jord.! *in herb.* Bor. — Tige rude, à 5-7 feuilles espacées, lancéolées-acuminées, dentées, *fortement maculées* ; panicule ouverte ; stigmates *sublivides* ; ligules à dents *courtes.*

(1) Dans le groupe de l'**H. approximatum** rentre comme *var.* l'*H. maculatum* Sm. ex Watson, *H. vulgatum* var. *maculatum* Auct.; il diffère de la var. *inquinatum* par ses feuilles plus profondément dentées, sa panicule moins ouverte, ses ligules d'un jaune intense et ses involucres à poils tous glanduleux et courts.

Pont-à-Mousson (*Jordan*); **Vosges** : ruines du château de Rouvoir (*Boulay*); **Haute-Saône** : La Neuvelle-les-Scey (*Bertrand* in herb. *Sudre*, sub nom. *H. inquinati*); **Haute-Vienne** : Limoges (*Lamy*).

d. **celsicaule** Nob. — *H. celsicaule* Jord.! *ap.* Bor. *l. c. p.* 402. — *Robuste*; 8-12 feuilles caulinaires, les moyennes étroitement ovales-lancéolées, acuminées, à 4-6 dents fortes de chaque côté; *taches peu apparentes*; panicule *raide*, en grappe corymbiforme; stigmates *jaunes*; ligules à dents médiocres.

Loire : Mont Pilat (*Jordan*); **Puy-de-Dôme** : Mont-Dore (*Sudre*); **Vendée** : Tiffauges (*Genevier*).

H. columnare Arv.-T.! *Hier. Alp. fr. p.* 86; *H. approximatum* Bor. (p. p.) *non* Jord.! (E. colomnaire). — Tige robuste, simple, de 6-9 dm., *poilue-rude*, à feuilles inférieures parfois desséchées à la floraison; les caulinaires *nombreuses*, 12-18, *maculées*, insensiblement décroissantes, *souvent lavées de rouge*, dentées; celles de la base largement lancéolées ou ovales-lancéolées, rétrécies en pétiole, les moyennes *ovales*, aiguës ou brièvement acuminées, *courtement pétiolées*, les supérieures sessiles, devenant bractéiformes; corymbe *ouvert*, à rameaux ascendants ou très étalés; involucre à *poils tous glanduleux*; écailles obtuses, ne couronnant pas le bouton; ligules pâles; stigmates *jaunes*. — Juillet-août.

Cantal : bois des Eimes, à Courbelimagne; **Aveyron** : Venzac, près Mur-de-Barrez (*Jordan de Puyfol*); **Haute-Vienne** : Limoges, à Ile (*Lamy*).

La plante de Limoges a des rosettes persistantes à la base des tiges et une panicule à rameaux moins étalés; malgré ces légères différences j'estime que ces plantes appartiennent à un même type.

17 — H. DIVISUM Jord. *Cat. Dij. p.* 21 (1848) (*sensu latis.*) et *ap.* Bor. *Fl. cent.* p. 406. (E. divisée). — Phyllopode ou hypophyllopode; tige de 2-6 dm., ordinairement *peu feuillée*; feuilles *presque toujours glaucescentes* ou glauques, rarement vertes et alors pâles et assez fréquemment maculées; les radicales toujours *rétrécies en pétiole* à la base, non détruites à l'anthèse, les caulinaires 1-5; pani-

cule lâche ; pédoncules étoilés-farineux et presque toujours glanduleux ; involucre à écailles *atténuées-obtuses* ou presque *aiguës*, à poils fréquemment *entremêlés*, les églanduleux *souvent très abondants* ; réceptacle presque toujours *laciniéfibrilleux ;* stigmates *exceptionnellement livides* ; floraison *précoce*, en *fin-mai* dans les régions basses.

ANALYSE DES SOUS-ESPÈCES

o *Feuilles non maculées*

Tige rude ; stigmates jaunes..... **H. commixtum** Jord.
Tige presque entièrement lisse..... **H. lævicaule** Jord.

oo *Feuilles maculées*

— Tige lisse ou un peu rude mais dans ce cas peu feuillée. { Involucre à poils tous glanduleux ; 2-4 feuilles caulinaires..... **H. fictum** Jord. / Involucre à poils entremêlés ; tige à 1-2 feuilles..... **H. lævifrons** Sud.

— Tige rude, à 2-5 feuilles ; involucre à poils entremêlés. **H. divisum** Jord.

Sbsp. I. — H. COMMIXTUM Jord. ! *Cat. Dij. p.* 20 (1848) et *ap.* Bor. *l. c. p.* 408. — *H. vulgatum* var. *commixtum* Arv.-T. *Alp. fr. p.* 85. — (E. mêlée). — Tige *rude*, de 3-5 dm., fistuleuse ; feuilles d'un *vert pâle*, non tachées, *toutes conformes*, les radicales *elliptiques ou lancéolées*, rétrécies en pétiole, les caulinaires, 2-4, *lancéolées-acuminées*, faiblement dentées ; panicule en corymbe, à rameaux peu étalés ; pédoncules longs, peu glanduleux ; involucre vert, à poils abondants, *entremêlés*, les églanduleux peu nombreux ; ligules à dents courtes ; stigmates *jaunes*. — Juin.

Loire : Pilat (*Jordan*), Courreau (*Legrand*), Vaugneray (*Jordan*) ; **Cher** : Rhin-du-Bois, bois de Curin, Mehun (*Déséglise* in herb. Bor. sous les noms de *H. reconditum*, *paucinævum*, etc.) ; **Haute-Garonne** : Toulouse, bois de Buzet, Venerque (*Timbal*).

b. **intersitum** Nob. — *H. intersitum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 409 ; *H. erubescens* Bor. *herb.* (p. p.) *non* Jord. ! *H. furfuricollum de Martr.* ! (p. p.) *Fl. Tarn p.* 439 *non* Jord. ! — Dents des feuilles profondes ; tige souvent flexueuse ; stigmates d'un jaune triste.

Pilat (*Jordan*); **Saône-et-Loire** : Autun (*Carion*); **Maine-et-Loire** : Châteaupanne; **Tarn** : forêt de Lacabarède (1).

Une *microgène*.

H. Martrini Arv.-T.! (*inédit*); *H. pyrenaicum* de Martr. *Fl. Tarn*, (p. p.) *p.* 454 *non* Jord.! *H. vulgatum* var. *Martrini* Arv.-T. *et* Gaut. — (E. de Martrin). — Diffère de l'*H. commixtum* Jord. par ses feuilles *vertes-glaucescentes*, rudes ainsi que la tige, par ses involucres *noirâtres*, *subglobuleux*, renflés à la base, à poils plus longs, les églanduleux *très apparents*, et par ses ligules à dents profondes; stigmates jaunes; réceptacle *longuement lacinié-fibrilleux*.

Tarn : sommet du roc de Montalet, où il est très rare (*de Martrin*, *Sudre*); [**Aude** : Mont-Alaric; **Pyrénées-Orientales** : vallée de Mautet (*M. Gautier*).]

Sbsp. II. — H. LÆVICAULE Jord.! (*pr. sp.*) *Cat. Dij. p.* 23 (1848) et *ap.* Bor. *l. c. p.* 408; Arv.-T. *Alp. fr. p.* 84. (E. à tige lisse). — Tige de 3-6 dm. *lisse*, *glabrescente*, à 2-3 feuilles; celles-ci d'un *vert clair*, *glaucescentes*, *lisses*, *non maculées*, les radicales *oblongues*, aiguës, rétrécies ou contractées à la base, les caulinaires *lancéolées-acuminées*, dentées; panicule raide, à rameaux dressés; pédoncules *églanduleux*; involucre à poils *peu nombreux*, *entremêlés*, les glanduleux courts; ligules à dents médiocres, stigmates d'un *jaune triste*.

Rhône : Monsol (*Jordan*).

b. **partitum** Nob. — *H. partitum* Jord.! *ap.* Bor. *l. c. p.* 407. — Feuilles plus nettement rétrécies aux deux bouts, à dents fortes; inflorescence *très lâche*, à pédoncules longs et grêles; ligules d'un jaune pâle; stigmates jaunes.

Loire : Mont Pilat (*Jordan*).

c. **pallidifolium** Nob. — *H. pallidifolium* Jord.! *l. c. p.* 407. *H. pallescens* v. *atriplicifolium* Arv.-T. *l. c. p.* 83. — Feuilles

(1) L'*H. Watsoni* Jord.! *in herb.* Bor., **H. commixtum** var. *Watsoni* Nob., diffère du type par sa tige à 2-3 feuilles plus fortement dentées, par ses pédoncules plus longs, ses capitules plus grands, à poils églanduleux très abondants et ses ligules plus grandes. *Angleterre*.

plus larges que dans le type, ovales-lancéolées, souvent incisées-dentées; pédoncules allongés et un peu glanduleux.

Dardilly, près Lyon (*Jordan*); **Loire** : Gumières, Pierre-sur-Haute (*Legrand*), Pilat (*Chaix*); **Puy-de-Dôme** : Mont-Dore, vallée des Bains, lac Pavin (*Lamotte*).

Une *microgène*.

H. pilatense Jord.! (*pr. sp.*) *ap.* Bor. *l. c. p.* 407. (E. du Pilat). — *Grêle* et *lisse*; feuilles *petites*, *non vraiment glauques*, d'un *vert pâle*, toutes conformes, *étroitement elliptiques ou lancéolées*, faiblement dentées, *4-6 sur la tige*; panicule *ample*; pédoncules *grêles*, à quelques glandes courtes; involucre à *poils tous glanduleux*, peu nombreux; ligules à dents profondes; stigmates *jaunes*.

Loire : Mont Pilat (*Jordan*).

b. **dissidens** Nob. — *H. dissidens* Jord.! *ap.* Bor. *l. c. p.* 408. — Feuilles plus profondément dentées; panicule très ample; involucre à quelques poils églanduleux; stigmates d'un jaune triste.

Mont Pilat (*Jordan*).

Sbsp. III. — H. FICTUM Jord.! (*pr. sp.*) *ap.* Bor. *l. c. p.* 408. (E. déguisée). — Tige de 3-6 dm., souvent rougeâtre, peu poilue, *lisse*; feuilles *vertes*, *maculées*, toutes *lancéolées*, les inférieures rétrécies en pétiole, les caulinaires, 2-4, *profondément incisées-dentées*; panicule à rameaux *allongés*, peu étalés; pédoncules pubescents, *églanduleux ou à glandes courtes et rares*; involucre à poils épars, *tous glanduleux*, courts; ligules à dents courtes; stigmates *jaunes*.

Tassin, près Lyon (*Jordan*); **Tarn** : Montirat, Pont-de-Cirou, Moularés, Sainte-Gemme, etc..., sur les schistes.

b. **incisifolium** Nob. — *H. incisifolium* Jord.! *l. c. p.* 409. — Taches rares; feuilles profondément incisées.

Mont Pilat (*Jordan*); **Tarn** : avec le type, dans les lieux couverts.

Sbsp. IV. — H. LÆVIFRONS Sudre! *Bul. Ass. pyr.* n° 221 (1898); *Exsic.* : Baenitz, *Herb. eur.* 10,295! (E. à feuillage lisse). — *Phyllopode*; tige *lisse*, *glabrescente*, de 3-6 dm.,

aphylle ou monophylle; feuilles *glauques*, d'un *vert pâle-bleuâtre*, *maculées*, lisses, peu poilues, plus ou moins dentées, les radicales *ovales* ou largement elliptiques, *contractées à la base*, la caulinaire rétrécie en pétiole, presque toujours solitaire ou nulle (rarement 2); panicule *lâche*, en corymbe *oligocéphale*; pédoncules *longs*, un *peu glanduleux*; capitules d'un vert pâle, à écailles subaiguës, couronnant le bouton, à poils *entremêlés*, les églanduleux *très abondants;* ligules d'un beau jaune, à dents profondes; stigmates *jaunes*. Fin mai et juin.

Tarn : Sainte-Gemme, le long de la route de Pampelonne aux Farguettes; Lescure, à la Verligné; bois des terrains siliceux. **Rhône** : L'Arbresle, près Lyon (*Jordan*, sub nom. *H. confinis*, inédit).

b. **laceratum** Nob. — *H. laceratum* Jord.! *ap.* Bor. *l. c. p.* 406. — 2-3 feuilles profondément lacérées; stigmates d'un jaune triste.

Tassin, près Lyon (*Jordan*).

ANALYSE DES MICROGÈNES

o *Feuilles radicales larges, brusquement contractées à la base.*

Feuilles glauques, pâles; taches peu foncées; stigmates jaunes.
H. lævifrons Sud.

Feuilles vertes, à taches brunes ou noires; stigmates bruns.
H. acanthodon A.-T.

oo *Feuilles radicales étroites, atténuées à la base.*

Involucre très hispide, à longs poils blancs.
H. schistogenes Sud.

Involucre à poils peu abondants..... **H. cruentum** Jord.

H. acanthodon Arv.-T. et Gaut.! *Bul. Soc. bot. Fr. t.* XLI *p.* 361; *H. montolearense* Jeanb. et Timb.! *Expl. Mont. in Bul. soc. sc. phys. et nat. Toul.* II, *p.* 247 *et Ext. p.* 16; *Exsc.* : Soc. Dauph. (1883) n° 3808! (*H. montolearense*); Baenitz, *Herb. Eur.* n° 9895! Arv.-T. et Gaut., *Hier. gall.* n° 643! — (E. à dents d'acanthe) — Tige de 2-4 dm., épaisse, lisse ou un peu rude, ordinairement *monophylle*, quelquefois aphylle ou à 2 feuilles; feuilles *fortement maculées*, les radicales *larges*, *ovales ou ovales-lancéolées*, ordinairement

brusquement contractées à la base, *fortement dentées ou incisées*, rarement presque entières ; la caulinaire *rétrécie* à la base ; inflorescence en corymbe irrégulier ; pédoncules ordinairement poilus et glanduleux ; capitules *grands* ; écailles couronnant le bouton, à quelques glandes noires et à *longs poils blancs abondants ;* ligules grandes, d'un beau jaune, à dents profondes ; stigmates *brunâtres ou livides.*

Haute-Garonne et **Tarn** : coteaux granitiques de Revel, à Saint-Ferréol et à l'entrée de la forêt de l'Aiguille.

Je la cultive depuis cinq ans et ai pu m'assurer de la fixité de ses caractères ; elle fleurit dès les premiers jours de mai et se maintient en fleurs pendant toute la belle saison. Les premières tiges qui se développent sont quelquefois aphylles et, comme les feuilles inférieures des rosettes sont parfois subéchancrées, la plante ressemble à un *H. præcox ;* mais au bout de quelques semaines on voit apparaître des tiges à deux et même trois feuilles, très rétrécies à la base, et, sous cet état, la plante est difficile à distinguer du type *H. divisum* Jord.! dont elle n'est pas spécifiquement distincte !

H. schistogenes Nob. — (E. du schiste). — Tige *lisse*, glabrescente, de 3-5 dm., rougeâtre, *souvent rameuse dès la base*, à rameaux dressés ; feuilles vertes, *fortement maculées* de brun, fortement dentées ou incisées, les radicales *étroitement elliptiques* ou *lancéolées*, aiguës, rétrécies en un *court pétiole*, les caulinaires, 1-3, lancéolées-acuminées ; panicule corymbiforme, à rameaux *longs* ; pédoncules étoilés-farineux, *poilus*, peu ou point glanduleux ; involucre vert sombre, à écailles couronnant le bouton, à *poils abondants, longs, la plupart églanduleux* ; ligules à dents médiocres ; stigmates *jaunes*. — Mai-Juin.

Tarn : Vabre, route de la Glévade, schistes.

Rappelle l'*H. fictum* Jord. mais en diffère par la pilosité de ses capitules.

H. cruentum Jord.! *Cat. Gren.* (1849) *p.* 18 ; Bor. *Fl. cent. p.* 409 ; *H. pallescens* var. *cruentatum* Arv.-T. *Alp. fr. p.* 83. — E. sanglante). — Tige *grêle*, de 3-5 dm., *lisse*, élancée ; feuilles pâles, *fortement maculées*, toutes *étroitement lancéolées, acuminées*, la plupart *profondément incisées-dentées*, les radicales *insensiblement et longuement*

rétrécies à la base, les caulinaires, 1-2; panicule *très lâche*, bifide-dichotome; pédoncules grêles, *dépourvus de poils*; involucre à poils *peu abondants*, entremêlés, les glanduleux courts; ligules à dents médiocres; stigmates d'un *jaune triste*.

Francheville, près Lyon; Rhône : Saint-Etienne (*Jordan*); Ardèche : Saint-Agrive.

b. **laciniosum** Nob. — *H. laciniosum* Jord.! *Cat. Gren.* 1848 *p.* 22; Bor. *l. c. p.* 407. — Feuilles moins fortement maculées, à segments très allongés, linéaires, rapprochés; pédoncules à quelques glandes courtes.

Rhône : Chassagny (*Jordan*).

ANALYSE DES MICROGÈNES DE L'**H. divisum**

Feuilles glaucescentes; stigmates d'un jaune triste ou livides.
H. divisum Jord.

Feuilles vertes, fortement maculées.
- **Feuilles pâles; stigmates d'un jaune pur.**
  H. tinctum Jord.
- **Feuilles d'un vert foncé; stigmates sublivides.**
  H. asperatum Jord.

Sbsp. V. — H. DIVISUM Jord. — Tige poilue, *rude*, de 3-8 dm., *souvent rameuse dès la base*, à rameaux allongés; feuilles *glaucescentes*, souvent d'un vert pâle, à *taches plus ou moins apparentes*, les radicales ovales ou elliptiques, les unes obtuses, les autres aiguës, *rétrécies en pétiole*, ordinairement *incisées-dentées à leur base*; les caulinaires 1-4, pétiolées, acuminées; panicule *lâche*, à pédoncules étoilés-farineux, poilus et glanduleux; capitules ordinairement *grands*; involucre à écailles subaiguës, couronnant le bouton, à poils *entremêlés*, *les églanduleux très abondants*; ligules à dents profondes; stigmates d'un *jaune sale*. — Fin mai et juin. — Fleurit 3 semaines avant le *vulgatum*, dans un même lieu.

a. **genuinum**. — *H. divisum* Jord.! *non* Bor. *herb.* — Feuilles médiocres, glaucescentes-bleuâtres, les inférieures elliptiques, les caulinaires, 2-5, lancéolées-acuminées; panicule dichotome, très lâche, à pédoncules longs.

R. Oullins, près Lyon (*Jordan*); **Tarn** : Lacabarède, forêt de l'Aiguille, Saint-Ferréol. Lieux bien exposés.

b. **nobile** Nob. — *H. divisum* de Martr.! *l. c. p.* 441. — *H. aurelianense* Bor! *Fl. cent. p.* 406 et *herb.* (p. p.); *H. fallens, approximatum, nævuliferum, submaculatum, pallidifolium, aspernatum, querceticolum, tinctum, paucifoliatum, acutatum*, etc... Bor. *herb.*! (p. p.) *non* Jord.! *Exsic* : Baenitz *Herb. Eur.* (1899)! (sub nom. *H. divisi*); Arv.-T. et Gaut. *Hier. gall.* n° 656! (sous le nom d'*H. vulgatum* var. *divisum*). — Robuste; feuilles *vertes-glaucescentes, amples*, les caulinaires, 2-5, ovales-lancéolées, souvent très divisées vers leur base; panicule moins lâche, à pédoncules plus courts; capitules *grands*.

Forme des bois, des haies et même des prés, et paraissant assez répandue :

Forêt d'Orléans ; **Cher** : Vierzon, Marmagne, Bourges, murs de l'archevêché (*sine nomine*); **Indre-et-Loire** : Chinon, Reygnac; **Vendée** : Mortagne ; **Maine-et-Loire** : Angers, Saint-Nicolas, Beaulieu, Chesses, Beaucouzé, etc...; **Tarn** : Albi, Roquecourbe, etc...

S.-var. POLLICHIÆ Nob. — *H. Pollichiæ* C. Schultz *in* Schof. *æst. bot. Woch.* 1853, p. 247 ; F. Schultz, *Herb. norm. cent.* 1, n° 97 ; *H. glaucinum* Bor. *herb.* (p. p.) *non* Jord. ! — Plante basse, très hérissée-rude, à 2-3 feuilles caulinaires.

Deux-Sèvres : La Mothe-Saint-Héray (*Sauzé*); **Maine-et-Loire** : landes au-dessus de Cunault ; **Puy-de-Dôme** : Saint-Agoulin, Mont-Dore, Cacadogne (*Lamotte*); **Allier** : bois de Veaucé et de la Lizolle (*Lamotte*).

c. **insigne** Nob. — *H. insigne* Sauzé et Mail ; *H. tinctum* Bor. (p. p.) *non* Jord. — Robuste; feuilles *amples*, d'un *vert jaunâtre*, à taches bien prononcées, 1-3 sur la tige ; poils de l'involucre presque tous églanduleux ; stigmates *sublivides*.

Vendée ; **Deux-Sèvres** : La Mothe-Saint-Héray ; **Vienne** ; **Maine-et-Loire** : Champtoceaux, Saint-Barthélemy, Saint-Rémy-la-Varenne, Chalonnes, etc... (*Préaubert*).

S.-var. ARENARIUM Nob. — *H. arenarium* C. Schultz *in* F. Schultz. *Arch. Fl. p.* 22; *H. cæsium* var. *maculatum* F. Schultz.; *H. tinctum* Bor. (p. p.) *non* Jord.! *Exsic.* : F. Schultz, *Herb. norm. cent.* 1, n° 96. — Plante grêle, oligocéphale.

Maine-et-Loire : Chalonnes (sub. nom. *H. fallentis*), Chaumont, Champigny, Beaucouzé, etc,..

d. **latifolium** Nob. — *H. submaculatum* Jord.! *ap.* Bor. *l. c. p.* 406 *non* alior.! — Souche *multicaule*; plante fortement *poilue-rude* dans toutes ses parties ; feuilles d'un *vert pâle*, faiblement maculées, les radicales *ovales-obtuses*, assez brusquement contractées à la base, les caulinaires, 3-5, *ovales ou ovales-lancéolées*; panicule raide, à rameaux dressés; poils de l'involucre presque tous églanduleux.

Cher : Bois de Marmagne ! (*Déséglise*), avec la var. *nobile*.

H. tinctum Jord. ! (*pr. sp.*) *ap.* Bor. *l. c. p.* 405; Bor. *herbier* (p. p.) — (E. teinte). – Grêle ; tige *rude*, hérissée ; feuilles d'un *vert jaunâtre*, *fortement maculées* de brun, souvent lavées de rouge en dessous, toutes conformes, *elliptiques* ou largement lancéolées, à dents aiguës, les caulinaires 2-4 ; panicule *oligocéphale*, à pédoncules *grêles* ; involucre à poils glanduleux courts, les *églanduleux très abondants* ; ligules à dents médiocres ; stigmates *jaunes*.

Terrains siliceux, bois, bruyères : **Rhône** : Iseron (*Jordan*)! **Maine-et-Loire, Tarn, Doubs, Allier, Hérault**, etc.

b. **picturatum** Nob. — *H. picturatum* Jord. ! *l. c. p.* 405. — Feuilles presque entières ; involucre à poils églanduleux rares.

Cher : Rhin-du-Bois ! (*Déséglise*) ; **Maine-et-Loire** : Chaloché.

H. asperatum Jord.! (*pr. sp.*) *l. c. p.* 406 — (E. âpre). — Plante d'un *vert sombre*, tige *poilue-scabre*, souvent très rameuse, de 3-6 dm. ; feuilles *vertes*, *fortement maculées*, les inférieures *ovales*, *brusquement rétrécies* à la base, la plupart obtuses, profondément dentées ; les caulinaires, 2-3, ovales-lancéolées ; pédoncules glanduleux ; involucre *vert sombre*, à poils entremêlés, les *églanduleux peu nombreux;* stigmates *sublivides* ou d'un *jaune sale*; ligules à dents médiocres. — *Précoce* : mai.

Dardilly, près Lyon ! (*Jordan*); **Maine-et-Loire** (*Bouvet*) ; **Tarn** : C. dans les terrains granitiques ou siliceux : Mazamet, le Sidobre, Barat, Albi, etc.

b. **amœnum.** — *H. amœnum* Sud.! *Bul. Ass. pyr.* 217 (1898); H. DIVISUM var. *asperatum* Arv.-T. *in herb.* Sudre!; H. VULGATUM var. *maculatum f. amœna* Arv.-T. et Gaut. *Hier. gall.* 657!; *Exsic.:* Baenitz *Herb. eur.* 10,292! — Grêle; tige aphylle ou monophylle; involucre à poils tous glanduleux.

Tarn : Le Séquestre, La Laugerié, Mézens, Barat, etc... Fleurit en même temps que l'*H. præcox*, souvent dès avril.

18. — H. MURORUM L. *Fl. Suec. éd.* 2 *p.* 273; G. G. *Fl. Fr.* II p. 372 (p. p.); Arv.-T. *Alp. fr. p.* 82. — (E. des murailles). — *Phyllopode*; tige de 2-8 dm., *souvent aphylle*, quelquefois à 1-2 feuilles; feuilles *vertes*, *non glauques*, *rarement maculées*, souvent très poilues aux bords et sur les pétioles, mais à *poils mous*, *jamais raides-sétiformes;* les radicales en rosette, non desséchées à la floraison, presque toujours *brusquement contractées* à la base ou *plus ou moins cordées*; la caulinaire pétiolée; panicule *rameuse-subcorymbiforme*, à rameaux *arqués*, *très glanduleux*; involucre à poils *tous glanduleux*, très abondants. — Mai-juin.

ANALYSE DES SOUS-ESPÈCES

Stigmates livides, rarement d'un jaune sale.. **H. murorum** L.

Stigmates jaunes:
- Feuilles ovales, ovales-oblongues ou oblongues-obtuses..... **H. exotericum** Jord.
- Feuilles étroites, aiguës, oblongues ou lancéolées; panicule très lâche..... **H. œgocladum** Jord.

Sbsp. I. — H. MURORUM L. — Feuilles radicales ovales, ovales-oblongues ou oblongues; stigmates livides ou d'un jaune sale.

ANALYSE DES MICROGÈNES

Feuilles radicales largement ovales, tronquées ou cordées à la base..... ..... **H. gentile** Jord.

Feuilles radicales ovales-lancéolées ou oblongues, la plupart échancrées... .... **H. macrodon** Sud.

Feuilles étroites, rétrécies à la base.... **H. oblongum** Jord.

H. gentile Jord.! *ap.* Bor. *Fl. cent. p.* 415. — (E. appa-

rentée). — Tige de 2-5 dm., un peu rude ; feuilles *ovales, cordiformes ou contractées*, plus ou moins grossièrement dentées, parfois un peu maculées ; panicule *lâche*, peu fournie ; pédoncules et involucres couverts de *glandes noires, longues et abondantes* ; stigmates *sublivides* (1).

Dardilly, près Lyon (*Jordan*). Est commune dans le **Tarn** et sans doute dans tout le centre. **Anjou** (s. n. *H. similati*); **Loiret.**

b. **microspilon** Nob. — *H. microspilum* Jord. ! *in herb.* Bor.; *H. ovalifolium* Bor. *l. c.* p. p.; de Martr. *Fl. Tarn* p. p., *non* Jord. — Feuilles à peu près entières, obscurément maculées, contractées à la base ; panicule ample.

Isère : Bourg d'Oisans (*Jordan*) ; **Haute-Vienne** : Saint-Martin, Saint-Léonard (s. n. *H. ovalifolii*) : **Tarn.**

c. **silvivagum** Nob. — *H. silvivagum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 417 ; *H. murorum* var. *normalis* f. *Kochianum* (saltem ex parte), F. Schultz *herb. norm. cent.* 1, 99. — Robuste ; feuilles grandes, non maculées, assez fortement dentées à la base ; panicule pléiocéphale, à pédoncules courts.

Cher : Allogny ! Rhin-du-Bois ; **Yonne** : Saint-Fargeau (sub nom. *H. retrodendati*) ; **Tarn** : sur la silice ; **Cantal** : sur le Plomb (*Préaubert*); **Loire**, etc...

d. **scabripes** Nob. — *H. scabripes* Jord. ! *l. c. p.* 415. — Diffère de *b* par sa tige rude, par sa panicule à rameaux plus dressés et ses stigmates moins livides, d'un jaune sale.

Lyon ! **Loir-et-Cher** : forêt de Russy ; **Maine-et-Loire** : forêt de Chandelair ; **Tarn** : sur le calcaire.

H. macrodon Sudre (2). ! *Bull. Ass. pyr.* 248 (1899) ; *Exsic. :* Baenitz, *Herb. Eur.* 8453 ; *H. fallens* de Martr. ! *Fl. Tarn p.* 432 *non* Jord. ! (E. à grosses dents). — Tige

(1) Les spécimens de Jordan ont les feuilles contractées à la base, mais ils ont été cueillis en septembre et sont peu typiques, car j'ai constaté que toutes les formes de ce groupe ont, au moment de leur seconde floraison, des feuilles plus ou moins contractées. Toutefois la diagnose de Jordan ne laisse aucun doute à cet égard puisqu'elle porte : « *folia basi subcordata...* »

(2) De Martrin-Donos attribue à son *H. robustum* des involucres à poils entremêlés. Or, dans les échantillons d'*H. robustum* de l'Herbier du Tarn, tous les poils sont glandulifères !

poilue-rude, de 3-5 dm.; feuilles d'un vert gai, non tachées, étroitement *ovales-oblongues ou oblongues*, la plupart *échancrées* à la base, bordées de *dents grosses, larges et profondes*, la caulinaire dentée ou incisée; panicule *courte*, irrégulière, *pléiocéphale*, à rameaux *étalés-arqués*, à pédoncules très pubescents et *glanduleux* ainsi que les involucres; ligules à dents médiocres; stigmates *livides*.

AC. dans le **Tarn**, bois des coteaux tertiaires ou jurassiques : Albi, Gaillac, Rabastens, Burlats, etc...; **Haute-Marne** : Bourbonne-les-Bains.

b. **serratifolium** Nob. — *H. serratifolium* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 417 ; *H. Janus* Gren. *sec.* Billot *in herb.* Bor. — Feuilles *élargies vers leur milieu*, un peu acuminées, à dents *nombreuses, aiguës* ; panicule *dense*, à rameaux dressés-étalés.

Loire : Mont Pilat (*Jordan*); **Tarn** . Albi, à la Pale.

c. **elatum** Nob. — *H. robustum* de Martr. ! *Fl. Tarn p.* 438 *non* Fr.; *H. fragile* Bor. (p. p.); *H. charadræum* Bor. *herb. an* Jord. ? — Tige de 5-8 dm; feuilles très grandes, minces; capitules très nombreux (15-25). (1).

Lieux frais, souvent avec le type : **Tarn** ; **Maine-et-Loire** : Saumur, Gennes ; **Doubs** : Besançon.

d. **silvularum** Nob. — *H. silvularum* Jord. ! *l. c. p.* 418; Bor. *herb.* (p. min. p.) — Robuste, mais moins que *c* ; feuilles fortement dentées, à dents inégales, parfois 2 sur la tige; panicule un peu resserrée, à rameaux et pédoncules dressés, peu étalés.

Lieux couverts : Tassin, près Lyon ! (*Jordan*); **Indre-et-Loire** : Loches, Reygnac; **Puy-de-Dôme** : C. au Mont-Dore ; **Tarn** ; **Cher** : Allogny (sub nom. *H. prasinifolii*).

e. **sparsum** Nob. — *H. sparsum* Jord. ! *l. c. p.* 415 *non* Friv. ! — Caractères de *d*, mais plante relativement grêle; feuilles longuement pétiolées, faiblement dentées.

Lieux découverts, sur tous les terrains : Saint-Germain, près

(1) Jordan avait distribué à ses correspondants un *H. macrodontum* Jord.; mais ce nom n'a pas été publié et la plante qu'il désignait n'est qu'une variété de l'*H. dispalatum* Jord. Je crois donc pouvoir conserver le nom que j'ai proposé en 1899.

Lyon ! (*Jordan*); **Yonne, Mont-Dore, Vosges, Tarn ; Maine-et-Loire** : Saumur (sub nom. *H. rarinævi*).

S.-var. TENUIPES Nob. — *H. tenuipes* Jord. ! *in herb.* Bor. — Grêle ; feuilles à dents faibles ; pédoncules longs et grêles.

Isère : Grande-Chartreuse ! (*Jordan*); **Tarn**, avec *e*.

H. oblongum Jord. ! *Cat. Gren.* (1849) *p.* 20; Bor. *l. c. p.* 418 *non* herb. ! *H. murorum* var. *oblongum* G. G. *Fl. fr.* II *p.* 373. —(E. oblongue). — Tige de 3-4 dm., portant 1-2 feuilles ; feuilles *petites*, les unes *étroitement oblongues*, les autres *oblongues-lancéolées*, *aiguës*, toutes *contractées* en pétiole, dents ordinairement faibles, les caulinaires très étroites; panicule lâche, à rameaux étalés-dressés, à pédoncules *grêles*, très glanduleux ; ligules médiocres; stigmates d'un jaune sale ou même sublivides.

Alix, près Lyon ! (*Jordan*); **Cher** : forêts d'Allogny et de Vierzon (sub nom. *H. scabripedis*) ; **Loire** : Saint-Etienne (*Hervier*, sub nom. *H. nemorensis*) ; **Tarn** : forêt d'Hautaniboul.

b. **abieticolum** Nob. — *H. abieticolum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 417 ; *H. oblongum* de Martr. *l. c.* ! — Feuilles un peu plus larges, oblongues-elliptiques, brièvement dentées, souvent poilues sur les 2 faces ; panicule très lâche.

Mont Pilat (*Jordan*) ; **Tarn** : Ligots, Nore, Brassac.

Sbsp. II. — H. EXOTERICUM Jord. ! (*pr. sp.*) *ap.* Bor. *l. c. p.* 417 ; Bor. *herb.* (p. p.) ; de Martr. ! *Fl. Tarn p.* 436 ; *Exsic. : Soc. roch.* 1983[2] (sub nom. *H. nemorensis*) ; *Soc. cénom.* (1902). — (E. triviale). — Tige de 4-8 dm., fistuleuse ; feuilles d'un vert souvent jaunâtre, *non tachées*, *ovales-oblongues*, aiguës, *échancrées à la base*, *assez grossièrement dentées* ; panicule *pléiocéphale*, à pédoncules longs, *très glanduleux* ; écailles de l'involucre ne couronnant pas le bouton, à glandes *égalant leur largeur* ; ligules à dents médiocres, stigmates *jaunes*.

Francheville, près Lyon ! (*Jordan*) ; **Loiret** : forêt d'Orléans : **Cher; Tarn**, où elle est commune; **Maine-et-Loire** : Saumur; **Puy-de-Dôme** : Mont-Dore.

b. **nemorense** Nob. — *H. nemorense* Jord. ! *Cat. Dijon*, p. 23 (1848) ; *H. murorum V. nemorense* G.G. *l. c. p.* 373. —

Feuilles minces, un peu plus allongées, entières ou à quelques dents peu marquées vers la base.

Environs de Grenoble ! (*Jordan*) ; **Haute-Vienne** : coteaux de Saint-Léonard (*Lamy*) ; **Cantal** ; **Maine-et-Loire** : Champigny (sub nom. *H. querceticoli*) ; **Lozère** : Mende ; **Loiret** : La Caille.

c. **viridicollum** Nob. — *H. viridicollum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 416. — Feuilles un peu plus larges que dans le type, quelques-unes contractées à la base ; dents faibles ; panicule courte.

Vaugneray, près Lyon (*Jordan*, spécimens de seconde floraison et peu normaux !) ; **Cantal** ; **Tarn** : coteaux calcaires ; **Maine-et-Loire** : Saint-Maur,; etc.

d. **hirsutum** Nob. — *H. fagicolum, pilosulum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 416 et *H. acutum* Jord. ! *in herb.* Bor. — Feuilles assez grossièrement dentées, plus poilues que dans les *var.* précédentes ; corymbe dense, à pédoncules courts ; tige portant souvent 1-2 feuilles.

Pierre-sur-Haute (*H. fagicolum*) ; **Isère** : La Balme (*H. acutum*) ; **Loire** : Mont Pilat (*H. pilosulum*). L'*H. syngenes* Jord. *l. c. p.* 417 a été décrit sur un pied de seconde floraison d'une variété de ce groupe. On ne saurait l'interpréter sûrement.

2 *microgènes.*

H. cardiophyllum Jord. ! *in herb.* Bor. — (E. à feuilles en cœur.) — Feuilles *grandes*, d'un vert gai, *non tachées*, les radicales *largement ovales, en cœur*, brièvement dentées, à dents souvent réduites au mucron ou parfois très prononcées ; panicule *ample* ; pédoncules *très glanduleux* ; involucre à poils tous glanduleux, longs, *dépassant la moitié de la largeur de l'écaille* ; ligules à dents médiocres, stigmates *jaunes*.

Genève ! (*Jordan*) ; **Anjou** : Gennes, Champigny-le-Sec (sub nom. *H. similati*) ; Saumur. bois de la Providence (*Préaubert*) ; **Tarn** : Albi, Durfort, le Sidobre, à Burlats ; **Haute-Marne** ; Bourbonne-les-Bains (*Levent*).

b. **virens** Nob. — *H. virens* Jord. ! *in herb.* Bor. — Feuilles épaisses, luisantes, glabrescentes.

Probablement forme des lieux frais, argileux. Rabou! près Gap (*Jordan*); **Cher** : Chapelle Saint-Ursin (sub nom, *H. prasinifolii* non Jord.!).

H. aspreticolum Jord.! *ap.* Bor. *l. c. p.* 418; *H. brevipes* Bor. (p. p.) *non* Jord. — (E. des broussailles). — Grêle; tige un peu rude; feuilles non tachées, très *poilues en dessous, oblongues ou elliptiques,* la plupart *obtuses, subentières, contractées en pétiole;* panicule lâche, à rameaux étalés; involucre à écailles subaiguës, à poils glanduleux longs; stigmates *jaunes.*

Dardilly, près Lyon! (*Jordan*); **Cher** : Allogny, chapelle Saint-Ursin; **Tarn** : vallée du Céret, aux Farguettes; Anglés, Saint-Salvy-de-Carcavès; **Oise** : Beauvais, bois du parc (*Préaubert*).

Sbsp. III. — H. ŒGOCLADUM Jord! *ap.* Bor. *l. c. p.* 414; *H. arvernense* Arv.-T.! *in* Lamt. *Prod. p.* 483. — (E. ouverte). — *Grêle*; tige *lisse* et *glabrescente,* souvent aphylle; feuilles *vertes,* parfois maculées, *étroites, oblongues, oblongues-lancéolées ou lancéolées,* la plupart *contractées en pétiole* à la base, non échancrées, les unes entières, les autres dentées ou incisées à leur base; panicule *fourchue-dichotome, très lâche* et *très ouverte,* à pédoncules *longs et grêles, arqués, flexueux,* à poils glanduleux peu abondants; capitules médiocres, à poils *tous glanduleux,* longs; écailles fines, aiguës, couronnant le bouton; stigmates *jaunes.*

Saint-Romain, près Lyon (*Jordan*); **Puy-de-Dôme** : Mont-Dore (*Lamy*); puy de l'Aiguiller, sous Cuzeau (*Lamotte*); petit puy de Dôme (*Déséglise*); **Tarn** : bois et rochers, dans les terrains siliceux : gorges du Tarn, du Viaur, de l'Arn, Albi, Lescure.

19 — H. PRÆCOX (1) Schultz Bip. *in Jahr. Poll.* VIII (1851) *p.* 44 (*sensu amplo*); Arv.-T. *Alp. fr. p.* 81; Paiche, *Obs. g. Hier. p.* 27; *H. murorum* var. *præcox* F. Schultz. *Arch. fl. p.* 21. — (E. précoce). — *Phyllopode*; tige de 2-5 dm. aphylle ou à 1 seule feuille; feuilles plus ou moins *glaucescentes ou cendrées,* rarement d'un glauque bleuâtre, *souvent*

(1) Les noms de *H. præcox, murorum, vulgatum, boreale, heterospermum,* etc... sont pour moi des noms collectifs désignant un groupe de formes affines et ne s'appliquant en particulier à aucune d'elles.

maculées, *hérissées* sur les pétioles et sur les bords de poils presque toujours *raides-sétiformes* ; les radicales en rosette, *cordées ou parfois un peu contractées* à la base, la caulinaire pétiolée; panicule souvent *pléiocéphale*, subcorymbiforme, à rameaux fréquemment *dichotomes*; pédoncules étoilés-farineux et *glanduleux* ; involucre à poils glanduleux souvent accompagnés de poils simples ; stigmates ordinairement jaunes, parfois livides ; floraison précoce (*avril-mai*), souvent renouvelée à l'automne (1).

Espèce polymorphe comprenant les sous-espèces suivantes :

o Involucre à poils tous glanduleux

— Stigmates jaunes ; feuilles ovales, cendrées, poilues sur les deux faces..... **H. cinerascens** Jord.

— Stigmates jaunes ; feuilles subglaucescentes, échancrées ou contractées à la base..... **H. petiolare** Jord.

— Stigmates sublivides ; feuilles glaucescentes, échancrées à la base..... **H. recensitum** Jord.

oo Involucre à poils glanduleux accompagnés de poils simples

× Feuilles vertes-glaucescentes

— Feuilles vertes, peu ou point glauques, souvent maculées ; tige rude, stigmates d'un jaune sale..... **H. ovalifolium** Jord.

— Feuilles pâles, glaucescentes, non maculées, oblongues ; tige lisse ; stigmates jaunes..... **H. pallidifrons** Sud.

— Feuilles glaucescentes, maculées, ordinairement larges ; tige lisse..... **H. fragile** Jord.

×× Feuilles d'un glauque-bleuâtre

— Feuilles fortement maculées, larges : stigmates jaunes. **H. prasinifolium** Jord.

Sbsp. I. — H. CINERASCENS Jord. ! (*pr. sp.*) *Cat. Gren.*

(1) Les spécimens récoltés à cette époque ont des feuilles cendrées et presque entières et sont souvent pris pour l'*H. cinerascens* Jord.! De Martrin-Donos (*Fl. du Tarn*) avait groupé quelques-unes de ces formes tardives sous le nom d'*H. coriaceum* ! De même, sous les noms d'*H. furfuricollum* (non Jord.!) p. p. d'*H. laciniosum* et d'*H. commixtum* (non Jord.!), il avait décrit des échantillons de seconde floraison et par conséquent peu normaux, appartenant au groupe de l'*H. præcox*. En général les *Hieracium* de cette section ne peuvent être sûrement déterminés que s'ils ont été récoltés au moment de leur première floraison.

(1849) *p.* 17; G. G. *Fl. fr.* II *p.* 370; Bor. *Fl. cent.* p. 416 et *herb.* (p. min. p.) — (E. cendrée). — Tige de 3-5 dm., *rude, bifide*, à rameaux *dichotomes, allongés*, étalés ; feuilles radicales d'un *vert cendré, poilues sur les deux faces*, largement *ovales* ou *oblongues-elliptiques, contractées* en pétiole, quelquefois subcordées, *entières* ou *faiblement dentées*, la caulinaire nulle ou solitaire, pétiolée; panicule *très lâche*, corymbiforme, à pédoncules *dressés-étalés*, à peine incurvés ou droits; involucre à écailles aiguës, à poils à peu près *tous glanduleux*, noirs ; stigmates d'un jaune presque pur.

Bois des terrains siliceux. L'Arbresle, près Lyon ! (*Jordan*) ; Saône-et-Loire : Autun ; **Cher** : Rhin-du-Bois, Vierzon, Fontmoreau; **Corrèze** : bois de Bort; **Tarn**, etc.

b. **expallescens** Nob. — *H. expallescens* Jord. ! *in herb.* Bor. — Feuilles ovales-lancéolées, très poilues sur les faces, toutes contractées à la base; pédoncules plus épais; involucre à poils un peu entremêlés.

Hérault : Ganges (*Jordan*).

c. **subolidum** Nob. — *H. subolidum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 416. — Feuilles munies vers leur base de quelques *dents fortes*; pubescence plus rare sur les pédoncules ; stigmates franchement *jaunes*; poils glanduleux *très denses*; plante laissant sur les doigts une forte odeur de térébenthine (*Déséglise*).

Cher : Bois de Saint-Florent et du Rhin-du-Bois (*Déséglise*); terrain sablonneux.

Sbsp. II. — H. PETIOLARE Jord. ! (*pr. sp.*) *Cat. Gren.* (1849) *p.* 20; Bor. *l. c. p.* 414; *H. murorum* L. var. *petiolare* G. G. *Fl. fr.* II p. 373. — *H. aveyronense* Arv.-T. *Hier. gall.* n° 81; *Exsic.* : *Soc. roch.* 4456. — (E. pétiolée). — Tige de 3-4 dm., *lisse et glabrescente*, feuilles *pâles, un peu glaucescentes, maculées*, d'abord poilues sur les deux faces, puis glabrescentes en dessus, souvent rougeâtres en dessous; les radicales *longuement pétiolées, oblongues, elliptiques-lancéolées* ou *lancéolées*, aiguës ou acuminées, la plupart *contractées à la base*, souvent profondément incisées-dentées; la caulinaire solitaire ou nulle, acuminée; panicule

dichotome, à pédoncules grêles, flexueux, allongés, souvent peu glanduleux ; involucre à écailles aiguës, couronnant le bouton ; poils *tous glanduleux*, noirâtres ; ligules à dents courtes ; stigmates d'un *jaune presque pur*.

Vaugneray, près Lyon (*Jordan*); **Tarn**; **Aveyron** : Causse de Sévérac (*Coste et Soulié*).

b. **fissifolium** Nob. — *H. fissifolium* Jord.! *ap.* Bor. *l. c. p.* 414. — Grêle; feuilles plus petites, très profondément incisées à leur base ; panicule courte, à rameaux arqués ; stigmates jaunes.

Cher : Saint-Florent (*Déséglise*).

c. **medium** Nob. — *H. medium* Jord.! *Cat. Gren.* (1849) *p.* 19. — Diffère du type par sa panicule plus dense, à pédoncules plus courts et plus glanduleux ainsi que l'involucre ; stigmates d'un jaune sale.

Hautes-Alpes : Gap (*Jordan*). A rechercher.

2 *microgènes*.

H. furcillatum Jord.! (*pr. sp.*) *ap.* Bor. *l. c. p.* 413 ; Bor. *herb.* (p. p.) ; de Martr.! *Fl. Tarn, p.* 437. *Exsic* : Soc. cénom.! (1902). — (E. fourchue). — Tige lisse; feuilles *glaucescentes*, *maculées*, à poils mous, moins raides-sétiformes que dans les autres formes de ce groupe, *ovales-obtuses* ou *oblongues-aiguës*, contractées ou un peu échancrées ; panicule souvent *oligocéphale* ; pédoncules *peu glanduleux* ; poils tous glanduleux, *longs* ; stigmates *jaunes*.

Dardilly, près Lyon (*Jordan*); **Loir-et-Cher** : forêt de Russy (*Franchet*); **Cher** : Quincy ; **Nièvre** ; **Indre-et-Loire** ; **Tarn** ; etc.

b. **mimatense** Nob. — *H. mimatense* Loret! *in herb.* Bor. — Feuilles coriaces, courtement pétiolées ; plante basse, trapue.

Lozère : Mende, colline calcaire (*Loret*).

H. pallidulum Jord.! *ap.* Bor. *l. c. p.* 419. *H. cyaneum* Arv.-T. var. *trachyticum* Arv.-T. *herb.*! — (E. blafarde). — Tige *lisse*, grêle; feuilles d'un vert jaunâtre, *glaucescentes*, peu poilues en dessus, *non tachées*, munies sur les bords et sur les pétioles de *poils sétiformes très*

abondants, oblongues ou oblongues-lancéolées, la plupart *contractées à la base*, entières ou dentées-incisées ; panicule *pauciflore*; pédoncules *très glanduleux* ; involucre *noirâtre*, à glandes abondantes ; stigmates *jaunes*.

Loire : Mont Pilat (*Jordan*), Saint-Etienne (sub nom. *H. similati*) ; **Puy-de-Dôme** : puy de Cliergue (*Ozanon*) ; **Gard** : Montdardier (sub nom. *H. glaucini*) ; **Tarn** : Sainte-Gemme, Montcouyoul, Cabrié, Pont-de-Cirou, etc...

b. **gneissicolum**. — *H. gneissicolum* Sud. *herb.* ; *H. flexuosum* de Martr. ! *Fl. Tarn p.* 433 *non* W. K. — Feuilles très glauques, très courtement pétiolées, à poils sétiformes très longs et très abondants, couvrant souvent les 2 faces ; panicule lâche ; ligules à dents profondes.

Tarn, sur le gneiss, rochers bien exposés : Pampelonne, Tanus, Murat, Mazamet ; **Aveyron** : Roquecezière.

Sbsp. III. — H. RECENSITUM Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 415 ; *H. vernum* de Martr. ! *Fl. Tarn, non* Sauz. et M. ! — *Exsic.* : Baenitz, *Herb. Eur.* 9903 ! — (E. comptée). — Tige de 3-5 dm., presque lisse, ordinairement aphylle ; feuilles *glaucescentes, maculées, ovales* ou *ovales-elliptiques*, la plupart *échancrées à la base*, plus ou moins dentées ; panicule ouverte, à rameaux allongés ; pédoncules glanduleux ; involucre *vert sombre*, à poils *très abondants*, noirs, *tous glanduleux, égalant presque la largeur de l'écaille* ; ligules à dents médiocres ; stigmates *sublivides*.

Francheville, près Lyon (*Jordan*) ; **Cher** : Chapelle Saint-Ursin ; C. dans le **Tarn**.

S.-var. PINETORUM Nob. — *H. pinetorum* Jord. ! *l. c. p.* 414. — Feuilles incisées-dentées ; écailles dépassant les aigrettes du fruit.

Vaugneray, près Lyon (*Jordan*) ; **Tarn**, avec le type.

Une *microgène*.

H. fraternum Nob. *herb.* (1898). — Feuilles *non tachées*, bordées de *dents grosses* et *larges* ; poils sétiformes plus abondants ; écailles très aiguës, *couronnant longuement le bouton* ; stigmates sublivides. Plante ayant l'aspect de l'*H. fragile* Jord.

Tarn : Le Sidobre ; Montagne-Noire, à Roquerlan ; Lacabarède, etc...

Sbsp. IV. — H. OVALIFOLIUM Jord. ! *Observ. fr.* 7 (1849), *p.* 33; Bor. *l. c. p.* 412; *H. murorum* L. var. *ovalifolium* ! G. G. *Fl. fr.* II *p.* 373. — (E. à feuilles ovales). — Tige un peu *rude*, velue ; feuilles d'un *vert pâle*, *glaucescentes*, *souvent tachées*, à poils un peu *mous*, *largement ovales*, contractées ou *un peu échancrées à la base*, à dents *faibles* ; pédoncules étalés, flexueux, étoilés-farineux et glanduleux ; involucre un peu blanchâtre, à écailles ne couronnant pas le bouton, à *poils entremêlés*, les églanduleux moins nombreux que les autres; ligules à dents médiocres ; stigmates *d'un jaune sale* (1).

Environs de Lyon, à Ecully, à l'Arbresle (*Jordan*); **Maine-et-Loire** : Saint-Maur, Saint-Rémy ; **Tarn**, etc...

b. **collivagum** Nob. — *H. collivagum* Jord. ! *in herb.* Bor. — Feuilles à taches peu apparentes, toutes contractées en pétiole ; panicule dense.

Isère : Verna (*Jordan*).

c. **divergens** Nob. — *H. divergens* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 411. — Feuilles glauques, maculées, la plupart contractées à la base ; panicule ouverte, très lâche, à rameaux divergents.

Rhône : Francheville, près Lyon (*Jordan*).

ANALYSE DES MICROGÈNES

1 — Feuilles oblongues, rarement maculées, pédoncules longs ; involucre à poils églanduleux abondants.

H. bouvophilum Jord.

Feuilles ovales ou ovales-oblongues, maculées..... 2.

2 — Involucre à poils églanduleux rares ; feuilles pâles, ovales-lancéolées..... **H. vernum** Sauzé et M.

Involucre à poils églanduleux assez abondants ; feuilles ovales. 3.

(1) Les *H. petiolare*, *prasinifolium*, *conjugatum*, *ovalifolium* sont indiqués comme communs dans le Centre par Lamotte (*Prod. p.* 484). J'ai tout lieu de croire que l'auteur du Prodrome aura appliqué ces noms à des formes totalement différentes de celles de Jordan.

3 — Feuilles vertes; involucre à poils églanduleux denses.
H. similatum Jord.

Feuilles glaucescentes; involucre à poils églanduleux épars.
H. ovalifolium Jord.

H. similatum Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 411 ; Bor. *herb.* (*p. min. p.*); *H. submaculatum* Jord. (p. p.) *in herb.* Bor. — (E. ressemblante). — Diffère de l'*H. ovalifolium* par ses feuilles *vertes*, à taches ordinairement *plus foncées*, par sa panicule oligocéphale, à pédoncules longs, et surtout par ses involucres à poils *églanduleux très longs et très abondants*.

Dans tous les terrains ; parait assez commune. Lyon, à Marey, à Couzon (*H. submaculatum*); **Cher :** Merthomier; **Ille-et-Vilaine :** Rennes (*Préaubert*); **Maine-et-Loire** : Le Thoureil, Saint-Rémy, Saint-Maur, etc...; **Tarn.**

S.-var. RETRODENTATUM Nob. — *H. retrodentatum* Jord. ! *l. c. p.* 411, *non* Bor. ! *H. adjunctum* Jord. ! et *H. inclinans* Jord. ! *in herb.* Bor. — Feuilles grossièrement dentées, à dents inférieures tournées en bas.

Lyon, à Francheville (*H. retrodentatum*), à Ecully (*H. adjunctum*), à l'Arbresle (*H. inclinans*).

b. **rarinævum** Nob. — *H. rarinœvum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 413. — Tige plus élancée, à feuilles moins larges, échancrées ; poils églanduleux moins abondants.

Forme des terrains argileux, des lieux couverts.

Couzon, près Lyon ! (*Jordan*) ; **Cher :** bois de la Vallée; **Maine-et-Loire :** forêt de Brissac, Champigny ; **Loir-et-Cher** : Cour Cheverny ; **Tarn.**

H. vernum Sauzé et Mail. (1) *Fl. des Deux-Sèvres* ! (E. printanière). — Tige de 3-5 dm., presque lisse; feuilles *plus petites* que dans les 2 microgènes précédentes, *glaucescentes*, pâles, *maculées*, *étroitement ovales* ou *ovales-elliptiques*, souvent un peu échancrées; pédoncules glanduleux; écailles couronnant un peu le bouton, à poils *presque tous glanduleux*, longs ; stigmates ordinairement *jaunes*.

a. **brevipes** Nob. — *H. vernum* (verum); *H. brevipes* Jord. !

(1) L'étiquette de *Sauzé* porte : « Un semis de la 4e génération conserve intacts tous les caractères qu'offre la plante à l'état sauvage ».

ap. Bor. *l. c. p.* 412. — Panicule dense, à pédoncules courts ; feuilles la plupart échancrées.

Bois et bruyères, dans tous les terrains : Lyon, à Charbonnières et à Tassin (*Jordan*); **Cher, Deux-Sèvres, Saône-et-Loire, Tarn,** etc...

b. **anomalum** Nob., — *H. brevipes* v. *anomalum* Sud. *Bul. As. pyr.* (1898). — Feuilles plus étroites, fortement maculées ; panicule lâche ; stigmates brunâtres.

Tarn : sur le calcaire jurassique de Montrozier.

c. **rubescens** Nob. — *H. rubescens* Jord. ! *in herb.* Bor. — Feuilles étroites comme dans *b*, fortement maculées et lavées de rouge ainsi que la tige; panicule très ample; stigmates d'un jaune sale.

Tassin, près de Lyon (*Jordan*).

d. **subdolum** Nob. — *H. subdolum* Jord. ! *in herb.* Bor. — Feuilles longuement pétiolées, la plupart contractées à la base, à dents fines, aiguës ; panicule très lâche, oligocéphale.

Bonaud, près de Lyon (*Jordan*); **Tarn** : Carmaux.

H. bounophilum Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 412; Bor. *herb.* (p. min. p.); *H. graniticum* Schultz Bip., Baenitz *Herb. Eur.* ! — (E. des collines). — Grêle ; tige *un peu rude* ; feuilles vertes, *subglaucescentes*, peu ou point maculées, *ovales-oblongues* ou *oblongues*, aiguës, ordinairement contractées à la base, à *poils mous* ; panicule *lâche*, *pauciflore*, à pédoncules *étalés-arqués*, très glanduleux ; involucre *vert sombre*, à écailles couronnant le bouton, à poils entremêlés, les glanduleux noirs, les autres *très abondants*, longs et flexueux ; ligules grandes ; stigmates d'un jaune triste.

Bois et rochers, terrains siliceux. Saint-Cyr, près Lyon (*Jordan*); **Maine-et-Loire** : coteaux de Saint-Maur, Gennes, Charcé, Saint-Rémy-la-Varenne ; **Deux-Sèvres** ; La Mothe-Saint-Héray ; **Vendée, Tarn**, etc.

S.-var. PATULIPES Nob. — *H. patulipes* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 409. — Stigmates d'un jaune pur; panicule divariquée.

Vaugneray, près Lyon (*Jordan*); **Tarn, Vendée,** etc.

S.-var. MACELLUM Nob. — *H. macellum* Jord.! *in herb.* Bor. — Involucre à poils épars; plante grêle.

Rhône : Givors (*Jordan*).

S.-var. PARILE Nob. — *H. parile* Jord.! *in herb.* Bor. — — Feuilles un peu rétrécies à la base, souvent hispides et maculées.

Dardilly, près Lyon (*Jordan*).

b. **fallens** Nob. — *H. fallens* Jord.! *l. c. p.* 412. — Robuste; feuilles vertes, maculées, grossièrement dentées; panicule moins ouverte; poils glanduleux plus courts.

Rhône : Couzon, près Lyon (*Jordan*); **Tarn** : Lescure, vallon de Coules (*Sudre*).

Sbsp. V. — H. PALLIDIFRONS Sud. *Bul. Ass. pyr.* n° 260 (1900); *H. rarinævum* Bor. (p. p.) *non* Jord.!; *Exsic.*; Baenitz, *Herb. eur.* 10298! (E. à f. pâle.) — Tige *lisse*, aphylle ou monophylle, de 2-5 dm.; feuilles d'un *vert pâle, jaunâtres, un peu glaucescentes, non maculées, ovales-oblongues* ou *oblongues-lancéolées*, contractées ou un peu échancrées à la base, fortement dentées ou incisées, *très abondamment pourvues de longs poils sétiformes;* involucre à écailles aiguës, couronnant le bouton, *à poils entremêlés*, les glanduleux égalant la largeur de l'écaille, les autres longs; ligules à dents profondes; stigmates *jaunes*.

a **genuinum**. — Feuilles minces; capitules médiocres; poils glanduleux plus abondants que les autres.

Allier : Cusset; AC. dans le **Tarn**.

b. **obscuratum**. — *H. flexile* Jord. *in herb.* Bor. — Capitules peu nombreux, plus grands, d'un vert obscur; pédoncules renflés sous le péricline.

Tarn : Le Sidobre, Sorèze; **Hérault** : La Sésanne, près Ganges (*Jordan*).

c. **longipilum**. — Feuilles coriaces, à poils très longs et très abondants, cachant les pétioles; capitules grands, à poils églanduleux très abondants.

Tarn : Coteaux calcaires : Castelnau-de-Lévis, à la Rafinié; berges du Thoré, à En Gasc.

Une *microgène*.

H. gladiatum de Martr. ! (*pr. sp.*) *Fl. Tarn*, *p.* 435 (p. p.) ; *H. petrogenes* Jord. ! et *conjugatum* Jord. ! *ap.* Bor. *l. c. p.* 418, 413. — (E. en glaive). — Glaucescence peu marquée ; feuilles *étroitement ovales, oblongues ou oblongues-lancéolées*, toutes *contractées et un peu rétrécies à la base*, les intérieures étroites, acuminées, arquées ; panicule *oligocéphale* ; pédoncules très glanduleux ; involucre à poils glanduleux très abondants, les autres peu nombreux ; stigmates *jaunes*.

Mont Pilat (*Jordan*); Iseron, près Lyon (*Jordan*); **Saône-et-Loire** : Autun ; **Aveyron** : Roquecezière ; **Tarn** : Vabre, le Banquet ; **Puy-de-Dôme** : Mont-Dore.

Sbsp. VI. — H. FRAGILE Jord. ! *Obs.* 7 *p.* 34 ; Bor. *l. c. p.* 410 *non* herb ! G. G. *Fl. fr.* II *p.* 373 ; Fr. *Epic. p.* 93 ; *H. præcox* Sch. Bip. var. *fragile* Arv.-T. *Alp. fr. p.* 81 (*p. p.*). *Exsic.* : Baenitz *Herb. eur.* 2538 ; F. Schultz *Herb. norm. cent.* 1, 98 *bis*. — (E. fragile). — Tige de 4-6 dm., *lisse, cassante*, souvent *bifide-dichotome* ; feuilles amples, minces, d'un *vert pâle, glaucescentes, faiblement maculées, ovales* ou *ovales-oblongues*, contractées ou un peu échancrées à la base, à dents ordinairement *nombreuses, profondes*, brièvement mucronées ; pétioles abondamment pourvus de poils sétiformes, s'élargissant à leur base pour embrasser la tige ; panicule corymbiforme, *dichotome, lâche* ; pédoncules poilus et glanduleux ; involucre à écailles aiguës, couronnant le bouton, à poils entremêlés, *les églanduleux bien plus nombreux que les autres* ; ligules grandes, à dents médiocres ; stigmates *jaunes*.

Lyon, à Couzon ! (*Jordan*) ; **Maine-et-Loire** : bois de Beaulieu (sub nom. *H. retrodentati*) ; **Indre-et-Loire** : Loches ; **Tarn**, rochers siliceux : Boissezon, Roquecourbe, Brassac, Lacrouzette, Saint-Juéry, Lescure, Gijounet, le Masnau, etc...

Une *microgène*.

H. glaucinum Jord. ! (*pr. sp.*) *Cat. Dij.* (1848) *p.* 22 et *ap.* Bor. *l. c. p.* 410 ; *non* Bor. *herb.* ! ; *H. particeps* Jord. !

in herb. Bor. ; *H. fragile* var. *mucronatum* G. G. *l. c. p.* 374; *H. præcox* var. *fragile* Arv.-T. *l. c. p.* 81 (p. p.); *Exsic.*: Arv.-T. et Gaut. *Hier. gal.* n° 648 ! — E. glaucescente. — Plus grêle ; feuilles plus petites, plus *larges*, les radicales *ovales*, aiguës ou acuminées, à *taches plus apparentes*, à poils sétiformes moins raides, à dents *profondes*, *très acuminées* ; pédoncules plus allongés, flexueux, ouverts, à poils à peu près tous glanduleux ; involucre à *poils glanduleux bien plus abondants que les autres* ; ligules à dents plus profondes ; stigmates *jaunes*.

Vaugneray, près Lyon (*Jordan*) ; **Lot** : Figeac ; **Cher** : Allogny, Saint-Florent ; AC. dans le **Tarn** ; Vienne (*H. particeps*).

S.-var. ADSCITUM Nob. — *H. adscitum* Jord.! *ap.* Bor. *l. c. p.* 410. — Glaucescence peu marquée ; dents des feuilles courtes.

Pilat (*Jordan*) ; **Loire** : Montbrison (sub nom. *H. similati*) ; **Tarn** : Sidobre.

b. **pinicolum** Nob. — *H. pinicolum* Jord. ! *in herb.* Bor. ; *H. præcox* var. *chartaceum* Arv.-T. — Feuilles plus étroites, oblongues ou oblongues-lancéolées, la plupart contractées à la base; pédoncules peu glanduleux, courts et grêles ; stigmates jaunes.

Francheville, près Lyon ! *Jordan*) ; forêt du Mézenc ; **Loire** : Pierre-sur-Haute, Saint-Etienne, etc...

c. **ambifarium**. — *H. ambifarium* Sud. *herb.* — Feuilles *fortement marbrées* de noir, *largement ovales* ; involucre noirâtre ; écailles *couronnant longuement le bouton* ; stigmates plus ou moins *brunâtres*. Plante souvent difficile à distinguer de l'*H. bifidum* Kit., dont elle ne paraît parfois différer que par la coloration de ses stigmates ! Ce dernier pourrait bien n'être qu'une forme extrême de l'*H. præcox*.

Tarn : Durfort, Arfons, Roquerlan, Hautaniboul, Massaguel, Cambounés, Saint-Amans, etc...

Sbsp. VI. — H. PRASINIFOLIUM Jord. ! (*pr. sp.*) *ap.* Bor. *l. c. p.* 413, *non* Bor. *herb.* ! de Martr. *Fl. Tarn p.* 438 ; *Exsic.* : Baenitz *Herb. Eur.* 9901 ! — (E. vert porreau). — Tige de 2-5 dm. *lisse*, souvent aphylle ; feuilles d'un *glauque bleuâtre*, *for-*

tement maculées, ordinairement rougeâtres en dessous, très poilues sur les pétioles, qui s'élargissent à leur insertion, les unes *ovales-obtuses*, les autres *ovales-lancéolées*, aiguës, la plupart *profondément dentées ou incisées*, échancrées ou contractées à la base ; la caulinaire acuminée et incisée ; panicule en corymbe, à rameaux peu étalés, étoilés-farineux et glanduleux ; involucre *vert sombre*, à écailles aiguës, à poils glanduleux noirs, abondants, accompagnés de *poils simples* peu nombreux ; ligules à dents *assez profondes* ; stigmates *jaunes*.

R. — **Cher** : Allogny (*Déséglise*) ; **Tarn** : gorge schisteuse du Tarn : Saint-Juéry, les Avalats, Marsal, Fabas, Ambialet, etc... C'est assurément la forme la plus facile à reconnaître du groupe de l'*H. præcox*.

20 — H. BIFIDUM Kitaib. ; Fr. *Ep.* 93 ; Arv.-T. *Alp. fr. p.* 80 ! — *H. Planchonianum* Loret et Timb. ! *H. fallens* de Martr. ! (p. p.) *non* Jord. ! — (E. bifide). — *Phyllopode ;* tige *grêle*, de 2-4 dm., *lisse*, souvent aphylle, presque toujours *bifide* ; feuilles minces, d'un *glauque bleuâtre*, rarement vertes-glaucescentes, fortement *maculées*, *ovales* ou *ovales-lancéolées*, échancrées à la base ou contractées, plus ou moins dentées, à poils *mous*, abondants sur les pétioles ; 2-6 capitules médiocres, en *corymbe dichotome*, sur des pédoncules *grêles*, *allongés*, *étoilés-farineux*, *peu ou point glanduleux* ; involucre à écailles *aiguës*, couronnant le bouton, à poils *entremêlés*, les glanduleux rares, les autres blancs, longs et *abondants* ; ligules à dents profondes ; stigmates *jaunes*. — Mai-juin.

Bois et rochers, dans les terrains siliceux. — **Corrèze** : Bort ; **Tarn**, où elle est assez commune ; **Lozère** : Mende (*Loret*) ; **Maine-et-Loire** : Le Mouchetard (sub nom. *H. glaucini*) ! **Indre** : Le Blanc, etc...

S.-var. UMBROSUM Sud. *Bul. Ass. pyr.* n° 218 ! — Robuste ; feuilles très amples, fortement incisées ; capitules nombreux.

Lieux frais, avec le type.

Sbsp. H. CHALYBÆUM Arv.-T. ! *ap.* Arv.-T. et Gaut. *Hier. nouv. Bul. soc. bot. Fr.* XLI p. 360 (1894) ; *H. pyrenaicum*

de Martr. ! *Fl. Tarn* (p. p.) *non* Jord. ! — (E. couleur d'acier). — Tige de 5-15 mil., lisse et glabre, aphylle ou monophylle ; feuilles *petites*, *glaucescentes-livides*, faiblement maculées, *oblongues* ou *elliptiques-lancéolées*, *atténuées en pétiole*, plus ou moins dentées, à dents fines, peu poilues sauf à la base des pétioles ; 1-3 capitules *noirâtres* sur des pédoncules dressés, *peu glanduleux*, non ou à peine étoilés-farineux, à écailles presque aiguës, à poils *peu abondants*, *tous glanduleux*, courts ; ligules à dents médiocres ; stigmates *jaunes*. Mai-juillet.

Cantal : sur les sommets (*Héribaud*); **Tarn** : roc de Peyramos, dans la Montagne-Noire (1).

21 — H. COMATULUM Jord. ! *ap.* Bor. *Fl. cent. p.* 410 (1857) ; *H. Jaubertianum* Lor. et Timb. *Bul. soc. bot. Fr.* V *p.* 507 *et in herb.* Bor. (*pr. max. p.*)! *H. pallidum* Fr. *Ep. p.* 83 (p. p.) ; *H. cyaneum* Arv.-T. ! *Alp. fr. p.* 69 (1876) ; *H. pallidum* et *pallidiforme* (Arv.-T.) ? Lamt. *Prod. p.* 482. — (E. chevelue). — *Phyllopode* ; tige de 2-5 dm., le plus souvent lisse, *glabrescente*, scapiforme ou monophylle ; feuilles *vertes-glaucescentes* ou plus souvent d'un *glauque bleuâtre*, *non ou très obscurément maculées*, abondamment pourvues de *longs poils sétiformes*, *oblongues*, *elliptiques* ou *lancéolées*, *rétrécies en pétiole*, rarement contractées, entières ou fortement dentées, la caulinaire rétrécie en pétiole ; panicule *dichotome*, subcorymbiforme, à pédoncules dressés ou peu étalés, *étoilés-farineux* et *glanduleux* ; capitules médiocres, à écailles *aiguës*, couronnant le bouton, à poils *entremêlés*, *très abondants*, *les églanduleux très nombreux*, allongés ; ligules à dents à peu près glabres ; stigmates jaunes ; akènes noirâtres. — Mai-juin.

Bois et rochers siliceux. — Lyon, à Chaponost (*Jordan*) ; **Auvergne, Aveyron, Tarn**, etc.

(1) L'*H. cæsium* Fr. est indiqué par Lamotte dans le **Puy-de-Dôme**, à Gravenoire, au sud-ouest du puy de la Bannière, près Volvic ; au Mont-Dore, base du ravin de la Dore et à la roche Sanadoire ; l'*H. lineatum* A.-T., du même groupe, a été signalé dans l'**Aveyron**, à Balaguier-de-Saint-Sernin par M. Coste et Soulié. Je n'ai pas vu de spécimens de ces régions.

b. **brunellæforme** Nob. — *H. brunellœforme* Arv.-T.! *Alp. fr. p.* 69. — Plante naine; feuilles entières ou peu dentées; tige lisse, mono-oligocéphale, de 1-2 dm.

Gard : sommet de l'Aigoual (*Perrier* in herb. *Sudre*).

c. **Costeanum** Nob. — *H. Costeanum* Arv.-T.! *Hier. Gall.* 70. — Tige un peu rude; feuilles faiblement dentées, largement lancéolées, très aiguës, rétrécies en longs pétioles; involucre pâle, très pubescent, à glandes pâles.

Aveyron : roc Saint-Guiral (*Coste*); **Tarn** : Pampelonne.

d. **asperatum** Nob. — Tige très scabre; feuilles pâles, rudes, à poils raides; involucre hérissé de glandes noires longues et abondantes et de poils églanduleux souvent peu nombreux.

Tarn : rochers calcaires de Gouyrac, près Penne et au roc de Cazals.

e. **campylotrichum** Nob. — *H. campylotrichum* Jord.! *in herb.* Bor.; *H. Jaubertianum* Loret et Timb. *in herb.* Bor.! (*p. p.*); *H. mediterraneum* Sennen *in herb.* Sudre, *an* de Martr.? — Feuilles livides-glaucescentes, obcurément maculées, étroitement ovales, très poilues, à poils courbés, flexueux; involucre à poils églanduleux peu abondants; tige lisse supérieurement.

Hérault : Ganges (*Jordan*).

Une *microgène.*

H. prasinophyllum Nob. — *H. Jaubertianum* Loret et Timb.! *in herb.* Bor. (*pr. min. p.*); *H. cyaneum* var. *mediterraneum* Arv.-T. *in herb.* Coste; *H. cyaneum* v. *Gautieri*, var. *membranaceum* (p. p.) et *H. cyaneum*? var.? Arv.-T. *in herb.* Sudre. — E à f. vert porreau. — Tige lisse; feuilles glaucescentes, d'un *vert poireau* et plus ou moins *livides*, fortement *maculées*, étroitement elliptiques ou lancéolées, profondément dentées ou incisées, les unes subentières les autres acuminées; pédoncules *très étoilés-farineux* et souvent peu glanduleux; involucre plus petit que dans *H. comatulum* et plus pubescent, poils glanduleux plus abondants que les autres.

R. **Tarn** : rochers schisteux, entre Saint-Juéry et les Avalats; entre Penne et Vaour, sur le calcaire jurassique ; **Aveyron** : Peyre, Pinet, dans la vallée du Tarn (*Coste* et *Soulié*).

22 — H. BUGLOSSOIDES Arv.-T. *l. c. p.* 72. — (E. fausse buglosse). — *Phyllopode;* tige de 2-5 dm., plus ou moins rude, *hérissée* surtout dans le bas; feuilles *glauques* ou *vertes-glaucescentes*, parfois maculées, *très hérissées* sur les bords et sur les pétioles de poils *raides-sétiformes*, les inférieures *étroitement ovales*, *elliptiques* ou *lancéolées*, *contractées* en pétiole, aiguës ou acuminées, plus ou moins dentées ; les caulinaires, 1-3, *lancéolées*, les plus inférieures pétiolées, les autres sessiles; panicule oligocéphale; pédoncules *très étoilés-farineux*, poilus et glanduleux; involucre à écailles aiguës, à poils denses, *entremêlés*, les églanduleux assez abondants; ligules à dents glabres; stigmates jaunes ou sublivides, réceptacle denticulé-fibrilleux ; akènes de 3 mil., noirâtres. — Juillet.

Loire : Pierre-sur-Haute, Veauche (*Hervier*); **Aveyron** : Balaguier-de-Saint-Sernin (*Coste* et *Soulié*); **Puy-de-Dôme** : roche Sanadoire.

23 — H. STELLIGERUM Frœl. *p.* 214; Fr. *Symb.* 107; *Ep. p.* 90 — (E. étoilée). — *Phyllopode*; tige lisse, de 1-3 dm., aphylle ou monophylle; feuilles ovales-lancéolées ou lancéolées, rétrécies ou contractées à la base, plus ou moins grossièrement dentées, à quelques poils courts et mous sur les pétioles, *couvertes de poils étalés sur les deux faces* et paraissant *cendrées-pulvérulentes*; inflorescence *bifide*, oligocéphale; pédicelles grêles, longs, très étoilés-farineux, à *glandes nulles ou courtes et rares*; involucre *floconneux-blanchâtre*, à poils entremêlés, rares; ligules à dents glabres; stigmates *jaunes*. — Juillet.

Hérault : Saint-Guilhem-le-Désert.

b. **albogilvum** Nob. — *H. albogilvum* Jord. ! *in herb.* Bor. — Feuilles sensiblement rétrécies en pétiole, parfois un peu maculées; tige élancée, aphylle; involucre à poils glanduleux rares, les églanduleux longs; écailles plus courtes que les aigrettes.

Gard : Uzès (*Jordan*).

Sbsp. H. ALBULUM Jord.! *ap.* Bor. *l. c. p.* 419. — (E. blanchâtre). — Diffère de l'*H. stelligerum* par sa tige plus élancée, ses feuilles *plus petites, plus étroites*, lancéolées-aiguës, plus nettement rétrécies à la base et *plus longuement pétiolées*, entières ou dentées; par ses poils étoilés *moins abondants* sur les feuilles et sur l'involucre; par sa panicule lâche, à pédoncules grêles, portant quelques glandes pâles; par ses capitules *plus petits*, à glandes bien apparentes et ses ligules à dents profondes.

Ardèche : Thueyts (*Jordan*).

Sect. VI. — CERINTHOIDEA Koch.

ANALYSE DES ESPÈCES

— Involucre ordinairement grand, à poils entremêlés, les glanduleux souvent très abondants..... **H. cerinthoides** L. **25**

— Involucre médiocre, à poils à peu près tous glanduleux.

Tige robuste, bien feuillée, à feuilles dentées.

H. sonchoides Arv.-T. **24**

Tige basse, nue ou peu feuillée, à feuilles entières.

H. saxatile Vill. **26**

24 — H. SONCHOIDES Arv.-T.! *Sup. mon. p.* 8; *Hier. nouv. p.* 354. — (E. faux laitron). — *Phyllopode*; tige de 3-6 dm., *poilue-rude*; feuilles d'un *vert olive*, glaucescentes en dessous, souvent de *couleur vineuse*, *poilues-hérissées*, les inférieures *grandes*, *elliptiques* ou *largement lancéolées*, aiguës, *atténuées en pétiole*, plus ou moins fortement dentées vers leur base, les caulinaires, 2-6, lancéolées-acuminées, sessiles, *arrondies-embrassantes*, les supérieures bratéiformes; panicule *étroite*, subcorymbiforme; pédoncules étoilés-farineux et *fortement hérissés de glandes longues*, très inégales, la *plupart dépassant le diamètre des pédicelles*, accompagnées de quelques poils simples; involucre *vert sombre*, médiocre, à écailles acuminées, *couronnant longuement le bouton*, à poils *très abondants*, les *glanduleux rares*; ligules à dents *ciliées*; akènes d'un *bai noirâtre*, de 3 1/2 mil.; réceptacle poilu-hérissé; stigmates d'un jaune sale. — Juin-juillet.

Puy-de-Dôme : Mont-Dore, au Capucin ; val d'Enfer, puy des Aiguilliers ; **Cantal** : puy de Bataillouze (*Héribaud*) ; bois du Lioran, en montant au Plomb (*Lamotte*).

25 — H. CERINTHOIDES L. *Sp.* 2. *p.* 1129 ; Fr. *Symb.* 57, *Ep.* 58. — (E. faux cérinthe). — *Phyllophode* ; tige de 1-3 dm., *lisse, poilue* ; feuilles *glaucescentes*, plus ou moins couvertes de poils *mous* sur les faces et surtout sur les pétioles, *entières ou sinuées-dentées*, les radicales oblongues, aiguës, *rétrécies en un court pétiole*, les caulinaires, 2-4, *sessiles, demi-embrassantes* ; panicule *mono-oligocéphale* ; pédoncules épais, étoilés-farineux, poilus et glanduleux ; capitules *grands*, noirâtres, ventrus ; écailles *aiguës*, les extérieures un peu lâches ; poils *très abondants*, les glanduleux *rares*, cachés par les églanduleux, qui sont *très allongés* ; ligules grandes, à dents *ciliées* ; stigmates *jaunes* ; akènes de 4 mil.

Puy-de-Dôme : Mont-Dore, val d'Enfer (*Lamy*).

b. **pullatum** Nob. — *H. pullatum* Arv.-T. ! *Spic. sup.* ! (1886) *p.* 40 ; *H. longifolium* Lamt. *Prod. p.* 480 *non* Schl. — *Exsic.* : Ch. Magnier 1996. — Plus robuste ; feuilles plus allongées, bordées de dents grosses et inégales.

Lieux frais ou herbeux. — **Cantal** : bois du Lioran, au pied dn Plomb, puy Mary, puy de Bataillouse (*Préaubert*) ; **Puy-de-Dôme** : Mont-Dore, pentes du Sancy et val d'Enfer ; vallée de Chaudefour.

S.-var. FLOSCULOSUM A.-T. — Fleurs pseudo-flosculeuses ; stigmates saillants.

Cantal : Puy de Peyre.

2 *sous-espèces.*

Sbsp. I. — H. VOGESIACUM Mougeot *ap.* Fr. *Symb. p.* 59 (1848) et *Ep.* 58 ; Bor. *Fl. cent. p.* 419 ; G. G. *Fl. fr.* 2 p. 361 ; Arv.-T. *Alp. fr. p.* 54 ; *H. Mougeoti* Frœl. *ap.* Koch. *Syn. éd.* I, *p.* 453 ; *H. decipiens* Frœl. *ap.* DC. *Prod.* VII *p.* 230 ; *H. cerinthoides* var. *decipiens* Monnier ; *H. cerinthoides* var. *vogesiacum* Kirschl. — (E. des Vosges). — Tige de 1-4 dm., presque *lisse*, glabre ou un peu poilue ; feuilles ordinairement *glabres* sur les faces, *glaucescentes, dentées*, les radicales *étroitement oblongues-lancéolées* ou *lancéolées*, aiguës

ou acuminées, *longuement rétrécies* à la base ; les caulinaires, 1-4, sessiles, demi-embrassantes, acuminées ; panicule du *cerinthoides ;* involucre noirâtre, assez grand, à poils nombreux, entremêlés, *les glanduleux très abondants et très visibles* ; stigmates jaunes.

Mêmes lieux que les précédents. — Cantal : Puy Mary, bois du Lioran ; Puy-de-Dôme : val d'Enfer, plateau de l'Angle, etc...

Une *microgène.*

H. falcidens Arv.-T. ! *ap.* Lamt. *Prod. p.* 481. — (E. à dents falquées). — Feuilles moins allongées, à dents très aiguës, courbées ; tige élancée ; stigmates brunâtres.

Puy-de-Dôme : Mont-Dore, au fond du val d'Enfer, bois de la roche Sanadoire, le long de la route (*Lamotte*). N'est peut-être qu'une variété de l'*H. vogesiacum.*

Sbsp. II. — H. REMOTUM Jord. ! (*pr. sp.*) *ap.* Bor. *l. c. p.* 419 (1857) ; *H. lividum* Arv.-T. *Add. mon. Hier.* (1879) *p.* 9, Lamt. *Prod. p.* 480. — (E. écartée.)— Plus robuste que l'*H. vogesiacum* ; tige un peu rude ; feuilles *vertes ou à peine glaucescentes,* plus courtes et plus larges, moins longuement rétrécies à la base, les caulinaires, 0-3, *rétrécies en pétiole* ailé ; panicule pléiocéphale, corymbiforme, à rameaux *dressés* ou peu étalés ; pédoncules glanduleux ; capitules plus petits ; involucre à poils nombreux, entremêlés, les *glanduleux abondants* ; ligules relativement *courtes,* ciliolées ; réceptacle lacinié-fibrilleux ; stigmates jaunes.

Loire : Pierre-sur-Haute (*Jordan*) ; **Puy-de-Dôme** : Paillarets, roche Sanadoire, puy de Dôme, Mont-Dore ; **Cantal** : Puy Mary.

26 — H. SAXATILE Vill. *Dauph.* 3 p. 118 ; Fr. *Ep.* 51 ; Arv.-T. *l. c. p.* 52 ; *E. barbatum* Lois. — (E. saxatile). — *Phyllopode* ; tige de 5-20 cm., *lisse,* poilue à la base, *aphylle ou monophylle* ; feuilles *glaucescentes,* couvertes de *poils mous sur les deux faces,* les radicales oblongues ou obovales, *entières,* atténuées en un *très court pétiole,* les caulinaires bractéiformes, *sessiles* et plus ou moins embrassantes ; panicule *oligocéphale* ; pédoncules *glanduleux* ; capitules *médiocres,* à écailles aiguës, à poils *tous glanduleux* ; ligules à

dents *ciliolées*, stigmates *jaunes*; akènes noirâtres. — Juin-juillet.

Aveyron : rochers de la Devèse de Lapanouse (*Coste*); **Lozère** : Florac ; Mende, à la Vabre et au mont Mimate. L'*H. eriocerinthe* Fr., à tige de 3-5 dm., hérissée, à feuilles dentées, plus grandes et plus longuement pétiolées, a été indiqué à Millau (**Aveyron**) par Revel. Je ne l'ai pas vu de cette localité.

Sect. VII. — PSEUDOCERINTHOIDEA Koch.

27 — H. AMPLEXICAULE L. *Sp.* 1129, Fr. *Symb.* 75, *Ep.* 49, G. G. *Fl. fr.* 2 *p.* 364 ; Arv.-T. *Alp. fr. p.* 49 ! — (E. amplexicaule.) — *Phyllopode* ; plante toute *couverte de nombreux poils glanduleux, pâles*, qui la rendent *visqueuse ;* feuilles radicales étroitement obovales-oblongues, *dentées, longuement rétrécies à la base*, les caulinaires, 3-5, *ovales* ou *oblongues, cordiformes-embrassantes* ; tige rameuse, de 2-4 dm., à panicule corymbiforme ; pédoncules *très glanduleux* ainsi que les involucres ; ceux-ci verts, à écailles extérieures lâches ; ligules à dents *ciliées ;* réceptacle poilu ; akènes *noirâtres*. — Juin-août.

Puy-de-Dôme : Mauriat ; **Cantal** : de Massiac à Murat ; **Haute-Loire** : Le Puy, rochers Saint-Michel-de-Lamberty, au Pertuiset ; **Aveyron** : roc de Saint-Guiral (*Coste* et *Soulié*); **Tarn** : vallée du Tarn, à Ambialet ; **Lozère** : Mende.

b. **subhirsutum** Arv.-T.! *l. c. p.* 58 ; *H. speluncarum* Arv.-T. *Spic. p.* 28 ; *H. pulmonaroides* var. *amplexifolium* Arv.-T. *Hier. gal.* 18. — Plante plus ou moins hérissée de poils simples.

Aveyron : Campagnac, rochers calcaires ; **Tarn** : Boissezon-de-Masviel et Pont de la Mouline, près Murat, sur le calcaire ancien.

2 *microgènes.*

H. Berardianum Arv.-T.! *l. c. p.* 50. — (E. de Bérard.) — Aspect et caractères généraux de l'*H. amplexicaule* L., mais akènes d'un *jaune roussâtre*.

Tarn : Brassac, rochers granitiques des bords de l'Agoût, rive gauche.

H. pseudocerinthe Koch. *Syn. p.* 523 ; Fr. *Ep.* 50 ; Arv. T. *l. c. p.* 51. — (E. faux mélinet.) — Plante d'un vert

glauque, ordinairement poilue en même temps que visqueuse-glanduleuse; feuilles *très entières* ou simplement sinuées; akènes d'un *jaune roussâtre*.

Hérault : Plateau du Larzac, près du Caylar (*Revel*); **Gard** : Bramabiau, près du Vigan (*Anthouard*).

Sect. VIII. — AURELLA Koch.

28. — H. GLANDULIFERUM Hoppe; Arv.-T. *Alp. fr. p.* 39. — (E. glandulifère.) — *Phyllopode;* tige de 1-2 dm., simple, étoilée-farineuse, *poilue* et *très glanduleuse* surtout *au sommet*; feuilles glaucescentes, plus ou moins poilues, étroitement lancéolées, *entières*, insensiblement *rétrécies* à la base, les caulinaires nulles ou bractéiformes; ordinairement 1 capitule *assez grand*, à écailles lâchement appliquées, un peu obtuses, abondamment couvertes de *longs poils fuligineux*; ligules à dents *glabres*; akènes d'un *brun noirâtre*. Juillet-août.

Puy-de-Dôme : vallée de la Cour, crête des Paillarets, val d'Enfer (*Lamotte*).

29 — H. PILIFERUM Hoppe, *Pl. exsic.* 1799; Arv.-T. *l. c. p.* 28. — (E. pilifère.) — Diffère de l'*H. glanduliferum* par ses feuilles abondamment couvertes de poils mous, étalés; par sa tige non glanduleuse; par son involucre à poils blancs ou peu foncés, et par ses akènes fauves-roussâtres.

Cantal : puy Bataillouze, sur les pentes, du côté du puy Mary (*A. Dumas*); puy de l'Arche, versant du col de Cabre (*Malvezin*).

Subgenus II. — **Pilosella** Fries.

ANALYSE DES ESPÈCES

× **Tige à 1-3 feuilles, terminée par un corymbe pléiocéphale dense.**

Ligules jaunes ainsi que les stigmates.... **H. cymosum 30**
Ligules pourprées; stigmates bruns. **H. aurantiacum** L. **31**

×× **Tige nue ou unifoliée, à capitules solitaires ou peu nombreux.**

Feuilles vertes en dessous; 1-6 capitules peu ou point hérissés de poils simples..... **H. Auricula** L. **32**

Feuilles plus ou moins blanches en dessous; capitules ordinairement solitaires, très poilus..... H. Pilosella L. 33

30 — H. CYMOSUM L. *Sp.* 1126 (*sensu amplo*); Fr. *Ep.* 36; Arv.-T. *Alp. Fr. p.* 11; *Exsic.* : Ch. Magnier, 327. — (E. à cyme.) — Souche oblique, épaisse, non rampante; tige de 3-6 dm., simple, très hispide et abondamment couverte de poils étoilés, un peu glanduleuse dans le haut, à 1-3 feuilles; feuilles d'un vert gai, étroitement lancéolées-obovales, très hispides, à poils étoilés en dessous; panicule ombelliforme, pléiocéphale; pédoncules grêles, pubescents, hispides et un peu glanduleux, ramifiés; involucres petits, à écailles aiguës, très abondamment hérissées et peu ou point glanduleuses; ligules et stigmates jaunes. — Juin-juillet.

Cantal : Sainte-Anastasie, sous les rochers de Caze et à Lafage, près de Molompize, terrain volcanique, alt. 830m (*Malvezin*).

Sbsp. H. FALLAX Willd. (*pr. sp.*) *Enum.*; Arv.-T. *l. c. p.* 14; *H. Zizianum* Tsch.; *H. cymosum* Bor. *Fl. cent.*; *H. prœaltum* var. *Zizianum* Fr. *Ep.* 22; *H. prœaltum* v. *hirsutissimum* Gillot *in Soc. Daup. exsic.* 5268 et 5268bis; Exsic. : *Soc. Dauph. 2e série*, 374. — (E. trompeuse.) — Plus grêle; feuilles d'un vert grisâtre; tige moins hispide, à poils étoilés peu apparents, surtout dans sa moitié supérieure; corymbe plus petit, moins fourni et moins hispide.

Côte-d'Or : Sémur, Saulieu; **Saône-et-Loire** : Bourgneuf.

31 — H. AURANTIACUM L. *Sp.* 2 *p.* 1126; Bor. *Fl. cent. p.* 421; Fries, *Ep.* 24; Arv.-T. *l. c. p.* 10. — (E. orangée.) — Souche rampante; tige de 2-5 dm., très *hispide-scabre*, glanduleuse au sommet; feuilles d'un *vert gai*, *étroites*, *lancéolées-obovales*, *entières*, poilues-rudes, les caulinaires 1-3; 2-10 capitules petits, en *corymbe assez dense*; pédoncules *courts*, étoilés-farineux, *glanduleux et très hispides*; involucre vert sombre, à écailles obtuses, *glanduleuses et très hispides*; ligules *pourprées*, rarement d'un jaune doré; stigmates *bruns*. — Juin-août.

Puy-de-Dôme : vallée de Chaudefour; puys de Cacadogne et de

la Grange, val d'Enfer, Sancy, etc.; **Cantal** : col de Cabre (*Lamotte*), plomb du Cantal, du côté de l'est (*Lambert*), ravin de la Croix, etc.

32 — H. AURICULA L. *Sp.* 2 *p* 1126 ; Bor. *l. c. p.* 421 ; Fr. *Epic. p.* 19 ; Arv.-T. *l. c. p.* 8. — (E. auricule.) — Souche *rampante, stolonifère ;* feuilles *glabres* et *vertes-glaucescentes* sur les deux faces, poilues sur les bords ; *tige nue ou unifoliée ;* 2-6 *capitules petits*, en corymbe, sur des pédoncules glanduleux ; involucre à écailles obtuses, *glanduleuses, à poils simples rares ou nuls* ; ligules *concolores*, d'un *jaune citron.* — Mai-septembre.

CC. Prés, champs, bois.

S.-var. MONOCEPHALUM Car. *Et. fl.* — Capitules solitaires.

S.var. FURCATUM de Martr. (*pr. var.*) *Fl. Tarn, p.* 427 ; *H. Auricula* var. *ramosum* F. Gér. *Pl. Vosg. p.* 161. — Tige bifurquée dans sa partie supérieure.

b. **elatum** Frœl. *ap.* DC. *Prod.* 7 *p.* 201 ; *H. Auricula* v. *elatum* et *stoloniflorum* de Martr. *l. c. p.* 427 ; *H. Auricula* v. *majus* Fr. *Ep.* 20. — Robuste ; tige de 3-5 dm., portant de 4 à 10 capitules.

c. **viticulosum** de Martr.! *l. c. p.* 201. — Feuilles très nombreuses, groupées en rosettes sur les stolons ; corymbes petits et denses.

Champs cultivés.

d. **glacialiforme** Lamt. *Prod. p.* 478. — Rosettes compactes, pâles ; feuilles courtement pétiolées ; 2-3 capitules plus gros ; stolons courts. Aspect de l'*H. glaciale* Lach.

Puy-de-Dôme : val d'Enfer, vallée de la Cour, sous Cacadogne, creux de Palabus (*Lamotte*).

33 — H. PILOSELLA L. *Sp.* 2 *p*, 1125 ; Fr. *Ep.* 10 ; Arv.-T. *l. c. p.* 2. — (E. Piloselle). — Souche à *stolons radicants* et feuillés ; feuilles obovales-obtuses ou oblongues-lancéolées, entières, *blanches-tomenteuses en dessous*, couvertes de poils sétiformes ; tige ordinairement nue et monocéphale ; involucre à poils glanduleux noirs et à *poils blancs ordinairement très abondants ;* ligules de la circonférence souvent rougeâtres en dessous. — Mai-septembre.

CC. Pelouses, tertres, murs, etc.

b. **robustius** Koch. — *H. Peleterianum* de Martr., *Fl. Tarn, p.* 425 *non* Mérat. — Robuste, feuilles grandes ; tiges de 3-5 dm.; capitules grands. — Plante peu hérissée et à stolons allongés, ce qui la distingue de l'*H. Peleterianum* Mérat.

Çà et là, avec le type, lieux cultivés.

c. **virescens** Fr. *Symb. p.* 2 et *Epic. p.* 11. — *H. stoloniflorum* Auct. plur.; *H. flagellare* Wallr.; *H. auriculæforme* de Martr. *l. c. p.* 426, *non* Fr.; *H. Schultesii* F. Schultz; *H. pilosello-auricula* F. Schz.; *H. auriculo-pilosella* Krause. — Feuilles glabrescentes, vertes en dessous, tige simple ou bifurquée vers la base, ligules obscurément colorées en dessous.

Lieux frais, avec le type. Plante à pollen parfait et non hybride !

d. **stoloniflorum**. — *H. stoloniflorum* de Martr. ! *l. c. p.* 425 *non* W.K.; *H. rupellense* Maill.; *H. pilosella* × *prœaltum* et *pilosella* × *pratense* Mult.; *H. velutinum* Bor. *herb.*, *non* Heget. — Robuste; stolons allongés, bien feuillés, florifères; tiges portant plusieurs capitules longuement pédonculés. — Pollen parfait.

Mêmes lieux, avec le type et en l'absence de l'*H. pratense* et de l'*H. prœaltum* !

Une *microgène*.

H. Peleterianum Mérat *Fl. par. p.* 305; Lamt. *Prod. p.* 477; Arv.-T. *l. c. p.* 3; *H. Pilosella* var. *pilosissimum* Vail., Fr. *Ep. p.* 12. — Stolons couts, épais, ascendants, très hérissés ainsi que la tige; involucre très hérissé de longs poils blancs.

AR. **Puy-de-Dôme, Nièvre, Allier, Cher, Maine-et-Loire**, etc.

b. **subniveum** Arv.-T. et Herv. *ap.* Arv.-T. *Alp. fr. p.* 3. — Moins hérissée; feuilles très blanches en dessous; capitule médiocre, à écailles ponctuées de tubercules noirâtres et de glandes jaunâtres.

Loire : Veauchette, grèves de la Loire (*Hervier*).

H. SUDRE.

UNIV. OF MICH.

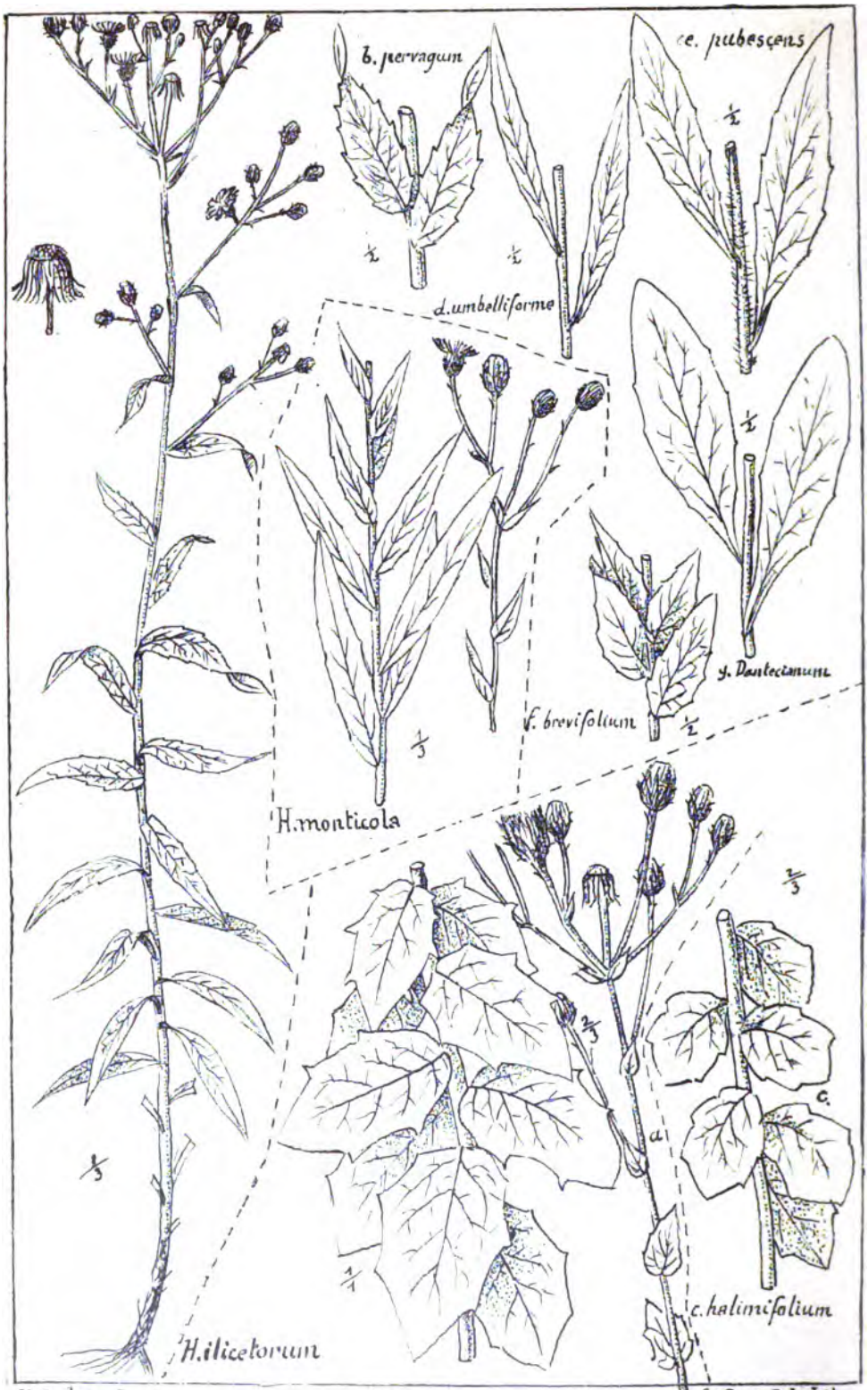

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

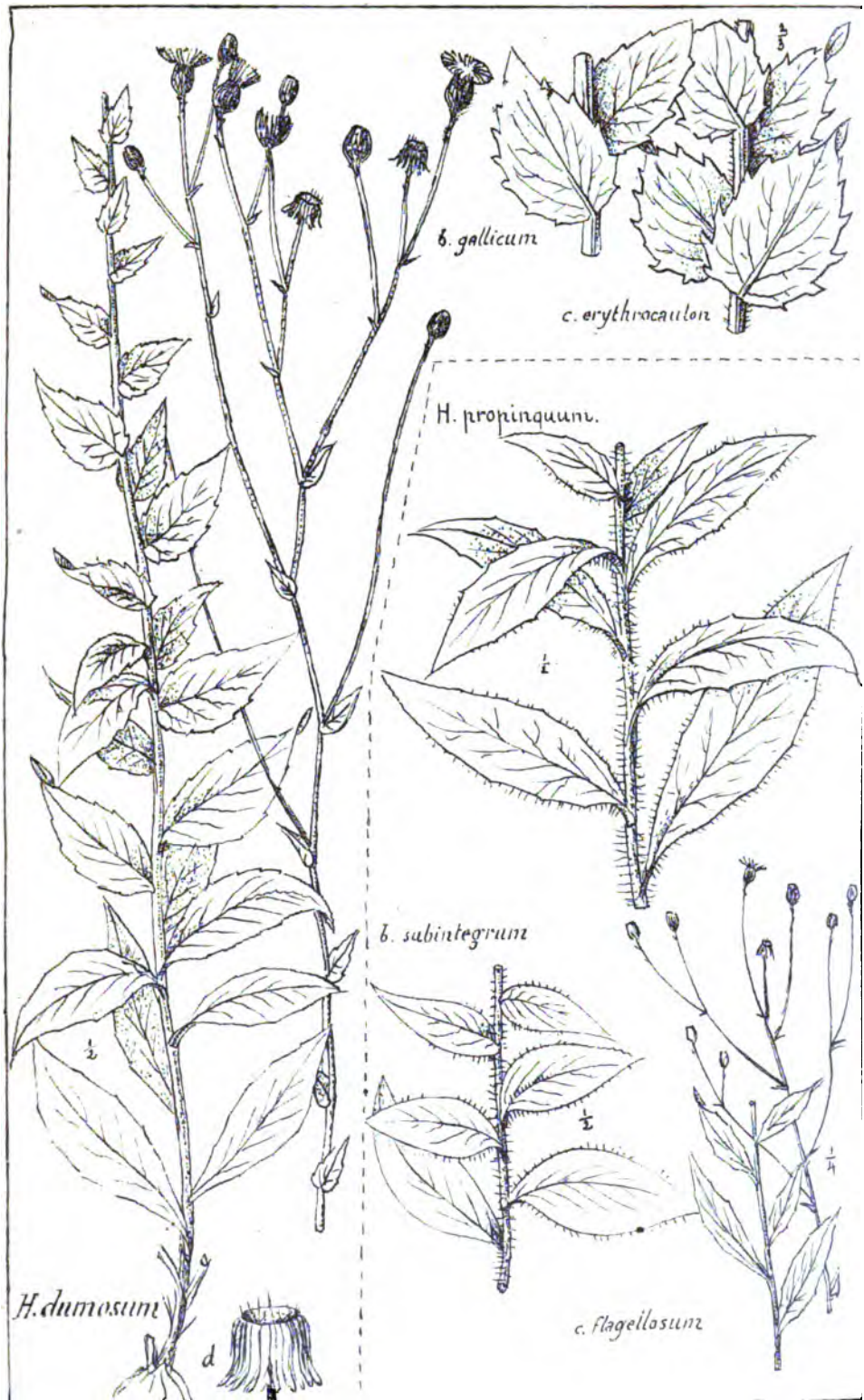

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

U.C.
M.C.M.

UNIV. OF MICH.

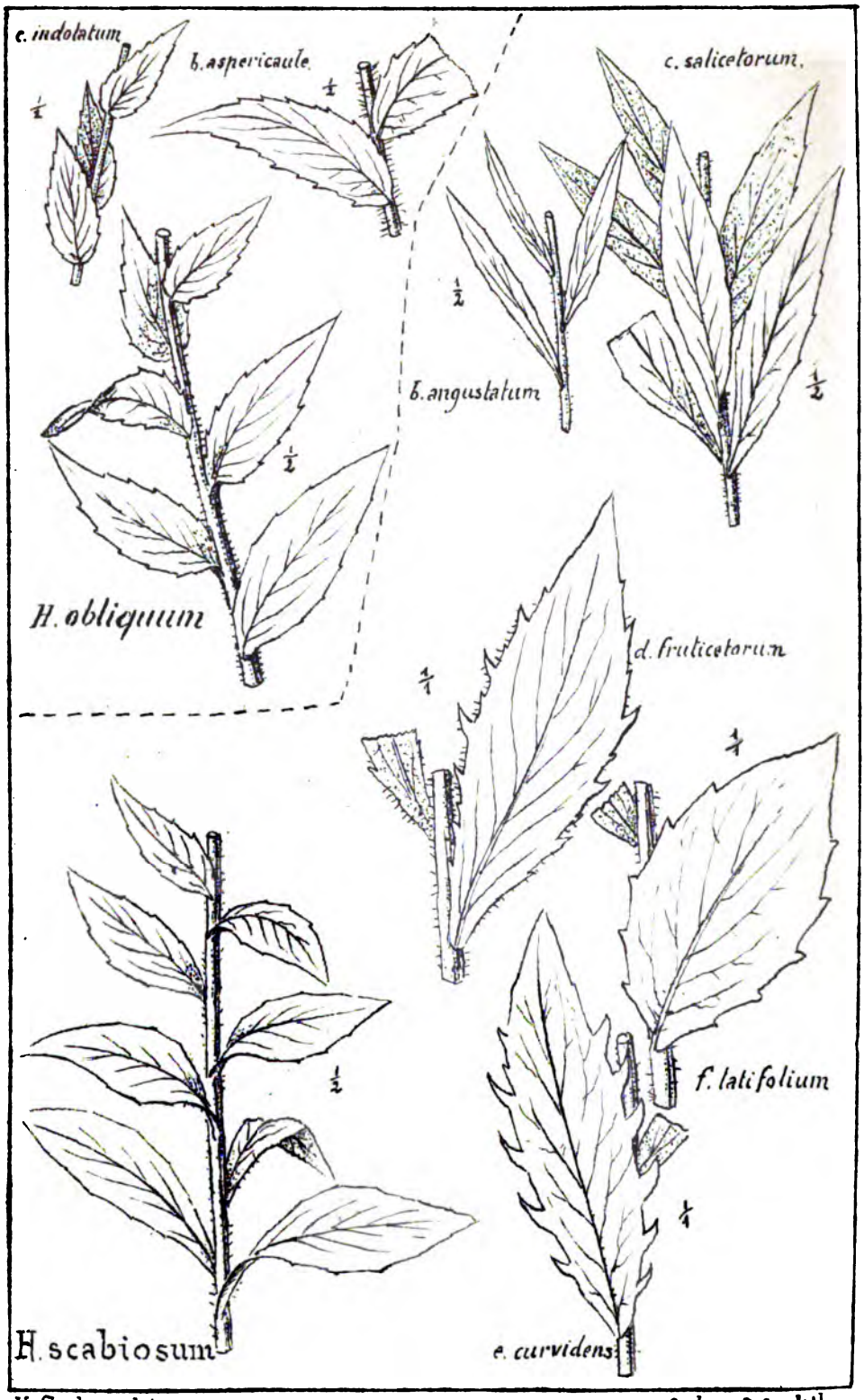

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

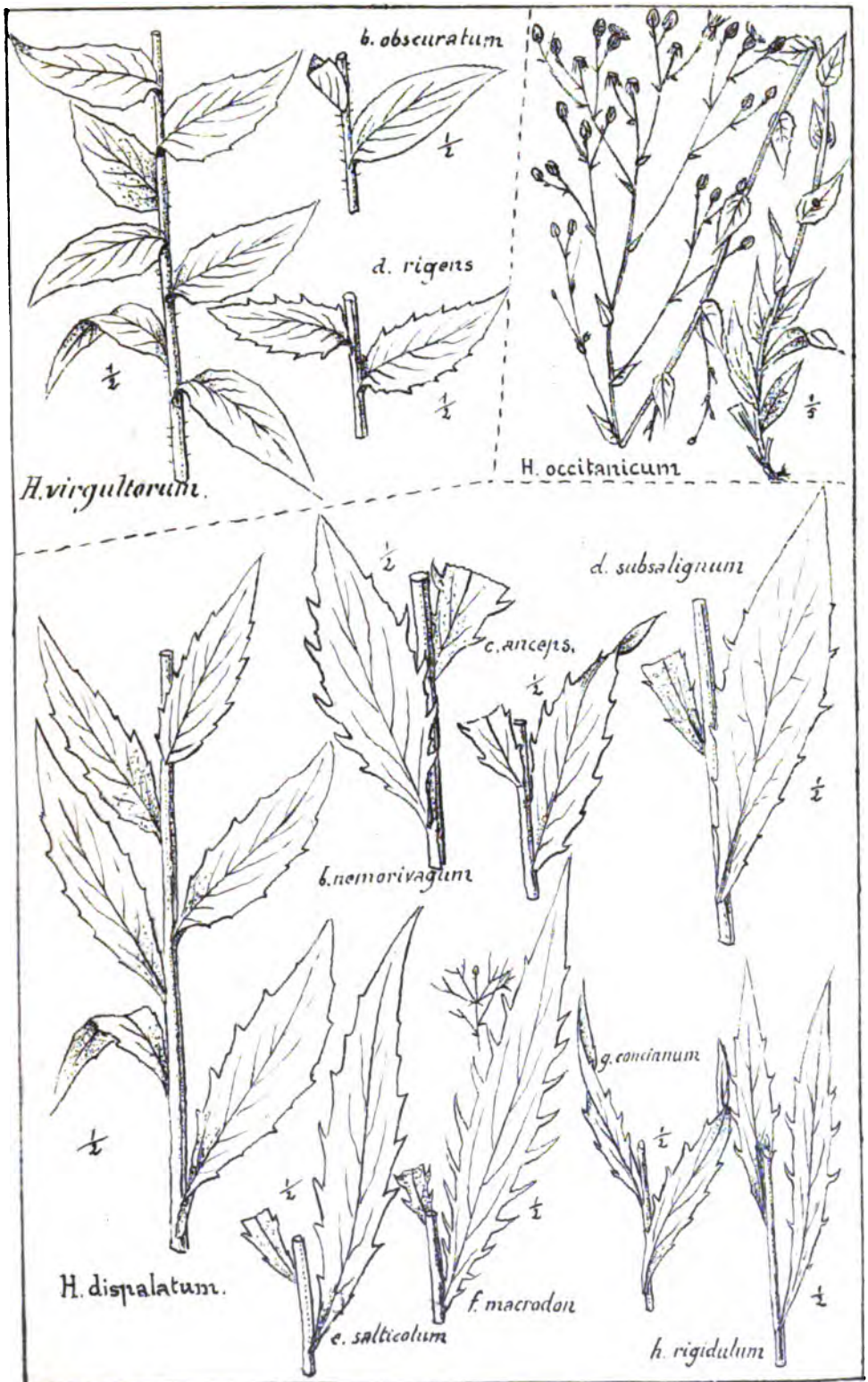

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

UNIV. OF MICH.

UNIV. OF MICH.

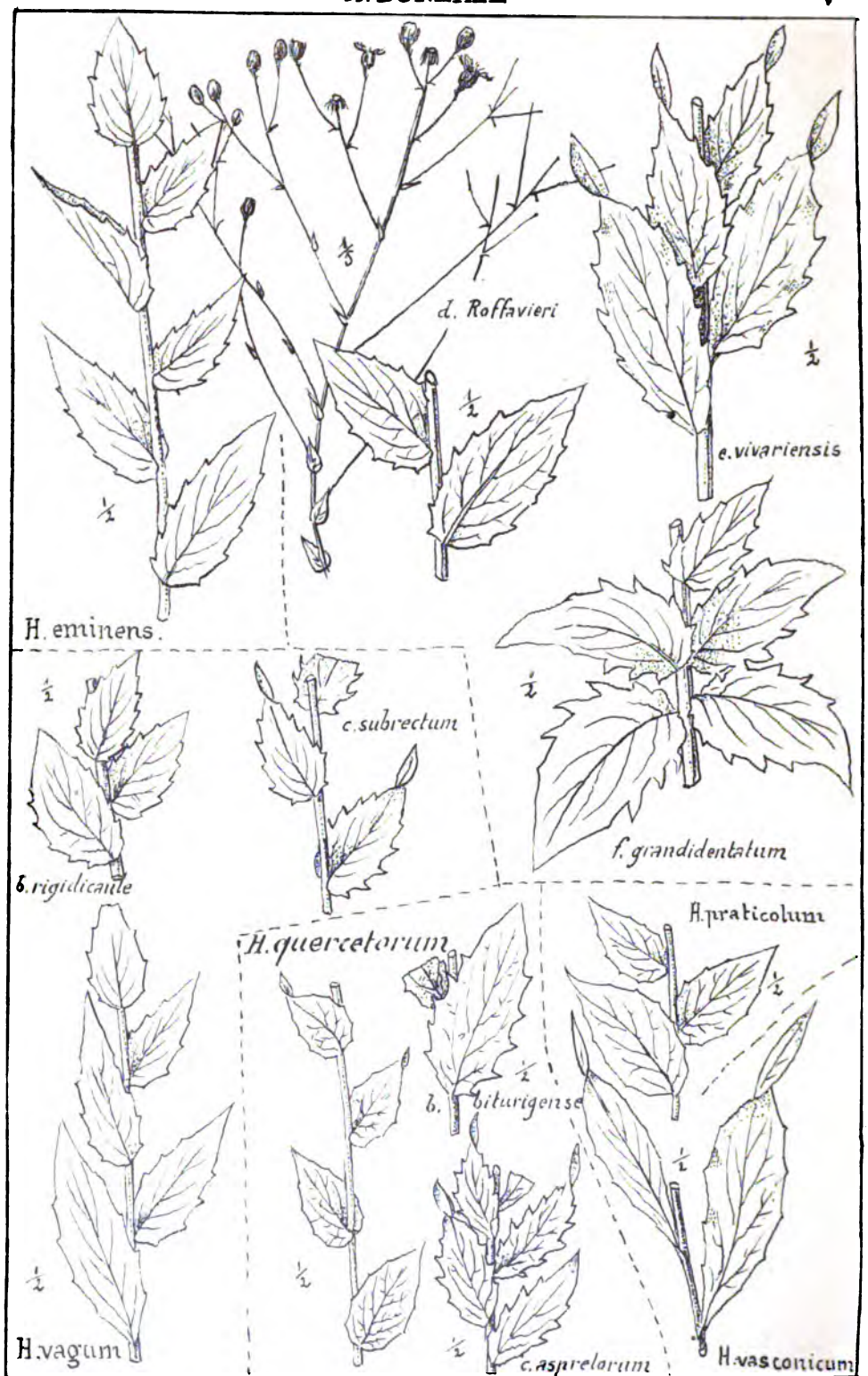

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

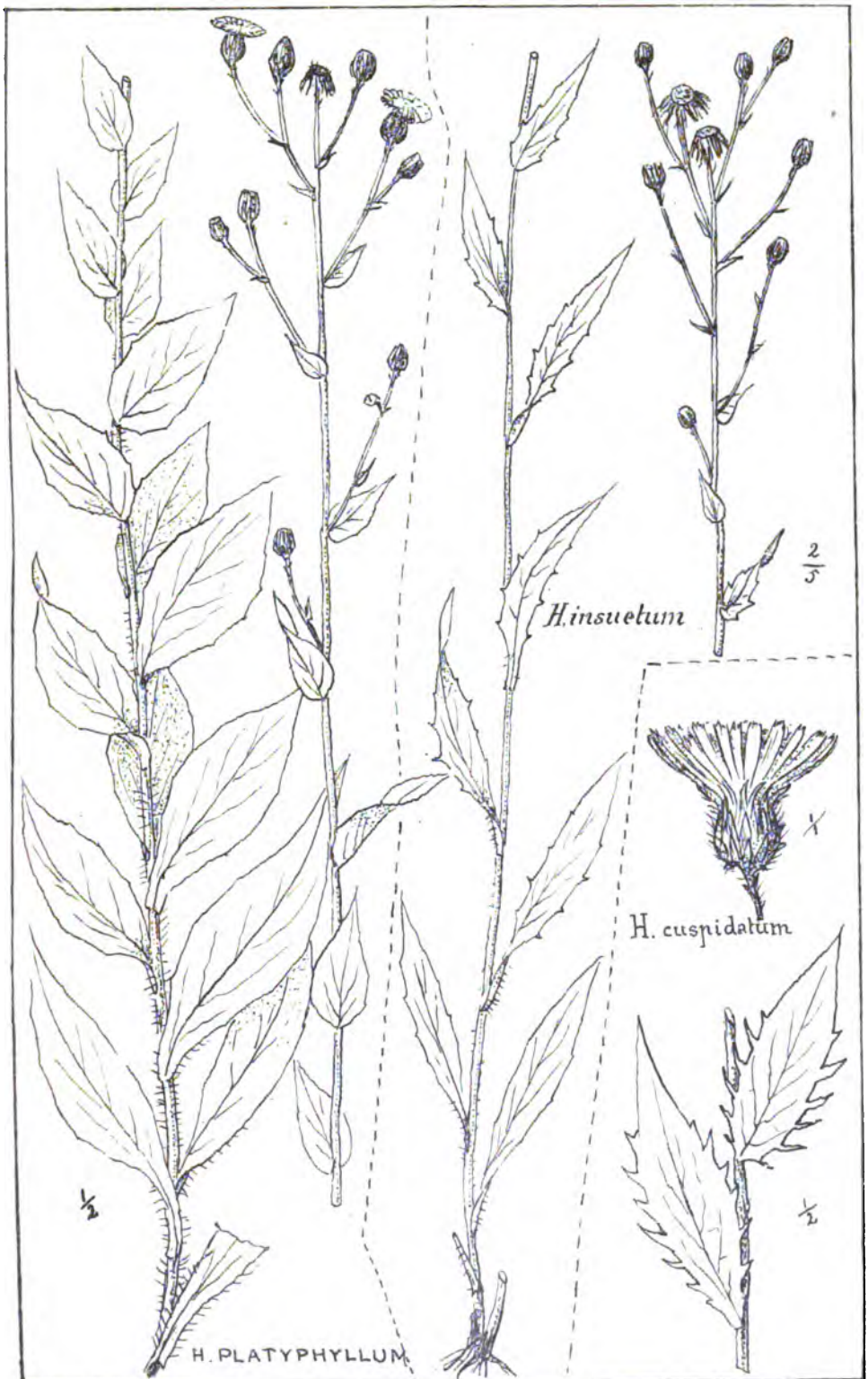

H. Sudre del. Corb et Jui. lith.

UNIV. OF MICH.

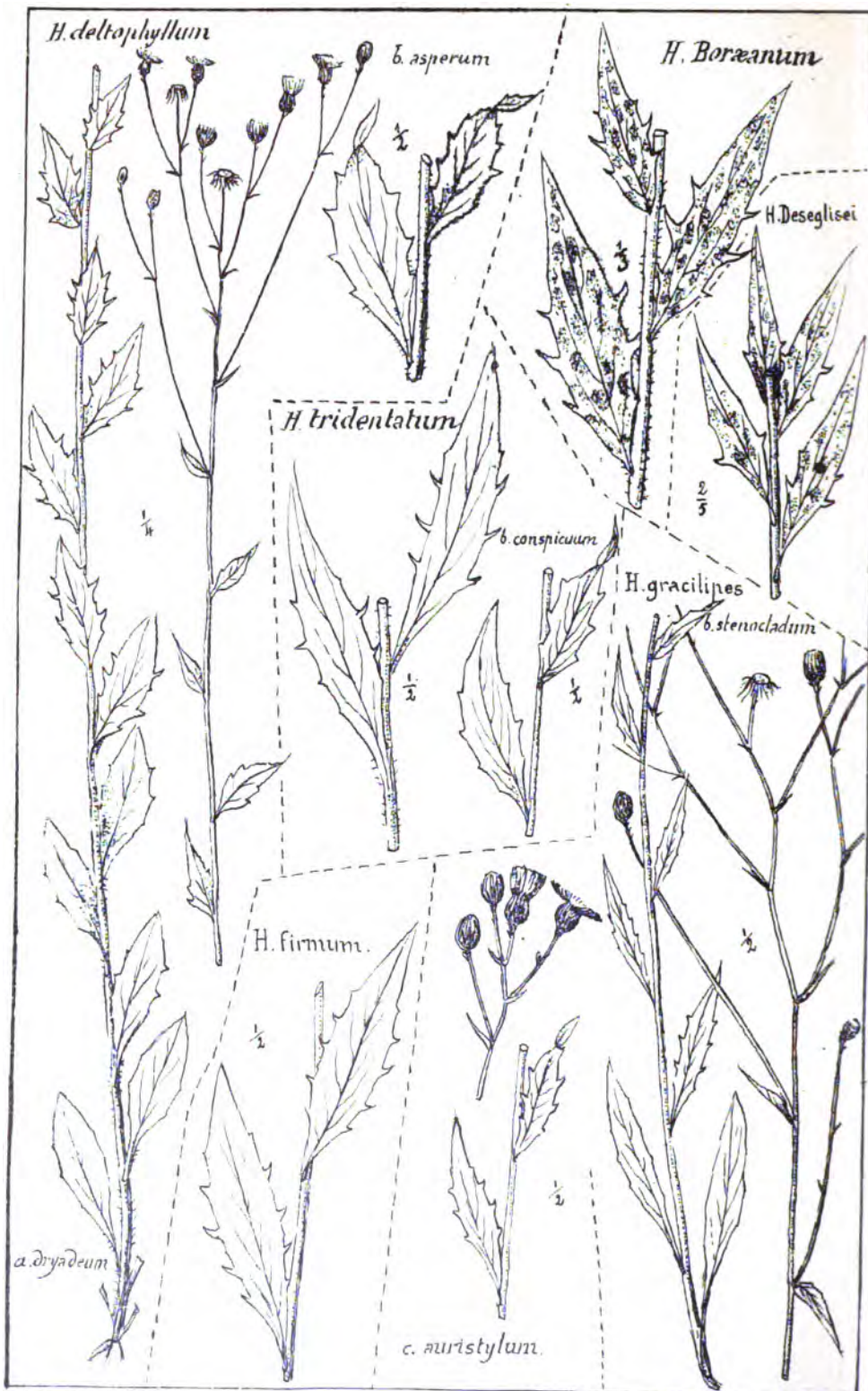

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

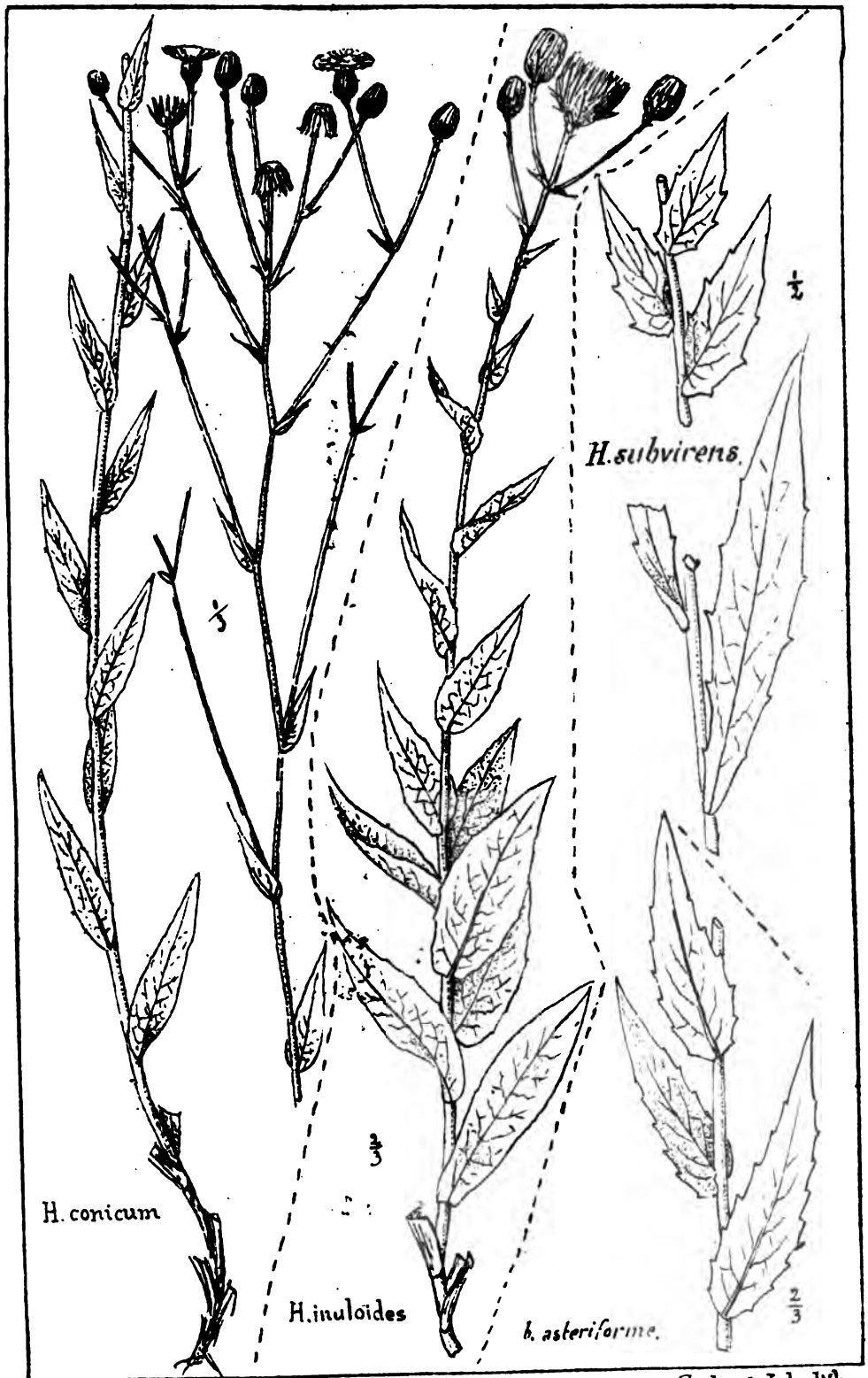

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

U. OF
MICH.

UNIV. OF MICH.

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

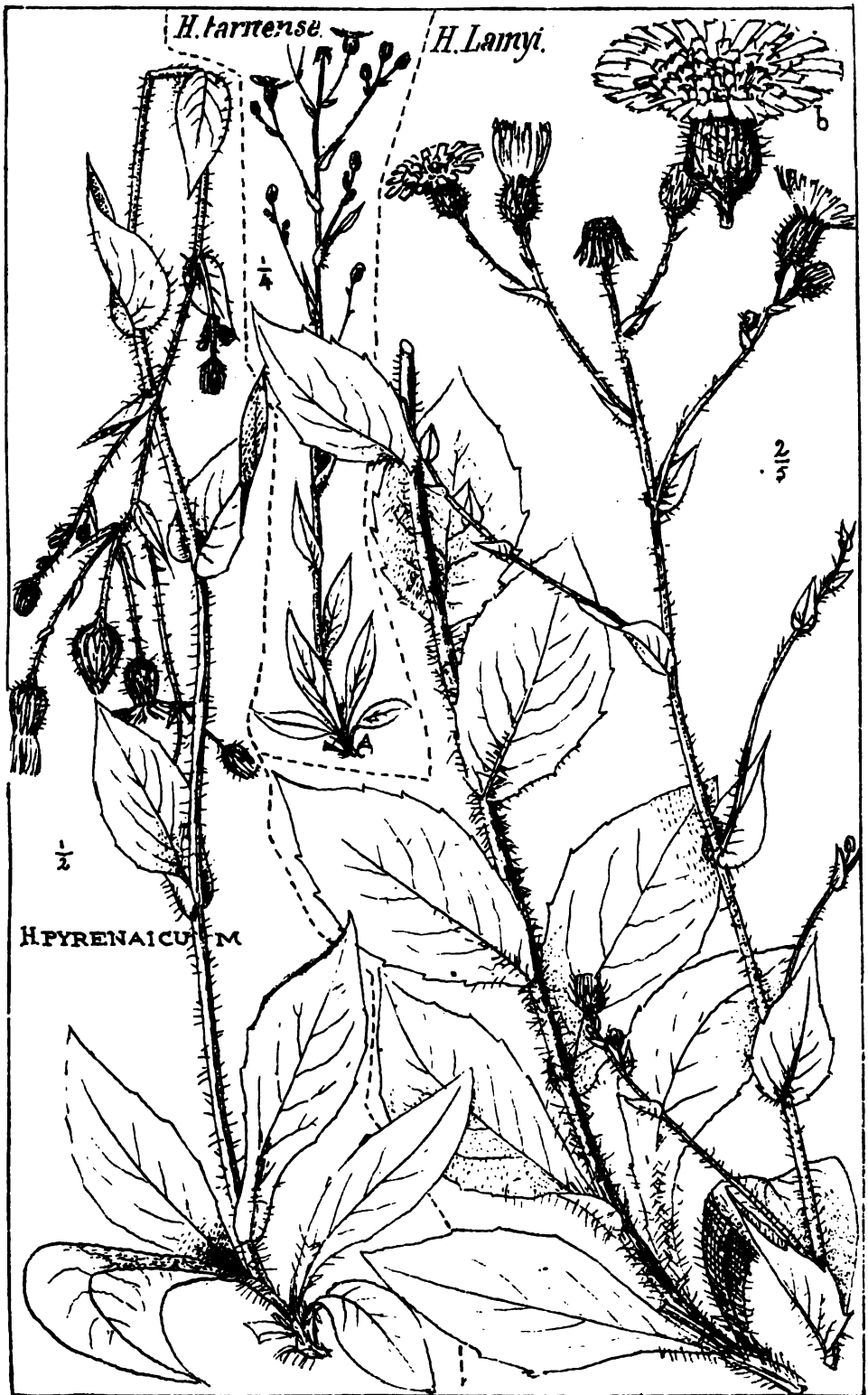

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

UNIV. OF MICH.

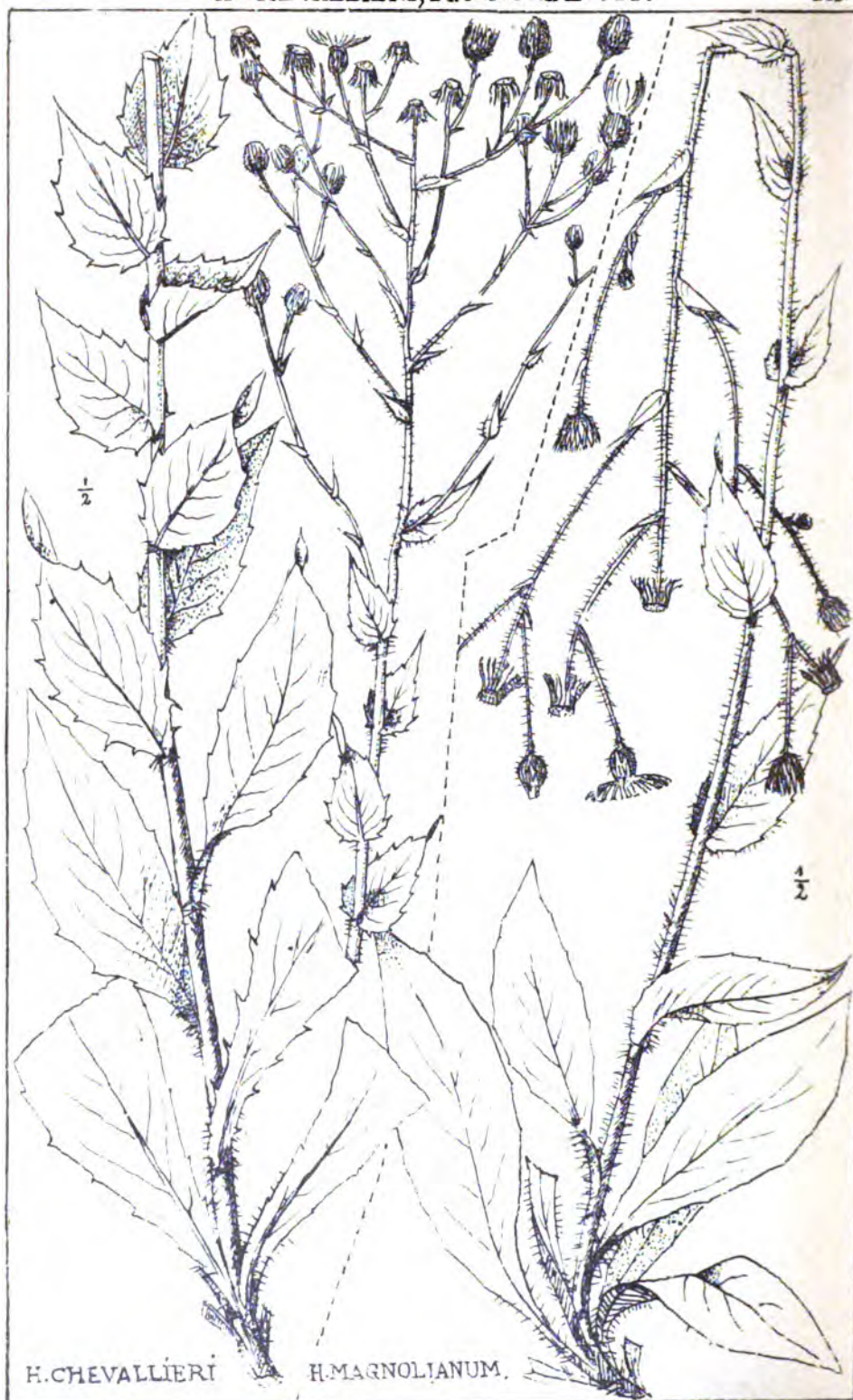

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

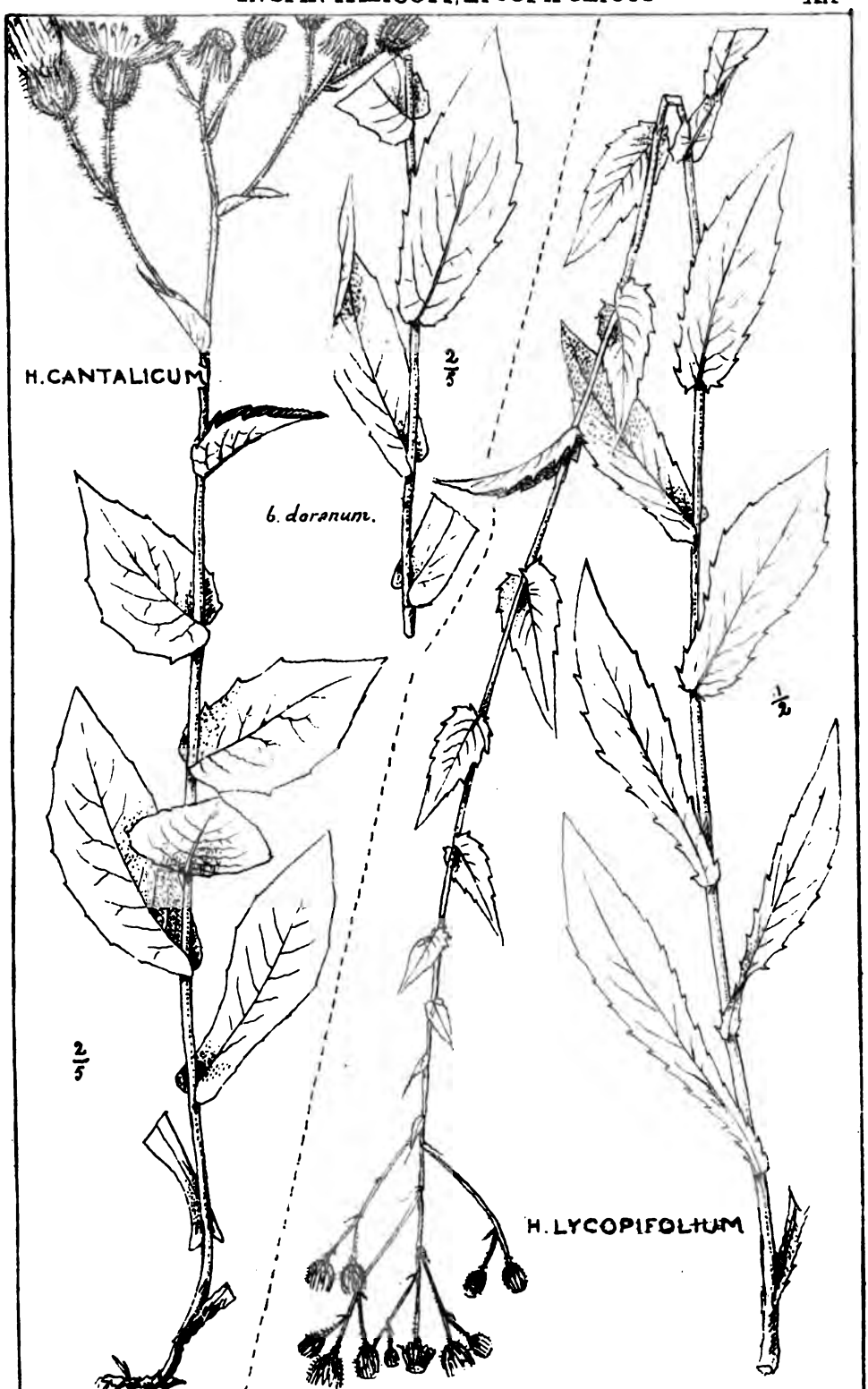

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

UNIV

UNIV. OF MICH.

H. Sandre del. Corb. et Jul. lith.

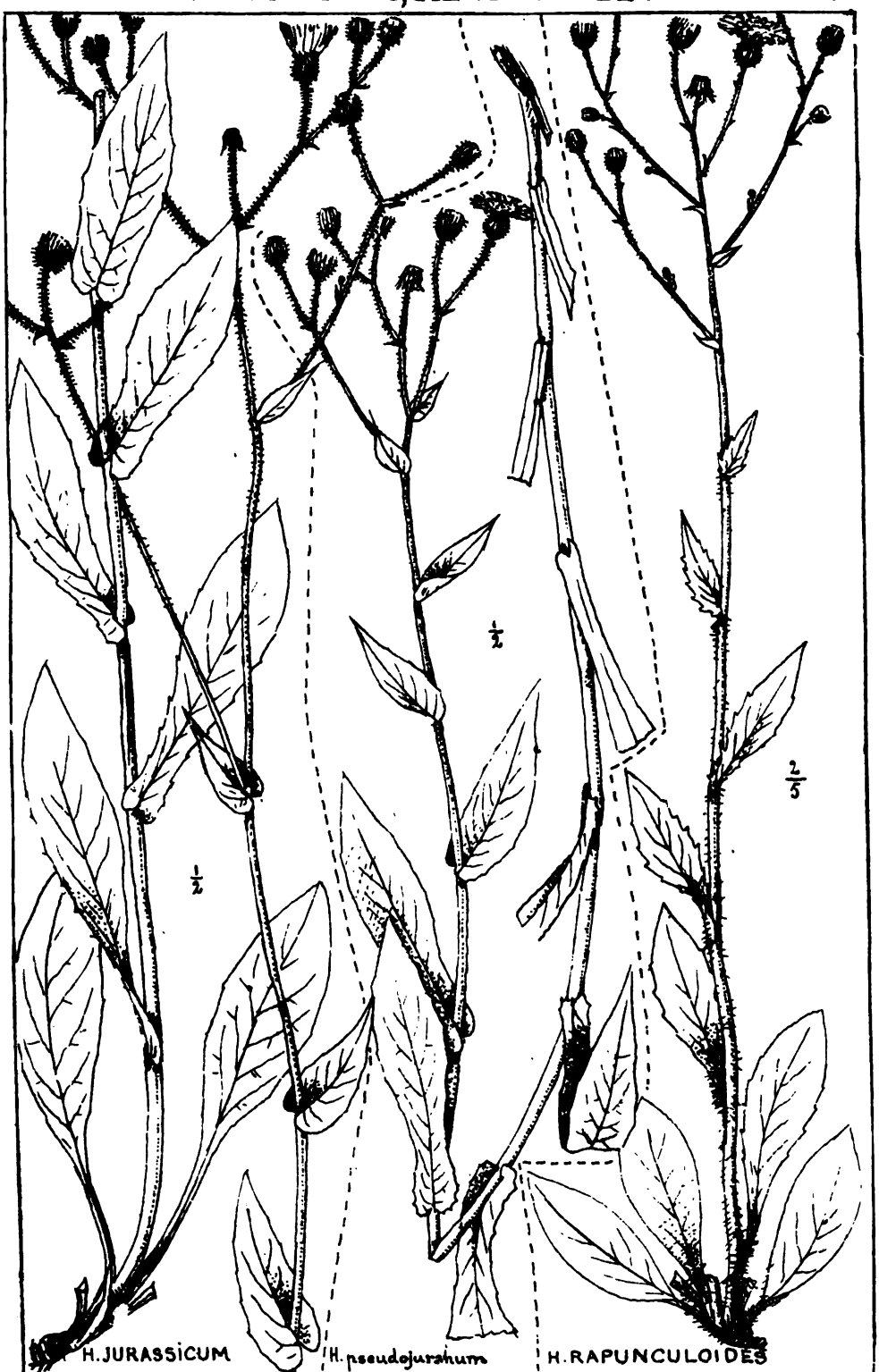

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

UNIV OF MICH

UNIV. OF MICH.

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

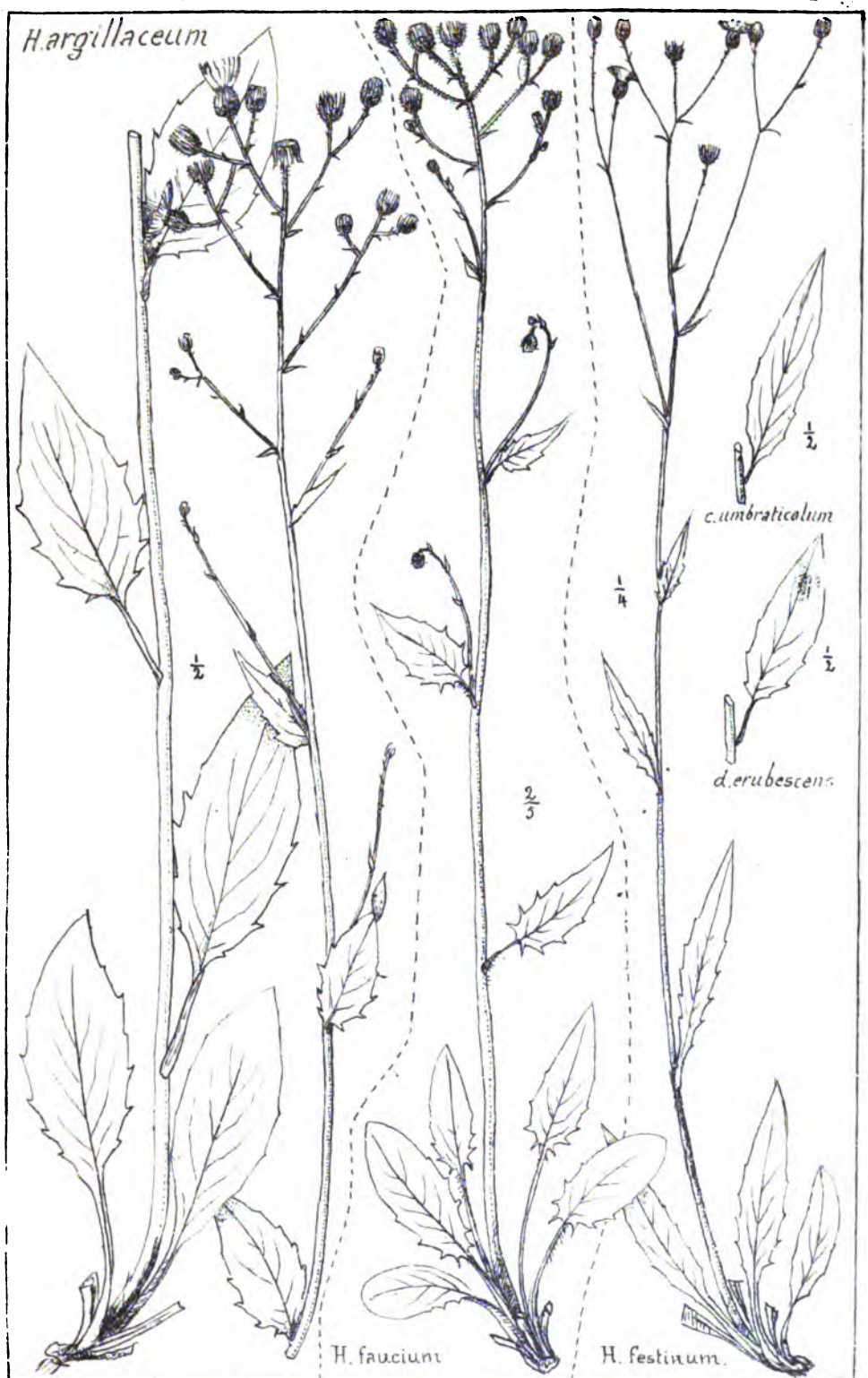

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

UNIV.
OF
CA.

UNIV. OF MICH.

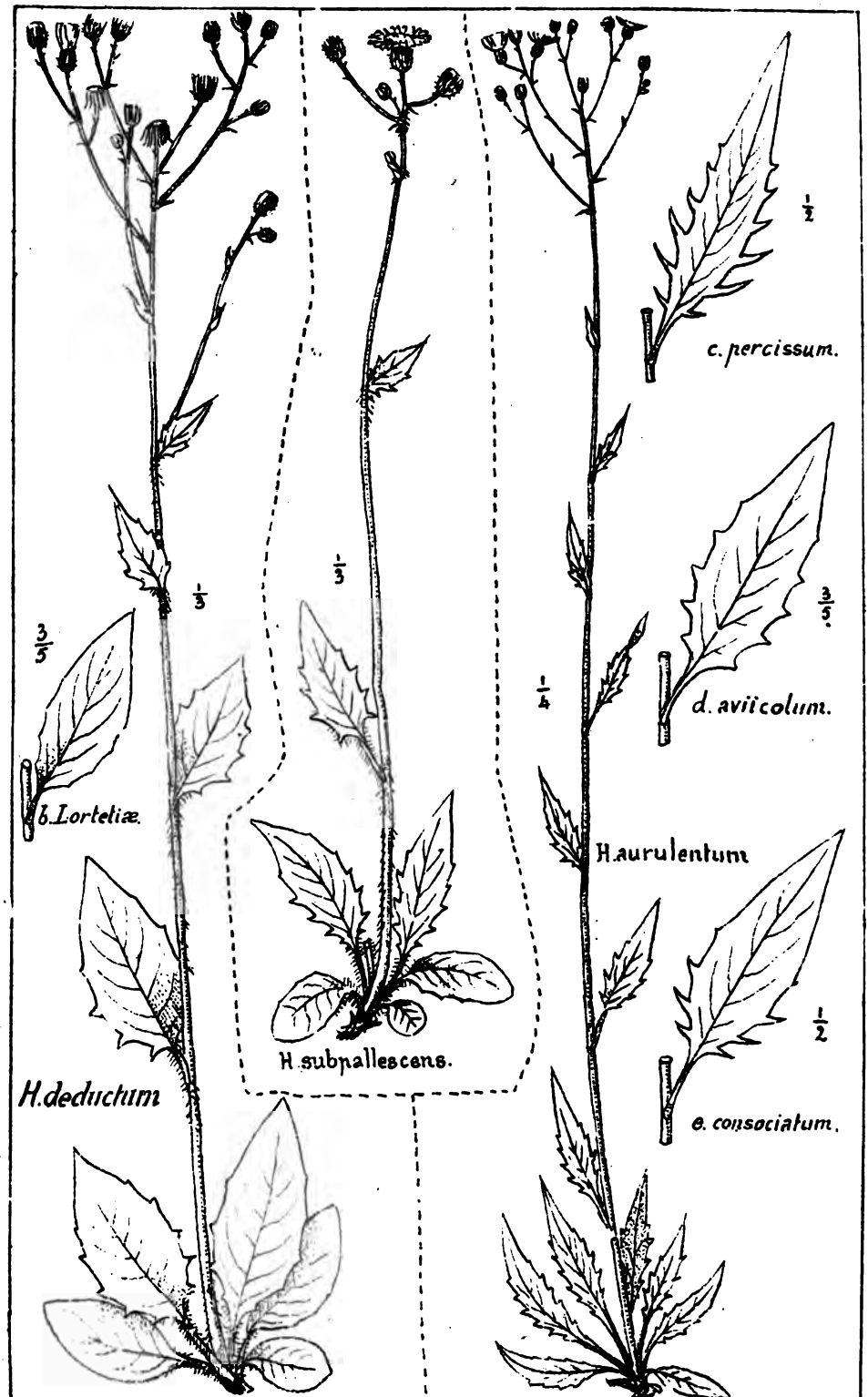

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

H. VULGATUM

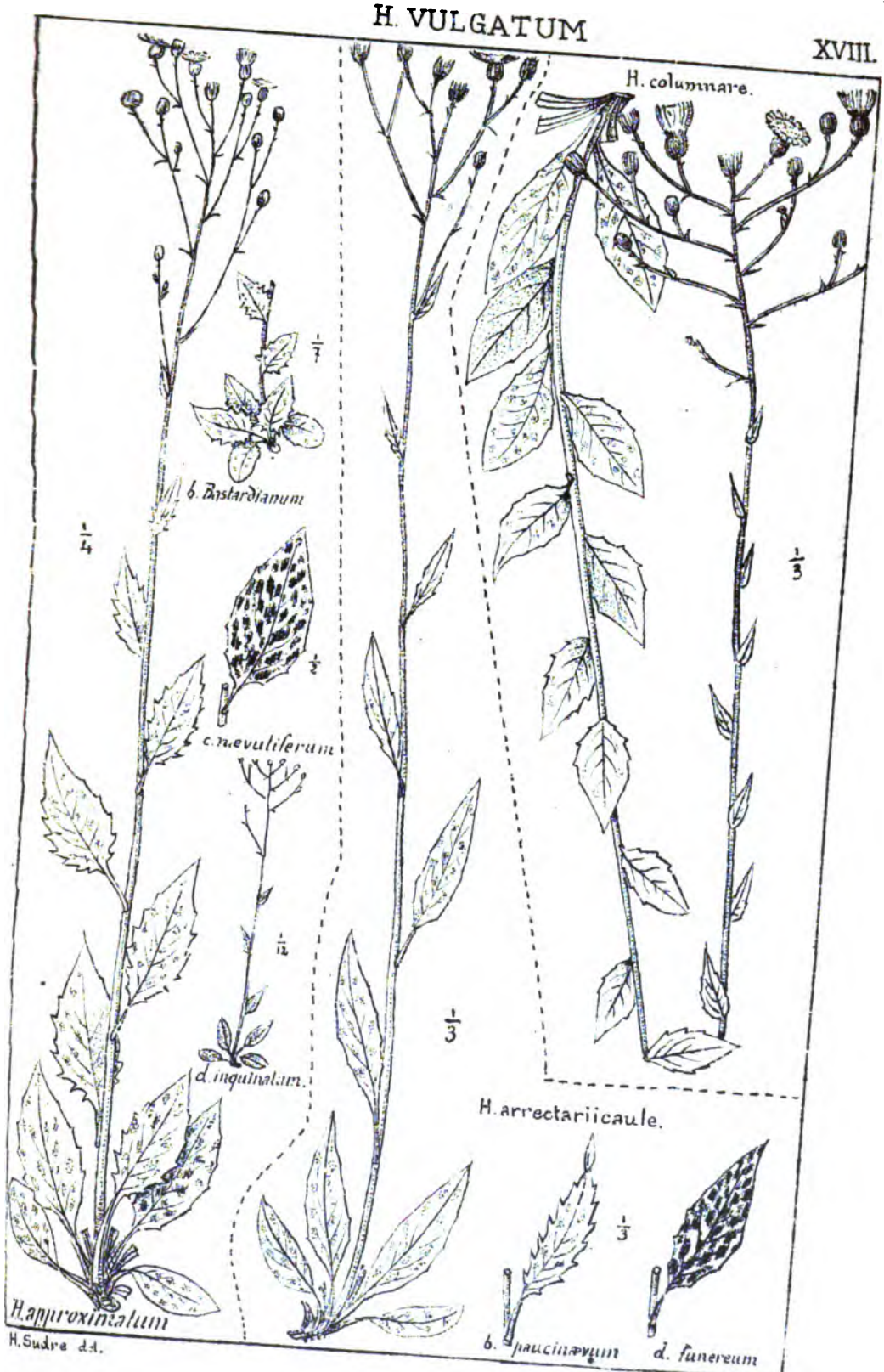

H. Sudre del.

Corb. et Jul. lith.

U. MICH.

UNIV. OF MICH.

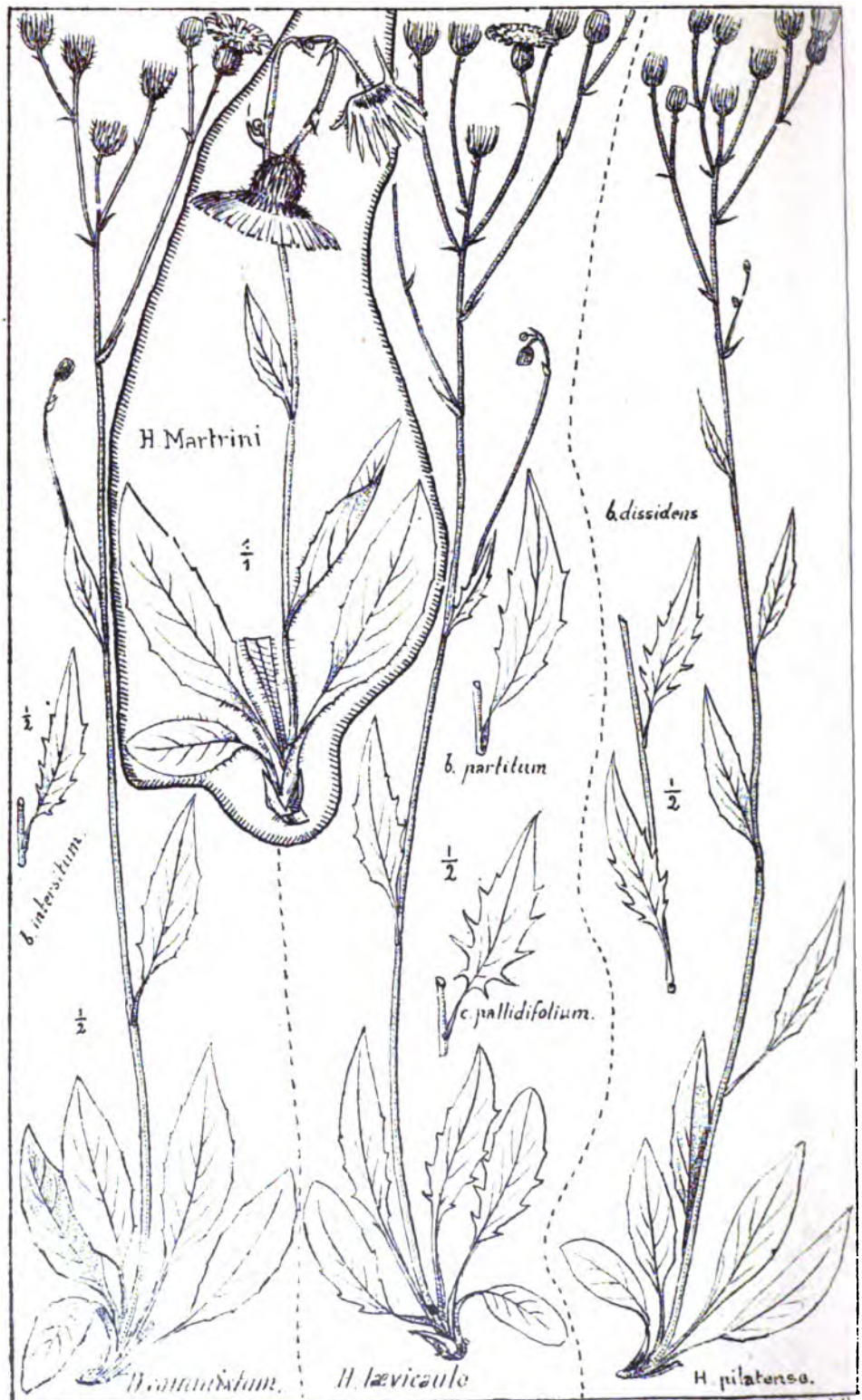

H Sudre del. Corb. et Jul. lith.

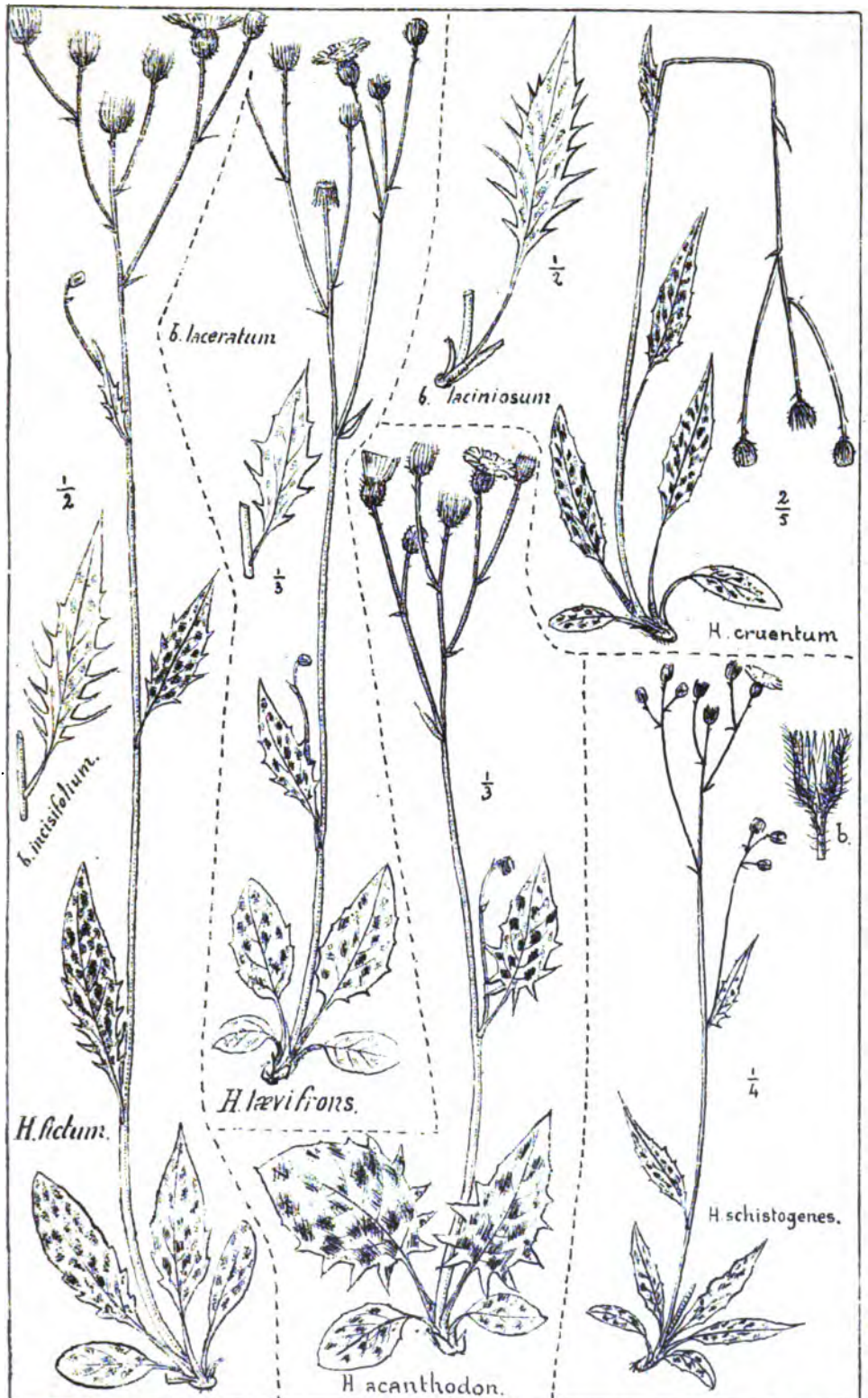

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

UNIV. OF MICH.

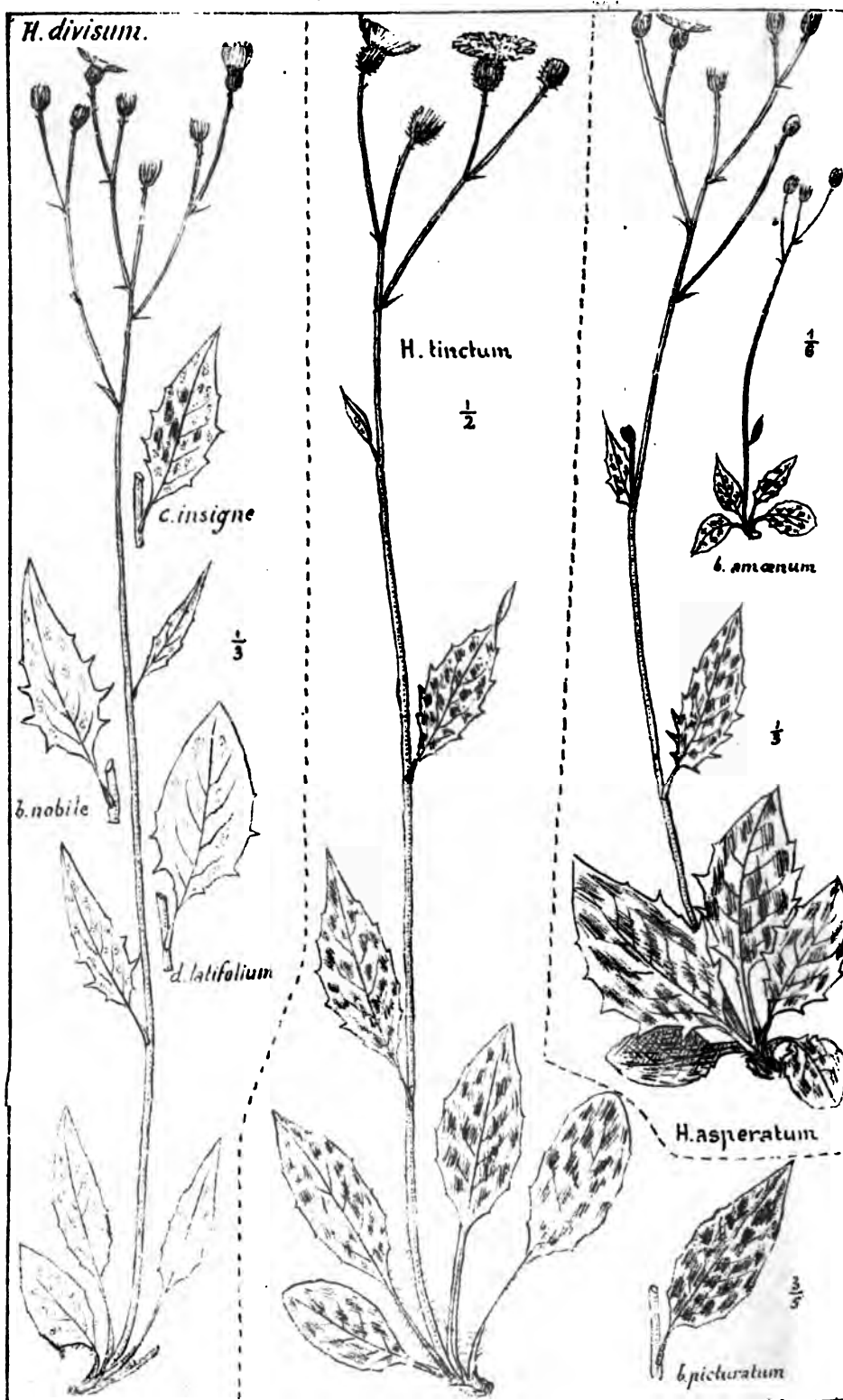

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

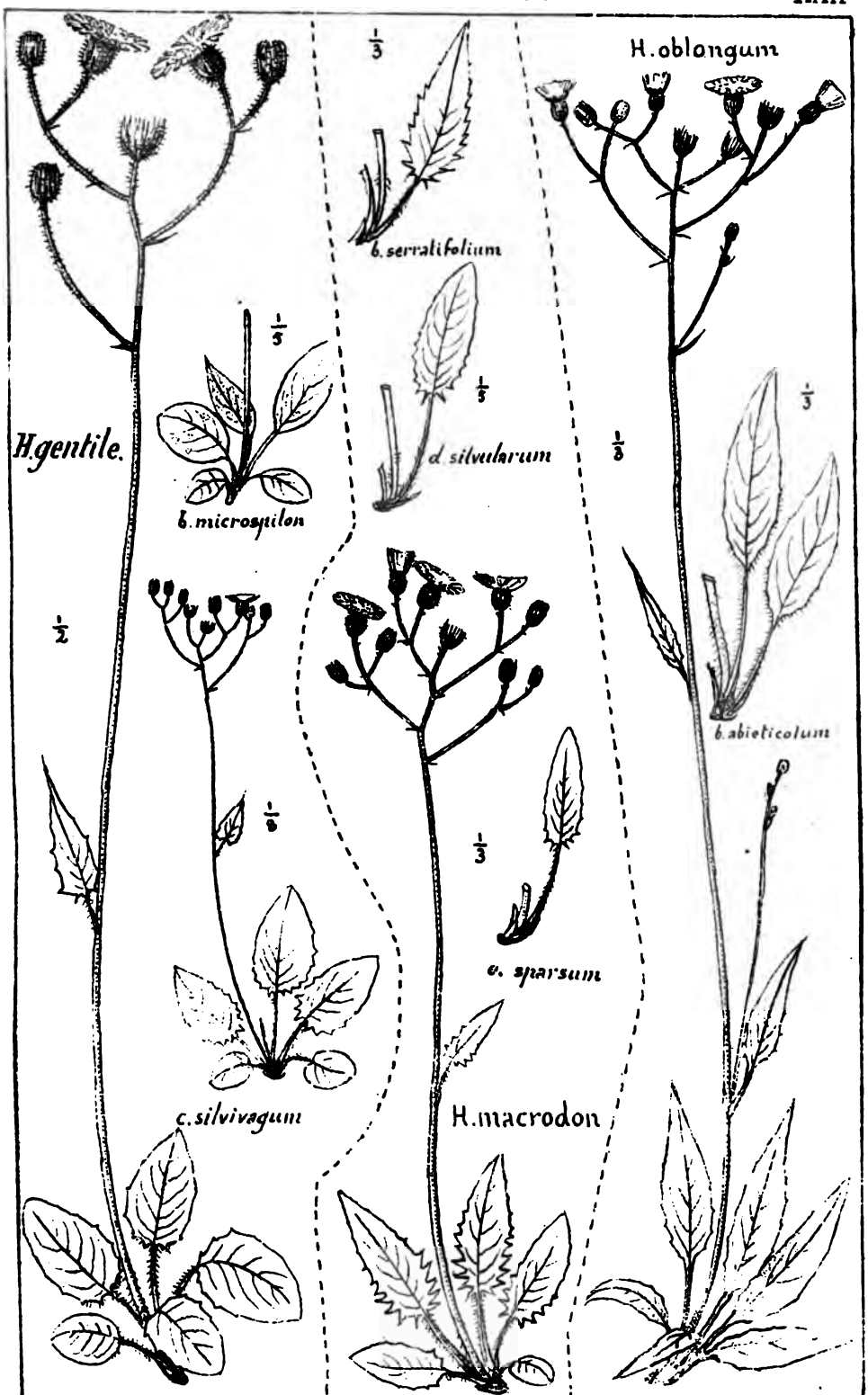

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

UNIV. OF MICH.

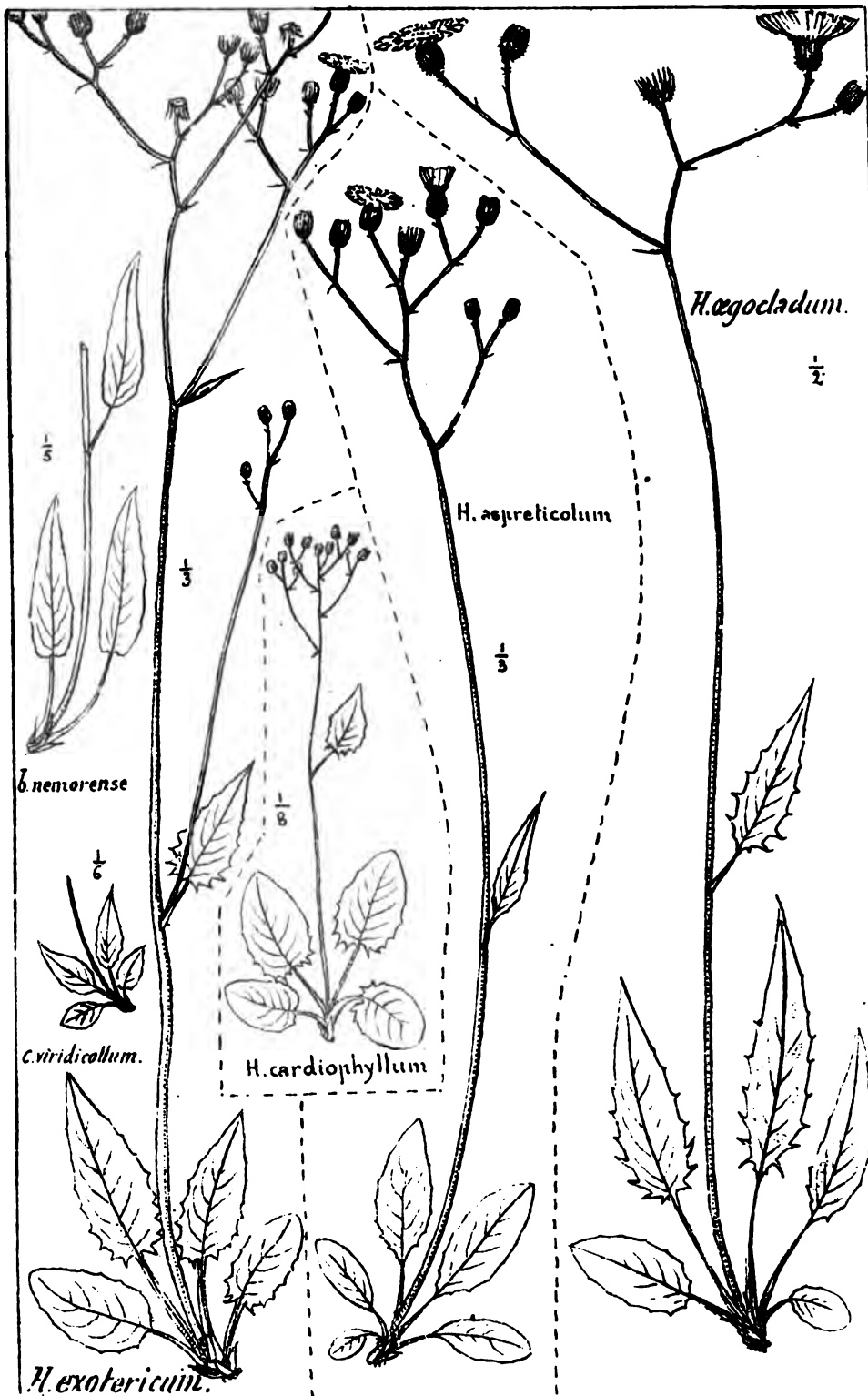

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

H. PRÆCOX.

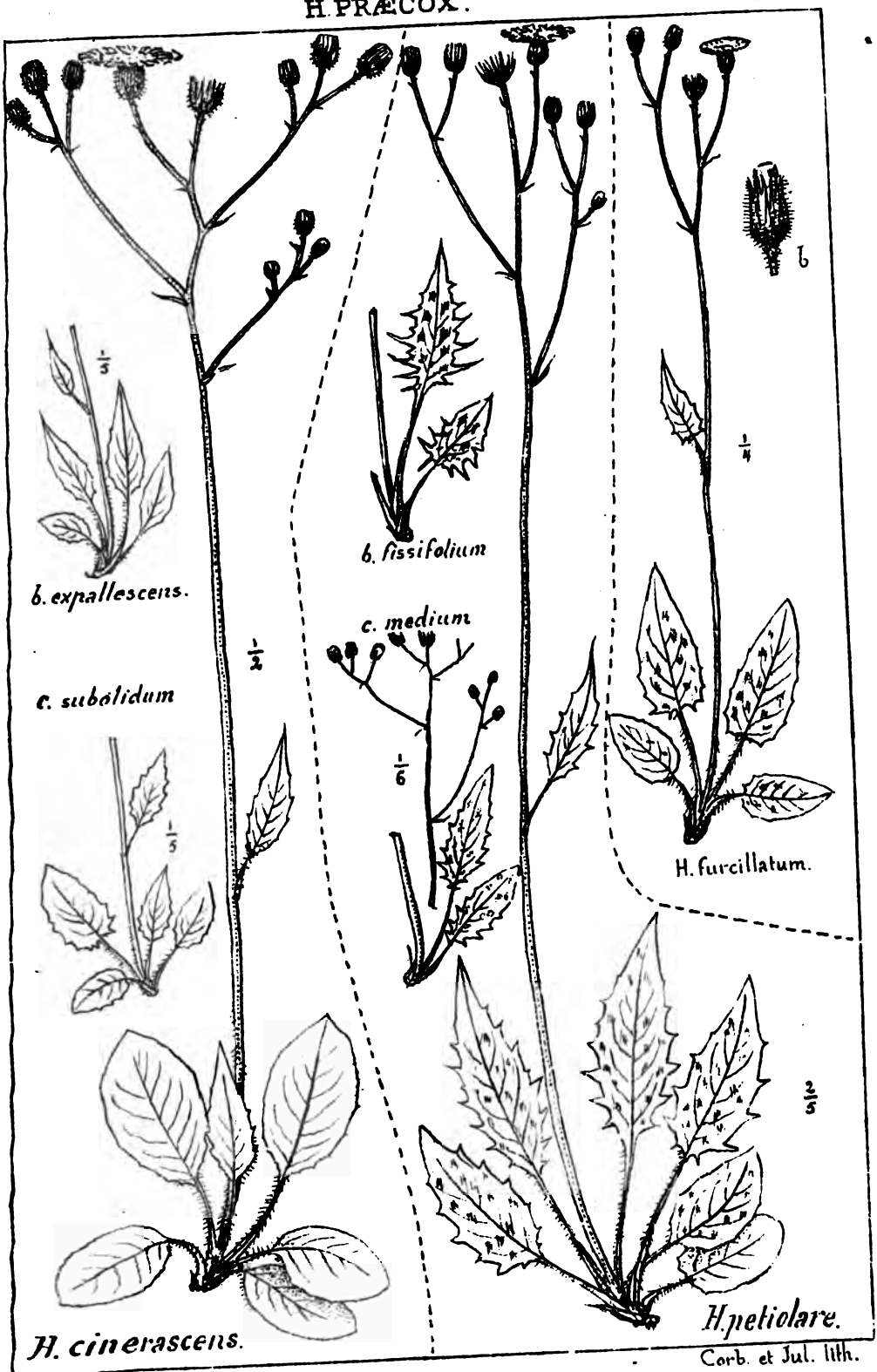

Corb. et Jul. lith.

H. Sudre del.

UNIV.
OF
CA.

UNIV. OF MICH.

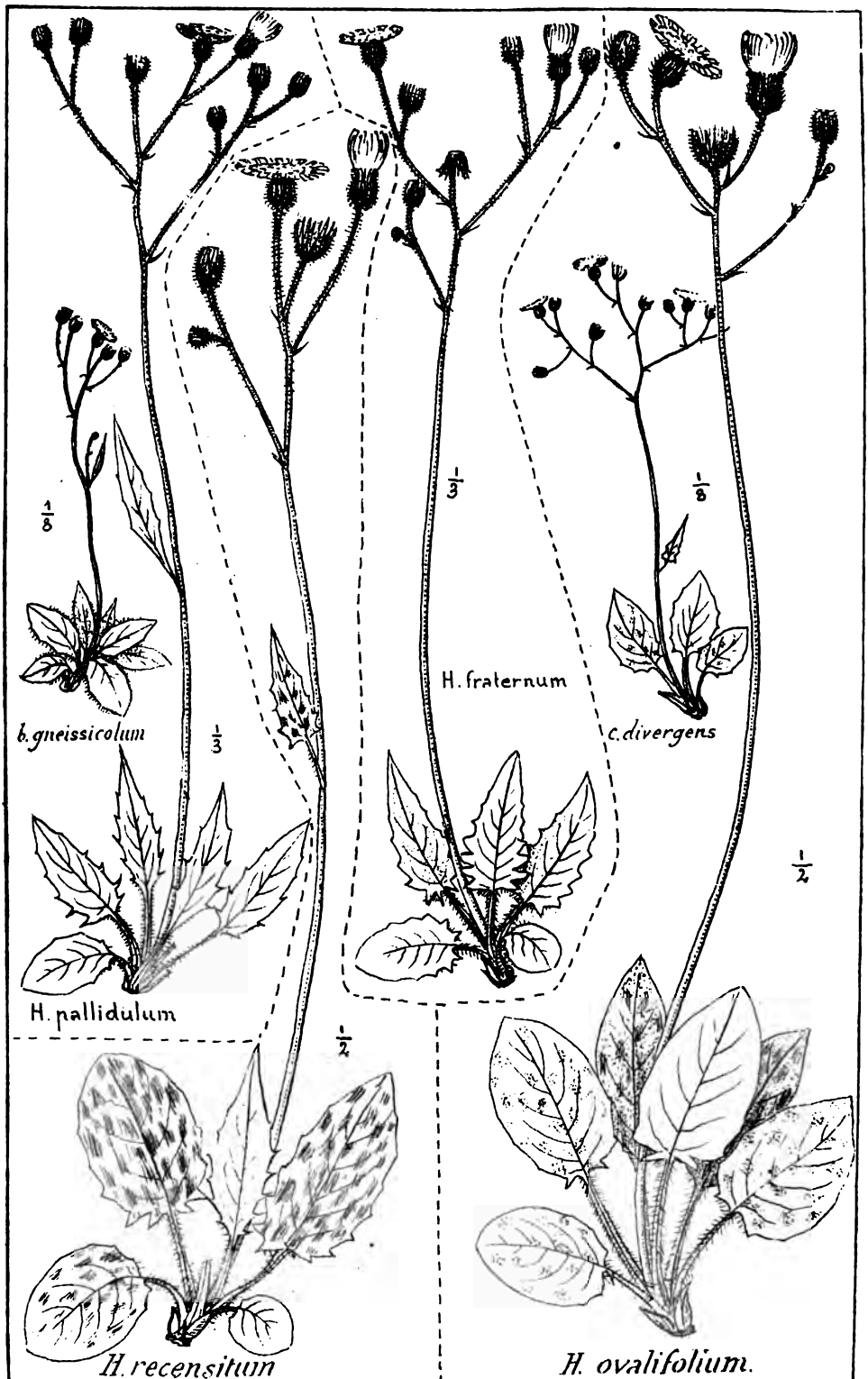

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

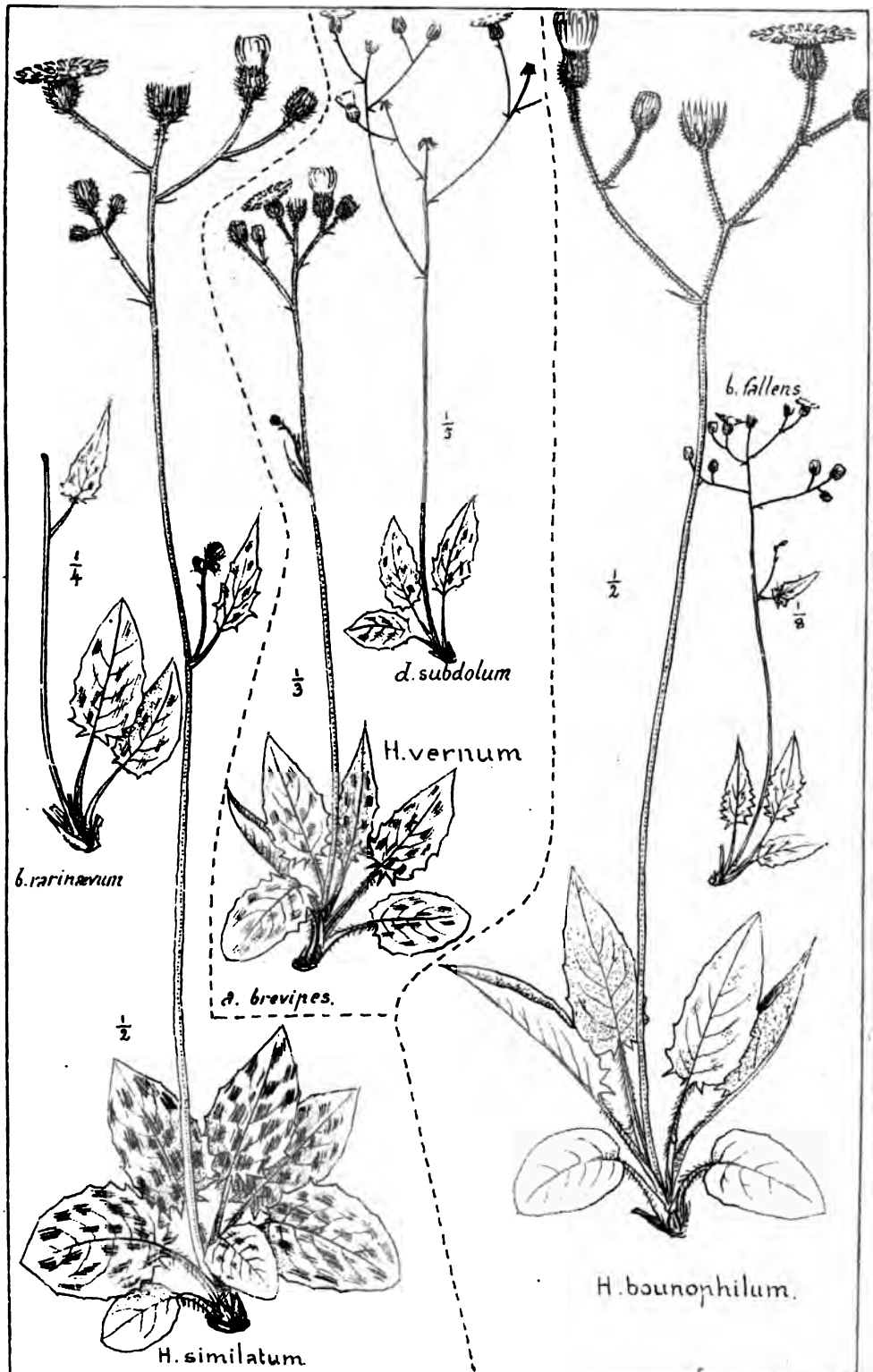

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

UNIV OF MICH.

UNIV. OF MICH.

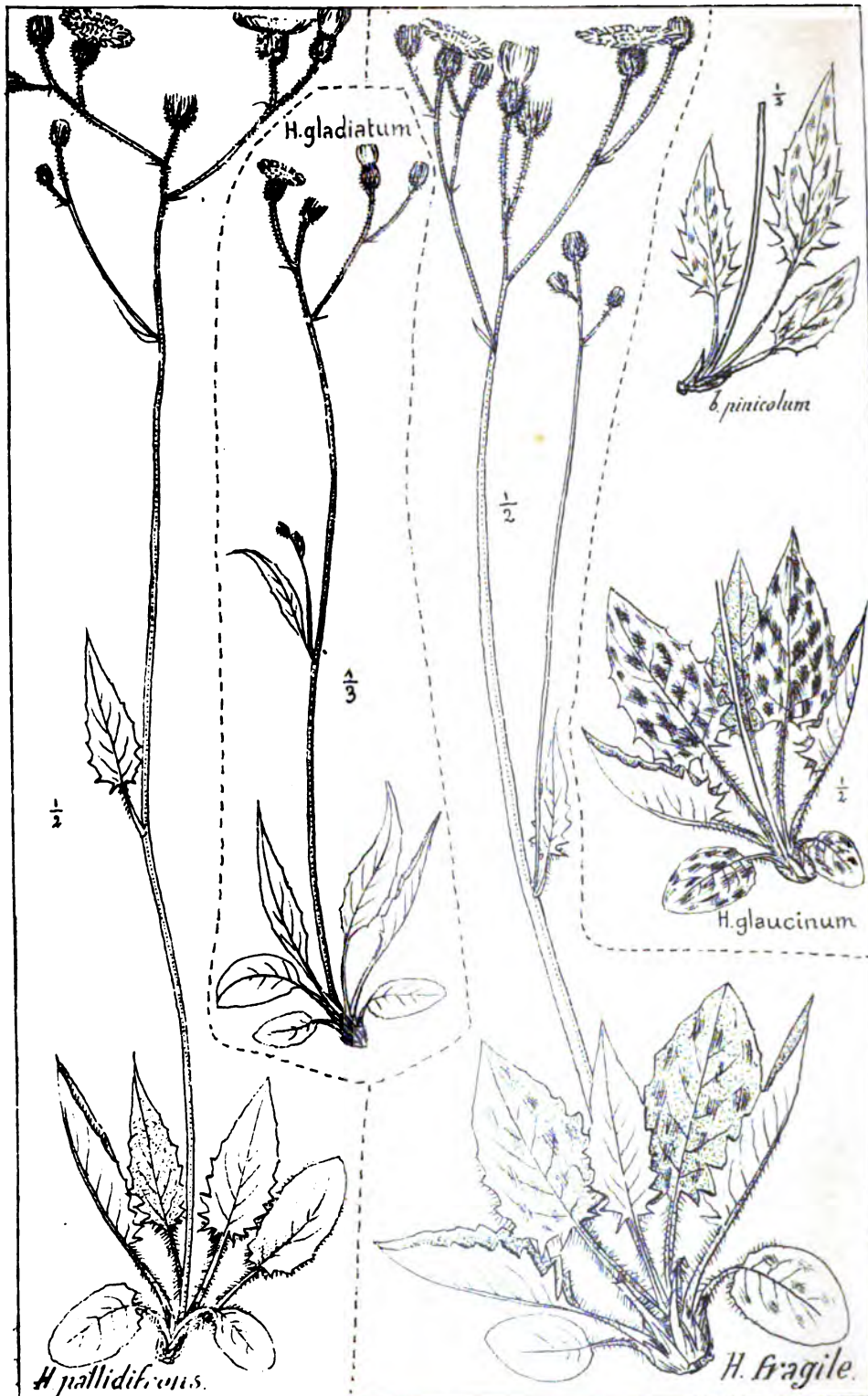

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

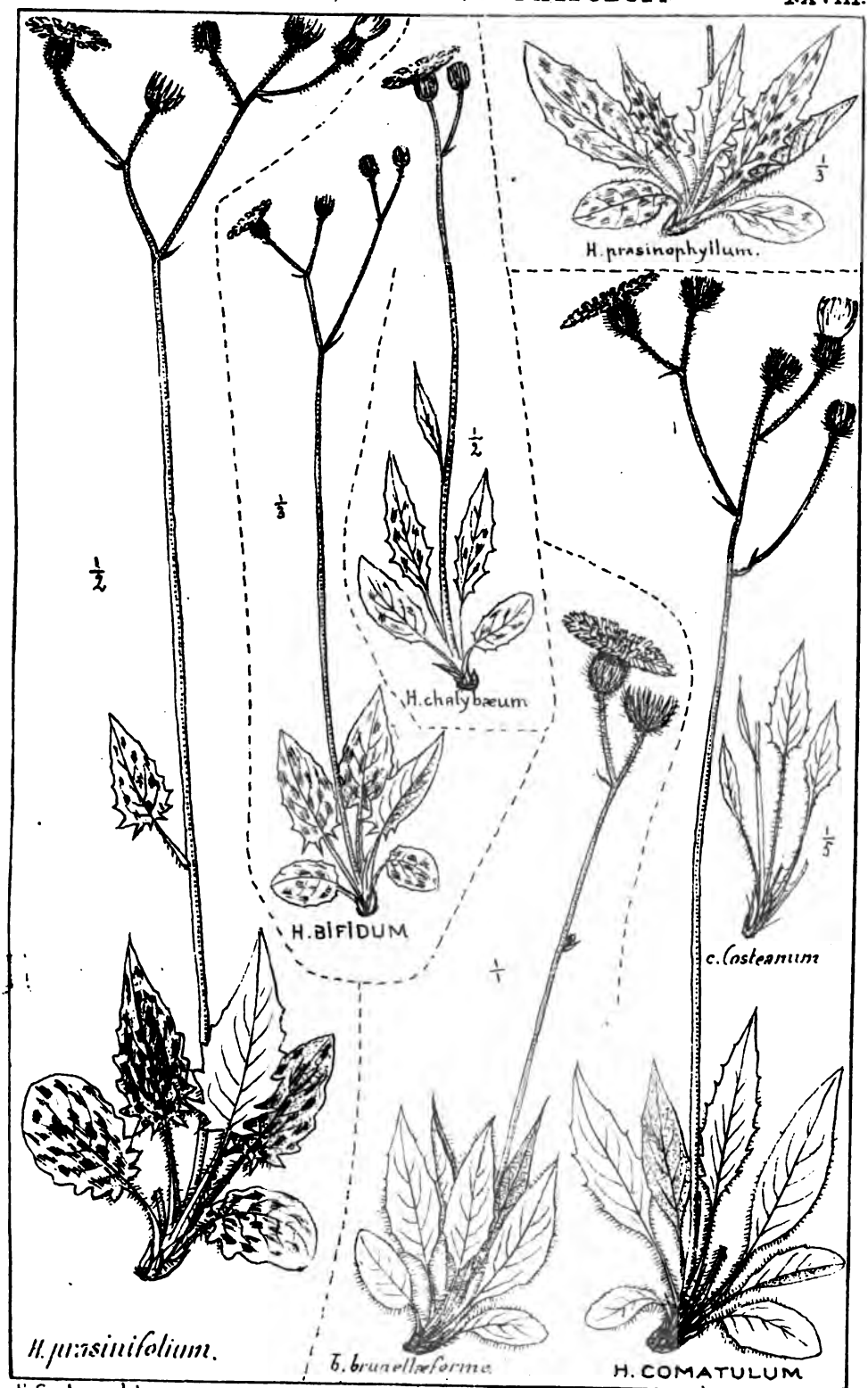

H. Sudre del. Corb. et Jul lith.

UNIV.
OF
MICH.

UNIV. OF MICH.

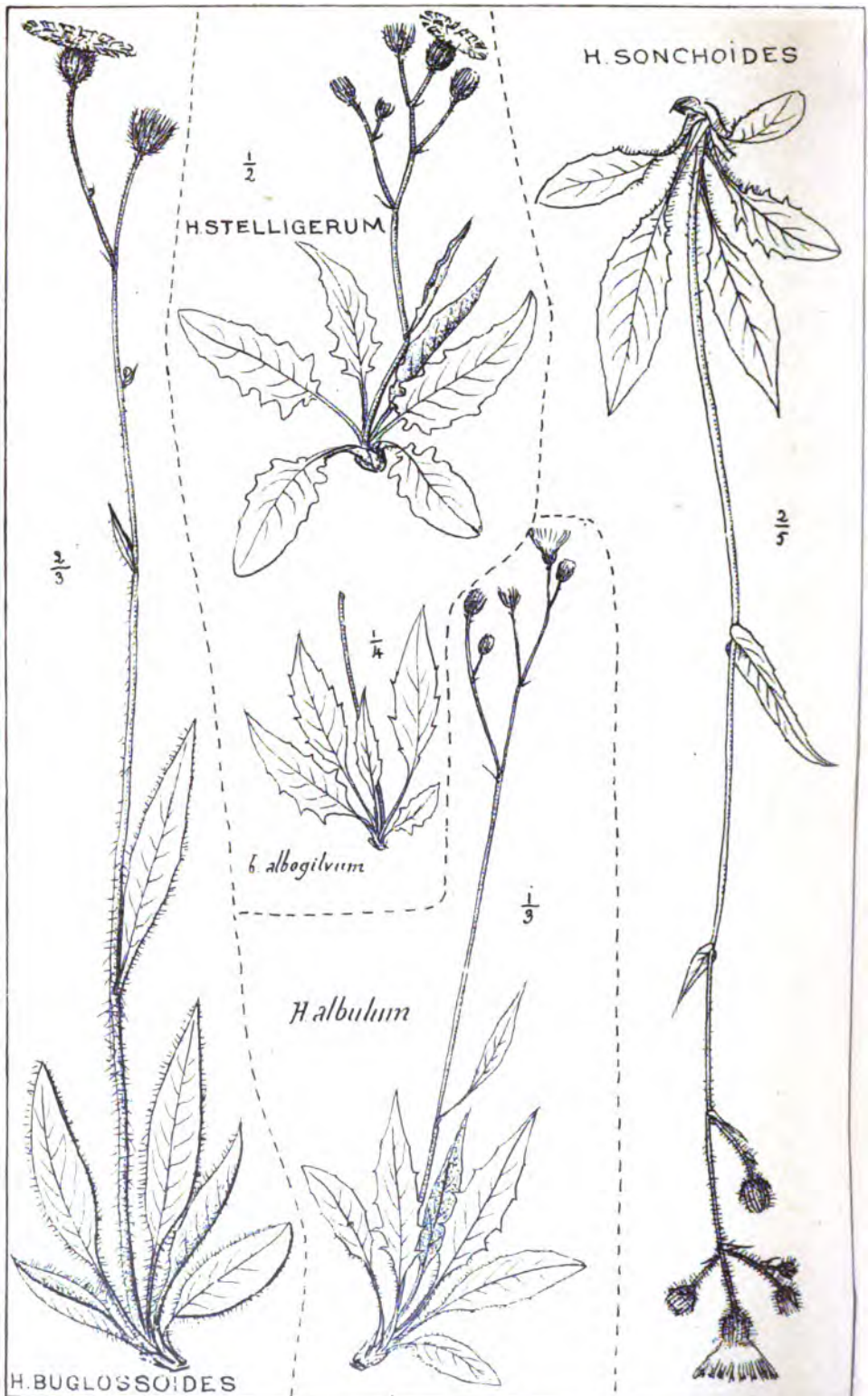

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

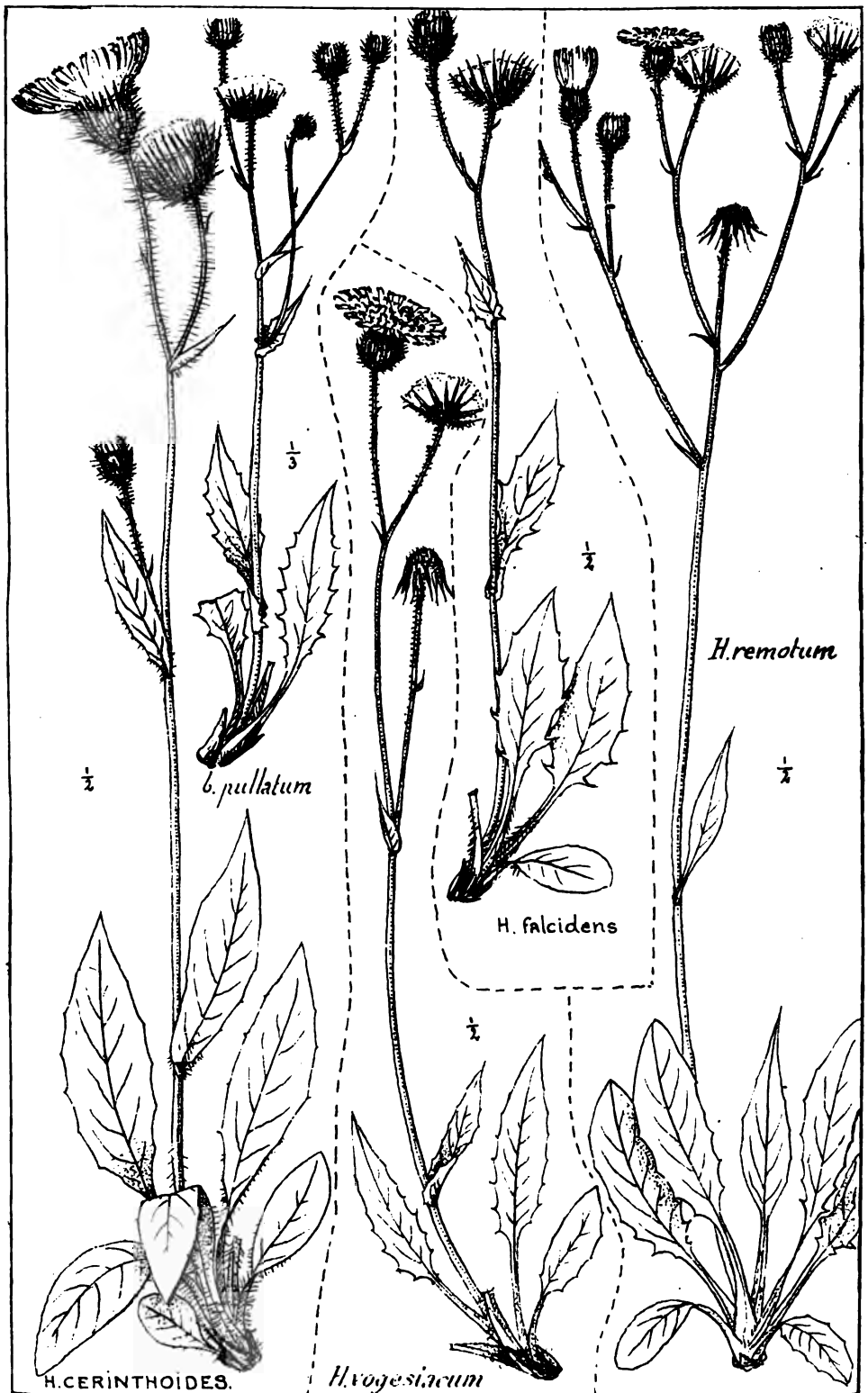

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

UNIV. OF MICH.

UNIV. OF MICH.

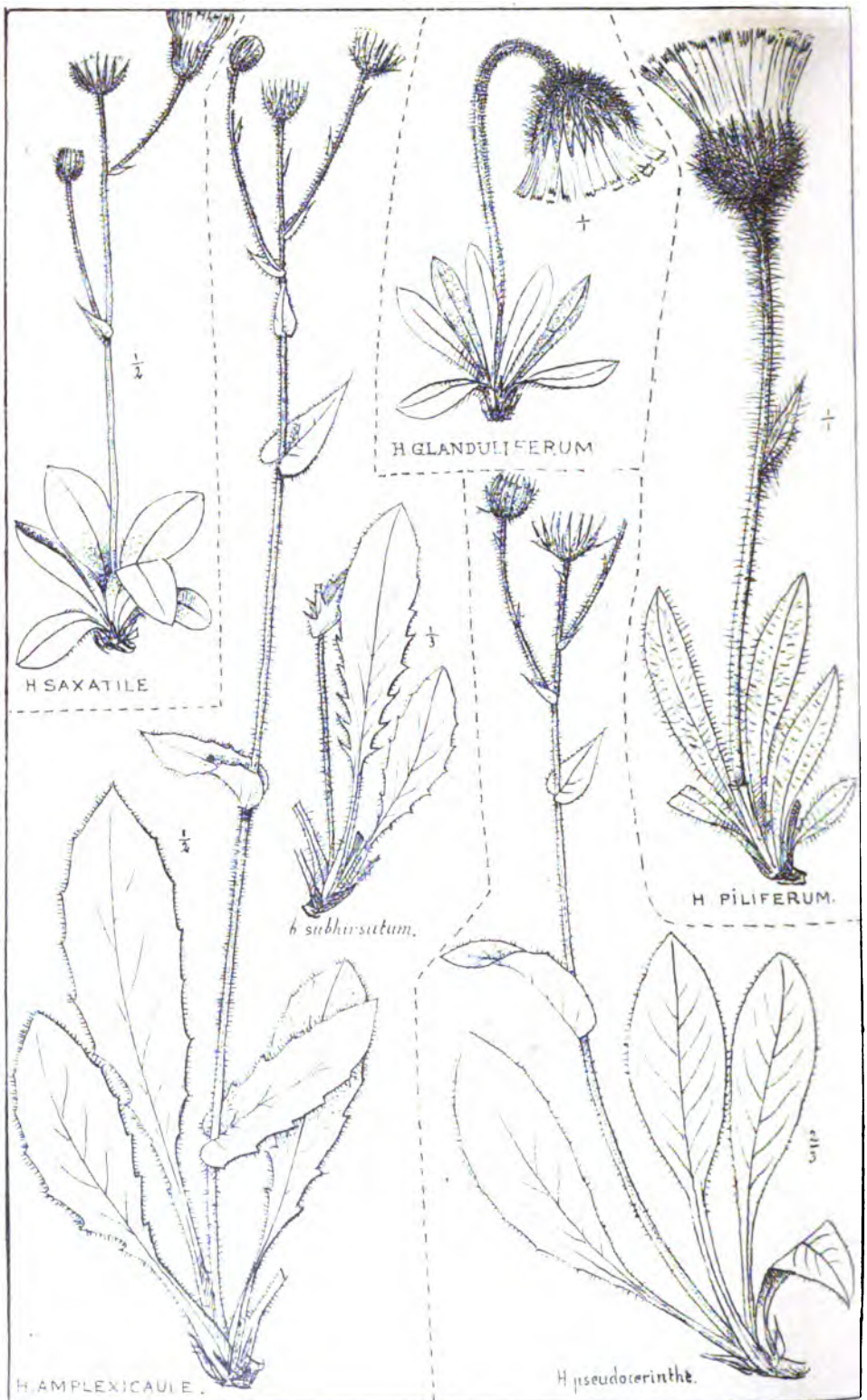

H. Sudre del. Corb. et Jul. lith.

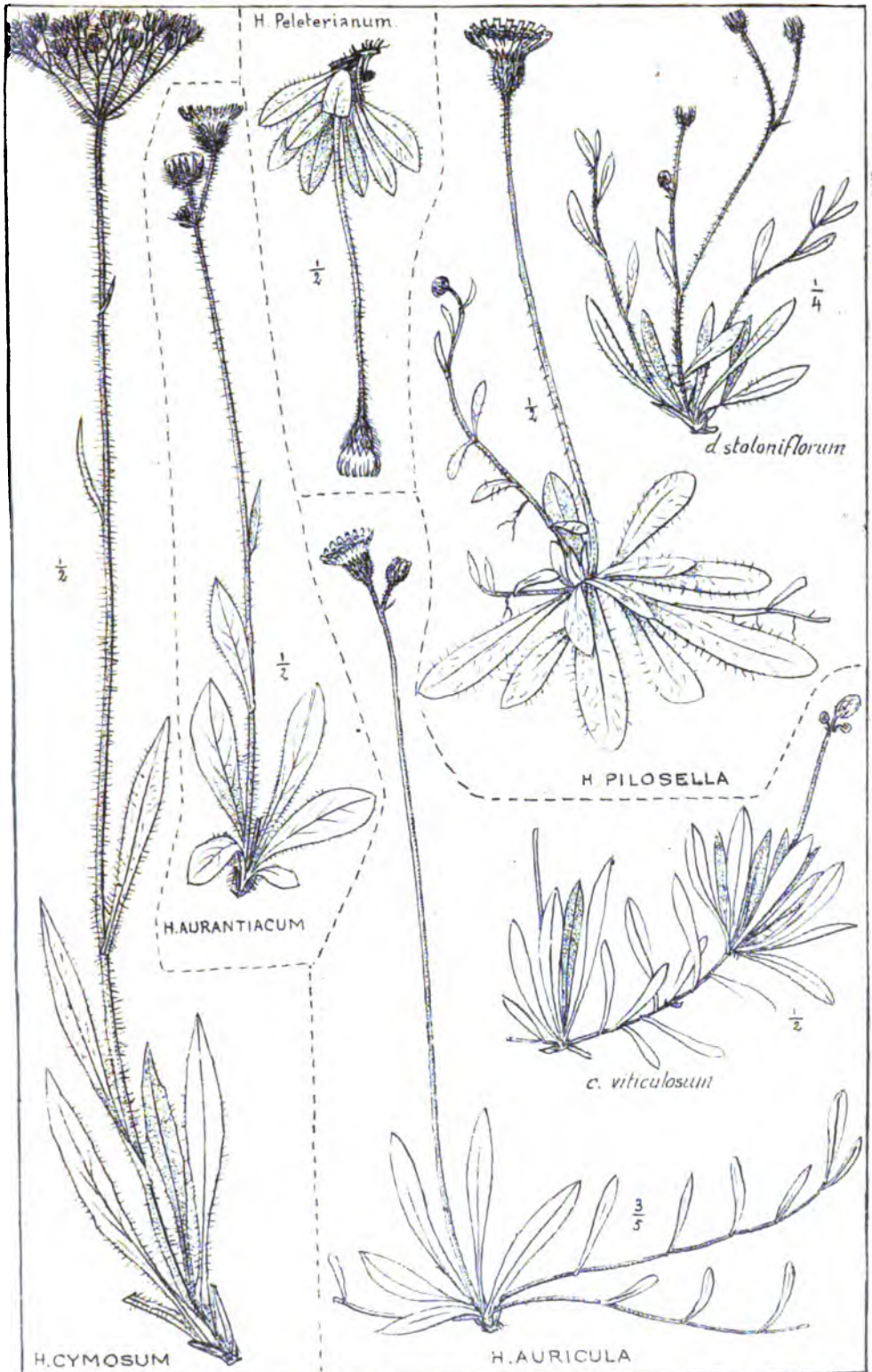

H. Sudre del. Corb et Jul. lith.

UNIV. OF MICH.

SOMMAIRE DES PLANCHES

I. — **H. umbellatum** L.
II. — **H. boreale** Fr. *Sbsp.* H. DUMOSUM Jord.
III. — Id. *Sbsp.* H. OBLIQUUM Jord.
IV. — Id. *Sbsp.* H. VIRGULTORUM Jord.
V. — Id. *Sbsp.* H. VIRGULTORUM Jord. et H. QUERCETORUM Jord.
VI. — **H. platyphyllum** Arv.-T. et **H. rigidum** Hartm. *Sbsp.* H. INSUETUM Jord.
VII. — **H. rigidum** Hartm. (*suite*).
VIII. — **H. corymbosum** Fr.
IX. — **H. heterospermum** Arv.-T.
X. — **H. Pyrenaicum** Jord.
XI. — **H. Chevallieri** T. et M., **H. Magnolianum** Arv.-T. et G.
XII. — **H. cantalicum** Arv-T., **H. lycopifolium** Frœl.
XIII. — **H. lanceolatum** Vill.
XIV. — **H. jurassicum** Grisb., **H. rapunculoides** Arv-T.
XV. — **H. lactucæfolium** Arv.-T., **H. vulgatum** Fr. *Sbsp.* H. ACUMINATUM Jord.
XVI. — **H. vulgatum** Fr. *Sbsp.* H. ARGILLACEUM Jord.
XVII. — Id. *Sbsp.* H. DEDUCTUM Sud.
XVIII. — Id. *Sbsp.* H. APPROXIMATUM Jord.
XIX. — **H. divisum** Jord. *Sbsp.* H. COMMIXTUM Jord. et H. LÆVICAULE Jord.
XX. — Id. *Sbsp.* H. FICTUM Jord. et H. LÆVIFRONS Sud.
XXI. — Id. *Sbsp.* H. DIVISUM Jord.
XXII. — **H. murorum** L.
XXIII, — Id. *Sbsp.* H. EXOTERICUM Jord. et H. ŒGOCLADUM Jord.
XXIV. — **H. præcox** Sch. Bip. *Sbsp.* H. CINERASCENS Jord. et H. PETIOLARE Jord.
XXV. — Id. *Sbsp.* H. RECENSITUM Jord. et H. OVALIFOLIUM Jord.
XXVI. — Id. *Sbsp.* H. OVALIFOLIUM Jord.
XXVII. — Id. *Sbsp.* H. PALLIDIFRONS Sud. et H. FRAGILE Jord.
XXVIII. — Id. *Sbsp.* H. PRASINIFOLIUM Jord., **H. bifidum** Kit., **H. comatulum** Jord.
XXIX. — **H. buglossoides** Arv.-T., **H. stelligerum** Frœl., **H. sonchoides** Arv.-T.
XXX. — **H. cerinthoides** L.
XXXI. — **H. saxatile** L., **H. amplexicaule** L., **H. glanduliferum** Hoppe, **H. piliferum** Hoppe.
XXXII. — **H. cymosum** L., **H. aurantiacum** L., **H. Auricula** L, **H. Pilosella** L.

UNE EXPÉRIENCE DE RABDOMANCIE

DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN

Dans le vaste champ de l'hygiène publique, il n'est guère de question plus importante que celle des eaux potables ; il n'en ait pas qui ait suscité à notre époque plus de recherches, toutes s'accordant à démontrer l'influence qu'exerce la contamination des eaux usitées par l'homme en boisson sur l'étiologie de certaines épidémies.

Pour parer à cette cause d'empoisonnements que de villes n'hésitent généralement pas de nos jours à s'imposer de lourds sacrifices ! mais les campagnes n'ont-elles pas droit à la même sollicitude ?

Donner aux colons, trop souvent déshérités à cet égard, à défaut d'eaux vives ou suffisamment épurées, celles de puits alimentés par de bonnes sources, c'est accroître à la fois le bien-être des premiers et la prospérité du domaine. C'est l'intérêt et le devoir des possesseurs de domaines.

Mais où creuser ces puits avec quelques chances de réussite ? Les géologues qui, suivant les traces des abbés Paramelle et Richard, se livrent à ce genre d'investigations, guidés par les notions de la science, sont assez rares aujourd'hui. A défaut, une autre voie, toute empirique, conspuée d'ordinaire par les esprits éclairés et dont éloigne fréquemment la crainte du ridicule, se transmet, également vivace, d'âge en âge, remontant, d'après les érudits, aux temps les plus reculés de l'histoire. Comment à toute époque n'aurait-on pas mis tout en œuvre pour découvrir non seulement les sources souterraines, mais les profonds gisements soit des métaux précieux, or, argent, mercure, etc., soit de mines diverses ? On se guidait d'après les indications d'un bâton

ou d'une baguette appelés divinatoires (*Virga mercurialis, virga aurifera, virga ad scrutandum aurum, verge d'Aaron*, etc., etc.) ; et de nos jours, encore, une simple branche bifurquée d'aune, de peuplier, de figuier, mais le plus habituellement de coudrier, est le seul appareil aux mains des *sourciers* : « Quelque loin que vous soyez, écrivit à un ami l'humoristique Alphonse Karr, des merveilleuses propriétés du coudrier, vous ne trouverez pas de plus singulière croyance ».

Propriétaire dans la commune de Belleserre, près Sorèze (Tarn), je voyais, à la suite de la sécheresse exceptionnellement prolongée de l'été de 1899, les trois puits de ma métairie de la Jonjone complètement taris. Les colons, réduits à aller chercher au loin deux ou trois fois la semaine dans des barriques une eau d'abord potable, mais qui ne tardait pas à se corrompre, réclamaient, instamment et à bon droit, la construction d'un nouveau puits. Je n'étais pas moins désireux de les satisfaire ; mais les anciens bien que profonds n'étaient alimentés que par les eaux pluviales ; comment trouver une source, à supposer qu'il y en eût en ce lieu et à qui s'adresser ?

Jusqu'alors j'étais resté indifférent, pour ne pas dire incrédule, à l'art tout empirique des sourciers, trop souvent accompagné d'invocations stupides et de ridicules jongleries. Dans mon embarras, un voisin de campagne instruit me signale un très honorable ecclésiastique aux mains de qui la baguette de bois indiquait l'existence, la direction et la profondeur des courants souterrains. N'agissant qu'en vue d'être utile et n'acceptant aucune rétribution, celui-ci, disait-on, avait déjà rendu au pays, grâce à ce privilège, de très réels services. Mû à la fois par l'intérêt et la curiosité, je n'hésitai pas à faire appel à son obligeance qui ne se démentit pas, et le 20 août 1899 nous nous rendîmes ensemble sur la propriété en cherche d'un courant et d'un emplacement.

Tout près des bâtisses croissait une touffe de joncs, indice, comme on sait, d'un sous-sol aqueux, et la baguette y tourna en effet, mais elle n'y décelait l'eau qu'à plus de 20 m. de

profondeur, c'était trop bas. Le sourcier put en suivre la direction jusqu'à une centaine de mètres de là, assez avant dans une prairie qu'un chemin séparait des habitations, et cette place, reconnue avantageuse par tous les intéressés, fut définitivement choisie ; l'eau devait s'y trouver à la profondeur de 12 m. à 15 m. (1). On se mit bientôt à l'œuvre, et à 13 m. de creusement se produisit un suintement qui se transforma, 50 centimètres après, en nappe liquide ; et la source ne tarda pas à alimenter complètement le puits d'une eau claire, limpide, sans odeur ni saveur et telle qu'on pouvait la désirer : *Vidi egomet* (2). Depuis lors, elle n'a point tari.

En 1833, la plus forte atteinte était portée à la foi des sourciers en leur baguette par le célèbre Chevreul, de l'Institut, dans une *Lettre à M. Ampère sur une classe particulière de mouvements musculaires* (*Revue des Deux-Mondes*, n° de mai 1833, pp. 258-266). On le priait d'expliquer le fait « qu'un pendule formé d'un corps lourd et d'un fil flexible « oscille lorsqu'on le tient à la main au dessus de certains « corps, quoique le bras soit immobile ». Le savant répond que s'il place le pendule au-dessus du mercure de sa cuve pneumatique, il voit les oscillations se produire ; mais que s'il interpose de la main gauche une plaque de verre, un gâteau de résine, les oscillations diminuent d'amplitude et s'arrêtent bientôt complètement ; ce qui suscite cette note de lui, du bas de la page 261 : « Je conçois très bien qu'un homme de bonne foi dont l'attention tout entière est fixée sur le mouvement qu'une baguette qu'il tient en ses mains peut prendre pour une cause qui lui est inconnue, pourra recevoir de la moindre circonstance la *tendance au mouvement* nécessaire pour amener la manifestation du phéno-

(1) J'ignore si tous les sourciers ont recours au même moyen pour évaluer la profondeur de la source ; voici celui du nôtre : après le choix de l'emplacement du puits, il se dirige, la baguette en mains, perpendiculairement au courant, de l'un puis de l'autre côté, s'arrêtant là ou elle cesse de tourner ; et la moitié de cette ligne de parcours représente approximativement pour lui la profondeur à atteindre.

(2) Il convient de noter que quelques métairies peu éloignées possèdent aussi des puits alimentés chacun par une source.

mène qui l'occupe; par exemple, si cet homme cherche une source, *s'il n'a pas les yeux bandés*, la vue d'un gazon vert abondant sur lequel il marche pourra déterminer en lui à son insu le mouvement musculaire capable de déranger la baguette, par la liaison établie entre l'idée de la végétation active et celle de l'eau. »

Mais cette cause d'erreur, attribuée par l'illustre chimiste à une illusion d'optique, si elle intervient en certains cas, peut-elle être admise comme générale ? Le doute est tout au moins permis, car, après la délimitation exacte de la marche du courant souterrain destiné à alimenter le nouveau puits, quelques-uns des assistants voulurent mettre à l'épreuve la même baguette, mais un seul eut la satisfaction de la voir tourner en ses mains aux endroits mêmes où elle venait de le faire dans celles du sourcier ; *et ce phénomène se reproduisit identiquement lorsque cette personne eut consenti à se laisser promener aux alentours et en divers sens les yeux bandés.*

Cet unique fait observé par moi valait-il la peine d'être divulgué ? Il serait sans doute resté dans l'oubli, si le hasard ne m'avait fourni, à la même époque, deux autres témoignages qu'il m'a paru opportun d'en rapprocher, et qui ne sauraient être suspectés.

Le 1er est dû à M. Michel Milhau, jardinier-chef du Jardin botanique de Toulouse, qui a bien voulu le consigner par écrit ; il déclare que vers 1875, un propriétaire de Montaudran (près Toulouse) ayant à creuser un puits dans son jardin, put en déterminer l'emplacement guidé par la torsion en ses mains d'une baguette de *figuier*. « Je voulus, moi-même, ajoute ce témoin, refaire l'expérience; j'ai constaté que la branche a tourné dans mes mains au même endroit où la première personne avait senti se produire la torsion. Devant le résultat obtenu par deux personnes différentes, le propriétaire s'est décidé à creuser le puits à l'endroit indiqué, et il a en effet trouvé l'eau à une profondeur de 8 à 10 mètres. Aujourd'hui on a installé sur ce puits une pompe qui donne de l'eau en abondance. »

Je dois la seconde information à un savant ingénieur,

mon collègue à deux sociétés scientifiques de Toulouse. Nous nous rencontrions fortuitement, il y a plus de deux ans, à la gare de cette ville. Apprenant que j'allais vérifier les travaux du creusement d'un nouveau puits, en un lieu signalé par un sourcier, il me dit posséder, lui aussi, le don de voir tourner spontanément dans ses mains la baguette indicatrice, ajoutant avoir découvert à son aide le siège d'une source souterraine et au point même qui, peu auparavant et à son insu, avait été indiqué par un sourcier.

Le nôtre agissait en dehors de tout principe scientifique, m'assurant que quantité de gens sont doués, à leur insu, de cette faculté, probablement indépendante de la nature du tempérament.

Détourné par d'autres études, je me borne ici, en l'absence de toute recherche historique, au signalement des trois faits précités, également authentiques, à chaque lecteur d'en apprécier la portée.

A cette question : la rabdomancie est-elle à jamais vouée à son rôle jusqu'ici tout empirique, et sans espoir de se rattacher à une théorie rationnelle, émanée de la concentration des faits? qui oserait répondre? Ne devrait-on pas élucider avant tout celle de savoir auprès des sourciers de bonne foi, si, en l'absence de la baguette, ils n'éprouvent pas, sur les lieux mêmes où elle a au préalable tourné en leurs mains, quelques sensations spéciales dénotant la présence d'eaux souterraines?

Ne voyons-nous pas chaque jour éclore de nouvelles découvertes dans le domaine physique, où tout un monde inconnu s'est depuis peu révélé à nous : télégraphie sans fil, rayons Roëntgen, rayons uraniques de Becquerel, rayons radio-actifs de Mme Curie, etc., ne proclament-ils pas son inépuisable fécondité? Mais tant que le secret de la rabdomancie restera impénétrable, il conviendra d'applaudir aux efforts des savants, jaloux de substituer, dans la recherche des sources profondément enfouies, des appareils de précision à la baguette divinatoire.

Je relève cette note dans l'*Intermédiaire de l'Afas* (*Bullet. de l'Assoc. scientif. de la France*, t. IV, n° 4, p. 176) : « L'em-

ploi du microphone pour la recherche des sources a été préconisé par M. Berthon, qui a présenté à l'Académie de Médecine le 25 mai 1897, un microphographe de son invention destiné à l'investigation des eaux souterraines.

« On obtient en Italie d'excellents résultats par l'emploi d'un microphone adjoint à un appareil électrique pour la découverte des sources et eaux souterraines. »

J'ai lu, d'autre part, qu'une commission s'était depuis peu constituée sous la présidence d'un ingénieur agricole conseil, chargée de soumettre au contrôle d'une étude scientifique les divers moyens mis en usage dans le monde entier pour la recherche des mines et des eaux souterraines. Puisse-t-elle conduire à des résultats utiles !

Dr D. Clos.

NOTE ADDITIONNELLE SUR LE CODICILLE DE GARSINDE

Depuis l'époque où notre mémoire sur le codicille de Garsinde a été publié (1), nous avons pu réunir un certain nombre de renseignements qui font disparaître quelques-unes des lacunes de notre premier travail.

De nouvelles vérifications dans les manuscrits de Doat nous permettent d'abord de marquer la date exacte de la copie de ce codicille : ce document fut transcrit, en effet, le 16 octobre 1669.

Si nous avons donné, à l'*Article 3*, la forme *Sauvinmiaco* (?), nous l'avons fait par suite d'une mauvaise lecture du manuscrit. Celui-ci portait primitivement *Saumiaco* ; mais une main moderne a mis un point sur le premier jambage de *m* et a écrit au-dessus *vin*, pour indiquer que cette syllabe devait remplacer les lettres *um*. C'est donc par erreur que l'un de nos copistes avait intercalé cette correction *vin* dans le corps du mot *Saumiaco*, Il résulte de cette observation que le texte primitif portait bien *Saumiaco*, c'est-à-dire *Saviniaco*, forme qui répond exactement au nom de Savignac, dans Cazouls, canton de Béziers.

Art. 16. — Il nous paraît très probable que l'alleu de *Gorz*, donné par Garsinde à l'abbaye de Villemagne, doit être confondu avec le hameau actuel de Gours ou Gourgs, situé dans le sud de la commune de Lunas. Non seulement les deux formes sont identiques, mais ce hameau est le seul de ce nom que nous retrouvons dans le *Dictionnaire topographique de l'Hérault*, et l'on peut constater en outre qu'il est situé à peu de distance de Villemagne, ce qui contribue à expliquer qu'il ait été légué à ce monastère.

(1) Voir *Revue du Tarn*, XVII, p. 181.

Art. 18. — Quelques autres remarques viennent confirmer l'identification que nous avons proposée pour *Cantullum.* D'après son testament, Garsinde donna ce lieu à l'abbaye de St-Pons, sous la réserve de l'usufruit au vicomte d'Albi. Mais, à la suite sans doute de quelque accord, le vicomte dut garder la propriété de ce domaine, car une charte de 1069 nous montre que le village *de Cantul* était au pouvoir de ses successeurs, et l'ordre suivi dans l'énumération des biens mentionnés par ce document prouve, d'un autre côté, qu'il ne peut s'agir que de Cantoul, dans Cabannes et Barre (1). Ce même lieu (*villa de Cantolhio*) fut donné un peu plus tard par les vicomtes d'Albi à l'abbaye de Salvanès.

Art. 19. — *Crozizas* doit être une mauvaise lecture de *Crozigas* ou *Crosegas*, occasionnée, paraît-il, par la ressemblance des lettres *g* et *z* dans la copie de Doat.

Art. 28. — *Levaz* répond certainement à Levas, dans Carlencas, canton de Bédarieux, car on retrouve, tout près de Levas, et dans la commune de Pézènes, un lieu appelé Roudanergues, qui, d'après les règles de la phonétique locale, correspond rigoureusement à *Roderanicas.* Il semble d'ailleurs que le lieu de *Valleltas*, cité aussi dans cet article, doive être identifié avec la ferme de Vareilhes, placée par l'Etat-major dans la même commune de Pézènes. Quant à Cotnag, nous ne sommes pas arrivé jusqu'ici à reconnaître son équivalent moderne.

Art. 34. — La donation de l'église St-Pierre *de Becia* étant faite à l'abbaye de Castres, cela indique déjà que cette église doit être cherchée de préférence dans la région qui s'étend autour de cette ville. Nous avons donc consulté les cartes de cette région, et nous y avons découvert, dans la partie est de la commune d'Anglès, une église appelée Saint-Pierre de la Besse, dont le nom reproduit fidèlement, comme on le voit, celui de St-Pierre *de Becia* (2).

(1) *Hist. de Lang.*, éd. Priv., V, 569.

(2) Cette église est marquée, comme déjà ruinée, dans Cassini, qui lui donne simplement le nom de St-Pierre ; mais son surnom de *la Besse*

Mais nous ferons observer en outre que Garsinde réserva l'usufruit de ce bénéfice en faveur d'une personne appelée *Alanbergana*. Or, on trouve précisément, tout à côté de Saint-Pierre, et dans la même commune, le lieu de La Rambergue ou Rembergue, marqué dans Cassini avec le signe des fiefs. Ces deux noms, d'une forme peu commune, offrent entre eux une si grande ressemblance qu'il nous paraît impossible de ne pas admettre qu'ils dérivent l'un de l'autre, et il est évident que cette nouvelle remarque vient ainsi confirmer en quelque sorte l'identification des deux églises surnommées *de Becia* et de la Besse.

La position de ces lieux étant désormais bien fixée, on peut être assuré que le village appelé *Calme-Gruaria*, que Garsinde excepta expressément de la donation de St-Pierre de la Besse, était situé au moins dans le voisinage de cette église. Un peu plus haut (*Art. 23*), on voit que *Calme-Gruaria* fut donné à l'église de Burlats, et comme nous savons que dans la suite le chapitre de Burlats possédait une partie de la dîme de St-Amans de Valtoret (1), paroisse limitrophe de celle de St-Pierre, il se peut très bien que le village en question se soit trouvé compris dans le territoire de St-Amans.

Edmond Cabié.

figure dans la carte du canton d'Anglés, publiée par M. l'abbé Blanquet, dans l'*Albia christiana*, I, 298.

(1) Rossignol, *Monographies des comm. du cant. de Lautrec*, 128 ; et Inventaire manuscrit des archives de l'évêché de Castres, p. 159. (Aux archiv. départ. du Tarn).

CARTULAIRES DE RABASTENS [1]

(SUITE)

N° 73. — *Le cardinal Strozzi, évêque d'Albi, délègue Jean de Bérailh, prieur de Rabastens, et Etienne Deygua, prieur de Salvagnac, pour procéder à la réconciliation des églises souillées pendant les troubles de la Réforme.* (26 juin 1562.)

Laurentius Strotius miseratione [divina] tituli Sancte Balbine, sacrosancte romane ecclesie presbyter cardinalis, Albiensis episcopus, dilectis nobis in Christo venerabilibus magistris Johanni de Beraillh, beate Marie de burgo Rapistagni, et Stephano Deygua, juris doctoribus beate Marie Salvanhaci, ecclesiarum nostri Albiensis diocesis respective prioribus salutem.

Ut templa seu ecclesias ejusdem opidi Rapistagni et aliorum locorum seu parrochiarum circumvicinorum per heretice pravitatis sactatores nove religionis qui hugonaudi vocantur sanguinis humani vel seminis effusione aut aliis irreverentiis et actibus illicitis et eisdem ecclesiis minus congruis vel aliàs quomodolibet pollutas diligenter visitetis, et prout noveretis secundum Deum et conscientias vestras reconciliatione indigere vel etiam non indigere secundum casuum exigentiam, declaretis, et quas indigere declarabitis, juxta ecclesie romane formam et ritum debite reconcilietis, previa et vos facienda de causa propter quam reconciliatione indigeant, cum fide dignis testibus summaria apprisia seu vestrum alter visitet, declaret, reconciliet, vobis et vestram cuilibet de quorum fidelitate et sufficientia plurimum in Domino confidimus, vices nostras commisimus et tenore presentium committimus mandantes subditis nostris, non subditos vero rogantes ut vobis et cuilibet vestrum in premissis pareant et pareri faciant tanquam nobis.

Datum Albiæ, sub parvo sigillo curie nostre spiritualis albiensis

(1) Voir *Revue*, tome XVIII, p. 93 à 118, 180 à 205 et 329 à 342. — XIX, p. 50 à 62 et 130 à 153.

die vigesimâ sextâ junii. anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo secundo. — Registratum.

LAURENTIUS STROTIUS, CARDINALIS, EPISCOPUS ALBYENSIS.

De dicti reverendissimi domini mei, domini cardinalis Albiensis episcopi, mandato,

(*Sigilletur.*) MELHURET, not.

(*Arch. de l'éditeur.* Original. Don de Me A. Pagès, not. à Rabastens. — Conf. *Albia Christ.*, t. I, p. 288.)

N° 74. — *Réconciliation de l'église Notre-Dame du Château de Rabastens.* (28 juin 1562.)

L'an 1562, le 28 juin, etc. Au devant l'esglise Nostre-Dame-du-Château de Rabastenx d'Albigeois, et pardevant noble et honnorable personne monsur Jehan de Beralh, docteur ès droictz, prieur dudit Rabastenx, et commissaire depputé par Révérendissime Laurens Estrosse, cardinal et évesque d'Alby, au faict de réconsiliation dez temples, églises et cimitières pollus et destruictz par les sectateurs de la hérétique pravité novelle religion que l'ons appelle huguonaudz, ont compareu et se sont présantés saiges personnes Ram. Cabalier et Franç. Marreux, consulz de ladite ville ; lesquelz dressans leur dire à la personne dudit de Bérailh, prieur et commissaire, luy ont dict et démonstré que ceulx de ladite novelle religion ont destruicte, pilhée et gastée l'église susdite, et en ycelle y avoir faictz et perpétrés plusieurs et innumérables maulx et délictes ; par quoy, doubtent et craignent ycelle avoir esté pollue par effuzion de sang ou émission de semence humaine, et par ainsin avoir besoing de estre réconsiliée : et à ces fins, ont présanté audit sgr Berailh les lettres de la comission à luy dressées en teneur Laurentius Strotius, et en datte du 26e jour du mois de jung, an susdit, signées J. Melhuret, pour brévité délaissées à insérer au présent instrument ; cy ont requis ledit sgr prieur et commissaire vouloir procéder à la réconsiliation d'icelle église ; lesquelles lettres de commission ledit de Bérailh, prieur, avec toute honneur et révérance a prinses, acceptant ycelle commission, et a offert faire son debvoir du contenu en ycelles. Et incontinent, ledit sgr prieur a interrogés maistres Guill. du Solier, licentié èz droictz, lieutenant principal du juge d'Albigeois, Jehan de La Salle, bachlr èz droictz, habitantz dudit Rabastenx, yllec présans, s'ilz sçavent point que en ladite église y aye eue effusion de sang ny émission de semence humaine. Lesquelz et chascun d'eulx ont dict avoir entendu que dens ladite église lesdits huguonaudz y ont tenues de fames lubriques, qu'est à présumer y avoir eue émission de semence humaine ; aussi qu'ilz

ont tenue dans ycelle église guerre et combat, par lesquelz y peult avoir eue effusion de sang, et croient fermement qu'il y a eue effuzion de sang. L'ons y a aussi baptisés de créatures et ensepvellis de corps à la fourme de religion hérétique et dépravée ; faictes et perpétrées plusieurs autres insolenses contre la forme de droict et de l'église romaine. Et, ouy ce dessus par ledit sgr de Béralh, commissaire, a esté déclarée ycelle église avoir besoing estre réconsiliée. Après, ledit sgr comissaire a comancé procéder à la réconsiliation d'icelle église en circuant ycelle église, tant dehors que dans ycelle, fesant aspertion de eau benoiste tant contre les murrailhes que contre terre, fesant plusieurs cérémonies, prières et oraisons, et après, a célébré messe, aulte voix, dans ycelle église. Et de tout ce dessus, suis esté requis de retenir et expédier acte. Présans à ce : Mes Guill. Gayraud, recteur de St-Amans, Anth. Laville, Jehan de Figiac, prebstres ; Jacq. Court, bachlr èz droictz, Ram. Pradinas, cordonnier, Pierre Gavauda, fornier, Franç. Sparbès, payrolier, dudit Rabastenx habitantz, et moy.

VINEL, not.

(*Etude de Me* A Pagès, *not. à Rabastens.* — Conf. *Albia Christ* .t. I, p. 291.)

N° 75. — *Réconciliation du couvent des Cordeliers de Rabastens.* (4 juillet 1562.)

L'an 1562, le 4 juillet, etc. Dens le cimitière du convant Sainct-François de la ville de Rabastenx d'Albigeois, et pardevant noble et égrège personne maistre Jehan de Beralh, docteur ez droictz, prieur dudit Rabastenx, commissaire depputé par Révérendissime Laurens Estrosse, cardinal, évesque d'Alby, au faict de la réconsiliation dez temples, églises et cimitières pollues et destruictes par les sectateurs de la hérétique pravité et novelle religion que l'ons apelle Huguonaudz, a compareu religieux frère François de Mortz, gardien dudit convant, lequel, dressant son dire à la personne dudit Béralh, luy a dict et remonstré que ceulx de ladite novelle religion ont pilhée, destruicte et gastée l'église dudit convant et maisons d'icelluy ; en yceulx et au cimetière d'icelle église y avoir faictz, commis et perpétrés plusieurs maulx et délictes ; par quoy, craint et doute que ycelle église, ensemble le cimitière d'icelle soient pollus par effuzion de sang ou émission de semence humaine, et par ainsin avoir besoing de réconsiliation ; mesmes que en ycelle église ont esté ensepvellis une domaisele dicte de Fongrave et plusieurs autres, estans de ladite religion novelle et sectateurs d'icelle, lesquels les [faut] tirer ou faire tirer de ladite église. Et aussi ung dez re-

ligieux dudit convant, y présent, a dict et démonstré que dans le dourtoir d'icelluy convant, par ceulx de ladite novelle religion a esté blécé ung religieux, jusques à effuzion de sang; et, à ces fins, a présanté audict sgr Béraillh les lettres de ladite commission, requérant estre son bon plésir vouloir procéder à la réconsiliation de ladite église et cimitière. Lequel de Béraillh, avecques toute honneur et révérance, a prinses et acceptées lesdites lettres de commission, et offert faire son debvoir du contenu en ycelles. Et tout incontinent, à la réquisition dudit gardien et autres religieux dudit convant, a comancé procéder à la réconsiliation desdictz église et cimitière d'icelluy convant ; et après, continué ladite réconsiliation en circuant lesdits église et cimitière, tant dedans que dehors, en fesant aspertion de eau benoiste tant contre terre que murrailhes et paroictz d'icelle, et fesant autres cérémonies, disant prières et oraisons, tant dedans que dehors lesdits église et cimitière ; et après, célebrée messe aulte dens ycelle église. Et, de tout ce dessus, ledit gardien a requis acte et instrument luy en estre retenu et expédié par moy, notaire soubz script. Présens : Mes Guill. Gayraud, recteur de St-Amans, Dorde Traynier, Anth. Laville, Bern. Albafega, Pierre de Figiac, Guill. Cleda, prebstres ; Paul Calvet, Jehan Lafuel, Ram. Delpech, merchans et affanaires dudit Rabastenx ; Amans Peyre, merchant du lieu de Alas, au diocèse d'Alby ; Jehan Debled, forgeron de Couffoleux ; sire Guill. Bénaset, recepveur de Villemur, et maistre Franç. Amyel, prebstre de Condelh, jurisdiction dudit Rabastenx, et moy,

VINEL, not.

(*Etude de Me* A. Pagès, *not. à Rabastens.*)

N° 76. — *Réconciliation de l'église N.-D. du Bourg de Rabastens.* (5 juillet 1562.)

L'an 1562, le 5 juillet, etc. Dens l'église Nostre Dame du Bourg de Rabastenx, establi personnellement noble Jehan de Béraillh, commissaire depputé etc. Lequel, suyvant la teneur dez lettres de sa commission, au davant la porte de ladite église, a comancé procéder à la réconsiliation de ladite église; après, est antré à ladite église, et ycelle circuyé en fesant aspertion de eau benoiste, disant prières et oraisons; et, dans ycelle église, a célébré messe aulte avec les assistans; présans les sieurs consulz et autres plusieurs, tant de église que séculiers de ladite ville et d'ailheurs. De quoy, requis par ledit sieur prieur, en ay retenu acte. Présens : Me Guill. Cléda, Guill. Gayraud, rect. de Sainct-Amans, Dorde Traynier, prebstres; Me Guill. Du Solier, licentié èz droictz, lieuten. princ. du

juge d'Albigeois ; Mes Jehan de La Salle, bachlr èz droictz, Jacques Molinier, Jehan Amalbert, advocatz en l'auditoire du sgr juge d'Albigeois, en ladite ville ; Jehan Delbosquet, soneur de cloches, Jehan Bossac, Jehan Laurens, Jehan Trilho, dudit Rabastenx habitantz, et moy,

VINEL, not.

(*Etude de Me* Albert Pagès, *not. à Rabastens.*)

N° 77. — *Arrêt de règlement du parlement de Toulouse pour la judicature d'Albigeois.* (12 septembre 1586.)

M. Rossignol a donné un résumé de cet arrêt (*Monogr. comm.*, t. II, p. 228). Ajoutons qu'il fut rendu sur un procès pendant entre Jean Cousin, lieutenant princ. au siège de Gaillac, et Jean Costecaude, lieuten. au siège de Rabastens, appelants de Jean Dayga, juge d'Albigeois. Il n'était pas loisible aux lieutenants, présent ledit juge et non récusé, de s'ingérer dans aucun acte de justice. L'arrêt ci-dessus fait une obligation aux dits juge et lieutenants de prendre pour transcrire les actes et procédures les greffiers des sièges respectifs. Après une première distribution des procès, le tour devait être recommencé ; mais le juge n'avait droit à un procès par préciput qu'au premier tour. Enfin, la Cour déclare que les causes provisionnelles et privilégiées, d'augments et douaires, ensemble les matières requérant prompte expédition, pourront être vidées par le juge lorsqu'il y sera, et, en son absence ou récusation, par le lieutenant princ., et, en l'absence de ce dernier, par le lieutenant partic., sans attendre la distribution ; enjoignant aux dits lieutenants de se comporter avec toute modestie, porter honneur et respect au dit juge, etc.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2, fol. 26.)

N° 78. — *Arrêt de règlement du parlement de Toulouse pour la judicature d'Albigeois.* (9 février 1604.)

Cet arrêt fut rendu à la suite des difficultés survenues entre Guill. Cousin, lieuten. princ. au siège de Gaillac, et Me Clément De Saurs, lieuten. partic. au dit siège, demandeurs, d'une part ; et Me Roch Combètes, juge en ladite judicature, défendeur et aussi demandeur, d'autre part ; et Me Vital Jansson (*corr.* Jancein), substitut du proc. gén., Me Jean Payen, syndic des avocats du dit siège, Me Jean Vinel, syndic des avocats de Rabastens, et Me Pierre Moisset, synd. des avocats de Lisle ; et entre le dit Combètes, demandeur, André Barutel, lieuten. à Cordes, Mathieu Pagès, à Rabastens, Etienne Raynal, à Lisle, défendeurs, d'autre part.

M. Rossignol a donné un résumé de l'arrêt intervenu (*Monogr. comm.*, t. II, p. 229). Ajoutons que la Cour défend au dit Combètes de recevoir aucune amende sous peine de concussion ; le prive pour 6 mois prochains du préciput ; et le condamne aux dépens envers ledit Cousin et Saurs, modérés pour le regard dudit Cousin à 100 livres, et 50 pour ledit Saurs ; sans dépens en ce qui concerne les autres parties.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2. fol. 28.)

N° 79. — *Arrêt de la Cour des aides de Montpellier déclarant, par provision, la maison d'habitation du prieur de Rabastens, le jardin et terre joignants nobles et quittes de toute imposition ; le contraire, en ce qui concerne la métairie de St-Amans et autres censives.* (14 février 1608.)

Entre les Consuls de Rabastenx, appellant du sénéchal de Tholose et de ses sentences des 23 et 27 julhet 1607, et autrement demandeurs en lettres royaulx, thendant en cassation de la délib. de conseil du 12 oct. 1597, et autres fins y contenues, d'une part ; et le scindic du collège des Jésuites de Tholose, prieur de Rabastenx, deffandeur, d'autre. Veu le procès faict par devant led. sénéchal ; lesd. lettres-royaulx des 11 et 29 sept. 1607 ; extraicts de compoix concernans les biens dud. prieuré ; actes de notorjété concernans la qualité des biens dud. prieuré ; etc. La Court a mis l'appellation au néant, et retenu la cognoissance de la cause principale, en laquelle a cassé la délib. du conseil du 12 oct. 1597. Et, avant faire droict aulx lettres-royaulx dud. scindic des Jésuites, a ordonné que les parties seront plus amplement ouyes dans 3 moys ; dans lequel delay, feront apparoir en revenu, rente et qualité des biens appartenans aud. prieuré. Cependant, par provision et sans préjudice du droict des parties, a déclairé la maison d'habitation dud. prieur et le jardin et terre joignans nobles, et quittes de contribuer aulx tailhes, deniers royaulx et autres que s'impozeront aud. Rabastens, avec inhibition aulx consulz cottizer led. prieur pour raison de ce, à peyne de 500 liv. d'amende. Et, en ce qui concerne la mettérie de Sainct-Amans et autres pièces censives et rentes appartenant aud. prieur, ordonne qu'il contribuera, aussy par provision, avec les autres contribuables dud. Rabastenx, et avec despens de l'appel, etc. Faict à Montpelier, en la Cour des aydes, le 14e de febvrier 1608.

(*Arch. de Rabastens*, BB. 17, fol. 8.)

N° 80. — *Bail des écoles de Rabastens.* (22 juin 1608.)

L'an 1608, le 22 juin, à Rabastenx, par devant moy notaire et tesmoingz bas nommés, ont esté constitués en leurs personnes Jean Albine, Jean Rigaud, George Delforn, consulz, et Bern. Rolland, scindic de la communauté de lad. ville. Lesquelz ont bailhé à Me Guilh. Serouyes, escolier, illec présant et acceptant, ayant pozé thèzes et soffert la dispute accostumée, sçavoir est : à faire la régence des escolles et instruction de la jeunesse de la présant ville, pour le temps et espasse de ung an, que commensera au jour que led. Serouyes entrera en exercisse par advis desd. consulz, soubz les conditions que s'ensuivent. En premier lieu, que led. Serouyes fera la régence desd. escolles avec ung second, quy soict cappable et de la qualité requise, en propre personne, durant l'année, sans discontinuation aulcune ; auxquelles fins, toutz les jours indifféramment, il sera tenu avec led. second conduire et admener les enfantz à l'esglize pour ouir messe, et les jours des festes et dimanches les conduire à vespres, en lad. esglize. En oultre, entrera led. Serouyes avec son second deux fois le jour en clace, pour faire les leçons et instructions requises, sans se divertir à autres actes et exercisses. Davantaige, chesque sabmedy, sans interruption, fera cathéquiser les enfantz, pour les instruire et enseigner en la religion catholique, apostolique, romaine, et en bonnes meurs. Et ce, moyennant la somme de deux cens livres, payables aulx termes accostumés. Il a esté accordé que sur lad. somme de 200 liv., led. Serouyes payera et salariera led. second, et ausd. fins, icelluy sera soubz luy, pour l'en pouvoir renvoyer et congédier, au cas il verra y avoir raison et cause pour ce faire. Etc. Présantz : Me Franç. Laronde, organiste, et Miquel Gaubert, hoste, habitantz dud. Rabastenx, soubz signés avec partyes, Etc.

(*Arch. de Rabastens*, BB. 17, fol. 16 v°.)

N° 81. — I. *Lettres-patentes touchant le règlement des deniers municipaux.* — II. *Etat des dépenses ordinaires de la ville de Rabastens, réglées en Conseil d'Etat par le roi Henri IV.* (30 septembre 1608.)

I.

Par l'arrest de nostre Conseil du 6 mars dernier, nous aurions pourveu aux despanses ordinaires des villes de Languedoc, et ordonné qu'à l'advenir les habitans seront seulement imposez pour les villes capitales des diocèzes 900 l. ; pour les chefs des vigueries, 600 l. ; et pour les autres, 300 l., après qu'elles auront représenté

les estats de recepte et de despanse pour chascun an. A quoy ayant esté satisfait par le député de la ville de Rabastens ; à ces causes nous voulons que doresnavant, par chacun an, il soit imposé sur les contribuables de ladite ville la somme de 1.192 livres, 6 s., 8 d., avec les fraix de la levée d'icelle, restant de la somme de 1.378 l., 1 s., 8 d., à quoy les fraix ordinaires de ladite ville se montent, déduction faite de ladite somme de neuf vingtz cinq livres, quinze solz, pour leurs ditz deniers patrimoniaux et municipaux ; pour, les deniers qui proviendront de ladite imposition, estre employés aux effetz auxquels ils sont destinez et non ailleurs. Auxquelz habitans nous faisons inhibitions et défanses de faire lever à l'advenir aucunes autres impositions que celles portées par ledit estat, sans nos lettres de permission. Et afin qu'il n'y ait aucun divertissement, leur enjoignons de nous envoyer de 3 ans en 3 ans, l'estat de la recepte et despance desditz deniers. Etc. Donné à Paris, le dernier jour de septembre 1608.

II.

Albergue due à la reyne Marguerite, duchesse de Valois.	50 l. 1 s. 8 d.
Au juge d'Albigeois pour son droit de création des consulz.	12 —
Au procureur de S. M. pour assistance à la création consulaire	6 —
Pour les robes et chaperons des consuls	320 —
Gaiges des 4 valetz des consuls	48 —
Aux 8 gardes des vignes.	24 —
Gaiges du médecin de la ville	250 —
A l'organiste de N.-D. du Bourg	200 —
Aux 3 régents des écoles.	300 —
Louage du magasin à sel.	25 —
Gaiges des 2 greffiers de la maison commune.	25 —
Auxditz greffiers pour la façon des rôles de taille. . .	24 —
Aux premier et second consulz qui vont à l'assiette du diocèze.	30 —
Pour 6 flambeaux que les consulz font porter à leurs valetz, à la procession de la Feste-Dieu, auxquels sont les armoiries de S. M.	36 —
Pour le luminaire accoustumé de donner à l'œuvre de N.-S.	12 —
Gaiges du scindic de la communauté.	10 —
Au trompète qui fait les proclamations publiques. . .	6 —
Total des fraix ordinaires (1) :	1.378 l. 1 s. 8 d.

(1) M. Rossignol a publié cet état, mais le total est erroné de 10 livres. Voy. *Monogr. comm.*, t. IV, p. 166.

Sur laquelle somme sera desduite celle de neuf vingtz cinq (185) livres, 15 s., à quoy les deniers patrimoniaux et municipaux de ladite ville reviennent par communes années ; partant, reste la somme de 1.192 l., 6 s , 8 d.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2, fol. 30 et 32.)

N° 82. — *Bail à tenir la grande boucherie de la ville de Rabastens.* (2 juillet 1609.)

L'an 1609, le 2 julhet, par devant moy, notaire soubz signé, et en présance des tesmoingz soubz escriptz, ont esté establis en leurs personnes sire Jacq. Giscard, Gér. Miquel et Mart Rivière, consulz de Rabastenx ; lesquelz ont bailhé à Raim. et Guilh. Vènes, père et filz, bouchiers d'Alby, à servir l'entière boucherie de lad. ville, pendant 3 années ; ce faisant, lesd. Vènes seront tenus de débiter continuellement, dans la grand'boucherie qu'est à la porte du pont del Pa, de bonne chair de motton, veau et beufz, non gastée ny corrompue, vizitée préalablement, et avant de tuer les beufz, par les viziteurs de la chair. Et ausd. fins contenteront le public, sans qu'il leur soict permis norrir mottons pour les aller revendre ailheurs, que seulement pour le service de lad. ville, à condition que les sieurs consulz les fairont jouir paisiblement de lad. boucherie, sans permettre que aultre bouchier quelconque puisse tenir boucherie en lad. grand'boucherie. Avec pacte que sy par adventure les mottons que seront norris par lesd. Vènes faisions dommaiges en aulcungz fruictz, ilz n'en porront estre recherchés sy ce n'est devant lesd. consulz, pour faire l'extimation. Lequel bailh font lesd. consulz ausd. Vènes, soubz la moingz dicte par eulx faicte qu'est de 5 s. pour livre de motton et veau, et 3 s. la livre de beuf ou vache. Néanmoingz lesd. consulz dorsanavant interdiront aulx aultres bouchiers le débit et achapt de mottons, veaux et beufz pour préjudicier auxd. Vènes, en haine de ce qu'ilz prennent à fornir lad. ville. Etc. Présans : sire Bern. Rolland, Jean de Lasale, Jean Branque, bort, Jacq. Caval, Franç. Barthes et Pierre Gélis, march., et moy, André de Lagarrigue, not. royal de Rabastens, soubz signé.

(*Arch. de Rabastens*, BB. 17, fol. 3.)

N° 83. — *Arrêt de la Cour des aides de Montpellier, rendu entre les consuls de Rabastens et Antoinette de Baulac, dame de Saint-Géry, portant que ladite dame produira ses titres relatifs à la nobilité de ses terres, et que, en atten-*

dant, elle contribuera aux tailles royales et autres, pour les biens roturiers acquis par elle ou par ses prédécesseurs. (16 juillet 1609.)

Entre le scindic et les consuls de Rabastenx, demandeurs, d'une part ; et damoyselle Antoinette de Baulac, vefve de Georges de Laroqueboulhac, défenderesse, d'autre. Veu les lettres-royaulx des 27 oct. 1607 et 8 janv. 1608 ; l'arrest de la Court du 1er sept. 1559, par lequel, et par provision, lad. de Baulac est tenue quicte et exempte de contribuer aux tailhes et deniers royaulx, pour les biens desquelz estoit question ; sentence donnée par les consuls dud. Rabastenx, comme juges ez causes civiles et criminelles ; quittances des tailhes payées par les devanciers de lad. de Baulac, en 1477 ; extraict du compoix de 1441, où les cences de Georges de Baulac sont comprinses ; libre de tailhe de 1558, où led. de Baulac est cottizé pour 50 liv. ; extraict d'un privilège où le lieu de St-Géry est dit estre de la jurisdiction dud. Rabastenx ; autre extraict du compoix de 1492, où la maison de St-Géry est comprinse pour 100 liv. ; extrait des livres de tailhe depuis 1530 jusqu'à 1607, où led. de Baulac est comprins ; etc.

La Court, ayant esgard aux lettres-royaulx desd. consulz, a ordonné que dans le moys, pour tout délay, lad. de Baulac remettra les tiltres produictz hors de l'arrest de 1559, et servartz pour la noblesse de ses biens ; faulte de ce faire, ledict délay passé, sera faict droit sur la requeste des consulz ainsy que de raison. Néanmoingz, ordonne ladicte Cour que ladicte de Baulac contribuera aux tailhes, deniers royaulx et aultres, imposés audict Rabastenx, pour les biens par elle ou ses prédécesseurs acquis de main roturière, suyvant la vérification quy en sera faicte par le commissaire, que sur ce sera depputé ; despens réservés. Faict et prononcé à Montpelier, en la Cour des aides, le 16 julhiet 1609.

(*Arch. de Rabastens*, BB. 17, fol. 5.)

N° 84. — *Accord entre Marguerite de Valos et les députés des Trois Etats de Languedoc, au sujet des droits de francs-fiefs, nouveaux acquêts et amortissements.* (30 janvier 1610.)

Par devant Pierre Gailhard et Raoul Bontenps, not. à Paris, feust présente en sa personne Marguerite de Valos, à laquelle il feust représenté de la part des gens des Troys Estatz de Languedoc, par Mr Jean de Nogais, chlr, baron de Calvisson, et nobles Georges d'Espagnie et Pierre Dufour, députez, que le conté de Lauragois,

païs et jugeries de Rieux et Albigeois, ont jouy de tout temps des mesmes privilèges que le reste du Languedoc ; qu'à présent les habitans desdits lieux se truvent vexés par des rigureuses exécutions, soubz prétexte de la levée des droits des francs-fiefs, etc., par Melchior Valot, Ant. Dovelles et autres ; lesquels oppressent la noblesse, les ecclésiastiques et les communautés par de grandes taxes, d'autant que les habitans desdits lieux ne sont tenus ny obligés ausdits droictz ; que les roys se sont contentés de prendre sur le général de Languedoc une somme modérée de 40 en 40 années ; et mesmes qu'à la fin de l'année 1596, S. M. auroict renouvellé le contract pour autres 40 années, et receu des habitans les gratifications accostumées pour ladite exemption ; auxquelles les habitans desdits païs de Lauragois, Albigeois et Rieux ayans contribué, n'y a poinct de raison qu'ilz soinct inquiettés pour les mesmes droictz. Etc.

Sur quoy, ladite dame Royne, ayant agréable la remonstrance desdits députez, leur a déclairé qu'ayant pleu au Roy, le 21 mars 1607, luy faire don des deniers que pouvoinct appartenir à S. M. pour raison des susdits droits desdits diocèzes de Valois, comté de St-Lis, Agenois, Condomois, Rouergue et Lauragois, et jugeries de Rieux, Rivière, Verdun et Albigeois, et mesmes du comté d'Auvergnie ; desquelz elle auroict fait transport à Me Melchior Valot, par contract du 7 may 1607 ; et n'a ladite dame Royne entendu desroger aux privilèges dudit païs de Languedoc ; consentant ladite dame Royne que lesdits habitans jouissent du contenu en iceulx, et que tant les ecclésiastiques, obituères, communautés, roturiers et autres habitants desdits païs demurent et soinct deschargés de la rente desdits droictz, en indempnizant toutesfois ladite dame Royne des despans, domaiges et inthérestz, et restitution des deniers que lesdits Valot et Dovelles pourroinct préthendre, à cause du transport desdits droictz ; n'empeschant ladite dame Royne que lesdits habitans ne fassent poursuites contre lesdits Valot et Dovelles, des exations qu'ilz ont faictes, et pour la représentation des sommes levées par eulx. Laquelle déclaration lesdits députez ont acceptée et requis acte. Faict en l'ostel de ladite dame Royne, l'an 1610, le 30 janvier.

(*Arch. de Rabastens*, BB. 17, fol. 18 vo.)

No 85. — *Accord entre les consuls de Rabastens et le syndic du collège des Jésuites de Toulouse, prieur de N.-D. du Bourg.* (6 avril 1611.)

Le 6 avril 1611, à Rabastenx, par devant moy notaire royal, et

présans les tesmoins bas nommés, ont esté establys en leurs personnes R. P. Jean Ausonne, rect. du collège de la compaignie de Jésus de Tholose, et R. P. Pierre Vilhès, scindic d'icelluy, prieur de N.-D. du Bourg, d'une part; et noble Pierre Duvernet d'Aurivilier, escuyer, Jean Resclauze, Ant. Vaissière et Bern. Tornier, consulz de lad. ville; avec l'acistance de Me Math. Pagès, doct. et lieutenant princ. de lad. ville, Me Vit. Janceins, proc. du roy, Me Jean Vinel, doct. et advocat, Me Est. Lenfant, doct., noble Ant. Delherm, capit., sires Pierre du Soiier, Jean Albine et Gér. d'Albière, borgz; lesquelz ont transigé et accordé que dorosanavant, pour estre satisfaict à l'antier service du prieur en lad. esglize N.-D. du Bourg, quy concistoit à célébrer chasque feste de la Nativité N.-S., Pasques, Assention, Pantecoste, Toussainctz et jours solempnes de la Vierge, la grand'messe et sainct office la sepmaine saincte, led. prieur fera qu'un prebstre de qualité requise face de mesme. Et sur le service des 2 autres moynes, quy concistoit à ce qu'un d'eulx dict messe haulte chasque dimanche, et que tous deux chantassent vespres et complies ez jours de festes principales de la Vierge et des Apostres; tous les aultres jours aydassent à la messe haulte du vicaire perpétuel, et assistassent aux processions, est accordé que led. prieur fera faire de mesme par 2 prebstres de qualité requize, autres que les chanoines; lesquelz 2 prebstres acisteront les 3 mensalz quy ont accostumé estre logés et norris dans led. prieuré. Pour le devoir du vicaire perpétuel, qu'estoit, outre l'acistance à ce quy est contenu cy dessus, célébrer tous les autres jours ou faire célébrer en cas de nécessité une messe haulte, acistans lesd. 2 moynes avec lesd. mensalz, et dire la grand'messe parrochielle avec prosne avec l'acistance du sacristain, et administrer les sacremantz de baptesme et de mariage en l'esglize ou chapelle N.-D. du Chasteau, aux habitans des faux bourgz dud. Chasteau, avec permission du prieur, à la charge que ses droictz en ce feussent conservés; et, en outre, en lad. esglize du Chasteau, les jours de dimanche, à la grand'messe, annoncer tant seulement les cérémonies par grâce spéciale et non par obligation, et que pourtant lad. esglize ne feust censée parrochielle, est accordé que le tout se fera conformément à ce que dict est, sauf que les susd. 2 prebstres acisteront au lieu et place desd. 2 moynes, et que la licence quy se demandoit antienemant au prieur, se demandera une fois l'an pour toutes, au père Recteur dud. collège, quy ne la pourra refuzer. Le sacristain ne sera tenu de sonner les cloches, mais portera la croix ou la fera porter par personne décente. Quant à la sonnerie des cloches de l'esglize parrochielle, lesd. parties ont accordé que la ville satisfaira comme de

tout temps au sonneur, et moyenant ce, le terroir des « Cartayrades » demurera à la disposition desd. consulz, sans préjudice de la cotize que les prebstres de la fondation ont accostumé donner aud. sonneur, pour les offices *ad hoc*. Et demurera aussy led. prieur deschargé des orgues. Pour les 2 cierges que le prieur devoit faire mettre sur l'autel de l'esglize parrochielle, quand les grand'messes et celles de la paroisse se célébroient, comme aussy durant les vespres, complies et matines, et les jours des festes solempnelles, festivités de la Vierge et Apostres de double, led. prieur en fera de mesme. Et concernant les 2 autres cierges que led. prieur estoit tenu mettre sur l'autel de l'esglize du Chasteau, durant la messe qu'il devoit faire célébrer le dimanche et festes solempnelles, et faire l'office de la sepmaine saincte, est accordé qu'il en demurera deschargé en faisant les réparations cy après mentionnées, et à condition qu'il ne pourra prendre aulcuns esmolumans en lad. esglize, que tant seulement les offrandes accoustumées. Led. prieur sera teneu faire toutes les réparations nécessaires tant en lad. esglize N.-D. du Bourg que esglize du Chasteau, à la charge que lesd. consulz forniront les charrois et manuvres, et que led. prieur ne sera teneu réparer l'esglize Sainct-Michel, mais faire que le cimetière demure fermé en telle façon que le bestailh n'y entre ; et que le cloistre de N.-D. du Bourg soit réparé, en fornissant comme dessus les charrois et manuvres nécessaires; lequel cloistre demurera jornellement ouvert pendant les offices, sauf qu'il sera loisible aud. prieur soy réserver pour le service de la maison, à la charge toutesfois qu'il sera teneu faire autre passaige joignant led. cartier réservé, et empescher que la pluye ne tombe sur led. passaige. Néanmoingz fera dresser un antre aud. cloistre, en tel lieu qu'il luy semblera plus propre. Quant à la sacristie de l'esglize parrochielle, led. prieur fera tenir décemment pourvue d'ornemans. Aussy, sera teneu fornir vin et hosties aux prebstres quy célébreront la messe dans lesd. esglizes du Bourg et du Chasteau, exceptés les prebstres quy servent les fondations et confrairies, desquelz led. prieur ne prend aulcuns revenus. Davantaige, sera teneu led. prieur annuellement pourvoir lad. ville d'un prédicateur suffizant et capable, pour prescher l'advent et caresme, sans que le scindic de lad. ville soit teneu y contribuer en rien. Et néanmoingz a esté accordé que led. prieur fera prescher ez jours des festes suivantes, sçavoir : outre Noël et Pasques, les jours de la Pentecoste, Assomption N.-D. et Tossainctz. Pour les aumosnes, deux fois chasque sepmaine, durant le caresme, les lundy et vendredy, led. prieur sera teneu les faire distribuer suivant les bulletins quy seront bailhés par les consulz

aulx vrays pouvres, au préalable avoir communiqué le role d'iceulx 8 jours auparavant au prieur ou, en son absance, au recteur de la ville, pour, en sa présance, estre procédé à la distribution desd. aumosnes. Sy a esté accordé que, advenant dizette et urgente nécessité de vivres en la ville de Rabastenx, pourra estre pourveu, sur la requeste de lad. ville, vente requize, des bledz et vins du prieuré, suyvant qu'il appartiendra. Et concernant le payement des tailhes et impositions quy se font sur les biens dud. prieuré, a esté conveneu que l'arrest provisionnel de la Court des Aydes du 4 febvrier 1608, aura force définitive. Et, ce faizant, que la maison prieuralle, ensemble le jardin et terres joignant icelluy, qu'appartiennent aud. prieuré, sont déclairés nobles, quictes et immunes, à perpétuité, de contribuer aux tailhes et deniers royaulx ny aultres quelconques. Au surplus, que la métairie de St-Amans, autres pièces censives et rentes, contribueront perpétuellement au payement de toutes tailhes. Etc. Présans : Me Pierre Clausel, not., Jean Branque et Estienne Vaissière, borg. de lad. ville, soubz signés avec parties. De Lagarrigue, not.

(*Arch. de Rabastens*, BB. 17, fol. 113.)

N° 86. — *Délibération relative au droit de* « barre ». (15 juillet 1614.)

Le 15 juillet 1614, pardevant Pierre Dusolier, Ant. Lafarge, Jean Rigaud et Jean Marty, consulz, assistans Jean Albine, syndic, a compareu Jean Amyel, forgeron ; lequel a dict estre fermier du droict de *barre*, accostumé lever sur ceulx quy conduisent charrettes, muletz, chevaux et asnes chargés, passans au chemin des Valières. Et parce que plusieurs refuzent à paier led. droict, soubz prétexte de ce qu'il ne leur monstre par aulcung acte quel droict c'est. Ores il soict accostumé de prandre et lever, puis tel temps quy n'est mémoire du contraire, et les deniers sont convertis aulx réparations nécessaires dud. chemin, et les consulz en font annuellement affermer. C'est pourquoy a requis, pour servir à l'advenir, tant à luy qu'à toutz autres quy porront estre fermiers dud. droict, en estre faict acte et estat aulx registres de lad. maison de ville, puisque c'est pour l'utilité publique. Ce qu'a esté faict du consentement dud. syndic, et la tenur de la forme accostumée de prandre led. droict sensuit :

Toute charrette chargée de vin ou autre marchandize quelle que ce soict, paye droict de barre, passant au chemin des Valières, tant en allant que revenant, par chacune fois, VI den. t.

Sy le conducteur de la charrette et bestailh est habitant de la présant ville et consulat, et que le vin que sera porté sur lad. charrette et le bestailh soict sien, et le vin soict de son cru, sans l'avoir achapté, ne paye rien dud. droict de barre.

Et sy le conducteur de lad. charrette a prins à port led. vin ou aultre marchandise, ores soict habitant de lad. ville et consulat, est tenu paier led. droict de barre.

Pour chacun mulet, cheval ou asne, de quelle marchandize que soict chargé, on paye pour le droict de barre II den. t.

Sy le mulet, cheval ou asne chargé est du conducteur habitant de lad. ville et consulat, ne paye rien dud. droict, sy ce n'est qu'il aye prins à port et voiture la marchandise dont la beste est chargée (1).

(*Arch. de Rabastens.* AA. 1, fol. 75.)

N° 87. — *Fondation du monastère des Annonciades de Rabastens, par disposition testamentaire d'Antoinette Delherm.* (26 janvier 1617.)

L'an 1617, le 26 janvier, à Rabastenx d'Albigeois, etc. Par devant moy notaire royal soubz signé, et en présence des tesmoingz bas nommez, a esté establie en personne damoyselle Anthoinette Delherm, fille à feu noble Jean Delherm, et feue damoyselle Anthoinette de Merlanes. Laquelle, gisant dans le lict, détenue de maladie corporelle, toutesfois estant en son bon sens et parfaicte mémoire, a ordonné ses dispositions de dernière volonté comme sensuit : En premier lieu, s'est munye du signe de la croix ; après, a recommandé son âme à Dieu, qu'il luy plaize, estant expirée de son corps, la colloquer en son royaulme éternel de Paradis. Veult estre ensepvelie aux Cordeliers, en la chapelle où est la sépulture de ses prédécesseurs. (Suivent plusieurs legs.) La testatrix, en toutz et chascungs ses autres biens, droictz et actions où que soint, a fait et institue son héritier universel et général, le pieux Ordre des religieuses de N.-D. de la Nontiade, dict anciennement de l'*Ave Maria* (2), gouverné à présant par les religieux Sainct-François de l'Observance. Pour, sesdits biens et héritage, estre emploiés et servir à la fondation et dotation d'un monastère de religieuses dudit Ordre, en la ville de Rabastenx ; à la charge néanmoingz que la mère boursière emploiera ung troizième du revenu dudit monastère aulx pauvres nécessiteux, tant estrangiers que autres, selon l'exigence du temps ;

(1) Voy. Rossignol, *Monogr. comm.*, t. IV, p. 154.

(2) Conf. Rossignol, *Monogr. comm.*, t. IV, p. 200.

désirant que ledit Ordre de la Nontiade reçoipve dans ledit monastère, gratuitement, une des filles de la damoyselle de Ségur, sa cousine, vefve à feu Mre de Sainct-Félix, sieur d'Azas, s'il s'en trouve aulcune de ceste volonté ; et elle n'estant pas, donne et lègue à ses cousines, la somme de 300 liv., paiables dans 3 ans après la parfaicte institution dudit monastère. Et au cas où la susdite fondation seroict négligée par ledit Ordre, veult que l'hospital Nostre-Dame dudit Rabastenx succède et praigne de plain droict toutz et chascung les biens et héritage de ladite testatrix ; auquel cas, les syndics dudit hospital paieront à Anthoine Delherm, son filheul et cousin, fils au feu capitaine Delherm, la somme de 500 liv. Etc. — Delagarrigue, not.

(*Etude de Me* A. Pagès, *not. à Rabastens.*)

N° 88. — *Hommage et serment de fidélité faits au Roi, par les consuls de Rabastens.* (17 janvier 1631.)

L'an 1631, le 17 janvier, à Rabastenx d'Albigeois, maison des héritiers de Jacques de Costecaude, par devant M. Jean d'Espaigne, chlr, commissaire député en la jugerie d'Albigeois, se sont présentés noble Pierre Duvernet d'Aurivilier, escuier, Jean Giscard, bourg., André Favarel et Jean Fournier, march., consulz de lad. ville, acistés de Me Laurenx Vinel, bachlr, scindic de la communauté. Lesquelz, satisfaisans à l'ordonn. dud. sieur d'Espaigne, du 7 déc. 1630, et en vertu de la délib. de la communauté prinse le 15 janv. 1631, ont dict et déclairé le Roy estre seul sgr de la ville et jurisdiction dud. Rabastenx, avec toute justice haute, moyenne et basse, dans laquelle ils jouissent de plusieurs privilèges qu'ilz offrent bailler par dénombrement, et cependant prester les foy, homaige et serment de fidélité qu'ilz doibvent à S. M. Lesd. consulz, portans leurs robes consulaires et chaperons, acistés dud. Vinel, s'estans mis à genoux l'un après l'autre, ont promis et juré sur les Saints Evangiles de Dieu, d'estre pour jamais bons, fidèles et obéissans subjectz de Très Chrestien Prince Louys XIIIe et de ses successeurs. Etc. Présens : Pierre Boissière, Géraud de Costecaude, Jean de Clausade, Pierre Pagès, docteurs et advocatz, habitans dud. Rabastenx, et de Jean Bonnet, notaire de Rococourbe, gréfier en lad. commission.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 85 v°.)

N° 89. — *Concordat entre les Jésuites, les prêtres de N.-D. du Château et du Bourg, les consuls de Rabastens et autres*

particuliers, à l'effet de l'augmentation et union du chapitre de ladite ville, et des règles d'icelui. (29 mai 1631.)

Comme ainsin soit que Mathurin Aymeric et Peyronne Galharde, mariés, et Jean Bérail, par donation du 25 avril 1547, eussent fait une fondation de 13 prêtres, laquelle auroit été exécutée comme appert des statuts publiés le 4 juin 1554, et que depuis led. tems les revenus de lad. fondation ayant tellement diminué que lesd. prêtres n'en retirent pas la 10e partie de ce qui est nécessaire pour vivre. Etant à craindre qu'ils ne soient contraints de faire réduire lesd. offices, MM. les consuls ayant conféré avec les supérieur et scindic de la Cie de Jésus de Toulouse, auroient été dressés des articles pour l'augmentation tant des personnes que des revenus.

Pour ce est-il que ce jourd'huy, 29 may 1631, par devant moy not. royal, ont été constitués en leurs personnes R. P. Pierre Lacase, provincial de la Cie de Jésus, et R. P. Jacq. Fourcaud, rect. dud. collège, et Pierre Veilhès, scindic dud. collège, et noble Pierre Duvernet d'Aurivilier, écuyer, Jean Giscard, bourg., André Favarel et Jean Fournier, consuls de lad. ville, assistés de Me Pierre de Pagès, lieut. princ. au siège de Rabastens, Jean Albine, Franç. Boissière et Jacq. Vaissière, doct. et advoc. en la Cour, tous députés suivant délib. du 17 du présent mois, et Me Géraud Rolland, prêtre, rect. de lad. ville, Jacq. Delherm, sacrist., et Jacq. Dussolier, prêtres, chan. de N.-D. du Bourg, députés par le chapitre ; comme aussy Franç. Icher, Pierre Lavoulte, prêtres, et Franç. Barthes, bachlr en théologie, tous 3 chapelains de N.-D. du Château ; Giscard et Me Pierre Boyer de Lacoste, not. royal de Salvanhac, habit. de Rabastenx, comme marguilliers de l'œuvre de N.-D. du Château ; lesquels ont transigé et accordé, transigent et accordent :

1. Premièrement, que le corps dud. chapitre, composé de 13 prêtres, sera augmenté de 4 ; laquelle augmentation sera faite des prêtres susd. de N.-D. du Château.

2. Led. prieur prête consentement à l'union de tous les revenus dépendans des obits et chapellenies quy sont de sa collation, pour être faite au corps dud. chapitre, après la mort de ceux quy en sont possesseurs.

3. Lesd. consuls consentent à l'union de tous les revenus des obits et chapellenies dépendans de leur collation, et particulièrement des fondations de l'église N.-D. du Château, de la *Table du Purgatoire* et des obits de l'église du Bourg, pour être faite au corps dud. chapitre après la mort de ceux qui en sont pourvus.

4. L'union des fondations de l'église N.-D. du Château se faira aud.

chapitre, sans diminution du service que les 3 chapelains sont obligés de faire, lequel sera fait à l'avenir à la diligence et fraix dud. chapitre, et à ces fins seront députés par tour 4 dud. chapitre, qui auront la charge de faire led. service.

5. Le prieur pourvoiera aux rectoreries de Rabastens et de St-Amans, présentant à l'évêque d'Alby ceux qu'ils trouvera dignes et capables.

6. L'office de sacristain, après la mort de J. Delherm, sera supprimé, et le prieur baillera annuellement aud. chapitre la somme de 100 liv., payables à la fête de St-Jean-Baptiste ; moyennant ce led. prieur demurera déchargé de ce qu'il était obligé de bailler aud. sacristain pour la mansalité, et led. chapitre sera chargé du service du sacristain.

7. Pour ayder à tenir mublée la sacristie de N.-D. du Bourg, le prieur baillera annuellement aud. chapitre la somme de 50 liv., payables à la feste de N.-D. d'aoust, et moyennant ce led. prieur demurera déchargé du mublement de la sacristie, et led. chapitre obligé de la tenir mublée de tout ce qui est nécessaire.

8. Le prieur pourvoiera aux places de 2 prêtres chantres, officians pour luy jusques ici, y nommant ceux qu'il jugera propres, d'où qu'ils puissent être ; lesquels 2 prêtres, étant désormais du corps dud. chapitre, auront les mêmes prérogatives que les autres.

9. Pour les 12 places restantes, la collation et institution en sera faite avec cet ordre : la 1re venant à vaquer, sera conférée par le prieur, qui en aura l'institution entière ; et une autre venant à vaquer, led. prieur n'en pourra disposer, sinon en faveur de celui qui en sera pourvu par titre des consuls ; et de même sera fait des autres places, led. prieur y pourvoiant d'une entre autre de plein droit ; mais les 12 places devront être remplies des prêtres fils natifs de Rabastens, étant de la qualité requise par la fondation de 1547.

10. Le prieur baillera annuellement pour l'augmentation du revenu dud. chapitre la somme de 150 liv., payable au scindic du chapitre, moitié à Noël et moitié à Pâques ; et moyennant ce led. prieur sera déchargé du service auquel il est obligé en son propre et privé nom, et de celui qu'il souloit faire faire par lesd. 2 chantres, et led. chapitre, chargé dud. service.

11. Led. prieur consent, dès à présent, à l'union des revenus dépendans de la chapellenie de Saint-Benoît, de son patronat, au profit dud. chapitre.

12. Le recteur de Rabastens, pour le droit qu'il a à la collation de la chapellenie du *Forestal*, de laquelle led. prieur est principal

patron, donne son consentement à l'union de lad. chapellenie qu'il jouit à présent, dépendant du patronat desd. consuls, desquels l'union sera faite au chapitre après la mort d'icelluy.

13. Est pacte que le sacristain consent à l'union des revenus dépendant des obits desquels il est patron aud. chapitre, après la mort de ceux qui en sont pourvus.

14. Est accordé que led. chapitre, composé de 16 membres, sera tenu de faire célébrer toutes les messes et autres offices portés par la première fondation ; ensemble celles des obits et chapellenies, lesquels seront unis aud. chapitre.

15. Le prieur se pourra racheter de lad. pension de 150 liv. pour le service des 2 chantres et sien propre, et 50 liv. pour le mublement de la sacristie en baillant pour une fois la somme de 3.200 liv., pour être employée en fondation de rente au profit dud. chapitre.

16. Le prieur demurera comme cy-devant chef dud. chapitre avec puissance de convoquer, assister et présider aux assemblées, et autres privilèges qu'il a, auxquels il ne sera en rien dérogé, sauf en ce qu'il consent que lesd. consuls ayent droit de pourvoir aux 6 places mentionnées ci-dessus, lesquels consuls continueront aussi au droit qu'ils ont d'exécuteurs en lad. première fondation.

17. Lesd. Giscard et Lacoste, en lad. qualité de marguilliers de N.-D. du Château, consentent dès maintenant à l'union des 3 chapellenies sus nommées aud. chapitre.

18. Du contenu au présent contrat sera poursuivie la confirmation aux frais dud. chapitre, etc. En présence de M. Franç. de Gargas, Jean Clausade, Pierre Pagès, Jean de Lagarrigue et Jean Dalbière, doct. et advoc. en la Cour. Jean Oulier, Jean Lagèse, Pierre Lefèvre, habitans de Rabastens, et moy, notaire royal soubz signé,

Mathieu Pagès, not.

(*Arch. de Rabastens*, BB. 18, fol. 2.)

N° 90. — *Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui annule l'adjudication du domaine de Rabastens au baron de Gragnagues, et maintient les habitants de cette ville dans leurs privilèges d'inaliénabilité.* (21 juillet 1640.)

Sur la requeste présentée au Roy par le scindic des habitans de Rabastenx, contenant qu'ayant financé pour ne pouvoir estre aliénez ; néanmoins ayant pleu à S. M. d'ordonner par son édit de mars 1639 la vente et revente de ses domaines scituez dans les ressorts des parlements de Tholouze et Bourdeaux ; et les commissaires pour l'exécution dud. édit ayans passé outre à l'adjudication du

domaine dud. Rabastenx, au profit du sieur de Graniague, l'un des commissaires, pour la somme de 3150 liv., lesd. habitans auroient offert de le rembourser, et, sur son refus, consigné la somme de 4800 liv. Mais au lieu d'acquiesser, led. sieur de Graniague auroit, par sentence obtenue du sieur de Parade, conseiller en la sénéschaucée de Tholouse, dépossédé tous les officiers de lad. ville ; en leurs places establi des personnes à sa dévotion ; faict enjoindre ausd. personnes de le recognoistre pour sgr d'icelle et fère tous actes soubz son nom, avec défances à tous officiers de continuer l'exercice de leurs charges, ny fère aucunes assemblées que soubz son nom et par sa permission, et les officiers par lui establis appellez ; ce qui auroit obligé lesd. officiers et habitans de se pourvoir en la chambre de la Tournelle dud. parlement de Tholouse, ne pouvant s'adresser à la Grand'Chambre à cause que led. de Graniague y est président, afin d'avoir permission de s'assembler sur les moiens de se pourvoir contre l'entreprise dud. sieur de Graniague, où ils auroient obtenu arrest, le 2e avril dernier, par lequel leur auroit esté permis de s'assembler par devant un magistrat royal ; permission confirmée par autre arrest de lad. Tournelle, du 13e dud. mois, portant commission au sieur de Forestz, cons. aud. parlement, pour l'exécution d'icelluy, nonobstant autre arrest obtenu par led. sieur de Graniague, en la Grand'Chambre dud. parlement ; lequel sieur de Graniague avoit exercé toute sorte de violance contre lesd. habitans, dont il auroit fait emprisonner le nommé Malroux, tisserand ; après quoy il se seroit encore adressé au Conseil, où il auroit obtenu arrest, le 16e may dernier, par lequel auroit esté ordonné que lesd. habitans se pourvoiroient aud. Conseil, à fin de permission de s'assembler, pensant par toutes ces traverses les attiédir et rendre tributaires de son domaine. Au moien de quoy, attendu l'urgente nécessité d'officiers dépossédez ; les résolutions desd. habitans de persister en leurs offres ; le trouble général où est ladite ville ; etc.

Veu ladite requeste, lettres-patantes des roys de France portant confirmation des privilèges de la ville de Rabastenx ; un édit de mars 1639, par lequel auroit esté ordonné, à l'esgard des offices de judicature royale en chef, que la justice feust exercée au nom de S. M. audit Rabastenx ; acte d'opposition des habitans, faict le 7e février dernier ; ordonnance du sieur Parade, portant défances aux officiers de Rabastenx de s'ingérer en l'exercice de la justice, sans obtenir au préalable confirmation dudit sieur de Graniague, du 12e mars ensuivant ; acte d'opposition du sieur de Sainct-Géry, scindic dudit Rabastenx, avec offres de rembourser ledit sieur de Graniague,

du 12e mars dernier ; autre opposition formée par Me Pierre Pagez, lieuten. en la justice dudit lieu, du 24e mars ; acte de consignation faicte par les habitans, ez mains de Jacques Giscard, de la somme de 4.800 livres ; etc.

Le Roy en son Conseil a déclaré les offres et consignation faictes bonnes et valables, et ordonné que sur ladite somme de 4.800 livres, le sieur de Graniague sera tenu prendre son remboursement de celle de 3.150 livres, pour le prix de l'adjudication à luy faicte, soubz le nom de Thomas Tournier, le 25e février dernier ; lequel remboursement sera faict au profit de S. M. ; ensemble des frais de ladite adjudication. Et, en conséquence, S. M. a maintenu et maintient les habitans dudit Rabastenx dans leurs privilèges ; ordonne que les scindics et les officiers de ladite ville pourveus par S. M. soient restablis ; faict défances aux officiers pourveus par le sieur de Graniague de faire aucuns actes de justice ; ordonne S. M. que ledit Malroux et autres, qui pourroient avoir esté emprisonnez, seront eslargis, à la charge de se représenter toutes les fois qu'il sera ordonné ; et faict S. M. défances audit sieur Desplatz et tous autres de faire mettre aucuns desdits arrestz à exécution contre lesdits habitans, et ausdits officiers d'en cognoistre à peyne de nullité. Faict au Conseil d'Estat du Roy, tenu à Paris, le 21e juillet 1640.

(*Arch. de Rabastens,* AA. 1, fol. 91.)

N° 91. — *Arrêt du Conseil d'Etat relatif aux élections consulaires et la tenue des conseils politiques dans la ville de Rabastens, et qui confirme, en outre, la préséance du lieutenant de juge sur les consuls.* (29 octobre 1655.)

Sur ce quy a esté représanté au Roy par David Dufaug, advoc. et prem. consul de Rabastenx, et André Amyel, procureur au siège de lad. ville, députés, au subject des deux eslections consulaires de septembre et octobre 1654 ; à fin de cassation de l'arrest de 1529, relatif aux eslections, et des arrests de la Cour de Montpellier, pour faire restituer aux archives les documens quy avoient esté prins, et revoir les comptes de la communauté despuis 1643, et encore pour raison de prescéance prétendeue par Me Pierre Pagès, lieuten. de juge, sur les consuls ; incidans ayant causé dans la ville de Rabastenx la division entre les habitans, dont il s'est ensuivy beaucoup de désordres despuis environ 2 ans, avec sédition populaire ; laquelle division alloit causer l'entière ruine des habitans, quy se consumoint en frais de procès, plusieurs personnes de qualité se

seroinct entremises, et les parties auroinct donné plein pouvoir aux susd. députés de terminer touts différents par l'advis de 2 avocats du Conseil, etc. (1).

Veu la convention arrestée entre les parties, le 19 aoust 1655; consentement des habitans de payer la somme de 5.000 liv., accordée à Me Roch Drulhet, juge d'Albigeois, pour son désistement du droict d'eslire les consuls; la décision de Mes Franç. Baillet et Guill. Tournier, arbitres; désirant S. M. mettre la paix dans lad. ville de Rabastenx, y establir un bon ordre à l'advenir, S. M., du consentement des parties, a révoqué tous les procès pendans; a confirmé l'eslection consulaire des sieurs David Dufaug, Laurenx Roques, Louys Roquan et Pierre Boyer, et du scindic Jacq. Giscard, pour 1654; et celle de Jacq. Resclause, Pierre Amiel, Franç. Golce et Franç. Pinel, et Charles de Senaux, scindic, pour 1655; et, du consentement des habitans, a nommé pour consuls de 1656, David Duvernet d'Aurivelier, Bern. Gélis, Ant. Vialar et Guill. Bellegarde, forgeron de Vertus, et pour scindic, Pierre Dumas, avocat.

S. M. a révoqué l'arrest du 31 aoust 1529, et a ordonné que la veille du jour de l'eslection consulaire, quy se faira tousjours le 1er dimanche après l'Assomption, il sera convoqué une assemblée générale des habitans pour led. jour, 6 h. du matin, en l'hostel de ville, où se trouveront led. juge ou son lieuten., le procureur de S. M. ou son substitut, dans laquelle ne pourront avoir entrée que ceulx quy auront esté cy-devant consulz et scindicz de lad. communauté, et ceulx quy, aagés de 25 ans, auront 6 liv. d'alliv., et payé tailles sur led. pied pendant les 4 années précédentes; lesquels se transporteront en l'esglise parrochielle pour y entendre la messe, suivant l'antienne costume. Estans retournés à l'hostel de ville, les noms des présans, à la réserve de ceulx des consuls et scindic sortans de charge, seront par le greffier escripts et roullés en des billets mis et meslés dans une bourse (2), sur un bureau placé au milieu de l'assemblée; de laquelle, par un enfant de 9 à 10 ans, seront tirés au sort 31 billets; l'ouverture en sera faicte par led. greffier, quy nommera les personnes à haute voix et en dressera le roolle, pour estre, par les 31 ainsi nommés, faict eslection des consuls et scindic modernes, après avoir auparavant presté serement de ne faire choix que de personnes de probité, qu'ils jugeront les plus capables, majeures de 25 ans, possédant au moins du

(1) Voy. *Harangue aux habitans de Rabastens, sur leur accord et réconciliation.* (Bibl. Nat. *Imprimés*, Lk 7 8.110.)

(2) Par erreur, M. Rossignol a écrit *bonnet*. (Voy. t. IV, p. 159.)

fondz pour 3 liv. d'alliv. dans le consulat, ayant payé tailles sur ce pied pendant les 4 années précédentes, qu'ils n'ayent esté consuls despuis les 6 dernières années, ne soint pas beau-pères, fils, gendres, frères, beau-frères, oncles, neveux, ny cousins germains des consuls et scindic sortans de charge, ny des comptables et débiteurs de la communauté, ny quy ayent procès contre eux, et ne soinct convaincus d'hérézie ny d'aucun autre crime. Après laquelle prestation de serement, ne resteront exclusivement que lesd. eslecteurs et le greffier, pour vaquer à lad. eslection, à la pluralité des suffrages, 2 personnes par chascun des eslecteurs; lesquels, chascun suivant le rang que leur donnera leur charge ou employ, sçavoir : les avocats les premiers, selon l'ordre de leur matricule, les bourgeois, selon leur qualité et leur aage, procéderont à la nomination de 4 habitans, l'un aprês l'autre, pour consuls, et un cinquième pour scindic ; laquelle nomination, ils seront tenus faire de 3 habitans du bourg Soubira ou Meja, et alternativement d'un habitant du Chasteau ou d'un forain, sans pouvoir nommer aucun artisan sinon pour dernier consul.

Veut S. M. que l'eslection achevée, soit communiquée à son procureur et au scindic de la communauté, quy se transporteront en la maison de ville, sur l'advis quy leur sera porté par les 6 premiers eslecteurs, pour cognoistre si elle est conforme au règlement. Estant trouvée conforme, les 6 eslecteurs susd. yront en donner advis au juge ou son lieutenant, et le requérir de se transporter en lad. maison de ville avec les anciens consuls, pour y mander les nouveaux eslus, et, tous ensemble, se rendre au devant la porte de l'esglise parrochialle, lieu destiné de toute ancienneté pour la proclamation des consuls; laquelle led. juge ordonnera estre faicte à haute voix, en présence de tout le peuple, par le greffier; prendra d'eux le serement accoustumé, et les installera en leur charge. L'eslection ainsi faicte, ne pourra estre interjeté appel que par la plus grande et meilleure partie des habitans, quy sera rellevée en ce cas au parlement de Tholose.

Les conseils généraux seront composés de 30 habitans au moins, non comprins les officiers, consuls et scindic ; et les particuliers, de 15, outre lesd. officiers ; auxquels conseils lesd. 31 eslecteurs seront tenus de se trouver, sçavoir : les 16 premiers, tirés au sort, pendant le 1er semestre, et les 15 autres, pendant le second, à peyne de 3 liv. d'amende, applicables aux pauvres, pour autant de fois qu'ils y manqueront, s'ilz n'ont excuse valable ; pourront néanmoings lesd. conseillers estre dispensés de s'y trouver, en substituant un des autres conseillers quy ne sera pas de semestre. Ne

sera admis ausd. conseils aucun habitant mineur de 25 ans, quy aura moins de 3 liv. d'alliv., et n'aura payé tailles depuis 4 ans dans le consulat, ny quy soict convaincu d'hérézie ny d'aucun autre crime ; comme aussy ne sera admis aucun païsant quy n'aye esté consul, à la réserve seulement du Conseil général pour l'eslection consulaire, auquel lesd. païsans auront entrée par un scindic seulement. Sera dans les conseils généraux faict eslection du greffier et des auditeurs des comptes ; lesquels seront tenus de prester serement. Les consuls sortans de charge, rendront compte dans 3 mois, par devant le juge ou son lieutenant, et lesd. auditeurs suivant l'ancienne forme. A cest effet, enjoint S. M. ausd. consuls, à peyne de 50 livr. d'amende, de rendre lesd. comptes ez mains desd. auditeurs, pour estre procédé à l'examen d'iceux, et la closture authorisée par led. juge ou son lieutenant, ouy le procureur de S. M. ou son substitut, et le scindic de la communauté.

Pour la validité desd. conseils, les consuls seront tenus d'appeler led. juge ou son lieutenant pour y présider, et les advertir d'avance du subject d'iceux; sans qu'à l'advenir ils en puissent tenir aucuns sans leur assistance ou celle de tout autre officier dud. siège, en leur absence. Seront lesd. conseils généraux convoqués à son de trompe, et tenus dans led. hostel commun, et toutes les délibérations conclues à la pluralité des voix, registrées et signées de tous les présans quy sçauront signer; à quoy faire, led. juge ou son lieutenant les pourra contraindre par telle amende qu'il arbitrera; pourront néanmoings les opinans d'advis contraire en faire mention. Les propositions ausd. conseils, seront faictes par le 1er consul, et, en son absence ou récusation, par le second, et ainsin jusques au dernier. En cas de refus par le 1er consul d'assembler le conseil, les autres pourront le faire, successivement jusques au dernier, après 3 sommations, à 1 jour d'intervalle, faictes au refusant. Déclare S. M. nulles toutes autres délibérations; condamne tous les consuls quy n'ont rendu compte de leur administration, de les rendre dans 3 mois; à quoy faire, y seront contrainctz par tous moyens, mesmes par corps; comme aussy seront contrainctz par les mesmes voyes, les détempteurs des papiers de lad. communauté, de les rendre dans quinzaine aux archives communes ; desquelz sera faict inventaire par led. juge ou son lieutenant; et pour oster toutes occasions de brigue et monopoles, pour parvenir à la 1re place de consul, pour le cas où le consul de Rabastens est de tour aux Estatz, veut S. M. que la somme à laquelle reviendront les journées qui seront cotizées à l'assiette à Albi, en faveur dud. consul et scindic de Rabastenx, députés, soict partagée entre led. consul

député et les 2 premiers consuls des deux années précédentes. Comme aussy S. M. pour terminer les différens entre Pagès, lieutenant, et les consuls, pour raison de preséance, veut et ordonne que l'arrest du 24 mars 1654, qui adjuge aud. Pagès le droict de préséance sur les consuls, soict exécuté ; ce faisant, S. M. le maintient en la jouissance dud. droict, et faict inhibitions ausd. consuls de luy apporter aucun trouble, à peyne de 500 liv. d'amende ; néanmoings led. Pagès ne pourra prendre place aux bancs de tout temps destinés aux consuls dans les églises ; sauf à luy à faire construire des bancs et sièges dans icelles; et, en cas de contestation, le lieu sera désigné par un magistrat désigné à cet effet.

Et sur le surplus des différens desd. parties, S. M. les met hors de procès, et les frais seront supportés par la communauté ; ensemble la somme de 5,000 liv. à payer aud. Drulhet, pour son dédommagement du droict d'eslire les consuls : laquelle somme luy sera payée dans quinzaine. Faict au Conseil d'Estat du Roy, S. M. y estant présante, tenu à Paris, le 29e octobre 1655.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 95.)

N° 92. — *Hommage et serment de fidélité faits au Roi, devant les Trésoriers Généraux et Grands Voyers de France, à Toulousê, par Raymond Trilhou, consul de Rabastens, agissant au nom de la dite ville, à l'occasion de l'heureux avénement de S. M. à la couronne.* (15 avril 1665.)

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2, fol. 33 v°.)

N° 93. — *Commission du Roi pour la confection du papier terrier dans la ville de Rabastens, aux sieurs de Bezons et Tubeuf, conseillers ordin. en ses conseils, de Fleury, trésorier gén. à Montpellier, et Nolet, trésorier gén. à Toulouse.* (Saint-Germain-en-Laye, le 16 février 1667.)

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2, fol. 45.)

(A suivre.) Emile MARTY.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 6 juin 1902.

Présidence de M. le Colonel Teyssier.

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Étaient présents : MM. Teyssier, Cavalié, Aug. Vidal, Manceaux-Demiau, Bressolles, le baron de Rivières, Emile Jolibois, Ch. Portal, Saurou, Doat, Muff, Amilhau, Lacroix, Rieux, Masson et Jules Jolibois.

M. le Dr Jules Malphettes, retenu par ses devoirs professionnels, s'excuse par lettre.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

M. Lanternier, directeur de l'Ecole municipale de dessin d'Albi, écrit pour demander à la Société le renouvellement de l'allocation de 10 fr. votée les années précédentes pour aider à récompenser les jeunes ouvriers qui fréquentent le cours de dessin industriel. La subvention est maintenue.

M. le Bibliothécaire en chef de l'Université de Lille exprime le désir, par lettre du 10 mai, d'obtenir de la Société les travaux de ses membres depuis sa fondation. L'Université adresserait, en échange, mensuellement, à l'avenir, le *Bulletin de l'Université et de l'Académie de Lille*. L'assemblée accepte volontiers l'échange de publications pour l'avenir, et renvoie au bureau le surplus de la demande pour examiner dans quelle mesure il serait possible de lui donner satisfaction.

M. Casimir Lauzeral envoie la copie du compte-rendu de l'insurrection de ventôse an II, à Rabastens, au sujet des grains. Ce procès-

verbal, fait par l'assemblée qui eut à soutenir l'assaut, est extrait des registres de la Mairie de Rabastens.

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes sont déposés sur le bureau, savoir :

Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XXVIII, 1902.

Catalogue de la bibliothèque de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, par Emile Bonnet. 1re partie : Travaux des Sociétés et Etablissements scientifiques, publications officielles, recueils périodiques.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 21e année, 3e série, n° 2, 2e trimestre 1902.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XII, n° 172, 2e trimestre de 1901.

La Feuille des Jeunes naturalistes, IVe série, 32e année, 1er juin 1902, n° 380.

Revue des langues romanes, tome XLV, 5e série, tome V, III, mai 1902.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, tome XI, n° VI, 1902.

Le Réformiste, 6e année, n° 117, 15 mai 1902.

Recueil de l'Académie des Jeux-Floraux, 1902.

La Tradition, revue illustrée internationale du folklore, XVIe année, mai 1902.

Le Tarn à Paris, Statuts, Liste des adhérents, Renseignements divers.

M. Jolibois dépose également, pour la bibliothèque de la Société, un exemplaire tiré à part de l'étude « *Paléobotanique, flore fossile des terrains houillers du Tarn* », par Alfred Caraven-Cachin (Extrait de la *Revue du Tarn*, 1902).

M. le baron de Rivières fait hommage, de son côté, d'une plaquette ayant pour titre : « Inscriptions, sentences et devises recueillies sur des portes d'églises et de maisons ».

Parmi les inscriptions intéressant le département, M. le baron de Rivières mentionne les suivantes :

GAILLAC (Tarn)

« Sur la rive droite du Tarn est un quai où se voient les restes d'un

(1) Extrait du *Bulletin Monumental*, année 1901. 22 p. in-8°. Caen, Imp. Henri Delesques, 2 et 4, rue Froide. 1901.

hopital. Il était dédié à saint Jacques et portait le nom de Saint-Jacques-de-Clarieux (1). La porte surbaissée, ornée d'un gros boudin, paraît dater du XIVe siècle. C'était la porte de la chapelle. Au-dessus est encastrée une pierre carrée où on lit ces quatre vers en majuscules romaines :

AMATEVRS · DES · PAVVRES · DE · DIEV ·
OFFRES · VOSTRE · AVMONE · Ē · CE · LIEV ·
CAR · AV · CIEL · SELON · VOSTRE · ATENTE ·
ST IAQVES · POVR · VOVS · LA · PRESENTE ·
FAIT · 1615 ·

CASTRES (Tarn)

CŒLUM NON SOLUM

« Rue Montfort sur une maison du XVIe siècle; devise commune à plusieurs familles nobles, notamment en Angleterre.

MAIOR SERVIET MINORI
1641

« Même ville, hôtel de Lacger.

ALBI (Tarn)

« Dans le cours de l'année 1875 on a démoli, rue du Plancat, une jolie maison de l'époque du gothique flamboyant. La porte surbaissée était ornée, jusqu'à la hauteur du premier étage, d'arabesques dans le goût classique de la Renaissance. On y voyait des têtes d'anges, des rinceaux et la devise qui suit en belles lettres romaines :

INGENIO AVCTA FLORET

« A qui s'appliquait la devise? Est-ce au constructeur ou au propriétaire ?

« L'inscription a été transportée avec d'autres débris dans le parc Rochegude, qui est une belle promenade publique de la ville, mais la pierre calcaire a déjà subi l'outrage des hivers.

« A quelques pas plus loin, rue de l'Ecole-Mage, les deux sentences morales suivantes sont gravées sur une petite plaque de marbre noir, au-dessus d'une porte intérieure :

« L'une est en grec.

(1) Ce nom est formé de deux mots romans : *clar riou*, clair ruisseau.

ΑΣΤΗΡ · ΑΡΙΖΗΛΟΣ ·
ΑΛΘΙΝΟΝ ·
ΦΕΓΓΟΣ · ΑΡΕΤΗ ·

ce qui signifie : « La vertu est pour l'homme une étoile brillante, une lumière pure comme le cristal ».

« L'autre est un vers latin en majuscules romaines :

SVBSQVE · SVPERQVE ·
POLOS · FVNDIT · VESTIGIA ·
VIRTVS ·

« Les mots sont séparés par des points et des feuillages et les lettres avaient été dorées.

« Même ville, rue d'Engueysse, sur une porte de modeste apparence, se lit la légende suivante finement gravée :

DEVM · COLE · TECVM · HABITA ·
1613 ·

« Un écusson vide est gravé après le mot *tecum*. »

Le même membre communique quelques renseignements complémentaires sur une découverte de fragments de poterie ancienne au cimetière de Bonnefil, près Gaillac; puis il donne lecture d'une note sur la vie et l'œuvre de Louis Courajod, ancien professeur de l'histoire de l'Art à l'Ecole du Louvre ; à la suite de cette note sont reproduites les appréciations de Louis Courajod sur la « troublante » cathédrale d'Albi et les peintures de la voûte de cette église.

Cette communication donne lieu à un échange d'observations entre MM. Demiau, Bressoles, Amilhau, Teyssier et le baron de Rivières.

La lecture que devait faire M. le baron de Rivières sur les Grands Marins de l'Albigeois est renvoyée à la prochaine séance.

M. Lacroix communique un dessin d'armoiries relevé par lui, en 1886, sur la clef de voûte du portail du château de Bonnefond, près Naucelle (Aveyron), (mense des évêques de Rodez avant 1889), ainsi que le fac-simile d'une inscription gravée sur une grande dalle, scellée verticalement au-dessus du bénitier, dans l'oratoire dédié à sainte Marthe, au village de Cabanès, près Naucelle. La construction de cet oratoire remonte au dixième siècle ; l'intérieur est en style ogival ; à l'extérieur, toute une série de mascarons forment la corniche du sanctuaire.

M. le capitaine Demiau entretient l'assemblée de la genèse des

départements. Il est courant de dire qu'avant 1789 la division de la France par provinces correspondait à des souvenirs, des traditions historiques et que la création des départements avait eu pour but de détruire ce précédent. M. Demiau croit que cette division par départements repose sur des faits d'une durée plus ancienne. Il a isolé les 39 départements, créés par l'Assemblée nationale, qui formaient à peu près l'ancienne Celtique et il a pu constater que ces 39 départements correspondaient à 19 provinces et à 32 cités gauloises. L'Albigeois, c'est-à-dire le pays qui a formé les arrondissements d'Albi, de Gaillac et de Castres d'aujourd'hui, est très ancien. Le département du Tarn correspond à l'ancien Albigeois, un peu arrondi, un peu complété.

Il y a une tendance à demander aujourd'hui le retour aux grandes divisions de la France d'autrefois. Si l'on veut simplement dire par là que, par suite de la facilité des moyens de communication résultant de l'établissement des chemins de fer, du télégraphe et du téléphone, la division par départements ne correspond plus aux besoins et aux nécessités de notre époque, très bien. Mais si l'on veut revenir à la division des anciennes provinces, on créera de nouveau des unités souvent artificielles et on détruira les liens récents et pourtant solides qui se sont formés depuis plus d'un siècle.

M. Portal fait observer que si le Languedoc est une création artificielle, il n'en est pas de même de la division par diocèses qui s'administrent civilement.

Un échange d'observations entre MM. Portal, Bressolles, Demiau et le baron de Rivières suit cette communication.

M. Jolibois entretient l'assemblée des découvertes faites dans les fouilles pratiquées par la ville d'Albi sur l'emplacement du Marché couvert entre les rues Saint-Julien, de Foissant et du Nord. Il fait passer sous les yeux des membres de l'assemblée, avec des photographies ou des dessins de MM. Amilhau, Lacroix et Liozu, les objets eux-mêmes qui ont été recueillis : un chapiteau en pierre d'un travail très fini et d'une parfaite conservation, une longue épingle en os, plusieurs lampes romaines, quelques fragments de verre antique et un grand nombre de vases ou fragments de vases en poterie noire, blanche ou rouge. Ces derniers objets (lampes et vases) ont été trouvés dans l'intérieur ou autour de deux fours de potiers gallo-romains dont il a été possible de relever la forme et les dimensions. Ces fours

qui étaient comblés avec une terre noire, des débris de charbon et d'innombrables fragments de poterie ou de briques, renfermaient également un grand nombre de pains de terre, grise, ayant la forme des gueuses de fonte, et ayant déjà subi une première cuisson. Dans l'un des fours, le pilier central a été retrouvé en partie. Les vases en terre d'un noir d'ébène offrent un intérêt tout particulier.

MM. Lacroix, Amilhau et Vidal donnent quelques indications complémentaires sur les fouilles et particulièrement sur la disposition des fours.

Après un échange d'observations entre les divers membres de l'assemblée, le bureau est autorisé à engager les dépenses nécessaires pour continuer les fouilles, s'il y a lieu, et il est décidé que ces fouilles feront l'objet d'un compte-rendu général qui sera inséré dans la *Revue* avec la reproduction du plan des lieux et des dessins ou photographies des fours ainsi que de tous les objets recueillis.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

Le Secrétaire perpétuel,
Jules JOLIBOIS.

BIBLIOGRAPHIE

Louis Barbaza. — *Le duc de Rohan à Castres. Etude d'histoire locale (1610-1629).* (Castres, 1902, in-8° de 64 p.) — Imprimé après le décès de l'auteur, ce travail, comme tous ceux de M. Barbaza, dénote le souci de mettre en lumière des documents nouveaux et, par suite, d'ajouter quelques renseignements aux connaissances historiques déjà acquises. Si, après avoir lu cette brochure, le duc de Rohan ne paraît pas sous un jour que ses nombreux historiens n'aient constaté, cependant ses rapports avec les consuls et la ville de Castres sont plus minutieusement précisés. Cela grâce aux *Mémoires* de Bouffard-Madiane édités par M. Ch Pradel et à l'aide de registres de notaires, de délibérations communales dont M. Barbaza nous donne des extraits. Une fois de plus est démontrée l'utilité de premier ordre qu'offrent pour l'histoire notamment les collections de minutes notariales. M. Barbaza en avait d'ailleurs, à plusieurs reprises, fourni très judicieusement la preuve. Ch. Portal.

La place nous manque pour rendre compte du beau volume que M. Ch. Portal vient de consacrer à l'*Histoire de la ville de Cordes*, — de l'*Histoire du Collège de Castres depuis les origines jusqu'à nos jours*, dont M. A. Poux, professeur d'histoire, vient de terminer la publication en livraisons, — enfin de la nouvelle édition de l'*Histoire de l'arrondissement de Gaillac pendant la Révolution de 1789 à 1800*, par M. Elie Rossignol, dont le tome Ier (partie politique) vient de paraître.

Nous reviendrons dans notre prochaine livraison sur ces trois importants ouvrages.

Signalons également trois opuscules reçus tout récemment

Puylaurens : première partie, ses anciens seigneurs, par M. Ch. Pradel. (Extr. des *Mém. de l'Acad. des Sc., Insc. et Bell.-lett. de Toulouse*, Xe série, tome II) 30 p. in-8°. Toulouse. Imp. Douladoure-Privat, 1902.

De l'Introduction de la culture du maïs dans le Midi de la France, par Alfred Caraven-Cachin. (Extr. du *Bulletin de la Soc. d'hist. nat. de Toulouse*) 29 p. in-8°. Paris, Masson et Cie et J.-B. Baillère et fils, 1902.

Le Livre-Journal de Jean Saval, marchand drapier à Carcassonne, 1340-1341, par Ch. Portal. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1901) 31 p. in-8°. Paris. Imp. Nat. 1902. J. J.

Notre compatriote, le docteur Pierre Miquel, directeur du Laboratoire de bactériologie de la ville de Paris, vient de publier, en collaboration avec M. R. Cambier, sous-directeur du même Laboratoire, un *Traité de bactériologie pure et appliquée à la médecine et à l'hygiène* (Paris, C. Naud, éd., un vol. grand in-8° de 1060 p., avec fig.). Ch. P.

SUR LA PATRIE DE PONTUS DE LA GARDIE

Pontus de La Gardie est un illustre aventurier qui naquit en Languedoc, et probablement vers l'année 1520 (1). Il appartenait à une famille noble appelée d'*Escouperie*, mais qui remplaçait habituellement ce nom par celui de *La Gardie*, emprunté à l'une de ses terres. Pontus embrassa la carrière des armes, et prit part à diverses guerres en Piémont, en Ecosse et en Danemark. S'étant mis ensuite au service des Suédois, il s'éleva au grade de général, et ne tarda pas à se distinguer à la fois par ses qualités militaires et par son talent de négociateur. En 1569, grâce à son habileté et à son courage, il réussit à faire monter sur le trône de Suède le roi Jean III. Ce prince lui accorda dès lors toute sa confiance, et l'envoya en ambassade dans diverses cours, notamment auprès de l'empereur d'Allemagne et auprès du pape. Vers 1580, il le chargea de diriger les hostilités contre les Moscovites, et, à la suite de ses succès, il le nomma gouverneur ou vice-roi des provinces d'Ingrie et de Livonie. Pontus mourut au comble de la fortune en 1585, en laissant plusieurs enfants d'une fille naturelle du roi, qu'il avait obtenue en mariage. — Ses descendants surent mériter à leur tour la faveur de leurs souverains, et plusieurs d'entre eux, ayant été mis à la tête des troupes suédoises, jouèrent un rôle brillant dans les guerres du XVIIe siècle.

Les historiens n'ont pas été jusqu'ici tout à fait d'accord

(1) C'est par erreur, sans doute, que certains biographes le font naître vers 1530 (*Mémoires de la Société des arts et sciences de Carcassonne*, I, 27). Son père s'étant marié en 1511, et Pontus étant cité comme le troisième de ses enfants, il nous paraît que sa naissance doit être placée plutôt vers 1520 que vers 1530 (Mêmes *Mémoires*, II, 198).

au sujet de la localité qui donna le jour à Pontus de La Gardie (1).

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les principaux de ses biographes le font naître dans un village qu'ils placent tantôt vers Carcassonne, tantôt dans les environs de Rieux (2). Ces deux dernières indications seraient, il est vrai, contradictoires si le second de ces noms répondait à la ville de Rieux dans le Toulousain ; mais elles deviennent plus explicables lorsqu'on reconnaît, avec Bayle, qu'il s'agit ici de Rieux en Minervois (3). Tout en dépendant du diocèse de Narbonne, ce dernier village était en effet limitrophe du diocèse de Carcassonne, et nous verrons plus loin que c'est bien dans ce diocèse, et au voisinage de Rieux-Minervois, que se trouvait le fief de La Gardie, l'un des principaux domaines de la famille de Pontus.

Cependant, la position précise de ce fief étant restée longtemps ignorée, plusieurs autres biographes ont cru que le lieu de La Gardie, dont le général suédois portait le nom, était situé dans l'Albigeois, et ils ont fait ainsi de ce général un enfant de ce pays.

Cette seconde opinion, qui offre diverses variantes, paraît

(1) Les renseignements fournis par les anciens auteurs sur la patrie de Pontus ont été rapportés textuellement par M. Mahul dans son *Cartulaire des communes de l'ancien diocèse de Carcassonne*, II. 78, et mieux encore dans les *Mémoires de la Société des arts et sciences de Carcassonne*, II, 181 et suiv.

(2) Voyez dans Mahul les extraits de Florimond de Rœmond. Mézeray, Maimbourg, Bayle, Moréri, etc. — Moréri est le seul qui donne le nom de La Gardie au village qui fut la patrie de Pontus; mais il est probable qu'en agissant ainsi, il s'est basé uniquement sur le nom de famille de ce personnage.

(3) Actuellement dans le canton de Peyriac, arrondiss. de Carcassonsonne. — On ne doit pas s'étonner que le village de Rieux ait été pris comme repère géographique par les anciens biographes. Cette localité est encore aujourd'hui une des plus peuplées de ces parages, et il ne faut pas oublier qu'aux XVIe et XVIIe siècles sa notoriété se trouvait considérablement augmentée par l'importance des fonctions publiques qu'exerçaient alors les barons ou les comtes de Rieux. Voyez, en effet, l'histoire de ces seigneurs dans Mahul. *Cartulaire*, IV, 327 et suiv.

A la fin du XVIIIe siècle et même sous la Restauration la commune de Rieux reçut le nom de Mérinville, qui est celui de la dernière famille seigneuriale qui l'a possédée.

remonter assez haut, car elle est exprimée déjà par J. Dupuy, qui écrivait vers 1634. A ce sujet, il faut rappeler d'abord que, d'après l'historien de Thou, Pontus était né *in Petricortis*, et que son père, qui habitait près de Rieux, en Septimanie, et qui le destinait à la vie monastique, l'avait fait entrer dans le couvent de Montolieu, au diocèse de Carcassonne (1). Comme la forme *Petricorii* (ou Petrocorii) ne peut guère se traduire que par Périgourdins, et que, dans ce cas, l'indication de de Thou reste inexplicable, J. Dupuy a admis que ce nom était corrompu, et qu'il fallait le corriger en lui substituant celui de Peyregoux, village ou château compris dans l'ancien diocèse de Castres. Cet auteur assure du reste que ce château appartenait à la famille de Pontus, et servait de résidence habituelle à la branche aînée ; il ajoute que la famille possédait aussi la terre de La Gardie, dont elle portait le nom, et que celle-ci était située « entre Castres et l'Albigeois (2). »

Malheureusement, ces derniers renseignements ne sont pas confirmés par les documents locaux. On trouve bien, il est vrai, entre Castres et Albi, et notamment dans Peyregoux et dans Vielmur, plusieurs habitations rurales appelées La Gardie ; mais nous ne voyons pas que ces habitations, pas plus que le château de Peyregoux, aient appartenu à la famille de notre personnage (3). Aussi y a-t-il tout lieu de croire que c'est sur des informations erronées ou en s'appuyant sur de simples similitudes de noms que Dupuy aura transporté en Albigeois le berceau et les domaines de Pontus de La Gardie.

C'est, sans doute, en interprétant les dires du correcteur de de Thou que d'Aubais et Ménard, dans leurs notes sur le

(1) Mahul, *Cartul.*, II, 78, et *Mém. de la Soc. des arts*, II, 204 à 207.

(2) Voir les sources de la note précédente.

(3) Les seuls seigneurs fonciers de Peyregoux, qui soient mentionnés au XVIe s., sont les Deltel, les de Berne, les Capriol et les Manent ; et rien n'indique que le lieu de La Gardie, dans la même commune, ait constitué un fief particulier. Il existe aussi un hameau de La Gardie dans Vielmur ; mais au XVIe siècle les droits seigneuriaux de cette terre appartenaient à P. de Quercy, à Ant. Melin, à Guillot, sgr de Ferrières, à F. de Capriol et à P. de St-Laurens.

Journal de Faurin, ont signalé, en 1759, « l'espèce de château » de La Gardie, situé dans Peyregoux, comme ayant appartenu à Pontus ou à sa famille (1).

Mais, avec le temps, cette hypothèse s'étant répandue dans notre pays, il est naturel que quelques-uns de nos compatriotes aient été amenés, de leur côté, à penser qu'elle était tout aussi applicable au château de La Gardie, dans Vielmur, et on peut s'expliquer ainsi l'origine de la tradition qui existe, dit-on, dans cette dernière localité, et d'après laquelle un ancien seigneur de ce château serait devenu roi dans une contrée éloignée (2). Toujours est-il que Magloire Nayral, dans sa *Biographie castraise*, a adopté cette dernière solution (3). D'après lui, il n'y a aucun lieu de La Gardie, du côté de Carcassonne, et, à cause d'ailleurs de la tradition que nous venons de mentionner, la seigneurie possédée par Pontus ou par les siens ne saurait être que celle de La Gardie ou de St-Julien de La Gardie, dans Vielmur. Ce biographe rappelle en outre que cette localté était de la sénéchaussée de Carcassonne, et que c'est là ce qui a fait dire à quelques auteurs que Pontus était originaire des environs de cette ville.

L'opinion qui fait naître le personnage qui nous occupe soit à Peyregoux, soit à Vielmur, a été encore suivie de nos jours dans plusieurs ouvrages concernant en particulier le département du Tarn (4). Mais il est sûr que cette opinion est complètement inexacte, et qu'il n'est plus permis actuellement de placer dans l'Albigeois la patrie du célèbre général.

Ainsi que l'affirmaient déjà la plupart des anciens auteurs, Pontus était originaire des environs de Rieux en Minervois,

(1) *Journal de Faurin*, réédité par M. Pradel, p. 253.

(2) Mahul croit aussi que c'est dans ces conditions que la tradition recueillie par Nayral a dû prendre naissance. Voir *Mém. Soc. des arts*, II, 210.

(3) *Biographie et chroniques castraises*, II, 222 et suiv.

(4) Compayré, *Guide du voyageur dans le Tarn*, 204 ; Tranier, *Diction. histor. et géogr. du Tarn; Annuaire du Tarn*, p. XXI ; E. Jolibois, *Annuaire du Tarn*, année 1888, Matériaux pour un dictionn. biogr., p. CLXXXIV ; Pradel, *Journal de Faurin*, 30, et *Mémoires de Gaches*, 41.

c'est-à-dire de la région qui est placée entre Carcassonne et Narbonne et sur les confins des diocèses de ces deux villes.

Ce pays d'extraction de notre personnage aurait pu être déterminé d'une manière précise dès 1690, époque où l'un de ses biographes, le suédois Oernhielm, publia la généalogie de sa famille (1). On voit, en effet, dans cette généalogie que, durant les xve et xvie siècles, les ancêtres de Pontus possédaient les lieux de Russol, de La Gardie et d'Ornaisons; on y voit également que son père avait épousé la fille du seigneur d'Oupia, et de plus que l'aîné de ses frères avait acquis par mariage la terre de Pouzols. Or, toutes ces localités se retrouvent précisément dans la région de Rieux-Minervois, et les deux premières, qui constituent les principaux domaines de la famille, ne sont même qu'à 5 et à 9 kilomètres de cette petite ville (2). D'après ces seules constatations on était donc autorisé à conclure que Pontus tirait certainement son origine de cette partie du pays languedocien.

Cependant ce n'est guère que vers 1859 que l'un de nos historiens locaux, M. Mahul, après avoir repris minutieusement l'examen de ce problème, en a donné la solution définitive (3).

En rééditant la généalogie des seigneurs de La Gardie, il

(1) Mahul a reproduit cette généalogie dans les *Mém. de la Soc. des arts*, II, 197, et aussi dans son *Cartulaire*, II, 79.

(2) La Gardie est dans la commune de Villarzel. cant. de Conques; Russol, dans la comm. de Laure, cant. de Peyriac; Ornaisons, dans le cant. de Lézignan; et Pouzols dans le cant. de Ginestas. On sait que ces quatre cantons dépendent de l'Aude. Quant au lieu d'Oupia, très peu éloigné des précédents, il appartient au cant. d'Olonzac et au département de l'Hérault.

Avant la Révolution, La Gardie était dans le Cabardès et le diocèse de Carcassonne; mais Russol dépendait du Minervois et du diocèse de Narbonne.

(3) Voyez les deux publications déjà citées : *Cartul.*, II, 78; *Mém. Soc. des arts et sc.*, II, 181 et suiv.

Dans une étude biographique sur Pontus, parue vers 1850, Sénemand s'était borné à rappeler que notre personnage était né à La Gardie, non loin de Rieux, et n'avait donné aucun argument décisif en faveur de cette affirmation. *Mém. de la Soc. des arts et des sciences de Carcassonne*, I, 27.

a montré à son tour que leurs domaines, loin d'être compris dans l'Albigeois, sont tous situés, comme nous venons de le dire, dans le voisinage de Rieux et dans le diocèse de Narbonne ou dans celui de Carcassonne. Mais, ce qui a permis de compléter sa démonstration, c'est la découverte, dans les archives seigneuriales de Pouzols, d'une partie des lettres que Pontus ou ses successeurs, fixés en Suède, écrivirent aux XVIe et XVIIe siècles à leurs parents du Languedoc (1). Cette correspondance, retrouvée ainsi dans un des châteaux de la famille, fait plusieurs fois mention des terres déjà signalées plus haut et qu'elle possédait encore à ces époques, et, soit en précisant de nouveau leur position, soit en fournissant les noms de plusieurs autres localités environnantes, elle ne permet plus de conserver aucune espèce de doute sur le pays d'origine de l'ancien général des Suédois.

Il faut donc reconnaître désormais que le célèbre Pontus appartient incontestablement à la petite région qui s'étend autour de Rieux-Minervois. Il est plus difficile, il est vrai, de fixer au juste le village même où ce personnage vint au monde. Cependant il est du moins extrêmement probable qu'il naquit dans les communes de Villarzel ou de Laure. On a vu, en effet, que c'est dans ces communes que se trouvaient La Gardie et Russol, et tout porte à croire que ces deux maisons étaient les résidences habituelles du père de Pontus durant le cours du XVIe siècle (2).

Edmond CABIÉ.

(1) Mahul a publié ces documents dans les susd. *Mémoires de la Soc. des arts*, II, 211 et suiv.

(2) Les anciens documents montrent que ce gentilhomme, de même que ses prédécesseurs, prenait en particulier le titre de seigneur de La Gardie et de Russol (Mahul, *Mém.*, II, 197). Nous remarquons aussi que, dans un acte de 1571, le général est appelé « Pontus de Russol et dominus de la Gardie », et que le nom de Russol est inscrit au pied d'un arbre généalogique de sa famille, publié par Oernhielm (*Ibid.*, 195 et 204).

UN CHAPITRE

DE

L'HISTOIRE DE LA GUERRE DE CENT ANS DANS L'ALBIGEOIS

(1375-1385) (1)

(SUITE ET FIN)

Nous n'avons guère, jusqu'ici, fait que compléter, par quelques détails, les événements de 1381 et 1382 racontés par M. Cabié ; ceux qui vont suivre ou bien il les a négligés ou bien il les a indiqués sommairement. Nous nous permettrons de les développer comme il convient.

Le capitaine Sas Ribieiras, un lieutenant du Pauco de Lantar, tenait garnison à Paulin ; dans les derniers jours de mai, il écrivit aux consuls pour leur demander des provisions : vin, farine, viande salée, etc. Comme *post-scriptum* à sa lettre, il disait que, si on ne lui donnait pas satisfaction, *no se poiria tener que no se avitalhesso dels bestials que trobariau d'Albi*. Cette menace n'émeut pas le Conseil qui, le 30 mai, lui fait dire qu'il laisse la ville en paix. Sans doute que Sas Ribieiras se le tint pour dit, car on n'entend plus parler de lui.

Il était de plus facile composition que le Pauco de Lantar que nous retrouvons, après une absence trop courte de quelques mois. Dans la même séance du 30 mai 1382, les consuls donnent lecture d'une lettre du terrible capitaine. Il avait, racontait-il, fait prisonnier Bernard de Bordes, ce partisan du comte d'Armagnac dont les Foixiens avaient

(1) Voir *Revue*, t. XIX, p. 189 à 208.

vainement demandé l'expulsion d'Albi ; de Bordes avait donné sa parole qu'il ne s'échapperait pas. Or, malgré son serment, *s'en era anat ses sa licencia*. Sans doute qu'il s'était réfugié dans Albi, puisque le Pauco demande aux consuls qu'ils lui rendent son prisonnier. Ils ne lui répondent pas, à la façon de Léonidas : Viens le prendre, mais peu s'en faut. Ils lui rappellent d'abord le *patu* de Terssac par lequel il s'était engagé, en échange d'une fourniture de vivres, à *tener segur la vila d'Albi e las gens d'aquela*. En ce qui concerne de Bordes, dit Saliers, on lui écrira que les consuls *non au neguna juridiccio ni poder de relaxar negun home*.

Ce ne devait pas être la seule chicane que le chevalier chercha aux consuls d'Albi. Un *macip* albigeois devait la modique somme de 3 francs à un écuyer de sa compagnie. Ce *macip* était détenu à la cour du roi. Le Pauco prend fait et cause pour son écuyer et menace la ville de *levar merca* ou pis encore, si la somme due n'était pas remboursée. Valait-il la peine, pour 3 francs, d'exposer la ville et ses habitants aux brutalités des gens d'armes? Le Conseil ne le pensa pas et il s'inclina : *may era expedien que la vila pagues los digs tres franxs que se era correguda ni que levavo merca* (1).

C'était encourager de Lantar. Aussi, le 18 juin, il menace la ville de la guerre. Pour l'apitoyer, *afi que sia may aimable a la vila*, on décide de lui envoyer des oies et des poules.

Le 14 juillet, il commande la place de Terssac, d'où il ne sortira plus, au nom du comte de Foix. En cette qualité il demande aux consuls *que lhi prestesso una bombarda garnida de polveras*. Le Conseil à la fin se révolte contre les exigences du Pauco et répond par un refus catégorique. Il veut garder la bombarde, *quar en esta vila era grandamen necessaria*.

Dans l'intervalle, c'est-à-dire le 29 juin, le vicomte de Paulin avait demandé deux pipes de vin et douze livres de cire ouvrée. On lui répond qu'il n'a qu'à les faire prendre.

Mais le chevalier de Lantar ne veut pas qu'on l'oublie ;

(1) Délibération du 9 juin 1382.

le 25 juillet, il se rappelle au souvenir des consuls par une demande singulière : il leur envoie un de ses écuyers porteur d'une missive où il prie les consuls *que lhi volguesso donar lo rossi maurel del collector del papa que es ad Albi.*

Devant une demande aussi saugrenue, on peut se poser la question si le Pauco jouissait de son entendement ou s'il ne cherchait pas à pousser à bout la patience des Albigeois. Dans tous les cas, le Conseil ne paraît pas goûter la plaisanterie : *e totz ho la major partida tengro que hom nolh done re.* On ne se donne même pas la peine de lui répondre. Le 30 juillet, le capitaine se fâche ; il écrit deux lettres aux consuls : dans la première, *el se meravilhava que hom lo preses tant pauc que de sso que el avia mandat no lhi agues hom facha resposta e que hom lolh fezes, lo dia presen.* Cette lettre ne contenait que l'expression de la mauvaise humeur de celui qui l'avait écrite ou dictée ; la seconde renfermait une menace : *que qui no fazia so que volia, que se perfosses de donar dampnatge.*

Ce qui compliquait la situation, c'est que le comte d'Armagnac était à Rosières avec une grosse troupe. Si l'on donne satisfaction au Pauco et si le comte vient à l'apprendre, *peril seria... que ne portes mala voluntat a la vila.* Or, les Albigeois tiennent avant tout à ne pas s'aliéner la bienveillance du comte d'Armagnac ; mieux vaut encore encourir la disgrâce du capitaine foixien. Cependant, on enverra vers lui Jean del Luc, *ho* I *autre que ho sapia dire.* Le Conseil dicte presque à son ambassadeur auprès du Pauco le discours qu'il lui doit tenir : « Dizen que de so que ha « mandat dels buous ni del rossi del collector, que dizia que « mal de luy, lo aviam fag vendre ; que diga que nul temps « no sabem re. Quant d'aco que avia mandat de Saliers, « que lhi diga que, non avem neguna juridiccio de so que « demanda que hom lhi done ; que lhi diga que, quant a « presen e que poguessem, non auzariam, atendut lo temps « qual es els vesis qu'avem entre nos quant ne parlam ; e « que la vila lhi es bona ad amic et el a la vila, e que ho « vuelho esser, quar tot temps la vila lhi fara plazer e « lhin a fagz, estan a Padiers, a Rosierras et a Tersac. »

Le Pauco se rendit-il aux arguments du député Albigeois? C'est probable, car ni les délibérations, ni les comptes consulaires ne font allusion, à partir de ce jour, aux griefs du chevalier contre le collecteur du Pape. Le 10 septembre 1382 P. de Lautrec écrivait de Villefranche aux consuls qu'il avait fait prisonniers 28 anglais, de ceux qui tenaient Castel-Panis. Cette capture ne pouvait évidemment qu'être utile au pays. Il demandait que la ville lui paie cet exploit : *e coma el e sos companhos aguesso mestiers de socors, pregava que hom lhi volgues donar de que pogues sostener si e sos companhos per estar e gardar lo pays.* Mais les Albigeois ont trop fréquenté le Pauco pour ne pas être devenus insensibles : *totz tengro que hom nolh done re, quar aitant be los fara finar e pueiss los ne trametra.*

Le chevalier de Lantar n'était pas, en août et septembre 1382, le seul capitaine dont la ville eut à satisfaire l'insatiable appétit (1). Le retour des vendanges amenait, chaque année, de laborieuses négociations entre la ville et les nombreuses compagnies qui occupaient le pays. Il fallait financer pour pouvoir lever la récolte. Le 30 août, le vicaire général de l'évêque se met en rapport, au nom du clergé, aussi intéressé que les propriétaires au salut des vendanges, avec les consuls et le Conseil. Il fut chargé de négocier au nom de tous, *qualque acordi am totas las garnisos de las gens d'armas, Engles, Frances, que son entorn esta vila, afi que hom pogues reculhir las vendemias.* Le 7 septembre, le Conseil confirme sa décision (2).

Il faut croire que ces deux délibérations étaient demeurées purement platoniques; peut-être qu'il n'avait été traité qu'avec les compagnies les plus rapprochées de la

(1) Les comptes de 1381-82 nous révèlent une incursion, sur le territoire albigeois, d'un certain Bertrand de Nay. « A IIII de setembre, a « Bernat Garo que portec una letra al senher de Venes de part lo vicari « de moss. d'Albi, quant Bertran de Nay fe la correguda sus esta vila e « pres bestials de P. Gui e de autres ». CC. 156, art. 582.

(2) Les délibérations que nous venons d'analyser appartiennent au registre BB. 16, des archives municipales; celles qui vont suivre sont extraites du registre BB. 17.

ville. En effet, dans une délibération du 24 septembre, nous lisons que les Anglais de Thuriès s'étaient aventurés jusqu'aux portes d'Albi et avaient enlevé un certain nombre de personnes et une grande quantité de bétail. Dans cette grave circonstance, les consuls prennent l'avis du vicaire général. Mais il ne connaît personne parmi les Anglais de Thuriès, sauf un certain Amanieu Brenguier; il ne cache pas aux consuls qu'il n'a guère confiance dans l'intervention d'Amanieu. Il lui semblerait préférable de traiter avec l'ennemi *a cert terme que hom pogues aver vendemiat e cuvert*, ou mieux encore de grossir de 10 hommes d'armes la compagnie levée dans la ville et de la porter ainsi à 50 soldats; elle pourrait alors, avec quelque chance de succès, courir sus à l'ennemi quand il se présenterait. Dans tous les cas, les vendanges devraient se faire par quartiers, de manière que le grand nombre de vendangeurs réunis sur un même point du vignoble, en imposât quelque peu aux compagnies.

Cependant le duc de Berry semblait vouloir se préoccuper de nettoyer le pays des gens d'armes qui le ruinaient.

Nous copions littéralement la partie de la délibération du 24 septembre qui nous révèle ce point d'histoire ; elle nous permettra de préciser les dates d'ouverture et de clôture de la réunion des communes à Carcassonne. « Dissero may los « senhors cossols que non ha gayre, darrieiramen, mosse- « nher lo senescalc de Carcassona mandec cosselh a Car- « cassona per metre provesio per (un mot disparu) las gens « d'armas de Jenas; e que, en lo dig cosselh, anec per lo « loc d'esta vila Bernat Esteve, loqual reportec lo cosselh « [que] se era tengut e lo aviau prolongat que hom hi tor- « nes a S. Miquel propdavenen (1), e que, en lo dig cosselh, « era estat dig que als Bretos que ero vengutz al comte « de Foiss era estat promes, per tal que totz s'en anesso « e voguesso las tres senescalcias, VI milia franxs (mots « disparus) se apartenia a la senescalcia de Carcassona

(1) 29 septembre.

« IIm franxs, que montava per cascun fuoc de la dicha se-
« nescalcia IIII gros. »

D'après M. Dognon (1), la réunion des communes la plus rapprochée du mois de septembre est celle du mois de juillet ; les communes y octroyèrent au duc un subside de 1 franc 1/2 par feu. Il est incontestable qu'il y eut, entre la fin de juillet et le commencement de septembre, une nouvelle réunion que les historiens n'ont pas signalée, celle à laquelle assista Bernard Estève ; il ne peut s'agir de la réunion de juillet puisque, d'après les comptes consulaires, ce fut François Donat qui y représenta la ville d'Albi (2). Autre preuve plus péremptoire encore ; c'est l'imposition de quatre gros par feu. A s'en rapporter aux termes de la délibération *eron ha gayre darrietramen*, on peut supposer que cette réunion eut lieu dans les premiers jours de septembre. Les comptes consulaires ne mentionnent pas le voyage de Bernard Estève à Carcassonne, mais on y trouve une allusion précise à ce fait historique. « Paguiey, (a II de setem-
« bre] a Bertran Gui que anec a Carcassona per portar
« letras a moss. de Camps se acosselhavo que hom anes
« al conselh mandat a Carcassona » (3). Il n'est donc pas téméraire d'assigner à cette réunion la date du 10 septembre.

La délibération du 24 septembre a sans doute échappé à M. Dognon qui fixe les dates de fin octobre-novembre pour la dernière réunion des communes à Carcassonne en 1382. Il est certain que les communes se réunirent de nouveau dans cette ville à l'époque indiquée par la délibération du 24 septembre. Le 28 de ce mois, en effet, le Conseil prend la délibération suivante : *Sobre la anada del cosselh que se deu tener aras a Carcassona que hom la ane.* Cette réunion dura-t-elle jusqu'en novembre ou fut-elle interrompue pour être reprise à la fin d'octobre ? Nous l'ignorons ; mais nous

(1) *Les Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc*, p. 616.

(2) A XIIII de julh., a'n Frances Donat que anec al cosselh mandat per moss. de Berı a Carcassona. Art. 536, CC. 156.

(3) CC. 156, art. 578.

verrons que les communes étaient encore en session le 7 novembre.

Cette délibération du 24 septembre est intéressante au point de vue militaire. Le vicaire général avait fait part aux consuls des craintes que lui inspirait la récente décision prise par la ville de faire accompagner par des gens armés les Albigeois que leurs affaires appelaient hors des remparts ; il était à prévoir, en effet, que les garnisons qui se trouvaient autour d'Albi *se ajusto e se perforso de donar dampnatge e ferir sus las dichas gens.* La petite armée albigeoise pouvait se défendre, en rase campagne, contre une compagnie ; mais elle aurait été incapable de résister à une attaque combinée de toutes les compagnies voisines.

Pour obvier à ce danger, le Vicaire général ne voyait que deux moyens : ou contracter une alliance défensive avec la garnison de Terssac ou quelque autre, ou bien augmenter considérablement la troupe chargée de la défense de la ville. Le Conseil entre dans les vues du vicaire général : « Fon de « cosselh que hom aja de las gens d'armas de Tersac aquels « que als senhors sera vist, e may de las gens que se apelo « piscos x o may, losquals ano am las gens que issiran « d'esta vila ».

Nous avons quelque peu perdu de vue le Pauco de Lantar ; il n'avait garde, lui, d'oublier ses voisins les Albigeois. Le 4 octobre, il avait requis les consuls de lui livrer B. de Bordes, surnommé Saliers, qui, fait prisonnier et laissé en liberté sur parole, s'était échappé. En cas de refus, il les menaçait de courir sur la ville et de *aprionar tantas de gens e prenre tantas d'autras causas tro que el ne fora content, seno que s'en acordes am luy.*

Les Consuls convoquent aussitôt les Conseillers ; la décision qu'ils prirent est empreinte d'une résignation en quelque sorte fataliste. Bernard de Bordes était ce fougueux partisan du comte d'Armagnac que la ville avait refusé de livrer aux Foixiens ; qui, capturé en mai, avait réussi à s'échapper. Le Pauco revenait donc sur une querelle vieille de quatre mois. Cette longue rancune ne présageait évidemment rien de bon ; mieux valait traiter avec lui. « Aten-

« dut que lo dig Pauco es vesi de la presen ciutat et es « major de totas las gens d'armas dels Foissens que son « entorn nos, et es mala persona e que tot jorn nos poiria « far e dar grans dampnatges, que hom se acorde, qui pot, « amb el non per razo del dig Bernat de Bordas ni per autra « car tot jorn nos poiria demandar per semblan cas. » On n'exigera de lui qu'une chose, c'est qu'il tienne la ville quitte de tout le passé et qu'il la garantisse des méfaits que pourraient commettre contre elle les garnisons foixiennes de Terssac, Florentin, Paulin et autres places environnantes.

Cet accord que lui proposait la ville, le terrible capitaine le refusa. En effet, le surlendemain, 6 octobre, il fit une chevauchée sur le territoire d'Albi et s'empara *de diversas gens e de ganre de bestial gros e menut.* Le vicaire général et les deux consuls Dominique de Monnac et Guillaume Condat sont députés vers lui à Terssac. Ils en rapportent une réponse implacable. Le Pauco exige de la ville non seulement les 80 francs qu'il réclamait tout d'abord pour la *merca* de Bernard de Bordes, mais encore la somme de 100 francs en argent ou en vivres; et si on ne s'inclinait pas devant ces conditions, *el corregra sus esta vila e pretra gens e bestial et hi donera tot lo dampnatge que pogra e que no redera re que agues pres.*

Que pouvait faire la ville, sinon passer sous les fourches caudines? Cependant elle se retourne vers de Bordes; mais il prétendait que *non era tengut de re*; elle en obtient pourtant, après de laborieux pourparlers, promesse de payer 30 francs en cinq annuités.

Le chevalier de Lantar ne se gêne plus. Le 12 de ce même mois d'octobre, c'est-à-dire six jours après son incursion sur le territoire albigeois, il exige que la ville lui fasse présent d'un cheval de 120 francs, *autramen el dampnejara la presen ciutat els habitans d'aquela.* Le Conseil se révolte enfin; il fait remarquer que le Pauco *ha agut, motas vetz, dos e servizis, et ha agut* IIII^xx *franxs per merca, e de tot aquo no se te per paguat*; que d'ailleurs ses troupes ne cessent de molester les habitants d'Albi, de prendre, de dérober, de tuer ceux de leurs voisins qui entrent dans la ville ou en

sortent. Non seulement il refuse le cheval demandé, mais encore il interdit aux troupes du capitaine l'accès d'Albi.

La fin de cette année 1382 fut assez paisible. Faut-il attribuer cette paix relative à la décision que venaient de prendre les communes, réunies à Carcassonne, d'appeler l'attention du roi sur les malheurs du pays ? Le 7 novembre, les Consuls donnaient, en effet, lecture au Conseil des lettres que venait de transmettre leur collègue Bernard Estève, le délégué de la ville à cette réunion. Il écrivait que *los comus aviau aponchat que deviau anar en Fransa, a notre senhor lo rey, per explicar e dire las causas que ero estadas aponchadas en lo dig cosselh.* Le départ était fixé au 11 novembre, jour de la St-Martin (1). Pour des raisons d'économie sans doute, la ville ne voulait pas d'abord envoyer de délégué à Paris ; elle ne se décida que lorsqu'elle sut que les frais du voyage seraient supportés par les sénéchaussées (2).

La tranquillité des mois de novembre et de décembre fut cependant troublée par un incident qui prit, à un certain moment, une tournure assez grave. Le 13 novembre, le comte d'Armagnac, qui se trouvait alors, avec un grand nombre de gens d'armes, à Castelnau-de-Montmiral (3) qu'il venait d'acquérir, écrivait aux consuls que le duc de Berry lui avait assigné sur la ville d'Albi une somme de 203 francs. Il réclamait cette somme et de plus des vivres pour lui et ses gens. Il espérait qu'on ne le mettrait pas dans l'obligation *de far mal ni desplazer a la presen ciutat.* Le Conseil consent bien à fournir des vivres au comte ; mais il ne

(1) Une délibération du 25 décembre nous renseigne sur ce point : « Sobre la embaissada que era estada ordenada al cosselh tengut dar-« rieyramen a Carcassona per los comus de las IIII senescalcias, so es « asaber que IIIIxx bos homes dels comus deviau anar en Franssa per « far la reverencia a nostre senhor lo rey et a luy explicar e dire los « mals e las tribulacios d'aquest pays e motas d'autras causas ; losquals « hi deviau anar al despens de las dichas senescalcias. »

Le 30 décembre la ville n'a pas encore désigné son délégué.

(2) Notons une demande de deux draps de lits et d'une paire de bottes faite aux consuls, le 9 octobre, par Montferran, capitaine de la garnison foixienne de Florentin. Le Conseil ne l'accueillit pas.

(3) Chef-lieu de canton de l'arrond. de Gaillac.

s'explique pas cette assignation de 203 francs sur la ville, aucune promesse n'ayant été faite au duc de Berry. Il décide donc qu'on enverra au comte Jean d'Armagnac quelqu'un qui sache bien parler, *que ho sapia far*. Le choix se porte sur Bernard Grimal, de l'ordre des Frères Prêcheurs. Une délibération du 18 novembre nous apprend que frère Grimal s'était rendu à Castelnau-de-Montmiral. Il n'avait pu arriver jusqu'au comte. La scène qui eut lieu est curieuse : « Lo « dig fraire Bernat era tornat et avia reportat que el era « estat de part dela e que non ha pogut parlar am lo dig « mossenher d'Armanhac, mas que lhi mandec que, se « porta letras que las bailes, e fe ho. E bailadas que las ac, « apres tornec a luy son secretari e dis lhi que el no podia « pas parlar am lo dig moss. d'Armanhac, que lhi mandava « que el lhi mandes la crezensa que volia dire; e non « re mens may lhi diss se portava los IIIc III franxs. Et el « respondec que no. Et en apres dicha que ac la crezenssa « al dig secretari, el lhi tornec resposta, dizen que lo cove- « nia que la vila d'Albi pagues los digs IIc III franxs e may « grand quantitat de viures et alres no s'i faria. E quant « lhi demandec prolongui de la asseguransa el diss que « non agra ponh ».

Il est évident que le comte d'Armagnac craignait de faiblir devant l'éloquence du frère Prêcheur, et qu'il ne voulait pas se trouver en sa présence. Un second ambassadeur, Guillaume Guibert, n'est pas plus heureux que Grimal ; tout ce qu'il peut obtenir, c'est un délai jusqu'au dimanche suivant : *ha donada seguransa tro alaras, autramen et non agarda plus que non fassa so quelh semblara* (1).

Deux consuls, Gaillard Golfier et Durand Denis, se rendirent auprès du comte au jour fixé, et de Castelnau-de-Montmiral ils emportèrent un traité par lequel la ville s'engageait à payer à Jean d'Armagnac 400 francs dont 200 le jour de sainte Lucie (13 décembre), 100 à la fête de la Chandeleur (2 février) et 100 à Pâques de l'année 1383 (2).

(1) Délibération du 21 novembre.

(2) Délibération du 26 novembre.

Ainsi se termina cette affaire qui faillit aliéner à la ville l'amitié d'un très grand personnage, son unique protecteur, dans les circonstances critiques où elle se trouvait. Mais, sauf la brutalité des formes, quelle différence y avait-il entre les procédés du comte d'Armagnac et ceux du chevalier de Lantar ?

Et pendant ces épineuses négociations avec le comte, le capitaine Bertrand de Nay et les Anglais de Thuriès continuent le cours de leurs exploits. Une délibération inachevée du 29 décembre nous apprend que le premier avait *corregut* [*sus la vila*] *per merca e preses gens e bestials ;* les seconds rendaient la situation intenable aux Albigeois ; presque tous les jours ce sont des incursions nouvelles où bêtes ou gens sont pris ou rançonnés. Le Conseil décide de recourir au bon vouloir du comte d'Armagnac (1).

Mais était-il bien sage de se confier au comte qui penchait tantôt vers le parti Français, tantôt vers l'Anglais, suivant qu'il y voyait son intérêt? Peut-être serait il préférable de ne compter que sur sa propre force ? Cette question est agitée par le Conseil dans sa réunion du 13 janvier 1383. Les consuls annoncent qu'ils ont eu une longue conférence avec le vicaire général et les gens de l'Eglise. Il avait été constaté que le pays était à ce point troublé que *non ausa issir de la vila ni far sas fazendas ses perilh de las personas e dels bes.* On avait mûrement pesé les avantages et les inconvénients soit de traiter d'une manière définitive avec les garnisons anglaises et françaises de l'Albigeois, soit de se mettre sur pied de guerre et de repousser, les armes à la main, les compagnies qui s'aventureraient dans la région. On s'était décidé pour la guerre. *May era expedien que hom fezes guerra a'n aquels que nos venriau dampnegar que qui se apaluava am lor, quar lo palu costaria trop e que seria causa de mal isampte.* L'Eglise et la ville paieront par moitié les dépenses de cette levée d'hommes.

Le Conseil entre dans les vues des consuls et prend une résolution énergique. « Totz tengro que se fassa provesio

(1) Délibération du 12 janvier 1383.

« que hom fassa bona guerra a tot home que nos porte damp-
« natge e que hom no fassa patu am neguna garniso ni lor
« done pauc ni pro de vitalhas, ni am lor argen ni ses
« argen, ni ajo d'esta vila jupos, ni jaques, ni fers, ni
« clavels, ni neguna autra causa ; e se negus hi trametia re
« que hom lor ho voste qui ho poc trobar ; e sus aquo que
« los senhors cossols provezisco aissi quant lor sera vist ».

Quelques jours après, le 26 janvier 1383, l'occasion se présenta de prouver l'énergie des décisions prises. Un capitaine français, du nom de de Maria, avait été fait prisonnier, avec ses gens d'armes, par les Anglais qui occupaient Jeannes ; pour apitoyer les consuls et les conseillers sur son malheureux sort, il écrivait *que era estat defardat e lhi costava trop e lor avia preguat que lhi volguesso ajudar e donar de que se pogues metre, el e sos campanhos, en arnes.* Le Conseil répond à cette demande par un refus catégorique, et vainement de Maria la renouvelle-t-il le 3 mars suivant.

Il se montre aussi impitoyable quelques jours après. Le sénéchal de Carcassonne avait fait savoir aux consuls qu'il était en négociations avec le capitaine Bertrand de Monclar pour l'évacuation de la Raynaudié, moyennant certaine finance. La Raynaudié est aux portes d'Albi ; ce voisinage était donc fort dangereux pour la ville. Le comté de Castres devait contribuer au paiement de la finance convenue, et le sénéchal demandait à la ville d'Albi d'y participer. Le Conseil y consent, mais à la condition expresse que la Raynaudié sera détruite de fond en comble.

Cependant la garnison que la ville et l'Eglise avait levée à frais communs, pesait lourdement sur les finances de la cité. Bien qu'aucun des documents conservés aux archives municipales n'en fasse mention, il est probable que les consuls cherchèrent à s'en décharger sur la sénéchaussée. Quoi qu'il en soit, il résulte d'une délibération du 25 février 1383 qu'une garnison, payée aux frais des communes de Languedoc, était installée dans Albi, depuis quelque temps déjà, mais postérieurement au 14 janvier. Malheureusement le lieutenant général semblait

peu se préoccuper de cette garnison qui ne touchait aucune solde. Elle s'en plaignait aux consuls et demandait des vivres à titre de prêt. *Atendut*, dit la délibération que nous analysons, *atendut que hom ha a far las obras e que se gens d'armas correguesso en las pertenenssas d'esta vila, hom lor resistigra plus tost am las gens d'armas que demoravo en esta vila en establida que no faria se no sa ero ; tengro... que hom lor prestes viures tro que fosso e sian paguatz de tors gatges.*

La garnison touche sa solde quelques jours après ; mais elle est insuffisante : *Disiau que els no podiau viure ni tener lor estat per los gatges que prendiau.* Dans une réunion du 3 mars, le Conseil rejette une demande de complément de solde ; une seconde demande de même nature, faite le 25 mars, est également repoussée.

Nous touchons au second acte de ce drame qui dure depuis 1375. C'est, en effet, dans la délibération du 25 mars 1383 que se fait jour, pour la première fois, un projet qui devait ramener la paix, une paix provisoire, dans l'Albigeois. Le sénéchal avait convoqué à Carcassonne, pour le lundi suivant, les communes de la sénéchaussée. Il se proposait de traiter avec toutes les compagnies de gens d'armes qui occupaient le pays pour arriver à une évacuation complète. Le projet de traité était prêt et il entendait le soumettre aux communes dont le concours lui était indispensable. Le Conseil se préoccupe aussitôt du choix d'un délégué : *Atendut que lo loc d'Albi suffertava mays de dampnatge que loc de tota la senescalcia, era expediten e necessari que se moss. lo vicari de moss. d'Albi, que es savia persona et ha la bezona al cor e saubra miels far que autre que los autres comus de la dicha senescalcia contribuisso en la dicha finansa fazedotra, hi volia anar per la presen ciutat, que fo be fag e profieg a la vila d'Albi.*

Le comte d'Armagnac, de son côté, venait de traiter avec le Borc de Corn, capitaine commandant la garnison de Rosières, pour l'évacuation de cette place. Il avait été convenu qu'elle serait livrée pour le prix de 100 francs. Le

comte assigna cette somme sur la ville d'Albi qui n'avait pas encore acquitté le dernier terme des 400 francs stipulés dans l'accord du 13 décembre 1382. Il avait délégué un certain Barbe pour prendre possession de Rosières ; mais il n'était pas porteur des 100 f. Et alors eut lieu une de ses transactions qui peignent bien les mœurs de l'époque : « Lo dig Borc non agues volgut bailar lo dig loc al dig Barba « tro fos paguat dels digs c franxs ; e lo dig Barba agues « setisfag al dig Borc dels digs c franxs et per la dicha setis- « faccio lhi agues bailat, I corssier que lhi avia costat VI^XX « franxs per pretz de IIII^XX franxs, en que perdia XL franxs ; « e lo dig Barba demandes que lo loc d'esta vila lhi setisfe- « zes e lhi pagues los digs XL franxs que perdia en lo dig « corssier. » Il va sans dire que la ville s'exécuta et qu'elle dut même donner des vivres à Barbe (1).

Entre temps, Bertrand de Lantar se rappelait au souvenir des Albigeois. Le 13 mai, les consuls donnent lecture au Conseil d'une lettre qu'il leur avait écrite de Terssac. Il leur peignait, sous le plus triste jour, sa situation et celle de ses compagnons, et il réclamait des vivres ou de l'argent pour s'en procurer. Le Conseil oublie sa virile résolution du 14 janvier et, *ad evitar majors dampnatges*, il décide qu'on lui enverra des vivres.

A peine un mois après, le 9 juin, le Pauco renouvelle sa demande ; il lui faut cent charretées de vivres. D'un ton désolé, le Conseil s'en remet à la sagesse des consuls.

Mais le projet de traité pour l'évacuation de l'Albigeois prend corps ; le comte d'Armagnac avait engagé des négociations avec les communes de la viguerie d'Albi, de la judicature d'Albigeois et du comté de Castres, en vue de l'évacuation de Thuriès, de Jeannes, des Planques, de Rosières, de Gaycre, de la Bofie, de St-Sirguet (2) et d'autres

(1) Délibération du 22 avril 1383.

(2) Gaycre est dans la commune de Cadix. M. Cabié, dans la *Campagne de Gaucher de Passac* (*Revue*, XVIII, p. 68) a identifié les deux autres localités. La Bofie, aujourd'hui St-Paul-Labouffie, est dans le canton de Castelnau (Lot) ; St-Sirguet, qu'on écrit maintenant St-Cirguet, est situé dans le canton de Caussade (Tarn-et-Garonne).

places ; il s'engageait non seulement *a gitar las gens d'armas que son en los digs locxs*, mais encore à préserver le pays de toute pillerie, moyennant le paiement d'une somme à déterminer. Le Conseil entre dans les vues du comte et fait convoquer toutes les communes intéressées. Leurs délégués se trouvaient à Albi le 13 juin, et la délibération de ce jour nous apprend qu'elles avaient décidé l'envoi, auprès du comte, d'un représentant de chacune d'elles. Alric de Méjanel, juge de Rouergue, devait leur servir d'introducteur. Le Conseil, de son côté, fait choix du vicaire général (1).

Les délégués sont de retour le 21 juin, et le vicaire général rend compte de sa mission dans une réunion du Conseil de ce même jour.

« Ha reportat, segon que aissi fon dig, que mossen d'Ar-
« manhac ne vol gitar e vejar los locxs de Janas, de las
« Plancas, de Trevas (2) e de ganre d'autres locxs nomp-
« nat[z] en lo dig tractat, mas que vol que hom lhi done
« I reyredeyme en la forma que la glieya lo leva... ; mejans-
« san lo dig tractat, lo dig moss. d'Armanhac ha fag metre
« lo seti davan Turia. Et es estat dig per alcus senhors
« que hom done a las gens que so al dig seti qualsque
« viures, losquals se pago de comu de tota la vigaria d'Albi,
« del comtat de Castras e de la jutjaria d'Albeges ».

Les délibérations de cette époque montrent à quel degré de misère était descendue la ville d'Albi ; le 6 juillet, les consuls avouent que non seulement toutes les ressources sont épuisées, *e non au* I *denier*, mais encore qu'il leur est impossible de faire rentrer les communs imposés. Cependant il allait falloir exécuter les engagements pris vis-à-vis du comte d'Armagnac. Ainsi qu'il est dit dans une délibération du 12 juillet, le *reyredeyme* accordé au comte représentait 22,000 francs ; la quote-part de la ville n'est malheureusement indiquée dans aucun document. Le Conseil se divise

(1) Une délibéralion du 6 juillet 1383 nous apprend le nom de ce vicaire général que la ville emploie si souvent dans ses négociations et que nous rencontrerons encore ; il s'appelait Bernard de Greissolás, nom orthographié encore Gorssolas.

(2) Trébas, cant. de Valence.

sur la question de savoir comment il sera fait face à la dépense ; les uns préconisent la levée d'un prêt dont le remboursement ultérieur serait assuré par l'imposition ; d'autres tiennent qu'il est préférable que *se empause talhs de que se pague, e que devizisca per gachas, e que cascu pague per sa quota* (1).

A la fin d'août, le siège de Thuriès dure encore, et le comte d'Armagnac réclame à la ville vingt manœuvres *am picos et am aissadas et am marras*. La ville en fournira dix ou douze seulement (2).

Le Pauco reparaît pour ajouter aux embarras de la ville. Il avait écrit à l'évêque Jean de Saya, qui venait de faire son entrée solennelle (3), pour le prier de rappeler aux consuls qu'ils lui avaient promis cinq pipes de vin et vingt-cinq setiers d'avoine. *Que el non ho avia volgut penre, quar era tant pauc.* Il a maintenant besoin de vivres et il espère qu'on ne le mettra pas dans l'obligation de recourir à la force pour s'en procurer. Le Conseil s'exécute (4). Cela encourage le Pauco à devenir plus exigeant. Le 2 octobre, il réclame trois paires de bœufs : une paire en compensation d'une autre paire qu'il avait prise à des Albigeois et que le serviteur de Guillaume Guibert avait emmenée avec une charrette ; la deuxième paire pour prix de cette même charrette ; il demande enfin que la dernière soit donnée en son nom au régent d'Albi. Il ne borne pas là ses exigences ; il veut encore 100 francs et un quintal de torches. Si on lui donne satisfaction, il s'engage à ne plus renouveler ses demandes : *e per tot aquo el prometra que nul temps may el no demandara neguna causa.*

(1) Délibération du 16 juillet.

(2) Délibération du 26 août.

(3) Une délibération du 11 août nous apprend que *deu intrar aras novelamen.* Son entrée eut lieu le 12 août; aux termes d'une délibération du 16, un regrettable incident avait marqué la cérémonie : « Fon dig « que en la novela intrada de moss. d'Albi, moss. P. Podat avia ferit « maliciosamen en Gm Condat, cossol, am la verga, en tal partit que lhi « trenquec la verga dessus; de que enjuriec lo dig cossol e per conse- « quen tota la vila. »

(4) Délibération du 1er septembre.

Ce fut, en effet, sa dernière demande, non pas tant parce que le Conseil lui opposa un énergique refus, mais parce que son règne touchait à sa fin. La ville, l'évêque, le comte d'Armagnac, le vicomte de Paulin allaient se liguer contre lui pour l'obliger de gré ou de force à quitter son repaire de Terssac.

Le comte d'Armagnac avait écrit aux consuls d'Albi pour leur faire savoir que les communes du Carcassonnais et du Bittérois avaient payé leur quote-part pour l'évacuation de l'Albigeois ; la viguerie d'Albi était fort en retard et il était à craindre qu'elle n'en eut à subir de graves conséquences. Le comte avait un autre motif de mécontentement contre la ville ; *era mot corrossat, quar hom fazia aver viures a las gens d'armas de Tersac, quar d'aqui en foras los porto als Engles de Thuria* (1).

D'autre part, le nouvel évêque avait convoqué dans son palais un grand nombre de notables, pour chercher les moyens d'arriver à l'évacuation de Terssac et de Paulin, qui n'étaient pas compris dans le traité passé avec le comte d'Armagnac. Le Conseil est saisi, le 6 octobre, des résolutions arrêtées à la *Bisbie* et les sanctionne de son vote. « Tengro que se, per finanssa razonabla, hom poc far que « los locxs de Tersac e de Paulinh se vuejo de las gens « d'armas, que se fassa ; autramen que hom lor fassa tal « guerra que covenga que s'en ano, e que d'aissi avan non « trago ni ajo ponh de viures d'esta vila. »

Le 9 décembre suivant, le vicomte de Paulin fait connaître, par l'intermédiaire du viguier d'Albi, qu'il se charge d'obtenir l'évacuation de ces deux places, à la condition que la viguerie d'Albi lui prête 40 francs et le comté de Castres 60, *am que seguts lo dig tractat.*

L'évacuation n'est pas encore un fait accompli le 9 février. En effet Grégoire de Corbière, le viguier d'Albi, demande au Conseil de se prononcer définitivement sur la question. Le Conseil consent à contribuer à la dépense, mais à cette double condition que le comté de Castres et toute la vigue-

(1) Délibération du 4 octobre.

rie d'Albi financeront aussi et que le sénéchal de Carcassonne approuvera le traité d'évacuation.

C'est à Castres qu'il se négocie. La ville y avait envoyé trois délégués, le consul Pierre Clergue, le vicaire général, appelé ici de Garssolas, et l'official de l'évêque. Le 6 mars, ils écrivent pour faire connaître les conditions imposées à la ville : elle devait payer d'abord sa quote-part et répondre ensuite pour le tiers de la viguerie. Le Conseil refuse d'accéder à cette dernière condition.

On peut se demander de quel œil le chevalier Bertrand de Lantar voyait ses négociations que certainement il connaissait. On n'entend plus parler de lui et d'autre part, les délibérations sont absolument muettes sur Terssac. Il est donc permis de supposer que cette place fut la première évacuée ; les Albigeois étaient trop intéressés à la disparition du Pauco. Cependant les précautions que prenait la ville, le 11 mars 1384, pour se protéger contre l'ennemi étaient si minutieuses, qu'à cette date l'évacuation n'était probablement pas encore un fait accompli : « Sobre aisso « que las gens de l'affan no se perdo ni sian presas per las « gens d'armas, tengro totz et acosselhero que hom aja dels « piscos del pays e que lor done hom qualque causa per que « vuelho demorar en esta vila e gardar las gens; e que tot « home hi esta foras la vila, sia affanaire ho autre, que « porte son arnes. » Le Conseil décide encore d'augmenter de 10, 15 et même de 20 hommes la garnison de la ville à payer au moyen des impositions du diocèse.

Une délibération du 20 mars nous apprend que les négociations engagées au sujet de l'évacuation de Paulin ont enfin abouti. Bertrand de Baretge, capitaine de la garnison qui tenait cette place, avait écrit à de Gorsoles et l'avait prié de lui envoyer deux chevaux dont la valeur serait déduite de la part incombant à la ville et à la viguerie d'Albi sur la finance convenue. Cette délibération nous fait connaître quelques-unes des clauses du traité. Les communes du comté de Castres et de la Viguerie d'Albi devaient payer, le dimanche suivant, la moitié de la finance, et l'autre moitié à Pâques. Le plus léger retard dans le paiement devait entraîner la rupture du traité,

Le Conseil hésite quelque peu à accueillir la demande de Bertrand de Baretge ; cependant il finit par consentir. Mais une difficulté surgit au moment même de l'évacuation. Le 20 avril, de Gorsoles, qui arrive de Castres et de Lautrec, annonce au Conseil que la garnison consent à quitter la place ; mais ni le vicomte de Paulin, ni le seigneur d'Arifat, à qui l'on avait sans doute songé, ne veulent se charger d'en prendre possession ni de la défendre, parce qu'ils sont dépourvus de troupes. La chose était d'autant plus grave que, suivant le bruit public, les gens de Curvalle, c'est-à-dire les Anglais, devaient occuper la place aussitôt après le départ de Bertrand de Baretge et de ses troupes. Les sacrifices consentis auraient donc été inutiles.

Pour prévenir ce danger, de Gorsoles proposait l'envoi à Paulin de 10 soldats ; la ville de Castres, plus intéressée à l'évacuation, devait en fournir 20. Le Conseil consentit à ce dernier sacrifice (1).

Les dépenses qu'exigea l'évacuation de l'Albigeois furent considérables ; sans parler des nombreuses vacations que la ville dut payer à B. de Gorsoles, et qui furent fixées à 2 francs par jour, les contribuables se virent d'un seul coup imposés de dix-huit communs ; on emprunta soixante *tonels* de vin pour faire face aux engagements pris (2). La part de la ville pour l'évacuation négociée par le comte d'Armagnac s'éleva à 2.000 francs, dont 1.500 furent payés le dimanche qui suivit le 26 juin 1384 et 500 un mois après (3).

Il ne restait au pouvoir des Anglais dans l'Albigeois que deux places, Penne et Curvalle. Une armée royale assiégeait Curvalle au mois d'octobre 1384 (4) ; le 2 de ce mois, le sénéchal de Toulouse prescrivait à la ville d'Albi d'y envoyer la moitié de ses hommes d'armes, des vivres pour eux et pour les assiégeants. Une délibération du 23 décem-

(1) Délibérations des 20 et 21 juin 1384.

(2) Délibération du 25 juin 1384.

(3) Délibération du 26 juin 1384.

(4) Voir, sur le siège de Curvalle, l'étude que M. Ed. Cabié a consacrée à la *Campagne de Gaucher de Passac contre les routiers du Sud-Ouest de la France, 1384-1385. Revue du Tarn*, XVIII, p. 168 et suivantes.

bre nous apprend que l'Anglais avait été chassé et que la garde de la place avait été confiée à Pierre de Lautrec. En effet, à cette date, ce capitaine priait la ville de lui envoyer des vivres, *afi que el pogues mtels gardar am sas gens lo loc de Curvala que lhi era estat baylat en garda per las gens del rey* (1).

Il ne fallait pas songer à prendre Penne de vive force ; elle était capable de résister à une armée autrement nombreuse que celle dont pouvait disposer Gaucher de Passac. On traita donc avec les Anglais. Ce fut l'évêque de Conserans qui fut chargé des négociations. Aux termes d'une délibération du 24 juin 1385, il avait invité toutes les communes de la viguerie d'Albi et de la judicature d'Albigeois à envoyer des délégués à Rabastens pour arrêter avec lui les conditions de l'évacuation. Il avait été convenu avec les Anglais qu'ils livreraient Penne pour une finance de 43.000 francs. Le roi en prenait 13.000 à sa charge ; l'Albigeois paierait le restant. La part de la ville d'Albi fut de 2.000 fr.

La délibération du 24 juin 1385, qui nous fournit ces détails, nous renseigne sur les atrocités qu'entraînait cette néfaste guerre de Cent ans : « Fo may dig que lo dig moss. « de Cosserans demandava que lo pays ajudes de IIII^xx ses- « tiers de fromen per avidar los priones que prendiau las « gens d'armas els piscos del senhor [lo rey], quar era estat « fag aponchamen que totz aquels que hom preira los gar- « des hom et que hom no los aucizes, quar en major loc « pogro tener los. »

Nous voici arrivé au dénouement de ce drame dont nous avons suivi les péripéties de 1375 à 1385. Nous avons vu à quelle rude épreuve fut mis le patriotisme de l'Albigeois et d'Albi particulièrement. Pendant cette longue période, cette malheureuse ville, abandonnée de tous, environnée de troupes anglaises et françaises, guettée par elles comme une riche proie, tiraillée entre les Foixiens et les Armagnacs, qui se disputaient l'influence dans le pays, non seulement resta fidèle à la France et à son roi, mais encore

(1) Délibération du 23 décembre 1384.

aida de ses propres deniers à sauver les places voisines du joug de l'Anglais. A la tâche, elle épuisa ses ressources et celles de ses enfants ; elle se saigna, comme on dit, aux quatre veines. Rien n'est plus édifiant à ce sujet que le chiffre de ses impositions ; dans une seule année, en 1377, elle dut lever 119 communs, c'est-à-dire un chaque trois jours ; son budget de guerre exigeait ordinairement une imposition par semaine, *un comu semmanier*.

Or, sait-on de quel prix fut payé son dévouement à la cause de la France ? On lui fit un crime d'avoir donné des vivres au Pauco de Lantar ; Albi fut condamné à une forte amende. Le roi cependant daigna lui faire grâce. Les lettres royales, datées de janvier 1383 et dont la ville poursuivait encore l'exécution quatre ans après, méritent un bout d'analyse. Elles constatent que le chevalier Bertrand de Lantar, dit le Pauco, qui disait tenir le parti du roi en même temps que celui du comte de Foix, occupait Terssac, situé à une demi-lieue d'Albi, avec une troupe armée. Il avait pour lieutenants Bertut de Campana et le bâtard de Corn qui prétendait appartenir à la même famille que l'évêque d'Albi.

De ce centre de leurs opérations, ils faisaient publiquement la guerre au roi. Or, plusieurs fois la ville d'Albi avait reçu les troupes du chevalier dans ses murs, plusieurs fois elle lui avait fourni des vivres moyennant finances ou gratuitement. C'est surtout pendant que le comte d'Armagnac était occupé au siège de Curvalle que se firent ces envois de vivres, au plus grand détriment des opérations du siège. En effet, le Pauco recevait à Terssac les Anglais à qui il donnait aide et protection.

Les Albigeois protestent que ce n'est pas dans l'intention de désobéir au roi qu'ils avaient livré ces vivres ; ils étaient en quelque sorte la rançon de leurs récoltes que la garnison de Terssac menaçait de détruire sur pied. Craignant que leurs rivaux ne se prévalent plus tard de ce fait, si le roi ne leur fait grâce ; faisant ressortir que les Anglais et d'autres ennemis occupent Curvalle, située à cinq lieues à peine d'Albi, qu'ils brûlent leurs récoltes et font subir mille

autres dommages aux habitants ; que les Anglais tiennent encore sept forteresses dans l'Albigeois et que la ville a de la peine, par suite de leur voisinage, à suffire à ses besoins, les habitants d'Albi implorent la clémence et la miséricorde du roi ; ils rappellent les malheurs que la guerre a attirés sur la ville, les sacrifices considérables qu'ils se sont imposés, la soumission et l'obéissance au roi dont ils ont donné tant de preuves.

Charles VI se laissa toucher : « Nos autem, premissis « attentis, misericordiam in hac parte rigori preferri volen- « tes, dictis consulibus, habitantibus et singularibus dicte « civitatis Albie et eorum cuilibet quathenus eum tangit, « facta predicta et omnem penam, offensionem et emen- « dam corporalem, criminalem et civilem quam erga nos, « occasione premissorum quomodolibet potuerunt incur- « risse, remittimus, quittamus et indulgemus » (1).

Les pages qui précèdent établissent, de façon indiscutable, que la ville d'Albi méritait mieux que cette indulgence. Si elle avait encouru la colère royale pour avoir cherché, sans y réussir souvent, à sauver ses récoltes par de douloureux sacrifices, quel châtiment ne méritaient donc pas ce comte de Foix et ce comte d'Armagnac qui menaçaient ces mêmes récoltes, qui, chaque fois qu'ils y voyaient l'intérêt de leur ambition, n'hésitaient pas à mêler leurs bannières à celles de l'Anglais, à faire cause commune avec l'ennemi du roi de France ? Or, on sait que leurs révoltes ne leur valurent qu'honneurs et profits.

Mais il ne faut pas voir les hommes et les choses du XIVe siècle avec nos yeux d'aujourd'hui. L'idée de patrie existait si peu qu'on pouvait se demander quel était le vrai roi de France, d'Edouard ou de Charles, quel était le véritable intérêt de la France.

L'idée qu'on se faisait à cette époque des lois de la guerre nous paraît elle-même incompréhensible. Nous avons vu qu'on égorgeait, de part et d'autre, à moins de conventions contraires, les prisonniers encombrants et dont on n'espé-

(1) Archiv. municip. d'Albi, EE. 12.

rait pas de rançon. A cela rien d'étonnant ; au XIVe siècle on n'estimait pas au même prix qu'aujourd'hui la valeur de la vie humaine. Mais croirait-on que des juges se sont rencontrés, non pas pour excuser les violences Anglaises contre des Français, mais pour en sanctionner la légitimité par un jugement en bonne et due forme ? Cela s'est vu dans l'Albigeois en l'an 1384 ; et ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que cette légitimité était acceptée même de ceux qui en pâtissaient. C'est par la reproduction du document qui le prouve que nous voulons clore cette trop longue étude.

« Aissi fon dig que los jutjes deputats a conoisser de las « mercas que demando los Engles de Thuria e d'Aigo (1), « aviau fag ajornar Padier d'Albi et I Presicador d'Albi, ad « instancia dels digs Engles. E sus aquo los senhors d'Albi « aviau trames, per tener la dicha jornada per excusar lo « dig Padier que non era en esta vila, e per saber que voliau « demandar, so es asaber Bertran Baldi d'Albi ; loqual Ber- « trand en apres avia reportat que Arnaut Guilhaumet de « Lustrac, conestable de Thuria, demandava al dig Padier « II franxs I quart per los dregs de I prionier que pres sobre « si que era pres a Thuria.

« It[em] Domergo, de la dicha garniso de Thuria, « demanda a Salvi de la Broa que fon tengut per lo filh d'en « Bernat Bru e per R. Atbert, al[ias] de Vaurs, d'Albi, de « tres franxs d'aur ; e que a la dicha jornada era estat orde- « nat et aponchat per los digs jutges que lo dig Bertran aja « a presentar, lo dia presen, los sobredigs Padier e Salvi, « autramen els declaravo e teniau per declarada esser « deguda la causa dels sobredigs Engles e la merca a lor « esser justa. Per que fo aissi dig per los senhors cossols « que cascus dones cosselh sus aisso que s'en devia far ».

On aurait aimé voir le Conseil répondre à la question des consuls : l'Anglais est l'ennemi ; cette *merca* qu'il réclame judiciairement, devant des juges français, est la rançon de prisonniers de guerre. Reconnaître la légitimité de cette

(1) Aygou, comm. de Valence.

merca, c'est reconnaître la légitimité de la guerre qu'il fait à la France. Il n'y a donc pas lieu de délibérer.

Mais c'est trop demander aux représentants d'une ville qui, pendant dix ans, avait souffert du voisinage des Anglais et des troupes royales. Le Conseil s'incline devant la fatalité ; il ne veut pas exposer la ville, pour quelques malheureux francs, à subir une incursion des Anglais.

« E sus aisso la major partida tengro que, atendut que « los sobre digs Padier ni Salvi no son en vila, e la jornada « es tant brev, e seria perilh que los digs Engles correguesso « sus esta vila per aquo, de que poiria issir gran damp- « natge, que la vila pague per los sobredigs Padier et Salvi « las causas desus dichas, e que entretant hom fassa com- « pellir los sobredigs Padier e Salvi e lo dig en Bernat Bru « per las causas dessus dichas. »

La France de la première moitié de la guerre de Cent ans ne se réflète-t-elle pas dans cette délibération du conseil de la communauté d'Albi du 18 juillet 1384 ?

A. VIDAL.

CARTULAIRES DE RABASTENS [1]

(SUITE ET FIN)

N° 94. — *Dénombrement des biens appartenant à la ville de Rabastenx, faict au roy nostre sire, devant les Thrésoriers Généraux de France, par les consuls de lad. ville.* (15 avril 1667.)

Premièrement disent lesd. consuls que le roy est seul seigneur justicier, haut, moyen et bas, de la ville de Rabastenx, consulat et territoire d'Icelle; lequel confronte en corps avec les territoires et jurisdictions de l'Isle, Salvanhac, Tauriac, Montbalen, Roquemaure, Mézens, Buzet et la rivière de Tarn.

2. Que lad. ville et son territoire sont de la province de Languedoc, séneschaucée de Tholose et diocèse d'Alby; qu'elle supporte les charges imposées et jouyst aussi des privilèges et exemptions octroyés à lad. province, et a séance de 3 en 3 ans dans les estatz d'icelle.

3. Déclarent que le procez qui estoit pendant entre le syndic et consuls dud. Rabastenx et les M. M. de Baulat, auroit esté terminé par contrat d'accord du 31e may 1611, retenu par Me André de Lagarrigue, not., et la paroisse de St-Géry déclarée estre dépendante du consulat et jurisdiction dud. Rabastenx.

4. Aussi disent que le lieu et paroisse de Mésens estoit de la jurisdiction dud. Rabastenx, comme il est prouvé par le contrat passé avec Mre Gér. de Montfaucon, séneschal de Tholose et d'Albigeois, et autres commissaires députez pour la réformation du domaine, le 10e nov. 1351, confirmé par les roys Jean, Charles VIIe et autres, par lettres-patantes du moys de mai 1434, et par le roy Louys XIIIe, ce qui est justifié par un arrest de Conseil du 21e juillet 1640.

(1) Voir *Revue*, tome XVIII, p. 93 à 118, 180 à 205 et 329 à 342. — XIX, p. 50 à 62, 130 à 153 et 269 à 293.

5. Mais parce que le lieu de Mésens auroit esté aliéné au préjudice de S. M. et de la communauté dud. Rabastenx, estant survenu procez pour la déclaration de la nullité de lad. vente, en 1632, led. procez demeura en l'estat, à cause des grands affaires survenus en lad. ville de Rabastenx; mais pour preuve du droit des habitans dud. Rabastenx, les consuls employent un contract d'accord du 2 sept. 1468, retenu par Duplantier, not. de Tholose, duquel résulte que les habitans dud. Mésens, sont obligez de payer annuellement à ceulx de Rabastenx 4 liv., pour subvenir au payement de 50 liv. d'albergue que ces derniers sont tenus de payer à S. M.; et bien que despuis led. procez lad. portion n'aye pas esté payée, lesd. consuls protestent de leur droit et des arrérages deus.

6. Déclarent lesd. consuls qu'en la ville de Rabastenx il y a deux jurisdictions et cours de justice; l'une du juge d'Albigeois pour les causes civiles de lad. ville et consulat d'icelle; ensemble des lieux et territoires de Puicelsi, Penne et autres lieux, par prévention avec le siège de Galhac; ensemble des causes criminelles et de la police, par prévention avec les consuls dud. Rabastenx et autres lieux, suivant l'ordonnance de Moulins; l'autre est exercée par les consuls, des causes criminelles et de la police, taxes et dommages donnez au bien d'autruy par le bestial; ensemble d'aucunes civiles et des salaires des serviteurs et mercenaires, jusques à 60 s., ce qui leur feut confirmé par l'arrest du parlement de Tholose du 29e may 1490.

7. Pour l'exercice de la justice, il y a un siège et consistoire appelé « la tour », partie de laquelle sert de geôle et prisons; laquelle a esté acquise des prestres de lad. ville, suivant le contrat du 13e avril 1554, retenu par Me Ant. Vinel, not. (1). Les consuls ont accoustumé de nommer un geôlier, et prendre les émolumens; mais parce qu'il arrive rarement qu'il y ait des prisonniers, ils n'en prennent aucun émolument, et se contentent de commettre un geôlier et garde desd. prisons.

8. Le roy ayant accoustumé d'avoir un bailli pour signifier et exploiter les actes de justice sans aucun salaire, et S. M. n'y ayant pas pourveu despuis longues années, cette charge demeure vacante.

(1) La rédaction de M. Rossignol (*Monogr. comm.*, t. IV, p. 146 et 215) laisse supposer, à tort, qu'il s'agit ici de la tour, qui existe encore dans la cour de l'hôtel de ville. Le *consistoire royal* de Rabastens était situé rue Verlhac. Cet immeuble, acheté au chapitre de N.-D. du Bourg, pour la somme de 600 liv., était la propriété du dit chapitre, en vertu de la fondation de 1547. La tour dépendant de cette maison, appelée anciennement « tour de Baulat », porta ensuite la dénomination de « tour de Mathurin Aymeric ». Enfin, la Municipalité ne prit possession de la maison dite « le prieuré » qu'en 1811. (Voy. doc. no 110.)

9. Il y a dans lad. ville deux greffes; l'un pour la juridiction du juge, et l'autre pour celle des consuls; ils sont à présant possédez par Jean Falguière, marchand de Rabastenx.

10. De mesme S. M. a droit de sceau dans lad. ville, à présant tenu et possédé par les héritiers de Pierre Massot, bourg.; toutesfois les consuls, depuis un temps immémorial, ont un petit sceau pour les actes de leur jurisdiction, aux armes de la ville, qui sont 3 raves, duquel droit ils ne prennent aucun émolument.

11. Davantage lad. communauté a droit de mesures, qui sont au-dessous de la maison commune, duquel elle ne tire aucun profit.

12. Quant à lad. maison commune, elle a esté acheptée par la communauté, et sert tant pour la tenue des conseils que pour la garde des cadastres et archifs, sans aucun émolument.

13. Disent, en outre, que la ville et territoire dud. Rabastenx a droit de franc aleu, suivant les patantes du roy Louys XIe, de déc. 1466; tellement que ceux qui possèdent des terres dans led. consulat, ne sont point tenus de payer aucunes rentes, censives et droits sgriaux, excepté les tailhes deues au roy; si ce n'est que lesd. terres se treuvent encloses dans aucuns fiefs que le roy ou les particuliers ont en quelques endroitz, justifiez par recognoissances; pour raison de quoy les lods et ventes ont accoustumé d'estre payez de 12 den. un, et pour les acaptes et arrière-acaptes, en la forme portée par les titres. Tout le surplus estant allodial et exempt de payer aucune censive ou prestation pour raison des francs-fiefs, en payant la tailhe au roy.

14. Plus déclarent qu'il y a en lad. ville 4 consuls esleus et créez annuellement, en la forme portée par l'arrest de Conseil du 29e oct. 1655; desquels consuls le juge d'Albigeois ou son lieutenant reçoit le sermant en la place publique, présans le procureur du roy en lad. judicature, et le syndic de lad. ville. Lesd. consuls ont accoustumé de porter des chaperons et robes mi parties drap noir et drap rouge ou escarlate, avec paremens de velours ou satin noir, durant l'année de leur charge, aprez laquelle ils ont droit et faculté de prendre le titre de bourgeois de lad. ville.

15. Lesd. consuls ont accoustumé d'avoir 4 valetz ou sergens, vestus de robes mi parties de drap bleu et tanné (1), aux despans de la communauté; lesquelz valetz ont accoustumé d'exploiter les actes de justice.

(1) Châtain, *fulous aut castaneus color;* dans l'ordonnance transcrite à la suite de ce dénombrement, ce drap est dénommé « bure »; c'est à tort que M. Rossignol a lu « jaune ». (Voy. *Monogr. comm.* t. IV, p. 162.)

16. En outre, disent qu'en lad. ville, de toute ancienneté, il y a coustume de tenir foires et marchez, sçavoir : 3 foires qui sont les 23e avril, 25e juillet et 4e nov., et les marchez, les mardy, jeudy et samedy de chasque sepmaine.

17. De mesme disent que lad. ville a plusieurs coustumes rédigez par escrit, confirmez par le roy Philippe, l'an 1288, par le roy Françoys 1er, l'an 1533, par Henry le Grand, au mois de janvier 1596, et par le roy Louis XIIIe, le 21e juillet 1640.

18. Plus déclarent que lad. communauté a accoustumé de payer annuellement au roy 50 livr. d'albergue, compris les 4 liv. qui se lèvent sur le lieu de Mésens, en vertu du contract du 2 sept. 1468; et, en considération de ce, les habitans ont les places publiques de lad. ville et autres hors d'icelle, pour l'assemblée des foires et marchez, et particulièrement la place de St-Michel et du Pont-del-Pa.

19. Plus encore disent que dans lad. ville de Rabastenx, S. M. prend une portion du péage par terre, laquelle est de 6 liv. 36 s.; le surplus estant pris et jouy tant par les hérit. de M. le président de Graniague, comme ayant droit de feu Astorc, sieur de Montbartier, de La Palu, d'Auger Rouch et autres, que par le sgr de St-Géry.

20. Quant aux boucheries, le lieu et place d'icelles appartient à la communauté, et les consuls ont accoustumé, de temps immémorial, d'y commettre un ou plusieurs bouchers, suivant l'art. 19e de leurs coustumes, et d'en percevoir les arrentemens, sans que S. M. y prenne autre droit que l'équivalent ; mais despuis plusieurs années lesd. consuls n'en prennent aucun émolument, ayant esté contraintz par la nécessité publique, de transiger avec les bouchers, qui s'obligent à servir lesd. boucheries, sans aucun profit pour la communauté.

21. Disent aussi lesd. consuls qu'ils sont en droit de percevoir l'arrentement du poids public de quelques marchandises, dont on prend 10 ou 12 escus.

22. Davantage déclarent qu'il leur appartient le droit d'inquant, dont ils ont jouy de temps immémorial, ce qui vaut 4 ou 5 escus de revenu.

23. Plus lesd. Consuls ont droit de lever un droit appelé « barre », sur les marchandises qui se conduisent sur terre, en la forme portée par leur coustumes et recognoissance du 4e nov. 1491; duquel droit se prend annuellement d'afferme environ 20 escus, pour subvenir à la réparation des pontz et chemins dud. consulat, notamment au chemin des Valières; de sorte que ce droit n'est pas un émolument pour la communauté.

24. Déclarent aussi lesd. consuls qu'il y a un péage sur l'eau,

appartenant à S. M. et aux ayants droit dud. Astorc, lequel droit est à présent possédé par les héritiers du président de Graniague, et les droitz qui se doivent payer sont insérez aux archifs de la maison commune, et comme plus à plein est contenu dans la recognoissance de l'an 1491.

25. Si ont droit lesd. consuls d'arrenter le droit de gourratage du vin et autres choses; toutesfois parce que le commerce et trafic n'est pas à présant si grand qu'il souloit estre anciennement, despuis quelques années n'ont tiré aucun émolument dud. droit.

26. Davantage lad. communauté a faculté d'eslire et créer des gardes aux vignes, terres et autres possessions, qui ont droit de saisir les délinquans; lesd. gardes, pour marque de leur charge, portoient anciennement des bastons marquez d'une rave; mais parce que lad. communauté ne peut plus leur donner des gages, il ne se fait point de création desd. gardes.

27. Disent aussi lesd. consuls que les habitans ont droit de faire des pigeonniers, fours et forges, en payant seulement les taillhes ordinaires.

28. Déclarent que les moulins appartiennent à certains particuliers, ne sachant lesd. consuls que le roy y prenne autre droit que les taillhes ordinaires portées par le cadastre.

29. Plus disent que les habitans de lad. ville et jurisdiction ont droit de passer et repasser la rivière à pied et à cheval, chargez ou deschargez, dans les bâteaux que le roy et autres sont tenus d'avoir au port-bas et au port-haut, en payant seulement un den. t. tous les ans, à la feste de Noël; lesquels portz appartiennent la moitié au roy et l'autre à divers particuliers, desquels led. sieur de Graniague auroit achepté le droit. Celle appartenant à S. M auroit esté baillée en inféodation, sous l'albergue annuelle de 100 livr., à Jean Oulier, le 20e aoust 1635. L'arrest du Conseil du 21e juil. 1640 ayant permis à lad. communauté de faire le rachapt, il s'ensuivit une transaction passée entre lesd. consuls et led. sieur de Graniague, le 31e aoust 1642.

30. Disent encore que lad. ville de Rabastenx ny les lieux de Mésens, de Saint-Géry et autres, dépendant de leur jurisdiction et consulat, ny les droitz et revenus appartenant au roy universellement ou particulièrement, ne peuvent estre aliénez en quelque façon que ce soit, pour raison de quoy et confirmation dud. privilège et autres, les habitans auroient payé la somme de 1,500 liv., ainsin qu'appert des patantes du roy Jean, données à Paris, en janv. 1351; confirmez par autres du roy Charles VIIe, données à Vienne, en mars 1434; et par le roy Louys, par ses patantes données à

Valence, en déc. 1466; lesquelles sont énoncez et confirmez par l'arrest du 21e juillet 1640. Etc.

Jean FALGUIÈRE, 1er consul.

Suit l'ordonnance des Trésoriers généraux de France, qui maintient les consuls de Rabastens dans l'exercice de la justice criminelle et politique dans l'étendue du consulat et lieux en dépendants; en outre, conformément aux patentes de plusieurs rois de France, lesdits consuls jouiront des privilèges dont ils ont ci-devant joui; « mesmes de la place des boucheries et droitz de bancs quy sont en icelles, à la réserve des droitz quy proviendront de la vente et débit des chairs, quy appartiendront au roy, et seront affermez et perçus par le thrésorier du domaine. » Etc.

Fait à Tholose, le 22e juin 1667.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2, fol. 34 v°.)

N° 95. — *Arrêt du Conseil privé du Roi qui annule celui du 17 juillet 1661, relatif aux élections consulaires dans la ville de Rabastens, et remet en vigueur celui du 29 octobre 1655.* (16 mars 1668.)

Sur les requestes présentées par Pierre Resclause, syndic des habitans de Rabastens, par Olivier Naves, syndic des habitants forains, et par Roch Druilhet, juge d'Albigeois, contenant que par l'arrest de 1529 le juge ou son lieutenant auroict l'avantaige de choisir les consuls; que la dite nomination auroict esté tellement restraincte, que pas une personne de qualité ny borgeois ne pouvoint aspirer au consulat; lequel estoit ordinairement remply de personnes incapables, et quy avoint seuls l'avantaige de gouverner la ville; ce qui causoit une telle jalousie, que chasque mutation consulaire donnoit lieu à meurtres et procès; de manière que ladite ville eust péry en 1655, si plusieurs personnes ne se feussent entremizes, et il en résulta l'arrest du 29e octobre 1655.

Ramond Cassaignol, poussé par quelques ennemis de la tranquillité publique, s'adviza de demander, en qualité de syndic préthendeu des habitans forains, d'estre reçeu opposant audit arrest de 1655, et que ceux rendeus les 11e juillet et 17e aoust audit an, quy avoint causé toute la division, feussent exécutés. L'instance a esté jugée par arrest du 17e juillet 1661; celuy du 29e oct. 1655 est cassé, aussy ceux de juillet et d'aoust audit an, avec défenses de rien changer en la forme des eslections portée par l'arrest du 31e aoust 1529, et que le juge restitueroict la somme de 5.000 livres (1).

(1) Voy. l'arrêt de 1655, docum. n° 91.

Les supplians, voyant que le feu de la division alloict estre rallumé avec beaucoup de violence, se seroinct avec ledit Cassaignol réunis à la confirmation de l'arrest de 1655 et à la cassation de celuy du 17e juillet 1661, comme estant l'unique moyen de conserver la tranquillité entre les habitans; l'arrest de 1661 est insoutenable parce qu'il a esté rendeu au rapport du sieur Lallemant, proche parent du président de Miramont, l'un desdits forains, et quy est seul aulteur des dernières divisions; qu'il est intervenu sur la demande dudit Cassaignol; et que ledit Cassaignol lui-mesme a donné la main à la cassation dudit arrest de 1661, et à la confirmation de celuy de 1655. Etc.

Vu lesdites requestes et celle du sieur de Rollet, député desdits habitans; la délibération de la communauté de Rabastens, du 29e sept. 1667; et tout considéré, le Roy en son Conseil a ordonné que l'arrest rendeu le 29e oct. 1655 sera exécuté selon sa forme et teneur; etc. Faict au Conseil privé du Roy, teneu à Saint-Germain-en-Laye, le 16e jour de mars 1668.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 1, fol. 100.)

N° 96. — *Les Commissaires députés par le Roi pour la confection du papier terrier dans le ressort de la Cour des Comptes de Montpellier, subdélèguent Me Julien de Héricourt, écuyer, sieur d'Hédouville, conseiller au siège présidial de Soissons, dans l'étendue du pays Albigeois.* (Montpellier, le 18 mars 1668.)

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2, fol. 46 v°.)

N° 97. — *Enquête faite par M. Julien de Héricourt, subdélégué, pour la confection du papier terrier dans la ville et consulat de Rabastens.* (1668-1669.)

L'an 1668, le 4 août, Nous, Julien de Héricourt, subdélégué pour la confection du papier terrier dans le pays Albigeois, sur la requeste de Me Jacq. Bonhomme, substitut du proc. du Roi en lad. commission, assisté d'iceluy et de Me Izaac de Lapeyre, nostre greffier, nous nous sommes transportés à Rabastenx. Ayant estably nostre bureau dans la maison de Jacq. Dagues, où pend pour enseigne un lion d'or, nous avons mandé les consuls de lad. ville, auxquels nous avons communiqué nos lettres de commission, à quoy ils auroint promis de satisfaire.

Et le 5e dud. mois, afin que les communautés et particuliers cogneussent ce qu'ils avoint à faire, nous avons fait publier l'or-

donnance desd. commissaires et la nostre du 2e du présent mois ; desquelles ordonnances lecture a esté faite le 5e aoust par Gratian Facieu, sergent baile dud. Rabastenx, à la sortie de la messe paroissiale, et icelles par luy affichées aux endroits ordinaires.

Pendant le délai desd. publications, nous nous sommes fait représenter les livres terriers et autres titres concernant le domaine appartenant à S. M. aud. lieu.

Nous avons recogneu qu'en 1210 (*v. s.*), les nobles de Rabastenx, pour avoir la protection de Raymond, comte de Tholose, lui firent don de tous leurs biens avec la justice sur les habitans. Tous les droits appartenant aud. comte feurent dévolus au Roy par la mort de Jeanne, fille de Raymond VII, et d'Alphonse de Poitiers, son mary, frère de saint Louis, décédez sans héritiers en 1270. Le sénéchal de Carcassonne, en 1271, prit possession au nom du Roi de la ville et consulat de Rabastenx, et receut le serment de fidélité des consuls, comme d'une dépendance du comté de Tholose.

Outre les droits qui escheurent au Roi dans Rabastenx, Philippe IV acquit encore de Bertrand, vic. de Lautrec, en 1285, tout ce qui lui appartenait aud. lieu, qui sont apparemment les directes que S. M. y possède ; lesquelles estant esparses, font présumer qu'elles ont esté autresfois le patrimoine d'un particulier.

Et pour justifier la possession du Roy, c'est que par ses lettres-patentes de 1352, le roy Jean permit aux habitans de Rabastenx et à ceux de Lisle, tant pour luy que pour ses successeurs, de ne jamais démembrer de son domaine la sgrie de ces lieux, moyennant 1.500 livres de finance ; ce qui est confirmé par autres lettres du roy Charles VIIe, en 1434.

Suivant cette stipulation, le domaine de Rabastens n'a point esté compris dans les ventes du domaine, si ce n'est qu'en 1610, il feut engagé à M. de Graniague ; mais, par arrest du Conseil d'Etat, le 21e juillet 1640, les habitans dud. Rabastenx feurent receus à le rembourser en pure perte au profit du roy, à la charge qu'il ne pourroit estre aliéné à l'advenir, sous quelque prétexte que ce soit.

Le sieur de Graniague, propriétaire pour moitié des ports et passages dud. Rabastenx par indivis avec le roy, prit à inféodation, en 1635, des Thrésoriers Généraux de France à Tholose, sous le nom de Jacob Oulier, l'autre moitié appartenant à S. M., et ses héritiers en ont jouy jusques au 1er juillet 1666, auquel temps ils en feurent dépossédez par Me François Euldes, fermier général, dans le bail duquel lesd. ports et passages sont nommément compris (1).

(1) Voy. Rossignol, *Monogr. comm.*, t. IV, p. 147.

Le consulat de Rabastenx a 5 lieues de tour, et est composé de 22 paroisses ou annexes; son terroir est fertile et abondant, particulièrement en blé et en vin. Cette ville est fort bien postée pour le commerce ; la rivière de Tarn qui lave ses murailles estant navigable à 2 lieues au-dessus jusques à Gaillac, et recevant à 1 lieue au-dessous l'Agoût, qui porte bateau jusques auprez de Lavaur. Le principal trafic qui s'y fait est de blé, de vin, d'huile, d'eau-de-vie et de prunes, le tout se transportant par le Tarn et la Garonne à Bourdeaux (1).

Bornage du consulat de Rabastens

Le 5 avril 1669, M. de Héricourt, Jacq. Bonhomme, substitut du proc. du roy, les consuls et syndic de Rabastens, vérifièrent les bornes du consulat de Rabastens. Il fut reconnu que led. consulat confrontait à l'orient avec la rivière de Tarn ; au septent., avec le consulat de l'Isle et une partie de celui de Salvagnac ; à l'occident, avec l'autre partie du consulat de Salvagnac, et ceux de Vialette et Tauriac, et une partie de celui de Roquemaure; au midi, avec l'autre partie de celui de Roquemaure et celui de Mézens.

Ce procès-verbal nous apprend que le consulat de Salvagnac commençait à la jonction du chemin de Salvagnac avec celui de Lisle à Villemur; qu'il était borné contre le consulat de Rabastens par ce dernier chemin ; et que la paroisse de *St-Barthélemy de Fonlayrounez* (2) dépendait des deux consulats de Rabastens et de Salvagnac.

Les 22 paroisses qui composaient le consulat de Rabastens étaient : *Rabastens*, *St-Amans*, *Guiddal*, *Mascale*, *St-Martin*, *Vertus*, *Teyssode*, *Ladin*, *Péchival*, *St-Geniès*, *Grésac*, *St-Robert*, *St-Salvy*, *St-Crapasy*, *Combers*, *St-Géry*, *N.-D. de la Rescoste*, *St-Pierre de Raust*, *Mareaux*, *Montlougue*, *St-Laurent de la Peyrouse et Condeil*.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2, fol. 48 et suivants.)

N° 98. — *Transaction entre M. Montresse, recteur de Rabastens, et le chapitre de N.-D. du Bourg.* (19 mai 1690.)

Le 19 may 1690, à Rabastens, dans la maison de la marquise d'Alègre, dite la Castanhe, où le R. P. de Canes, arbitre, fait son habitation, par devant moy not., ont été présens Bern. Barthes, Jean Giscard, Pierre Caucabanes, Jean Crouzet, Est. Resclause, anc.

(1) Les futurs historiens de Rabastens pourront consulter avec fruit le *Rapport du subdélégué du diocèse d'Alby à l'Intendant de Languedoc*, publié dans les *Chroniq. de Languedoc*, t. V, p. 284.

(2) Voy. Rossignol, *Monogr. comm.*, t. IV, p. 21.

prieur de Loupiac, Jean Pigasse, Jacq. Branque, bachlr en théologie, Aymont Delherm, Jacq. Sabatier, Jacq. Monestier et Gibert Giscard, prêtres et chanoines de N.-D. du Bourg, agissant tant pour eux que pour Est. Falguière, Franç. Dales, Ant. Falguière, chanoines, absens, et Pierre Montresse, prêtre, doct. en théologie, recteur de lad. église ; lesquels ont convenu que pour terminer certains différens, led. chapitre se démet du service qu'ils avoient accoustumé de faire pendant la quinzaine de Pâques, et le cède aud. recteur, ensemble les autres solemnitez, restants d'accord qu'à l'avenir les jours auxquels led. chapitre devra faire l'office seront les jours ci-après : depuis les 1ros vespres jusques aux 2mes inclusivement, et sont les derniers jours attribués au chapitre, sçavoir est : le jour de la Circoncision, la 3e feste de Pâques, l'Assomption de N. Sgr., la 3e feste de la Pentecôte, la feste de la Sainte-Trinité, le dimanche de « Corpore Christi », la nativité de St-Jean-Bapt., le jour de St-Pierre et Saint-Paul, avec les festes chaumables et solemnitez des autres apostres, St-Laurent, la Nativité et la Conception de la Vierge, la messe de l'aube de la Noël et la grande messe dud. jour, la messe de minuit, et le reste de l'office devant être fait par led. recteur. Comme aussy led. chapitre faira l'office les jours de Saint-Etienne et de St-Jean. Il a été convenu que lesd. jours où le chapitre sera en tour de faire l'office, il donnera la bénédiction du Saint-Sacrement sy le cas y échoit. Et pour le surplus des solemnitez et festes telles que Pâques, la Pentecoste, la Feste-Dieu, avec le jour de l'octave de la dédicace de l'église, Toussaints, Noël, la Purification de la Vierge et Assomption, et toutes les festes qui ne sont point expécifiées dans les jours marqués pour le chapitre, l'office d'icelles appartiendra aud. curé depuis les 1res vespres jusques aux secondes inclusivement. Néanmoins sy led. curé ez jours cy-dessus exprimés se trouve absent, led. chapitre faira l'office et non autre. Pour les dimanches et autres jours non solennels, led. curé pourra servir la messe, et à son défaut par tout prêtre qu'il avisera. De plus a été convenu que tous les cas extraordinaires requérant espéciales solemnitez appartiendront aud. curé. Quant au jubilé, le curé en faira l'ouverture et clôture et MM. du chapitre fairont l'office entier le dimanche qui est entre les deux semaines. Et pour finir toutes contestations à l'égard des bénédictions de la frérie du St-Sacrement, d'un clerc que led. curé demande pour luy, et du droit qu'il prétend être auditeur-né dans tous les comptes du chapitre, a été convenu que led. curé consent que MM. du chapitre donnent alternativement avec luy la bénédiction du St-Sacrement le 4e dimanche de chaque mois, et MM. du chapitre consentent que led. curé soit auditeur-né

dans leurs comptes. Finalement, conviennent qu'il y aura à l'avenir 2 clercs dans l'église: un au choix du chapitre pour servir le chœur, et l'autre au choix du curé pour servir la paroisse; lesquels 2 clercs partageront tous les émolumens. Etc. Présens noble Jean de Faysan, écuyer, Ram Desparbés, appothicaire, Jean Durand, praticien, et moy,

Franç. CAMP, not.

(*Arch. de Rabastens*, BB. 18, fol. 29.)

N° 99. — *Arrêt de règlement pour les élections consulaires et les conseils politiques dans la ville de Rabastens.* (4 novembre 1724.)

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 1er décembre 1681 (1); S. M. ordonne, en outre, que les conseils généraux seront composés de 30 habitans au moins; mais ce règlement qui était nécessaire alors pour arrêter les contestations, cause aujourd'hui des embarras par la pénurie des habitans, en sorte que le juge ne trouvant pas les 31 électeurs requis, nomme les consuls d'office, et donne lieu par là à des oppositions, comme il est arrivé pour l'élection du 22 août 1723, qui a été cassée par ordonnance de l'Intendant de Languedoc; en sorte que les consuls élus en 1722 sont encore en charge; etc.

Le Roi a ordonné qu'à l'avenir les places de scindic et de premier consul seront alternativement remplies par un gentilhomme, un avocat et un bourgeois ; que les consuls sortant de charge nommeront chacun 2 sujets, sçavoir : le scindic et le premier consul gentilhommes, 2 avocats; l'avocat, 2 bourgeois; et le bourgeois 2 gentilhommes, ayant au moins 12 livres d'allivrement; le second consul nommera autres 2 sujets de la seconde classe : procureurs, notaires, marchands ou apothicaires, ayant au moins 8 livres d'allivrement; le 3e et le 4e consuls, 2 sujets de la 3e et 4e classe, dont le 3e aura au moins 6 livres et le 4e, au moins 4 livres d'allivrement, pour être choisi un de chaque classe par le conseil politique, à la pluralité des suffrages, pour remplir les places de scindic et de consuls. Le conseil politique demeurera réduit au nombre de 16, dont 8 seront pris du premier rang, ayant au moins 12 livres d'allivrement; 4 du second, ayant au moins 8 livres; 2 du 3e, ayant au moins 6 livres; et 2 du 4e, ayant au moins 4 livres d'alliv. La moitié du conseil sera renouvelé chaque année, le jour de l'élection con-

(1) Les dispositions de cet arrêt sont les mêmes que celles portées dans celui de 1655; sauf qu'il suffisait de payer 4 livr. d'alliv. au lieu de 6, pour être admis à l'assemblée générale.

sulaire et avant d'y procéder; en sorte que la moitié des conseillers servira deux années; toutes les délibérations et l'élection consulaire seront faites par les conseillers présens et passeront à la pluralité des voix, pourvu qu'il y ait au moins 10 membres. Pour éviter les contestations, la première nomination sera faite par l'Intendant. Maintient S. M. le scindic des habitans forains dans le droit d'assister à tous les conseils et d'y avoir voix délibérative. Le règlement de 1681 sera exécuté pour le surplus, en ce qui n'y est pas dérogé par le présent. Etc. Fait à Fontainebleau, le 4 novembre 1724.

(*Archives de l'éditeur*. Copie contemporaine.)

N° 100. — *Dénombrement des biens appartenant à la ville de Rabastens, fait devant les Trésoriers Généraux de France au bureau de Toulouse, par Guillaume de Branque, ancien capitoul, maire de Rabastens.* (11 juin 1727.) (1)

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2, fol. 58.)

N° 101. — *Enquête et ordonnance de M. Mazars de Layrac, cons. du Roi, subdélégué de l'Intendant de Languedoc, au sujet de l'emplacement que doivent occuper dans l'église N.-D. du Bourg, le banc des officiers royaux et celui des consuls.* (12 août 1727.)

Une ordonnance de l'Intendant de Languedoc, en date du 31 mars 1727, prescrivait que le banc des officiers royaux, qui avait été placé au devant de la chapelle St-Aubin, appartenant au maréchal d'Alègre, serait ôté, et lad. chapelle rétablie, aux frais de la communauté, en l'état qu'elle était auparavant. Et sur les contestations entre lesd. officiers royaux et les consuls, au sujet de l'emplacement dud. banc, il était ordonné, conformément à l'arrêt du Conseil du 20 mars 1701, que les officiers de justice et les maire et consuls auraient un banc séparé à l'église ; que celui des officiers royaux serait placé à droite, et celui des consuls à gauche, et vis-à-vis l'un de l'autre.

Dans l'enquête, M. Pélegri, procureur du roi au siège de Rabastens, fait observer l'impossibilité de placer lesd. bancs vis-à-vis l'un de l'autre, à moins de les mettre au milieu de l'église ; ce qui ne se pouvait faire sans incommoder le public, et sans contrevenir à une ordonnance de feu Mgr de La Berchère, en conformité de

(1) Même rédaction que celui de 1667; voy. doc. n° 94.

laquelle le banc qui était autrefois au milieu de l'église avait été enlevé, et requiert que le banc des officiers royaux soit mis à la place de celui des consuls, en face la chaire du prédicateur, qui a été ci-devant au Gouverneur.

Le sieur Branque, maire, dit qu'il n'y a aucune difficulté à placer les bancs au milieu de l'église, attendu qu'il en est ainsi à Gaillac, Cordes et autres lieux; et requiert l'application de l'arrêt du 20 mars 1701.

« Sur quoi, nous aurions examiné l'église et nous avons trouvé qu'il n'y avait aucun endroit à pouvoir joindre lesd. bancs aux murs, et les placer vis-à-vis l'un de l'autre.

En conséquence, Nous avons ordonné, nonobstant l'absence des officiers royaux, que lesd. bancs seront placés conformément à l'arrest du 20 mars 1701 ; pourquoi, nous aurions requis les consuls de faire venir un maçon et un charpentier. Et Bernard Fabre, maçon, et Jean Gaubert, charpentier, s'estant présentés, nous aurions fait transporter le banc des officiers royaux au devant la chapelle St-Aubin, à 12 pans et demi de distance, et à 12 du mur qui sépare le chœur d'avec la nef; et celui des consuls, qui est contre la chapelle St-Fabien et St-Sébastien, joignant la chaire, nous l'aurions fait mettre vis-à-vis celui des officiers royaux, et à égale distance que ce dernier du mur latéral de l'église et du chœur. » Etc. — Branque, maire; Rouquès, 1er consul; Mazars de Layrac, ainsi signés.

(*Arch. de Rabastens*, BB. 18, fol. 26 v°.)

N° 102. — *Arrêt du Conseil d'Etat touchant le péage du port de la ville de Rabastens, qui maintient MM. de Puységur et de Villemur en la faculté d'avoir un bac, à la charge de tenir en bon état les chemins, chaussées et abords.* (1 mars 1749.)

Vu les titres représentés le 29 aoust 1724 par les sieurs de Villemur et de Chastenet de Puységur, se prétendant en droit de tenir un bac à Rabastens et d'en percevoir les droits chacun par moitié, etc.

Le Roi étant en son Conseil a maintenu le sieur de Villemur, en qualité d'engagiste du domaine de S. M., et le sieur de Chastenet de Puységur dans le droit de tenir conjointement un bac au port de Rabastens, pour en percevoir les droits, chacun par moitié, par un seul et même receveur, suivant le tarif cy-après :

1° Par personne à pied, autres que les habitans de la ville et faux-bourgs de Rabastens..... ..... 6 d. t.

2° Par personne à cheval, autres que lez susd. habitans..... ..... 1 s.

3° Par cheval et autre bette de somme, chargés ou non chargés, compris le conducteur..... 1 s.

4° Par littière, coche, chaise, carrosse, charrette ou charriot 2 s. 6 den. Les personnes qui seront dans lesd. voitures, les domestiques, conducteurs et marchandises seront exempts en payant pour la voiture le droit cy-dessus, cy... .... 2 s. 6 d. t.

5° Les habitans de Rabastens ne payeront par cheval ou autre bette de somme que.. ..... 6 d. t.

6° Et par voyture..... 10 d. t.

7° Par bœuf ou vache..... ... . 6 d. t.

8° Par porc ou chèvre..... 1 d. t.

9° Par douzaine de moutons ou brebis 6 den., et à proportion du plus ou du moins cy..... 6 d. t.

Sans préjudice des abonnemens faits tant avec les habitans de Rabastens que ceux de Couffouleux, Giroussens et autres. Fait S. M. inhibitions auxd. sieurs de Villemur et de Puységur de percevoir d'autres droits à quelque titre que ce soit, même en temps de débordement de la rivière; à l'effet de quoy ils seront tenus de faire afficher à un poteau qui sera planté sur chacun des abords dud. bac le tarif inséré dans le présent arrêt. Leur enjoint S. M. d'entretenir à l'avenir en bon état led. bac avec nombre d'hommes et des bateaux suffizans; ensemble les chemins, chaussées et abords pour rendre en tout temps led. passage sûr et commode et de facile accès.

Fait à Versailles, le 1er mars 1749.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2, fol. 62.)

N° 103. — *Commissions de premier et troisième consuls de Rabastens, pour les sieurs Pierre Castela et Antoine Jausselin.* (Versailles, le 24 décembre 1751.)

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2, fol. 71 et 72.)

N° 104. — I. *Provisions de l'office de lieutenant de maire alternatif mi-triennal du sieur Pierre Armengaud.* (Versailles, le 16 juin 1752.) — II. *Réception, installation et prestation de serment du sieur Pierre Armengaud, par Me François de Rolland, conseiller du Roi et son maire*

ancien et alternatif de la ville de Rabastens, commissaire député. (10 juillet 1752.)

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2, fol. 73 et 74.)

N° 105. — I. *Requête adressée à l'Intendant de Languedoc* (1) *par les consuls de Rabastens, dans laquelle ils combattent les prétentions du curé de cette ville, qui réclamait à la communauté une indemnité pour son logement.* (7 août 1753.) — II. *Ordonnance de l'Intendant, rejetant la demande du curé.* (18 octobre 1754.)

I

Les maire, consuls et sindic de la communauté de Rabastens représentent que s'il s'agissoit de discuter vis à vis le prieur primitif la propriété de la maizon appellée « le prieuré », ils auroient lieu d'espérer de faire décider, sur des actes nouvellement découverts, *que cette maizon ne feut jamais un monastère, mais bien la maison du bénéfice, destinée à loger le curé et les autres attachés au service de l'église paroissiale.*

En effet, il résulte d'un acte très antien qu'un moine de Moissac prit possession du prieuré, par l'entrée et sortie de la « maizon ». Si c'eut esté un monastère, c'estoit le cas de le qualifier tel. Dans d'autres actes, les moines desservant la chapélainie St-Benoist, se qualifioint « moines du monastère de Moyssac, rézidant au prieuré de Rabastens ». Enfin, dans un compoix d'environ 1476, dans lequel est cette dénomination d' « oustal », c'est-à-dire *maizon*, et on y trouve une partie de cette même maizon compeziée sous le nom de Me Elie Couzin, vicaire perpétuel.

Si ces pièces ne suffizoint pas pour prouver que cette maizon appartient à la cure, du moins la communauté en concluroit, en conséquence de la déclar. du roy de 1684, que la présomption de nobilité cessant en faveur du prieur, celui-cy doit payer la taille de cette maizon, ainsi qu'il l'avoit toujours payée jusqu'en 1608; laquelle taille se porteroit à plus de 100 livres par an, ce qui la dédommageroit du loyer, au cas qu'elle deut le payer au curé.

Il est prouvé que le vicaire perpétuel a eu de tout temps son logement dans la maizon du prieuré, dès qu'il est prouvé que le prieur primitif s'est rédimé de ce logement, moyennant une somme par luy annuellement payée au vicaire perpétuel. Le Curé étant payé du loyer par le prieur, peut-il en demander un second à la commu-

(1) Jean-Emmanuel de Guignard, vic. de Saint-Priest.

nauté? Les avocats ont décidé que Me Lassaignhe, percevant annuellement 100 livres pour sa mansalité, était payé du loyer, et qu'il ne peut demander rien de plus à la communauté.

Pour combattre cette décizion, Me Lassaignhe expose dans sa requête que cette somme de 100 livres luy étant baillée *in globo*, rien ne prouve qu'elle luy soit payée pour sa mansalité ou logement; que les avocats ne connaissant pas la valeur des fruits cédés, ils ne pouvaient décider sy cette somme luy a été baillée *extra portionem congruam*; enfin, qu'elle est insuffisante pour le loyer d'une maison convenable.

Les suppliants, s'appuyant sur les traités passés soit avec M. Lassaignhe, lui-même, soit avec ses prédécesseurs, notamment avec M. Barreau, en 1708, lequel, moyennant sa portion congrue et 100 livres, avait renoncé expressément à l'habitation dans la maison du prieuré, prouvent surabondamment que cette somme de 100 livres lui est payé *extra portionem congruam*. Quant à l'insuffisance de cette somme de 100 livres pour le loyer, les suppliants affirment qu'il n'y a pas de maison à Rabastens louée au delà de 50 livres. Le baron de Roquesérière, qui occupait récemment une maison capable de loger sa famille et ses domestiques, ne payait que 80 livres de loyer; plus récemment encore le vicomte de Saint-Sernin payait 130 livres de loyer, mais il occupait la maison de M. de Gragnagues (1), maison la plus vaste de la ville; enfin, M. Barreau, prédécesseur de M. Lassaignhe, était logé moyennant 36 livres de loyer.

De toutes ces observations, il résulte que M. Lassaignhe demande à la communauté un loyer qu'il reçoit des mains du prieur, et que la somme de 100 livres est plus que suffisante pour un curé de Rabastens.

Rabastens, le 7 août 1753.

ROQUIER, scindic.

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2, fol. 64 v°.)

N° 106. — *Procès-verbal d'installation de M. Pierre Armengaud, nommé le 27 juin 1760 par le Roi, en l'office de maire ancien mi-triennal de Rabastens.* (8 août 1760.)

(*Arch. de Rabastens*, AA. 2, fol. 74 v°.)

N° 107. — I. *Mémoire de l'Archevêque d'Albi à l'assemblée du Clergé de France contre les religieux Cordeliers, qui, favorisés par le Parlement de Toulouse, soutenaient contre lui*

(1) La Castagne.

leurs droits prétendus d'inspection et juridiction sur les religieuses Annonciades de son diocèse, malgré les abus qui en étaient résultés, notamment en la ville de Rabastens. — II. *Mémoire des Agents du Clergé à ce sujet, pour qu'il plaise au Roy, vu la nullité et l'irrégularité des titres des Cordeliers, déclarer les Annonciades immédiatement soumises aux Ordinaires, dans tous les diocèses de son royaume* (1).

I

. . . . . .

Avant qu'il arrivât dans son diocèse, Mgr l'Archevêque de Rouen (2), son illustre prédécesseur, le prévint des fréquents mécontentements qu'il avoit eus des Cordeliers, tant par les plaintes trop bien fondées qu'il avoit reçues de toutes parts sur leur inconduite, que par leur désobéissance formelle aux précautions très légitimes qu'il avoit voulu prendre pour écarter leurs mauvais sujets de son diocèse. A peine M. de Choiseul y fut-il arrivé, qu'il vit clairement par lui-même qu'ils étoient tels encore que M. de La Rochefoucauld les y avoit connus; il apprit même des particularités qui devoient l'engager à se presser de leur ôter la conduite des vierges consacrées à Dieu.

Le P. Planton, confesseur des Annonciades de Rabastens, avoit été renvoyé du diocèse de Toulouse, pour des scandales qu'il avoit donnés par ses mauvaises mœurs à Muret, où il étoit gardien; et, malgré cela, on l'avoit constitué confesseur du monastère où il avoit été surpris en pleine nuit, et dans l'intérieur de la maison, avec une religieuse; il est vrai qu'il n'étoit point encore prêtre; mais il étoit déjà engagé dans l'ordre par des vœux. Ni lui ni aucun de ceux que les Cordeliers députoient comme confesseurs des trois monastères du diocèse d'Alby, n'avoient jamais demandé l'approbation de l'Ordinaire pour confesser ces religieuses; ces mêmes confesseurs, non approuvés, confessoient encore toutes les pensionnaires des Annonciades d'Alby et de Rabastens.

Les Cordeliers de Rabastens s'étoient arrogé les droits de faire des prières publiques dans leur église, toutes les fois qu'ils en étoient requis par les consuls dudit lieu, et confessoient tous les

(1) Ces documents ne portent pas de date; ils furent rédigés pour Mgr de Choiseul, qui occupa le siège archiépiscopal d'Albi de 1759 à 1764.

(2) Dominique de La Rochefoucauld.

séculiers qui se présentoient, quoiqu'ils n'en eussent aucun pouvoir ; l'approbation qu'ils avoient contenant une condition irritante qu'ils n'avoient point remplie ; ce qui a jetté cette paroisse dans le trouble, et a scandalisé tout le diocèse. De tout tems, ils avoient été en dispute avec les curés de Rabastens pour leurs droits respectifs; ils ne vouloient pas souffrir qu'on présentât à l'église paroissiale ceux qu'ils avoient engagé à élire chez eux leur sépulture; et il y a quelques années que le curé, après la levée d'un corps, et en conduisant le convoy à son église, se vit enlever par un cordelier la bière qui le suivoit, et que celui-ci emporta sur les épaules dans son église, au scandale de toute la ville.

Mgr l'Archevêque d'Alby, touché du désordre qu'il sçavoit avoir été introduit dans le monastère de Rabastens par les Cordeliers, pensoit aux moyens d'aller à la source du mal, en faisant rentrer ce monastère sous sa juridiction, lorsqu'il reçut une lettre de la Supérieure, au sujet de l'examen d'une novice; quelques jours après, il se rendit dans cette maison, et fit remarquer à la Supérieure qu'il ne pouvoit concourir à la réception de cette novice, tandis qu'il verroit son monastère sous la direction et juridiction des Cordeliers, dont elle ne pouvoit ignorer les désordres vis-à-vis de ses religieuses. Il lui proposa donc de disposer ses filles à demander de rentrer sous la juridiction de l'Ordinaire ; lui déclarant qu'il ne vouloit employer pour cela que les voyes de conciliation. En moins de 15 jours, on envoya à Mgr les soumissions écrites de la Supérieure et des 7 religieuses de chœur; ce qui faisoit plus des deux tiers de la communauté, où elles ne sont que 11.

Sur ces pièces, Mgr rendit une ordonnance, par laquelle il recevoit le monastère sous sa juridiction, et défendoit aux Cordeliers d'y faire dorénavant aucun acte. Ceux-ci firent appel de l'ordonnance, et obsédèrent les religieuses jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu d'elles leur rétractation. Ils l'obtinrent de 4 d'entre elles ; en sorte qu'il n'y eut que la Supérieure et 3 autres religieuses qui persévérèrent dans l'obéissance à Mgr.

Le parlement de Toulouse déclara y avoir abus dans l'ordonnance, conséquent à ce principe : *Que le possessoire des choses même spirituelles est uniquement du ressort des cours séculières*; et que Mgr ayant dépouillé les Cordeliers de la possession où ils étoient d'exercer leur juridiction sur les Annonciades de Rabastens, il avoit empiété sur les droits de la Cour. Cependant, l'avocat général appela comme d'abus les titres des Cordeliers, et le procès est pendant au parlement.

Comme dès le commencement de l'affaire, les Cordeliers crioient

partout à la vexation, Mgr crut devoir se justifier par des preuves, de la nécessité de ne plus souffrir que les Cordeliers dirigeassent ces religieuses. Son official fit sur la conduite irrégulière des Cordeliers d'Alby et de Rabastens, les informations les plus précises; on entendit un grand nombre de témoins, qui déposèrent les faits les plus graves, en fait de mœurs et de religion, et, en particulier, des faits et propos, dont le moindre ne peut être cité sans indécence; et ce qui ne confirme que trop ces dépositions, ce sont des lettres écrites par ces religieux à ces infortunées. Mgr, qui ne voulait pas de scandale, se contenta d'envoyer ces informations et ces lettres à l'Avocat général, qui devoit parler dans son affaire, et jamais Mgr ne voulut donner communication de ces pièces à son avocat.

Ces ménagements auroient dû engager les Cordeliers à ne rien laisser échapper, dans leurs paydoyers, de contraire au respect qu'ils doivent au sacré caractère dont un évêque est revêtu ; mais les avocats qui plaidoient pour ces religieux, répandirent les comparaisons les plus odieuses entre les évêques de nos jours et ceux des premiers temps; lâchèrent mille traits insultans sur l'Archevêque d'Alby ; etc. Le Père provincial qui assistoit aux paydoyers, ne donna aucun témoignage de désapprobation.

Les mauvais procédés ne se terminèrent pas là, Mgr l'Archevêque avoit donné pour conseil à la Supérieure et à ses 3 adhérentes le curé de Rabastens, l'un des plus dignes ecclésiastiques de son diocèse. Les Cordeliers firent tomber sur lui leur vengeance; ils sçavoient qu'il n'avoit d'autre tems d'étude dans une Université, que 5 ans de théologie dans celle de Cahors, sans philosophie. Ils firent venir d'Agen le sieur Planton, frère du confesseur des Annonciades et d'un autre cordelier, et l'obligèrent d'impétrer la cure de Rabastens par dévolut.

Les différents qui étoient entre les Cordeliers et Mgr l'Archevêque ne dispensoient pas le père provincial de venir lui rendre ses devoirs, avant de faire dans son diocèse aucun acte de juridiction ; cependant il passa et repassa près d'Alby sans y entrer, et fut à Rabastens présider aux élections des Annonciades, où on eut bien soin de donner à la Supérieure et ses 3 adhérentes, toutes les mortifications que l'on peut. Ce n'est pas tout; ces 4 religieuses avoient inutilement conjuré le père gardien de leur accorder un confesseur séculier à son choix ; elles renouvellèrent leurs instances avec aussi peu de succès auprès du provincial, quoiqu'il ne peut ignorer la conduite scandaleuse du confesseur actuel.

. . . . . .

Mgr fit signifier au père provincial une lettre de cachet, par laquelle le Roy défend aux Cordeliers de fréquenter le monastère des Annonciades de Rabastens; d'y exercer aucun acte de juridiction, jusqu'à ce que le parlement ait prononcé sur l'appel du procureur général; déclarant par provision les religieuses soumises à l'Ordinaire; et, le lendemain, on signifia au P. Planton une autre lettre de cachet, qui lui ordonne de se tenir éloigné de 30 lieues d'Alby et de Rabastens.

Mgr l'Archevêque pensa alors à remettre l'ordre et la paix entre les religieuses; il les visita, leur parla avec toute la douceur possible : elles se laissèrent aller en sa présence à mille propos dictés par le dépit. Il le souffrit avec patience, et leur proposa de faire une retraite; mais elles assistèrent aux exhortations dans toute autre vue que celle d'en profiter. Cependant, trois d'entre elles demandèrent un confesseur qu'elles désignèrent, et qu'approuva Mgr; mais ces lueurs de conversion n'ont point duré, et depuis longtemps il n'y a que l'ancienne Supérieure et ses trois adhérentes qui approchent des sacrements; elles supportent avec patience la persécution de la Supérieure actuelle et des 6 autres de son parti. On ne peut douter que des Cordeliers n'entretiennent ce désordre, et l'on en a surpris s'entretenant avec des religieuses du haut des maisons qui sont vis à vis du monastère, dans une rue fort étroite.

. . . . . .

En second lieu, quand les Cordeliers auroient des titres pour conserver la juridiction contestée, ils doivent néanmoins en être privés par les abus énormes auxquels elle a donné lieu, et qui n'ont que trop de rapports avec ce qu'on a dit des Conventuels au concile d'Avignon, en 1336 : « *Abusus alius turbat christianum populum in monialibus quæ sunt sub cura fratrum conventualium ubi in plerisque monasterus fiunt publica sacrilegia cum maximo civium scandalo auferat ergo sanctitas vestra omnem eam curam a conventualibus eamque det ordinariis aut aliis procet melius videbitur.* »

. . . . . .

Après avoir mûrement considéré le relâchement dans lequel sont tombés presque tous les religieux mendiants, il seroit à désirer, 1° Que tous les religieux mendiants fussent obligés d'abandonner les maisons où ils ne pourroient entretenir au moins 10 à 12 religieux, ce que les statuts des PP. de l'Observance exigent d'eux en particulier; 2° Que tous les monastères des religieuses soumises à la juridiction des religieux mendiants soient remis sous celle des Ordinaires.

Enfin, quoi de plus désirable que la promulgation d'une loi conforme aux règlemens dressés par l'Assemblée du Clergé, convoquée en 1625 ? Ce règlement mettrait fin pour toujours aux discutions entre les évêques et les religieux mendiants.

Que les incrédules attaquent notre religion, on n'en est pas étonné; mais que des gens revêtus d'un habit qui annonce la piété, l'amour de la retraite, la soumission à leurs supérieurs, abusent du ministère qui leur est confié et de la crédulité des vierges consacrées à Dieu, pour blasphémer la religion, corrompre les mœurs, scandaliser les villes où ils sont : ce sont là les vrays ennemis de la religion, et d'autant plus grands qu'ils en portent le masque, sans en avoir ny les principes ny la conduite.

Plaise donc à Nos Seigneurs, etc.

(*Archives Nationales*. Carton L 727, dossier n° 33.) (1)

N° 108. — *Provisions de l'office de Gouverneur de la ville de Rabastens en faveur du sieur Pierre-Louis de Chastenet, comte de Puységur, maréchal des camps et armées du Roi.* (Versailles, le 15 décembre 1766.) (2)

N° 109. — *Arrêt du Parlement de Toulouse qui casse l'élection consulaire faite sous la présidence du sieur de Lafitte de Pelleport, sur le refus des maire, lieuten. de maire et consuls de Rabastens, de procéder à ladite élection.* (2 juin 1779.)

Sur le refus des maire, lieutenant de maire et consuls de Rabastens, Mre Jean Jacques Lafitte de Pelleport de Gourdas avait présidé une assemblée, le 16 août 1778, dans laquelle furent élus les 1er consul maire, 3e consul, et conseillers politiques, en remplacement de ceux dont leur charge expirait le 14 août précédent. Par requête du 26 août suivant, le sieur de Gourdas suppliait le parlement de Toulouse de ratifier cette élection, si mieux la Cour n'aimait ordonner qu'il fût convoqué une nouvelle assemblée électorale; etc.

(1) C'est par erreur que l'*Hist. gén. de Lang.* (édit. Privat. t. IV, col. 670) dit que ces documents se trouvent dans le carton S 4812, auquel ils n'ont jamais appartenu.

(2) Ce document dit que cet office avait été créé par un édit de novembre 1733, et que le comte de Puységur fut le premier gouverneur nommé. Contrairement à cette assertion, voy. document n° 101, et Rossignol, *Monogr. comm.*, t. IV, p. 162.

Vu les requêtes sus mentionnées, verbal de l'élection consulaire des 12 mars 1775 et 16 août 1778, protestation du même jour, etc.; La Cour casse l'élection consulaire du 16 août dernier; ordonne que les maire et consuls seront tenus de convoquer les conseillers politiques; lesquels, conjointement avec les maire et consuls, procèderont au renouvellement des 8 plus anciens conseillers politiques, de la qualité fixée par l'arrêt du Conseil du 4 nov. 1724; que par les nouveaux élus avec ceux qui resteront en place, il sera procédé à la nomination du 1er consul maire, et 3e consul, de la qualité requise par ledit arrêt de 1724; et, qu'en conséquence, le 1er consul gentilhomme sortant sera remplacé par un avocat, et celui-cy par un bourgeois; auquel effet, chaque consul dont l'exercice prendra fin présentera deux sujets pour le remplacer, sans qu'aucun desdits consuls ni le sindic puissent voter; laquelle élection sera faite par les seuls conseillers politiques présens, à la pluralité des voix, pourvu qu'ils soient au moins 10. Etc. Prononcé à Toulouse, en Parlement, le 2 juin 1779.

(*Arch. de l'éditeur*. Copie contemporaine.)

N° 110. — *Procès-verbal de prise de possession du ci-devant prieuré de Rabastens, servant de maison commune.* (5 juin 1811.)

L'an 1811, le 5 juin, en exécution du décret impérial du 9 avril 1811, portant concession gratuite des édifices nationaux occupez pour le service de l'administration, et de la circulaire du Directeur général de l'Enregistrement et des Domaines, en date du 13 mai 1811, je soussigné, receveur des domaines du bureau de Rabastens, déclare avoir mis ce jourd'huy en pocession la Mairie de Rabastens de la maison ditte du « prieuré », à la charge d'acquitter à l'avenir la contribution foncière et de supporter les réparations, suivant les règles établies par la loi du 11 frimaire an VII.

Le Maire de Rabastens, ARQUIER. *Le Receveur de l'Enregistrement,* CABIRAN-CABANES.

(*Arch. de Rabastens*. AA. 2, f° 77 v°.)

N° 111. — *Donation à la ville de Rabastens d'une maison et jardin pour l'établissement d'une école chrétienne, pour l'instruction de la jeunesse de la classe indigente.* (27 mars 1817.)

Par devant Me Alric, notaire à Rabastens, assisté des témoins ci-après nommés, ont comparu MM. Pierre de Roquier Varennes, anc.

magistrat au parlement de Toulouse, et Jean-Louis-François de Rolland, anc. chanoine théologal de Carcassonne, demeurant à Rabastens. Lesquels ont, par les présentes, donné par donation entre vifs et irrévocable, à la commune dud. Rabastens, une maison et jardin joignant, situés dans lad. ville, grand'rue (1); etc. Lesdits maison et jardin donnant un revenu annuel de 125 fr., et estimés 2.500 fr., appartenaient auxd. donateurs, comme les ayant acquis d'Ant. Chaissac, Jean Chaissac et Philippe Camalet, par actes reçus par le notaire soussigné, les 9 et 27 janv. dernier. Pour, par lad. commune, faire servir lesd. maison et jardin à l'établissement d'une école chrétienne, pour l'instruction de la jeunesse de la classe indigente, sous la direction et enseignement des *Frères ignorantins*. Et, à défaut dud. établissement ou en cas de cessation d'icelui, en tourner le revenu au profit du bureau de bienfaisance de la ville de Rabastens, et en jouir et disposer à ce titre en pleine propriété. Etc. Acte fait aud. Rabastens, le 27 mars 1817, en présence de Henri Sadoul et Jean Cazalens, habit. de lad. ville. Etc.

(*Etude de M*e Roquelaine, *not. à Rabastens.*)

N° 112. — *Echange entre la ville de Rabastens et M. le comte de Puységur, du terrain qui constituait l'ancien cimetière de la dite ville, contre une maison destinée à servir de presbytère.* (9 juin 1821.)

Par devant Me Alric, not. à Rabastens, etc., ont comparu M. le Cte Pierre-Gaspard-Herculin de Chastenet de Puységur, et M. le Vte Augustin-Athanase de Chastenet de Puységur, frères; ce dernier agissant en qualité de maire de lad. ville, et en vertu d'une ordonnance du Roi, dont extrait suit : — Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, etc. — Art. 15. Le Maire de Rabastens (Tarn) est autorisé à céder au nom de cette ville, au Cte de Puységur, l'ancien cimetière de lad. ville, contenant 52 ares, et estimé 6.000 fr., et à recevoir en échange une maison estimée 8,000 fr., pour servir de presbytère. La ville paiera la somme de 2,000 fr. par forme de soulte, au sieur Cte de Puységur. Le Maire est également autorisé à emprunter, à cet effet, la somme de 2.000 fr., qui sera remboursable sur les revenus ordinaires de lad. ville, et spécialement au moyen d'une somme de 300 fr., allouée annuellement au desservant, pour indemnité de logement. Etc. Donné au château des Tuileries, le 15 nov. 1820. *Signé* : Louis.

(1) La maison où est encore aujourd'hui l'école communale de garçons.

En conséquence, le Cte de Puységur a cédé et abandonné à la ville de Rabastens, une maison avec jardin joignant, située grand'rue (1); le tout lui appartenant comme l'ayant acquis de Jean-Louis Darasse, par acte de nous, dit notaire, du 26 févr. dernier ; lesquels objets cédés donnent un revenu annuel de 400 fr., etc.

En échange, le Vte de Puységur a abandonné à son frère le terrain qui constituait l'ancien cimetière, situé dans le faubourg St-Michel ; lequel terrain est déclaré donner un revenu annuel de 300 fr., etc.

Acte fait aud. Rabastens, le 9 juin 1821, en présence des sieurs André Cavalié et Joseph Coutaud, habitants de lad. ville.

(*Etude de Me* Roquelaine, *not. à Rabastens.*)

N° 113. — *Jugement rendu par le Juge de paix du canton de Rabastens, par lequel les héritiers de Chastenet de Puységur sont maintenus dans la possession de la chapelle Saint-Aubin, située dans l'église Notre-Dame du Bourg.* (30 mars 1850.) (2)

Audience du 30 mars 1850, etc.

Entre Gabrielle Florence Donker de Cohem, veuve de Pierre Gaspard Herculin de Chastenet de Puységur, pair de France ; et Alexandrine Auguste Zoé de Chastenet de Puységur, et Charles Amédée Antoine Joseph de Montcalm-Gozon, son mari ; Gabrielle Mélite de Chastenet de Puységur, et Jean Guichard Bruno Amé de Scorbiac, son mari et Julie Marie Christine de Chastenet de Puységur, et de Lareinty, son mari ; lad. dame de Lareinty, représentant feu Gaspard Jules de Chastenet de Puységur, son père ; tous héritiers bénéficiaires dud. feu Pierre Gaspard Herculin de Chastenet de Puységur, leur époux, père et grand'père ; poursuites et diligences de Auguste Léopold de Chastenet de Puységur, administrateur provisoire des communauté et succession dont il s'agit, aux termes d'une ordonnance de référé, rendue le 30 mars 1848, demandeur, d'une part ; et François Cunnac, trésorier de la fabrique de N.-D. du Bourg, défendeur, d'autre part.

Etc. etc.

Attendu qu'il résulte des débats de la cause faits à l'audience, la preuve plus que suffisante que les demandeurs étaient depuis un

(1) Le presbytère actuel de la paroisse de N.-D. du Bourg.

(2) Plusieurs documents concernant cette chapelle, auront leur place dans le recueil précédemment annoncé : *Registres des notaires de Rabastens.*

temps immémorial, et surtout depuis plus d'un an ce jour, en la possession de la chapelle de Saint-Aubin ;

Attendu qu'il résulte encore que les demandeurs y ont eu de tout temps un banc, qui était affecté à la famille et pour ses services personnels, qui a été enlevé par lad. fabrique, et à la place duquel l'Œuvre y a placé le sien, et ce depuis moins d'un an.

Attendu que la Fabrique alléguerait-elle que, n'étant pas autorisée à plaider, il ne peut être dirigé par les demandeurs aucune action contre elle, sans au préalable avoir obtenu l'autorisation, ce n'est pas au tribunal à s'en occuper, mais bien à la Fabrique à faire toutes ses diligences pour parvenir à ce but.

Attendu que la demande étant suffisamment justifiée, il y a lieu d'acquiescer à tout ce qui est porté dans la citation, et, par ce fait, de réintégrer les demandeurs dans la possession de lad. chapelle et dud. banc, dont ils ont été troublés depuis moins d'un an, et par suite d'ordonner que la Fabrique enlèvera, sans délai, le banc qu'elle y a placé.

Etc., etc.

Par ces motifs, Nous, juge de paix, disons droit définitivement aux parties en ce présent ressort; maintenons les demandeurs ci-dessus dénommés et qualifiés dans la possession de la chapelle de Saint-Aubin et du banc dont s'agit au procès, dont ils étaient en possession depuis plus d'un an et précédemment ; faisons défense à la Fabrique de plus à l'avenir les troubler; et ordonnons que lad. chapelle et led. banc seront, par les soins de la Fabrique, rétablis et en l'état comme le tout était avant son entreprise, et ce, sans délai ; et la condamnons de plus aux dépens, etc.

EBRARD, greffier. Le juge de paix, DE SAGNES.

(*Greffe de la justice de paix de Rabastens.*)

Emile MARTY.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de la ville de Cordes, Tarn, par Ch. Portal, archiviste du Tarn, correspondant du Ministère de l'Instruction publique. Albi et Cordes, 1902. In-8° de XII et 696 pp., avec cartes et nombreux dessins.

Le département du Tarn n'a vu paraître que bien rarement des œuvres d'érudition comparables à celle dont nous venons de transcrire le titre. Nous ne connaissons guère que les *Etudes historiques* de Cl. Compayré, les *Monographies communales* de M. Rossignol et les *Inventaires* de nos archives départementales et communales par Em. Jolibois qui témoignent d'une pareille somme de travail et qui offrent en même temps des qualités aussi nombreuses et aussi solides.

Quoique nos publications d'histoire locale forment déjà un groupe assez considérable, nous ne possédions jusqu'ici, pour aucune des principales villes de la région, une monographie complète, minutieusement élaborée, et telle que le progrès des études permet aujourd'hui de l'écrire. C'est un travail de ce genre que M. Portal vient de mettre à la disposition de ses compatriotes, et nous ne craignons pas de dire que son livre réalise toutes les conditions nécessaires pour satisfaire les juges les plus exigeants.

Le sujet avait du reste l'avantage de se recommander par divers genres d'attraits. Il suffisait d'avoir remarqué, en passant, la silhouette de Cordes, étageant pittoresquement ses constructions sur son mamelon rocheux, pour que l'on éprouvât déjà le désir de connaître le rôle que cette place forte avait joué autrefois. Mais la curiosité devenait encore plus vive lorsque l'on visitait les grandes maisons de la ville, ornées de sculptures et de fenêtres ogivales, lorsque l'on apprenait que ses archives constituaient dans notre pays, un des dépôts les plus riches en documents historiques, et lorsque l'on savait que, durant les périodes anciennes, l'autorité municipale avait subi, dans son territoire, toute une série de démembrements que l'on ne saurait retrou-

ver nulle part ailleurs avec des caractères aussi originaux et aussi complets. On pouvait donc être certain qu'en rappelant les annales de la ville de Cordes, et en décrivant ses monuments et ses institutions du moyen âge, on intéresserait, non seulement les simples amis de notre histoire locale, mais encore les touristes, les archéologues et les érudits.

Il est juste de dire cependant qu'avant la publication du livre que nous analysons dans cet article, plusieurs historiens de l'Albigeois s'étaient occupés de cette commune ; et nous ne saurions oublier notamment que, dès 1862, M. Rossignol lui avait consacré une substantielle monographie, non moins remarquable par la régularité de ses formes, que par la clarté et la précision de ses enseignements. Mais, depuis lors, la science n'a cessé de progresser, et d'ailleurs, si ce savant avait pu mettre à profit les archives communales, il n'avait connu ni exploité la mine si riche et si importante des registres de notaires de la même ville. Aussi M. Portal a-t-il pensé, non sans raison, que l'œuvre de son devancier pouvait être refaite avec avantage, et qu'il était possible surtout de lui donner un développement considérable. La notice de M. Rossignol contenait 105 pages : le livre de son successeur en remplit plus de 700. La seule comparaison de ces chiffres a déjà son éloquence.

Le savant archiviste du Tarn a divisé son ouvrage en trois parties, portant les titres suivants : *les Evénements*, *les Institutions*, *les Edifices*. Le tout est précédé d'une introduction renfermant un aperçu des principales collections de documents originaux qui ont été utilisées par l'auteur, et en outre la bibliographie raisonnée de toutes les publications d'histoire ou d'archéologie proprement dites qui concernent la même localité.

Sous le premier des titres ci-dessus, sont groupés les faits qui se manifestent avec le plus d'évidence et de saillie, et qui ont gardé à toutes les époques le privilège d'attirer principalement l'attention. C'est là que se trouvent racontés successivement la fondation de la ville en 1222, la diffusion de l'hérésie albigeoise parmi ses habitants et leurs démêlés avec les Inquisiteurs, l'interminable lutte contre les Anglais et les routiers, les troubles et les guerres du Protestantisme, les épidémies de peste de 1629 et de 1631 et 32, enfin la participation de cette commune aux agitations et aux réformes de l'époque révolutionnaire.

Tous ces sujets sont traités avec une connaissance approfondie des sources manuscrites et imprimées, et il sera probablement bien difficile, au moins pour les époques anciennes, de signaler des lacunes dans cette partie du volume. Profitant de l'abondance de ses informations, l'auteur a pu reconstituer, presque pour chaque année, la succession minutieuse des événements, et par suite composer des récits d'une rigoureuse fidélité. Le morcellement des faits, produit par l'analyse chronologique, ne permettrait pas, il est vrai, de saisir facilement les données générales, mais l'auteur a su remédier à ce défaut en plaçant à la fin de chaque chapitre un résumé des principales généralités. Ces résumés nous ont paru excellents, et nous estimons qu'ils sont d'autant plus précieux et instructifs qu'on peut les appliquer presque toujours à la plupart des autres villes de la contrée, dont les habitants se sont trouvés en effet dans des conditions analogues.

Les chapitres relatifs aux Evénements sont, croyons-nous, ceux qui attireront de préférence la majorité des lecteurs ; mais il est probable que l'histoire des Institutions constituera la partie du volume qui excitera le plus la curiosité des érudits.

Il serait trop long d'indiquer par le menu toutes les matières traitées dans cette seconde partie de l'ouvrage, qui ne comprend pas moins de 270 pages. Qu'il nous suffise d'ajouter qu'elles se rapportent principalement à l'organisation et aux privilèges du consulat, aux fonctions des divers officiers municipaux, aux droits du pouvoir féodal et de ses agents, aux relations de la noblesse avec la commune, à l'état du clergé et aux institutions religieuses de la paroisse, et au rôle des classes populaires dans l'agriculture, dans le commerce et dans l'industrie.

Pour quelques-uns de ces ordres de faits, nous sommes assez porté à penser qu'il sera encore permis de glaner quelques renseignements qui auront leur intérêt. Toutefois il ne nous semble pas qu'il puisse en être de même relativement aux institutions municipales. Nous ne connaissons, en effet, pour notre région, aucune monographie où l'on ait étudié avec un pareil luxe de détails et en remontant à des époques aussi reculées, soit les droits et les obligations des divers officiers du consulat, soit les divers services publics qui dépendaient autrefois de l'administration de la commune. Sur ces différents sujets, M. Portal a exposé avec une science et une méthode irréprochables, tout ce qui

était réellement digne d'être mis en lumière. Pousser plus loin les recherches ne serait que d'une bien faible utilité, et, en ce qui concerne la ville qui nous occupe, il n'y a pas d'inconvénient à considérer désormais l'histoire de son organisation communale comme entièrement épuisée.

Le consulat primitif de Cordes était un des plus vastes du Languedoc occidental. Aussi, parmi les nombreux villages qui en dépendaient, la plupart de ceux qui avaient à souffrir de leur éloignement du chef-lieu, cherchèrent-ils bientôt à s'ériger en communes indépendantes. Quelques-uns seulement parvinrent à réaliser entièrement leurs aspirations. Les autres durent se contenter de transactions plus ou moins favorables, qui varièrent avec les localités, et qui permirent de classer ces communautés rudimentaires suivant diverses catégories, répondant à autant d'étapes dans le développement de leurs libertés. C'est ainsi qu'entre le consulat proprement dit et les lieux qui, comme le Bout du Pont d'Albi, arrivèrent à une indépendance complète, vinrent se placer, dans une sorte de hiérarchie ascendante, les paroisses foraines, les juratifs, les montagnes ou caylanies et les villages du troisième ordre. Les juratifs reparaissent encore, il est vrai, dans quelques cantons de l'Albigeois, mais les autres échelons de l'émancipation communale ne se retrouvent que sur l'ancien territoire de Cordes, et ils constituent, dans l'organisation du régime municipal de nos contrées, une exception particulièrement digne de remarque.

M. Portal a rappelé avec le plus grand soin les origines et les vicissitudes de ces différentes institutions, et son livre fournira sur ces sujets tous les renseignements désirables. A cette occasion, on ne peut que féliciter l'auteur d'avoir eu l'heureuse idée de joindre à son travail une carte coloriée, indiquant les démembrements de territoire qui se sont produits avec le temps dans le consulat, et permettant de suivre d'un coup d'œil toutes les complications que présente ce chapitre de notre géographie historique.

La troisième partie de l'ouvrage qui nous occupe traite des Edifices.

Les principales maisons de Cordes ont été souvent citées, et plusieurs auteurs ont décrit aussi quelques-unes des portes de cette place de guerre. Cependant il restait jusqu'ici beaucoup à dire sur ces constructions, aussi bien que sur plusieurs autres qui n'avaient pas été encore signalées par les archéologues.

M. Portal donne d'abord le plan de la ville, en y marquant les diverses lignes de remparts dont elle est entourée, et qui répondent à ses agrandissements successifs. Ce plan méritait d'autant plus d'être publié qu'il est à peu près indispensable, si l'on veut suivre avec un réel profit l'histoire des faits politiques ou même l'histoire des institutions.

Tout en étudiant ce qui reste des enceintes fortifiées, l'auteur présente la figure et les dimensions de leurs portes principales et indique les caractères de ceux de ces ouvrages qui remontent au XIIIe siècle. Il se demande en outre si Cordes a possédé à l'origine un véritable château ou donjon, et il répond par la négative.

Il passe ensuite aux églises de Notre-Dame, de St-Michel, de St-Louis et de St-Crucifix, et, grâce aux nombreux éclaircissements fournis par les actes du moyen âge ou des siècles postérieurs, il rappelle en détail à quelles dates et dans quelles conditions tous ces monuments ont été bâtis ou réparés.

Enfin, M. Portal fait une étude complète des maisons ogivales de Cordes. Il n'a pu découvrir, il est vrai, aucun document écrit relatif à leur construction; mais il donne du moins, pour les plus curieux de ces édifices, une description minutieuse, il en présente des vues et des plans soigneusement exécutés, et il soumet aux lecteurs d'intéressantes observations, d'après lesquelles ces monumeuts pourraient être divisés en deux groupes, dont l'un rappellerait plutôt l'architecture de la fin du XIIIe siècle, et l'autre celle du siècle suivant.

Rien n'eût été plus facile à l'érudit archiviste du Tarn que de placer à la fin de l'ouvrage que nous analysons une longue suite de pièces justificatives. Il a craint sans doute de grossir un peu trop son volume, et il s'est borné à choisir, dans sa collection de documents inédits, ceux qui lui ont paru offrir le plus d'intérêt. Cela ne satisfera pas peut-être certains chercheurs qui se complaisent dans la lecture des pièces originales; mais il faut ajouter que ces insatiables auront la ressource de compléter ce recueil de textes en recourant à l'*Inventaire sommaire* des archives communales de Cordes et aussi aux *Extraits de registres de notaires*, publiés par le même auteur.

Le volume se termine par une longue table alphabétique, où sont indiquées les principales matières et où l'on trouve la liste complète des noms propres ainsi que l'identification des localités.

Tel est à peu près le contenu de cet ouvrage qui, par son étendue

et par ses mérites, laisse loin derrière lui tout ce que l'Albigeois et les territoires voisins ont produit jusqu'ici dans le même genre.

Il s'en fallait de beaucoup que la tâche qu'il s'agissait de remplir fût aisée, et, en exigeant des dépouillements sans fin et le maniement de notes innombrables, l'abondance des sources aurait pu surtout décourager le travailleur ; mais, préparé par ses études spéciales à l'Ecole des Chartes, habitué déjà à la mise en œuvre des matériaux historiques, familier avec la topographie de la ville, et se trouvant en outre le conservateur de ses archives, M. Portal a vaincu toutes les difficultés qui se présentaient devant lui, et il est parvenu à tirer tout le parti possible des richesses qu'il avait en main.

A la différence de ce qui arrive si souvent dans les ouvrages d'érudition locale, la nouvelle monographie de Cordes a pu bénéficier cette fois des plus précieuses qualités de l'historien. L'auteur excelle, en effet, dans l'art d'extraire des documents les données réellement essentielles ; il considère comme un devoir de contrôler les moindres assertions de ses devanciers, et il n'y a guère de questions obscures où, grâce à la sagacité de son esprit, il n'arrive à faire pénétrer la lumière. D'une prudence à toute épreuve, et n'accordant aux hypothèses que le rôle modeste qui leur convient, ce n'est que d'après les enseignements fournis par l'étude directe des textes qu'il refait les tableaux du passé et qu'il met en relief les caractères distinctifs de chaque époque. Il réussit d'ailleurs à captiver le lecteur aussi bien par l'habileté de l'exposition et de la mise en scène que par la finesse des remarques. On n'a besoin que de parcourir quelques pages de son livre, prises au hasard, pour y trouver les preuves manifestes de sa critique et de son exactitude, de la rigueur de ses arguments, et de l'impartialité de ses appréciations.

Ajoutons que la forme n'est pas moins recommandable que le fond. Le style est toujours clair, sobre et rapide, et son allure n'est gênée ou ralentie ni par les réflexions incidentes, que l'auteur se plaît à insérer dans ses phrases, ni par les fréquentes discussions qui lui sont imposées par son sujet. Dans tout le cours de son livre, on sent l'écrivain qui dispose des ressources de sa langue, et dont la narration ne cesse de se plier sans effort au développement rationnel des idées.

Comme on le voit suffisamment par ces quelques aperçus, notre savant compatriote vient de doter nos bibliothèques d'une œuvre historique que l'on ne saurait trop louer. Sans doute, en retardant la

publication et en continuant les recherches, il aurait pu ajouter quelques petits renseignements, et utiliser, par exemple, la curieuse déposition de l'hérétique Arnaude, veuve de R. Darasa, que nous regrettons de n'avoir pas eu l'occasion de lui signaler ; mais ces lacunes tout à fait secondaires, et d'ailleurs inévitables, ne nous empêchent pas de posséder actuellement une véritable histoire de Cordes, traitée avec autant de soin que de compétence, et capable de satisfaire pleinement les lecteurs les plus difficiles.

Il est hors de doute qu'un pareil ouvrage est appelé dès aujourd'hui à être fréquemment consulté par les travailleurs, et qu'il pourra surtout servir de stimulant et de modèle à ceux d'entre eux qui voudront entreprendre les monographies de quelques autres villes de la région. Le nouvel historien de Cordes mérite donc à juste titre la reconnaissance de toutes les personnes qui s'intéressent au progrès des études, et, pour notre part, en attendant qu'il reçoive des maîtres de la science les récompenses et les éloges qui lui sont dus, nous nous plaisons à lui adresser ici, avec nos félicitations, nos plus sincères remerciements.

Edmond Cabié.

Notre collaborateur, M. Emile Marty, nous communique la note suivante, extraite du catalogue de la librairie A. Claudin, de Paris, septembre-novembre 1902.

13224. Premier livre imprimé à Castres. Diaire ou journalier de la longueur des jours et des nuicts de toute l'année et de l'heure et moment du lever et coucher du soleil en chacun d'iceux pour la latitude du 44e degré et autres qui en approchent, aussi est la déclinaison du Soleil deçà et delà l'Equateur, exactement calculée pour la distance des Tropiques au temps présent, dédié à Madame la Marquise de Seissac (par G. de Nautonier). A Castres, par Pierre Fabry, 1605. Pet. in-4, dem.-rel., mar. rouge. 150 fr.

Premier livre imprimé à Castres, inconnu jusqu'à présent aux bibliographes. Guillaume de Nautonnier, gentilhomme protestant, est auteur d'un volume in-folio sur la navigation, intitulé : *Mécométrie de l'Eymant*, qu'il fit imprimer par Colomiez, de Toulouse, dans son château de Venès, près Castres. Il vendit ensuite son matériel à la ville de Castres, qui établit ainsi la première imprimerie à la tête de laquelle fut placé Jean Fabri. A. C.

CHRONIQUE

Par décret du 17 novembre 1902, la commune de Cambounet, canton de Puylaurens, arrondissement de Lavaur, a été autorisée à prendre désormais le nom de *Cambounet-sur-le-Sor*.

La Cie des Chemins de fer du Midi a ouvert à l'exploitation, le 18 décembre 1902, la ligne de Carmaux à Rodez.

Cette ligne, qui est à une seule voie, d'une longueur de 65 kilomètres, comprend, indépendamment des deux gares extrêmes, les stations et haltes suivantes : station des Farguettes, halte de Moularès, station de Tanus, halte de Saint-Martial, station de Naucelle, halte de Rancillac, station de Carcenac-Peyralès, halte de Le Lac, station de Luc-Primaube, halte de Paraire.

C'est sur cette ligne que se trouve, après la station de Tanus, le *viaduc du Viaur*, une des curiosités actuelles et une des plus belles réalisations de l'art de l'ingénieur. Sa longueur totale est de 460 mètres, comprenant deux viaducs maçonnés d'accès, de 29 et 21 mètres; le viaduc principal en acier a 220 mètres de portée et 111 mètres 80 de hauteur au-dessus du Viaur; il a été étudié avec un remarquable talent, pour la construction et le montage, par un albigeois, M. Bodin, professeur à l'Ecole centrale des arts et manufactures. Il y a une articulation sur chacune des piles et au milieu de la grande travée, où deux poutres, chacune à double arc-console, se font équilibre. Le poids total de l'ouvrage comprend 3,000 tonnes d'acier doux, 550 tonnes de fer, 43 tonnes d'acier coulé et 36 tonnes de fonte; le plancher est en fers ondulés et en tôles.

Dans ce système spécial que l'on peut appeler système « à poutres balancées », chaque poutre forme comme un fléau de balance tendant à s'incliner vers le milieu de la travée centrale où l'articulation centrale sert de liaison. La rigidité est assurée par une triangulation simple de montants et de diagonales rigides que maintient un solide contreventement.

Un arrêté ministériel du 3 octobre 1902 a approuvé la soumission de MM. Gaïda et Moulins pour la restauration (peintures et marbrerie) de deux chapelles du chœur de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi, la chapelle située au nord près de l'entrée du Chœnr, et la chapelle dite des Archanges. Les travaux s'élèvent à 12,000 francs.

M. Jean-Guillaume-Ernest Barthe, propriétaire à la Tuilerie-Neuve, près Castres, vient de mourir, à l'âge de 65 ans, laissant à cette ville toute sa fortune et la chargeant de distribuer différents legs, soit 25,000 francs à l'hospice de Gaillac, 20,000 à l'hospice de Castres pour les incurables et 15,000 à divers. La valeur de ce legs peut être estimée entre cinq et six cent mille francs pour la ville de Castres. Il consiste en une maison située place Nationale, 530,000 fr. en titres déposés à la Société générale, bibliothèque et biens divers.

La bibliothèque léguée par M. Ernest Barthe se compose de 2,300 volumes, tous d'une réelle valeur. L'inventaire vient d'être fait par Me Siret, notaire.

Les fonds légués à la ville de Castres doivent être affectés à l'agrandissement de la bibliothèque du défunt, de ses collections d'histoire naturelle et de sa galerie de tableaux.

La statue que la ville de Graulhet doit élever à la mémoire de l'amiral Jaurès, est terminée. Elle est due à M. Gabriel Pech.

L'amiral est représenté debout, tête nue, la main gauche rejetée en arrière et appuyée sur la poignée de son épée, la main droite sur la poitrine. Derrière lui, un gabion. Le costume est celui du général de division, que portait l'amiral Jaurès, pendant la campagne de 1870, au moment où il participa aux combats livrés autour de Paris.

L'œuvre figurera au prochain Salon, et le monument qui doit s'élever sur la pointe extrême de la place du Jourdain, faisant face au pont Saint-Jean, et dont les travaux préliminaires viennent d'être commencés, sera inauguré en septembre 1903.

La Commission du legs Rodière, au Conseil municipal d'Albi, vient de décerner le *prix de l'Amour du travail* à notre vaillant collaborateur, M. Auguste Vidal. Nos sincères félicitations.

UNIV. OF MICH.

FOUILLES & DÉCOUVERTES

DANS UN VIEUX QUARTIER D'ALBI

Les travaux de voirie municipale peuvent être souvent pour les amateurs d'histoire ancienne et les sociétés d'archéologie une excellente aubaine. La création de nouvelles artères, le creusement des fondations des maisons qui seront en bordure de ces voies, la construction d'égoûts, l'établissement de conduites d'eau ou de gaz, le redressement de certaines rues que nos ancêtres ne concevaient guère autrement qu'étroites, sombres et tortueuses, tous ces divers travaux se présentent souvent dans une ville, et fournissent l'occasion de mettre au jour tels ou tels objets qui n'ont peut-être pas par eux-mêmes une grande valeur, mais qui néanmoins, au point de vue de l'histoire locale et du passé de la cité, ont un intérêt de premier ordre.

Ce qui est moins fréquent dans l'histoire des villes, où cependant les préoccupations de bien-être, de salubrité et d'hygiène font accomplir aujourd'hui de grandes choses et de nombreuses améliorations, c'est que, pour mener à bien l'établissement d'un bâtiment spécial, réclamé depuis longtemps par la population, on en vienne à bouleverser tout un quartier, à exproprier plus de vingt possesseurs d'immeubles, à démolir plus de trente constructions, à remuer des milliers de mètres cubes de terre et que cette véritable révolution de briques, de pierres et de terre soit accomplie précisément dans l'endroit qui dut être le berceau de la cité dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

C'est cependant exactement ce qui vient d'arriver dans notre ville d'Albi pour l'établissement d'un Marché couvert. On comprend dès lors avec quelle impatience les amis et les

curieux du passé de notre ville, et plus particulièrement les membres de la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn, attendaient le commencement des travaux. Toutes les mesures de précaution possibles ont été prises pour que chaque objet découvert, de quelque importance qu'il fût, au point de vue historique ou archéologique, fût aussitôt réservé pour le Musée de la ville. — La Municipalité, avec une obligeance à laquelle nous nous plaisons à rendre hommage, avait bien voulu nous donner toutes autorisations nécessaires, et mettre même à notre disposition un certain nombre d'ouvriers et d'agents de police ; les entrepreneurs ont mis la meilleure grâce à nous permettre de fouiller le terrain en tous sens ; enfin un ou plusieurs membres de la Société sont restés sur les chantiers, chaque fois que leur présence était nécessaire, pour exercer une surveillance constante sur les travaux.

Comme on le verra, les efforts des archéologues albigeois ont été couronnés de succès et les découvertes faites sur différents points ont dépassé les espérances des plus optimistes.

∴

L'emplacement choisi par la Municipalité pour la construction du futur Marché couvert est situé dans le voisinage de l'ancienne place Sainte-Cécile, presque au pied de notre antique cathédrale, dans un terrain affectant la forme d'un triangle et délimité encore aujourd'hui par la place Saint-Julien (désignée souvent par le nom populaire de place des *Amarels*) et les rues Saint-Julien, de Foissants et du Nord. C'est, sans contredit, un des coins les plus vieux et les plus pittoresques de notre ville qui en renferme cependant un bon nombre.

Le *Monde illustré* (1) en a publié, avec diverses vues photographiques reproduites par l'habile crayon de M. Liozu, un artiste albigeois, la description générale suivante : « Des « ruelles escarpées, tortueuses, si étroites que le soleil n'a « jamais osé y risquer un de ses rayons ; un enchevêtrement

(1) 46e année, no 2364, samedi 19 juillet 1902.

« de maisons à pans de bois, dont le premier étage en encor-
« bellement fait saillie sur la voie, où éclate la note rose de
« la brique ; des *souleillès* qui baillent sous les toits, atten-
« dant la visite du soleil, le matin ou le soir, suivant leur
« exposition et où les bonnes femmes étendent leur *bugado*
« (linge lessivé), des tours que le temps a patinées et qui
« jaillissent en dessus des toitures moussues ; tel est le pa-
« norama qu'offrait, hier encore, le quartier disparu ».

En réalité, cette partie de la ville qui a été bouleversée par la pioche impitoyable, c'est l'antique quartier délimité par les rues nommées, au XIVe siècle, la Sabataria de Sanct Jolia, dels Foissenxs, de Sanct Estèphe ; c'est presque le cœur de cette ville, qu'on désignait au moyen-âge sous le nom de *la Viscomtia*, la Vicomté, parce que, du temps des comtes de Toulouse, les vicomtes d'Albi y avaient leur demeure seigneuriale. Là, autrefois, plus que partout ailleurs dans la cité, la vie municipale fut particulièrement active. Voici, en effet, au coin de la rue du Nord et de la rue de Foissants, la maison appartenant aujourd'hui à M. G. Soulages. Elle date au moins du XIIe siècle ; c'est le dernier témoin de l'architecture romane dans notre ville, la plus ancienne maison d'Albi, et, tant au point de vue de l'art que de l'histoire locale, il y aurait un intérêt considérable à la conserver. Voici, dans un coin de l'emplacement, l'important couvent de N.-D. des Fargues ; dans un autre coin, en face de la Loge maçonnique, les restes de l'église St-Etienne, simplement indiqués par un pan de mur construit en blocs carrés de pierre blanche. Plus loin, voici des ruines sur lesquelles a bien pu s'élever, il y a des siècles, le palais même des Trencavel. Voici encore des assises romanes, exactement au coin des rues St-Julien et des Foissants, dont les arceaux, en ogive aigue, pourraient bien être les restes de la Maison des Templiers, ces malheureuses victimes de Philippe le Bel. Tout à côté, dans la rue Saint-Julien, voici avec plus de certitude la première *maison commune* d'Albi. Achetée pour servir à cet usage en 1391, elle n'aurait cessé d'être l'âme et le cœur de la ville qu'en 1728, époque où elle fut vendue et remplacée par une autre

plus vaste et mieux appropriée aux besoins du moment. Et c'est dans une des salles de cette maison commune, que pendant de longues années, au siècle dernier, les fidèles de la communauté protestante albigeoise ont célébré leur culte, comme l'indiquaient certains textes sacrés retrouvés peints sur les murs. Voici, çà et là, plusieurs silos qui servaient à nos ancêtres de grenier pour leurs grains ou de cachette pour les objets les plus précieux. Ils sont facilement reconnaissables à la terre noirâtre qui les remplissait et qui tranchait nettement sur le rouge du tuf. Deux se trouvaient dans le talus, le long de la rue de la Buade, en face de la maison romane, vers son milieu et de la maison suivante. Un autre silo se trouvait, sur le bord de la rue du Nord, vis à vis de la maison Assié, en démolition. Voici, enfin, attenant à la maison commune, et sur l'ancien emplacement de la maison Limouzin-Lamothe (cet immeuble était en la possession de la même famille depuis la formation du cadastre), quelques vestiges de l'ancienne église St-Julien, qui disparut définitivement en 1784 et qui n'est plus aujourd'hui représentée à nos yeux que par un arceau en briques, une porte qui semble avoir été celle de la sacristie, et peut-être aussi, sans qu'on puisse l'affirmer hautement, par un chapiteau d'une très belle facture, dont nous aurons d'ailleurs l'occasion de parler plus longuement tout à l'heure.

Dans un semblable milieu, dans un quartier qui, pendant des siècles et des siècles, avait concentré en lui la plus grande partie de la vie active de la ville, on pouvait être à peu près certain de retrouver des restes plus importants des civilisations antérieures, qui avaient eu leur temps de prospérité et de décadence en terre albigeoise.

∴

Il y a déjà quelques années, lors du creusement de la tranchée pour l'ouverture de la nouvelle rue du Nord, on avait entamé un des côtés de ce terrain, où s'élève aujourd'hui le Marché couvert, sur une profondeur de 1 à 2 mètres en moyenne ; mais l'attention de la Société des Sciences n'avait pas encore été mise en éveil, les travaux de terrasse-

ment ne furent pas surveillés et on n'a par conséquent conservé le souvenir d'aucune découverte intéressante faite en cet endroit. On a seulement rapporté que l'on releva alors, entre la rue de la Buade et l'entrée de la place du Boutge, un grand nombre d'ossements qui étaient évidemment ceux des anciens fidèles de Saint-Etienne, ensevelis dans le cimetière attenant à cette église ou dans l'église même.

Cependant la pioche des terrassiers avait dû rencontrer un assez grand nombre de débris, non seulement du moyen-âge, mais encore de l'époque antérieure. Il suffisait, pour s'en convaincre, d'examiner le talus nord-ouest de la rue du Nord, tel qu'il s'est présenté aux yeux jusqu'en ces derniers temps et tel que nous le figurons dans une des planches lithographiques jointes à notre texte.

« Entre les points *a* et *c*, nous écrit M. Cabié, ce talus montrait que le gravier diluvien, qui constitue le sol vierge, était recouvert d'une couche de terre noirâtre remaniée ; celle-ci augmentait considérablement d'épaisseur en allant vers le centre, et, en cet endroit, elle formait un dépôt de 1 mètre 20 centim. environ de hauteur, au-dessus du gravier naturel. Or, on pouvait remarquer, comme nous l'avons fait nous-même plusieurs fois, que les parties moyenne et inférieure de cette couche noire renfermaient de nombreux morceaux de tuiles à rebords et de vases romains ; et il était dès lors naturel de conclure que cette couche et ces débris s'étendaient dans l'espace occupé depuis par la rue du Nord et aussi dans les quartiers voisins, placés au nord-ouest et au sud-est de cette voie ».

Ce prolongement des traces de l'occupation romaine du côté sud-est cessa bien vite d'être une simple hypothèse, pour devenir une entière certitude, lorsqu'on entreprit le déblaiement des terrains attenant à la rue du Nord et à la rue Saint-Julien, pour l'établissement du niveau du sous-sol du nouveau marché. La couche à débris romains n'a pu, il est vrai, être reconnue d'une manière complète et régulière, en raison des divers travaux, fouilles, remblaiements et reconstructions opérés, à diverses époques et à plusieurs reprises, sur ces mêmes points par les propriétaires du sol ;

mais son existence primitive a été néanmoins prouvée d'une façon péremptoire par les découvertes de poteries qui suivirent.

Mais procédons par ordre. A peine les maisons modernes étaient-elles abattues et les premiers coups de pioche donnés dans le sol des rues Saint-Julien et du Nord, que l'attention des membres de la Société du Tarn fut attirée, sur divers points du chantier, par des découvertes nombreuses et de genre varié. Tout d'abord de nombreux ossements humains, retirés du sol au croisement de la rue Saint-Julien et de la rue du Nord, attestaient l'existence à cet endroit d'un important cimetière, contemporain sans doute de l'église Saint-Julien. Plusieurs fois, pendant les travaux de déblaiement de cet emplacement, la quantité de ces os fut telle que la municipalité, respectueuse à juste titre de ce qui avait été une créature humaine, dut les faire transporter et inhumer dans le cimetière de la ville.

Comme pierres sculptées, présentant un certain intérêt, mentionnons :

1° A l'entrée de la rue du Nord, à l'emplacement de la maison Assié, un chapiteau, de 0m75c de diamètre, adapté à une massive colonne ou mieux à un pilier de pierre et de briques ; sur deux coins de ce chapiteau sont grossièrement sculptées deux têtes d'homme, sans signification apparente. Il est regrettable que ce chapiteau, qui provenait peut-être de l'ancienne église voisine des Fargues, dont on aperçoit encore un arc en ogive, n'ait pu être déposé au Musée.

Dans la même maison on a encore trouvé, encastrée dans un jambage de croisée, une pierre sculptée de 0m35 × 0m20, représentant sur une face une rosace habilement fouillée et sur l'autre une feuille d'acanthe.

2° Une pierre qui servait d'appui de fenêtre et dont la face de dessous portait les noms suivants :

ANTOINE AMIEL
GVILHAVME BONNÉ
IEHAN GOVTIERE
IEHAN GASAIGNES BORGOIS

3° Un fragment d'une frise romane (long. : 0m60), trouvé

rue de Foissants, dont la forme cintrée indiquerait assez qu'elle dut faire partie de quelque dessus de porte ou voûte d'église, peut-être de l'église Saint-Julien.

4° Dans les fondements de la maison située au premier tiers de l'espace compris entre la rue des Catherinettes et la maison romane, au niveau du talus conservé de la rue de la Buade, quatre gargouilles sculptées, dont deux seulement entières. L'un des fragments (haut. 0m35) représente un corps d'oiseau et pourrait bien avoir fait partie de l'ornementation extérieure de l'église Saint-Salvi (?). Ces deux morceaux de sculpture ont été déposés au musée lapidaire de Rochegude.

5° Dans une maison de la Grand'côte, celle-là même où fut trouvée la fenêtre romane aujourd'hui à Rochegude, un mortier avec quatre ailettes en croix et un losange taillé sur le rebord.

6° Dans un tas de matériaux provenant des démolitions, deux pierres avec canelures, représentant une sorte de frise ou un dessous de chapiteau et dont l'endroit où elles ont été extraites n'a pu être exactement indiqué.

7° Un chapiteau roman, trouvé sur l'emplacement même de l'ancienne église Saint-Julien. C'est certainement la trouvaille en pierre la plus intéressante qui ait été faite (juin 1902). Ce chapiteau, en grès de Salles-Monestiés, a 0m25 cent. de diamètre à la partie supérieure du *tailloir* et 0m15 cent. à la partie circulaire de la base. Il est très bien conservé, d'un dessin profondément fouillé, d'un travail achevé. Il porte à sa base une palmette et à la partie supérieure la même palmette renversée, rehaussée de nattes, de tiges et de feuillages enlacés et rappelant, à s'y méprendre, la pratique byzantine continuée par les Arabes. Les quatre faces sont différentes. Du reste, les reproductions photographiques ou dessinées, que nous joignons au texte, serviront mieux que la meilleure des descriptions écrites, à donner une idée exacte de cet élégant monument de sculpture du moyen-âge.

De ce que ce chapiteau a été trouvé sur l'emplacement même de l'église Saint-Julien, M. Aug. Vidal en a conclu (à tort ou à raison, — il serait bien difficile, pour ne pas dire

impossible, de trancher actuellement la question), — qu'il faisait partie de l'ornementation de cette église et en fixait ainsi le style jusqu'alors ignoré. Il confirmerait les données acquises sur l'antiquité de cet édifice du culte, dont les fondations, mises à jour au moment des travaux de démolition, étaient formées d'assises de pierre se rattachant elles aussi à la période romane. Saint-Julien serait donc antérieure à la substitution du gothique au roman, c'est-à-dire aux environs de 1250. L'histoire viendrait d'ailleurs ajouter le poids de son témoignage aux données de l'archéologie. D'après Emile Jolibois, les trois paroisses de Saint-Julien, Saint-Etienne et Saint-Affric remonteraient au règne de Charles le Chauve. Le fils de Charlemagne aurait, en effet, daté d'Albi, le 15 des calendes de novembre de l'an x^e de son règne (18 octobre 850), un de ses diplômes que la rude main du temps a conservé à l'attention des historiens (1). — D'après un document cité par d'Auriac dans son *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi*, l'existence de l'église Saint-Julien serait constatée avant 1135. Il s'agit d'une bulle du pape Innocent II qui confirme le Chapitre de Sainte-Cécile dans la possession de certaines églises du diocèse, notamment celles de Saint-Julien et de Saint-Etienne. Ces deux églises étaient à cette époque en dehors de l'enceinte de la ville, *infra suburbium Albiœ*..... Un événement que l'histoire n'a pas enregistré (peut-être simplement les injures du temps) amena la ruine de l'église romane. Il fallut la reconstruire ; on ignore la date exacte de cette reconstruction ; ce que l'on sait seulement, avec quelque certitude, c'est qu'elle est postérieure à l'époque romane. — Si l'on se reporte au plan de Laroche que M. Cabié a reproduit dans la *Revue* (2), on constate, sur l'espace compris entre Saint-Salvi et la rue de la Souque, c'est-à-dire sur un carré de 4 à 500 mètres de côté, l'existence de cinq églises paroissiales ; Saint-Salvi, Sainte-Martianne, Saint-Julien et Saint-Etienne et le prieuré de Notre-Dame de Fargues, distant

(1) *Revue du Tarn*, III, p. 299. A la même époque l'oratoire de Sainte-Martianne fut érigé en paroisse.

(2) Vol. X, p. 202.

d'une vingtaine de mètres à peine de Saint-Julien. Ce n'est qu'en 1777 que l'on s'aperçut de cette surabondance de paroisses pour un si petit espace. Le Conseil de ville demanda alors la fusion de Saint-Julien et de Sainte-Martianne et l'on peut suivre, dans les documents conservés aux archives communales, les diverses phases de cette réunion (1). Le décret fut donné à Rome le 12 août 1778, par le cardinal de Bernis. Une des deux églises était condamnée à disparaître : ce fut Saint-Julien qui fut sacrifié, probablement parce qu'elle était en plus mauvais état que Sainte-Martianne. Pourtant, en 1775, cette église avait été l'objet d'une restauration assez importante pour motiver la suspension temporaire de l'exercice du culte qui eut lieu au prieuré de Fargues. Saint-Julien fut démoli, à peu près, en 1784 et les matériaux en furent vendus aux particuliers.

Mentionnons également, pour ne rien oublier, comme ayant été trouvés de ci de là dans les travaux de terrassement du Marché couvert ou dans les démolitions des maisons avoisinantes : une *margelle de puits* en fer, dans la maison Vié, rue du Nord ; un couteau sans caractère permettant de lui donner une date ; quelques petites monnaies de cuivre principalement de Louis XIII enfant et de Henri III ; des fragments de verre irisé, dont la surface s'effritait, au moindre souffle, en une écaille d'un blanc de lait extrêmement légère et une épingle à cheveux, en os, d'une longueur de 0m18 centimètres, dont le dessin se trouve reproduit ailleurs. Tous ces objets ont été déposés à la Mairie. et transportés ensuite au Musée par les soins de M. Lacroix.

Nous en aurions fini avec cette partie de notre travail, si nous ne devions encore parler d'une maison de la rue Saint-Julien, la maison Péchaud, qui, au moment de sa disparition, a attiré sur elle, une dernière fois, l'attention des amis du passé et éveillé des souvenirs particulièrement intéressants. Ici nous laissons la parole à notre confrère, M. Auguste Vidal, qui a écrit dans l'*Union Républicaine* du 10 avril 1902, un savant article dont nous extrayons le passage suivant :

« La démolition de cette maison a amené la découverte,

(1) Arch. comm. GG 54.

au premier étage, d'un plafond à la Française (1), tel qu'il en existe quelques-uns encore à Albi même : à l'Archevêché, à la Mairie (Salle des Etats albigeois), à la maison Guise. Le plus curieux de ces plafonds que nous connaissions est celui du château de Rayssac, près de la Pale, siège de la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem d'Albi. Il date de 1508.

« Les peintures du plafond de la maison Péchaud offrent presque autant de motifs de décoration que celles de Rayssac. Nous ne pouvons en donner qu'une description très sommaire, quelques poutres et quelques panneaux seulement ayant passé sous nos yeux. Il convient de dire tout d'abord que ces peintures sont de différentes époques ; les unes incontestablement du commencement du xve siècle, d'autres datées de 1688. Tout le long des grosses poutres règne une frise délicate : sur un fonds jaune courent des arabesques noires et blanches. Sur celle que nous avons plus spécialement étudiée, sont représentées les armes de la ville et, accolées, les armes de France et de Navarre, avec, au-dessus, la date de 1688. Il est probable que ces peintures, relativement récentes, en couvrent d'autres plus anciennes.

« Mais là où l'artiste a donné libre cours à sa fantaisie, c'est sur les panneaux placés entre les poutrelles et plaqués contre les poutres. Nous avons pu examiner une dizaine de ces panneaux et chacun a son motif de décoration particulier. Sur l'un, par exemple, est représentée la scène bien connue du *Renard et la Cigogne ;* sur un autre deux oiseaux semblent se disputer un serpent ; ailleurs c'est un lion rampant ; ici, l'inscription en caractères gothiques : *Memento, homo*, suivie d'une figure d'homme au costume italien. Une autre inscription gothique dont le sens est suspendu : *multum homini*, et suivie également d'un buste italien, prouve que, tout le long de la poutre, se succédaient des panneaux portant, en caractères gothiques, une maxime latine dont le texte nous échappe. Le *memento homo* peut faire songer

(1) On sait que ces plafonds se distinguent de ceux d'aujourd'hui en ce que les poutres et les poutrelles, laissées en évidence, sont couvertes de peintures plus ou moins riches.

au *quia pulvis es*, de la cérémonie catholique du jour des Cendres; mais le *multum homini* nous déroute.

« Ajoutons qu'un grand nombre de ces panneaux portent les armes de la ville.

« Les planches du plafond lui-même n'ont qu'un seul motif de décoration, un L dont la branche est souvent dirigée vers la gauche, reposant sur une double branche de laurier et surmonté d'une couronne de comte ou de baron à peine visible.

« Les peintures du plancher et des poutres sont de la même époque très probablement; celles des panneaux sont incontestablement de la première partie du xve siècle. Au point de vue artistique, elles n'offrent guère d'intérêt; elles sont très intéressantes pour l'histoire locale. Comme nous l'avons déjà signalé, la maison Péchaud est la première Maison commune qu'Albi ait possédée. En 1391, la ville fit l'acquisition de deux immeubles attenants, situés dans la rue de la *Sabataria Sanct Jolia*, maintenant Saint-Julien, pour y installer les services communaux. L'un d'eux confrontait avec l'église Saint-Julien dont la démolition actuelle a permis de déterminer l'emplacement exact.

« C'est bien donc la maison Péchaud qui est l'ancienne Maison commune, abandonnée en 1728 pour l'Hôtel de ville d'aujourd'hui.

« Quelques années après, en 1397, la ville obtint de Jean de Rive, vicaire de l'évêque Dominique de Florence, l'autorisation de construire le portail de cette Maison commune. C'est de 1397, au reste, que datent tous les aménagements faits aux deux maisons acquises six ans auparavant. Les Comptes consulaires de cette année nous permettent d'en suivre l'exécution au jour le jour.

« Le plafond à la Française, que nous avons trop sommairement décrit, est cependant postérieur à 1397. En effet, les Comptes nous révèlent tous les travaux de peinture qui furent exécutés, en ce moment, à la Maison commune, et celles du plafond n'y figurent pas.

« L'artiste à qui la ville les confia portait le nom aristocratique de Jean de Rabastens. C'était un Albigeois, appar-

tenant probablement à l'illustre famille des vicomtes de Paulin, qui joua un rôle important pendant la guerre de Cent ans et surtout au temps des guerres de religion du XVIe siècle. Le 7 décembre 1397, le trésorier de la ville lui payait 4 livres, 15 sous. Voici l'article de la dépense à laquelle s'applique ce paiement :

« A Johan de Rabastenxs, penheire, per lo trebalh que « fe a la penchura que fe, en la sala de la Mayo cominal « que fe, al cap de la sala, *Sede Majestatis* am lo ramatge, « et al cap de l'escalier, S. Xpofol ; e fe lo crozific e la ema- « gina de la Mayre de Dieu, am lo ramatge que deu far, a « la cambreta ; e fe las armas de la vila al portal de la Mayo « cominal. »

« Ce qu'on peut traduire ainsi : A Jean de Rabastens, peintre, pour les travaux de peinture exécutés dans la salle de la Maison commune où il a peint, à la tête de la salle, un *Sede Majestatis* avec ses accessoires, et, à la tête de l'escalier, un saint Christophe; puis à la chambrette, le crucifix et l'image de la Mère de Dieu, avec les accessoires convenables ; il a fait en outre les armes de la ville au portail de la Maison commune.

« La *sala de la mayo cominal* était la salle des réunions du Conseil ; elle devait être assez spacieuse, puisque conseillers et notables, réunis en conseil, étaient souvent au nombre de 70 à 80. Dans la cambreta se réunissaient les consuls pour délibérer sur les affaires de la ville.

« Bien que nous ayons trouvé, une autre fois, dans un texte non albigeois, le *Sede Majestatis* pris dans le même sens qu'ici, il ne nous est pas possible d'en identifier le sujet ; c'était peut-être un Père Eternel. Il est plus aisé de se représenter le Saint-Christophe ou Christophore peint au bout de l'escalier ; en iconographie on montre ce saint personnage, dont la légende est bien connue, pliant sous le poids de Jésus enfant qu'il porte sur les épaules. Saint Christophe jouissait au moyen-âge d'une grande faveur ; Sainte-Cécile avait sa chapelle de Saint-Christophe, devenue aujourd'hui Sainte-Carissime ; l'église du vieux château de Lavaur, démoli en 1621, était sous le vocable de ce saint ;

il n'était presque pas de ville qui n'eût son image. Rien donc d'étonnant à ce qu'elle fût peinte dans la salle des réunions du Conseil.

« On voit que dans cette dépense du 7 décembre 1397, il n'est nullement question des peintures du plafond de l'ancienne Maison commune. Avec elles et avec la maison Péchaud disparaît un intime et vénérable témoin de la vie municipale de nos ancêtres de 1397 à 1728. »

∴

Nous arrivons maintenant à la partie la plus intéressante et aussi la plus importante des découvertes qu'ont amenées les fouilles du Marché couvert, celle des fours de potiers. Nous avons dit précédemment que la tranchée opérée pour l'établissement de la rue du Nord, contigue à l'emplacement des nouvelles constructions, laissait voir, à 25 centimètres au dessous de l'ancienne voie, une couche de terre très distincte des couches inférieure et supérieure, de 45 à 50 centimètres d'épaisseur, toute incrustée de fragments de poterie ancienne, grise, blanche, rouge et noire, et l'on en concluait que, de l'autre côté de la coupure, c'est-à-dire dans les terrains du Marché couvert, malgré les bouleversements successifs du sous-sol, on devait retrouver le tronçon pour ainsi dire de la veine interrompue. Cette hypothèse s'est trouvée admirablement confirmée par les faits, comme on va en juger.

Un certain jour, dans un trou d'une vingtaine de centimètres de profondeur hâtivement creusé pour la pose de quelque piquet, un membre de la Société, M. Arthur Corbière, ramassa une toute mignonne lampe romaine en terre, dont le musée d'Albi a des exemplaires et dont le « calel » de nos campagnes est la lointaine copie.

La municipalité fut aussitôt prévenue, ainsi que M. Lacroix, conservateur-adjoint du Musée et les membres du bureau de la Société, qui se rendirent immédiatement sur les lieux. La découverte d'une seconde lampe, puis du couvert d'une troisième excita vite l'intérêt et les fouilles commencèrent avec des ouvriers que la municipalité voulut bien mettre à la disposition de la Société.

Peu à peu la pioche entamait un terrain littéralement pétri de charbon de bois et de débris gallo-romains, briques à rebord, fragments de poteries de tous galbes, de toutes pâtes, de toutes couvertes. On se trouvait évidemment dans le voisinage d'un four de potier, et bientôt se dessinèrent les parois circulaires du four lui-même. Ces parois étaient formées de briques non cuites, en terre à pâte très grossière et grisâtre, posées de champ et dans le sens de leur hauteur. A chaque instant, la pelle amenait un bloc à demi-cylindrique, noirâtre, long de 50 à 60 centimètres, d'une dizaine de centimètres de diamètre, à bouts légèrement arrondis. C'étaient des pains dont la pâte était prête à être utilisée par le potier pour la fabrication de ces poteries dites d'ébène, à cause de leur couleur et de leur brillant et dont tant de fragments ont été recueillis. Il a été levé plus de cinquante de ces blocs. Le gueulard du four était très bien construit, avec des briques d'une dureté de fer et devenues, par la cuisson excessive et plusieurs fois renouvelée, d'un beau bleu vert bordé de rouge vif. La cassure en était parfaitement nette et de couleur vive et brillante. Il était bourré de terre noire, très fine, ressemblant à de la cendre humide et de nombreux fragments de poterie. Tout autour, du côté droit, le terrain vierge. Les joints des briques du gueulard étaient voilés avec de la terre glaise. Il en était de même du derrière de la voûte. Au-dessus du gueulard se trouvait une couche de 0m30 centimètres environ de terre noire et de débris minuscules de poterie.

A droite de ce premier four et à un peu plus de deux mètres de distance, le terrain, de couleur noirâtre, tirait l'œil. Il était donc probable que l'on se trouvait en présence d'un second four. Les premiers coups de pioche confirmaient cette supposition : les mêmes blocs de pâte apparurent et les débris de poterie et les briques à rebords. La paroi supérieure de ce four était, en effet, formée de fragments de briques à rebord, de deux centimètres environ d'épaisseur, superposés de manière à former une surface à peu près unie, à l'intérieur du four. Derrière cette construction se trouvait une épaisse couche de terre glaise non cuite et

devant, c'est-à-dire du côté du four, une mince couche de même terre, devenue noire et très dure par la chaleur et lissée grossièrement à la main par les constructeurs. Comme pour le premier four, l'argile est employée en guise de mortier pour luter les briques entre elles.

L'existence de la terre noire, remplie de débris de poterie, se poursuivait assez loin au-delà des deux fours sur une certaine épaisseur. Dans le coin de gauche du premier four, à l'entrée, la terre prenait une teinte plus foncée et devenait d'un gris sombre, rappelant assez bien la teinte des cendres de lessive, tandis que les fragments de poterie, fonds de vases, cols d'amphores, anses, etc., étaient en abondance. Les débris de poterie et les pièces entières se trouvaient plus nombreuses dans le premier four ; mais en retour les briques à rebords et les pains d'argile dont nous allons parler se trouvaient dans le second. C'est dans celui-ci seulement que se trouvait presque intact le pilier central.

Dans la paroi du terre-plein conservé au milieu du sous-sol du Marché couvert, à une distance à peu près égale à celle qui séparait le premier et le deuxième fours, se trouvait très nettement indiquée la trace d'un troisième four, de même forme et de mêmes dimensions que les deux autres. L'intérieur en était garni de terre noirâtre, mais sans traces de fragments de poterie. Les remaniements que cette partie du terrain avait précédemment subis pour l'établissement de caves ou de fosses d'aisances rendaient d'ailleurs inutile toute recherche complémentaire.

Exactement entre les deux premiers fours se trouvait un puits dont l'origine, à en juger par l'aspect de la maçonnerie, devait être relativement récente.

Résultat beaucoup plus précieux que dans la première fouille, on a trouvé dans le deuxième four, toutes les pièces constitutives du four lui-même, de telle sorte qu'il serait aisé d'en reconstituer un semblable.

Le système était des plus simples : il était exactement semblable à celui du four à potier (*fornax*, en grec *caminos*) décrit dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Ant. Rich. — Au centre du four se dressaient cinq

espèces de pains ou galettes de terre glaise de forme cylindrique de 0m40 centimètres de diamètre et de 0m10 cent. d'épaisseur ; on aurait pris le premier, celui devant lequel tant d'Albigeois ont défilé, pour un *millas*. Leur superposition formait une sorte de pilier, une colonne massive de 0m53 cent. de hauteur. De cette colonne s'échappaient des lamelles en terre cuite, de un à deux centimètres d'épaisseur, dont l'autre extrémité venait s'appuyer sur les briques faisant paroi. Ces lamelles, dont quelques-unes ont été trouvées dans les fours, devaient affecter la forme triangulaire, car elles avaient pour fonction de faire plancher, un plancher qui ne devait laisser passer ni la flamme, ni la fumée. Comme elles allaient du centre à la circonférence, forcément elles étaient plus larges à la circonférence qu'au centre.

C'est sur ce plancher que le potier plaçait les poteries à cuire. Au-dessous du plancher, impénétrable, avons-nous dit, à la fumée et à la flamme, se trouvait le foyer. Mais il fallait donner une issue à la fumée, et en même temps assurer un tirage convenable au bois de combustion ; c'étaient de simples tuyaux de poterie, les tuyaux rencontrés dans les fours eux-mêmes, qui jouaient le rôle de cheminée. Il est permis de supposer qu'il existait plusieurs appels d'air, plusieurs cheminées installées de distance en distance autour du four.

La partie de la paroi située au-dessus du niveau du plancher donne la courbe d'une sphère. Le mur était donc couvert par une calotte mi-sphérique ou par un dôme quelconque, dont les matériaux n'ont malheureusement pas été retrouvés et qui emmagasinait la chaleur.

Il fallait encore alimenter le foyer. Les traces des portes des fours existent, mais il n'est pas possible d'en décrire la forme ; elles donnaient accès à un couloir qui aboutissait au four.

On voit combien simple était le système du four gallo-romain.

Chacun des fours avait 0m70 centimètres de hauteur, 1m80 de largeur. L'ouverture ou gueulard était large de 0m60 centimètres. Le tuyau d'aération de 0m055.

CHAPITEAU ROMAN TROUVÉ A ALBI
FOUILLES DU MARCHÉ COUVERT. — JUIN 1902.

D'après une phot. de M. AMILHAU

UNIV. OF MICH.

La récolte des tessons a été très abondante, et il sera possible de reconstituer, presque de toutes pièces, un certain nombre de vases de divers galbes. On a recueilli, en outre, une douzaine de vases, les uns intacts, les autres à peine ébréchés, dont un porte des traces de dorure, et sept ou huit lampes romaines. Ces échantillons de la poterie albigeoise pendant la période gallo-romaine formeront donc, au musée de la ville, une très jolie vitrine.

« Il est une question que tout le monde posait : Quel est l'âge de ces vénérables débris ? De quelle époque datent les fours ? Des innombrables fragments recueillis. il en est qui sont, sans conteste possible, de la période de l'occupation romaine, tels les très rares échantillons de poterie dite de Samos, d'un beau rouge. La forme de certains autres permet de les rattacher à la période mérovingienne. On a même recueilli quelques débris de la poterie du haut moyen âge, qui, par son défaut de cuisson et, par suite, sa friabilité, rappelle la poterie gauloise.

« Mais, et c'est ce qui complique le problème, une période ne succède pas brusquement à une autre période. En ces sortes de choses, il n'y a pas révolution mais *évolution*. Les périodes chevauchent les unes sur les autres. Le problème serait donc insoluble, si d'autres témoignages, qu'il serait trop long de rapporter ici, ne nous apprenaient que la *civitatula Albiensis*, la petite cité albigeoise, existait au temps de l'invasion romaine. A la question posée, on peut donc répondre hardiment que les fours de potier si heureusement découverts ont une existence au moins dix-neuf fois séculaire. Entendons-nous cependant. Nous ne voulons pas dire que les matériaux qui entraient dans la construction des fours datent de 1,900 ans. Ainsi, les briques posées le long des parois n'avaient qu'une durée fort précaire, et le feu en avait facilement raison. Elles devaient être, de même que la colonne de terre glaise qui se dressait au centre du four, renouvelées très souvent. Mais les fours eux-mêmes existaient, là où on les a trouvés, à cette lointaine époque.

« Les nombreux Albigeois, qui ont suivi avec un si vif intérêt les progrès des fouilles exécutées par la Société des

Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn, ont ainsi vu et palpé des objets qui sont les témoins les plus anciens que l'on connaisse de l'existence de leur cité ».

Après cet exposé dû en grande partie à la plume de M. Vidal, auquel ont été joints quelques souvenirs personnels d'amis de la *Revue* et de membres de la Société, il nous a paru intéressant de connaître sur ce même point l'impression d'un archéologue qui n'avait pas pu assister aux fouilles, qui n'avait par conséquent pas pu subir l'entraînement et l'émotion du premier moment et devait, par suite, pouvoir s'exprimer avec la plus parfaite indépendance et l'entière sérénité que réclame l'histoire. Nous nous sommes donc adressé dans ce but à notre cher et si dévoué confrère, M. Edmond Cabié, dont la compétence dans toutes les questions historiques et archéologiques de la région est connue et appréciée bien audelà même des limites de la *Revue*.

Voici la note très complète, avec dessins à l'appui, qu'avec son obligeance habituelle, il a bien voulu nous faire parvenir :

« Nous n'avons pas assisté aux déblaiements qui ont été exécutés, en 1902, sur la nouvelle place du Marché à Albi, et qui ont mis au jour diverses antiquités, et notamment deux excavations remplies de poteries romaines. Au moment de notre visite des lieux, les terres avaient été presque partout enlevées, les excavations étaient plus qu'à moitié détruites, et nous ne pûmes examiner attentivement qu'une faible partie des débris que l'on avait exhumés. En nous bornant à parler ici de ce que nous avons vu nous-même, nous ne pouvons donc présenter que des notions fort incomplètes ; mais les lecteurs de cette *Revue* ont déjà trouvé ici, sur le même sujet, des renseignements aussi abondants que suivis.

Dans l'une des planches accompagnant cet article, nous avons d'abord relevé, sur le plan de la ville, les points précis où l'on a fait les principales découvertes, et nous donnons en même temps la coupe du terrain.

Les inscriptions ou légendes de notre planche indiquent suffisamment la nature, l'épaisseur, la direction et le niveau

des différentes couches qui occupaient le sol de la rue du Nord et de la place du Marché (1). La lettre L sert à marquer un point où l'on a recueilli une lampe romaine. Les lettres F et G désignent l'emplacement des deux excavations déjà citées, qui ont fourni les objets les plus remarquables et qui, comme on va le voir, paraissent avoir constitué des fours de poterie.

La vue de ces deux cavités, telle qu'elle est donnée dans notre planche, a été prise lorsque leurs parois étaient presque entièrement détruites par les travaux de déblaiement. Cependant on aperçoit encore, dans ce dessin, les contours de leurs parties basses. Ces deux fours étaient creusés dans le gravier naturel, et leur intérieur avait été revêtu seulement d'une couche d'argile qui avait pris une teinte grisâtre. Dans le four F, ce revêtement dessine des assises de brique, posées de champ, et l'entrée ou bouche du foyer paraît avoir été placée vers le point S. Dans l'autre four, la couche d'argile appliquée sur les parois s'arrondit en s'avançant vers l'intérieur jusqu'à la hauteur de la ligne *d d*, où elle forme une espèce de saillie; il est à croire que cette saillie correspondait au plancher qui devait nécessairement isoler le foyer et le séparer de la chambre supérieure destinée à recevoir les poteries. Le dessin montre, au-dessus de *d d*, un reste des parois de cette chambre, qui allaient aussi en s'arrondissant, comme si le dessus du four avait été disposé en calotte. Les flancs de l'excavation étaient interrompus en T pour faire place à l'entrée du four, et sur les côtés de cette ouverture on avait entassé sans ordre de nombreux fragments de tuiles à rebord. Divers remaniements, opérés dans le sol, avaient fait disparaître depuis longtemps les parties supérieures de ces divers ouvrages souterrains, et il a été impossible de reconnaître la disposition qu'ils offraient à ces niveaux.

(1) Dans notre plan, l'axe de la rue du Nord paraît être exactement placé du côté gauche, c'est-à-dire du côté de Sainte-Cécile; mais du côté opposé, il doit être descendu vers le sud de deux à trois millim. En effet, nous avons remarqué après coup que, contrairement à l'indication de ce dessin, l'angle des maisons, qui forme à droite l'entrée de la place du Boutge, est resté en dehors de la nouvelle voie.

La plupart des personnes qui ont assisté à la découverte de ces cavités ont admis qu'elles répondaient à d'anciens fours, ayant servi à la cuisson des vases, et nous sommes, pour notre part, très porté à adopter cette opinion. D'abord, on s'explique ainsi la forme générale de ces excavations, et surtout l'ouverture latérale de leur partie inférieure, qui était en effet indispensable pour alimenter le foyer. Le gravier qui supporte le revêtement argileux de leurs parois a été rougi et cuit en quelque sorte sur une épaisseur de 20 centimètres environ, et on comprend également que ces effets aient pu être produits par l'intensité et la fréquence des feux allumés par des potiers. Enfin l'hypothèse en question viendrait justifier, non seulement le grand nombre de vases retrouvés dans ces trous, mais encore la présence de plusieurs autres débris qui en ont été retirés. Nous faisons surtout allusion, à ce sujet, à des tuyaux en terre cuite qui, comme semble l'indiquer une autre découverte faite dans le pays (1), ont pu très bien servir, soit à activer le tirage du fourneau, soit à mieux distribuer le calorique, soit peut-être à faciliter l'évacuation de la fumée.

Peu de temps sans doute après leur abandon, ces fours avaient été comblés avec une terre noirâtre, mêlée parfois de petits morceaux de charbon, et renfermant à tous ses niveaux une grande quantité de poteries, presque toujours plus ou moins fragmentées. Les fouilles que l'on vient d'exécuter ont permis de recueillir la plupart de ces débris, et, en jetant un coup d'œil sur leur ensemble, il nous a été facile de nous faire une idée de leurs caractères généraux.

Tous ces produits céramiques remontent incontestablement à l'époque romaine, et présentent exactement les mêmes genres de vases que ceux que nous avons extraits du talus nord-ouest de la rue du Nord. Les fragments de terre samienne et à vernis rouge sont relativement assez rares. Ceux qui, tout en offrant la même pâte, ont été recouverts à l'extérieur d'un vernis blanc constituent une série beau-

(1) *Revue archéologique du Midi de la France*, II, 108 : Four à poterie gallo-romain à Montans, par M. Rossignol.

UNIV. OF MICH.

Poteries à couverte blanche

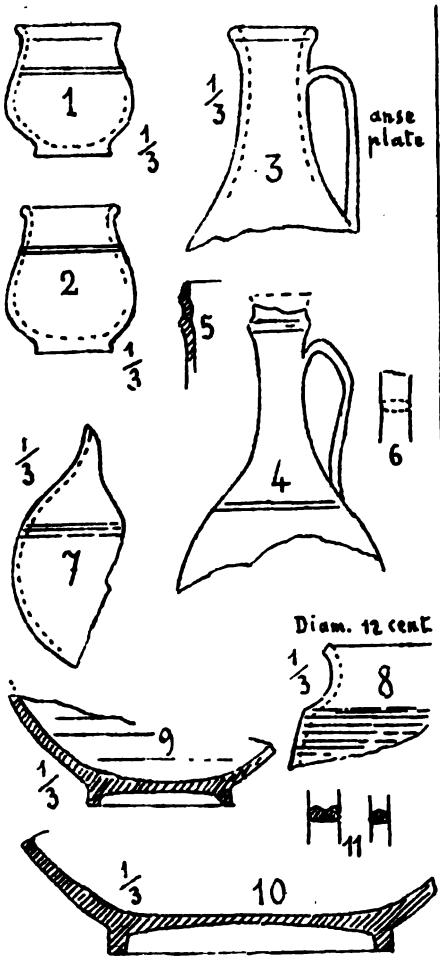

Poteries samiennes et autres

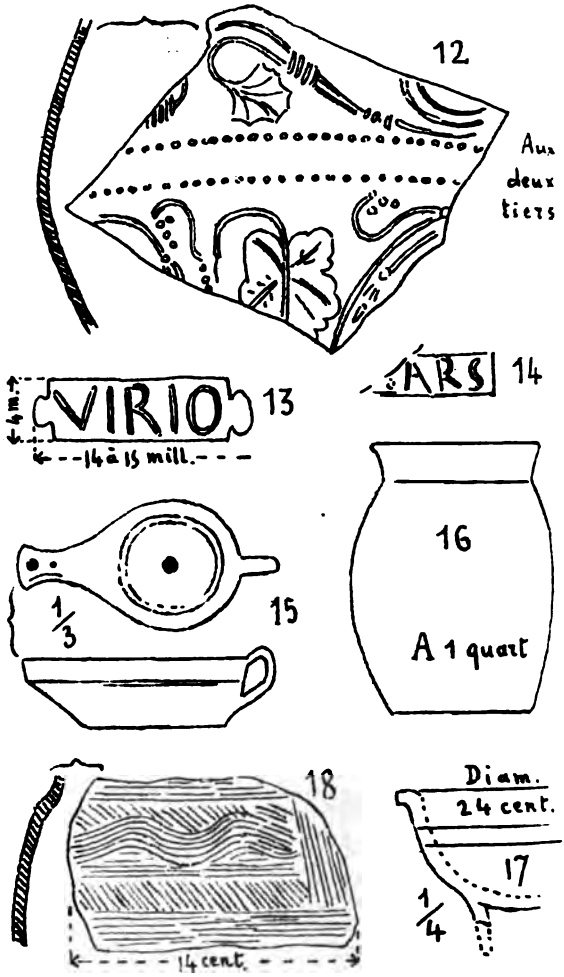

Poteries grises ou noires

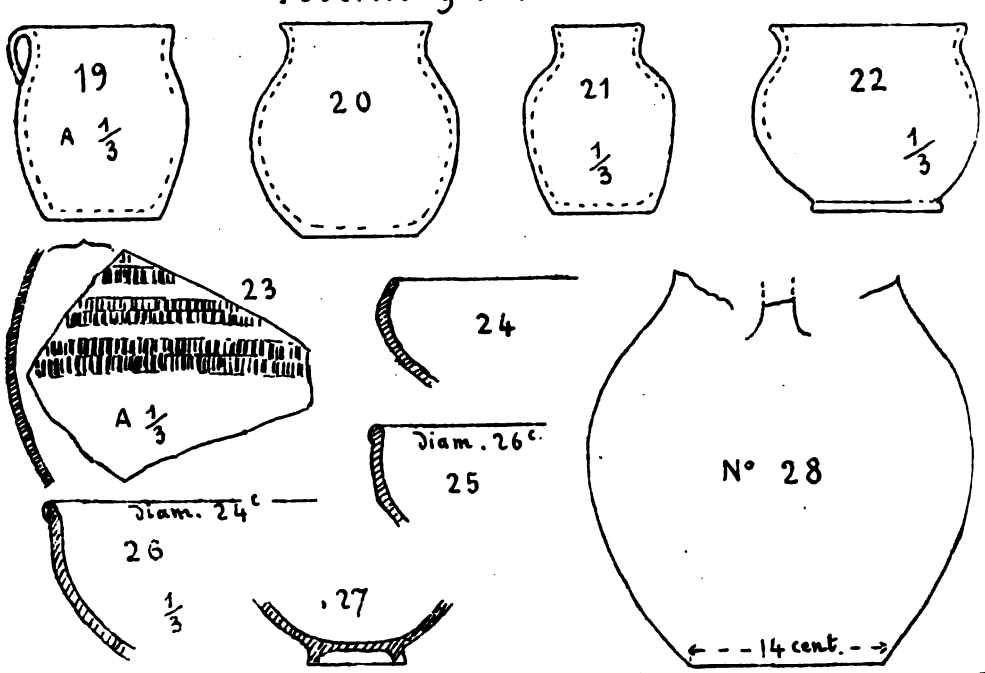

ANTIQUITÉS ROMAINES découvertes à ALBI, en 1902.

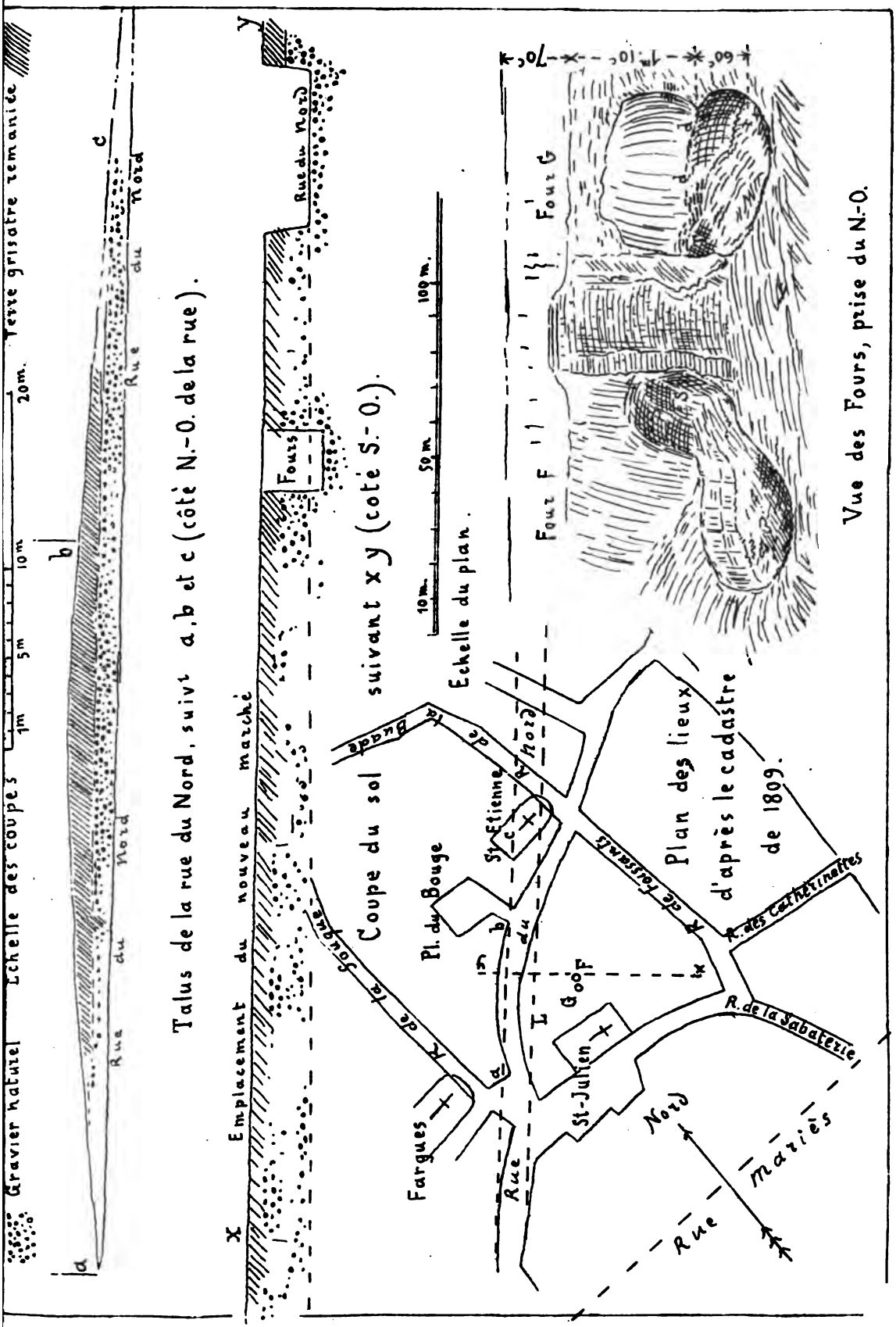

UNIV. OF MICH.

coup plus nombreuse. Mais l'immense majorité des spécimens fournis par les fouilles appartient à la poterie noire ou grisâtre.

Quelques vases ont été conservés entiers ; le reste des trouvailles ne se compose que de simples fragments, qui avaient été déjà réduits à leur état actuel avant d'être jetés dans les fours ou mêlés aux décombres. Tout mutilés qu'ils sont, ces échantillons de notre ancienne céramique n'en sont pas moins précieux pour l'archéologue. Nous sommes persuadé, pour notre part, qu'à l'aide des nombreux débris qui ont été réunis déjà au Musée d'Albi, il sera possible d'examiner et d'éclairer bien des questions intéressantes, et de reconstituer, par exemple, plusieurs types de la vaisselle romaine de notre région, qui sont restés jusqu'ici assez mal connus. Cette tâche a été du reste entreprise par le Conservateur du Musée, notre confrère et ami M. Lacroix, et nous osons espérer qu'il pourra bientôt nous faire connaître les résultats de son étude.

En attendant nous allons donner la figure de quelques poteries trouvées dans les fours, et que nous eûmes l'occasion de dessiner lorsque nous visitâmes les fouilles.

Notre planche reproduit exactement les dimensions et les galbes de ces divers échantillons ; mais nous devons ajouter ici quelques commentaires relatifs principalement à la nature des pâtes et aussi aux divers procédés qui ont été employés pour la décoration des vases.

Poteries en terre rouge, à couverte blanche.

Fig. 1 et 2. Petits pots à bases plates sans rebords, ornés d'une raie horizontale peinte en jaune orangé. On a trouvé environ cinq ou six vases de ce genre encore entiers.

Fig. 3 et 4. Vases à corps ovoïde surmonté d'un col allongé, avec anse plate ; le n° 4 a une raie horizontale en jaune orangé. Les fig. 5 et 6 sont des fragments de tubulure et d'anse du même type. Nous donnons, dans la fig. 7, une panse, qui appartient, paraît-il, au même genre.

La fig. 8 représente la lèvre et la partie supérieure d'une espèce d'urne, ornée sur le corps d'une série de légères stries horizontales.

Les nos 9 et 10 montrent que les vases à vernis blanc, de grande dimension, avaient ordinairement une base plate avec rebord circulaire.

Sous le no 11 sont des sections d'anses provenant toujours de poteries à couverte blanche.

Notons en passant que ce même genre de vases a offert plusieurs fragments de panse dont la couverte blanche est semée de petites taches jaunes de forme irrégulière reproduisant une sorte de marbrure.

Poteries samiennes et autres.

Fig. 12. Fragment de coupe, à pâte et vernis rouges, et avec dessins en relief.

Nos 13, 14. Noms de potiers inscrits en creux dans le fond de deux vases à vernis rouge.

No 15. Petite lampe en terre rouge. On a trouvé dans les fouilles, sept ou huit lampes à peu près de la même forme. L'une d'elles offre au centre des traces d'une décoration en relief, mais mal venue.

Sous la fig. 16 est un vase en terre rouge conservant à sa surface des traces d'une poussière ou sable jaunâtre, qui devait lui donner l'aspect d'une poterie dorée.

Le no 17 représente une marmite en terre rouge qui était munie de pieds dont un est encore conservé en partie.

Le no 18 est un fragment de panse, de 12 à 13 millim. d'épaisseur et provenant d'un grand vase de 30 centim. de diamètre. La poterie est rouge, assez grossière et offre à la surface des séries de stries droites ou ondulées.

Poteries grises ou noires (1).

Les nos ou fig. 19 à 22, en terre grisâtre assez foncée, représentent des vases de petite dimension, à base plate; l'un d'eux est muni d'une petite anse. On a trouvé cinq ou six vases entiers appartenant à ce type.

(1) La poterie noire était en si grande quantité (80 pour 0/0 environ) qu'il y a tout lieu de croire qu'elle était fabriquée à Albi et cuite dans les fours dont il s'agit; tandis que la poterie rouge et blanche, en moindre quantité, devait venir d'ailleurs, peut-être de la grande fabrique de Montans près Gaillac. (A. Lacroix.)

Les nos 23 à 27 sont des fragments de poterie de la même couleur, mais provenant de vases de plus grande dimension, et affectant la forme de bols, de coupes, etc.; le no 23 montre que la poterie noire était parfois ornée d'une suite de petits traits verticaux disposés en bandes horizontales sur la panse. Les bases de ces poteries offraient sans doute, le plus souvent, un rebord circulaire disposé comme le montre la fig. 27.

Les divers types de vases en terre grise que nous venons de signaler, offrent en général des surfaces qui ont été polies avec soin et qui prennent, en ce cas, une couleur noire plus ou moins brillante, due, semble-t-il, à l'action même du polissage plutôt qu'à l'emploi d'un vernis spécial. C'est là du moins l'impression qui ressort de l'examen de cette glaçure dans la plupart des fragments ; toutefois nous devons avouer que, dans quelques exemplaires, la différence entre la teinte de la pâte et celle de la surface polie est si accentuée qu'il est bien difficile de ne pas admettre que la couleur noire a été produite au moyen d'une peinture.

Le no 28 est un grand vase, en terre grise peu foncée, sans glaçure. On y voit, à la hauteur du col, les restes d'une anse plate, dont l'autre extrémité allait se rattacher sans doute à l'orifice supérieur du vase. »

Telles sont, dans le détail, les fouilles et les découvertes opérées par la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn, dans le courant de juin 1902, sur l'emplacement du Marché couvert à Albi et qui ont eu le privilège d'intéresser si vivement, non seulement les amateurs de ces vieilles choses, mais la population albigeoise entière. Seuls, sans doute, quelques témoins des temps passés, qui ne se sont pas présentés à nos regards ou que la pioche n'a pas su découvrir, dorment encore dans leur linceul de terre pour une nouvelle période de siècles.

Aujourd'hui, la métamorphose de ce quartier est complète. A la place des ruelles étroites, sombres et humides d'autrefois, trois grandes artères, avec de larges trottoirs, où les hommes, aussi bien que l'air et la lumière, pourront

circuler librement. A la place des masures branlantes de nos pères, une élégante et vaste construction de fer, réalisant les derniers progrès de la science et tout le confort voulu par la civilisation moderne pour le plus grand bien des acheteurs et des marchands et où viendront s'accumuler et se concentrer tous les produits de la nature, du commerce et de l'industrie. Ainsi est la vie, l'activité humaine ne reste jamais en suspens ; elle ne fait que varier ses transformations et ses formes, suivant les besoins et les époques.

Il est bien évident que les découvertes signalées au cours de cet article, n'ont pas la prétention d'exercer une influence quelconque sur l'histoire générale de la grande patrie ; elles n'en ont pas moins pour nous, Albigeois, pour l'histoire de notre cité, pour l'histoire de notre région, une réelle importance. Elles fixent certains points plus ou moins contestés ou douteux, elles apportent une lumière plus vive sur certains événements albigeois restés jusqu'à présent dans la pénombre ; elles nous font surprendre, pour ainsi dire, dans une des faces inconnues de son activité, l'antique population de notre cité et le travail de nos ancêtres ; elles sont comme un des anneaux qui composent cette longue chaîne de l'histoire de la petite patrie. A ces divers titres, elles nous ont paru mériter d'être rapportées un peu longuement dans notre *Revue* ; elles encourageront dans les mêmes recherches ceux qui, au près et au loin, pourraient, un jour ou l'autre, se trouver en face de semblable situation ; elles nous font aimer davantage notre terre albigeoise par la résurrection d'un coin de son passé et désirer toujours plus dans l'avenir son amélioration et ses progrès dans tous les domaines.

Nous ne terminerons pas sans avoir adressé nos meilleurs remerciements à nos confrères, MM. Aug. Vidal, Lacroix, Edm. Cabié, qui ont bien voulu non seulement nous offrir, pour la rédaction de ces pages, l'expression de leurs souvenirs personnels et le concours de leurs lumières spéciales mais mettre à notre disposition les diverses notes qu'ils ont publiées dans les journaux régionaux au moment des fouilles. Et nous devons également un chaleureux merci à

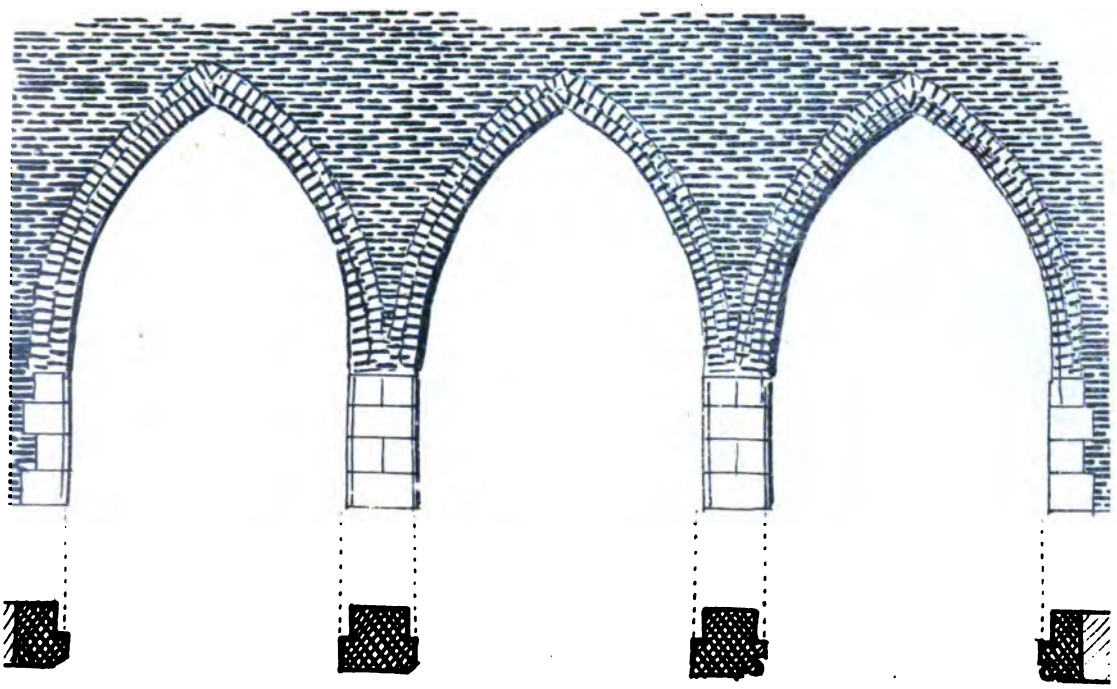

Plan et élévation de trois portes de la Rue des Foissans à Albi XIVe siècle

Frise Romane

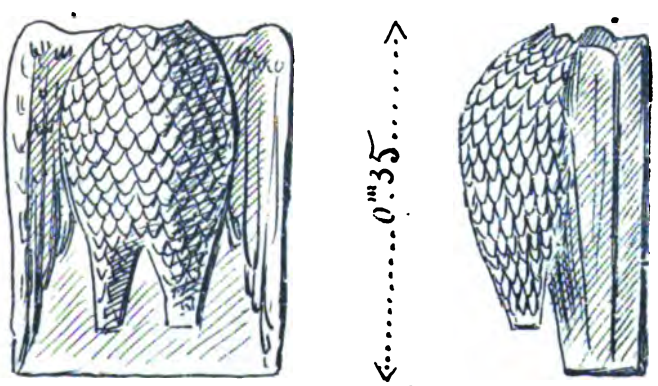

Pierres trouvées dans les fondations de la maison de la rue des Foissans, à Albi et déposées au Musée Rochegude.

d'après les dessins de Mr F. Lacroix.

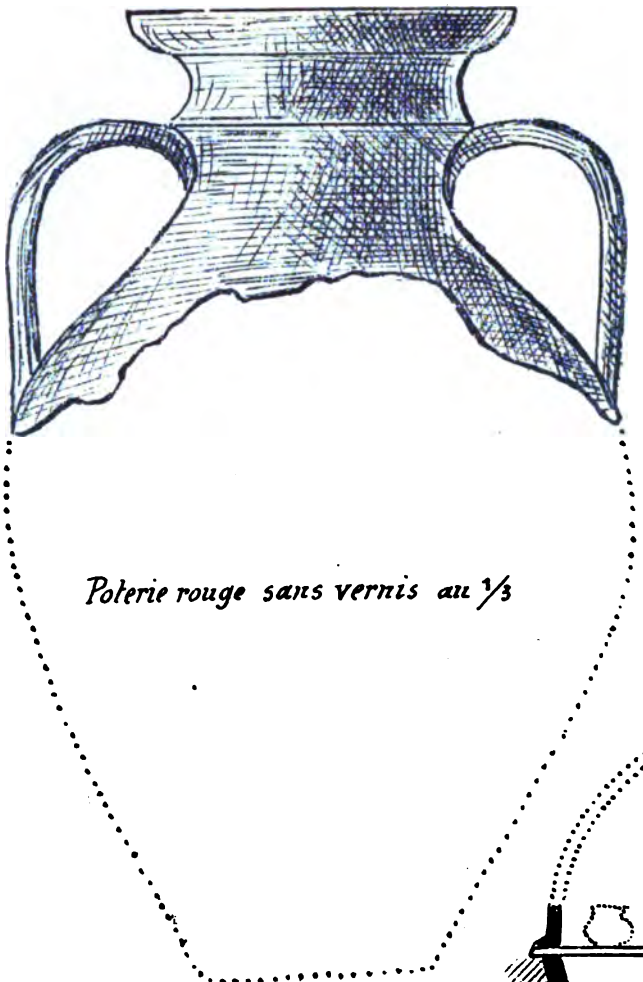

Poterie rouge sans vernis au 1/3

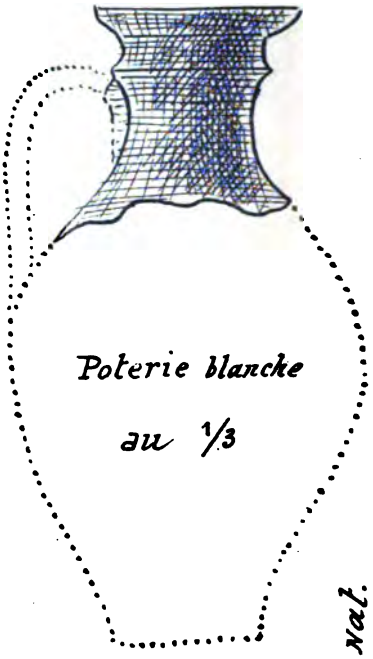

Poterie blanche au 1/3

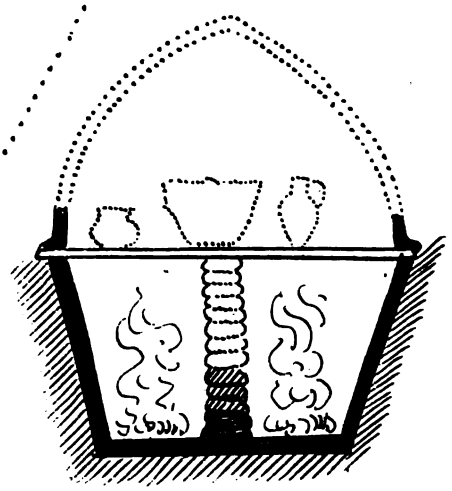

Coupe d'un des fours gallo-romains

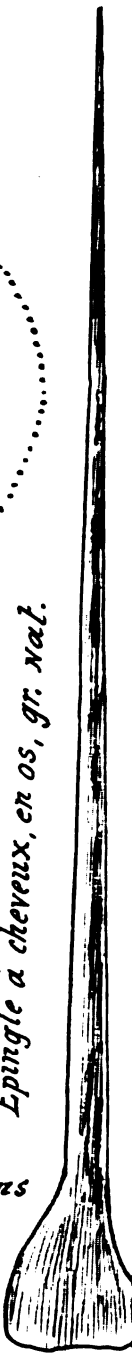

Epingle à cheveux, en os, gr. nat.

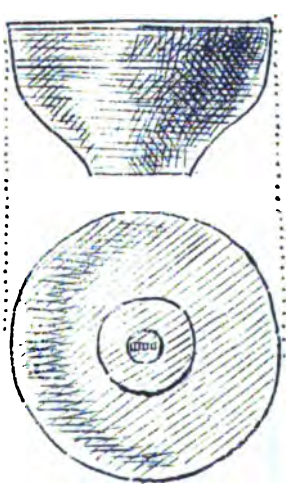

Poterie rouge vernie dite de Samos, avec nom de potier.

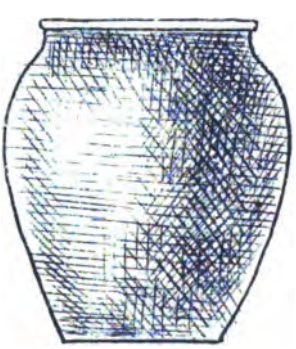

Poterie dorée au 1/3

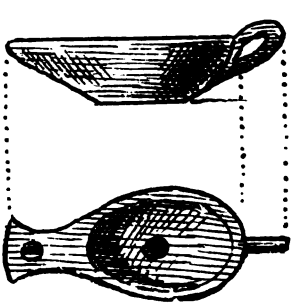

Poterie rouge sans vernis au 1/3

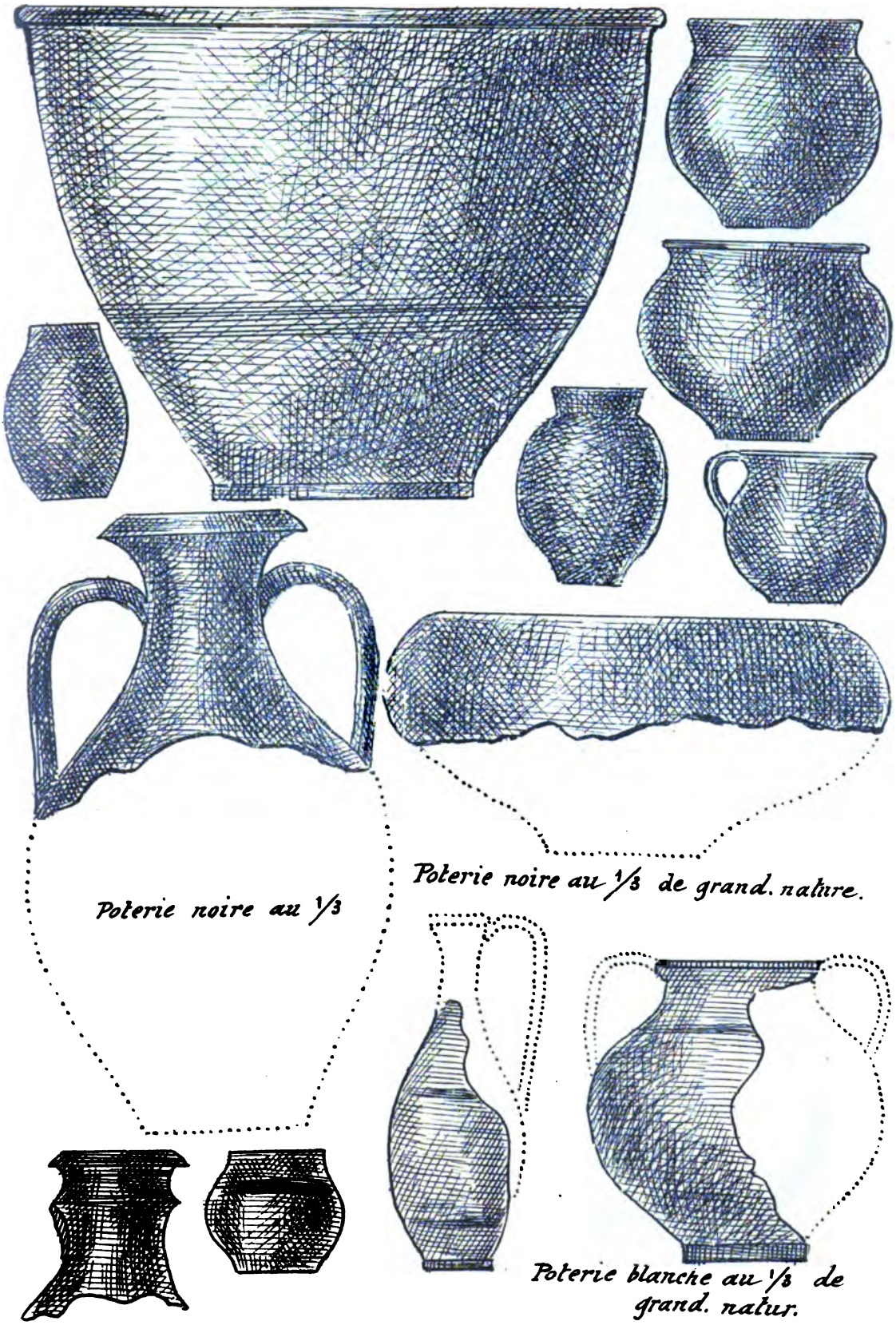
Poterie noire au 1/3
Poterie noire au 1/3 de grand. nature.
Poterie blanche au 1/3 de grand. natur.

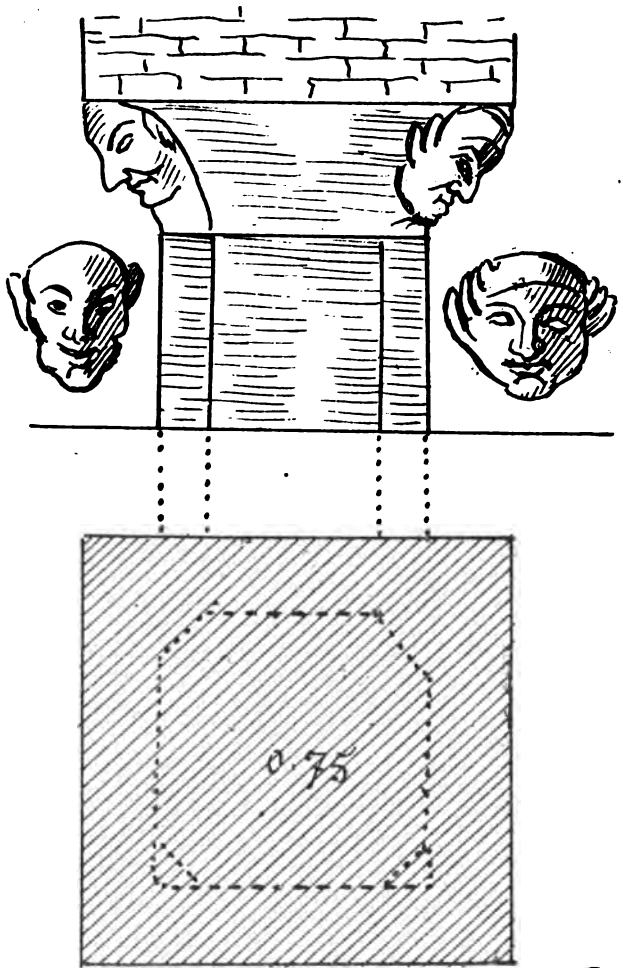

Pilastre avec deux têtes dans une maïson en démolition, appartenant à Mr. ASSIÉ en face le marché couvert.

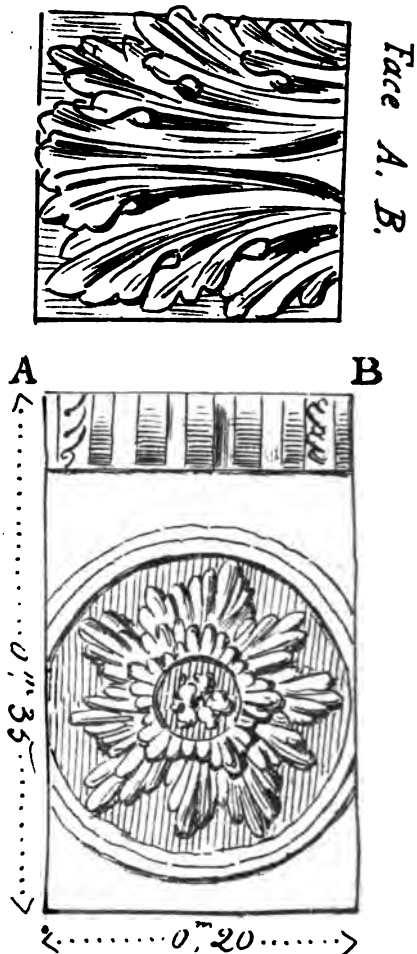

Pierre trouvée dans un jambage de croisée dans la maison de Mr. ASSIÉ.

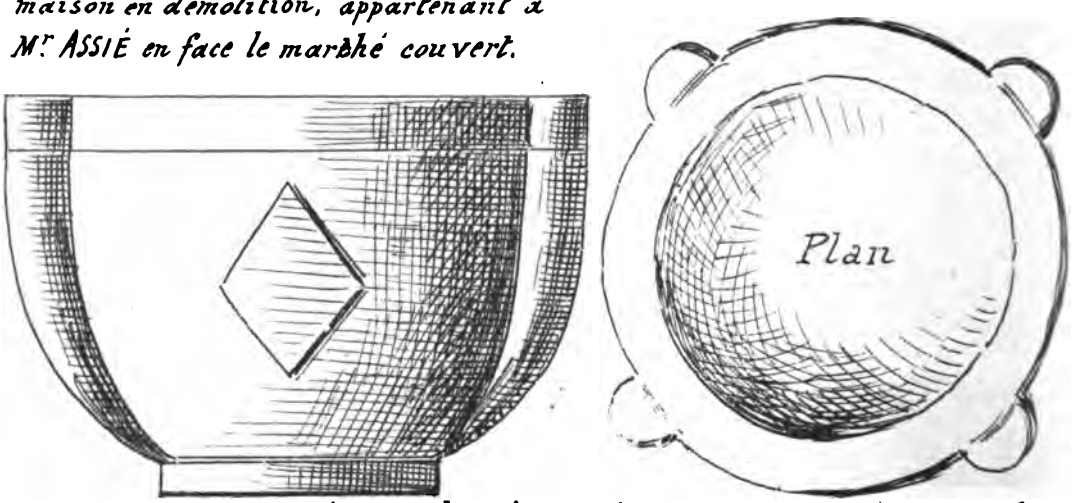

Mortier trouvé dans la même maison de la Grand Côte où fut découverte la fenêtre romane aujourd'hui à Rochegude.

Imp. Corbière et Julien. Albi.

ceux de nos amis, MM. Amilhau, Cabié, Lacroix et Liozu, qui nous ont aidé par leurs clichés photographiques ou leurs dessins à illustrer notre travail et à le rendre ainsi plus clair et plus suggestif pour tous. Nous adressons enfin nos hommages à la municipalité d'Albi, qui s'est montrée si obligeante à tous égards, et nous sommes heureux de pouvoir, en retour de ces services, mettre à sa disposition une abondante récolte d'objets divers arrachés au sol même de la cité et qui formeront dans le Musée un ensemble que les Albigeois verront toujours avec plaisir, peut-être même avec émotion, en songeant à tout ce que représentent pour eux ces vestiges du passé de leur vieille cité.

La Rédaction.

TABLE DES MATIÈRES

CABIÉ (Edmond). — Vue de Puycelsi dans le canton de Montmiral, 39-40. — Document sur les préludes de la Réforme dans le Nord-Est de l'Albigeois, 69 à 76. — H.-G. Paris, de Mazamet, 209-210. — Note additionnelle sur le Codicille de Garsinde, 266 à 268. — Sur la patrie de Pontus de la Gardie, 301 à 306. — Histoire de la ville de Cordes, par M. Ch. Portal (bibliographie), 356 à 362.

CARAVEN-CACHIN (Alfred). — Paléobotanique. Flore fossile des terrains houillers du Tarn, 1 à 29.

CLOS (Dr D.). — Une expérience de rabdomancie dans le département du Tarn, 260 à 265.

GAILLAC (Achille). — Notes sur quelques tiers de sou mérovingiens découverts dans la commune de Lisle-sur-Tarn, 154 à 156.

JOLIBOIS (Jules). — Procès-verbaux de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, 161 à 180, 294 à 299. — Chronique, 67-68, 184 à 187, 363-364. — Nécrologie, 187-188. — Notes bibliographiques, 63 à 66 181 à 183, 300.

LA RÉDACTION. — Fouilles et découvertes dans un vieux quartier d'Albi, 365 à 389.

MARTY (Emile). — Cartulaires de Rabastens, 50 à 62, 130 à 153, 269 à 293, 331 à 355. — Notes bibliographiques, 65, 362.

OLIER (Jean). — Note bibliographique (*Histoire politique de la Révolution française*, par A. Aulard), 182.

PEYRONNET (Charles). — Documents sur quelques artistes du pays Albigeois, 30 à 38.

PORTAL (Charles). — Notes bibliographiques, 63-64, 300.

RIEUX (Emile). — Le Counte d'el Pichot de Flambomico, 157 à 160.

RIVIÈRES (Baron de). — Louis Courajod : L'Ecole du Louvre et ses appréciations sur la cathédrale d'Albi, 125 à 128. — Encore quelques mots sur le cimetière mérovingien de Bonnefil, 129.

SUDRE (H.). — Les Hieracium du centre de la France d'après les types de Jordan et de Boreau, 76 à 124, 211 à 259.

VIDAL (A.). — Holbein's « Ambassadors », Georges de Selve, 41 à 49. — Un chapitre de l'histoire de la guerre de Cent ans dans l'Albigeois, 189 à 208, 307 à 330.

Planches insérées dans ce volume :

Vues de Puycelsi prises du Nord-Est, p. 40.

Les Hieracium du centre de la France, d'après les types de Jordan et de Boreau, 32 planches, p. 259.

Fouilles et découvertes dans un vieux quartier d'Albi, p. 365.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABRÉVIATIONS

Abb. — Abbaye.
Ab. — Abbé.
Arch. — Archevêque.
Cap. — Capitaine.
Cal. — Cardinal.
C. — Consul.
C. d'A. — Consul d'Albi.
C. de C. — Consul de Castres.
C. de L. — Consul de Lavaur
Chan. — Chanoine.
Ev. — Evêque.
Ev. d'A. — Ev. d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
Not. — Notaire.
Past. — Pasteur.
R. — Cours d'eau.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vte. — Vicomte.

A

Abadie, Paul, 170.
Abra de Raconis, François, év. de L., 43.
Agasse, Jacques, 57.
Agen, 349.
Agenois (l'), 279.
Août (l'), R. 254, 339.
Agrose (P. d'), 132.
Aigoual (l'), 249.
Aiguefonde, T. 170.
Aiguille (l'), forêt, 227, 229.
Aiguilles (puy de l') (Puy-de-Dôme), 236.
Aiguilliers (puy des), (Puy-de-Dôme), 252.
Aire (forêt d') (Hte-Vienne), 220.
Alaï (pont d') (Rhône), 106.
Alanbergana, 268.
Alas, T. 272.
Albafega, Bern., 272.
Alba-Lasource (L.-Ed.). 188.
Alban, T. 76.
Albefeuille, Bern., 150.
Albeges (J. d'), 60.
Albert, 70 à 76.
Albi, T. 32, 33, 37, 51, 59, 63 à 68, 71, 76, 94, 128, 129, 142, 145, 156, 162, 167 à 169, 171 à 175, 178, 179, 183 à 187, 189 à 208, 229, 230, 233, 235, 236, 277, 292, 294, 296, 298, 303, 307 à 310, 312 à 316, 318 à 330, 349, 350, 356, 359, 364, 365 à 389. — *Ev. et Arch.*, 58, 59, 127, 128, 142 à 145, 147, 150, 151, 200 à 203, 269 à 271, 286, 310, 319, 322, 323, 327, 346 à 350, 372, 374, 375. — *Vte d'*, 267, 367. — *Cathédr. Sainte-Cécile*, 31, 50, 51, 66, 125 à 128, 177, 202, 203, 297, 364, 366, 372, 376. — *Diocèse*, 142, 147, 272, 331, 339, 347. — *Saint-Salvi*, 175, 371, 372. — *Musée*, 168, 175, 178, 179, 184, 188, 366, 370, 371, 373, 377, 381, 385, 389. — *Les Carmes*, 32. — *Les Dominicains*, 34. — *Les Cordeliers*, 349. — *Les Annonciades*, 347. — *La Bisbie*, 323. — *Saint-Etienne*, 367, 372. — *Saint-Julien*, 366, 368 à 373, 375 — *Saint-Affric*, 372. — *N.-D. des Fargues*, 367, 370, 372, 373. — *Sainte-Martianne*, 372, 373.
Albiac (André d'), 59.
Albière (d'), 280.
Albigeois (l'), 30 à 38, 40, 61, 62, 64, 69 à 76, 130 à 134, 136, 137, 139, 142, 172, 179, 189 à 208, 270, 273, 276, 279, 284, 298, 303, 304, 306 à 333, 336, 337, 357, 359, 361.
Albigès (J. d'), 57.
Albine (Pierre), not., 132. — (Jean), 275, 280, 282, 285.
Aldebert, 182.
Alègre (d'), 339, 342.

Alexandre VI, pape, 173.
Albaco (Nicholas de), 58.
Allogny (Cher), 87, 100, 107, 108, 110, 215, 216, 219, 220, 232 à 234, 236, 246, 247.
Alix (Rhône), 216, 219, 234.
Alphonse de Poitiers, 338.
Alrance (Aveyron), 116.
Alric, not., 352, 353.
Amalbert, Jehan, 273.
Amalvin, baron de Landorre, 191.
Amanieu, 207.
Amat, Bern., 132.
Ambialet, T. 247, 254.
Amboise (Louis d'), év. d'A., 127, 128, 142, 151.
Amboyse (G. d'), arch. de Rouen, 144.
Amiel, 132, 178.
Amiens, 45.
Amilhau, 294, 297 à 299, 389.
Ampère, 262.
Amsterdam, 35, 44.
Amyel, 272, 282, 289, 290.
Andabre (Hérault), 94, 96.
Andelot (d'), 44.
Andéry, Jean, peintre, 35.
Andillac, T. 183.
Andoque, T. 72.
Anduze (Gard), 97.
Angers, 77, 92, 96, 98 101, 104, 107, 111, 218, 219, 221, 229.
Angle (l') (Puy-de-Dôme), 253.
Anglès, T. 98, 236, 267, 268.
Anjou (duc d'), 195.
Anthouard, 255.
Anvers, 45, 46.
Aquitaine (roi d'), 156.
Aragon (Catherine d'), 44.
Arbresle (l'), près Lyon, 94, 226, 238, 241, 242.
Arche (puy de l') (Cantal), 255.
Arcis (Marc), sculpteur, 38.
Arfons, T. 246.
Argenton (Indre), 96.
Arifat (sgr. d'), T. 325.
Armagnac (d'), 63, 64, 183, 191, 193 à 197, 200, 204 à 207, 307, 309, 313, 315 à 317, 319 à 323, 325, 327, 328
Armand (Guill.), dit Boflih, 51.
Armengaud, 51, 344, 346.
Arn (l'), R. 236.
Arnald de Saint-Geniès, 57.
Arnaude, hérétique, 362.
Arnaut de Béarn (Guill.), 199.
Arnette (l'), R. 103, 105, 117, 119.
Arnheim, 45.
Arpajon (sgr. d'), 195.
Arquier, 352.
Artigue (B. J.), 186.
Artois (l'), 46.
Arvet-Touvet, 83, 84, 86, 88 à 92, 94, 95, 101 à 107, 111 à 124, 211 à 213, 215, 218, 222 à 224, 226, 227, 229, 231, 236, 238, 239, 245 à 247, 249, 251 à 258.
Assié, 178, 368.
Astorc, 138, 334, 335.
Atbert, 329.
Aubais (d'), 303.
Aubrac (Aveyron), 111.
Aubusson (Creuse), 110.
Augerius Ruperi, 138.
Aulard, 182.
Aurelianis, 62.
Auriac (d'), 372.
Aurillac (Cantal), 213.
Auriole (d'), chan., 145.
Aurivelier ou Aurivilliers, 36, 51, 132, 280, 284, 285, 290.
Ausonne, 280.
Autun (Saône-et-Loire), 90, 92, 93, 96, 98, 104, 111, 217, 224, 238, 245.
Auvergne, 37.
Avalats (les), T., 116, 247, 250.
Avenay (Marne), 91.
Avens, T. 154, 155.
Avention, 155.
Aveyron (l'), R. 56, 188.
Avignon, 173, 350.
Avrillé (Maine-et-Loire), 90, 214.
Aygou, T. 329.
Aymeric, 51, 52, 57, 145, 149, 150, 285, 332.
Azas (sr d'), 284.
Azam, 74, 75.

B

Badet (Jean), 147.
Badex (Dordogne), 92
Bacnitz, 80, 95, 96, 101, 115, 116, 219, 225, 226, 229, 231, 232, 240, 243 à 246.
Baillet, 290.
Baillière, 183, 300.
Balaguier de Saint-Sernin, 248, 250.
Baldi, Bertran, 329.
Balenx (Pierre de), 59.
Balme (La) (Isère), 235.
Balvila, 134.
Bannassac, 154 à 156.
Bannière (La) (Puy-de-Dôme), 248.
Banquet (le), T. 245.
Barat, T. 230, 231.
Barbaza (Louis), 187, 300.
Barbe, 320.
Barberousse, 45.
Barcelone, 64.
Bardi, 134.
Baretge (Bertrand de), cap., 202, 205, 324, 325.
Barreau, 346.
Barre (Guill. de La), 62.

Barrière-Flavy, 155.
Barrières (les), T. 183.
Barthe, 364.
Barthélemy, 155.
Barthes, 277, 285, 339.
Barutel (André), 273.
Bastard, 91, 93, 96.
Bastié (Maurice), 68.
Bataillouse (Cantal), 112, 252, 253, 255.
Batut (Victor), 170.
Baubier, 145.
Baulac (de), 277, 278.
Baulat (de), 50, 139, 331, 332.
Bayle, 302.
Béarn (de), 199, 201.
Beaucaire, 141.
Beaucouzé (Maine-et-Loire), 93, 107, 109, 221, 229, 230.
Beaujolais (le), 96.
Beauquier, 165.
Beaulieu (Maine-et-Loire), 93, 218, 229, 245.
Beaumé (Maine-et-Loire), 108.
Beaurepaire-Froment (de), 66.
Beauvais (Oise), 111, 216, 236.
Becquerel, 264.
Bécus, 171, 172.
Bel (Jules), 171.
Belfortès (de), 155.
Bellegarde, 290. — (J. de), not., 59.
Belleserre, T. 261.
Bellevaux (Hte-Savoie), 98.
Belloni, 132.
Bellorit, 15.
Belmontet (In. de), 57.
Bénaset (Guill.), 272.
Benaugas (de), 142.
Bénazet (Alexandre), 172.
Benoît XIII, pape, 173.
Benoît (Ant.), 134.
Berailh, 146 à 150, 285. — (de), 269 à 272.
Bérard, 254.
Berbiguier, 146.
Berchère (de la), 342.
Bèrengère, 194.
Béret (Bern.), 134.
Berger, 26.
Bru (Bernat), 329, 330.
Bermond (Marie), 185.
Bernadou, 185.
Bernard (Bertr. de), 147, 148.
Berne (de), 303.
Bernis (cal de), 373.
Berry (duc de), 189, 190, 192, 197, 199, 200, 201, 203, 311, 312, 315, 316.
Berthon, 265.
Bertrand, 122, 132, 173, 338.
Bertrand de Monclar, cap., 318.
Bertut de Campana, 327.
Besançon, 233.
Beziat, 68.
Béziers, 161.
Bezons (sr de), 293.
Bijeaie (Loir-et-Cher), 221.
Billot, 106, 220, 233.
Bing, 185.
Biomicau, 135.
Bisbie (la), T. V. Albi.
Biskra (Algérie), 177.
Bitche, 67.
Bittérois (le), 323.
Blanc, 132.
Blanc (Le) (Indre), 96, 247.
Blanchard, 33, 145, 146.
Blanquet, ab., 268.
Blaye, T. 136.
Blaunac, 58.
Bleto (Ant. de), 132, 146.
Bobolé, 58, 59.
Bodin, 363.
Boen (Loire), 124.
Boerii (G.), 60.
Bofilh, 51.
Bofie (La) (Lot), 320.
Bois-le-Duc, 45.
Bois-Noir (Loire), 115.
Boissezon, T. 245, 254.
Boissay (Mayenne), 220.
Boissière, 284, 285.
Bon (Jean), dit Saint-André, past., 182.
Bonalasbay, 146.
Bonaud (Rhône), 87, 243.
Bonhomme, 337, 339.
Bonifas (Louis), dit Laroque, past., 182.
Bonnaud (Rhône), 97.
Bonné (Guilh.), 178.
Bonnefil, T. 129, 297.
Bonnefond, 297.
Bonnet, 33, 295.
Bonnet (Jean), not., 284.
Bonsor (Jorge), 177.
Bontemps (Raoul), not., 278.
Borc de Corn (Le), cap., 319, 320, 327.
Bordeaux, 142 à 145, 184, 287, 339.
Bordelet (Nicolas), peintre, 34.
Bordes (Bernard de), 206, 307, 308, 313, 314.
Boreau, 77 à 80, 82, 83, 87 à 94, 96 à 103, 106 à 111, 113, 115, 117, 118, 122, 162, 211 à 259.
Borel, 183.
Bort (Corrèze), 92, 93, 101, 102, 109, 117, 118, 238, 247.
Bosco (Bern. de), 59.
Bosc (Del), 59, 132.
Bosc (du), past., 182. — (V. Imbert).
Bossac (Jehan), 273.
Bouchard, 198.
Boucher (Jacques), sculpteur, 33.
Boudes (Antoine), 180.
Bouffard-Madiane (de), 300.
Bouissou, 132, 133.
Boulay, 1, 96, 222.
Boullu, 106.

Bouniceou (Loire), 96.
Bouquet de la Grye, 179.
Bourbaki, 68.
Bourbonne-les-Bains, 233, 235.
Bourganeuf (Creuse), 110, 215.
Bourg-d'Oisans (Isère), 232.
Bourgeau, 110.
Bourges, 229.
Bourgogne (ducs de), 126.
Bourgoin (Isère), 101.
Bourguignon (Pierre), 37.
Bournée (Maine-et-Loire), 215.
Bousquet (Pierre del), 147.
Bout-du-Pont d'Albi (le), T. 359.
Bouvet, 77, 78, 230.
Boyer, 64, 145, 153, 290.
Boyer de Lacoste, not., 285, 287.
Braco, T. 153.
Brain-sur-Allonne (Maine-et-Loire), 214.
Bramabiau (Gard), 255.
Branque, 277, 282, 340, 342, 343.
Brassac, T. 234, 245, 254.
Bréda, 45.
Breille (La) (Maine-et-Loire), 108.
Brenguier (Amanieu), 311.
Brens, T. 183.
Bressolles, 294, 297, 298.
Bretols (Bertrand de), 198.
Breuil (le) (Loir-et-Cher), 220.
Brissac (Maine-et-Loire), 91, 242.
Brive (Corrèze), 86.
Broa (Salvi de la), 329, 330.
Brongniart, 1 à 14, 16 à 18, 20 à 22, 26 à 28.
Brosse (La) (Cher), 214.
Brossilhion (Gér. de), 51.
Brown, 18.
Bruguière, 132.
Bruniquel, 66. — (Vte de), 58.
Bruniquilda (Brunehaut), 66.
Bruxelles, 44 à 49, 188.
Bude, 47.
Buffet (Louis), 184.
Bunel, 43.
Burgos, 127.
Burbière (La) (Maine-et-Loire), 216.
Burlats, T. 233, 235, 268.
Bussière-Galland (Charente-Inférieure), 93.
Buzet (Hte-Garonne), 139, 223, 331.

C

Cabalier, 270.
Cabanès (Aveyron), 297.
Cabanes-et-Barre, T. 267.
Cabié, 31, 40, 76, 152, 172, 189, 191, 193, 198 à 202, 210, 268, 306, 307, 320, 325, 362, 369, 372, 382, 388, 389.
Cabardès (lé), 305.
Cabiran-Cabanes, 352.
Cabre (Col de) (Cantal), 88, 112, 121, 255, 257.
Cabrié, T. 240.
Cacadogne (Puy-de-Dôme), 112, 229, 256, 251.
Cachin, baron, 187.
Cadex (Dordogne), 91.
Cadix, T. 220.
Cadro (Gibert de), 132.
Caen, 295.
Cahors, 148, 349.
Caille (La) (Loiret), 87, 90, 96, 98, 101, 107, 108, 110, 213, 214, 216, 217, 219, 220, 235.
Calas, 68.
Calme-Gruaria, T. 268.
Calmels, 75, 76.
Calmètes (Hugues), 51.
Calvet (Paul), 272.
Calvière, 70, 72 à 76.
Calviniac (Hug. de), 57.
Calvisson (baron de), 278.
Camalet, 353.
Cambier, 300.
Cambon, T. 101.
Camboulives, 173.
Cambounés, T. 246.
Cambounet, T. 363.
Caminorde, 132.
Cammazes (les), T. 119, 218.
Camp, not., 341.
Camp, Richard, peintre, 35, 36.
Campagnac (Aveyron), 254.
— T. (sgr. de), 59.
Campana (Bertut de), 327.
Campes, T. 184.
Campmas, 182.
Camps (de), 132, 312.
Candalle (vte de), 142.
Candeil, T. 33.
Candeilh, 188.
Candolle de), 83.
Canes (de), 339.
Cantoul (Cantul ou Cantullum), T. 267.
Capdenac, 115.
Capriol (de), 303.
Capo d'Istria (év. de), 48.
Capucin (le) (Puy-de-Dôme), 123, 124, 252.
Caraven-Cachin, 29, 40, 66, 177, 183, 186, 295, 309.
Carcassonnais (le), 323.
Carcassonne, 134, 135, 141, 186, 193, 196, 197, 199, 200, 300 à 306, 311, 312, 315, 318, 319, 324, 338, 353.
Carcenac-Peyralès (Aveyron), 363.
Caribert, 156.
Carié, 132.
Carion, 90, 92, 93, 98, 104, 224.
Carle (J. de), 144, 145.
Carlencas (Hérault), 267.

Carlus, T. 193.
Carlus (J.), 185.
Carlusset, T. 202.
Carmans (Math.), 57.
Carmaux, T. 2 à 11, 13 à 22, 25, 26, 28, 29, 94, 185, 186, 243, 363.
Carmona, 177.
Carpentier, 33, 132, 134, 137, 140, 145.
Cassaignol (Ramond), 336, 337.
Cassan, 156.
Cassanh (Bern.), 59.
Cassini, 267, 268.
Castagné, 180.
Castanhe (La), 339.
Castela (Pierre), 341.
Castelar (Sgr. del), 207, 208.
Castelnau (Lot), 320.
Castelnau de Clermont (J. de), 33.
Castelnau-de-Lévis, T. 244.
Castelnau-de-Montmiral, T. 63, 64, 164, 186, 315, 316.
Castel-Panis, 310.
Castillon (de), 45, 142.
Castrais (le), T. 182, 187, 198, 202.
Castres, T. 37, 65, 66, 68, 170, 180, 185 à 187, 209, 268, 296, 298, 300, 303, 324, 325, 362, 364. — *Abbaye*, 267. — *Ev. de*, 203. — *Comté de*, 187, 198, 203, 318, 320, 321, 323, 324. — *Diocèse*, 303. — *Collège*, 65, 180, 300. — *Musée*, 68, 186. — *Hospice*, 364. — *Trinitaires*, 37. — *Académie*, 187. — *Chambre de l'Edit* 187.
Catalan, 132.
Catalani, not., 145.
Caucabanes, 339.
Caussade, 51, 320.
Caval, 277.
Cavaldi (Ant.), 132.
Cavalié, 161, 162, 165, 166, 171, 174, 294, 354.
Cavalier, 146, 152.
Caylar (Le) (Hérault), 255.
Cayrou, 162.
Cazalens, 353.
Cazals, 249.
Caze (Cantal), 256.
Cazes, ab., 41.
Cazouls (Hérault), 266.
Célettes (Loir-et-Cher), 214.
Céret (le), R. 236.
Cérou (le), R. 93, 94.
César (V. Inviciat), 31.
Chabenet (Indre), 93.
Chabert, 115.
Chaissac, 353.
Chaix, 225.
Chalmazelles (Loire), 111.
Chaloché (Maine-et-Loire), 215, 230.
Chalonnes (Maine-et-Loire), 90, 103, 108, 220, 221, 229, 230.
Chambon (de), 58, 149.
Chambourguet (Puy-de-Dôme), 124.
Champagnac-la-Rivière (Haute-Vienne), 93.
Champigny (Maine-et-Loire), 230, 235, 242.
Champtoceaux (Maine-et-Loire), 110, 228.
Champmol, 126.
Chandelair (Maine-et-Loire), 92, 232.
Chantilly, 49.
Chanteloube (Hte-Vienne), 98.
Chaponost (Rhône), 122.
Chapuys, 44.
Charbonnières (Rhône), 96, 213, 214.
Charcé (Maine-et-Loire), 243.
Chardex (Maine-et-Loire), 94.
Charles-Quint, 43 à 45, 47, 178.
Charles II, le Chauve, 155, 372. — V, 197. — VI, 197, 328. — VII, 60, 131, 331, 335, 338. — VIII, 128.
Chartreuse (La Grande) (Isère), 234.
Chartreux (Les) (Gironde), 144.
Chasselay (Rhône), 213.
Chassigny (Rhône), 228.
Chastain, 37.
Chastenet de Puységur (de), 343, 344, 351, 353, 354.
Châteaulin (Finistère), 92.
Châteaupanne (Maine-et-Loire), 224.
Châteauroux (Indre), 220.
Chatelais (Maine-et-Loire), 99.
Chatenet (Hte-Vienne), 107.
Chaudefour (Puy-de-Dôme), 112, 121, 124, 252, 256.
Chaumont, 177, 215, 230.
Chavagnac (Cantal), 115.
Chevallier, 119.
Cherbourg, 214.
Chesses (Maine-et-Loire), 229.
Cheverny (Cour), 242.
Chevreul, 262.
Chilly en Sologne (Loiret), 92.
Chinon (Indre-et-Loire), 108, 229.
Choiseul (de), arch. d'A., 347.
Clari (Jean), 201.
Claudin, 65, 362.
Clausade (Jean de), 284, 287.
Clausel, not., 282.
Clauzade de Mazieu (de), 173.
Clavieyres, 132.
Cléda, 272.
Clément VII, pape, 173.
Clergue (Pierre), c. d'A., 324.
Clermont (de), 33.
Clèves, 45, 46.
Clierguie (Puy-de-Dôme), 240.
Clos, 265.
Clotaire, 156.
Cogier, 51.
Cokem (Donker de), 354.

Colard d'Estouteville, 59.
Coligny (Aisne), 179.
Colin (Armand), 182.
Colomiez (Arnaud), 65.
Collet (Rhône), 99.
Colombe (Michel), 127.
Colomby, 41.
Colomiez, 362.
Combers, T. 339.
Combètes (Roch), 33, 273, 274.
Cominhalas (Las), T. 58, 59.
Comminges (de), 58, 201, 207.
Compayré, 62, 304, 357.
Compoicier, not., 51.
Comtat-Venaissin, 173.
Condat (Guill.), c. d'A., 314, 322.
Condeil ou Condelh, T. 272, 339.
Condomois (le), 279.
Conques, 305.
Constantine, 177.
Contarin, 47.
Corbière, 67, 185, 200, 323, 377.
Corda, 11.
Cordes, T. 37, 38, 64, 162, 273, 300, 343, 356 à 362.
Cormouls, 188.
Corn (de), 319, 320, 327.
Coste, 111, 116, 239, 248 à 250, 254.
Costecaude (de), 33, 273, 284.
Cotaria (La), T. 60.
Cotholy, 72, 73.
Cotnag, 267.
Couffouleux, T. 35, 134, 135, 153, 272, 344
Coules, T. 244.
Courajod (Louis), 125, 297.
Courbelimagne (Cantal), 222.
Cour Cheverny (Loir-et-Cher), 242.
Courduriès, T. 186.
Courreau (Loire), 111, 223.
Court (Jacq.), 271.
Couserans (le), 161, 176, 326.
Cousin, 145, 273, 274.
Cousin-Lavallière, 31.
Coustou-Rous, T. 155.
Coutaud, 354.
Couzin, 345.
Couzon (Rhône), 242, 244, 245.
Cramonel, 44.
Crebessac, dit Vernet, past., 182.
Crémieux (Isère), 102.
Crespinet, T. 70, 172.
Crosegas, 267.
Crouzet, 339.
Crozille, 150.
Crozigas ou Crozizas, 267.
Cuggiani, 183.
Cugnac, 150.
Cun, T. 35.
Cunault (Maine-et-Loire), 229.
Cunnac, 354.
Cuq, T. 171.
Curie, 264.
Curin (Cher), 223.
Curvalle, T. 325 à 327.
Cusset (Allier), 244.
Cuzeau (Puy-de-Dôme), 236.

D

Dacier (André), 187
Dadou (le), R. 202.
Dagassac, 146.
Dagobert, 156.
Dagues, 337.
Dalbière, 280, 287.
Dalbis, 57.
Dales, chan., 340.
Dantec (Le), 87, 92
Darasa, 362.
Darasse, 354.
Dardilly (Rhône), 92, 94, 96, 98 à 100, 102, 113, 219, 225, 230, 232, 236, 239, 244.
Darnobone, 132, 133.
Daubermesnil, 182.
Dauriac, 372.
Dayga, 273.
Debled, 152, 153, 272.
Deblet (Ant.), not., 132, 146.
Degaches, 132.
Delagarrigue, not., 277, 282, 284, 331.
Delani (Alric), 132.
Delbosquet, 273.
Delesques, 295.
Delforn, 275.
Delherm, 31, 57, 59, 145, 152, 280, 283, 285, 286, 340.
Delhom, 146.
Delmon, 33.
Delpech, 272.
Delpi, 136.
Delplégat, 51.
Deltel, 303.
Demiau, cap., 161, 164, 165, 171, 174, 175, 179, 180, 294, 297, 298.
Demur, 161.
Denis (Durand), c. d'A., 316.
Déols (Indre), 98.
Depeyro, 146.
Deros, not., 131.
Deséglise, 91, 92, 94, 96, 100, 101, 107, 108, 110, 111, 213 à 216, 221, 223, 230, 236, 239, 247.
Desnoyers, 171.
Desparbès, 341.
Desplatz, 289.
Devèze (La) (Aveyron), 116, 254.
Deville (Ardennes), 96.
Deygua (Etienne), 269.
Dijon, 92, 95, 126, 223, 224, 234, 245.
Dionisii, 132.
Doat, 51, 59, 65, 161, 165, 171, 174, 175, 185, 266, 267, 294.

Dognon, 312.
Domenc, Michel, 57.
Domergo, 329.
Dominici (Raim.), 57 à 59.
Dominique de Florence, év. d'A., 58, 201, 203, 375.
Donat (François), 312.
Donker de Cohem (V. Cohem).
Donnesit (Bar. de), 142.
Dordogne (la), R. 118.
Dore (la) R. (Puy-de-Dôme), 248.
Doria (André), 47.
Douladoure-Privat, 300.
Dourgne, T. 67, 183.
Dovelles, 279.
Druilhet (Roch). 290, 293, 336.
Du Bosc (d'Imbert), 68.
Dubuisson, 165.
Duchalais, 156.
Ducel, 134.
Duclos, 69.
Ducros, 57.
Dufaug (David), 289.
Dufour (Pierre), 278.
Duguesclin. 195.
Dulac, 41, 147.
Dumas, 34, 76, 188, 255, 290.
Dumas-Damon, 112, 121, 122.
Dumège, 63.
Dumière (Jacques), dit Lacombe, past., 182.
Du Pin, 132, 146.
Duplantier, not., 332.
Dupré, 41, 51.
Dupuy, 51, 57, 303.
Durand, 341.
Durfort, T. 94, 117, 119, 216, 235, 246.
Dusolier, 132, 146, 270, 272, 280, 282, 285.
Duval, past., 182.
Duvernet, 280, 284, 285, 290.

E

Eaux-Chaudes (Les), 118.
Ebral, sgr de Tonnac, 206, 207.
Ebrard, 51, 355.
Echarbot (Maine-et-Loire), 110, 217.
Ecully (Rhône), 241, 242.
Edouard III, roi d'Angleterre, 195, 328.
Eimes (Les) (Cantal), 222.
Engalières, peintre, 36.
Enjalbert, 186, 187.
Enoulh, 146.
Entraygues (Pierre d'), 150.
Escouloubre (Aude), 73.
Epargnes (Les), T. 216.
Escouperie (d'), 301.
Escoussens, T. 116.
Espagnie (Georges d'), 278.
Espaigne (Jean d'), 284.
Espérandieu, cap., 179.
Estève, 199, 311, 312, 315.
Estouteville (C. d'), 59.
Ettingshausen, 16.
Euldes, 338.
Everdy (Jean), 150.
Evrunes (Vendée), 216.
Eymeric, 146.

F

Fabas, T. 247.
Fabre (Bernard), 343.
Fabri, 57, 60, 136, 140.
Fabry (Pierre), 362.
Facieu (Gratian), 338.
Fados (Las), T. 183.
Fages, 119.
Faidherbe, 68.
Falguière, 333, 336, 340.
Fargues, 59, 367.
Farguettes (Les), T. 70 à 76, 172, 236, 363.
Fau, 171.
Faure, 59, 140.
Fauria (La), 60.
Faurin, 304.
Favarel, 64, 184, 284, 285.
Faysan (Jean de), 341.
Fazet (Du), 145.
Feistmantel, 16, 24.
Ferragude (Sgr. de), T. 50.
Ferrato (?) (Georges de), 57.
Ferrières (Sgr. de), T. 303.
Feyen-Perrin, 184.
Figeac (Lot), 246.
Figeac (de), 30, 134, 150, 153, 271, 272.
Filhol (Henri), 178.
Fixo (Nicolas de), 57.
Fléchier, 43.
Fleury (de), 293.
Florac (Lozère), 254.
Florence, 128. — (Dominique de), év. d'A., 58, 201, 203.
Florentin, T. 195, 205, 206, 208, 314, 315.
Fogerolas (P. de), 140.
Foix (Cte de), 142, 189, 190, 195 à 199, 201, 205 à 207, 308, 311, 327, 328.
Fongrave (de), 271.
Fontayrounez. V. Saint-Barthélemy.
Fontainebleau, 342.
Fontanelles (Les), T. 117.
Fontevranet (Maine-et-Loire), 91.
Fontmoreau (Cher), 238.
Forestal (Chapellenie du), 286.
Forestz (Sr de), 288.

Fort, 57, 58, 132.
Fosse, past., 182.
Foucaud, 82.
Fourcaud (Jacques), 285.
Fournier (Jean), 284, 285.
Fournier-Lefort, 178.
Fourques (Las) (Puy-de-Dôme), 123, 124.
Franchet, 239.
Francheville (Rhône), 90, 94, 97 à 99, 122, 228, 234, 240 à 242, 246.
François Ier, roi, 43, 148, 334.
Fraxinet, not., 76.
Frespech, 146.
Fries, 83, 86, 88, 89, 92, 105, 106, 109, 111, 112, 116, 122, 123, 212, 233, 250, 252 à 256, 258.
Frœlich, 88, 89, 120, 121, 122, 211, 250, 252, 257.
Front (Pierre de), 142.
Fronton (Hte-Garonne), 40.
Frotier, 205, 207.
Furgo ou Furgos, 51, 57.

G

Gaches, 304. — (Vit. de), 132.
Gady (de), 44.
Gaïda, 364.
Gailhard (Pierre), not., 278.
Gaillac, T. 33, 37, 38, 51, 61, 145, 173, 180, 185, 199, 233, 273, 295 à 298, 300, 332, 339, 343, 364.
Gaillac (Ach.), 156.
Gaillarde (Peyronne), 149, 285.
Galard (de), 193.
Galart (Pierre de), cap., 193, 194.
Galaubie de Panassac, 133.
Galembert (Cher), 214.
Galhard de Lobert, 59.
Galharde (V. Gaillarde).
Galinié, 182.
Gallist du Pré, 41.
Gand, 47, 48.
Gandoger, 82.
Ganges (Hérault), 238, 244, 249.
Gap, 236, 239.
Gargas (Fr. de), 287.
Garnier, 51, 65.
Garo (Bernat), 310.
Garonne (la), R. 61, 143, 339.
Garreil, 132.
Garrejat (Pons), 132.
Garrigues, 147.
Garsinde, 266 à 268.
Garssolas (de), 324.
Gartempe (Hte-Vienne), 216.
Gasaignes, 178.
Gasc (En), T. 244.
Gasquet (Pierre de), 51, 132.
Gaston de Foix, 142, 195, 197, 199, 207.
Gaubert, 132, 140, 275, 343.
Gaucher de Passac, V. Passac.
Gauffred, 132.
Gautier, 83, 95, 101, 117 à 119, 218, 224, 226, 229, 231, 246, 247, 249.
Gavauda (Pierre), 271.
Gaycre, T. 320.
Gayraud, 271, 272.
Geinitz, 13, 16, 26.
Gélis, 132, 146, 277, 290.
Genève, 235.
Genevier, 92, 107, 222.
Gennes (Maine-et-Loire), 233, 235, 243.
Gérardmer (Vosges), 214.
Germar, 13, 18.
Gévaudan (le), 196.
Gibert de Cadro, 132.
Gijounet, T. 245.
Gilles, not., 145.
Ginestas (Aude), 305.
Gironde (la), R. 143.
Giroussens, T. 65, 169, 179, 193, 344.
Giscard, 58, 277, 284, 285, 287, 289, 290, 339, 340.
Givors (Rhône), 244.
Gleyre, peintre, 188.
Gloucester, 93.
Godron, 83, 86, 88, 90, 92, 95, 99, 102, 105, 114, 116, 123, 212, 213, 231, 234, 238, 241, 246, 252, 254.
Goepper, 3, 22, 25, 26.
Golce, 290.
Golfier (Gaillard), c. d'A., 316.
Gontier, 33, 34, 185.
Gorner, 143.
Gorsoles (de), 324, 325.
Gorssolas, V. Greissolas.
Gorz (Hérault), 266.
Gosoxus, 154.
Gouan, 212.
Gourdas (Sr de), 351.
Gours ou Gourgs (Hérault), 266.
Goutière (Jehan), 178.
Gouyrac, T. 249
Gouzy, 182.
Gragnague (Sr de), 147, 287 à 289, 334, 335, 338, 346.
Graissessac, 4, 6 à 8, 10, 11, 13 à 15, 17, 18, 21 à 25, 27.
Gralhet, 145.
Grande-Chartreuse (La) (Isère), 217, 234.
Grand'Eury, 1, 11, 12, 15, 16, 22, 24 à 29.
Grand-Pressigny (Indre-et-Loire), 217.
Granéjouls, 179.
Grange (La) (Puy-de-Dôme), 257.
Granges (Les) (Cher), 108, 219.
Graniague (V. Gragnague).
Granier, peintre, 36.
Granvelle (de), 44, 46 à 49.
Graule, chan., 162.

Graulhet, T. 68, 364.
Gravenoire (Puy-de-Dôme), 248.
Grégoire IX, pape, 173.
Greissolas (Bernard de), 321.
Grelier, 122, 133.
Grenier, 83, 86, 88, 90, 92, 95, 99, 102, 114, 116, 123, 212, 213, 231, 233, 234, 238, 241, 252, 254.
Grenoble, 65, 78, 87, 88, 90, 94, 96, 99, 102, 213, 214, 227, 228, 234, 235, 237 à 239.
Gres (Del), 60.
Grésac, T. 339.
Grésigne (La), T. 186.
Grimal (Bernard), 316.
Grimaud, 175, 180.
Grisebach, 91, 120, 125.
Guadalquivir (le), R. 177.
Guédy, 185.
Guéret (Creuse), 215.
Guéry (Puy-de-Dôme), 122.
Guesquin, 67.
Gui, 310, 312.
Guibert, 206, 316, 322.
Guiddal, T. 339.
Guignard (J.-E. de), 345.
Guillaumet, peintre-verrier, 32.
Guilhaumet de Lustrac (Arnaut), 329.
Guillot, sgr de Ferrières, 303.
Guiot, cap., 204, 205.
Guise (Cal de), 151.
Gumières (Loire), 225.
Gutbier, 7 à 11.
Guyenne, 130, 196.
Guyot, 175.
Gyé (de), 144.

H

Hagueneau, 44, 47.
Hain, 65.
Haller, 104.
Harlem, 44, 45.
Harpignies, peintre, 188.
Hautaniboul, T. 117, 234, 246.
Hautpoul, T. 117, 170.
Hautvilar (Vte de), 142.
Haynaut (le), 46.
Hébert, 141.
Hébrard, 136.
Hébrard de Lescure, cap., 194.
Hédouville (Sr d'), 337.
Héget, 258.
Henri III, 373. — IV, 275, 334.
Herchie (Oise), 216.
Heremo (de), 132, 136, 137, 146.
Héribaud, 122, 124, 248, 252.
Héricourt (Julien de), 337, 339.
Hervey (Mary), 41, 43, 178.
Hervier, 114, 115, 250, 258
Hess, 161, 171.
Hez (Oise), 92, 108.
Hoheneck (Vosges), 111.
Holbein, 41 à 49.
Hongrie (Sgrs et rois de), 44, 46, 47.
Hoppe, 255.
Horde (Jean del), 207.
Hubert, chan., 145.
Huc de Laval, 202.
Huelgoat (Finistère), 92, 98.
Hugat (Michel), 208.
Hugonet, 33.
Hugues, 59.
Hutton, 10.

I

Icher, 285.
Ile (Hte-Vienne), 92, 93, 221, 222.
Imbert d'Albigès, 57.
Imbert du Bosc (d'), 68.
Innocent II, pape, 372. — VIII, pape, 173.
Inviciat, peintre, 30 à 32, 35.
Isarn de Tonnac, 206.
Iseron (Rhône), 111, 230, 245.
Ivan de Béarn, 201.
Izarn (Samuel), 187.

J

Jaer (G. de), 177.
Jalby, 161.
Janceins (Vit.), 273, 280.
Jansson (V. Janceins).
Jaurès, 67, 364.
Jausselin, 344.
Jean, roi, 46, 60, 197, 338.
Jean III, roi de Suède, 301.
Jeanne de Toulouse, 338.
Jeannes T. 202 à 204, 318, 320, 321.
Jeanroy, 179.
Jeanselme, 170.
Jenas, 311.
Jolibois, 30, 34, 64, 65, 68, 161, 162, 165, 167, 168, 171 à 173, 175, 177 à 180, 183, 188, 294, 295, 298 à 300, 304, 356, 372.
Jonjone (La), T. 261.
Jonquières (Gard), 88.
Jordan, 77 à 79, 81 à 83, 87 à 111, 113 à 116, 118, 119, 122, 162, 165, 211 à 259.
Juéry, Jean, 74, 75.
Juigné (Maine et Loire), 99, 107, 110, 218.
Julien, 67, 185.

Jumelles (Maine-et-Loire), 91.
Jus, 177.

K

Karr (Alphonse), 261.
Kern, 113.
Kirschleger, 252.
Koch, 84, 85, 89, 105, 120, 211, 252, 258.
Krause, 258.

L

La Barre (G. de), 62.
Labbé, 185.
La Berchère (de), arch. d'A., 342.
Labit, 150.
Laborie, 132, 136.
Laboutarié, T. 218.
Lac (Le), [Aveyron], 363.
Lac (Du), V. Dulac.
Lacabarède, T. 68, 95, 101, 11[0], 224, 229, 241.
Lacalm, T. 182.
Lacapelle (Cantal), 216.
Lacase (Pierre), 285.
Lacger (de), 296.
Lachurier, not., 31, 32.
Lacombe, past., 182.
Lacombe, 132.
Lacombe St-Michel, 182.
Lacoste (P. B. de), not., 285, 287.
La Cour (Puy-de-Dôme), 121, 123, 255, 257.
La Croix (Cantal), 257.
Lacroix, 161, 168, 171, 174, 175, 178, 179, 294, 297 à 299, 373, 377, 385, 386, 388, 389.
Lacroux, 161, 162, 169, 175, 180.
Lacrouzette, T. 165, 245.
La Devèze (Aveyron), 116.
Ladin, T. 339.
La Drèche, T. 94.
Ladrèche (Roc de), 201.
Lafage (Raymond), 38.
— (Cantal), 256.
Lafarge, 282.
Lafitte (Sr de), 351.
Lafon, sculpteur, 38.
Lafuel, 272.
Lagarda, 137.
La Gardie, T. 302 à 304.
La Gardie (Aude), 301, 302, 305, 306. — (Sgrs de), 305, 306.
Lagarrigue (de), not., 277, 282, 284, 331.
— (Jean de), 287.
Lagèse, Jean, 287.
Laglévade T. 227.
La Grange (Puy-de-Dôme), 257.
La Haie (Maine-et-Loire), 92, 98, 110.
La Haye, 44, 45.
Lahondès (de), 69.
Lahontois, 32.
Lallement, 337.
La Mai (P. de), 134.
La Marche (de), 135, 198, 203.
Lambert, 257.
Lamothe St-Héray (Deux-Sèvres), 96, 107 à 110, 216, 219, 220, 229, 243.
Lamotte, 83, 86, 88, 108, 111 à 116, 121, 123, 212, 225, 229, 236, 241, 248, 252, 253, 255, 257, 258.
Lamy, 87, 92, 93, 96, 98, 101, 107, 117, 118, 119, 221, 222, 235, 236, 252.
Landorre (de), 191, 192.
Langres, 176.
Languedoc, 97, 130, 140 à 144, 197, 275, 278, 279, 298, 301, 306, 312, 318, 339, 341, 342, 345, 351, 359.
Lanveau, 87.
Lantar (de), 199, 200 à 202, 307 à 310, 313, 314, 317, 320, 322, 324, 327.
Lanternier, 294.
La Palu (de), 138, 334.
Lapparent, 118.
Lapanouse (La Devèse de) (Aveyron), 254.
Lapeyre, 179. — (Izaac de), 337.
La Porte ou Laporte, 59, 146.
La Rambergue, T. 268.
Lareinty (de), 354.
Larivière (Ch. de), 176.
Laroche, 372.
La Rochefoucauld (de), 347.
La Rochelle, 142.
Laronde, 275.
Laroque, past., 182.
La Roque (de), 51, 57, 59.
Laroqueboulhac (de), 278.
Larroque, T. 186, 200.
Larroque-de-Vère, T. 97.
Larzac (le), 255.
La Salle (Jehan de), 270, 273, 276.
Lasource, 182, 188.
Lassaignhe, 316.
Lastours, T. 155.
Laugerié (La), T. 231.
Lauraguais (le), 278, 279.
Laure (Aude), 305, 306.
Laurens, 273.
Laurent, 132, 134
Lautrec, T. 207, 268, 325. — (de) 310, 326, 338.
Lauzeral, Casimir, 294.
Laval, T. 40.
Laval (Huc de), 202.
Lavallière (Cousin), 31.
Lavaur, T. 31, 41, 42, 68, 170, 185.

339, 376. — *Diocèse*, 147. — *Ec. de*, 41 a 49, 178. — *Vic. de*, 142. — *Musée*, 68, — *Capucins*, 30.
Laville. 271, 272.
Lavoulte (Pierre), 285.
Layrac (Mazars de), 342, 343.
Lazert (Sicard), 59.
Lecocq, 95.
Lefèvre (Pierre), 287.
Légé, 92.
Legout, 37.
Legrand, 93, 96, 111, 124, 223, 225.
Lemonnier, 125.
Lenfant, 280.
Lenoir (Alexandre), 125.
Lescure, T. 194, 226, 236, 244, 245. — (G. Hébr. de), cap. 194.
Lesquereux, 20.
Levas (Hérault), 267.
Levent, 91, 94, 96, 98, 99, 101, 102, 107, 235.
Leyde, 44.
Lézignan (Aude), 305.
Lherm (de), 132.
Liezey (Vosges), 92.
Lignon (Le), R., 124.
Ligots, T., 234.
Lille, 294.
Limonest (Rhône), 99.
Limoges, 107, 214, 215, 221, 222.
Limousin (Le), 81.
Limouzin-Lamothe, 368.
Lindley, 10.
Linné, 89, 116.
Livran (Le), 122, 252, 253.
Liozu, 65, 169, 171, 298, 366, 389.
Lisieux, 97, 108.
Lisle, T. 33, 60, 61, 139, 145, 154 à 156, 273, 331, 339.
Livernon (de), 132, 137.
Lizolle (La), (Allier), 229.
Lobert (Galhard de), 59.
Loches (Indre-et-Loire), 233, 245.
Locmaria (Finistère), 98.
Lodève, 209, 210. — (*J. de*), 145.
Loire (La), R. 88.
Loire, past., 182.
Lombarde de Saint-Paul, 50, 51.
Lombers, T. 67.
Lommaigne (Vte de), 142.
Londres, 44.
Longue-Saigne (R. de), 145.
Loret, 93, 94, 96, 211, 239, 247, 249.
Lorgerie (Mayenne), 107.
Loubat, Henri, 185.
Louis IX, 338. — XI, 61, 141, 333, 336. — XIII, 284, 331, 334, 373. — XIV, 173, 192. — XVIII, 353.
Loupiac, T. 340. — (de), 50, 132.
Lubeck, 46.
Luc (Jean del), 309.
Luc-Primaube (Aveyron), 363.
Luchon, 94, 96.
Lugan ou Luganh, 73. 193.
Lunas (Hérault), 266.
Lustrac (Arn. Guilh. de) 329.
Lyon, 84 à 102, 108, 115, 122, 213, 214, 219, 220, 225, 226, 228, 229, 230, 232, 234 à 236, 238, 240 à 246.

M

Mabilet, 145.
Mac-Mahon, 68.
Madiane, 300.
Madrid, 177.
Mage, 68.
Magnier, 252, 256.
Magnol, 118.
Magny (Yonne), 110.
Magri, not., 148.
Mahul, 302 à 306.
Maignien, 65.
Maimbourg, 302.
Malartic (Arn. de), 51.
Malinvaud, 81, 83.
Malphettes, 171, 174, 294.
Malroux, 288, 289.
Malvezin, 102, 115, 213, 216, 255, 256.
Mandre, 146.
Manent, 303.
Mantet (Pyrénées-Orientales), 224.
Manumeliori (Michel de), not., 57.
Mareaux, T. 339.
Mareux (de), 51, 59.
Marey (Rhône), 87, 101, 214, 242.
Maria (de), cap., 318.
Mariès, 174.
Marmagne (Cher), 103, 107, 108, 110, 215, 216, 221, 229, 230.
Marreux, 152, 270.
Marsal, T. 70 à 72, 247.
Marseille, 63, 185.
Martel, 179.
Marti (J. Sezelhi), 132.
Martin, 132, 210.
Martrin-Donos (de), 83, 88, 90, 92, 94 à 100, 103, 104, 110, 115, 116, 118, 214, 219, 223, 224, 229, 232 à 234, 237, 239, 240, 245, 246, 248, 249, 257, 258.
Marty, 62, 65, 153, 282, 293, 355, 362.
Maruéjouls, 182.
Mary (Puy) (Cantal), 124.
Mas (P. du), 76.
Mascale, T. 339.
Masnau (le), T. 245.
Massaguel, T. 117, 246.
Masserbe (Calvados), 108, 110.
Massiac (Cantal), 254.
Masson, 164, 175, 183, 184, 294, 300.
Massot (Pierre), 332.
Masviel (Boissezon de), T. 254.
Mathei (Petrus), not., 146.

Mathieu, 65, 148.
Mauléon, 198.
Mauriat (Puy-de-Dôme), 254.
Maurin de Viran, 51.
Mayre (Ardèche), 102.
Mazamet, T. 95 à 97, 101, 103 à 105, 117, 119, 184, 188, 209, 230, 240.
Mazars de Layrac, 342, 343.
Mazas (Jacques-Ferréol), 68.
Mazères, 199.
Mazieu (P. de Clausade de), 173.
Médéah, 173.
Mehun (Cher), 214, 220, 221, 223.
Mèze (Alex. Du) 63.
Méjanel (Alric de), 321.
Melhuret, not., 270.
Melin, 303.
Ménard, 303.
Mende, 211, 235, 239, 247, 254.
Mengaud (Lucien), 68.
Menon (Pierre), 51.
Mérat, 258.
Mercier (Pierre), 57.
Mercy (Yonne), 215.
Mérinville (Aude), 302.
Merlanes (de), 283.
Merle, 134.
Merry (Aude), 219.
Mersy (Marne), 107, 110.
Merthomier (Cher), 242.
Méry (Haute-Savoie), 101.
Meyer, 182.
Mézenc (Rhône), 246.
Mézens, T. 59, 130 à 134, 139, 218, 231, 331, 332, 334, 339.
Mézeray, 302.
Mézières (Sarthe), 215.
Mézières, 47.
Michel, 125.
Milhau (Michel), 263.
Milhau (Aveyron), 254.
Mimate (Lozère), 254.
Minervois (le), 302, 304, 305.
Miquel, 277, 300.
Mirabelle (Puy-de-Dôme), 113.
Miramont (de), 337.
Moissac, 36, 51, 52, 57 à 59, 150, 345.
Moisset (Pierre), 273.
Molinier, 147, 148, 189, 196, 273.
Mollot (Jean), 34.
Molompize (Cantal), 256.
Moncuq (J. de), 142, 144, 145.
Monestier, chan., 340.
Monnac (Dom de), C. d'A., 314.
Monnier, 252.
Mons (Alfred Van), 180.
Monsalvy, Guill., 145.
Monsol (Rhône), 224.
Montagne-Noire (La), 96, 116, 118 à 120, 181, 248.
Montaillou (Aude), 119.
Mont-Alaric (Aude), 224.
Montalet, T. 224.
Montans, T. 179, 381, 386.
Montauban, 92, 131, 133, 188.
Montaudran (Hte-Garonne), 263.
Montbalen, T. Voir Montvalen.
Montbartier (Sr de), 334.
Montbrison (Loire), 246.
Montcalm-Gozom (de), 354.
Montchenot (Marne), 98, 101.
Monclar (Bertrand de), cap, 318.
Montcouyoul, T. 117, 204, 240.
Montdardier (Gard), 240.
Mont-de-Marsan, 104.
Mont-Dore (Puy-de-Dôme), 108, 109, 112, 121, 123, 214, 222, 225, 229, 233, 234, 236, 245, 248, 252, 253.
Monte-Barterio (Sgr de), 138.
Montepulcian (Jean de), 44.
Montesquiou (Pictavin de), 50.
Montfaucon (Gér. de), 331.
Montferran, cap., 315.
Montferrand (Puy-de-Dôme), 113.
Montgiscard en Lauraguais, 75.
Montirat, T. 225.
Montjau-Pommeraie (Hte-Savoie) 217.
Montjoire (Hte-Garonne), 40.
Montlougue, T. 339.
Montlouis (Pyr.-Orientales), 218.
Montluçon (Allier), 94, 100, 101.
Montmiral, T. V. Castelnau.
Montolieu (Aude), 303.
Montpellier, 143, 178, 210, 274, 277, 278, 289, 293, 295, 337.
Mont-Pilat (Loire), 109, 111.
Montredon, T. 194.
Montresse, 339, 340
Montrévault (Maine-et-Loire), 92.
Montribloud (Rhône), 91, 110, 214.
Montrion (Loir-et-Cher), 220.
Montrczier, T. 243.
Montsoreau (Maine-et-Loire), 218.
Montvalen, T. 139, 331.
Moréri, 302.
Mortagne (Vendée), 92, 213, 229.
Mortz (François de), 271.
Moucherel (Christophe), 66.
Mouchetard (Maine-et-Loire), 90, 247.
Mougeot, 252.
Moularès, T. 225, 363.
Mouline (Pont de la), T. 254.
Moulins, 145, 332, 364.
Moureau, 150.
Moutiers-Hubert (Calvados), 111.
Muff, 294.
Munich, 188.
Murat, T. 240, 254.
Murat (Cantal), 254.
Mur-de-Barrez (Aveyron), 222.
Murello (de), 60.
Muret, 347.

N

Naegeli, 80.
Nançay (Cher), 108.
Narbonne, 172, 302, 305, 306.
Naucelle (Aveyron), 297, 363.
Naud, 300.
Nautonier (G. de), 362.
Navarre (Princesse de), 46.
Naves (Olivier), 336.
Nay (Bertrand de), 310, 317
Nayral, Magloire, 304.
Nazon, 188.
Néron (Rhône), 97, 100, 220.
Neusta, 48.
Neuvelle-les-Scey (Les) (Haute-Saône), 222.
Nevers, 107, 216.
New-York, 177.
Nexon (Haute-Vienne), 93.
Nicholas (Jordan), 132.
Nicolau, 146, 153.
Noel, 148.
Nogais (Jean de), 278.
Nogent, 155.
Noireterre (de), 68.
Nolet, 293.
Nore, T. 234.
Notre-Dame du Bourg, V. Rabastens.
Notre Dame du Château, V. Rabastens.
Notre-Dame des Fargues, V. Albi.
Notre-Dame de la Vaïsse. V. Cordes.
Notre-Dame de la Rescote, T. 339.
Nouan (Loir-et-Cher), 88.
Nouguiès, 65, 66, 183.
Noulens, 51.
Novel, 146.
Novyon, 47.
Nupces (J. de), 145.
Nyman, 116.

O

Oernhielm, 305.
Olier, 66, 182, 207, 208.
Olier (Guillaume del), 204.
Olive, 130, 132, 139.
Olivier, 150.
Olivier, dit Loire, pasteur, 182.
Olme (l') (Loire), 111.
Olonzac (Hérault), 305.
Orange (Prince d'), 45, 46, 49.
Orgues (Les), 118.
Orléans, 229, 231.
Orléanais (l'), 295.
Ornaisons, 305.
Ornée (Saône-et-Loire), 207.
Oued Rir (L'), 177.
Oulier, 287, 334, 338.
Oullins (Rhône), 91, 99, 106, 229.
Oupia (Sgr d') (Hérault), 305.
Ouvrier-Bruniquel (Vte d'), 67.
Ozanon, 240.

P

Padier, 329, 330.
Padiers (Padiès), T. 309.
Pagan, not., 51.
Pagès, 30, 153, 270 à 273, 280, 284, 285, 287, 289, 293.
Paiche, 236.
Pailhas, 174.
Paillarets (Les) (Puy de-Dôme), 253, 255.
Pailleret (Puy-de-Dôme), 112, 121, 122.
Palabus (Creux de) (Puy-de-Dôme), 257.
Pale (La) T. 233, 374.
Palu (La), 138, 334.
Pamiers, 69, 71.
Pampelonne, T. 198, 240, 249.
Panassac (Galaubie de), 133.
Panisset, 166.
Panscova (Hongrie), 180.
Parade (Sr de), 288.
Paraire (Aveyron), 363.
Paramelle, ab., 260.
Paris, 41, 68, 110, 125, 176, 184 à 186, 276, 278, 289, 293, 295, 300, 315, 362, 364.
Paris (H. G.), 209, 210.
Parnay (Maine-et-Loire), 216.
Pasquet, 143, 144.
Pasquier, not., 143.
Passac (Gaucher de), 320, 325, 326,
Pauco (Le). V. Lantar.
Paulin, T. 202, 307, 314, 323, 324, 325. — (Vte de), 200, 204, 308, 323, 325, 376.
Paulinet, T. 202.
Pauze (Plantavit de La), 210.
Pavin (Lac), (Puy-de-Dôme), 101, 225.
Paya (Bern.), 59.
Payen (Jean), 273.
Pech (Gabriel), 67, 185, 364.
Péchaud, 373, 374, 375, 377.
Péchival, T. 339.
Pélegry, 342.
Pélicier (Guillaume), évêque de Montpellier, 178.
Pelleport (de), 351.
Pellicier, Guillaume, 43.
Peloux (de), 44, 46.
Pendariès, 132, 133, 185.
Penne, T. 66, 67, 166, 188, 249, 250, 325, 326, 332.

Pérard, 101.
Perray (Le) (Maine-et-Loire), 110, 217.
Perrier, 88, 95, 249.
Perseau (Louis de), 45.
Personne, 205, 206, 208.
Pertita (Amiel-Gilbert de), 57.
Pertuiset (Le) (Haute-Loire), 254.
Pestilhac (Gaston de), 58.
Peter, 80.
Petricoriis (In), 303.
Peyramos, T. 248.
Peyre (Aveyron), 250.
Peyre (Puy de) (Cantal), 252.
Peyre (Amans), 272.
Peyrebrune, T. 104.
Peyre-Clavade, T. 165.
Peyregoux, T. 303, 304.
Peyriac, 146.
Peyriac (Aude), 302, 305.
Peyronnet, 38, 149.
Pézènes (Hérault), 267.
Philippe IV, roi, 173, 334, 338, 367.
Philippe, sgr. de Venès, 202 à 204.
Piat (Guill.), év. de Tarse, 149.
Pictavine, 60.
Piégut (Dordogne), 91, 98, 110, 215.
Pierre-sur-Haute (Loire), 109, 112, 225, 235, 246, 250, 253.
Pierrefitte (Hautes-Pyrénées), 92, 94.
Pigasse (Jean), 34, 340.
Pilat (Loire), 110, 214, 217, 218, 222 à 225, 233 à 235, 240, 245, 246
Pin (Du), 132, 146.
Pinel, 290.
Pinet (Aveyron), 250.
Pinu (Guilh. de), 136, 137.
Piquart, 208.
Planques (Las), T. 200, 202, 320, 321.
Plantavit de la Pauze, 210.
Plantedio (Barth. de), not., 134.
Planton, 347, 349, 350.
Plomb (Le) (Cantal), 88, 252, 257.
Plutarque, 41.
Podat, 322.
Podiovico (Prieur de), 57.
Poitiers (Comte de), 197.
Poitrasson, 211.
Poligny, 46.
Poncet, Nicolas, 34.
Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 93, 101, 111, 215, 219, 222.
Pont-Barré, 97.
Pontchéri (Isère), 217.
Pont-de-Cirou, T. 225, 240.
Pont-Lieue (Sarthe), 92.
Pontus (de), 302 à 304.
Pontus de La Gardie, 301 à 306.
Portal, 31, 37, 38, 60, 64, 65, 66, 161, 162, 164, 165, 168, 171, 174, 175, 184, 294, 298, 300, 356 à 362.
Portas (Gautier), 60.
Postiliaco (Gaston de), 52.
Pouffard (Deux-Sèvres), 111.
Poulain, cap., 46.
Poulain (Maine-et-Loire), 108.
Pous, ab., 209.
Poutier, 142 à 145.
Poux, 65, 180, 186, 300.
Pouzols, Ant., 33.
Pouzols (Aude), 305, 306.
Pradel (Charles), 300, 304.
Prades de Montaillou (Aude), 119.
Pradier, 30, 150.
Pradinas, 271.
Pratneyrou (Sgr de), T. 50.
Préaubert, 90 à 92, 98, 99, 111, 216, 229, 23[illegible], 235, 236.
Pressac, 220.
Pressigny (Indre-et-Loire), 217.
Privat, 189, 300, 351.
Provins (Seine-et-Marne), 176.
Pruniers (Maie-et-Loire), 107, 108.
Puech, Jacques, 76.
Pujol, 33, 38.
Puy (Le) (Haute-Loire), 254.
Puycelsi, T. 39, 40, 178, 332.
Puycheval, 58, 59.
Puyfol (Jordan de), 123, 124, 222.
Puy de Las Fourques (Cantal) 123.
Puy-de-Var (Puy-de-Dôme), 113.
Puygival, 153.
Puylaurens, T. 170, 187, 300.
Puy-Mary (Cantal), 121, 124, 252, 253, 255.
Puy-Saint-Georges, T. 145.
Puységur (de), 343, 344, 351, 353, 354.

Q

Quercy (P. de), 303.
Quincy (Cher), 239.
Quinquo (J. de), 134.

R

Rabastens, T. 30 à 36, 50 à 62, 130 à 153, 192, 201, 233, 269 à 295, 326, 331 à 355.
Rabastens (Marie de), 133.
— (Jean de), peintre, 375, 376.
Rabaud (Camille), 66, 71.
Rabou, près Gap, 236.
Raconis (de), év. de L., 43.
Raemond (Florimond de), 302.
Raffinié (La), T. 244.
Rambaud, 132.
Rambergue, T. 268.
Rancillac (Aveyron), 363.
Randaynes, 36.

Ras, Guillaume, 59.
Ratisbonne, 47.
Raust, T. 339.
Raverolles, peintre, 38.
Raymond, cte de Toulouse, 338.
Raynal, Etienne, 273.
Raynaudié (La), T. 318.
Rayssac, T. 185, 374.
Rayssiguier, 185.
Réalmont, T. 3, 4, 6 à 9, 13, 17, 26, 143, 144, 188, 203.
Régis (Charles), 37.
Regnault, 14.
Renaudiots (Les) (Saône-et-Loire), 90, 93, 96.
Renhes (Pons), 199.
Rennes (Ile-et-Vilaine), 242.
Resclause, 57, 280, 290, 336, 339.
Révélat, 76.
Revel, 227, 254, 255.
Reygnac (Indre-et-Loire), 229, 233.
Reynes, 146.
Rhin-du-Bois (Cher), 103, 107, 108, 110, 214 à 216, 218 à 221, 223, 230, 232, 238.
Rich (Antoine), 379.
Richard, past., 182.
Richard, ab., 260.
Richelieu, 43.
Rieux, 65, 157, 159, 161 à 163, 165, 170, 171, 173, 175, 294.
Rieux (Aude), 279, 302 à 306. — (Cte de) 302, 303.
Rieux (Isarn de), not., 59.
Rigaud, Jean, 275, 282.
Rigolac, 147.
Rilly (Marne), 94, 102, 104.
Ripart, 95.
Rival (Michel de), not., 57.
Rivals (J. de), 132.
Rive (Jean de), 375.
Rivière, 277, 279.
Rivières, T. 179.
Rivières (Baron de), 127, 129, 175, 294, 295, 297, 298.
Robert (Raymond), 150.
Roc (Le), T. 183.
Roch de Combettes. V. Combètes.
Rochecardou (Rhône), 94.
Rochechouart, 161, 172, 176, 295.
Rochefort-sur-Loire, 93.
Rochegude (de), 66, 182.
Roche Sanadoire (Puy-de-Dôme), 122, 248, 250, 253.
Rodez, 154, 297, 363.
Rodière, 364.
Roëntgen, 264.
Rohan (duc de), 300.
Rolland, 75, 177, 275, 277, 285. — (de) 344, 353.
Rollet (Sr de), 337.
Rome, 44, 65, 128, 183, 373.
Roquan (Louys), 290.
Roquecézière (Aveyron), 240, 245.
Roquecourbe, T. 119, 182, 187, 216, 229, 245, 284.
Roquelaine, not., 353, 354.
Roquemaure, T. 58, 59, 134, 139, 331, 339. - (de) 57, 58, 59.
Roquerlan, T. 241, 246.
Roques (Laurenx), 290.
Roqueserière (Bon de), 346.
Roquier, 346.
Roquier-Varennes (P. de), 352.
Ros, Guillaume, 198.
Roschach, 35.
Roset (Le), T. 40.
Rosières, T. 202, 309, 319, 320.
Rosoxus, 154.
Rosseloty, past., 182.
Rossignol, 58, 63, 150, 154, 268, 273, 274, 276, 283, 290, 300, 332, 333, 338, 339, 351, 356, 357, 384.
Rotevolp, Pierre, 153.
Rouch, Auger, 334.
Roudanergues (Hérault), 267.
Rouen, (Arch. de), 144, 347.
Rouergue (Le), 196 à 198, 279, 321.
Rouffiac (P. de), 132, 133.
Rougier de Longue-Saigne, 145.
Roumégoux, T. 72.
Rouquès, 343.
Rouvoir (Vosges), 222.
Roux, 132.
Rouy, 82, 114, 116, 117, 119.
Royat (Puy-de-Dôme), 103.
Royaulmont. V. Réalmont.
Rudelle, not., 60.
Ruperi (Augerius), 138.
Ruphi, Guill., not., 132.
Ruppe (de), 60, 140.
Russol (Aude), 305, 306.
Russy (Loir-et-Cher), 232, 239.

S

Sabatier, chan., 340.
Sadoul (Henri), 353.
Sagorski, 220.
Sagot, 110.
Sagnes (de), 355.
St-Agoulin (Puy-de-Dôme), 229.
St-Agrive (Ardèche), 228.
St-Amand (Cher), 220.
St-Amans, T. 52, 53, 55, 58, 59, 147, 150, 246, 271, 272, 274, 282, 286, 339.
St-Amans-Valtoret, T. 268.
Ste-Anastasie (Cantal), 256.
St-André, past., 182.
St-André de Corcy ou de Coreg (Ain), 110, 214.
St-Antonin (Tarn-et-Garonne), 146, 148.
St-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire), 96.

St-Augustin (Maine-et-Loire), 109.
St-Barthélemy (Maine-et-Loire), 109, 110, 213, 216, 229.
St-Barthélemy de Fonlayrounez, T., 339.
St-Benoit, T., 191, 192, 286, 345.
St-Bonnet (Rhône), 115.
St-Crapasy, T. 339.
St-Crucifix (de Cordes), T. 360.
St-Cyr (Rhône), 101, 243.
St-Dié (Vosges), 96.
St-Diriez-des-Etangs (Hte-Marne), 213.
St-Etienne 106, 115, 178, 228, 234, 240, 246.
St-Fargeau (Yonne), 232.
St-Felix (de), 284.
St-Ferréol, 227, 229.
St-Florent, 108, 110, 211, 238, 239, 246.
Ste-Foy, 145.
St-Garribal, 57.
St-Gaultier (Indre), 92.
Ste-Gemme, T. 225, 226, 240.
St-Geniès, T. 339. — (de), 57.
St-Geniez (Hérault), 93.
St-Germain (Rhône), 233.
St-Germain-la-Poterie (Oise), 90.
St-Germain en Laye, 293, 337.
St-Géry, T. 139, 278, 331, 334, 339. — (de), 50, 51, 132, 277, 278, 288, 334.
St-Guilhem le Désert (Hérault), 250.
St-Guiral (Aveyron), 249, 251.
St-Gusberty, 57.
St-Hilaire de Mortagne (Vendée), 109.
St-Jacques de Clarieux (Hôpital de), 296.
St-Jacques de Cugnaco Albie, 134.
St-Jean de Blaunac, 58.
Sto-Jorio (de). V. St-Géry.
St-Juéry, T. 116, 245, 247, 250.
St-Julien d'E. (Cantal), 102.
St-Julien de la Gardie, T. 304.
St-Laurens (P. de), 303.
St-Laurent de la Peyrouse, T. 339.
St-Léonard des Bois (Sarthe), 216.
St-Léonard (Hte-Vienne), 93, 232, 235.
St-Lis (Comté de), 279.
St-Louis de Cordes, T. 360.
St-Loup, T. 170.
St-Loup (Maine-et-Loire), 220.
St-Macaire, 143, 144.
Ste-Marie de Burguo, T. 132.
St-Martial (Aveyron), 363.
St-Martin (Haute-Vienne), 215, 217, 232.
St-Martin d'Amours, T. 150.
St-Martin de Lespinas, 58, 59.
St-Martin d'Orb (Hérault), 94.
St-Martin de Rabastens, T. 339.
St-Maur, 235, 241, 242, 243.
St-Michel de Cordes, T. 37, 38, 360.
St-Michel de Lamberty (Haute-Loire), 254.
St-Michel de Lescure, T. 194.
St-Michel de Rabastens, T. 280.
St-Nicolas (Maine-et-Loire), 111, 215, 216, 229.
St-Papoul (Ev. de), 143.
St-Paul (Lombarde de), 50, 51.
St-Paul Labouffie (Lot), 320.
St-Pierre de Becia (de la Besse), T. 267, 268.
St-Pierre-de-Raust, T. 339.
St-Pierre de la Vernière, T. 156.
St-Pons, abb., 267.
St-Priest (Vic. de), 345.
St-Priou ou Prianus, T. 183.
St-Rémy la Varenne (Maine-et-Loire), 213, 220, 229, 241 à 243.
St-Robert, T. 339.
St-Romain (Haute-Vienne), 110.
St-Romain (Rhône), 236.
St-Romans (Gard), 88.
St-Salvy de Carcavès, T. 236.
St-Salvy de Rabastens, T. 339.
St-Sernin (de), 248, 250, 346.
Ste-Sigolène, T. 183.
St-Sirguet (Tarn-et-Garonne), 320.
St-Sulpice, T. 31, 32, 130, 131, 145, 171.
St-Sulpice-Laurière (Haute-Vienne), 215, 220.
St-Sylvain (Maine-et-Loire), 96, 101, 107, 108, 110, 216, 217.
St-Sylvestre (Haute-Vienne), 214.
St-Urcisse, T. 57, 94, 98.
St-Ursin (Cher), 220, 236, 240.
St-Vaury (Maine-et-Loire), 94, 96.
St-Vincent (de), 47.
Sairaco (Jean de), 57.
Saïx, T. 183.
Salabert, 133.
Salbris (Loir-et-Cher), 108, 111, 219, 220.
Salez (Jean de), not., 57.
Saliers, 308, 309, 313.
Salles, T. 179, 371.
Salmes (Comte de), 47.
Salvagnac, T. 50, 59, 139, 269, 285, 331, 339.
Salvierii, 132.
Samaran, 63, 64, 164, 183.
Sanadoire (Roche) (Puy-de-Dôme), 122, 248, 250, 253.
Sancy (Puy-de-Dôme), 121, 252, 257.
Sanguinède (Bern. de), chan., 51.
Sas Ribieiras, cap., 307.
Saumiaco (v. Savignac).
Saumur, 103, 233 à 235.
Saurou, 161, 171, 175, 294.
Saurs (de), 145, 273, 274.
Sausène, 132, 133.
Saussenac, T. 68.

Sauvat (Cantal), 115.
Sauvinniaco ou Saviniaco (v. Savignac).
Sauzé, 96, 110, 229, 240 à 242.
Saval (Jean), 300.
Savennières (Maine-et-Loire), 101.
Saveuse (de), 45.
Savignac (Hérault), 266.
Savoie (Mgr de), 45.
Saya (Jean de), év. d'A., 322.
Schimper, 18, 21.
Schlotheim, 16.
Schultz, 117, 119, 212, 229, 232, 236, 243, 245, 258.
Scorbiac (de), 354.
Scudéry (de), 187.
Sébastopol, 187.
Ségur (de), 284.
Seissac (de), 362.
Selve (Georges de), év. de L., 41 à 49, 178.
Senaux (Charles de), 290.
Sénemand, 305.
Sennen, 249.
Septfonds, T. 67.
Sequestre (Le), T. 231.
Séranne (La) (Hérault) ou La Sésanne, 97, 244.
Serouyes, 275.
Serres, T. 33.
Sévérac (Aveyron), 239.
Sèvres, 65.
Sezelhi Marti, 132.
Sicard, past., 182.
Sicard (Raymond), 67.
Sidobre (Le), T. 97, 104, 165, 170, 174, 230, 235, 241, 244, 246.
Sigebert, roi d'Austrasie, 66.
Simonet, peintre-verrier, 32.
Siret, not., 364.
Siron, 76.
Soissons, 337.
Solagnat (Puy-de-Dôme), 103.
Solier, 135, 150. — (Du), 132, 146, 270, 272, 282, 285.
Solomiac, 182.
Somerset (Angleterre), 92.
Sor (Le), R. 363.
Sorèze, T., 51, 179, 188, 244, 261.
Soubrantier, 143.
Soucieux (Rhône), 97.
Soulages (Gabriel), 65, 177, 178, 367.
Soulié, 239, 248, 250, 254.
Soye (La), (Cher), 9, 95.
Sparbès, 271.
Sternberg, 6, 8, 12, 17 à 20, 24, 28.
Strozzi, év. d'A., card., 269 à 271.
Sudre, 88, 91 à 94, 99, 101, 103, 104, 114, 116, 124, 161, 162, 175, 211 à 259.

T

Tallayrant (J. de), 144.
Tanus, T., 200, 240, 363.
Tarare (Rhône), 100, 102.
Tarbes, 195.
Tardoire (La) (Haute-Vienne), R. 98.
Tarn (Le), R., 60, 61, 93, 94, 138, 139, 140, 143, 331, 337.
Tarse (Ev. de), 149.
Tassin (Rhône), 96, 99 à 101, 106, 225, 226, 238, 243.
Tasqui, 47.
Tauriac, T. 139, 331, 339.
Tausch, 83, 86, 88, 92, 93, 101, 104, 112, 113, 115, 123.
Teillet, T. 190.
Teisseyre, Jean, 150.
Teissode, 146.
Teron de las Fados (Lou), T. 183.
Terral, 182.
Terrasse (Sgr de La), 142, 144.
Terrène, not., 132, 150.
Terres-Basses (Sgr des), T. 142.
Terssac, T. 193, 204, 205, 207, 308, 309, 313, 314, 320, 323, 324, 327.
Teulières, T. 207.
Teyssier, 67, 161, 166, 171, 174, 175, 180, 294, 297.
Teyssode, T. 339.
Thermes (Les) (Haute-Garonne), 94.
Thomas, 129.
Thoré (Le), R. 244.
Thou (de), 303.
Thoureil (Le) (Maine-et-Loire), 107, 215, 216, 218, 212.
Thueytz (Ardèche), 101, 115, 251.
Thuria, 329.
Thuriès, T. 194, 198 à 200, 311, 317, 320 à 323, 329.
Tiffauges (Vendée), 107, 110, 222.
Tigy (Loiret), 98.
Timbal, 93, 113, 118, 119, 220, 223, 226, 247, 249.
Tonnac (Sgr de), 206, 207.
Touche (La), (Cher), 221.
Tougourt (Algérie), 177.
Toul, 66.
Toulouse, 33, 35, 36, 38, 57 à 59, 61, 62, 64, 66, 131, 132, 134, 135, 137, 138, 140 à 143, 146 à 149, 151, 172, 176 à 179, 183, 215, 220, 223, 226, 263, 264, 273, 274, 279, 280, 285, 287, 288, 291, 293, 300, 325, 331, 332, 336, 338, 342, 346 à 348, 351 à 353, 362, 367.
Toulouse-Lautrec-Montfa (de), 68.
Tournier, 51, 170, 181, 280, 289, 290.
Toussaint, 186.
Tousserat-Radel, 43, 178.